★ Année 1952. — N° 116 A. N. Le Numéro : 65 francs. Dimanche 21 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE
SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 212e SEANCE

1re Séance du samedi 20 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6682).
2. — Nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature. — Opposition à une candidature (p. 6682).
3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6682).
M. Darou, rapporteur.
Art. 1er. — Etat A (suite).
Chap. 31-01 (*suite*).
Amendement de M. Hénault: M. Hénault. — Retrait.
Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski. — Adoption.
Amendement de M. Guislain: MM. Guislain, Devemy, Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.
Amendement de M. Mouton: M. Mouton. — Adoption.
Amendement de M. Casanova: M. Dufour. — Adoption.
Trois amendements de Mme Rose Guérin: Mme Rose Guérin. — Adoption.
Amendement de M. Giovoni: M. Tourné. — Adoption.
Amendement de M. Marcel Ribère: M. Marcel Ribère. — Adoption.
Amendement de M. Pierre Meunier: Mme Rose Guérin. — Adoption.
Amendement de M. Dronne: M. Dronne. — Adoption.
Amendement de M. Secrétain: MM. Secrétain, Badie, président de la commission des pensions; Tourné, le rapporteur, Mme de Lipkowski, MM. Pinay, président du conseil, ministre des finances; Devemy, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Hénault. — Retrait.
Amendement de M. Tourné: M. Tourné. — Retrait.
Amendement de M. Bessac: M. Bessac. — Retrait.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 31-02.
Amendement de Mme de Lipkowski : Mme de Lipkowski. — Adoption.
Amendement de M. Tourné: M. Tourné. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 31-11.
Amendement de M. Draveny: M. Draveny. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 31-21.
Amendement de M. Guislain: M. Guislain. — Adoption.
Amendement de M. Dufour: M. Dufour. — Retrait.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 31-22.
Amendement de M. Draveny: M. Draveny. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 31-41.
Deux amendements de M. Guislain: M. Guislain. — Adoption.
Amendement de Mme de Lipkowski : Mme de Lipkowski. — Adoption.
Amendement de Mme Gabriel-Péri: Mme Gabriel-Péri. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 31-91.
Amendement de M. Schaff: M. Meck. — Adoption.
Autre amendement de M. Meck: M. Meck. — Sans objet à ce chapitre.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 33-91: adoption.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Ordre du jour (p. 6698).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 19 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Opposition à une candidature.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

A la suite de la décision prise par l'Assemblée le 26 novembre dernier, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a fait distribuer un deuxième rapport supplémentaire n° 5058 et la candidature qu'elle a présentée a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 décembre 1952.

En application de l'article 16, alinéa 5, du règlement, j'ai été saisi d'une opposition à cette candidature, formulée par plus de cinquante députés.

Les noms des signataires de cette opposition seront insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

Il y a donc lieu de procéder à un quatorzième tour de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents, qui se réunira le mardi 23 décembre, le soin de proposer une date pour ce scrutin ? (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 4255, 4420, 4559).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 17 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 30 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 41 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 28 minutes;

Groupe des républicains indépendants; 40 minutes;

Groupe indépendant paysan, 30 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;

Autres groupes, ensemble, 26 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Darou, rapporteur de la commission des finances.

M. Marcel Darou, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une situation particulièrement grave.

En effet, le chapitre 46-91 du projet de loi n° 4268 relatif aux charges communes prévoyait un crédit de 77.030 millions de francs pour les pensions d'invalidité, les pensions de la guerre 1914-1918, les pensions de la guerre 1939-1945, les pensions hors guerre et les majorations pour enfants.

A la séance de l'Assemblée nationale du 27 novembre, M. Devemy demandait la disjonction de ce chapitre.

Je ne reviens pas sur les motifs qui furent invoqués et qui sont bien connus de nous tous. M. Le Coutaller, en qualité de vice-président de la commission des pensions, appuyait cette demande de disjonction.

Effectivement, malgré M. le secrétaire d'Etat au budget et M. Abel Gardey, rapporteur de la commission des finances, la disjonction était prononcée par 430 voix contre 177, sur 607 votants.

Le projet de loi relatif aux charges communes était donc transmis au Conseil de la République, amputé des 77.030 millions de francs du chapitre 46-91.

La commission des finances du Conseil de la République, dans sa séance du 5 décembre, rétablissait néanmoins ce crédit, sous réserve d'une réduction indicative de mille francs, pour marquer que le problème de la revalorisation des pensions de guerre devait être traité lors de l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mais elle ne devait pas être suivie par les sénateurs au cours de la séance publique du mercredi 17 décembre.

En effet, après les interventions de MM. les sénateurs Namy et Gatuing, et malgré l'intervention de M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget, le chapitre 46-91, rétabli par la commission des finances du Conseil de la République, était de nouveau disjoint par 153 voix contre 135.

Quelle est maintenant la situation ? Ce chapitre ayant été disjoint par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, nous ne pouvons plus rétablir le crédit au budget des charges communes.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour mettre fin sans retard à cette situation vraiment anormale ?

Vous connaissez les raisons de cette décision. Il y a d'abord le désir à maintes reprises exprimé de voir grouper en une seule masse budgétaire tous les crédits destinés aux anciens combattants et victimes de la guerre. Il y a la volonté de percer ce véritable mystère de l'utilisation rationnelle et complète des crédits votés annuellement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé le recensement qui s'impose. Aussi bien M. Jean-Moreau lui-même a-t-il déclaré au Conseil de la République qu'il lui était impossible de déterminer le total des charges incombant au budget de l'Etat du fait des victimes de la guerre. Je cite textuellement ses paroles:

« J'ai donné des instructions pour que les trésoriers-payeurs généraux recensent exactement le coût de l'opération pour les anciens combattants, car — cela peut paraître bizarre — on ne sait pas exactement ce que coûtent les pensions de guerre. »

C'est parce que nous connaissons cette situation paradoxale, que nous constatons le gonflement volontaire du nombre des parties prenantes que nous avons demandé un recensement sincère et honnête.

Il y a, enfin, la volonté des membres des deux Assemblées d'obtenir par lettre rectificative — et cela avant le vote du budget des anciens combattants — des améliorations substantielles pour les anciens combattants et victimes des deux guerres.

M. le sénateur Gatuing disait encore: « Si le Conseil adopte la même position que l'Assemblée nationale, c'est pour mettre le Gouvernement dans l'obligation technique et morale de déposer une lettre rectificative au budget des anciens combattants. »

Mais cela ne suffit plus; il faut en plus rétablir les crédits disjoints, et sans doute par un nouveau projet de loi spécial dont l'urgence n'échappera à personne.

Monsieur le ministre, nous attendons la décision du Gouvernement dans ce domaine. Les anciens combattants et victimes de guerre ne peuvent pas ne pas percevoir leur pension ou retraite dès le 1er janvier 1953.

J'ai tenu à attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur cette situation et j'espère que le Gouvernement prendra toutes dispositions utiles, afin d'y porter remède avant le 1er janvier 1953. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

ETAT A (*suite*).

M. le président. Dans la deuxième séance du mardi 2 décembre, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-01, dont je donne une nouvelle lecture:

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 684.724.000 francs. »

L'amendement n° 14 de M. Rosenblatt a été mis aux voix et le résultat du dépouillement du scrutin a été proclamé au début de la première séance du jeudi 4 décembre.

Sur ce même chapitre, M. Hénault a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, malgré tous nos efforts, nous constatons avec regret que les crédits pour les anciens combattants et victimes de la guerre n'ont pas été augmentés.

Nous sommes obligés de nous contenter de promesses, d'assurances dont nous savons trop souvent ce qu'elles valent, et lorsqu'on parle de mesures nouvelles on taxe celles-ci de mesures fantômes.

Il peut en effet paraître inutile de répéter ce qui ne devrait même pas avoir besoin d'être dit. Mais les anciens combattants et les victimes de la guerre savent qu'en dépit des difficultés rencontrées bien souvent parce qu'on n'a pas le courage de les surmonter, nous ne faiblirons pas.

Certes, depuis trois ans, nous avons marqué des points sérieux. Mais, cette année, nos efforts se sont brisés contre une résistance, sans doute justifiée sur d'autres chapitres, mais incompréhensible à l'égard des victimes de guerre.

Nous voulons croire que ce coup de frein sera sans lendemain, et que le Gouvernement aura la sagesse de nous suivre sur le projet de règlement en quatre ans du problème des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Allez-vous, monsieur le ministre, nous donner au moins quelque espérance sur le rajustement des pensions de 10 à 80 p. 100 et faire cesser les injustices, comme celle à laquelle M. le rapporteur faisait allusion: un mutilé à 85 p. 100 touchant 158.000 francs, tandis qu'un autre à 80 p. 100 doit se contenter de 90.000 francs ?

Prendra-t-on en considération, d'autre part, le cas des victimes civiles, si nombreuses aujourd'hui que la guerre frappe partout ? Peut-on établir une différence, pour une même blessure, entre le militaire blessé au combat et le civil atteint par une bombe ?

Je faisais allusion, il y a quelques instants, aux veuves de guerre, dont la loi du 30 décembre 1928 avait bien défini les droits: pension égale à la moitié de celle du mutilé à 100 p. 100.

Nous avons, certes, amélioré leur situation, mais nous sommes encore loin de compte. Le mutilé à 100 p. 100 touche 272.000 francs; la veuve de guerre 83.304 francs, au lieu de 135.000 francs. Et elle touche 36.000 francs de moins que la veuve d'un accidenté du travail, mère de deux enfants.

De quelque manière qu'on examine son cas, la veuve de guerre est sacrifiée. Aussi, demandons-nous pour elle plus particulièrement une amélioration. Celle dont on parle serait un premier pas.

Je ne voudrais pas conclure, en dépit de propos injustes, sans élever une nouvelle et juste protestation en faveur des vieux de 1914-1918.

Tout d'abord, finissons-en avec la multiplicité des taux de retraites.

Tous les combattants sont d'accord: la retraite à cinquante ans pour toucher 500 francs ne rime à rien et coûte cher. Mais l'âge de 60 et de 65 ans, auquel ils bénéficient d'une très modeste augmentation de retraite, est trop élevé. Les tables de mortalité sont là pour rappeler que les années de tranchées dans la boue, le froid et le danger ne sont pas des brevets de longue vie

Veut-on vraiment permettre à d'authentiques combattants, prématurément vieillis et usés, de jouir d'une retraite digne de ce nom, ou, trichant sur l'âge, se contentera-t-on de leur donner un avantage dont la mort ne tardera pas à les priver ?

Nous optons pour l'âge de cinquante-cinq ans, et nous nous rallions à la proposition de loi de notre collègue M. Le Coutaller demandant l'équivalent de la pension actuelle de 10 p. 100 avec le bénéfice du rapport constant.

Le financement de cette retraite, encore refusé cette année, devra être finalement assuré. Et nous n'admettons plus qu'on la qualifie de récompense pour justifier son taux dérisoire.

Les anciens combattants ont fait obscurément, mais pleinement, leur devoir. Il est malheureux que l'on soit obligé de le rappeler aujourd'hui, alors qu'ils sont tous plus ou moins au seuil de la mort.

Tous ces problèmes créent un malaise justifié et notre résistance à discuter ce budget qui nous est cher vous démontre qu'il ne s'agit pas de notre part de vaines palabres.

Beaucoup de bruits ont circulé quant à des améliorations possibles. Allez-vous enfin, monsieur le ministre, pouvoir nous apporter plus qu'un espoir ? Connaissant votre attachement à la cause des anciens combattants et victimes de la guerre, nous voulons croire que vous ne laisserez pas échapper la moindre possibilité d'une amélioration en faveur de ces innombrables et muettes victimes des guerres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, la question des agents contractuels des offices départementaux des anciens combattants va-t-elle être enfin résolue ?

Avez-vous pu obtenir l'accord des différents ministères pour stabiliser la situation de ce personnel attaché à l'office depuis tant d'années, et dans quelles conditions matérielles obtiendront-ils la stabilité de leur emploi et l'intégration ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Guislain a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. C'est dans le cadre d'un plan quadriennal applicable à partir du 1er janvier 1953 que nous inscrivons les propositions qui nous semblent indispensables pour continuer, en faveur des anciens combattants, l'œuvre de justice entreprise depuis trois ans.

Nous nous sommes, l'autre jour, longuement étendus sur les moyens de services. Nous rappelons brièvement à M. le ministre des anciens combattants la nécessité d'augmenter les effectifs à tous les échelons pour liquider rapidement les centaines de milliers de dossiers en instance, relatifs à la qualification des déportés, internés, résistants et politiques, réfractaires et maquisards, pour expédier les dossiers déposés à la suite de la levée de la forclusion, pour régler les demandes d'emplois réservés, pour établir les dossiers dus à l'augmentation des taux de pension et d'allocation et ceux concernant le pécule des prisonniers de guerre.

Nous attirons également l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'augmenter les moyens matériels. Je lui signale que la délégation des anciens combattants du Nord et le centre de réforme du Nord manquent à la fois d'imprimés, d'enveloppes, de chemises pour la confection des dossiers et que la note de charbon est impayée depuis un an.

En ce qui concerne l'office des anciens combattants, sur lequel notre collègue, M. Draveny, doit intervenir longuement, nous demandons le rétablissement du crédit de 1 milliard de francs.

Nous demandons aussi que la retraite de l'ancien combattant âgé de 70 ans et plus soit portée à 10.000 francs, c'est-à-dire augmentée de 5.500 francs. Si nous évaluons à 1.100.000 le nombre de Français âgés de plus de 70 ans en 1951, et qu'un sur quatre est un ancien combattant, nous estimons qu'il peut y avoir 250.000 bénéficiaires, ce qui représente une dépense de 1.250 millions de francs.

Ce sera un pas de plus vers la réalisation de la proposition de notre collègue M. Le Coutaller, qui demande que la retraite de l'ancien combattant soit égale à la pension d'invalidité à 10 p. 100.

En ce qui concerne les veuves, les orphelins et les ascendants, nous tiendrons très peu compte des statistiques avancées par les services. Les chiffres de 830.000 veuves et orphelins et de 650.000 ascendants nous paraissent en effet fantaisistes, nous l'avons dit il y a un an et nous le répétons à nouveau. Nous sommes étonnés que les services n'aient pas tenu compte des remarques que nous avions formulées l'an dernier et ne nous aient pas donné des chiffres vraisemblables en ce qui concerne le nombre des parties prenantes. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roger Devemy. En attendant d'annuler 4 ou 5 milliards de crédits, comme on l'a déjà fait!

M. Marcel Guislain. Nous estimons que cette statistique est très gonflée et qu'il convient de ramener à 550.000 le nombre des veuves et orphelins, et à 275.000 le nombre des ascendants, ce qui est d'ailleurs corrobore par les déclarations du ministre.

Une augmentation de 15 p. 100 de ces pensions à partir du 1er janvier 1953 représente une somme de 5.250 millions.

Nous n'oublions pas qu'il est nécessaire de donner aux veuves des grands invalides — leur nombre est faible: 2.300 — non pas la pension de réversion, mais la pension normale. Nous attirons une fois de plus l'attention du ministre sur le fait que, pendant toute leur vie, ces femmes ont été des infirmières au service de grands malades ayant besoin de soins vigilants et d'une assistance permanente de jour et de nuit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La majoration de 15 p. 100 que nous demandons ferait tout simplement passer la pension de veuve de 225 à 260 francs par jour. Nous demandons à l'Assemblée de prendre en considération ces chiffres, qui sont vraiment modestes. Si nous prenons 100 pour la parité qui est inscrite dans la loi, à l'heure actuelle le taux de ces pensions s'établit à 62,5 p. 100. L'augmentation de 15 p. 100 éleverait ce pourcentage à 70 p. 100.

La même majoration de 15 p. 100 permettrait de faire passer la pension des ascendants de 102 francs à 118 francs par jour. Nous insistons à nouveau, comme nous l'avons déjà fait à de nombreuses reprises, sur le fait que les ascendants de guerre sont tous des économiquement faibles, car les conditions requises pour obtenir la reconnaissance de cette qualité sont extrêmement rigoureuses et que le moindre revenu suffit pour qu'elle soit refusée.

En ce qui concerne les invalides de 10 à 80 p. 100 nous demandons d'abord, une fois de plus, l'unification des barèmes. L'œil d'une victime civile de guerre vaut autant que l'œil d'une victime militaire... (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) et nous sommes étonnés qu'il ait fallu attendre si longtemps et peut-être faudra-t-il attendre encore très longtemps, malgré les engagements pris et les décisions de l'Assemblée nationale, pour obtenir cette unification.

Les statistiques nous indiquent qu'il y a 1.168.000 pensionnés de guerre dont les taux évoluent entre 10 et 80 p. 100. La dépense est évaluée par les services à 26 milliards. Nous n'intervenons ni sur le nombre des intéressés ni sur le volume de la dépense, mais il est certain que des gonflements interviennent et qu'il doit être possible de procéder à des abattements considérables.

En ce qui concerne ces invalides, nous demandons également, dans le cadre du plan quadriennal, une augmentation de 15 p. 100 de leur pension à partir du 1er janvier 1953. Ce qui fait, en tenant compte des chiffres gonflés avancés par les services, une dépense de 3.900 millions de francs.

La revalorisation des pensions de ces catégories a été seulement de 43 p. 100 depuis 1919, alors qu'elle est de 113 p. 100 pour les pensionnés de guerre à 100 p. 100.

Nous ne ferons pas l'injure à l'Assemblée de nous livrer à certaines comparaisons avec les pays ex-ennemis — la Sarre, l'Allemagne — ou les pays alliés comme la Belgique, où le sort des victimes de la guerre est de beaucoup supérieur au sort des victimes françaises.

Parlons des indemnisations. Les réfractaires, par la loi du 22 août 1950, ont obtenu un statut. Les personnes contraintes au travail, les S. T. O., ont également obtenu un statut, mais nous nous étonnons qu'au chapitre du budget des anciens combattants qui concernent ces statuts on trouve la mention « mémoire ».

Nous demandons qu'un crédit indicatif de 100 millions de francs soit inscrit à chacun des deux chapitres, afin que les bénéficiaires de ces statuts aient tout de même l'impression qu'on va enfin honorer la dette que l'Etat a contractée à leur égard.

On parle toujours d'économies. Si aux quatre milliards de francs d'économies dégagées au chapitre des allocations scolaires on ajoute les 8 milliards de francs qui seront nécessaires pour dédommager les collaborateurs, si la loi d'amnistie qu'accepte le Gouvernement est votée, c'est une somme de 12 milliards de francs qui pourrait être économisée. Elle permettrait de satisfaire la proposition que nous défendons et à laquelle nous donnons le caractère d'un projet, puisque le Gouvernement n'a pas daigné jusqu'ici nous présenter des propositions sérieuses.

Par là nous voulons marquer notre volonté d'appliquer le plan quadriennal au 1er janvier 1953.

La dépense totale qui résulterait de la réalisation de notre projet s'élèverait à 12 milliards de francs. Nous estimons que c'est un minimum et que le Gouvernement, dans un souci de gratitude envers les victimes de la guerre, doit l'accepter.

A l'Assemblée maintenant de prendre ses responsabilités. Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. M. le ministre des anciens combattants et M. le secrétaire d'Etat au budget ont entendu, je pense, avec beaucoup d'intérêt l'exposé qui vient d'être fait.

Ce qui vient d'être dit par M. Guislain est un minimum qui traduit la modération et la sagesse des anciens combattants et victimes de la guerre.

Un amendement de ce genre ne devrait pas être seulement accepté par l'Assemblée unanime, mais le Gouvernement devrait au moins dire son sentiment sur ce programme minimum et raisonnable et en tenir compte. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le Gouvernement parlera au moment qu'il choisira lui-même. Mais pour que M. Devemy ne pense pas que cette remarque est destinée à lui être désagréable, je lui rappelle que je dispose seulement d'un temps de parole de 17 minutes et que je voudrais pouvoir répondre à tous les orateurs. Quand ils en auront terminé, je donnerai des explications d'ensemble, qui traiteront de tous les sujets qui auront été exposés

M. le président. La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Monsieur le ministre, vous pourriez immédiatement faire connaître votre sentiment sur les propositions que je viens de faire. L'Assemblée attend des engagements de votre part.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guislain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Marcel Guislain. J'avais demandé le scrutin.

M. le président. Le vote est acquis.

Je constate que votre amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Mouton a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Le refus de M. le ministre de s'expliquer...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne refuse pas de m'expliquer. J'ai dit que j'interviendrai à l'heure que je choisirai, après les différents orateurs.

M. le président. Le Gouvernement a déclaré qu'il s'expliquerait plus tard.

M. Adrien Mouton. En tous cas, dès le début de cette discussion M. le rapporteur a posé une question précise à M. le ministre des anciens combattants à propos de la disjonction du chapitre des charges communes adopté par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République. M. le ministre, jusqu'ici, n'a rien répondu.

En outre, nous avons abordé aujourd'hui la discussion des chapitres du budget et nous ne sommes pas encore en possession de la lettre rectificative que nous avons tous demandée.

Je rappelle que, dans la précédente législature, le groupe communiste a déposé une proposition de loi relative au vote du statut des déportés du travail et de celui des réfractaires. Or, nous sommes le 20 décembre 1952 et aucun crédit n'est affecté aux chapitres correspondants. Ces chapitres ne sont ouverts que pour mémoire, alors qu'ils auraient dû être dotés de crédits si les décisions antérieures à l'Assemblée nationale avaient été respectées par le Gouvernement.

Les chapitres 46-28 et 46-29 concernent l'application des lois relatives aux statuts des réfractaires et des déportés du travail. La première de ces lois a été votée le 22 août 1950, l'autre le 14 mai 1951. Ni l'une ni l'autre ne sont encore appliquées, ce qui montre le mépris dans lequel le Gouvernement tient les décisions votées unanimement par l'Assemblée.

Ce n'est que le 31 mai dernier que paraissaient au *Journal officiel* les décrets portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des déportés du travail. A l'heure actuelle, les commissions départementales ne sont pas encore constituées et les formulaires ne sont pas encore distribués. Pour l'application de ce statut, comme pour celui des réfractaires, le Gouvernement veut encore gagner du temps. Malgré les lenteurs apportées dans l'application de ce statut, et le préjudice causé par ces retards à ceux qui s'apprêtent à faire valoir leurs droits, on ne nous a proposé aucune somme sur les chapitres 46-28 et 46-29.

L'Assemblée doit exiger avec nous que des crédits soient inscrits pour permettre la mise en application des statuts votés par la précédente législature.

Je veux poser à cette occasion quelques questions à M. le ministre, la réponse faite à une question écrite que je lui avais posée ne pouvant donner satisfaction.

Quand les offices départementaux seront-ils pourvus des formulaires nécessaires à la constitution des dossiers ?

A quelle date seront mises en place les commissions prévues par le statut des déportés du travail ?

Le ministre envisage-t-il de réaliser en 1953 l'indemnisation des pertes de biens prévue à l'article 10 du statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi ?

Notre amendement a la signification suivante:

Affecter des crédits aux chapitres 46-28 et 46-29, pour appliquer les lois nos 50-1027 et 51-538;

Mettre à la disposition des offices des formulaires officiels pour la constitution des dossiers;

Mettre en place immédiatement les commissions d'attribution de la carte;

Proroger la validité des certificats modèles A et M jusqu'à la délivrance de la carte d'ancien déporté du travail.

Le retard à appliquer certaines lois n'a que trop duré et voilà encore une signification précise de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mouton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Casanova et Mme Rose Guérin ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Dufour, pour soutenir cet amendement.

M. André Dufour. M. Casanova m'a prié de défendre son amendement.

Auparavant, je voudrais rappeler à M. le ministre que, lors de la première discussion de ce budget, qui s'est engagée le 2 décembre, j'avais attiré son attention sur le rejet par la commission nationale supérieure des cartes de déportés, internés et résistants des dossiers déposés par l'amicale grenobloise des victimes du 11 novembre 1943 et leurs familles. Je veux espérer que le temps qui s'est écoulé depuis aura permis à M. le ministre de mieux se renseigner et qu'il lui sera possible de nous rassurer sur ce point.

L'amendement de M. Casanova a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance numérique du personnel — fonctionnaires et agents de toutes catégories — de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère des anciens combattants.

D'après les chiffres qui m'ont été communiqués, l'effectif total s'élevait à environ 12.000 personnes en 1946. Au 31 décembre 1951, on ne comptait plus dans ce département ministériel qu'environ 7.000 agents. Cette réduction est intervenue à une époque où le travail augmentait dans une proportion considérable en raison des lois votées en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, carte du combattant, statut des déportés et internés, des réfractaires, suppression de la forclusion, etc.

Ce manque de personnel a pour conséquence des retards dans l'établissement des droits de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. Au 1er septembre 1952, près de 300.000 dossiers étaient en souffrance à l'administration centrale. A ce chiffre, il faut ajouter les dossiers qui se trouvent dans les services interdépartementaux et dans les centres de régionalisation.

En outre, il convient de noter que, parmi ces 7.000 agents, figurent plus de 2.700 temporaires, contractuels et auxiliaires, c'est-à-dire du personnel que l'on ne remplace pas après décès, dépassement de la limite d'âge, révocation ou démission. Cependant, beaucoup de ces 2.700 agents comptent plus de dix années de service. Il y aurait donc lieu, à notre avis, de procéder très rapidement à la titularisation d'une grande partie de ces 2.700 agents.

Enfin, monsieur le ministre, 150 vacateurs viennent d'être engagés par vos services. Il est bon que l'opinion publique sache que le salaire qui leur est attribué est de 17.000 francs par mois.

Dix-sept mille francs par mois pour vivre! Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre?

Cependant, ce sont de bons agents, qui, nous disait-on lors de votre audition devant la commission des pensions, donnent parfaitement satisfaction. Quels que soient les textes auxquels vous puissiez vous référer, il ne nous est pas possible, alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter, d'admettre de tels salaires. Il est du domaine de vos possibilités d'augmenter rapidement et décemment les salaires de ces 150 agents.

Tel est, monsieur le ministre, le sens que nous donnons à notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Casanova et Mme Rose Guérin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je demande aux auteurs d'amendements d'être très concis. Cette observation ne vise personne en particulier; c'est une invitation que j'adresse à tous.

Mme Rose Guérin et M. Tourné ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Mon amendement a pour objet de demander au ministre des anciens combattants qu'il cesse de charger les services de la police et de la gendarmerie d'effectuer des enquêtes sur les résistants, les anciens déportés, internés résistants ou politiques, sur les veuves et autres ayants-cause, de les convoquer, de les passer à l'interrogatoire, ces services de police n'étant pas qualifiés en matière d'application des droits définis par les statuts des déportés internés résistants et politiques et des combattants volontaires de la Résistance.

On assiste à ce fait inouï que c'est la police — où souvent sont réintégrés d'anciens policiers du temps de Vichy — qui est chargée d'enquêter sur le droit des résistants, des déportés, des internés, des familles de disparus.

C'est ainsi que devant un inspecteur de police, un déporté est convoqué pour témoigner que son camarade de déportation a bien contracté au camp de concentration la maladie pour laquelle il demande une pension.

C'est un inspecteur de police qui interroge le déporté qui demande une carte de déporté interné résistant — on comprend que ce déporté ne réponde pas à un tel interrogatoire. — Quand il demande à être remboursé de sa demi-journée perdue pour aller à la préfecture de police, le policier se moque de lui grossièrement. J'ai sur ce point des précisions.

De même, une veuve de déporté est convoquée à la préfecture de police au sujet de sa demande de pension. On lui pose la question suivante: « Mais vous avez déclaré à la police en 1941 que votre mari vous avait quittée après une dispute. »

Cette réponse avait été faite effectivement par cette veuve à la police de Vichy qui cachait ainsi que son mari était parti clandestinement dans la résistance et menait une existence illégale.

Que signifie cette référence aux interrogatoires de policiers de Vichy pour accorder une pension à une veuve de déporté résistant? La police n'a rien à voir dans ces questions.

La police n'a rien à voir avec l'attribution des droits aux déportés, internés, familles des disparus. Cela doit être réglé par les services intéressés du ministère des anciens combattants. A une délégation de la F. N. D. I. R. P., vous auriez promis d'ailleurs, monsieur le ministre, de faire cesser ces enquêtes de police.

Mon amendement a précisément ce but: il faut en revenir aux instructions des dossiers faits uniquement par les services des anciens combattants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Guérin et M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement est adopté à l'unanimité.

Mme Rose Guérin et M. Rosenblatt ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à Mme Guérin.

Mme Rose Guérin. Mon amendement a pour but de rétablir l'attribution des pensions aux déportés, internés résistants ou politiques ou à leurs ayants cause sur présentation du titre provisoire — modèle A ou M — qui doit rester valable tant que le titre définitif ne leur a pas encore été attribué.

Sur 38.000 déportés qui sont rentrés en 1945, déjà 13.000 sont morts et ce nombre augmente chaque mois. Beaucoup sont très malades. Rappelez-vous notre collègue Heuillard.

Cet amendement a pour but d'en sauver quelques-uns de la mort. Certains sont actuellement en train de souffrir et d'user leurs dernières forces, parce que le droit à la pension ou à l'allocation aux grands invalides leur est refusé par le Gouvernement, sous prétexte qu'ils n'ont pas encore reçu la carte officielle que vous-même, monsieur le ministre, ne distribuez qu'au compte-gouttes, puisque 5 p. 100 seulement des intéressés ont pu jusque-là l'obtenir.

Certains sont morts avant d'avoir obtenu cette pension qui aurait pu prolonger leur vie.

Je peux citer des cas:

Jean Martin, déporté à Dachau, est mort cet été sans pension parce qu'il ne pouvait présenter la carte officielle que vous ne lui aviez pas encore attribuée.

Louis Bernasconi est mort des suites de sa déportation sans avoir reçu la pension demandée depuis deux ans, pour la même raison.

Gaston Maurice, du 13e arrondissement de Paris, gravement malade des suites de sa déportation, est mort lui aussi en

attendant toujours sa pension et le rappel qui lui était dû pour pouvoir aller à la campagne se reposer; son titre de pension lui a d'ailleurs été attribué après sa mort.

D'autres vivent encore, mais si la pension ou l'allocation aux grands invalides ne leur est pas attribuée d'urgence, leur vie sera abrégée, alors qu'ils ont été gravement atteints par la barbarie nazie et vichyste. Or on exige d'eux non plus le titre provisoire admis jusqu'à présent, mais la carte officielle attendue souvent depuis un an, deux ans et plus.

D'autres recevaient une allocation provisoire et se la voient supprimer actuellement. Notre amendement a pour but d'empêcher que ces rescapés gravement malades ne continuent de mourir ainsi sans pension, en butte à la froide exigence de documents qu'ils ne peuvent pas fournir.

D'ailleurs, c'est une tradition établie qu'un titre provisoire est valable jusqu'à la possession du titre définitif. Je demande que cette règle soit rétablie en faveur des déportés et internés résistants et politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Guérin et M. Rosenblatt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité.

Mme Rose Guérin et M. Dufour ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3101.

La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Cet amendement a uniquement pour but de faire sanctionner par l'Assemblée nationale une motion votée par la commission des pensions en vue d'améliorer et d'accélérer la distribution des cartes de déporté et interné de la résistance et que M. le ministre ne croit pas devoir appliquer.

Notre camarade Dufour a cité un cas scandaleux de refus de carte de déporté et interné de la résistance. J'en ai cité bien d'autres, dans plus de dix questions écrites notamment, et les réponses que vous avez faites, monsieur le ministre, se moquent absolument des intéressés sur cette question.

Nous avons encore cité de nombreux exemples au cours du débat sur l'amnistie aux collaborateurs en montrant que le premier stade de la réhabilitation des coupables de crimes vichystes et nazis a été la division légalement organisée en deux et même trois catégories des rescapés des bagnes fascistes et les morts eux-mêmes.

Cette division permet évidemment maintenant au Gouvernement de justifier les refus scandaleux de carte de déporté et interné de la résistance, la discrimination politique et raciale qui est pratiquée dans ce domaine et aussi la lenteur inouïe de l'attribution des cartes qui aide à ne pas appliquer les statuts.

Pendant plusieurs années le groupe communiste fut seul à protester, les autres groupes estimant que tout allait bien.

Mais enfin, devant l'indignation soulevée dans les milieux de déportés, de résistants et hors de ces milieux, la commission des pensions admit qu'un problème se posait et une commission d'enquête fut désignée. En conclusion de l'enquête qui fut menée, une motion ne reprenant d'ailleurs que quatre des six propositions faites par le groupe communiste fut votée à l'unanimité en vue de permettre l'amélioration et l'accélération de la distribution de ces cartes.

Le ministre refusant d'appliquer ces mesures, nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée nationale d'appuyer par son vote la motion de la commission des pensions unanime, dont je crois qu'il est inutile de rappeler la teneur puisqu'elle est connue de tous les membres de notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Guérin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité.

MM. Giovoni et Tourné ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3101.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Les camps organisés par le fascisme de Mussolini pour les Corses déportés en Italie ne figurent pas dans la nomenclature des camps de déportés. Ces déportés corses ne peuvent, dans ces conditions, bénéficier des droits accordés aux autres déportés.

La commission des pensions a voté mon rapport n° 2731 sur une proposition de résolution de notre collègue M. Giovoni député de la Corse. Il semble que vous devriez, monsieur le ministre, le nombre des intéressés n'étant que de quelques dizaines, faire en sorte que tous les déportés de la Corse qui ont été enfermés dans un camp en Italie aient le bénéfice de tous les droits accordés à ceux qui peuvent se réclamer du statut des déportés de la résistance ou du statut des déportés politiques.

En terminant, je souligne que le peuple de la Corse s'est libéré tout seul en 1943, ce qui a été un exemple pour tous les résistants de France et a prouvé la force combative du peuple de France, qui ne voulait ni de la trahison ni de l'occupation.

Aussi ferez-vous en sorte, je l'espère, que les Corses qui nous ont donné ce bel exemple de courage et de patriotisme puissent ne pas jouir de moins de considération que les autres Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Ribère a déposé un amendement tendant à opérer, à titre indicatif, une réduction de mille francs sur le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. La première partie de mon amendement n'est qu'une confirmation des déclarations faites par différents collègues qui ont signalé une insuffisance des effectifs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Des précisions chiffrées ont été données par M. Dufour. Je n'y reviendrai pas. Je signalerai toutefois qu'il existe en Algérie près de 200.000 dossiers en instance. M. Le Coutaller a d'ailleurs indiqué, il y a quelques jours, les incidences dramatiques de cette situation.

Ces dossiers intéressent des anciens combattants se répartissant sur un territoire grand comme la métropole. Les associations locales d'anciens combattants, par leur inlassable dévouement, préparent largement le travail des services départementaux et elles ont beaucoup de mérite.

Combien de fois avons-nous assisté à cet émouvant spectacle d'un musulman tirant de dessous son burnous, voire de l'intérieur d'un guennour, des papiers froissés ou déchirés représentant chacun, cependant, une belle page de l'histoire de l'armée d'Afrique!

Mais combien de jours vont encore s'écouler avant que le dossier en instance puisse être constitué ?

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, dans la mesure de vos possibilités, de bien vouloir augmenter le personnel des services départementaux des pensions en Algérie, qui sont actuellement débordés de travail et dans l'incapacité involontaire de remplir entièrement leur rôle.

Je voudrais aussi, sur ce même chapitre, attirer votre attention bienveillante sur une suggestion qui me paraît digne d'être soumise à l'appréciation de cette Assemblée.

L'association des veuves de guerre d'Algérie a demandé que deux assistantes sociales soient adjointes à chaque service départemental afin de surveiller d'une façon efficace les jeunes pupilles de la nation et de secourir les veuves de guerre nécessiteuses.

Vous savez, monsieur le ministre, avec quel souci de discrétion une assistante sociale sait se pencher sur la douleur humaine. Serait-il vraiment nécessaire de chercher à vous émouvoir sur le sort des jeunes orphelins de guerre et de vous rappeler avec quelle tendresse nous devons remplacer le père disparu ?

Serait-il encore nécessaire de rappeler combien il est pénible et délicat, pour une veuve de guerre, de faire valoir ses droits ostensiblement ? La misère a ses pudeurs et le nécessiteux a toujours un peu de honte à attirer l'attention sur lui.

Ce problème se pose avec plus de délicatesse encore lorsqu'il s'agit de veuves de guerre d'origine musulmane. Vous connaissez suffisamment notre pays, monsieur le ministre, pour savoir avec quelle résignation, mais aussi avec quelle amertume, la femme musulmane sait se plier à ce que nous appelons certaines exigences, et que nous devrions avoir, en réalité, le courage d'appeler une indifférence certaine.

Qui, mieux qu'une assistante sociale, peut se permettre de pénétrer dans des foyers où seule une femme peut entrer ? Qui, mieux qu'elle, peut apporter cette douceur de persuasion indispensable pour obtenir de pauvres gens qu'ils exposent sans honte le côté critique d'une situation désespérée ?

Ce sera précisément la grandeur du rôle de l'assistante sociale de déceler ces misères, de les faire connaître et de savoir remettre un peu de cette joie de vivre dans le cœur de ceux et celles qui ont subi le sacrifice le plus dur, la perte d'un père ou d'un mari.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ribère.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Pierre Meunier, Mme Rose Guérin et M. Mouton ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, lors de la discussion des précédents budgets, l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et celle de son prédécesseur avaient été attirées, notamment au Conseil de la République par notre collègue Mme Marie Roche, sur la question de la titularisation des agents temporaires et contractuels des services centraux du département, qui sont au nombre de 121 à l'administration centrale et de 67 à l'office national, dont 10 contractuels.

L'an dernier, vous aviez répondu, monsieur le ministre, que, dès votre arrivée au ministère, vous vous étiez préoccupé de ce problème et que les textes tendant à cette titularisation avaient été soumis par vos soins à l'examen de vos collègues de la fonction publique et du budget.

Or, il apparaît que rien de précis n'est encore réalisé sur ce point, bien que de nombreuses promesses aient été faites aux intéressés.

La position prise par le conseil des ministres du 12 novembre, qui se traduit par la décision d'arrêter toute titularisation, n'est d'ailleurs pas de nature à rassurer ces agents. Nous estimons qu'elle ne saurait être appliquée à ces personnels qui occupent des emplois dont le caractère permanent a été officiellement reconnu et qui, pour la plupart, à divers titres, ressortissent à votre ministère.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous vous demandons d'inviter le Gouvernement à titulariser, dans le cadre spécial comprenant des emplois de catégories A et B, les personnels temporaires et contractuels en fonction à l'administration centrale et à l'office national du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier, Mme Guérin et M. Mouton.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Dronne a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'amendement que j'ai déposé concerne les emplois réservés.

Au lendemain de la première guerre mondiale, comme au lendemain du dernier conflit, le Parlement a voté des lois pour garantir certains emplois aux anciens combattants et aux victimes de guerre. C'est ce qu'on appelle les emplois réservés.

Le Parlement et l'opinion ont été quasi unanimes pour approuver les mesures ouvrant, par priorité, des emplois à ceux qui, selon la formule consacrée, ont des droits sur nous. Mais les gouvernements successifs n'ont mis ni hâte ni même bonne volonté à appliquer ces mesures. Les lois sont restées trop souvent des lois oubliées ou inappliquées.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions* Très juste!

M. Raymond Dronne. Le phénomène s'est produit après 1918, comme après 1945.

M. le président de la commission des pensions. C'est le fait de l'administration des finances, non des gouvernements.

M. Raymond Dronne. Une loi du 29 octobre 1945 a été votée. Des mesures d'application ont été prises par décret. Mais les nominations ne sont intervenues qu'au compte-gouttes, après de longs délais et de multiples formalités. En fait, les pourcentages fixés par la loi n'ont pas été respectés. Les grandes administrations, les grandes entreprises nationalisées ont toujours fait une opposition systématique à l'application des mesures légales.

Les anciens combattants et victimes de la guerre se trouvent ainsi très largement frustrés d'avantages légitimes qui leur ont été accordés par la loi.

Le même phénomène est constaté dans le secteur privé où de nombreuses entreprises ne respectent pas le pourcentage d'anciens combattants et de victimes de la guerre qu'elles sont tenues d'employer. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser votre doctrine et ce que vous comptez faire à ce sujet.

Je comprends l'inconvénient des rafales d'amendements qui tombent à propos de la discussion de ce premier chapitre. Il serait infiniment plus opportun pour la clarté de nos débats que vous puissiez très brièvement répondre à propos de chaque amendement, de façon que l'Assemblée soit éclairée avant de voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que l'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Secrétain a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3101.

La parole est à M. Secrétain.

M. Roger Secrétain. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé sous la forme traditionnelle a pour simple but de me permettre de présenter une proposition de caractère très général.

Cette proposition intéresse en effet l'ensemble du budget des anciens combattants. C'est pourquoi j'ai cru devoir intervenir dès le début de cette séance.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit tant de fois et si bien par de nombreux orateurs. Les positions sont connues. La commission des pensions, interprète des volontés de l'Assemblée, réclame les crédits indispensables pour satisfaire les revendications les plus légitimes des anciens combattants.

Or, le Gouvernement reste ferme dans son refus. Jusqu'à présent, il n'a rien voulu accorder.

C'est sur cette intransigeance, je pourrais presque dire sur cette obstination, que nous lui donnons aujourd'hui le moyen de revenir, sans battre en brèche son souci de l'équilibre budgétaire et sans tomber sous le coup de l'article 48 du règlement, si connu!

Nous lui apportons en effet une recette nouvelle.

Cette recette devrait être répartie à raison de 2.500 millions de francs sur le budget des anciens combattants, l'autre part, beaucoup plus importante d'ailleurs, allant au budget des investissements pour la construction et la reconstruction.

Je propose donc à l'Assemblée de poursuivre l'examen des chapitres de fonctionnement de ce budget, mais de réserver les chapitres du titre IV, sixième partie, jusqu'au moment où sera discuté dans le cadre de la loi de finances, c'est-à-dire demain, je crois, l'article additionnel que j'ai déposé et qui vise à augmenter les droits sur les alcools.

M. Léon Jean. Ah! Il fallait y venir!

M. le président. Il s'agit, pour le moment, d'une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 31-01.

M. Roger Secrétain. C'est une mesure de fiscalité facile, nous dira-t-on.

Au surplus, je sais bien qu'elle ne résoudra pas tout le problème et surtout l'immense question des investissements.

Mais ce qui me paraît très important, c'est qu'il n'y aura pas de solution au problème fiscal français tant qu'on n'aura pas augmenté la prospérité économique du pays.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Vous croyez que l'augmentation des droits sur l'alcool constitue le moyen d'y parvenir?

M. Roger Secrétain. Tant que nous n'aurons pas trouvé cette solution, nos choix seront évidemment limités.

Je m'excuse si le mien porte aujourd'hui sur les alcools. Vous trouverez peut-être de meilleures solutions, mais je n'en suis pas sûr.

Je présume qu'à cet égard on parlera d'immoralité.

Je serais très sensible à cet argument s'il était valable. Mais quelle immoralité y a-t-il à suggérer une augmentation des droits sur l'alcool à l'occasion du budget des anciens combattants ou du budget de la reconstruction? Ne l'a-t-on pas déjà fait à d'autres occasions, peut-être plus sensationnelles?

D'ailleurs, mesdames, messieurs, quel lien moral ou immoral invoquerait-on là? Les droits sur l'alcool existent. Sont-ils moraux ou immoraux?

M. le président. Monsieur Secrétain, je rappelle que l'Assemblée examine en ce moment le chapitre 31-01 « Administration centrale, rémunérations principales ».

M. le président de la commission des pensions. Il vaut mieux vider l'abcès.

M. le président. Il ne le sera pas pour autant.

M. Roger Secrétain. Je n'ai pas abusé de la parole dans ce débat; vous me permettrez donc d'achever mon exposé.

Je disais que les droits sur l'alcool existent. Sont-ils immoraux ? Ils tombent au budget général dans les recettes d'ensemble de l'Etat. La règle de l'universalité des recettes nous dispense de voter pour chacune d'elles un emploi particulier. C'est au Gouvernement qu'il appartient de répartir les ressources, à lui qu'il appartient de le faire en l'occurrence sous la forme d'une lettre rectificative.

Le problème se pose donc autrement. Nous sommes en face de deux graves insuffisances de crédits, celles qui concernent les crédits destinés aux victimes de la guerre, auxquelles on fait maintes promesses, et celles qui ont trait aux crédits destinés à ces autres victimes que sont les sinistrés et, plus largement encore, aux victimes des difficultés économiques: la foule des mal-logés et des sans-logis.

Ainsi le confort et la dignité du foyer ne pourraient pas se payer grâce à un supplément de taxes, sous prétexte que cette disposition porterait sur les alcools ?

Mesdames, messieurs, on peut différer d'opinion sur une augmentation de l'impôt. Je ne crois pas qu'on puisse discuter au nom des principes moraux, qui n'ont rien à faire ici, sur l'intérêt qui s'attache, dans le cadre de l'équilibre budgétaire, à offrir au Gouvernement quelques-uns des crédits dont nous avons tant besoin.

Je m'adresse donc à l'Assemblée, d'abord, au Gouvernement ensuite. Et puisque M. le président du conseil est là, je me permets de lui dire que, pour ma très modeste part, je ne suis pas un amateur de crises ministérielles. Je pense que les raisons qu'on peut avoir de renverser un gouvernement, même si elles sont très valables, sont toujours moins graves que la crise elle-même. Mais encore faut-il que ce gouvernement montre quelque bonne volonté.

Le vote du budget en temps utile, s'il ne dépendait que du présent problème, vaudrait bien une augmentation des droits sur l'alcool. Les victimes de la guerre, en tout cas, comprendraient parfaitement.

C'est pourquoi je propose que les chapitres du titre IV — sixième partie — du budget des anciens combattants soient réservés jusqu'à la discussion de l'article additionnel à la loi de finances portant augmentation des droits sur l'alcool et dont le texte entraîne une modification desdits chapitres.

Je demande le scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, nous sommes persuadés que le Gouvernement est parfaitement étranger à l'initiative de M. Secrétain, qui n'est sans doute pas un amateur de crises ministérielles, mais qui en tout cas nous apparaît comme l'adversaire des anciens combattants.

Nous sommes persuadés que le Gouvernement est étranger à cette initiative, dis-je, encore qu'elle reflète très exactement l'état d'esprit de l'administration des finances, dont les efforts d'imagination restent vraiment bornés dans le temps et dans l'espace.

Il y a des précédents. Le Gouvernement avait incorporé une surtaxe dans le projet de loi de finances, avec l'article 66 relatif aux bouilleurs de cru et l'article 68 relatif à la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool. Ces dispositions ont été retirées par le Gouvernement devant plusieurs demandes de disjonction présentées par M. Baurens, au nom du groupe socialiste, par M. Hénault, au nom du groupe indépendant d'action républicaine et sociale, par M. Cristofol, au nom du groupe communiste, et par M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture.

Le Gouvernement avait pris l'initiative de la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool en vue, disait-on, d'assainir le marché des vins. Puis, on a fourni une autre explication : la surtaxe devait servir à financer la construction et l'équipement des hôpitaux psychiatriques.

M. Secrétain a indiqué qu'il n'y avait aucun lien entre la morale et la discussion qui pouvait s'instaurer autour de son amendement. Je prétends à mon tour qu'il ne doit y avoir aucun lien entre la situation des anciens combattants et la constructions des hôpitaux psychiatriques.

Il reste que l'alcool est la cible toujours facile des chercheurs de nouvelles ressources fiscales. Aujourd'hui, on ne se borne pas à proposer une surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool et sur les bénéfices des bouilleurs de cru; on entend encore augmenter de 25 p. 100 l'impôt général sur l'alcool. En effet, tandis que le fascicule budgétaire des voies et moyens — état A, paragraphe 2, numéro 7 — précise que les droits sur l'alcool rapportent 41.800 millions de recettes, on prévoit que l'application de l'amendement de M. Secrétain entraînerait une recette supplémentaire de onze milliards.

Il nous est permis de nous étonner, monsieur le président du conseil, que vous acceptiez une proposition que, précédemment, vous aviez implicitement repoussée. En effet, nous nous souvenons de votre déclaration ministérielle du 6 mars 1952. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous affirmiez alors que vous ne pourriez pas, que vous ne devriez pas envisager de nouveaux impôts et que ce serait là un des éléments de votre politique économique.

La solution qui vous semblait mauvaise devient donc, sinon excellente, du moins valable, lorsqu'elle est d'origine parlementaire. Permettez-moi de trouver cette position contradictoire. Nous n'arrivons pas à comprendre que ce qui est mauvais, venant du Gouvernement, soit bon parce qu'un de nos collègues en a pris l'initiative. (*Applaudissements à gauche.*)

Par ailleurs, je veux souligner le caractère, non pas immoral, mais inadmissible de cette proposition, qui est pour le moins insolite dans la discussion d'un budget des anciens combattants. Du point de vue fiscal, elle n'est même pas orthodoxe. On ne peut oublier qu'un décret du 20 mars 1949, rendu sur proposition du comité de la hache, supprime l'affectation hors budget des recettes à caractère fiscal.

De telles pratiques — comme on l'avait fait observer judicieusement — compliquent les comptes d'Etat, retirent au Parlement sa prérogative essentielle, qui est le vote annuel des ressources publiques et le contrôle de leur emploi, et sont parfois la cause de véritables gaspillages.

Cette imposition serait extrêmement lourde pour les produits frappés; elle n'atteindrait pas seulement les bouilleurs de cru, les parfumeurs, les producteurs de vins doux naturels, mais aussi toutes les branches d'activité relatives aux vins et spiritueux. Ainsi que je l'ai déjà dit, l'augmentation serait de l'ordre de 25 p. 100.

Peut-on affirmer que la recette ainsi prévue serait réalisée ? Il est permis de penser qu'elle est parfaitement hypothétique. Car nous nous trouvons en présence d'une fiscalité déjà boursouflée, alourdie par la parafiscalité. Ce que l'on peut dire, c'est que si, par impossible, la disposition était votée, elle donnerait un attrait supplémentaire à la fraude.

A la faculté de droit, on nous enseignait, en législation financière, que l'impôt dévore l'impôt. Ce n'était pas nouveau; mais pour illustrer cette affirmation, on nous citait le cas de l'alcool, disant qu'à certain moment, lorsque l'impôt dépasse la limite normale, les fraudeurs en profitent. Nous y sommes, monsieur le président du conseil, vous le savez mieux que moi.

Il s'agit donc d'une recette purement hypothétique et nous ne pouvons pas accepter une semblable initiative.

M. Secrétain nous demande le renvoi de dispositions du projet de loi. Nous ne nous engagerons par aucun vote qui puisse être interprété comme un acquiescement à une initiative qui, à nos yeux, constitue une ultime manœuvre susceptible de porter atteinte à la cause des anciens combattants.

Nous avons essayé, par tous les moyens, monsieur le président du conseil, de vous faire comprendre qu'il fallait faire un geste en faveur des victimes de la guerre, des veuves dont la situation est si digne d'intérêt, d'une catégorie d'invalides. Nous étions en droit d'attendre que vous feriez ce geste. Vous ne l'avez pas fait.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Qu'est-ce que cela veut dire ? (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président de la commission des pensions. Nous attendions une lettre rectificative contenant des propositions que vous auriez dû formuler.

M. le président du conseil. Avec quels moyens ?

M. le président de la commission des pensions. Vous savez parfaitement qu'il était possible, dans un budget de quelque 4.000 milliards, de trouver les fonds nécessaires pour réparer une véritable injustice. Vous n'avez pas voulu le faire. Aujourd'hui, comme hier, l'Assemblée nous départagera.

M'adressant à nos collègues, je leur dis: C'est maintenant que vont se compter les défenseurs clairvoyants des anciens combattants; c'est maintenant qu'il faut prendre parti. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Lucien Begouin. L'Assemblée sera unanime, nous l'espérons!

M. le président de la commission des pensions. Si certains de nos collègues ne voulaient pas nous suivre, je me permets de les avertir qu'ils auraient des comptes à rendre aux anciens

combattants auxquels ils ont fait des promesses. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour répondre à la commission.

M. André Tourné. M. Secrétain, avec une pointe de naïveté, nous a dit qu'il avait réfléchi et que sa proposition émanait bien de lui. Il est regrettable, pour son argumentation, que la fin de son intervention ait coïncidé avec l'entrée en séance de M. le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. C'est le hasard!

M. le président du conseil. Je suis tout prêt à m'en aller, si je vous gêne!

M. André Tourné. Il semble que les efforts sont bien coordonnés!

Il reste que M. Secrétain a raison lorsqu'il dit que le Gouvernement ne veut rien donner aux anciens combattants et victimes de guerre. En effet, c'est M. le président du conseil qui, du haut de la tribune, le 6 novembre dernier, déclarait:

« Si de nouveaux crédits sont accordés aux anciens combattants, quels arguments opposera-t-on aux droits des autres victimes du destin ? »

J'ai relevé ces paroles dans le *Journal officiel*, après les avoir moi-même entendues. Monsieur le président du conseil, pour être plus près de la vérité, vous auriez pu, après avoir évoqué les victimes du destin, ajouter: « et des victimes de ma politique »; mais cela vous ne l'avez pas fait.

Il est question de trouver des ressources. Bien sûr, on peut trouver des ressources.

J'observe d'abord qu'au moment où l'on nous dit que notre pays ne peut pas faire l'effort économique indispensable vis-à-vis des anciens combattants, il est question d'augmenter les pensions et les retraites de « collabos », de gens qui ont failli à leur devoir, qui, par rapport aux anciens combattants et victimes de guerre, se sont trouvés de l'autre côté de la barricade, à l'opposé de ceux qui ont servi la France et la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi pour ces gens-là, il y a de l'argent. Pour les anciens combattants et victimes de la guerre, vous n'en avez pas.

Il y a ensuite le trafic des piastres. On l'a dénoncé à plusieurs reprises; la presse s'en est faite l'écho. Chacun sait que ce trafic existe, mais, jusqu'à présent, aucun trafiquant n'a été arrêté. Pourtant, de l'argent, vous pourriez en trouver chez ces trafiquants-là.

Il y a les crédits militaires exorbitants, hors de proportion avec ce qui serait raisonnable, des hommes éminents l'on dit avec nous à plusieurs reprises.

Il y a la guerre du Viet-Nam qui pourrait être terminée tout de suite, à condition qu'on veuille bien tenir compte des intérêts de notre pays; car, là-bas, on sacrifie des vies humaines et des centaines de milliards, pour servir des intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France. Avec la fin de cette guerre, vous en auriez des milliards pour les anciens combattants et victimes de la guerre!

Il est aussi une loi qui ne date pas d'aujourd'hui et qui concerne la loterie nationale. C'est encore une loi qu'on n'applique pas!

En effet, en vertu de l'article 136 de la loi des finances du 31 mai 1933, le bénéfice de la loterie nationale devrait revenir essentiellement aux anciens combattants, pour payer leurs retraites; la loi du 5 décembre 1937 a confirmé la disposition de façon éclatante. Il ne convient donc que de demander l'application de la loi. Vous auriez là au moins 15 milliards de francs, puisque le reste servirait, suivant les dispositions de la loi, à alimenter la caisse des calamités agricoles.

De l'argent, mesdames, messieurs, mais il y en a! On a abandonné les réparations dues par les marchands de canons allemands qui, de la Rhur, à l'heure actuelle, préparent la revanche. N'est-ce pas vous, messieurs du Gouvernement, qui avez donné votre accord pour que Krupp, ce marchand de mort dont le nom n'est jamais prononcé sans malédiction dans les foyers de France, puisse bénéficier d'une indemnité compensatrice de 25 milliards de francs en raison de la réquisition, au lendemain de la libération, de ses usines qui fabriquaient des canons pour Hitler ?

Cette proposition de M. Secrétain est bien celle du Gouvernement. N'en a-t-on pas parlé, mercredi, à la commission des pensions et ne nous a-t-on pas pressentis pour savoir ce que nous en pensions ?

Nous déclarons que les anciens combattants considèrent cette proposition comme offensante à leur égard. Quant au résultat financier, vous savez bien qu'on ne peut le chiffrer, mais qu'il s'agit d'un leurre.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer contre une telle proposition qui est un piège de caractère offensant et qui est incapable, par surcroît, d'apporter un centime de plus aux anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle n'est actuellement saisie que d'un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 31-01.

Quels que soient les commentaires qu'il puisse susciter, c'est sur ce texte que l'Assemblée sera appelée à se prononcer.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux rappeler très brièvement à l'Assemblée nationale tout le danger qu'il peut y avoir à voter des impôts dont l'affectation serait spécifiée. Il existe peut-être des précédents, mais j'estime qu'ils sont regrettables.

A maintes reprises, nous avons demandé que le bénéfice de la loterie nationale soit affecté au budget des anciens combattants, ainsi qu'il avait été prévu. Nous ne l'avons jamais obtenu.

Aujourd'hui, M. Secrétain dépose un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, mais dont le but réel est le renvoi à la commission de certaines dispositions du projet de loi.

M. le président. Le renvoi ne peut être décidé maintenant, mais seulement quand sera appelé le chapitre 46-01.

M. le rapporteur. Le renvoi est demandé pour attendre le vote par l'Assemblée d'un amendement à la loi de finances, tendant à majorer les impôts sur les alcools.

En tant que rapporteur, je déclare que nous ne pouvons pas suivre M. Secrétain. D'accord avec M. le président de la commission des pensions, je demande donc à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Au nom du groupe du rassemblement du peuple français, je m'associe complètement à l'attitude de M. le président de la commission des pensions et de M. le rapporteur. Nous ne pouvons accepter une proposition telle que celle qui nous est soumise.

Malgré des objurgations de tous les groupes de cette Assemblée, le Gouvernement se dérobe à ses devoirs les plus sacrés, les plus élémentaires.

Certes, les anciens combattants ont l'habitude des sacrifices; mais pourquoi faut-il que ce soient toujours les mêmes qui supportent le poids de cette carence gouvernementale ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit en définitive. Les dépenses de certains départements ministériels n'ont pas pu être comprimées, mais aucun crédit supplémentaire n'est accordé aux victimes de guerre.

Ayant, au cours des interventions précédentes, épuisé tous les arguments en faveur de cette cause, sans aucun résultat, j'en viens à me demander si le Gouvernement n'a pas perdu toute conscience de ses devoirs. (*Vives protestations à droite et sur divers bancs.*)

Plusieurs membres à droite. Vous exagérez!

M. le président. Ayez un langage parlementaire, madame.

Mme Irène de Lipkowski. Il est profondément choquant de ne voir le Gouvernement faire preuve d'autorité que pour rester dans l'immobilisme, au lieu d'employer son activité à chercher à aller de l'avant. Sans cesse, des pressions extérieures doivent intervenir pour obliger l'Etat à agir.

Dans le domaine qui nous intéresse, vous connaissez comme moi le rôle actif des associations qui luttent d'une façon si dévouée pour protéger les droits des anciens combattants. Pour utile que soit ce rôle, il n'en révèle pas moins un état de choses déplorable, puisque ces associations se voient contraintes d'actionner un Etat qui ne sait plus faire face à ses responsabilités.

Vos responsabilités, messieurs les ministres, concernent cette masse immense d'anciens combattants et victimes de la guerre qui, unis dans le sacrifice, sont inséparables dans la reconnaissance de leurs droits.

C'est pour cela que nous ne pourrons pas accepter de voter un budget qui est un déni de justice. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* L'Assemblée ne comprendrait pas qu'après les propos qui viennent d'être tenus le Gouvernement restât muet, encore qu'il ne s'agisse que d'une demande de réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président de la commission des pensions disait, il y a un instant, que l'on verrait, au moment du vote, où sont les amis et les adversaires des anciens combattants.

Je tiens à lui répondre ainsi qu'à Mme de Lipkowski que, sur ce plan, le Gouvernement n'a aucune leçon à recevoir de personne. (*Vives exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements à droite.*)

M. Paul Cermolacce. Des leçons ? On peut vous en donner !

M. Adrien Mouton. Vous en avez besoin.

M. le président du conseil. Je suis moi-même un ancien combattant et mutilé de guerre.

M. Adrien Mouton. Et ancien ministre de Vichy.

M. le président du conseil. Non !

M. Adrien Mouton. Ancien conseiller national de Vichy.

M. le président. Veuillez garder le silence.

M. le président du conseil. J'ai appartenu à des associations d'anciens combattants. Je connais leur mentalité et leurs revendications et je tiens à dire que, depuis vingt ans, on trompe les anciens combattants en leur distribuant, non pas des pensions qui améliorent leur situation, mais de faux espoirs, des illusions et des mensonges. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Achille Auban. Et les veuves et les orphelins ?

M. le président du conseil. Si, chaque année le taux des allocations et des pensions a été relevé, chaque année aussi on a protesté contre la diminution du pouvoir d'achat de ces allocations et de ces pensions.

J'ai dit que le devoir du Gouvernement était de faire une politique d'honnêteté...

M. Adrien Mouton. Et vous êtes malhonnête à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président du conseil. ...une politique de revalorisation des pensions et des allocations.

Augmenter de 10 p. 100 une allocation ne signifie rien si, le lendemain, le coût de la vie a monté de 20 p. 100.

Si, au contraire, tout en stabilisant le montant des allocations, vous faites diminuer le prix de la vie de 20 p. 100, vous faites œuvre de revalorisation.

Et ce que je dis des anciens combattants est vrai de toutes les victimes du destin.

Par contre, le Gouvernement serait disposé à améliorer le sort des veuves de guerre pour se conformer à une loi ancienne, qui n'est pas respectée depuis 1928.

Laissez-moi dire que l'Assemblée est mal venue de reprocher en 1952 au Gouvernement au moment où celui-ci fait un effort considérable pour revaloriser toutes les prestations, une carence qui date de 1928.

Pourquoi, tout à coup, cette volonté du Parlement de décider des majorations ?

Pourquoi, tout à coup, cette volonté inflexible du Parlement au moment même où, à la tribune, se succèdent sans arrêt des orateurs qui déclarent que la situation économique est tragique, que les usines ferment, que les recettes vont diminuer ?

M. Léon Jean. Cela, c'est le résultat de votre politique.

A droite. Allons donc !

M. le président du conseil. Monsieur Léon Jean, vos amis politiques ont été au pouvoir et je n'ai jamais appris qu'ils aient fait affluer l'argent dans les caisses du Trésor.

M. Léon Jean. La situation n'a jamais été aussi dramatique dans nos régions viticoles qu'à l'heure actuelle, monsieur le président du conseil.

M. Achille Auban. Et c'est vous, Gouvernement, qui renversez la tendance pour les victimes de la guerre.

M. le président du conseil. Monsieur Léon Jean, votre interruption et votre rappel de la situation viticole me permettent de mieux comprendre votre opposition au relèvement des droits sur l'alcool proposé par M. Secrétain. (*Applaudissements et rires à droite. — Protestations à gauche.*)

M. Léon Jean. Je ne sais pas si les deux choses ont quoi que ce soit de commun.

M. le président du conseil. Le Gouvernement a déclaré qu'il ne lui était pas possible, sans compromettre l'équilibre budgétaire, d'accepter sans contre-partie le relèvement des pensions et des allocations.

Le vrai, le seul moyen de venir en aide aux victimes de la guerre comme aux autres victimes du destin, c'est d'améliorer la valeur de la monnaie et de relever le pouvoir d'achat.

Au surplus, je comprends mal certaine incohérence, certain manque de logique.

On nous dit : Faites un geste.

Mais, pour faire un geste, il faut en avoir les moyens.

M. André Dufour. On vient de vous les donner.

M. le président du conseil. L'équilibre budgétaire est difficilement établi et, à chaque instant, on dépose des propositions qui ont pour résultat d'augmenter considérablement les dépenses et de réduire les recettes.

Mme Eugénie Duvernois. Les victimes de la guerre en font les frais.

M. le président du conseil. M. le secrétaire d'Etat au budget me faisait remarquer, il y a un instant, que les amendements qui ont été déposés jusqu'ici représentent 190 milliards de francs de dépenses nouvelles et 200 milliards de diminutions de recettes.

M. Paul Cermolacce. Faites la paix au Viet-Nam : vous économiserez 500 milliards.

M. le président du conseil. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'un gouvernement gère honnêtement les finances publiques ? Comment voulez-vous que, ministre des finances et des affaires économiques, j'accepte des amendements et des propositions qui auraient pour résultat d'augmenter sans cesse les dépenses et de diminuer les recettes ?

Le Gouvernement ne demande pas mieux que de faire un effort en faveur des anciens combattants, à la condition qu'on lui en donne les moyens.

J'insiste à nouveau sur le fait que l'attitude adoptée par le Parlement, depuis quelque temps, sur le budget des anciens combattants ne facilite pas les choses.

Le Gouvernement ne prend donc pas position sur l'amendement de M. Secrétain.

L'Assemblée demande au Gouvernement de faire un geste pour les anciens combattants. Le Gouvernement, lui, demande à l'Assemblée de lui en donner les moyens, par cet amendement ou par un autre. (*Applaudissements à droite, sur quelques bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mme Rose Guérin. M. Tourné vous les a donnés.

M. le président. La parole est à M. Devemy pour répondre au Gouvernement.

M. Roger Devemy. Nous sommes disposés à donner au Gouvernement les moyens qui lui permettront d'équilibrer le budget.

Toutefois, l'amendement qui nous est proposé présentement vient mal à propos.

En effet, nous en sommes encore au budget de fonctionnement du ministère des anciens combattants et nous n'avons pas abordé l'examen des crédits à caractère social.

Par ailleurs, je me permets de vous faire remarquer, monsieur le président du conseil, que l'émotion de l'Assemblée n'est pas d'origine politique. Vous sentez bien que des sentiments, qui sont respectables, y ont leur place.

De surcroît, quand il s'agit de construire des locaux scolaires, de verser des pensions aux vieux, des allocations aux familles, etc., le Gouvernement ne nous demande pas de trouver les recettes correspondantes. C'est le rôle du Gouvernement d'établir l'équilibre budgétaire.

Il appartient, certes, aux parlementaires d'aider le Gouvernement à équilibrer le budget. Aussi, monsieur le président du conseil, ne nous refusons-nous pas, en commission des finances, à travailler dans ce sens. Mais, le budget des anciens combattants étant en cause, il ne me paraît pas spécialement heureux, pour financer l'augmentation des pensions et allocations concernant les victimes de la guerre, d'accepter l'amendement de M. Secrétain.

M. le président du conseil. Le Gouvernement ne vous le demande pas.

M. Roger Devemy. Monsieur le président du conseil, votre déclaration appelle, au moins, une observation.

Vous avez dit que vous vouliez défendre le pouvoir d'achat. Je reconnais volontiers avec nombre de mes collègues — fus-

sent-ils de l'opposition — que, dans une certaine mesure, les prix sont stabilisés depuis que vous dirigez le Gouvernement.

Mais le problème n'est pas seulement là.

Si les victimes de la guerre, les veuves, les invalides percevaient des pensions décentes, à un taux conforme aux dispositions de la loi, je vous suivrais pleinement et je dirais avec vous: Vous faites baisser les prix, vous augmentez le pouvoir d'achat. Et tous les parlementaires seraient d'accord pour vous remercier.

Mais la loi, vous le savez, n'est pas respectée; le pouvoir d'achat n'est pas seul en cause. Les veuves de guerre perçoivent actuellement 83.000 francs par an. Si le coût de la vie ne baisse pas considérablement, comment voulez-vous qu'elles vivent décemment avec une somme aussi dérisoire ?

Que l'on commence donc par leur appliquer la loi!

Celle-ci n'est pas davantage respectée quant aux pensions d'invalides. Et, à cet égard, la loi ne date pas de 1928, mais de février 1948 et je rappelle qu'elle prévoit le respect d'un rapport constant entre les pensions d'invalides et les traitements des fonctionnaires.

Certes, la loi, aujourd'hui, est appliquée aux pensionnés à 85 p. 100 et au delà, mais elle ne l'est pas pour les pensions inférieures à 85 p. 100.

Que l'on songe, cependant, au handicap dont est victime le pensionné à 50 p. 100 qui ne peut pas toujours faire face à ses obligations professionnelles et ne perçoit, pour la diminution de sa capacité de travail, que 50.000 francs par an.

Tout le monde n'est pas avocat. Tout le monde ne peut pas exercer une profession libérale et, pour des travailleurs manuels, une pension de 50.000 francs par an est très nettement insuffisante.

Bien sûr, vous avez raison de vouloir assurer d'abord l'équilibre budgétaire et une majorité, ici, partage votre souci en cette matière. Mais votre thèse n'est pas inattaquable. Elle ne le sera que lorsque la loi sera respectée et qu'un taux de pension décent sera attribué aux plus grandes victimes de la guerre, j'entends les veuves, les orphelins, les ascendants et les invalides. Alors, nous pourrons la soutenir sans réserve.

Je reviens à l'amendement de M. Secrétain. Il est clair que nous ne pouvons pas l'accepter.

Dans une autre enceinte, on peut rechercher des ressources et des recettes nouvelles. Mais l'Assemblée ne peut se livrer à cette opération, à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants.

Notre groupe s'abstiendra donc lors de la mise aux voix de l'amendement de M. Secrétain.

M. Vincent Badie. Je demande la parole.

M. le président. Je vais vous donner la parole à titre personnel et non en votre qualité de président de la commission des pensions, pour deux raisons.

D'abord, si vous parliez au nom de la commission, cela ouvrirait un nouveau droit de réponse; ensuite, je le rappelle, le temps de parole des deux commissions est épuisé.

Vous avez la parole.

M. Vincent Badie. C'est bien en mon nom personnel que j'interviens, mais je ne peux oublier que je suis président de la commission des pensions.

M. le président. Personne ne l'oublie, soyez rassuré. (*Sourires.*)

M. Vincent Badie. Monsieur le président du conseil, je ne me suis jamais départi des règles de courtoisie qui sont habituelles dans cette Assemblée.

Même en présence d'un président du conseil dont je combattais la politique, j'ai toujours observé la déférence due aux hautes fonctions dont il était investi.

Nous avons voulu donner à M. le président du conseil, non pas une leçon, mais plutôt un conseil et un avis.

Ce qui nous choque, c'est que, à trois reprises, l'Assemblée quasi unanime ayant formellement manifesté sa volonté, le Gouvernement n'a pas voulu en tenir compte.

Dans ce conflit entre l'Assemblée et le Gouvernement, êtes-vous sûr, monsieur le président du conseil, que c'est vous qui avez raison ?

Le seul argument que vous ayez fait valoir, c'est votre volonté de maintenir la stabilité des prix. Et vous accepteriez la solution que propose M. Secrétain, qui tendrait à déséquilibrer les prix ? Vous aggraveriez de 11 milliards les charges qui pèsent sur les alcools et qui sont déjà — je l'ai dit — de 41.800 millions de francs ?

Les répercussions de cette augmentation de l'impôt seraient telles, vous ne pouvez pas ne pas le voir, qu'elles porteraient atteinte à votre principe de stabilité des prix.

Je prétends que vous avez tort de ne pas suivre nos conseils.

J'ai été de ceux qui ont approuvé votre politique. J'ai été de ceux qui ont fait partie de votre majorité.

Aujourd'hui, vous refusez d'écouter les avis qui vous sont donnés, vous ne voulez faire aucun geste et vous vous bornez à répéter: « Trouvez-nous des ressources ».

C'est vous qui êtes le chef du Gouvernement. Votre budget s'élève à 4.000 milliards et vous ne ferez croire à personne — je ne parle pas seulement de cette Assemblée, mais aussi du monde des anciens combattants — vous ne ferez pas croire aux Français qu'il n'est pas possible de trouver dans une telle masse les six ou sept milliards de francs supplémentaires qui sont nécessaires pour le budget des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Voilà ce que j'avais à vous dire.

Je regrette que vous n'ayez pas voulu suivre l'avis de la commission des pensions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne voudrais pas entamer une polémique avec M. Badie, à la courtoisie duquel je tiens à rendre hommage.

Je tiens cependant à dire que le Gouvernement n'est pas à l'origine de la proposition de M. Secrétain.

Le Gouvernement a toujours dit qu'il ne pouvait pas faire face à toutes les demandes qui sont présentées en faveur des victimes du destin.

On prétend que le Gouvernement refuse de respecter la loi.

Je réponds que le Gouvernement veut d'abord respecter les échéances.

De plus, il est singulier, au moment où chacun connaît nos difficultés financières et de trésorerie, de rappeler subitement le Gouvernement au respect de lois qui datent de vingt ou vingt-cinq ans.

En outre, je voudrais mettre un terme à l'accusation toujours renouvelée dans cette enceinte, selon laquelle « le Gouvernement ne veut pas ».

Je vous assure, monsieur Badie, que je n'éprouve pas de volupté particulière à invoquer la rigueur devant l'Assemblée et à subir des attaques incessantes au sujet du respect des droits des victimes de la guerre et d'autres catégories sociales.

Je suis moi-même ancien combattant et mutilé de guerre, et il me serait particulièrement agréable de pouvoir donner satisfaction aux justes et légitimes revendications des victimes de la guerre.

Mais je répète — d'ailleurs, tout le monde le sait — que toutes les améliorations votées chaque année ont été immédiatement neutralisées par l'augmentation continuelle du prix de la vie.

Le Gouvernement a arrêté sa politique sur ce point. Il entend y rester fidèle.

On me dit que, sur un budget de 4.000 milliards, il est possible de trouver quelques milliards pour donner satisfaction aux anciens combattants.

Je demande à l'Assemblée qu'elle me soumette des propositions précises de réduction de dépenses.

M. André Dufour. Elle l'a déjà fait.

M. Paul Cermolacce. Utilisez les crédits que vous destinez aux collaborateurs amnistiés.

M. le président du conseil. Nous avons fait, à diverses reprises, des propositions tendant à la diminution de certains effectifs et de frais administratifs. L'Assemblée ne nous a pas suivis.

Monsieur Badie, si vous voulez, vous-même, faire des propositions, je les accueillerai avec la plus grande attention.

Puisque je suis sur ce sujet, permettez-moi de présenter une observation.

Pensez-vous qu'il soit logique, dans un pays dont les finances connaissent les difficultés que vous savez, de s'obstiner à vouloir accorder des allocations et des pensions à des gens qui n'en ont absolument pas besoin ?

On accorde des pensions, des allocations, des retraites du combattant à des gens dont le luxe est parfois insolent et dont la situation de fortune est souvent considérable. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de faire appel à ceux qui n'ont pas besoin de ces subsides et de leur demander d'y renoncer afin d'améliorer le sort des véritables victimes de la guerre ?

Si l'on ouvrait, dans chaque commune, une liste où pourraient s'inscrire tous ceux qui sont prêts à renoncer au bénéfice de leur allocation ou de leur pension pour augmenter les ressources de ceux qui sont dans une situation difficile... (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. André Dufour. Voilà où vous en êtes!

M. Adrien Houton. Vous voulez porter atteinte aux droits acquis!

M. le président du conseil. ...je suis persuadé que le nombre des Français qui comprendraient ce devoir de solidarité serait plus élevé que vous ne le pensez.

On s'obstine, je le répète, dans ce pays qui connaît des difficultés considérables, à distribuer des secours, des pensions, des allocations à une multitude de personnes. La France n'a pas les moyens de faire de telles libéralités.

M. Paul Cermolacce. Vous allez accorder une aide de 10 milliards de francs à Tito pour préparer la guerre.

M. le président du conseil. Quant à moi, je suis prêt à renoncer à ma pension d'invalidité et à mon allocation, s'il est nécessaire de donner l'exemple. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le présodent. La parole est parole est à M. Tourné pour répondre au Gouvernement.

M. André Tourné. Je veux répondre brièvement à M. le président du conseil.

Mon observation aura d'abord un caractère économique.

Je rappelle que les impôts sont, par hectolitre, de 12.500 francs pour les alcools qui servent à la préparation des vins mousseux et des vins doux naturels; de 5.600 francs pour les alcools utilisés dans les produits de parfumerie, de toilette et médicamenteux; de 48.000 francs pour les rhums; de 27.500 francs pour les vins de liqueur d'origine française et les crèmes de cassis; de 55.000 francs pour tous les autres alcools ayant d'autres destinations.

Si nous vous suivons, monsieur le président du conseil, car l'amendement de M. Secrétain, c'est votre amendement...

M. le président du conseil. Mais non!

M. André Tourné. Si vous ne l'aviez pas défendu avec tant de ténacité vous pourriez peut-être me contredire. Mais M. Secrétain reste muet...

M. le président. Non. Il m'a demandé plusieurs fois la parole.

M. André Tourné. ...et c'est vous, monsieur le président du conseil, qui défendez avec beaucoup de force son amendement qui n'est autre chose que l'amendement de M. Pinay, président du conseil.

Considérez donc du point de vue économique, votre proposition constituerait une prime aux fraudeurs. Chaque fois, en effet, l'Histoire le prouve, qu'un produit est écrasé par une fiscalité abusive, il devient le monopole des fraudeurs.

En second lieu, je veux reprendre un chiffre que vous avez cité: il faudrait, avez-vous dit, 190 milliards de francs pour donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre.

J'ose croire que vous avez lancé ce chiffre à la légère et que vous n'êtes pas bien au courant, monsieur le président du conseil, car le budget actuel des anciens combattants est loin de se chiffrer à 190 milliards.

M. le ministre des anciens combattants, il y a quelques semaines, a dit lui-même que, pour donner, immédiatement et en grande partie satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre, il faudrait de vingt à vingt-cinq milliards au maximum.

Nous sommes loin des 190 milliards que vous avez lancés dans le débat.

Vous avez parlé aussi, monsieur le président du conseil, de la situation avant la guerre.

Avant la guerre, la part du budget général réservée aux anciens combattants représentait 6,5 p. 100 de ce budget. Cette année, cette part atteint à peine 3 p. 100. Voilà toute la différence! Cependant, chacun sait que notre pays a dû affronter une guerre de cinq ans supplémentaire qui est venue s'ajouter à la guerre 1914-1918 et qui a fait des centaines de milliers de victimes nouvelles.

Les arguments de M. le président du conseil ne tiennent ni du point de vue économique, ni du point de vue des intérêts des anciens combattants.

En terminant, je rappelle que dans le budget tel qu'il nous est présenté les prestations intéressant des centaines de milliers de parties prenantes sont comptabilisées, alors que celles-ci sont déjà au cimetière, de sorte que votre budget, dès le départ, est truqué, comme il l'était l'année dernière et il y a deux ans.

Ainsi, nous risquons de voter dix milliards qui ne seront jamais versés aux anciens combattants et victimes de la guerre, à commencer par les ascendants qui ont tous dépassé 75 ou 80 ans. Si l'on s'en tenait à vos chiffres, sur trois vieillards actuellement vivants, un aurait perdu un fils à la guerre, alors que, comme on l'a déjà souligné, seuls les ascendants économiquement faibles ont droit à la pension. Et cela, vous le savez.

Donc, de l'argent, vous pouvez en trouver, si vous voulez vraiment en donner. Mais, en définitive, ce que vous voulez, à travers votre politique, c'est pouvoir dire non aux anciens combattants et victimes de la guerre pour pouvoir répondre non également aux autres victimes du destin ou de votre politique. Cette position vous permettrait, monsieur le président du conseil, de dire à d'autres: « Voyez-vous, nous ne pouvons rien faire pour vous — qu'il s'agisse des allocations familiales, de l'allocation aux vieux travailleurs ou d'autres prestations — puisque nous ne pouvons rien donner pour les anciens combattants ».

Je n'insiste pas. Je pense que mes dernières paroles auront suffi pour bien faire comprendre à l'Assemblée nationale votre politique à l'égard des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Mesdames, messieurs, je crois qu'on s'est mépris sur l'intention de M. Secrétain.

Qu'a demandé M. Secrétain ? Il a demandé le renvoi en commission de chapitres que vous estimiez devoir réserver, les jugeant insuffisamment dotés.

M. Secrétain a dit qu'il apportait une proposition de recettes pour aider précisément à satisfaire, en totalité ou en partie, les demandes présentées.

Si la proposition de M. Secrétain ne vous agrée pas, il vous est loisible d'en présenter d'autres.

M. Secrétain n'a pas demandé qu'on discute sa proposition au fond, cette discussion ne pouvant intervenir que dans le cadre de la loi de finances.

Pourquoi ne pas renvoyer les chapitres à la commission pour y étudier la proposition de M. Secrétain, et, éventuellement, en faire d'autres, monsieur Badie ?

Pour le moment, je constate qu'on se borne à proposer des dépenses.

Je m'adresse maintenant à M. Tourné, qui a paru contester les chiffres avancés par M. le président du conseil.

Je tiens à votre disposition, monsieur Tourné, l'analyse des 190 milliards de dépenses nouvelles qui résultent des réductions indicatives adoptées au cours de la discussion des budgets.

M. André Tourné. Mais non!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Tourné, je vous en prie, je ne vous interromps jamais. Vous parlerez après moi, si vous le voulez.

M. le président. Non. Je ne lui donnerai pas la parole. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. D'autre part, trois cents amendements à la loi de finances sont déposés, dont l'adoption représenterait une perte de recettes de 200 milliards de francs.

200 milliards d'une part et 200 milliards de l'autre, cela fait, au total, une perte de recettes de 400 milliards.

M. Secrétain vous a fait une proposition. Si elle ne vous agrée pas, lorsqu'on discutera la loi de finances, vous la repousserez. Pour le moment, la proposition concrète de M. Secrétain est de renvoyer en commission les chapitres que vous ne voulez pas voter. Le moment venu, il vous sera loisible de faire d'autres propositions.

M. Roger Devemy. Alors, cette proposition a été mal présentée.

M. André Tourné. On ne pouvait l'imaginer ainsi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous demande pardon. C'est vous qui avez vraiment trop d'imagination.

M. Roger Secrétain. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donnerai tout à l'heure. Pour le moment, la parole est à M. Hénault, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Hénault. Monsieur le président du conseil, vous venez de dire fort justement qu'il fallait trouver des compressions de dépenses valables pour assurer l'équilibre du budget.

Il y a quelques semaines, nous sommes allés, avec plusieurs de nos collègues, vous entretenir de la question de l'alcool vue dans son ensemble. Nous vous avons proposé de nous réunir, quelques-uns des membres de cette Assemblée qui sont un peu des spécialistes de cette question, avec des techniciens de l'administration pour étudier le problème dans toute son ampleur.

Nous savons parfaitement que si l'on veut bien reviser ce problème de l'alcool dans le sens que nous souhaitons tous, non seulement on parviendra à organiser la lutte contre l'alcoolisme, mais nous vous apporterons une augmentation de recettes appréciable. N'oubliez pas que, cette année, vous allez perdre quelque quarante milliards. On est bien loin, vous le voyez, des deux milliards que l'on réclame pour les anciens combattants.

Malheureusement, jusqu'ici, nous n'avons pas eu satisfaction. Je vous pose à nouveau la question: Voulez-vous véritablement nous suivre sur ce terrain?

Pour en revenir à l'immédiat, je dis que la déclaration de M. Secrétain est absolument démagogique. Elle vise à nous opposer aux victimes de guerre, et aussi aux sinistrés, puisque demain on parlera de ces derniers, au cas où nous refuserions de l'adopter.

Nous ne suivrons pas M. Secrétain sur ce terrain. Nous saurons défendre les uns et protéger les autres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Secrétain, auteur de l'amendement et dernier orateur.

M. Roger Secrétain. Je pense, étant donné la tournure prise par ce débat, que j'ai bien le droit de dire quelques mots.

M. Tourné a déclaré que l'auteur de l'amendement n'avait pas encore parlé, qu'il était muet. C'est un reproche qu'on ne peut pas vous faire, monsieur Tourné! (*Sourires.*)

M. Adrien Mouton. Mais il parle pour dire des choses sensées!

M. Roger Secrétain. Cela arrive aussi à d'autres.

En ce qui concerne les trop nombreuses allusions faites à la moralité de ma proposition, je tiens à dire à M. Tourné, et même à M. le président de la commission des pensions, que je n'ai pas de leçons à recevoir à cet égard, même très aimablement données.

Je tiens aussi à faire remarquer que, dans ce débat, un peu de courage serait nécessaire. Quand on ne veut pas augmenter les droits sur l'alcool, on nous dit, d'un côté, que ce sont des prévisions fantaisistes et, d'un autre, que la consommation de l'alcool va se trouver diminuée.

Sur cette dernière assertion, j'aime autant vous dire que si c'était une espérance, pour ma part, je n'en serais pas fâché.

M. le rapporteur. Cela ne donnerait rien aux anciens combattants.

M. André Tourné. C'est une insulte aux anciens combattants.

M. Roger Secrétain. Si l'on estime que c'est une mauvaise mesure fiscale, il faut avoir le courage de dire qu'on veut défendre le commerce des alcools. Mais alors, il faut être discret quand on prononce de grands discours sur la moralité publique et sur la lutte contre l'alcoolisme!

Voilà ce que je tenais à dire au passage.

Cela dit, quel était le but de mon amendement? Il avait naturellement un caractère de procédure, puisque je n'avais pas le moyen d'agir autrement. Le fond de ma proposition concerne la loi de finances; il s'agit d'un article additionnel destiné à procurer de nouvelles recettes qui, mises à la disposition du Gouvernement selon les principes généraux des doctrines budgétaires, pourront être réparties entre certains budgets.

Pourquoi suis-je intervenu ce matin à propos du budget des anciens combattants, alors que telle n'était pas mon intention? C'est parce que les bouleversements continuels de notre emploi du temps ont fait que la loi de finances, sur laquelle je voulais parler, est maintenant renvoyée après l'examen de ce budget. Il fallait donc bien, puisque cela avait une incidence sur ma proposition initiale, qu'une allusion y fût faite ici même.

Je serai obligé d'y revenir à l'occasion du budget des investissements du M. R. U. puisque, je le dis très simplement, c'est surtout pour procurer de nouvelles maisons aux Français que j'ai proposé ce supplément de droits sur l'alcool. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Parfaitement! Ma proposition dépasse évidemment le cadre d'un simple chapitre, puisqu'il s'agit d'un débat de budget général illustrant un conflit entre le Gouvernement et la commission.

M. Badie a tout à l'heure déclaré: « Nous demandons que les articles soient réservés, mais nous ne changeons rien à notre position. »

M. le président de la commission des pensions. Je n'ai pas dit cela.

M. Roger Secrétain. « Nous n'avons pas l'intention d'apporter quoi que ce soit au Gouvernement, c'est à lui de nous apporter quelque chose. »

M. le président de la commission des pensions. Très bien!

M. Roger Secrétain. Dans la vie d'un gouvernement comme dans la vie d'une assemblée, ce qui est peut-être profitable, ce sont les concessions réciproques, puisque dans la vie, que ce soit ici ou ailleurs, tout n'est que transactions, et l'on doit s'en féliciter dès lors qu'elles sont raisonnables.

Ce n'est pas par prises de positions stériles de part et d'autre que nous arriverons à un résultat. Si cette intervention n'avait eu d'autre utilité que de permettre de nouveaux contacts entre le Gouvernement et la commission pour aboutir à quelque chose de positif, croyez bien que j'en serais le premier très heureux.

Je n'ai, évidemment, déposé mon amendement qu'à titre indicatif. Je le retire donc, mais je demande, si les chapitres litigieux concernant les anciens combattants doivent être réservés, que ce ne soit pas pour adopter une position négative, comme l'a proposé M. le président de la commission des pensions, mais pour procéder à un nouvel examen, à la lumière de la proposition que je maintiens en ce qui concerne la loi de finances et sur laquelle je reviendrai le moment venu. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. André Tourné a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je rappelle qu'en 1949, M. le ministre des anciens combattants a pris l'engagement de reviser les barèmes concernant les sourds de guerre.

Nous sommes en 1952 et la revision des barèmes n'est pas intervenue. Je voulais, à la faveur de cet amendement, rappeler qu'il est indispensable de reviser les barèmes des sourds de guerre et de certains blessés craniens qui, à l'heure actuelle, connaissent une vie des plus douloureuses, cependant que leurs pensions sont à des taux minimes.

La commission des pensions a adopté, sur la question des sourds de guerre, depuis plus de deux ans, le rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter.

Il est temps que la terrible infirmité qu'est la surdité de guerre soit judicieusement comprise.

M. le président. Monsieur Tourné, maintenez-vous votre amendement?

M. André Tourné. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bessac a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Monsieur le président, mon amendement rejoint celui qui a été déposé par notre collègue Mme Rose Guérin et adopté tout à l'heure par l'Assemblée.

Il s'agit des cartes de déportés, résistants ou politiques. Nos camarades attendent trop longtemps leur carte sans laquelle ils ne peuvent bénéficier ni de leur droit au pécule ni de leur droit à pension.

J'estime que ceux qui, pour avoir participé aux combats de la Résistance, ont subi l'enfer concentrationnaire, auraient droit à un peu plus de sollicitude. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de faire examiner par priorité leurs dossiers. Ils sont peu nombreux et je pense qu'en très peu de mois on peut leur donner satisfaction.

Escomptant une réponse catégorique et ferme de votre part et ne voulant pas faire à votre égard un geste inamical, je retire immédiatement mon amendement puisqu'il a satisfaction par suite de l'adoption de celui de Mme Rose Guérin.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 684.710.000 francs résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 153.265.000 francs ».

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Nous savons tous dans cette Assemblée que, depuis 1947, le ministère des anciens combattants a vu fondre ses effectifs par le fait que la plupart de ses agents victimes de la guerre ont été atteints par la limite d'âge et que les vacances d'emplois ne sont pas comblées.

C'est un des rares ministères qui soit devenu squelettique — je m'excuse de l'épithète, monsieur le ministre — quant à ses moyens de travail, alors que le nombre de ses ressortissants est en augmentation considérable et que ces derniers s'indignent à juste titre au sujet des pensions non liquidées — au nombre de 280.000 environ — et des cartes de combattants et de déportés comme on l'a déjà souligné qui ne sont pas distribuées.

C'est ce qui permet justement certaines tentatives de rompre la digue et d'attribuer la qualité de résistant sans garantie suffisante. C'est justement aux lenteurs administratives qu'il faut attribuer cette situation terriblement pénible pour les déportés qui attendent la liquidation de leur pension.

Les cent vacateurs indiqués dans ce chapitre correspondent à des mesures anciennes appliquées sur le budget de 1952. Ils ont été mis en place en juillet seulement et à un taux dérisoire dont on a déjà parlé et qui est inadmissible: 17.000 francs par mois!

Je me demande aussi si la régionalisation a beaucoup dégagé les services centraux. Il n'y a pas de crédits, comme notre collègue M. Dronne l'a fait remarquer récemment, il n'y a même pas de crédits pour établir les carnets de retraite des combattants qui attendent toujours. Il n'y a pas de crédits pour embaucher des vacateurs.

Mais alors, que l'on prévienne loyalement que ce ministère ne possède pas les moyens suffisants et que l'on mettra dix ans à liquider les pensions et les cartes des combattants et des déportés!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-02.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Cet amendement concerne l'application de la loi sur la loterie nationale, dont le produit doit normalement être affecté au payement de la retraite des anciens combattants. Cette affectation est prévue par l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933. Donc, en cette matière, nous ne demandons pas autre chose que l'application de la loi.

Je n'insiste pas, car nous en avons déjà parlé, mais je vous demande, monsieur le président, de mettre mon amendement aux voix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix le chapitre 31-02 nouveau au chiffre de 153.263.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 42.129.000 francs ».

M. Draveny a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Draveny.

M. Lucien Draveny. Mesdames, messieurs, au paragraphe *b*) relatif aux « mesures nouvelles concernant l'institution nationale des invalides », il est porté, à partir du 1er juillet 1953, la somme de 9.104.000 francs, destinée aux traitements du personnel hospitalier nécessaire au fonctionnement du centre de traitement des paraplégiques.

Un tel centre, pour fonctionner à la satisfaction de tous, a besoin d'un personnel d'une formation spéciale très sérieuse. Les rééducateurs doivent pouvoir profiter de l'expérience acquise dans le centre britannique de Stock-Hill. Les Britanniques ont obtenu, dans le domaine de la réadaptation, des résultats remarquables, mais ils ont dû créer et mettre au point leur méthode au prix d'expériences malheureuses qu'il est inutile que nous commettions.

Des infirmières devront se familiariser avec la rééducation et aussi les soins à donner aux paraplégiques, soins qui leur sont presque totalement inconnus: précautions à prendre pour éviter les escarres, précautions à prendre pour l'application des traitements d'urologie. C'est toute une formation spéciale qui ne peut être acquise que dans les services spécialisés, notamment dans le service d'urologie du Val-de-Grâce.

On voit que le personnel technique, sinon en totalité du moins en partie, devra, avant de pouvoir entrer en fonctions le 1er juillet 1953, accomplir un certain nombre de stages.

Ainsi apparaît la nécessité de recruter dès le 1er janvier 1953 quelques rééducateurs et infirmières qui pourraient encadrer et former à leur tour le reste du personnel entrant en fonctions à la date du 1er juillet.

Toute autre solution ne ferait que compromettre dangereusement la qualité des soins donnés aux mutilés du centre. On ne doit pas oublier que chez les paraplégiques, les fautes commises au début du traitement grèvent parfois irrémédiablement tout l'avenir du blessé — escarres fistularisées, fonction rénale, etc.

Cet amendement a pour objet de faire affecter, dès le 1er janvier 1953, et non à la date du 1er juillet prévue, les crédits destinés au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement du centre de traitement des paraplégiques.

Cette mesure coûterait au Trésor une somme de 4 millions en sus des crédits demandés.

Quand on sait, mes chers collègues, que cette malheureuse guerre d'Indochine nous envoie un nombre plus considérable de futurs paraplégiques, nous pouvons penser que le Gouvernement acceptera ce crédit de 4 millions supplémentaires, qui permettra au centre de pouvoir fonctionner à la date prévue, c'est-à-dire le 1er juillet 1953.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Draveny.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au nouveau chiffre de 42.128.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1.153.373.000 francs. »

M. Guislain a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Mon amendement concerne le personnel des cimetières.

Malgré sa technicité, ce personnel se trouve toujours classé dans les cadres administratifs de la fonction publique.

Comme les tâches de ce personnel ont un caractère permanent, il apparaît nécessaire d'envisager pour eux la création d'un corps spécial de techniciens avec un statut spécial.

Tel est le sens de mon amendement que je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement dans le même sens.

M. le président. Je n'en suis pas saisi. Veuillez faire parvenir au bureau un amendement écrit.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je le présenterai sur un autre chapitre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guislain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

M. le président. M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

M. André Dufour. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 1.153.372.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Guislain.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 265 969.000 francs. »

M. Draveny a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Draveny.

M. Lucien Draveny. Mesdames, messieurs, les médecins-experts des centres d'appareillage et de réforme — médecins civils et chirurgiens dentistes — reçoivent, depuis le 1er jan-

vier 1949, 1.500 francs pour une vacation de trois heures à Paris, et 1.200 francs pour le même temps dans les centres de province.

Au chapitre 31-22 du budget du ministère des anciens combattants pour 1953, il est prévu une somme de 10.522.000 francs sous le titre: « Vacation des médecins civils et des chirurgiens dentistes des centres d'appareillage... »

Cette somme fait apparaître une augmentation de deux millions de francs sur celle prévue au budget de 1952 pour le relèvement à 1.500 francs du taux moyen des vacations des médecins adjoints des centres d'appareillage avec maximum de 1.200 francs pour les médecins des centres de province. »

Même ainsi rajustée, la vacation est dérisoire et les médecins de Paris, par exemple, dont certains ont plus de soixante-dix ans, envisagent de cesser leur service.

Aucun nouveau médecin n'acceptera de venir passer trois heures au tarif de 1.500 francs, d'autant plus que ces médecins ne bénéficient pas des avantages réservés aux fonctionnaires: retraite, payement en cas d'absence, affiliation à la sécurité sociale, etc.

Il est indispensable que les mutilés de guerre soient examinés par des docteurs compétents et ayant eu le temps d'acquérir une certaine expérience des cas divers et complexes d'appareillage et de mutilations.

Le départ des médecins qui sont actuellement experts aux centres serait préjudiciable aux intérêts des invalides de guerre.

A titre de comparaison, on peut placer en face du taux de 1.200 francs pour la vacation de trois heures accordée actuellement aux médecins-experts de Paris les chiffres suivants:

Médecin président de la commission d'appareillage à la sécurité sociale, 3, rue du Maroc, à Paris: vacation de trois heures, 2.210 francs.

Depuis le 21 mars 1952 — arrêté du 8 mai 1952, paru au *Journal officiel* du 19 mai 1952 — les médecins du travail reçoivent 3.000 francs pour trois heures et demie, 2.000 francs pour deux heures et 1.100 francs pour une heure.

En conclusion, il est nécessaire de majorer de plus de 300 francs, comme cela est proposé, la vacation des médecins experts des centres d'appareillage et de réforme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Draveny.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 205.968.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Draveny.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Services des transports et des transferts de corps et personnel des missions de recherche. — Rémunérations et indemnités, 60.754.000 francs ».

M. Guislain a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre 31-41.

La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation des missions d'identification et de rapatriement des corps, en Allemagne et en Autriche.

Il semble bien qu'il s'agisse de fonctionnaires qui dirigent surtout un important contingent de travailleurs allemands. Nous demandons à M. le ministre s'il reste encore des corps à identifier et à rapatrier.

Nous savons bien qu'il doit encore être possible de détecter les tombes individuelles et de rapatrier les corps. Mais, en ce qui concerne les fosses communes et les charniers qui contiennent à la fois des Français et des étrangers, la question s'est posée dans différents pays et il est quelquefois difficile d'obtenir l'ouverture de ces fosses ou charniers et surtout de procéder à l'identification dans des conditions convenables.

Nous avons eu dernièrement l'occasion de rencontrer une personnalité belge qui a fait partie des missions d'identification et de rapatriement. Elle nous a dit très justement qu'en Belgique, comme en Hollande, on a supprimé ces missions depuis un an, parce qu'il était apparu impossible d'identifier convenablement et avec certitude les corps que l'on retrouve encore en Allemagne.

Je demande à M. le ministre combien de corps ont été rapatriés depuis six mois.

Je lui demande également en quoi consiste l'augmentation de 6 millions de francs, concernant les transports, qui figure dans le fascicule budgétaire.

J'attire enfin son attention sur l'entretien des cimetières et nécropoles, tant en Allemagne qu'en Autriche. Si cette tâche ne lui incombe pas, je voudrais savoir qui a la charge de l'entretien de ces cimetières et nécropoles ?

Chaque fois que nous avons la douleur de rencontrer des personnes qui sont allées en pèlerinage dans ces pays, elles nous décrivent l'état de décrépitude et d'abandon dans lequel se trouvent les cimetières et les nécropoles des Français. Tandis que les tombes des ressortissants d'autres nations sont parfaitement entretenues, les tombes des Français sont souvent négligées, semblent abandonnées, ce qui cause aux familles une déception supplémentaire.

Il y a quelques années, nous avions obtenu du ministère l'assurance qu'une grande nécropole nationale serait créée au Struthof. Nous voudrions savoir où en sont les travaux. Il semble que ce projet soit tombé complètement dans l'oubli. Personne ne parle plus d'édifier à la mémoire des milliers de Français qui sont morts en déportation une nécropole qui pourrait recevoir leurs restes.

Tel est l'objet de mon amendement. J'aimerais obtenir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guislain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

M. Guislain a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Nous avons été alertés par une association des Vosges qui s'est émue de la situation pénible constatée par ses membres au cimetière de Cernay. En effet, en raison des conditions atmosphériques et climatiques très mauvaises, les tombes se sont effondrées.

Cela semble provenir du fait que les entrepreneurs qui avaient été chargés de construire ces tombes les ont faites dans des conditions tellement désavantageuses qu'elles n'ont pas pu résister aux intempéries.

Il y a là quelque chose qui heurte les anciens combattants de la région. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'une campagne de presse.

Je voudrais que M. le ministre des anciens combattants me dise ce qu'il compte faire pour y remédier et surtout, s'il y a lieu, pour poursuivre les entrepreneurs qui n'ont pas respecté le cahier des charges et ont simplement touché les deniers de l'Etat sans faire face à leurs obligations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guislain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement est adopté à l'unanimité.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Sans vouloir insister de nouveau sur les critiques que nous avons déjà formulées au sujet de la lenteur du rapatriement des corps des déportés décédés après la libération, sans revenir sur les regrets que nous éprouvons à la pensée qu'un travail actif et précoce aurait permis de ramener aux familles beaucoup plus de corps que nous ne pourrons jamais espérer en recevoir, au milieu des difficultés actuelles, il n'en est pas moins vrai que la suppression de la délégation française du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en Allemagne et des services français de recherches et d'identification à Gottingen, annoncée par décret au *Journal officiel* du 10 septembre 1952, abolit tout espoir chez les familles qui attendent encore, et elles sont légion.

Décider des suppressions de crédit à propos d'un tel sujet, c'est faillir à l'engagement absolu pris par notre pays de ramener en terre française ceux qui ont offert leur vie pour la sauver. La mention « Mort pour la France » apposée à l'acte de décès est, en effet, une promesse de retour dans le cimetière familial, loin des lieux de torture où les déportés ont achevé leur malheureuse existence.

Seules des impossibilités techniques peuvent restreindre la portée de cette promesse, mais les impossibilités financières ne sont pas admissibles. La nation américaine a, depuis longtemps, accompli son devoir à l'égard de ses morts en les identifiant, en les groupant dans des cimetières militaires et en ramenant en Amérique ceux qui ont été identifiés.

Nous avons d'ailleurs déposé un autre amendement à propos du rapatriement des corps dans la nécropole nationale du Struthof.

Se peut-il que la France n'ait pas les moyens d'agir même à l'égard de ses fils déportés, puisque ce sont presque uniquement les restes sacrés de ceux-ci qu'elle se dispose à abandonner entre les mains des services administratifs allemands et autrichiens ?

Si l'on considère, d'autre part, que de telles économies sont illusoires, la République fédérale et le gouvernement autrichien assumant à titre de réparation la plus lourde part des charges exigées par les exhumations et les identifications, on en arrive logiquement à la conclusion suivante: le décret du 10 septembre 1952 favorise l'Allemagne et l'Autriche en leur remettant leurs dettes, tandis qu'il dépossède de leurs droits les familles des victimes.

En prenant pour base le nombre des corps rapatriés depuis le 1er janvier 1952 — environ 1.200 — et les sommes dépensées pendant la période correspondante — environ neuf millions — on peut établir que la recherche, l'identification et le retour d'un corps ne coûte pas plus de 7.500 francs. Nous demandons donc que demeurent en place les cadres français, sans diminution de leur effectif, pour continuer à diriger les travaux exécutés par les Allemands et les Autrichiens jusqu'à ce que les derniers corps des déportés français qu'on puisse retrouver aient été identifiés et rapatriés.

Un grand nombre de dossiers actuellement en cours ont été l'objet d'études suffisamment avancées pour que l'on puisse affirmer, d'une façon certaine, le rapatriement d'ici la fin 1953 des corps de 673 Français. Ce chiffre s'augmentera de nouvelles identifications établies parmi les 3.616 corps à examiner.

Il faut donc estimer que la mission pourra rapatrier pendant la période indiquée de 700 à 800 corps inhumés en Allemagne.

Il faudra y ajouter les 400 à 500 corps reposant au cimetière de Mathausen où s'est rendue une délégation de la commission des pensions et pour lesquels un travail préparatoire à l'exhumation a déjà été réalisé et n'attend plus que l'autorisation soviétique pour devenir effectif.

Monsieur le ministre, je suis certaine que vous répondrez à l'attente angoissée des familles des morts pour la France auxquelles on ne pourra refuser cette ultime consolation. Le comité du souvenir du ministère a émis le même vœu.

Le service de l'état civil et des sépultures doit pouvoir faire face à la tâche dont il a la charge, c'est-à-dire ramener à leurs familles les dépouilles mortelles des soldats de la France partout où ils sont tombés.

Le service qui assure la restitution des corps, déjà réduit par des compressions très importantes à 68 agents, est de nouveau dangereusement atteint par le décret du 8 septembre 1952 qui supprime 50 emplois. Sur votre intervention, monsieur le ministre, le Gouvernement vous a maintenu 30 postes « en surnombre », est-il dit; il reste donc 20 postes à reprendre, par l'amendement que je défends, en lui marquant son caractère de gravité. J'ajoute — dernier argument qui est peut-être celui auquel le Gouvernement sera le plus sensible — que le licenciement de 20 agents nécessitera l'octroi de crédits beaucoup plus élevés, en raison, soit de l'étalement des opérations, soit d'un recours plus onéreux aux entreprises.

Il est profondément triste de s'exprimer dans un langage comptable lorsqu'il s'agit de nos glorieux martyrs qui gissent encore loin de leurs familles dans une terre hostile qu'ils ont rougie de leur sang.

Puis-je sur le même chapitre, monsieur le ministre, parler de la question des missions de recherches à Arolsen dont notre collègue M. Alfred Coste-Floret nous a entretenus lors de la dernière discussion ?

Il a manifesté son inquiétude de voir les archives, fichiers des déportés et registres des camps de concentration d'Arolsen devenir la propriété du gouvernement fédéral de Bonn.

Vous répondiez, monsieur le ministre, que vous étiez en liaison à ce sujet avec le ministère des affaires étrangères, que le gouvernement allemand n'aura rien comme archives, mais qu'elles seront transférées au comité interallié.

Nous ne pouvons pas admettre que, sous le couvert d'un comité interallié qui se réunira à Bonn tous les six mois, sous la présidence d'un fonctionnaire allemand, ce soit en fait ce nouvel organisme — institut fédéral allemand permanent — auquel seront remises toutes les pièces à conviction sur les atrocités allemandes dans les camps de la mort lente.

Toutes ces pièces et ces registres originaux étaient épars à travers bien des pays, et voilà des années que nous réclamons vainement le regroupement en un lieu sûr. Notre association des familles des disparus en a retrouvé, en 1947, au ministère des anciens combattants à Prague.

Nous avons connu des juges américains de Dachau qui ont emporté des archives à Washington. Il faut donc centraliser de toute urgence cette documentation. Avez-vous songé à des organismes comme la Croix-Rouge internationale en France ou à la commission d'histoire de la déportation qui fait partie du comité d'histoire de la guerre mondiale, 24, boulevard Saint-Michel, à Paris ? Mais sur place le service international des recherches a besoin de subsister encore quelques années pour l'exploitation des archives avant qu'elles n'appartiennent à l'histoire. Ne peuvent-elles être photocopiées pour sauvegarder les intérêts alliés, et peut-on proposer de doter le S. I. R. d'un statut comparable à celui d'autres services d'exploitation d'archives, W. A. S. T., par exemple, c'est-à-dire le doter d'un directeur technique allemand rétribué sur le budget fédéral allemand et contrôlé sur place par un représentant allié, véritable chef de service permanent ?

Nous comptons sur votre vigilance, monsieur le ministre, parce que, aujourd'hui, le danger est là, avec la menace allemande de disparition de la preuve permanente et authentique du crime.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement est adopté à l'unanimité.

Mme Gabriel-Péri a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à Mme Péri.

Mme Gabriel-Péri. Mesdames, messieurs, notre amendement vise à l'abrogation du décret du 8 septembre dernier.

L'application de ce décret aboutirait, en réalité, à désorganiser le service chargé de la restitution des corps. En effet, il prévoit la réduction de 75 p. 100 dans le personnel. Le nombre d'agents en fonction à la date du 11 septembre 1952, passerait de 68 à 18.

Ainsi, ces 18 agents seraient répartis dans les deux centres maintenus, l'un à Strasbourg, et l'autre à Marseille. Ces fonctionnaires seraient placés l'an prochain devant cette tâche écrasante: organiser et réaliser l'exhumation, le transport et la restitution de 7.200 corps en France, en Afrique du Nord, en Indochine et en Allemagne.

Bien qu'animés de la meilleure volonté, ils ne pourront réaliser leur mission puisqu'il a fallu 76 agents pour accomplir le transfert de 7.000 corps. Mais le Gouvernement semble s'orienter vers une solution préjudiciable au Trésor public, et même aux familles de nos morts.

Si le Gouvernement démantèle le service des restitutions de corps, c'est parce qu'il envisage de confier cette mission sacrée à l'entreprise privée. Pour la même opération, une entreprise privée aurait absorbé 498 millions de francs, tandis que le service officiel n'a pas dépassé, cette année, le crédit de 166 millions.

Le ministre du budget, par l'application du décret, économiserait 38 millions sur le crédit du personnel, mais, en revanche, jetterait 300 millions à l'entreprise privée et même davantage, car le barème des prix est loin d'être stabilisé.

Cette opération mathématique découvre le sens du décret du 8 septembre dernier. C'est, en effet, une singulière manière de préserver l'argent du Trésor public et de remplir une mission aussi délicate.

Des entreprises peu scrupuleuses et mal contrôlées spéculeraient sur le malheur de la patrie qui deviendrait, pour elle une source de profits.

Reverrions-nous les scandales des croix de bois de l'autre guerre et ceux plus récents encore que vient de signaler notre collègue Guislain des cimetières de Cernay et d'Arras ? On ne peut formuler aucun reproche contre le personnel du service officiel chargé de cette opération délicate, en ce qui concerne son dévouement.

Le décret aurait encore un autre effet pénible. Il envisage la suppression de la délégation générale du ministère des anciens combattants pour l'Allemagne et l'Autriche. Mme de Lipkowski vient d'en parler, mais j'ajouterai encore qu'à la date du 1er janvier 1953 il restera à identifier plusieurs milliers de sépultures individuelles ou collectives, fosses communes des camps de déportation, dont l'étude a nécessité des années de recherches. Ce long travail serait rendu vain par la suppression de la mission et il est inconcevable que l'on inflige aux familles des déportés une si cruelle déception.

On ne saurait invoquer l'économie des 8 millions nécessaires pour rétribuer le personnel, puisque l'Allemagne doit verser une contribution de 100 millions en vue de couvrir les dépenses occasionnées par la recherche et le rapatriement des corps. C'est donc le gouvernement de Bonn, en vertu sans doute des accords de Bonn et de Paris, qui serait le bénéficiaire de l'opération, ce qui est tout de même choquant.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'abrogation du décret du 8 septembre dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Gabriel-Péri.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme Gabriel-Péri. J'aimerais, monsieur le président, obtenir une déclaration de M. le ministre.

M. le président. M. le ministre a fait savoir qu'il répondrait en bloc à l'ensemble des interventions.

Mme Gabriel-Péri. S'agissant de l'abrogation du décret du 8 septembre dernier, M. le ministre aurait pu me répondre.

M. le président. De toute façon, vous avez satisfaction puisque votre amendement est adopté.

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au nouveau chiffre de 60.750.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(Le chapitre 31-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 561.528.000 francs. »

MM. Schaff et Meck ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mes chers collègues, je défends cet amendement en l'absence de M. Schaff retenu par les obligations de ses fonctions municipales.

De jeunes ressortissants belges, luxembourgeois, italiens, incorporés de force durant la dernière guerre dans l'armée allemande en Alsace et en Lorraine et blessés au front, demeurent exclus de tous droits à pension. En effet, la législation en vigueur ne leur est pas applicable du fait que la naturalisation des intéressés n'est intervenue qu'après la Libération. Il en est de même des victimes civiles de la guerre.

Devant cette impossibilité, les victimes se sont adressées aux gouvernements de leurs pays d'origine. Mais une fin de non-recevoir leur a été notifiée.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait du devoir du Gouvernement français de se pencher sur le sort ainsi fait à cette catégorie de victimes devenues citoyens français en les faisant bénéficier des avantages consentis à nos nationaux ?

En même temps, je rappellerai mon intervention au cours de la discussion du premier chapitre de ce budget en ce qui concerne les questions de nationalité à élucider pour des veuves d'origine française qui, à la suite de mariage avec une personne de nationalité étrangère, sont exclues du bénéfice d'une pension.

J'avais également soulevé la question du point de départ des pensions à accorder aux incorporés de force. On octroie la pension à la date de la décision de la commission de réforme. Or, les intéressés sont rentrés souvent très tard et les associations de combattants sont unanimes à demander que l'on fixe au 1er janvier 1945 le point de départ de la jouissance à pension.

Je rappelle également les explications que j'ai données sur la nécessité d'octroyer aux incorporés dans la formation obligatoire du travail allemande, le fameux R. A. D., les pensions d'anciens combattants proprement dites et non pas les pensions des victimes civiles de la guerre dont ils bénéficient présentement.

Je vous prie, mes chers collègues, d'adopter notre amendement dans l'esprit que j'ai développé, renforçant ainsi un vote antérieurement intervenu sous ce rapport pour demander justice en faveur de nos compatriotes alsaciens et lorrains qui, par la force des choses, ont été incorporés et ont porté un uniforme qu'ils détestent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Schaff et Meck.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Meck et Schaff ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-91.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je m'excuse de retenir l'attention de l'Assemblée.

Notre amendement, d'ordre purement technique, a pour objet d'entretenir l'Assemblée des difficultés de fonctionnement des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il existe actuellement un sérieux malaise dans ces directions. Des retards sont constatés, notamment dans le service des pensions. L'étude des dossiers de demandes de cartes de déportés et internés aussi bien résistants que politiques ne peut se faire dans certains départements avec la célérité que les ayants droit sont en droit d'exiger et qui, pour eux, est d'une importance capitale pour obtenir certains avantages qui leur sont reconnus: carte d'invalidité pour obtenir une pension, bénéfice de majoration d'ancienneté des fonctionnaires, notamment.

Les mandatements des honoraires dus aux établissements hospitaliers, aux médecins et pharmaciens pour soins donnés à des invalides de guerre, subissent trop de retard. Cette situation fâcheuse pour les victimes de la guerre a été mise par ses adversaires sur le compte de la régionalisation. En réalité, la cause est toute différente. D'ailleurs, les quinze délégations non encore touchées par la régionalisation subissent plus ou moins les mêmes retards.

A quoi alors attribuer cette situation ? A la base de celle-ci, on trouve trois raisons: premièrement, notre code des pensions, trop souvent modifié, devient un instrument de travail trop compliqué, trop lourd et qui, en tout cas, ne permet pas de travailler avec souplesse; deuxièmement, l'insuffisance notoire des cadres et des effectifs; troisièmement, la réduction toujours plus poussée, par mesure d'économie, des moyens matériels de travailler.

Comment pallier ces trois handicaps ? Un louable effort qui mérite d'être relevé a été réalisé en 1951 par les services du ministère du fait de la codification des innombrables textes en vigueur. Cette codification permet, certes, un travail plus aisé, mais déjà le code n'est plus à jour et subit d'innombrables modifications qui rendent son application toujours plus difficile.

Une solution me semble possible: la fixation définitive des droits des victimes de guerre et l'arrêt de ces incessantes modifications.

Si, dans l'ensemble des services extérieurs, un certain malaise existe, il est dû en particulier à la crise du personnel. Un peu partout, le personnel des directions interdépartementales, surtout celui qui est affecté aux départements non chefs-lieux de région, quitte cette administration où il ne trouve ni stabilité d'emploi, ni traitement décent, ni perspectives d'avenir.

Le statut des services extérieurs est certes favorable, mais il s'applique à trop peu d'intéressés, de sorte que la grande majorité en est exclue.

Ceux qui recherchent une situation meilleure ou qui sont dégagés des cadres par la limite d'âge, ne sont pas remplacés. Ceux qui restent se découragent, surtout les anciens et fidèles serviteurs des pensions qu'on a obligés, pour être intégrés dans un poste décent, à subir des examens assez sérieux et qui, presque tous, ont subi un échec.

Or, les affaires dont sont chargées ces directions augmentent chaque année en volume et en complexité.

M. Jean Le Coutalier. Ce n'est pas le sujet !

M. Henri Meck. Dans bien des directions, l'effectif en personnel n'est pas supérieur à ce qu'il était avant la guerre, malgré l'augmentation des ressortissants de la dernière conflagration, évaluée à 133 p. 100, et les tâches nouvelles confiées au ministère.

M. le président. Votre intervention, monsieur Meck, ne porte pas sur le chapitre en discussion.

M. Henri Meck. Monsieur le président, ayant participé à la conférence des présidents qui s'est réunie tout à l'heure, je n'ai pu soutenir tous mes amendements.

M. le président. J'en conviens, mais il n'empêche que l'amendement que vous soutenez ne porte pas sur le chapitre en discussion.

M. Henri Meck. Ayant exposé l'essentiel, je demande à M. le ministre de prendre en considération les explications que je viens de fournir.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'y manquerai pas.

M. Henri Meck. Je renonce, étant donné aussi l'heure avancée, aux observations que je voulais présenter au sujet des vacateurs et de la réduction du matériel et je résume en ce qui concerne la régionalisation des services: elle a fait ses preuves et c'est elle seule qui sauvera la situation, à la condition de donner au moins dans les deux premières années le personnel nécessaire pour la mise en route. On ne crée pas avec rien.

Par la suite, la situation s'améliorant, il sera possible de réduire les effectifs, d'autant plus facilement que certaines tâches, telles que celles résultant du service des déportés, internés et prisonniers de guerre, disparaîtront complètement.

M. le président. L'amendement est sans objet à ce chapitre. Je mets aux voix le chapitre 31-91 au nouveau chiffre de 561.527.000 francs, résultant de l'amendement de M. Schaff.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 282.076.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). (Nos 4255-4420-4559. — M. Darou, rapporteur.)

Eventuellement:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). (Nos 5072-5098-5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant les Etats associés). (N° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Etats associés. (Nos 4852-5040. — M. Dorey, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de lois et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (jusqu'à minuit au plus tard). (Nos 4255-4420-4559. — M. Darou, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). (Nos 5072-5098-5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant les Etats associés). (N° 5027. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Etats associés. (Nos 4852-5040. — M. Dorey, rapporteur).

Eventuellement:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). (Nos 4255-4420-4559. — M. Darou, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 213e SEANCE

2e Séance du samedi 20 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Tourné, le président (p. 6699).

2. — Motion d'ordre (p. 6700).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6700).

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 33-92.

Amendement de M. Pradeau: MM. Pradeau, Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-01.

Amendement de M. Meck: M. Meck. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-02.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, le président. — Adoption.

Amendement de Mme Rose Guérin: Mme Rose Guérin. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-11: adoption.

Chap. 34-12.

MM. Tourné, Darou, rapporteur.

Amendement de M. Draveny: MM. Draveny, Le Coutaller. — Adoption.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Draveny. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-21 et 34-22: adoption.

Chap. 34-23.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, Badie, président de la commission des pensions; le président. — Adoption.

Trois amendements de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski. — Adoption.

Amendement de M. Boutbien: M. Guislain. — Adoption.

Amendement de Mme Gabriel-Péri: Mme Gabriel-Péri, M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Linet: M. Linet. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-41: adoption.

Chap. 34-91.

Amendement de M. Mouton: M. Mouton. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-92 et 34-93: adoption.

Chap. 36-51.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, M. le président de la commission des pensions. — Adoption.

Amendement de M. Mamba Sano: MM. Mamba Sano, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Sanogo Sekou: M. Sanogo Sekou. — Adoption.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Silvandre: M. Silvandre. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 37-91 et 37-92, 38-91: adoption.

Chap. 38-92: adoption.

MM. Devemy, Le Coutaller, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission des pensions, le rapporteur, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Mouton.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le secrétaire d'Etat au budget, Le Coutaller, le président de la commission des pensions, Tourné, Triboulet, le président.

Décision d'interrompre la discussion.

4. — Rappel au règlement: MM. Triboulet, Darou, le président (p. 6715).

5. — Ordre du jour (p. 6716).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné, sur le procès-verbal.

M. André Tourné. La radio nationale que dirige le Gouvernement a donné connaissance des débats qui se sont déroulés ce matin devant l'Assemblée, et c'est ainsi que, parlant de l'amendement défendu par M. Secrétain, qui avait l'appui de M. Pinay, amendement relatif à une taxe sur les alcools, pour apporter, disait-on, des crédits aux anciens combattants, la radio a indiqué: « Ah! non! ont dit les députés des départements viticoles Badie, Tourné et Léon Jean. »

Je n'ai pas à défendre M. Badie. Il est assez grand garçon pour le faire, mais je crois savoir que s'il est intervenu ce matin ce n'est pas en tant que député d'un département viticole, mais au nom de la commission des pensions unanime.

Ensuite, si je suis moi-même intervenu ce n'est pas en tant que représentant d'un département viticole, mais c'est au nom du groupe communiste et mandaté par lui pour expliquer que de telles propositions constituaient une offense à l'adresse des anciens combattants, pour démontrer qu'en définitive les mesures suggérées n'apporteraient pas un centime de plus aux anciens combattants, et qu'en fait ce n'était ni plus ni moins qu'une manœuvre amorcée par le Gouvernement pour essayer, une fois de plus, à travers ce débat, de ne pas donner satisfaction aux revendications des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela devait être dit. Il est inadmissible qu'on puisse dénaturer ainsi les débats qui se déroulent dans cette enceinte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. La radiodiffusion nationale n'est pas toujours objective.

M. André Dufour. Ce n'est plus la radio française, c'est la radio américaine!

M. le président. Monsieur Tourné, votre observation concerne la radiodiffusion nationale et n'a aucun rapport avec le procès-verbal de la séance de ce matin.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* M. Tourné a cru devoir exprimer la pensée de M. Badie bien que, a-t-il dit, celui-ci soit assez grand garçon pour le faire.

Mme Rose Guérin. C'est tout à fait le contraire de ce qu'a dit M. Tourné.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Tourné a bien dit: « Au lieu et place de M. Badie, bien qu'il soit assez grand garçon pour le faire ».

M. André Dufour. C'est une interprétation.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai été saisi hier, par plusieurs de nos collègues, d'une demande tendant à la convocation exceptionnelle de la conférence des présidents.

J'ai cru devoir déférer à cette demande et la conférence s'est réunie ce matin.

Après avoir examiné les raisons qui avaient conduit nos collègues à suggérer des modifications à l'ordre du jour réglé mardi dernier, elle a décidé par une forte majorité de ne proposer aucun changement.

Toutefois, considérant les difficultés que peut présenter l'interprétation de l'article 34 du règlement, alinéa 7, en de nouvelles occasions, notamment dans le cas de force majeure, la conférence m'a chargé de prier la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions de formuler un avis. Je l'ai fait.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre. — Nos 4255-4420-4559).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 7 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 28 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;
Groupe indépendant paysan, 30 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 17 minutes;
Autres groupes, ensemble, 12 minutes.

Les commissions, les groupes S. F. I. O., communiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche. Ce n'est pas possible!

CHAPITRE Ier (*Suite.*)

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des crédits de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 33-92, ainsi libellé et doté:

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 13 millions 959.000 francs. »

M. Pradeau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pradeau.

M. André Pradeau. Mes chers collègues, cet amendement a pour objet de rétablir les crédits du chapitre 33-92, sans tenir compte de la réduction générale de 25 p. 100 opérée par la commission des finances, afin de permettre le fonctionnement régulier et normal des cantines, du service médico-social, des colonies de vacances du ministère des anciens combattants.

Qu'il nous soit permis de rappeler, pour justifier cette demande, que les fonctionnaires du ministère des anciens combattants sont généralement des fonctionnaires d'exécution, c'est-à-dire de petits fonctionnaires dont le traitement est très faible, et que très souvent il s'agit de mutilés, de pensionnés ou de veuves de guerre, pour qui l'organisation des cantines est indispensable et à qui les colonies de vacances rendent les plus grands services.

Le rétablissement du crédit s'impose, et nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir nous suivre dans cette voie.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Marcel Darou, *rapporteur.* La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pradeau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-92, au nouveau chiffre de 13.958.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-01:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 6.889.600 francs. »

M. Henri Meck a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Henri Meck.

M. Henri Meck. Cet amendement ne tend pas à engager une nouvelle dépense. Il a simplement pour objet d'inviter le Gouvernement à instituer une commission interministérielle chargée d'étudier les problèmes particuliers aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Certains de nos collègues éprouveront peut-être quelque ennui à entendre parler encore de questions particulières à ces départements, mais, je l'ai dit plusieurs fois au cours du débat sur le budget des anciens combattants, nos compatriotes seuls parmi tous les citoyens français ont été forcés de porter l'uniforme feldgrau qu'ils détestent.

Aujourd'hui, il s'agit d'obtenir pour eux le même traitement que les autres victimes de la guerre de la part du ministère des anciens combattants, dont les services manifestent souvent un manque de compréhension fort regrettable.

J'ai été peiné d'entendre dernièrement lors d'une réunion des anciens combattants du Bas-Rhin, à Sélestat, un orateur dire que la commission nationale va même jusqu'à prétendre que les Alsaciens et les Lorrains qui ont refusé de servir dans la Werhmacht ont agi non pas par patriotisme, mais par lâcheté, de peur de laisser leur peau en Russie.

Mes chers collègues, c'est navrant. On me répondra peut-être que ces paroles émanaient d'un fonctionnaire subalterne mais j'ai relevé au *Journal officiel* les paroles prononcées par M. le secrétaire d'Etat au budget, dans la troisième séance du 12 décembre.

Je me garde bien de lui en imputer la paternité, car c'est certainement un des fonctionnaires de la direction du budget qui avait rédigé à son intention les éléments d'une réponse.

En tout cas, M. Jean-Moreau s'est exprimé en ces termes.

« Les intéressés n'ont pas cherché à se soustraire aux obligations qui leur étaient imposées... L'octroi des majorations en cause serait la source d'un préjudice relatif pour leurs camarades alsaciens et lorrains ayant déserté l'armée allemande ».

Il a ensuite comparé la situation des agents vivant actuellement en Alsace et en Lorraine, avec celle des agents qui, « vivant dans un territoire annexé depuis plus de quarante ans, n'avaient jamais connu le régime français » pour s'opposer à la mesure tendant à faire bénéficier nos « Malgré-nous » d'aujourd'hui des libéralités accordées par la loi du 24 août 1936 à leurs frères de détresse de la première guerre mondiale.

Mes chers collègues, il est ahurissant d'entendre prononcer de semblables paroles. Comparer, au moment où se déroule l'affreux procès de Metz, le régime hitlérien, avec toutes les atrocités que nos populations ont dû subir pendant quatre ans et demi, au régime de 1870 à 1918, démontre une méconnaissance absolue de l'histoire et de la situation faite à nos trois départements entre 1870 et 1918 d'une part, et entre 1940 et 1944 d'autre part.

Imaginez-vous un Wetterlé ou un Delsor se promenant en France, sous le régime hitlérien, entre 1940 et 1944, et y prononçant les discours semblables à ceux qu'ils faisaient en 1905 ou 1912! C'est tout dire.

Figurez-vous un Daniel Blumenthal prononçant entre 1940 et 1944, sous le régime hitlérien, les discours pleins de haine et de sarcasmes contre l'Allemagne qu'il prononçait à la Diète d'Alsace-Lorraine!

On veut opérer une discrimination, on veut faire un sort spécial aux combattants d'Alsace, aux jeunes gens d'Alsace, contraints à endosser l'uniforme allemand entre 1940-1944, on semble leur dire: vous n'avez pas l'excuse qu'avaient vos aînés qui, pendant quarante ans, de 1870 et 1918, n'ont pas connu le régime français.

C'est faire preuve d'une ignorance complète de ce qu'ont été les deux annexions. Je ne veux pas me montrer trop véhément, et j'éprouve vraiment beaucoup de difficulté à freiner mon tempérament, mais je dis que celui qui a dicté cette réponse...

M. Antoine Demusois. C'est le ministre qui est responsable.

M. Henri Meck. ... fait preuve d'une ignorance complète du drame alsacien tel que nous l'avons vécu, tel que l'ont vécu nos compatriotes, pendant l'annexion de 1940 à 1944.

Je veux bien admettre que sa bonne foi ait été surprise, sans quoi il aurait pensé au sort tragique des enrôlés de force qui, après avoir réussi à s'évader, sont tombés entre les mains des Russes qui retiennent peut-être encore certains d'entre eux sans que le Gouvernement français ait pu les délivrer de leurs souffrances ni leur épargner dans bien des cas une mort atroce.

Je proteste avec énergie contre de semblables insinuations et je pense que les groupements des enrôlés de force alsaciens et lorrains ne manqueront pas de joindre leur protestation à la mienne.

J'ose espérer que M. le secrétaire d'Etat au budget voudra bien se documenter de nouveau sur l'importance que j'attache à cette question et sur la portée politique de ses déclarations.

Dans l'intérêt de la cause française une solution satisfaisante devra être trouvée pour qu'il n'y ait pas des parias entre les mobilisés, suivant qu'ils ont servi malgré eux dans une armée ou dans une autre.

Encore une fois, il faudrait substituer aux services d'Alsace et de Lorraine que nous avions avant la guerre, et qui ont, pour ainsi dire, synchronisé l'étude des questions spéciales à nos trois départements, une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble de ces questions. Il serait souhaitable que les représentants des associations de combattants et des parlementaires soient appelés à en faire partie. Ainsi certains hauts fonctionnaires du ministère du budget et d'autres ministères pourraient connaître ces questions sous leur aspect véritable.

Permettez-moi de rappeler une lettre émouvante reproduite dans *Témoignage Chrétien*, en octobre 1944, écrite par un actuel professeur de l'université de Strasbourg, M. Schilling, à son frère, perdu quelque part en Russie; je la cite de mémoire:

« Mes parents auraient été déportés si toi, mon cher petit frère, tu avais suivi mon exemple, si, à ton tour, tu t'étais évadé et si tu m'avais rejoint en zone libre en France. Tu as dû porter le sacrifice, tu es martyr du bonheur de tes parents. »

Voilà le drame alsacien tel qu'il s'est déroulé entre 1940 et 1944.

Je me réfère, pour conclure, à l'unanimité qui s'est faite encore ces jours-ci entre tous les journaux d'Alsace, de toutes opinions, qui demandent qu'à l'occasion de ce crucial procès qui, prochainement, va se dérouler à Bordeaux, on ne parle pas de responsabilité collective d'Alsaciens qui ont été forcés de porter l'uniforme allemand. Qu'on juge la responsabilité et la culpabilité individuelle de chacun, c'est autre chose, mais qu'on ne parle pas de responsabilité collective. Pour une fois, nous avons le bonheur d'être unanimes sur ce point, de Jacques d'Alsace, de la radio de Londres, à M. Jacques Kalb, vice-président du Conseil de la République, jusques et y compris les socialistes.

Puisqu'il y a unanimité, je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner tous ces problèmes sous l'angle sous lequel les considèrent les associations d'anciens combattants et les organisations des évadés et des déserteurs qui, unanimement, ont pris position.

Une fois encore, je pourrais citer cette lettre adressée il y a cinquante ans par Déroulède à Maurice Barrès: « C'est nous qui avons sacrifié l'Alsace-Lorraine pour nous sauver nous-mêmes. Nous n'avons pas le droit de demander à ceux que nous avons abandonnés des comptes sur la façon dont ils se sont tirés d'affaire. »

Puisqu'il y a en la circonstance unanimité de toutes les associations de combattants, d'évadés, de déserteurs d'Alsace et de Lorraine, je vous prie, monsieur le ministre, de revoir le problème dans son ensemble et d'instituer cette commission d'étude et de coordination qui permettrait au Gouvernement, pour les questions particulières à nos départements, celles des anciens combattants aussi bien que les autres, de suivre une politique raisonnable.

Encore une fois, je ne veux pas dramatiser les paroles qui ont été soufflées à M. le secrétaire d'Etat au budget l'autre soir ici. Je sais dans quelles circonstances se déroulent les débats budgétaires, et vous êtes tout excusé, monsieur le ministre.

Mais il faudrait prendre motif de cet incident regrettable pour faire mieux à l'avenir. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Antoine Demusois. Il n'y a même pas de ministre pour prendre la responsabilité de tels propos; mais il y a un député pour essayer de couvrir le ministre!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meck.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01, au nouveau chiffre de 6.888.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Meck.

(*Le chapitre 34-01, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses, 84.004.000 francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Il est question, dans ce chapitre, de réparations aux bâtiments de Bercy.

J'ai eu l'honneur, monsieur le ministre, de vous poser à ce sujet une question écrite, demeurée sans réponse. C'est pourquoi je vous la renouvelle oralement.

Je vous avais exposé que les services de l'état civil, installés antérieurement dans des locaux privés avenue Foch et rue de l'Université, avaient pris la place des services logés dans des bâtiments vétustes que j'ai visités cet été à Bercy, pour être relogés dans un immeuble neuf, sur le même emplacement.

Vous avez prévu un crédit de 13.800.000 francs pour remettre en état ces lamentables bâtiments. Ne sont-ils pas d'ailleurs déclarés insalubres par les services d'hygiène ?

A quel moment et dans quelles conditions pourrez-vous utiliser ce crédit, et où pourrez-vous installer ces services pendant la réfection des locaux ?

Telles sont les questions précises auxquelles je vous demande de bien vouloir répondre.

M. le président. Mme Rose Guérin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 34-02.

La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la nécessité d'allouer des crédits suffisants pour la réfection des locaux anciens de l'annexe du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, situés 139, rue de Bercy.

Ces bâtiments vétustes et sans hygiène sont d'anciens parcs militaires à fourrage et à grains.

Ils abritent — si l'on peut dire — la plupart des bureaux liquidateurs de la sous-direction des pensions depuis la fin de la guerre 1914-1918.

Il m'a été indiqué par exemple que dans le bâtiment A, il n'est pas possible de procéder à un lavage convenable des

bureaux car, par suite de l'état des planchers, l'eau tombe sur les employés travaillant dans les bureaux des étages inférieurs.

Ce n'est là qu'un seul exemple.

Nous vous demandons, monsier le ministre, si les crédits inscrits à l'article 9 de ce chapitre permettront de procéder à une réfection immédiate de ces locaux. Les nombreux employés qui y travaillent pour les victimes de la guerre ne peuvent continuer d'assurer leurs fonctions dans des conditions aussi déplorables.

Une somme de 52 millions serait nécessaire pour pouvoir commencer la première tranche des travaux dont, par suite des difficultés à obtenir les crédits nécessaires, l'échelonnement est prévu sur trois ans.

Nous craignons que le crédit limité inscrit à ce chapitre ne permette pas de réaliser un volume de travaux suffisant.

C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, qu'un crédit suffisant soit affecté à cette réfection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je metx aux voix l'amendement de Mme Rose Guérin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02 au nouveau chiffre de 84.002.000 francs, résultant de l'adoption de ces amendements.

(*Le chapitre* 34-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais, 615.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 34-11 au chiffre de 615.000 francs.

(*Le chapitre* 34-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses, 81.245.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Ce chapitre concerne l'institution nationale des invalides.

Comme chacun sait, un centre pour paraplégiqeus a été créé ou va l'être dans l'hôtel des Invalides. Je crois savoir qu'un crédit de 60 millions de francs seulement a été inscrit pour faire face aux dépenses indispensables d'aménagement.

Il faut installer dans ce centre un groupe opératoire et un service d'hydrothérapie. Ce matériel est destiné aux malades gravement atteints. Je ne pense pas que l'on puisse avec 60 millions de francs installer ce groupe opératoire moderne de telle façon qu'il corresponde exactement aux besoins de ces grands malades.

Pour rééduquer un malade, il faut réunir toutes les conditions requises et cela dans tous les domaines. Il ne suffit pas d'avoir un peu de matériel. Si l'on veut qu'un amputé de guerre, qui a perdu une partie de ses forces à la guerre, retrouve de la vigueur, de l'adresse et de l'agilité, il lui faut d'abord du confort et de la tranquillité. Il faut que cet homme soit d'abord heureux. La rééducation a pour base indispensable un bon moral. Quand un mutilé a un moral solide, qu'il n'a pas de soucis, il se rééduque presque de lui-même, et très rapidement.

Je ne pense pas que le crédit de 60 millions inscrit au budget vous permette d'installer d'une façon satisfaisante ce centre à l'hôtel des Invalides.

Je parle devant des collègues qui sont au courant des choses de la vie. J'ai toujours entendu dire que la création d'un sanatorium ou d'un hôpital coûte au minimum un million de francs par lit.

Il s'agit ici d'installations importantes. En tout cas, chacun sait que l'hôtel des Invalides est vétuste et que l'installation désirée nécessitera des travaux très importants.

Qu'en pense M. le ministre ?

Quant à moi, j'estime qu'on ne pourra pas installer ce centre avec le seul crédit de 60 millions prévu pour 1953.

Il est indispensable d'augmenter ce crédit si nous voulons que le futur centre pour paraplégiques de l'hôtel des Invalides soit digne de la noble et grande mission qu'on veut lui faire justement jouer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Darou, *rapporteur.* En réponse à l'observation judicieuse de M. Tourné, je conviens en effet qu'avec 60 millions il serait impossible d'installer de manière rationnelle à l'hôtel des Invalides le centre destiné aux paraplégiques.

Je me félicite d'ailleurs que cette année, nous ayons pu obtenir le pavillon IV *bis* que nous réclamions depuis de si nombreuses années.

Je me félicite aussi qu'un personnel spécialisé soit recruté pour le traitement des paraplégiques. M. Draveny demandera tout à l'heure que ce personnel soit recruté, non pas à partir du 1er juillet seulement, mais dès le 1er janvier, de façon qu'il puisse recevoir la formation professionnelle indispensable pour les soins qu'il devra assurer.

En effet, il s'agit non seulement d'arracher les paraplégiques à la mort, mais encore de leur donner le goût de vivre, et même d'essayer de leur inculquer une formation professionnelle de manière à leur rendre la vie plus agréable.

Mais il est regrettable de constater combien on lésine sur les crédits quand il s'agit de venir en aide aux plus grands défavorisés de la guerre, que ce soit celle de 1914-1918, celle de 1939-1945 ou celle d'Indochine.

Je me permets à ce sujet de rappeler ce qu'on pouvait lire dans *Le Figaro* du 12 décembre dernier, au sujet de la création d'un centre de traumatologie à l'hôpital Cochin. Il était indiqué en quelques lignes que le conseil municipal de Paris avait adopté un mémoire tendant à construire à l'hôpital Cochin un centre de traumatologie dont le devis s'élève à 1.180 millions de francs et que plusieurs organismes de tutelle seraient appelés à participer à cette dépense.

Cela laisse supposer que l'Etat, les collectivités départementales ou communales participeront pour une part importante aux frais de création de ce centre.

Je ne proteste pas contre ce fait. Les accidentés de la rue ont certes droit à des soins. Mais j'estime qu'il faudrait d'abord que l'Assemblée nationale et le pays consacrent des sommes aussi importantes, ou peut-être plus importantes, pour venir en aide à ceux qui ont permis au pays de survivre. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous n'avons pas le droit — je l'ai fait pourtant en commission des finances, sans succès d'ailleurs — de proposer une augmentation des dépenses.

Je demande du moins à M. le ministre des anciens combattants de veiller à ce que les crédits prévus cette année soient judicieusement employés afin que ce centre puisse fonctionner dès le 1er juillet prochain et que l'an prochain des crédits complémentaires — car 120 millions, et non pas 60 millions, sont nécessaires pour mettre ce centre en état de fonctionner — soient prévus, de façon que ces malheureuses victimes de guerre puissent recevoir les soins que nécessite leur état de santé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Tourné. D'autant plus que le malade qui coûte cher est celui qui n'est pas rééduqué.

M. le président. M. Draveny a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-12.

La parole est à M. Draveny.

M. Lucien Draveny. Mes chers collègues, comme vous le savez, M. le ministre de la défense nationale a bien voulu remettre à la disposition de M. le ministre des pensions les locaux que certains de ses services occupaient à l'Hôtel des Invalides pour permettre la création d'un centre de traitement et de réadaptation des paraplégiques et grands blessés de guerre.

La nécessité et l'urgence de la création d'un tel centre ont été précédemment démontrées. Une solution rapide et complète s'impose donc indiscutablement.

Les locaux d'hospitalisation existent, ce qui constitue déjà une notable économie. Il reste à les aménager, à construire un bloc opératoire moderne, à meubler et à équiper l'ensemble, puis à le pourvoir du personnel nécessaire.

Les dépenses à prévoir ont été estimées par des personnes qualifiées, telles que l'architecte du ministère des anciens combattants, le médecin chef et chirurgien de l'institut national des Invalides, le chef du service d'urologie au Val-de-Grâce.

Je n'infligerai pas à l'Assemblée la lecture du devis. Je l'ai en mains. Qu'il me soit simplement permis de porter à votre connaissance, comme le rappelait M. Marcel Darou, qu'il est prévu au budget un crédit de 60 millions de francs. Le devis d'aménagement des locaux s'élève à 57.990.000 francs. Avec les imprévus et les honoraires, il faut prévoir 63 millions.

Mais, monsieur le ministre, une fois les locaux aménagés, comment les meublerez-vous ? Il faut des lits, des appareils chirurgicaux, des appareils de radioscopie.

C'est ce qui a amené mon camarade Marcel Darou à vous déclarer tout à l'heure qu'il fallait en réalité, non plus 63 millions, mais 120 millions. C'est la somme qui est réclamée par les dirigeants de l'association de ces grands blessés de guerre que sont les paraplégiques.

Je sais bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas vous en réalité qui êtes responsable, mais le secrétaire d'Etat au budget.

Je sais toute la sollicitude que vous portez aux victimes de la guerre. Mais M. le secrétaire d'Etat au budget me dirait-il qu'il est incapable de trouver les 60 millions de francs nécessaires pour guérir les plus grands blessés de guerre ?

Je veux penser, monsieur le ministre, que vous serez l'interprète de l'Assemblée auprès de votre collègue du budget afin qu'il vous octroie 60 millions de francs supplémentaires pour que le 1er juillet prochain le centre des paraplégiques puisse fonctionner, à plein rendement, si je puis employer cette expression. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir m'autoriser à intervenir brièvement sur cette question.

Je n'ai pas besoin de rappeler quelle était l'affectation primitive de l'hôtel des Invalides, ni comment il a été détourné de sa destination. Après les collègues qui sont intervenus, je demande à M. le ministre des anciens combattants quelle est son opinion sur la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer et qui tend à restituer l'hôtel des Invalides aux invalides et à donner à l'institution des invalides un statut légal qui lui permettrait de bénéficier de crédits budgétaires auxquels il peut prétendre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Draveny.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-12.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Mon amendement a le même but que celui qui vient d'être voté.

Nous nous félicitons nous aussi que, grâce à votre insistance, monsieur le ministre, à la nôtre et à celle des membres unanimes de la commission des pensions, M. le ministre de la défense nationale nous ait donné satisfaction en faisant évacuer une partie de l'hôtel des Invalides pour la restituer aux blessés paraplégiques.

La cause de ces jeunes hommes qui reviennent de durs combats est sacrée. Nous devons leur assurer un traitement approprié à leur état, faute de quoi ils sont condamnés à rester irrémédiablement paralysés.

Pour ces anciens mutilés dont les douleurs ont ressuscité et qui doivent être hospitalisés en nombre toujours plus important, pour tous ces hommes va être équipé un centre situé 4 *bis*, boulevard des Invalides, doté des équipes de soins les plus modernes à l'image de ce qu'a fait l'Angleterre pour ses blessés.

Mais le crédit inscrit de 60 millions de francs est dangereusement insuffisant pour procéder aux travaux de construction qui s'imposent, installation de blocs opératoires, remise en état des lieux, etc. Il faudra donc attendre de nouveaux crédits pour achever l'installation, ce qui signifie de nouveaux débats, de nouvelles difficultés à vaincre, et de nouveaux délais.

Si la subvention accordée se borne à 60 millions, l'affaire est manquée.

Les paraplégiques ne peuvent pas attendre davantage le centre indispensable à leur traitement et à leur survie.

Ce crédit doit être porté à 120 millions de francs.

L'Assemblée doit se montrer intransigeante et sauver de la mort les plus atteints et les plus méritants des anciens combattants.

M. Marcel Darrou, *rapporteur.* Nous n'avons aucun moyen de porter le crédit à 120 millions de francs, malheureusement.

M. Lucien Draveny. Il suffirait du bon vouloir de M. le ministre du budget.

M. André Dufour. Et de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Cette question semble être une de celles qui tiennent le plus à cœur l'Assemblée.

J'affirme que ce crédit de 60 millions de francs n'est qu'un crédit provisionnel ; d'ailleurs chacun de vous le sait bien.

Le centre de paraplégiques existe déjà depuis longtemps. Il fonctionne sous la direction du médecin colonel Labrousse et donne de très bons résultats.

Au surplus, il est animé par un homme qui, délaissant sa propre souffrance, se penche sur celle des autres. Je veux parler de M. Régnier, président des grands invalides, auquel je dois rendre ici un particulier hommage. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Vous me demandez de prendre d'abord des précautions que j'appellerai des précautions de personnel. Il est exact qu'un certain crédit est prévu pour le personnel. Il est vrai également qu'il faut que ce personnel, lorsqu'il commencera à s'occuper des paraplégiques, soit au courant de ce métier très particulier qui exige un apprentissage assez long.

Nous avons également prévu cela. Le médecin colonel Labrousse, accompagné du médecin commandant Pelot, est allé en Angleterre où, comme le disait ce matin un orateur, on applique des méthodes de rééducation qui, incontestablement, sont très en avance sur celles que l'on pratique en France.

Ainsi, ces deux officiers, après leur séjour en Angleterre, connaissent parfaitement les méthodes de rééducation anglaises.

J'ai l'intention d'envoyer également en Angleterre des infirmières qui, instruites selon les méthodes anglaises, seront à même d'apporter en France les derniers perfectionnements en cette matière.

Répondant à M. Le Coutaller, à Mme de Lipkowski, à M. Tourné, à M. Darrou et à M. Draveny qui se sont exprimés tout à l'heure en termes particulièrement émouvants, j'affirme que le crédit demandé ne constitue pas un plafond. Si le Gouvernement a accepté de limiter à 60 millions le crédit qui concerne les paraplégiques, c'est parce qu'il a estimé que ce crédit sera suffisant pour les premiers mois.

Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, d'obtenir au fur et à mesure qu'il le faudra les crédits nécessaires.

J'ajoute, pour répondre à M. Tourné, que le milieu dans lequel évolueront les paraplégiques est un milieu auquel nous apporterons de notre mieux tous les aménagements nécessaires pour que l'ambiance soit favorable à cette rééducation et pour que les malades puissent, dans une certaine mesure, oublier leur mal.

Monsieur Tourné, je vous engage à aller voir les nouvelles chambres que nous avons créées et qui, si elles ne sont pas d'un très grand luxe, sont d'un confort très suffisant et répondent dans une large mesure à cette ambiance que vous souhaitez.

Celles qui seront aménagées au 4 *bis* du boulevard des Invalides, qui sont demandées depuis très longtemps et qui viennent d'être obtenues seulement, sont dans le même style et peut-être même dotées d'un confort supérieur.

Dans ces conditions, ce chapitre, qui est un de ceux sur lequel vous avez pu obtenir tout de même certaines satisfactions, ne doit pas, à mon avis, faire l'objet d'un plus long débat. Il y a là une œuvre qui a été accomplie dans les meilleures conditions possibles.

Je puis vous donner l'assurance que nous ne laisserons aucun malade non traité ou sans soins. Je sais qu'il y a des paraplégiques dans plusieurs hôpitaux. Nous voulons qu'ils soient tous installés au centre des invalides où ils seront soignés selon des méthodes modernes. Nous ferons en sorte que les centres de rééducation soient à la hauteur des besoins.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* J'enregistre avec beaucoup de satisfaction vos déclarations.

M. le président. La parole est à M. Draveny.

M. Lucien Draveny. J'enregistre avec plaisir les déclarations de M. le ministre des anciens combattants qui prétend qu'à la date du 1er juillet l'institut national des grands invalides sera pourvu de tout le matériel nécessaire à son fonctionnement.

J'ai dit tout à l'heure que je ne voulais pas infliger à l'Assemblée nationale la lecture du devis que j'ai entre les mains. Mais, monsieur le ministre, comment obtiendrez-vous de M. le secrétaire d'Etat au budget les 32 millions supplémentaires nécessaires pour équiper l'institut national des grands invalides d'une salle d'attente, d'une salle de consultation, d'un bureau médical, etc., dont le coût s'élèvera à 18.500.000 francs, du matériel courant qui coûtera 12 millions et du matériel de rééducation fonctionnelle et professionnelle s'élevant à 2 millions ?

Or, 60 millions seulement sont inscrits dans votre budget : il en faudrait 120.

Cependant, monsieur le ministre, j'enregistre avec plaisir vos assurances. J'imagine — pardonnez cette image — que vous possédez une baguette de fée qui vous permettra de faire surgir les 60 millions supplémentaires. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-12, au nouveau chiffre de 81.243.000 francs, résultant de l'adoption des amendements.

(*Le chapitre 34-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-21. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 44.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses, 88.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-23. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 197.139.000 francs. »

M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, sur ma demande la commission des pensions a protesté contre le scandale du cimetière de Cernay, où trente-deux tombes se sont effondrées laissant les cercueils à nu.

Cet effondrement résultait d'une faute de l'entrepreneur qui avait économisé sur la profondeur des tombes qu'il devait creuser.

Donc, la commission unanime avait protesté auprès de vous et vous lui aviez répondu par une lettre indiquant que vous preniez toutes dispositions pour régler le scandale et que vous poursuiviez les coupables.

Or, le scandale de Cernay continue. Pendant des mois, les cercueils sont restés à nu, sous prétexte qu'on attendait un expert du tribunal!

Mais voici que le tribunal à qui vous vous étiez adressé s'est déclaré incompétent et vous a renvoyé au tribunal administratif. Ainsi, le scandale n'a, jusqu'à présent, fait l'objet d'aucune sanction.

Pour y remédier, il faut, d'abord, comme le demandait ce matin Mme Mathilde Péri, que vous ne licenciez pas votre personnel; ensuite, que vous cessiez de confier des travaux à des sociétés capitalistes qui, par esprit de lucre, profanent les tombes de nos soldats.

Je désire maintenant élever une vive protestation au sujet de l'état dans lequel se trouve le camp de Natzweiller-Struthof, dont les médecins criminels de guerre sont actuellement jugés à Metz.

J'indique qu'à l'occasion de ce procès, la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes a envoyé au président du tribunal militaire de Metz une lettre dans laquelle il est dit notamment:

« Les crimes dont ils se sont rendus coupables sont parmi les plus effroyables que l'humanité ait connus. Rien ne saurait les justifier. Les criminels que vous avez à juger ont tué sciemment, avec sadisme. Ils ont prostitué leur savoir à la machine d'extermination fasciste de Hitler.

« Les rescapés des bagnes hitlériens réclament justice pour leurs frères assassinés.

« Les familles endeuillées, les veuves, les orphelins, les ascendants des « cobayes » humains, assassinés par ces monstres attendent de la justice qu'elle frappe sans pitié les coupables.

« Sur les six criminels, deux seulement comparaîtront devant vous: Haagen et Birckenbach, qui ne doivent pas échapper à leur châtiment.

« Les autres sont en fuite et peut-être à nouveau utilisés par des services officiels. »

C'est ainsi qu'un certain docteur Ruff, bien connu de ceux qui ont souffert au camp de Dachau et qui lui aussi pratiquait des « expériences » au camp de Strûthof, est actuellement au service du gouvernement de Bonn.

C'est contre de tels faits que nous protestons.

Nous protestons aussi contre la manière même dont se déroule ce procès devant le tribunal de Metz. Quand les témoins ont demandé à se rendre au camp de Struthof en même temps que le tribunal, on leur a répondu: Nous n'avons pas de place, mettez-vous, si vous voulez, dans la voiture cellulaire.

Ainsi pour les rescapés des camps de la mort, il ne reste que la voiture cellulaire, pendant que l'on s'empresse autour des coupables, Haagen et Birckenbach.

M. André Dufour. Et qu'on gracie les collaborateurs.

M. Marcel Rosenblatt. J'en viens à ma protestation au sujet de l'état du camp de Struthof lui-même. Un de nos collègues a déjà parlé de cette question, mais je veux insister sur le scandale que constitue l'état dans lequel se trouve actuellement le camp.

Votre budget avait prévu qu'il devrait y avoir à Struthof un cimetière national et un monument aux déportés. Il avait également prévu qu'on ferait de quelques baraques, notamment de la baraque cellulaire et de la chambre à gaz, un musée de la déportation en France.

Or, nous assistons à un véritable scandale! La chambre à gaz installée face à l'hôtel situé en bas du camp est en train de se délabrer. Il n'y a aucune indication, aucune plaque, aucun mot pour les déportés assassinés dans cette chambre à gaz. Rien n'indique son emplacement.

Sans doute le Gouvernement veut-il effacer les traces des crimes nazis au moment même où, dans les accords secrets de Bonn, on prévoit de nouveau l'installation de garnisons allemandes en Alsace et en Lorraine? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Je tiens à déclarer à l'Assemblée que la commission des pensions a fait toute diligence dès que des faits d'une certaine gravité, concernant le cimetière de Cernay, ont été portés à sa connaissance. Je dois dire que M. le ministre des pensions et l'administration des anciens combattants ont aussitôt fait tout ce qui était possible pour mettre fin à ce scandale.

Si je prends la parole, c'est parce que j'estime qu'à cette minute il est nécessaire que, au nom de la commission des pensions, nous nous associions aux protestations légitimes et indignées de notre collègue en ce qui concerne le procès des médecins de Struthof.

La justice est saisie. Nous la respectons trop pour dire quoi que ce soit qui puisse influencer le jugement qui interviendra et qui sanctionnera les agissements qui lui sont soumis.

Mais nous tenons à déclarer que, quels que soient les motifs invoqués par la science, ou les prétendues raisons d'intérêt général, rien ne peut prévaloir contre le respect de la personne humaine, que nous entendons solennellement proclamer du haut de la tribune de cette assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée nationale montre en cet instant même qu'elle s'associe tout entière à vos paroles, monsieur le président de la commission. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme de Lipkowski a présenté trois amendements qui tendent chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je soutiendrai successivement chacun de ces trois amendements qui sont relatifs aux sépultures militaires.

En premier lieu, nous sommes douloureusement surpris, comme les orateurs précédents, de ne pas voir figurer de crédits pour la nécropole nationale de l'ancien camp d'extermination, en terre d'Alsace, du Natzweiller Struthof, sinistrement à l'ordre du jour avec le procès de ses bourreaux, à Metz.

En ce haut lieu du sacrifice, doivent être ramenés les corps rapatriés par les missions de recherches des déportés martyrs, afin de permettre à la nation entière de venir en pèlerinage vénérer leur souvenir.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu dire au président du comité national du camp de Struthof, M. Degois, que vous estimiez que les quelque cent millions nécessaires à cette œuvre de reconnaissance nationale devaient être fournis non pas par une souscription, mais par la nation.

Afin d'échelonner ce projet sur deux ans, on devait prévoir dès maintenant des crédits au budget des investissements. Or, ni au budget des investissements, ni à celui des anciens combattants rien n'a été inscrit. Les restes sacrés des nôtres seront-ils à jamais ensevelis dans le linceul de l'indifférence et l'oubli?

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de rétablir les crédits nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus et acceptés par l'administration des beaux-arts et le ministère des anciens combattants.

En second lieu, à propos de l'entretien des sépultures perpétuelles de la guerre à l'étranger, je voudrais savoir si le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour prévoir dans des accords contractuels la protection des anciens camps de concentration en Allemagne, lieux de tortures, tombes anonymes de milliers de Français qui devraient être assimilées à des cimetières ou transformées en monuments historiques, comme celui de Mauthausen en Autriche qui a pu l'être grâce aux négociations dévouées des représentants de l'armée française en Autriche, le général Béthouard et le colonel Clavé.

Ces charniers-cimetières, dont parlait M. Guislain, doivent être placés sous le contrôle d'une commission internationale mise en place dès maintenant. Faute de cela, les années qui passent ne feront qu'accroître la volonté d'oubli d'un passé humiliant pour l'Allemagne et l'Autriche.

En troisième lieu, j'indique que de nombreux cimetières ne sont plus entretenus. Le général Kœnig a jeté le cri d'alarme en ce qui concerne celui de Cernay qui a provoqué notre émotion et votre réaction immédiate, monsieur le ministre.

Il manque toujours des crédits pour recruter les 48 gardiens de cimetières nécessaires. Nous avons, certes, Dieu merci, des cimetières nationaux et des cimetières allemands dont l'entretien fait l'admiration. Mais certains secteurs d'état civil n'ont plus de chefs de secteur, toujours pour la même raison: refus de crédits.

Je profite de cette occasion pour attirer votre attention sur la situation faite actuellement aux chefs de secteurs d'état-civil et de sépultures. Autrefois, lorsque ce service dépendait du ministère de la guerre, le chef d'un secteur avait le grade de capitaine. C'était normal. Il avait sous sa juridiction un ou plusieurs départements et contrôlait toutes les sépultures militaires des cimetières communaux et tous les cimetières militaires de son secteur. Par exemple, le chef de secteur de Verdun contrôlait 70 cimetières et 88 agents.

Le chef de secteur est donc un véritable chef de service ayant une responsabilité importante. Cependant, l'administration n'a pas trouvé mieux que de le déclasser. Il ne faut donc pas s'étonner de voir ces chefs de secteur démissionner étant donné le peu de considération qu'ils rencontrent dans leurs fonctions.

En attendant que toutes les tombes aient reçu une croix en ciment, il faut renouveler les croix de bois. Je vois que vous avez prévu un crédit qui représente 25.000 croix. Or, n'est-ce pas 100.000 croix qu'il faudrait remplacer actuellement ?

Une dernière question, monsieur le ministre, au sujet du monument de Sienne qui n'est inscrit dans ce chapitre que pour mémoire.

Il y a plusieurs années, le Gouvernement accordait un crédit de 6 millions pour élever à Sienne un monument commémorant l'épopée du corps expéditionnaire français en Italie et la délivrance de la ville qu'ils avaient réalisée. Notre collègue le général de Monsabert en représente le glorieux témoignage.

Ce crédit fut, depuis, reporté sur un monument en Angleterre, sans l'autorisation de ceux qui l'avaient demandé.

Chaque année, le ministère des anciens combattants réclame le rétablissement de ce crédit à la demande notamment de notre ambassade à Rome, qui n'a pas manqué de faire valoir le très grand intérêt national que présenterait l'érection de ce monument.

La ville de Sienne, allant au-devant de ces désirs, a mis à notre disposition un terrain pour qu'un monument soit élevé à la porte d'une ville qui, depuis tant de siècles, a voué une grande reconnaissance à ceux de nos concitoyens qui ont lutté pour elle et avec elle.

Il serait vraiment incroyable, au moment où certains éléments italiens tentent de minimiser notre action en Italie, que nous n'acceptions pas le geste d'une ville italienne qui se souvient. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix les trois amendements de Mme de Lipkowski.

(*Les trois amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. M. Boutbien a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à M. Guislain pour soutenir cet amendement.

M. Marcel Guislain. L'amendement de M. Boutbien, que ce dernier m'a prié de défendre, concerne encore le cimetière de Struthof, la nécropole nationale que nous devons créer à la mémoire des déportés.

En 1950, comme représentant de l'association nationale des déportés et internés de la Résistance, je me souviens d'avoir assisté, au ministère des anciens combattants, à une réunion au cours de laquelle il avait été décidé, d'une façon absolument ferme, qu'un crédit de 100 millions de francs était destiné à l'aménagement des baraques de Struthof qui restaient encore debout et à l'aménagement de cette nécropole.

Ces promesses ont été faites à toutes les associations nationales de déportés. Qu'est devenu le projet ? Qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour empêcher que la dernière baraque et le four crématoire, qui restent le témoignage de la barbarie nazie, soient détruits et deviennent des ruines ?

Nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous disposez toujours du crédit de 100 millions de francs prêt à servir à la restauration du camp de Struthof. Quand pensez-vous commencer les travaux pour que, tout de même, cette nécropole puisse un jour témoigner du martyre des déportés ?

Nous voudrions avoir l'assurance que ce crédit de 100 millions de francs qui avait été, à l'époque, promis à toutes les organisations nationales françaises de déportés, ne sera jamais détourné de son affectation.

M. le président. Mmes Gabriel-Péri et Rose Guérin ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Par notre amendement, nous demandons, d'une part, que soit mis sur pied un service des sépultures militaires capable de faire face à toutes les tâches qui lui incombent et, d'autre part, que soit donné au personnel un statut digne de ses responsabilités.

Monsieur le président, cet amendement est conditionné par celui que j'ai déposé au chapitre 34-41 et qui tendait à l'abrogation du décret du 8 septembre 1952.

Dans ces conditions, M. le secrétaire d'Etat au budget nous fournira certainement des explications, car un décret est un acte sérieux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Mme Gabriel-Péri demande l'abrogation du décret du 8 septembre 1952, qui porte suppression de cinquante postes de fonctionnaires.

Par le projet de budget actuellement en délibération, nous avons rétabli trente postes et nous estimons que le service peut être assuré avec cet effectif.

Cette Assemblée nous demande sans cesse de réaliser des économies. Nous en avons fait et nous avons la certitude qu'avec trente personnes le service pourra être assuré comme il l'était précédemment avec cinquante.

M. Adrien Mouton. Vous dépensez trois fois plus en vous adressant à des entreprises privées.

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le ministre du budget, je regrette de ne pouvoir vous suivre dans votre raisonnement et vous demande d'accepter la proposition de Mme de Lipkowski, qui sait bien que le licenciement de trente agents sur cinquante sera de nature à compromettre gravement l'exécution de ce service.

Accepter le démantèlement, même partiel, du service de la restitution des corps serait favoriser la manœuvre gouvernementale qui tend à confier cette tâche à des entreprises privées.

Ce matin, en défendant mon amendement, j'ai développé ce fait que la même opération aurait coûté au budget 496 millions de francs alors que le service officiel n'a pas dépassé le crédit de 166 millions de francs dont il disposait.

M. Marcel Rosenblatt. Voilà des économies!

Mme Mathilde Gabriel-Péri. D'autre part, mon argumentation de ce matin portait seulement sur une partie du décret. Je rappelle à l'Assemblée que celui-ci prévoit le licenciement de quatre-vingt-trois vacateurs.

J'espère que l'Assemblée s'opposera au licenciement de ces quatre-vingt-trois vacateurs puisque nous nous plaignons constamment de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires chargés de liquider les dossiers.

Par conséquent, je crois que l'Assemblée unanime me suivra pour demander l'abrogation du décret du 8 septembre dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Madame Péri, dans les explications d'ensemble que je fournirai pour répondre aux différents orateurs qui sont intervenus dans la discussion, je vous apporterai les précisions que vous souhaitez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutbien.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mmes Gabriel-Péri et Guérin.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Cet amendement, monsieur le président, j'aimerais le soutenir.

Il y a un instant j'ai rappelé à M. le ministre du budget qu'il devait me répondre au sujet d'un amendement précédent. Je vais maintenant, si vous le permettez, développer mon présent amendement sur les sépultures militaires, qui est conditionné par celui-là.

M. le président. Vous avez la parole, madame.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Mesdames, messieurs, nos morts de la première guerre mondiale n'ont pas encore eu tous une sépulture et il n'est pas surprenant que le regroupement des 200,000 morts de la guerre 1939-1945 soit à peine commencé.

Mais, au ministère des anciens combattants, on semble vouloir continuer les errements du passé en confiant de nouveau — j'y insiste encore une fois — cette mission sacrée à des entreprises privées.

Actuellement, le ministre des anciens combattants dispose d'un personnel qualifié, dévoué, parfaitement digne de sa tâche. Cependant le Gouvernement, comme vient de le préciser M. le secrétaire d'Etat au budget, prévoit le licenciement d'un certain nombre d'agents.

Au lieu d'envisager des licenciements, ne vaudrait-il pas mieux se préoccuper de donner au service des sépultures militaires le personnel suffisamment nombreux ?

Il serait par conséquent raisonnable d'affecter les agents licenciés au service des sépultures, et notre amendement prévoit aussi de donner un statut à ce personnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mmes Gabriel-Péri et Guérin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Linet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Mon amendement est destiné à me permettre de joindre ma protestation indignée à celles qui se sont déjà élevées contre la suppression pure et simple, par le Gouvernement, des prévisions de crédit concernant la construction au camp de Struthof-Natzweiller d'un monument national à la gloire des déportés français et antifascistes morts dans les camps de concentration.

J'ai été personnellement déporté dans ce camp de la mort avec les premiers Français qui ont eu à souffrir des atrocités pratiquées dans cet enfer.

Aujourd'hui, l'opinion publique est indignée de la parodie de justice qui se déroule sept ans après la libération, où les tortionnaires ont droit à beaucoup d'égards et de mansuétude de la part de cette singulière justice.

C'est dans un tel moment que le Gouvernement « oublie » les crédits nécessaires pour que les familles des centaines de milliers de victimes viennent dans ce camp de la mort commémorer le souvenir de leurs chers disparus. Cette attitude du Gouvernement a une signification symbolique au moment même où les criminels de guerre osent insulter la mémoire des victimes du nazisme à l'occasion du procès de Metz à propos duquel j'ai déposé une demande d'interpellation.

C'est pourquoi dans ce débat j'insiste une fois de plus, après mes collègues, pour demander à M. le ministre de répondre, car il reste muet sur ces 100 millions de francs qui avaient été promis à plusieurs reprises à des délégations comprenant des déportés de toutes opinions politiques qui avaient réclamé ce que je viens d'exposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Linet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-23, au chiffre nouveau de 197.132.000 francs, résultant de l'adoption des amendements.

(*Le chapitre 34-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-41. — Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais, 263.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 62.170.000 francs. »

M. Mouton a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mes chers collègues, ce chapitre montre que nous payons encore des indemnités de réquisition de locaux pour le ministère des anciens combattants alors qu'il serait normal que ce ministère disposât de l'hôtel des Invalides.

Nous avons réclamé à plusieurs reprises la remise aux services des pensions de cet hôtel qui a été créé pour les invalides de guerre. Dans une proposition de résolution déposée sous le n° 1536, nous rappelions que les locaux mis dans cet hôtel à la disposition du ministère des anciens combattants ne représentaient que 5 p. 100 des locaux occupés, alors que le ministère de la défense nationale, pour lequel l'hôtel des Invalides n'a pas été construit, en occupait la plus grande partie.

Or, les services des pensions sont dispersés dans différents quartiers de la capitale, ce qui occasionne aux ressortissants une perte de temps et, surtout, une grande fatigue quand ils ont affaire dans plusieurs services.

Nous réclamons donc que les services des pensions épars soient regroupés dans les bâtiments des Invalides, pour le plus grand bien des pensionnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mouton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-91, au nouveau chiffre de 62.169.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre 34-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. René Schmitt. A quoi servira l'adoption de tous ces amendements ?

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 23.850.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92.

(*Le chapitre 34-92, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 82.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-51 :

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration, 1.784.891.000 francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre a été créé, chacun le sait, pour remplir la plus émouvante mission de votre ministère : aider à l'œuvre de réparation en faveur des pensionnés de guerre.

L'assistance est rendue encore plus nécessaire par le faible taux des pensions actuelles.

En outre, d'autres tâches administratives, des plus lourdes et des plus complexes, sont imparties à l'office, qui souffre d'une pénurie de personnel et de moyens que nous avons déjà évoquée à propos de la carte du combattant, des pensions et de l'application des différents statuts.

Nous connaissons tous ici, monsieur le ministre, le cri d'alarme contenu dans la lettre qui vous a été adressée par la commission permanente de l'office, en protestation contre la réduction de crédits opérée par les services du budget, tragique avertissement de l'impuissance dont on frappe l'office qui ne pourra plus disposer de quoi accorder des secours suffisants à ses ressortissants victimes de la guerre, la somme de 296 millions de francs ne correspondant pas aux besoins qui sont estimés à 660 millions de francs.

De même, l'action de l'office d'outre-mer est paralysée. Cependant, je sais combien vous vous êtes ému, monsieur le ministre, devant la vision de tous ces enfants indigènes, pauvres petites victimes qui seront abandonnées maintenant.

L'action des offices départementaux, déjà fort réduits en personnel — comme celui, par exemple, du département de l'Ain ou comme l'office départemental de Seine-et-Oise — est gravement menacée. Toutes les réalisations dans ce domaine sont ajournées, notamment celles, tant attendues, des foyers d'ascendants de Saint-Lô et de Vence. Nous constatons tous les jours que nous ne pouvons pas placer les vieux ascendants qui se présentent à nos mairies, qui attendent quelquefois trois ou quatre ans et dont certains meurent avant d'avoir obtenu une place.

Toutes ces réalisations, étant, une fois de plus, renvoyées, ce sont les œuvres de vie qui sont compromises, l'œuvre éducative des orphelins, l'œuvre de rééducation des mutilés, enfin toutes ces institutions gérées par l'office dont vous frappez de mort l'action qui se devait pourtant d'être tutélaire et généreuse pour une masse souffrante qui, elle, a tant sacrifié pour la vie de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Le chapitre 36-51, relatif au budget de l'office national des anciens combattants et plus particulièrement au personnel — car c'est le chapitre 46-51 qui concerne les dépenses sociales — est un de ces chapitres qui motivent les plus expresses réserves de la part de la commission.

Ainsi que vient de le dire Mme de Lipkowski, les propositions budgétaires sont nettement insuffisantes.

Il existe une commission permanente et un conseil d'administration provisoire de l'office qui, chaque année, examinent et élaborent les propositions budgétaires. Ce conseil d'administration le fait avec beaucoup de conscience et de minutie.

Les propositions budgétaires non seulement n'ont pas été acceptées, mais elles ont fait l'objet d'abattements particulièrement sérieux, de telle sorte que nous avons la conviction que les services seront dans l'impossibilité de fonctionner.

J'attire l'attention de tous nos collègues sur la gravité des conséquences qui résulteraient de cette situation tout à fait regrettable.

L'office national des anciens combattants poursuit une œuvre méritoire et efficace. Il est certain qu'il est un des aspects de l'activité du ministère des anciens combattants, qui, sur le plan pratique de l'œuvre sociale, remplit depuis plusieurs années une mission approuvée non seulement par les anciens combattants, par les bénéficiaires, mais aussi par tous ceux qui s'occupent d'œuvres sociales.

Or, j'y insiste, nous avons la conviction que ce service ne pourra plus fonctionner. Nous voudrions donc que M. le ministre des anciens combattants et surtout M. le secrétaire d'Etat au budget nous fassent connaître si, dans leur esprit, ce n'est pas, d'une façon indirecte, la suppression de cet office qui est visée. Si c'est cela, qu'on nous le dise. Qu'on nous le dise d'une façon très nette, d'une façon très claire, mais qu'on n'agisse pas par des biais, par de petits moyens, car l'œuvre que nous devons et voulons défendre mérite mieux que cela.

Mme Irène de Lipkowski. Très bien !

C'est l'asphyxie de l'office.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mamba Sano a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif le crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, j'ai demandé une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre pour pouvoir attirer votre haute attention et votre sollicitude éclairée sur la situation des offices des anciens combattants d'outre-mer, si peu nombreux et si médiocrement dotés, malgré les multiples et difficiles tâches qui leur incombent.

Actuellement, il n'en existe que deux pour toute l'Afrique noire française, à Dakar et à Brazzaville, ce qui est vraiment insuffisant.

Il conviendrait donc d'en créer un par territoire, pour toucher le plus grand nombre possible d'anciens combattants malheureux ou déshérités, orphelins, veuves et ascendants en détresse, qui sont souvent disséminés à travers la brousse, loin de tout centre administratif.

Or je constate avec stupéfaction qu'au chapitre 46-51 ne figure, pour faire face, dans tous les territoires d'outre-mer, aux besoins de l'office national, qu'une dotation de 4.200.000 francs. C'est dérisoire. Que peut-on faire avec une telle somme pour soulager nos vétérans, étant donné que la seule Afrique occidentale française est huit fois plus étendue que la France ? Et je ne compte pas l'Afrique équatoriale française ni les autres territoires.

Le Gouvernement doit se pencher avec plus de libéralité et de justice sur le sort des anciens combattants africains, qui ont partagé les mêmes souffrances et consenti les mêmes sacrifices que leurs frères d'armes métropolitains, aussi bien en 1914-1918 qu'en 1939-1945, comme pendant la conquête coloniale.

Cette longue tradition de loyalisme et de fidélité mérite un traitement égal pour tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis absolument d'accord sur la nécessité d'accorder aux offices d'outre-mer les crédits indispensables pour assurer l'égalité de traitement entre les combattants d'outre-mer et les autres.

Je dois toutefois relever une erreur commise par notre collègue. Il a parlé d'un crédit de 4.200.000 francs; mais il s'agit d'une augmentation. Le crédit global pour les offices des territoires d'outre-mer et des pays de protectorat s'élève à 36 millions de francs, en augmentation, je le répète, de 4.200.000 francs.

Je tenais à rectifier l'erreur, car il est bon de citer les chiffres exacts, même si, augmentés, ils sont encore nettement insuffisants pour donner satisfaction.

M. Maurice Rabier. Vous avez raison de souligner que ce crédit est nettement insuffisant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mamba Sano.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Sekou Sanogo a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. Sekou Sanogo.

M. Sekou Sanogo. Mon amendement tend au même objet que celui de mon ami, M. Mamba Sano.

La fédération de l'Afrique occidentale française et le territoire autonome du Togo disposent, à l'heure actuelle, de la seule délégation de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre de Dakar.

De même, l'Afrique équatoriale française ne dispose que d'un seul office installé à Brazzaville.

Cette concentration des services de l'office n'est pas sans gêner l'activité des territoires. Mon amendement tend donc à obtenir la création, dans chaque chef-lieu de territoire, d'un office territorial qui serait le correspondant des offices départementaux.

J'aurais voulu profiter de l'occasion pour rappeler à M. le ministre de la France d'outre-mer que, depuis quelques années, la Côte d'Ivoire attend que lui soit octroyé un crédit pour la construction d'une maison des anciens combattants à Abidjan.

A l'heure actuelle, nous ne disposons que d'un seul immeuble qui, d'ailleurs, n'appartient pas à l'association des anciens combattants, mais à une association amicale.

En 1949, M. le gouverneur de la Côte d'Ivoire avait demandé par lettre à M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française la création d'une maison d'anciens combattants à Treichville, qui est la plus grosse agglomération africaine du territoire.

M. le gouverneur général, bien que favorable au projet, répondit que la décision dépendait de l'office national des anciens combattants.

Puisque nous discutons aujourd'hui cette question des offices, je voudrais obtenir de M. le ministre quelques éclaircissements et quelques apaisements à ce sujet.

Je rappelle qu'au mois de février j'ai moi-même adressé à M. le ministre des anciens combattants une lettre dans ce sens et qu'il me répondit que la question serait étudiée et recevrait certainement une solution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sekou Sanogo.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. André Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. André Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, mon intervention ne tendra pas à engendrer une dépense, mais à accroître les recettes du ministère des anciens combattants destinées à l'office national du combattant et aux offices départementaux. A l'occasion de ce chapitre, je veux parler du droit au travail des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce droit au travail a préoccupé le législateur dès le lendemain de la guerre de 1914-1918. C'est ainsi que fut votée, d'abord une loi sur les emplois réservés, ensuite, le 26 avril 1924, une loi sur les emplois obligatoires.

Il faut dire que c'était, à l'époque, une tâche d'honneur pour le législateur et pour ceux qui avaient la charge d'appliquer les lois que de tout mettre en œuvre pour essayer d'assurer du travail aux anciens combattants et victimes de guerre. Et il n'était pas rare de rencontrer, à la porte d'un ministère ou d'un quelconque service public, dans les musées, des mutilés chargés de médailles et qui recevaient les visiteurs.

Mais depuis la guerre de 1939-1945, c'est presque le contraire qui se produit. Pendant des années, on a laissé de côté l'application de la loi sur les emplois réservés. Certains mutilés, dont le nom a figuré au *Journal officiel* en 1938 ou en 1939, attendent encore un emploi.

Je sais, et je m'en félicite, que ces derniers temps on note une amélioration; on a essayé de réparer certaines injustices dans ce domaine; mais nous sommes encore loin d'une application satisfaisante de la loi sur les emplois réservés. Parmi ceux qui, ayant postulé un emploi réservé, ont été reconnus aptes à la visite médicale et ont réussi le concours qu'ils devaient subir, moins d'un vingtième ont obtenu satisfaction aujourd'hui.

On voit maintenant les administrations d'Etat faire barrage à des mutilés qui demandent un emploi réservé. Ce n'est plus à la porte de certains ministères, ou dans les bureaux de certaines administrations, telles que la Société nationale des chemins de fer français, Gaz de France, des postes, télégraphes

et téléphones, Electricité de France et autres services publics qu'on trouve à présent des mutilés. On les trouve, par exemple, porteurs de leurs médailles, en faction devant des portes d'hôtels où ils sont grooms, c'est-à-dire hors des services ou entreprises énumérés dans la loi sur les emplois réservés. Certains vendent des bibelots; d'autres demandent quelquefois l'aumône publique.

La loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires n'est pas davantage appliquée comme il le faudrait.

Cette loi stipule que, dans chaque entreprise, quelle qu'elle soit, d'Etat ou privée, doit être respecté un pourcentage donné de travailleurs anciens combattants et invalides de guerre. Malheureusement, je l'ai dit, la loi n'est pas appliquée, bien que nous ayons obtenu, au cours de la dernière législature, le vote de dispositions permettant de porter à 1.000 francs par jour le coût de la pénalité encourue par tout employeur qui se refuse, en infraction aux prescriptions de cette loi sur les emplois obligatoires, à donner un emploi à un ayant droit.

Je sais que beaucoup d'employeurs — l'Etat en particulier, par le canal de ses administrations — arrivent à tourner la loi en demandant des spécialistes, que ne sont pas généralement les postulants au bénéfice de la loi sur les emplois obligatoires. Une telle situation ne doit pas durer. Un tel scandale doit cesser.

La loi sur les emplois obligatoires doit être respectée, ainsi que tous les pourcentages imposés par elle, et dans toutes les administrations et entreprises.

Il faut aussi que la pénalité de 1.000 francs par jour, instituée par la loi, soit appliquée à tout employeur qui se refuse à donner du travail à un ancien combattant ou à un invalide de guerre.

Il est peut-être bon d'ajouter que le législateur, au moment du vote de la loi du 26 avril 1924, entendait charger les offices départementaux et l'office national des anciens combattants de l'application de ces dispositions. Il est donc inadmissible que les services de la main-d'œuvre ou l'administration centrale du ministère du travail soient bénéficiaires des pénalités versées par certains employeurs.

Monsieur le ministre, nous vous demandons, en résumé, d'appliquer la loi sur les emplois réservés, de publier la liste nominative de tous ceux qui attendent un emploi, en donnant la date de leur concours et de leur visite médicale, d'appliquer la loi sur les emplois obligatoires, de faire percevoir les pénalités chaque fois qu'un employeur se trouve en défaut et de veiller à ce que les offices départementaux et l'office national soient les bénéficiaires du produit de ces pénalités.

Nous demandons, conformément à la résolution de l'Assemblée nationale de l'U. F. A. C. des 28 et 29 juin derniers, que la loi du 26 avril 1924, relative aux emplois obligatoires, soit appliquée aux anciens combattants de plus de 50 ans, aux veuves de guerre âgées de plus de 40 ans, c'est-à-dire à ceux qui à l'heure actuelle, éprouvent de grandes difficultés à s'assurer un gagne-pain.

Nous demandons aussi l'application de la loi aux orphelins et orphelines de guerre, aux pupilles de la Nation, ainsi qu'aux anciens combattants et victimes de guerre des territoires d'outre-mer, qui sont exclus du bénéfice de cette loi.

Il n'en résulterait pas de dépenses supplémentaires. Une vigilance permanente de vos services et la bonne volonté du Gouvernement y suffiraient.

Bien au contraire. Le jour où l'office national percevra le montant des pénalités pour non application des clauses de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires, il aura des ressources considérables pour faire face à ses besoins sociaux.

Je pense que l'Assemblée nationale sera d'accord avec nous pour demander que la loi sur les emplois obligatoires et que la loi sur les emplois réservés soient appliquées sans réserves, afin que le droit au travail, inscrit dans la Constitution et qu'on a voulu spécialement garantir aux anciens combattants devienne une réalité et non pas une promesse fallacieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je répondrai plus complètement à M. Tourné dans mes explications générales. Mais je voudrais, dès à présent, redresser une erreur.

Lorsque notre collègue s'adresse au ministre des anciens combattants au sujet des emplois réservés, il a raison dans le principe. Par contre, ce n'est pas à moi seul qu'il doit demander d'assurer l'application de la loi sur les emplois obligatoires. Sa requête doit être surtout adressée à M. le ministre du travail.

M. André Dufour. Et la solidarité ministérielle ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne peux pas prendre la responsabilité de tous les budgets, quel que soit l'intérêt que je porte aux anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je pensais que vous feriez appel à d'autres arguments. Car, s'il est quelqu'un qui approche M. le ministre du travail, c'est bien vous, qui appartenez au Gouvernement.

Or, ce Gouvernement doit veiller à l'application des lois et, restant dans le cadre de ce débat, j'observe que c'est vous qui, normalement, êtes le tuteur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Même si M. le ministre du travail ne fait pas son devoir, c'est à vous que les anciens combattants et victimes de la guerre ont le droit de s'adresser car, pour ce qui les concerne, c'est vous et vous seul qui, dans ce domaine, devez faire appliquer la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'ai pas besoin des directives de M. Tourné pour défendre les anciens combattants.

M. Tourné ayant à tort adressé un reproche à mes services, je lui réponds tout naturellement que la responsabilité qu'il évoque incombe aux services du ministère du travail.

Je veux bien soutenir mon budget, mais non celui des autres départements ministériels. Le mien me suffit ! (*Sourires.*)

M. André Dufour. Les anciens combattants jugeront !

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je suis surpris de votre réponse.

Vous savez très bien que la question a été évoquée à plusieurs reprises à l'office national qui, la dernière fois, a adopté à l'unanimité une motion dans ce sens que j'avais eu l'honneur de lui soumettre.

Nous vous demandons d'essayer de faire appliquer les lois en cause, puisque les dernières propositions budgétaires tendent à en laisser le soin au ministre du travail. M. le président de l'Office national, qui est présent, mais que je ne me permettrai pas de mette en cause, le sait parfaitement.

Je le répète, monsieur le ministre, nous vous demandons de faire en sorte que l'application des deux lois vous incombe. Car ce qui compte, dans cette affaire, c'est que des postulants à un emploi réservé n'ont pas satisfaction et que des bénéficiaires de la loi sur les emplois obligatoires en attendent encore l'application. Le reste n'est que littérature. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En passant d'un sujet à l'autre, M. Tourné crée une ambiguïté que je ne saurais supporter.

La loi sur les emplois réservés, je l'ai dit, est de ma compétence. Mais l'application des dispositions relatives aux emplois obligatoires dépend de la vigilance des services du ministère du travail.

Quant aux recettes qui peuvent résulter de l'application d'une pénalité, je les accepterai volontiers — je m'efforce même d'en obtenir l'affectation à mon budget — car le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre accepte tout ce qui peut profiter aux anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Silvandre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mon amendement a pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fonctionnement et l'organisation même des services des anciens combattants et victimes de la guerre en Afrique occidentale française et au Togo.

Lorsque, en 1947, il a été procédé à la refonte de l'office des anciens combattants en Afrique occidentale française et au Togo, il a été bien entendu qu'il devait avoir, dans ses attributions, l'ensemble des questions intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre.

Cependant, aucun progrès n'a été réalisé à cet égard depuis cinq années, aucune mesure n'a été prise pour l'organisation qui s'impose.

A l'heure actuelle, c'est le service de l'intendance qui s'occupe des pensions, le service de santé de l'appareillage, etc. Cette situation présente de sérieux inconvénients.

Le service de l'intendance, par exemple, fait évidemment de son mieux en ce qui concerne les pensions. Mais il fait valoir à juste titre qu'il ne dispose pas d'un personnel qualifié. Lorsque, après un certain temps de pratique, un agent de l'intendance commence à être au courant de ce service spécial, il rentre normalement dans la métropole, à l'expiration de son séjour dans le territoire, et son remplaçant doit à son tour se former à des fonctions nouvelles pour lui. Un tel état de choses est préjudiciable au bon fonctionnement du service des pensions.

Quelle est l'organisation fonctionnant dans la métropole ?

Il y a d'abord, je crois, comme services dépendant du ministère des anciens combattants, les offices qui s'occupent, notamment, de la carte du combattant, de la retraite du combattant, de la distribution de certains secours.

Mais existent en plus, dans la métropole et en Afrique du Nord, les délégations interdépartementales des anciens combattants — une, à peu près, par région militaire — qui ont dans leurs attributions les pensions, les centres d'appareillage, les soins gratuits aux mutilés, etc. De tels services n'existent pas en Afrique occidentale française ni au Togo.

En somme, qu'existe-t-il de l'organisation métropolitaine ? Seulement l'office, et encore n'est-il pas doté d'un personnel suffisant. Il appartient pourtant à la métropole de prendre les dispositions nécessaires pour assurer ces services d'Etat : pensions, emplois réservés, etc.

Or, il paraît que le ministère des finances se serait refusé à approuver le décret qui devait créer cette organisation indispensable.

Monsieur le ministre des anciens combattants, votre prédécesseur avait bien voulu se rendre en Afrique occidentale française. Il avait pu constater l'importance que présentent ces questions pour les anciens combattants. Nous souhaitons que vous puissiez venir à votre tour apporter à nos anciens combattants la preuve de la sollicitude du Gouvernement et constater par vous-même l'urgence des mesures que je réclame.

L'Afrique noire donne ses enfants qui, sous toutes les latitudes, s'en vont défendre le drapeau. Il n'est pas admissible que ses anciens combattants ne soient pas dotés d'une organisation semblable à celle qui, dans la métropole, a charge de leurs frères d'armes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-51, au nouveau chiffre de 1.784.886.000 francs.

(*Le chapitre 36-51, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 94.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées aux exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A.

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Mesdames, messieurs, nous en avons maintenant terminé avec l'examen des crédits intéressant le fonctionnement des services du ministère des anciens combattants. Nous arrivons au titre IV, sur lequel je ferai porter l'essentiel de mon intervention.

Au début du mois de décembre, j'ai eu l'occasion de présenter à M. le ministre les observations que je croyais devoir formuler en ce qui concerne le fonctionnement de ses services. Je reviendrai brièvement sur ce sujet. J'observe dès maintenant que si M. le ministre des anciens combattants, se taisant le plus souvent, a accepté avec beaucoup de complaisance tous les amendements, il doit être heureux que le nombre des chapitres de son budget soit assez limité. Sinon, le montant des réductions de crédits eût été vraiment inquiétant !

Je ne reproche pas à M. le ministre d'être demeuré muet, puisqu'il nous a dit qu'il répondrait à tous ceux qui sont intervenus. En fait, des questions sociales ont été surtout évoquées, et l'on a profité de l'examen des différents crédits de fonctionnement pour traiter de tout ce qui intéresse les victimes de la guerre.

Je ne condamne pas la méthode ; c'est désormais devenu une tradition ; mais je pense que nous allons aborder maintenant le problème essentiel, car il ne serait pas raisonnable que l'Assemblée et le Gouvernement poursuivent certain jeu de cache-cache.

On parle depuis quelque temps d'une lettre rectificative. Jusqu'à présent, personne ne l'a vue. Il faut cependant savoir où l'on en est et surtout où l'on va.

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des anciens combatants et victimes de la guerre, nous assistons chaque année à de véritables joutes oratoires, interminables, douloureuses, entre le Gouvernement et le Parlement.

Pour l'opinion publique, qui juge selon ses informations particulières, les améliorations réclamées apparaissent tantôt comme démagogiques, tantôt comme la conséquence de droits imprescriptibles. Pour nous, membres du groupe du mouvement républicain populaire, nous n'avons cessé de proclamer les droits des anciens combattants à la reconnaissance nationale.

Plusieurs voix à droite et à l'extrême droite. Nous les avons tous proclamés.

M. Joseph Delachenal. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Roger Devemy. Je suis actuellement mandaté par mes amis. Je veux bien vous associer à ce même souci. D'ailleurs, vous comptez dans vos rangs assez d'orateurs de talent pour faire savoir que vous partagez ce souci.

M. Joseph Delachenal. Vous l'exprimez si bien qu'il serait bien inutile de recommencer après vous.

M. Fernand Bouxom. En somme, l'Assemblée se rallie à la thèse du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Roger Devemy. Je sais qu'en cette matière, on trouve beaucoup de concours et de bonnes volontés.

Cependant, notre souci — et peut-être ne trouverai-je plus ici la même unanimité — de reconnaissance et de justice ne saurait nous faire ignorer l'ensemble des charges de la nation.

Si on ne peut pas isoler les uns des autres les problèmes que posent les pensions des veuves, des orphelins, des ascendants et des invalides, la retraite du combattant, les soldes ou le pécule des combatants de la Résistance, des déportés, des anciens prisonniers de guerre, etc., on ne peut séparer non plus les dépenses du budget des anciens combattants de l'ensemble des autres charges budgétaires.

Il convient et il est moral et nécessaire, dans les moments difficiles, que l'ensemble des charges du pays, y compris les plus sacrées, soient soumises à un examen complet, afin que nous puissions les hiérarchiser suivant leur urgence et aussi — faut-il le rappeler ? — suivant les facultés du pays, qui ne sont pas, hélas, illimitées.

Je sais bien que cette mise au point préalable n'aura pas l'avantage de plaire à tous, surtout pas à ceux qui encouragent le Gouvernement et le Parlement à accroître constamment les dépenses et qui se refusent avec non moins de constance à voter les recettes correspondantes.

M. Fernand Bouxom. Très bien !

M. Roger Devemy. C'est donc sous l'angle de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire de la défense de la monnaie et par conséquent — j'approuve la thèse de M. le président du conseil telle qu'il l'a définie ce matin — sous l'angle du pouvoir d'achat, que depuis six ans, avec mes amis et d'autres, nous défendons devant le Parlement, en respectant la hiérarchie nécessaire, les droits des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Les tâches du Parlement et du Gouvernement en cette matière sont à la fois lourdes et nécessaires.

Elles sont lourdes quand on veut considérer le bilan des deux guerres que nous avons subies en trente ans, bilan qui s'accroît, hélas, tous jours avec les deuils et les blessures cruelles que la guerre d'Indochine impose à notre pays.

Sait-on, dans le pays, que si nous ajoutons aux quelque 2.300.000 pensionnés et victimes de la guerre les bénéficiaires de la carte du combattant, ceux des statuts des combattants de la Résistance, des déportés et internés résistants, politiques, des anciens prisonniers de guerre, des réfractaires au S. T. O., des déportés du travail, etc., on atteint un chiffre, très discuté, mais très voisin de huit millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont des ressortissants du ministère des anciens combattants, donc du budget des anciens combattants et victimes de la guerre ?

M. Jean Le Coutaller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Devemy. Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Je remercie mon collègue M. Devemy de vouloir bien me permettre de vous interrompre. Il est évi-

dent que les charges qui résultent des deux guerres sont extrêmement lourdes.

Cependant, je me permets de signaler que les responsables de ces guerres, ce ne sont pas les victimes de guerre.

Mme Irène de Lipkowski. Ce n'est pas elles qui doivent en supporter les conséquences.

M. Jean Le Coutaller. Par conséquent, il n'est pas normal que l'on vienne, à l'occasion du budget des anciens combattants, alors que nous discutons de la satisfaction des revendications logiques et légales des anciens combattants, mettre en cause les dépenses qui en découlent et leurs incidences budgétaires.

Il est bon de penser aux dépenses et aux recettes nécessaires pour équilibrer ces dépenses. Mais alors, que l'on s'adresse à ceux qui peuvent et qui doivent payer!

Il ne faut pas, à l'occasion de ces dépenses supplémentaires, faire les revendications des anciens combattants qui devraient être satisfaites par priorité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Devemy. Votre interruption n'est pas pour me gêner, monsieur Le Coutaller, vous le savez.

N'étant qu'au début de mon exposé, j'ai cru devoir, par honnêteté, dire qu'un Parlement n'a pas seulement à se soucier de la question des dépenses, mais aussi un peu de l'équilibre budgétaire. C'est une notion qui semble avoir été un peu perdue de vue depuis quelques mois et même depuis quelques années dans cette Assemblée.

C'est donc un devoir de justice et c'est aussi une nécessité impérieuse, dans le cadre moral nécessaire pour la continuité de notre défense nationale, que de satisfaire les droits des anciens combattants et victimes de la guerre.

Etablir des discriminations et un ordre d'urgences pour satisfaire, ne fût-ce que partiellement, les droits de 8 millions d'anciens combattants et victimes de la guerre, n'est pas une chose facile et certainement pas toujours populaire.

Ayant fait son choix sur les objectifs à atteindre, le mouvement républicain populaire peut néanmoins manifester une certaine fierté devant les résultats obtenus.

Faut-il rappeler que le texte majeur voté depuis la Libération et qui consacre l'application du rapport constant entre les pensions et les traitements de fonctionnaires a été voté sous notre impulsion en février 1948, alors que M. Robert Schuman était président du conseil ?

Faut-il rappeler aussi que le budget qui tient la place la plus importante aux yeux des anciens combattants, depuis la Libération, est celui de 1950, préparé sous le gouvernement de M. Georges Bidault, avec la collaboration d'un ministre que je vois à son banc, M. Jacquinot ?

Je pourrais tout aussi bien rappeler l'action que nous avons menée, les uns et les autres, pour le dépôt de propostions de loi et de rapports qui ont abouti au vote des différents statuts des diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre de 1939-1945.

Malheureusement, toute cette législation qui trace les droits des anciens combattants n'est pas toujours respectée.

D'une part, il faut bien que je mette en cause le manque d'imagination et les méthodes de travail archaïques du ministère des anciens combattants. Comme bon nombre d'administrations, les services de la rue de Bellechasse ignorent encore, dans certains domaines, les methodes modernes de travail. La routine est sans doute l'un des éléments majeurs qui paralysent l'action et l'efficacité de ce ministère.

Les services répartis entre les administrations diverses ou entre les divers ministères se chevauchent, compliquent et retardent la marche des opérations.

Pour quelles raisons se refuse-t-on à centraliser tous les crédits et toutes les tâches relatifs aux anciens combattants et aux victimes de la guerre au sein d'un seul et même ministère ? Pourquoi faut-il que nous trouvions encore — je m'excuse de me répéter — cinq services de liquidation des pensions soumis à cinq ministères différents ?

Ayant dénoncé à la tribune de l'Assemblée, pendant trois ans, le gonflement artificiel des crédits, j'avais signalé, avec d'autres collègues — et je pense particulièrement à M. Aubry — que le nombre des pensions versées était très nettement inférieur à celui que nous présentaient les services des finances. Il a fallu attendre 1950 pour reconnaître que nous avions raison et que les crédits non employés en 1947, 1948 et 1949 étaient de l'ordre de 20 p. 100. Il est très vraisemblable, hélas ! que les crédits actuels sont encore gonflés de près de 6 ou 7 p. 100 par rapport aux pensions et retraites qui sont réellement versées aux intéressés.

Peut-on encore admettre aujourd'hui que le Gouvernement soit dans l'incapacité d'indiquer exactement et par catégories le nombre des pensions et retraites d'anciens combattants payées chaque année ? Et ne constate-t-on pas régulièrement des différences entre les chiffres qui sont fournis par deux ministres d'un même gouvernement — je pense à ceux qui sont en ce moment devant nous — et qui ne sont pas d'accord sur le nombre des parties prenantes ?

Chacun reconnaît avec satisfaction les progrès continuels de la médecine et de la chirurgie, et il est certain que les taux d'invalidité pourraient être reconsidérés en fonction des progrès réalisés dans ce domaine médical.

Or, nous assistons à une véritable anarchie entre les taux de pension accordés, selon qu'il s'agit de pensions militaires, de pensions de victimes civiles ou de pensions d'accidentés du travail.

Pour ne citer qu'un seul exemple, je signalerai qu'un amputé d'une jambe se voit accorder 85 p. 100 d'invalidité dans le cadre des pensions militaires, selon la loi du 31 mars 1919, et que pour la même invalidité, une victime civile n'obtient que 65 p. 100.

Il est un slogan qu'on a souvent rappelé et qui n'a jamais été appliqué: « à invalidité égale, pension égale ». C'est pourtant très simple et je pense que les ministres sont d'accord sur ce slogan. Il faudrait tout de même un jour qu'on introduise un peu plus d'harmonie dans la législation française !

Une des tâches primordiales du Gouvernement ne serait-elle pas de réformer les méthodes de travail de ses administrations et d'harmoniser la législation en vigueur ?

On a établi, dans différents secteurs de l'activité nationale des plans dont la réalisation est étalée sur plusieurs années. Ce qui se fait pour la reconstruction et l'équipement de la nation ne pourrait-il pas se faire également pour reconnaître et satisfaire enfin les droits des anciens combattants et victimes de la guerre ? Les anciens combattants ont donné assez de preuves de leur souci de la défense de la patrie, ils comprendraient parfaitement la nécessité d'étaler les réalisations qu'ils souhaitent et qui sont justes, sur quelques années.

Ce matin, je me suis permis d'interrompre un de nos collègues socialistes qui avait fait un bilan des premières réalisations, combien modestes et sages, acceptées par les anciens combattants.

M. Jean Le Coutaller. Très bien!

M. Roger Devemy. Le Gouvernement qui a en main toutes les données des questions à résoudre, ne pourrait-il pas étudier sérieusement et proposer le plan de justice que nous réclamons, les uns et les autres ?

Tout n'est pas possible immédiatement, nous en sommes tous d'accord.

Cependant, il faut que les lois soient respectées, et, une fois les responsabilités prises sur un ordre de priorité, il faut qu'on fasse honnêtement le bilan de ce qui doit être obtenu et proposer au Parlement et au pays une politique cohérente et juste.

C'est donc à vous, monsieur le ministre des anciens combattants, qu'il appartient de définir votre politique et d'établir un plan dont la réalisation pourrait s'étaler sur plusieurs années. Les anciens combattants sont tout disposés à faire preuve encore de courage, de sagesse, de patience, mais vous savez bien qu'en cette matière, plus qu'en toute autre, le maintien du *statu quo*, l'immobilisme, n'est pas acceptable. Ce serait une marque de mépris à l'égard d'une catégorie qui mérite tout de même un autre traitement. En ce qui nous concerne, nous ne pourrions pas admettre une telle carence.

Mais nous sommes bien obligés de constater que, depuis des années, le barrage du Gouvernement, et particulièrement du ministère des finances, aux propositions de l'Assemblée, et le manque d'initiative gouvernementale nous amènent, hélas! à nous battre, souvent sans espoir, sur des budgets insuffisants. Ces méthodes de travail sont indignes du Parlement français et du respect que nous devons à la cause des anciens combattants et victimes de guerre.

S'il existe une question dont la politique devrait être exclue, c'est bien celle qui concerne nos grandes victimes et nos morts.

Bannir toute démagogie et rappeler à la nation que les anciens combattants et victimes de guerre sont nos créanciers, et non pas des quémandeurs, telles sont les raisons qui déterminent ce souci que je vous manifestais il y a un instant, cette demande d'un plan que vous seul, Gouvernement, pouvez proposer à l'Assemblée. Je ne répéterai pas une nouvelle fois ce qui vous a déjà été dit, mais je me permettrai tout de même de rappeler succinctement ce que je souhaite personnellement, ainsi que mes amis du mouvement républicain populaire, trouver dans le plan que je vous demande d'étudier et de déposer sans délai:

1° Etablir d'une façon sincère et honnête la pension des veuves à la moitié, la pension des ascendants au tiers, la pension des orphelins au quart de la pension des invalides à 100 p. 100, allocations comprises;

2° Appliquer la mise à parité et le rapport constant à toutes les pensions d'invalidité, par conséquent aux pensions de 10 à 80 p. 100, comme cela est déjà appliqué aux pensions de 85 p. 100 et plus;

3° Accorder des pensions au taux normal aux veuves des grands invalides;

4° Aligner les pensions accordées aux victimes civiles et aux militaires hors guerre sur les baremes appliqués aux pensions militaires de guerre;

5° Réorganiser les allocations aux grands invalides en introduisant la progression de l'allocation n° 5 et l'aménagement de l'allocation n° 6, en prévoyant une progression plus équitable;

6° Pour éviter les injustices actuellement constatées, rendre applicable l'allocation n° 8 à ceux des bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions dont les infirmités multiples additionnées mathématiquement atteignent 200 p. 100;

7° Revenir au système antérieur à 1932 de l'allocation n° 5 *bis* unique pour tous les bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions, en la fixant au taux le plus élevé des deux allocations 5 *bis* actuellement en vigueur

8° Rendre à la retraite des anciens combattants la notion de « réparation pour usure prématurée » qu'elle n'aurait pas dû perdre, et l'aligner sur la pension de l'invalide à 10 p. 100;

9° Permettre enfin de fixer un terme aux administrations pour délivrer les différentes cartes prévues par les statuts spéciaux et liquider la créance de l'Etat reconnue par ces mêmes statuts et concernant les pertes de biens, pécules, soldes et avantages matériels de toute nature pour les internés et déportes résistants ou politiques, les prisonniers de guerre, les réfractaires et les déportés du travail.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans insister à mon tour sur l'insuffisance désastreuse des crédits de l'office national des anciens combattants.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien la question. Quelqu'un qui a de lourdes responsabilités en cette matière et qui, lui aussi, sent le drame de cette insuffisance de crédits vous a écrit. Je ne lirai pas de longs extraits de sa lettre, mais il faut que l'Assemblée sache que cette personne responsable, largement responsable, de l'office pouvait écrire à M. le ministre:

« Je tiens donc dès à présent, monsieur le mini-tre, à vous faire savoir très respectueusement que les contributions actuellement prévues ne pourront permettre à l'office national de remplir en 1953 sa mission tant sociale qu'administrative à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre. »

Monsieur le ministre, je voyais tout à l'heure un geste de découragement, je ne dis pas de désespoir, de M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, monsieur le ministre, c'est une dette qui est lourde, mais c'est une dette sacrée.

On vous l'a dit tout à l'heure de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*). On pourrait le dire de n'importe quel côté de l'Assemblée. Non, ce ne sont pas ceux qui ont souffert, ce ne sont pas ceux qui sont morts qui ont voulu la guerre. Elle nous a été imposée. Ils y ont fait face, ils ont accompli leur devoir. A nous les survivants, de faire le nôtre!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Devemy, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Devemy. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je connais parfaitement la question des anciens combattants. J'ai fait moi-même les deux guerres. J'ai sept blessures. Je suis mutilé.

Mon rôle est ingrat du fait des fonctions que j'occupe. Certes, je suis disposé, comme je vous l'ai dit, à déposer une lettre rectificative, mais encore faut-il que le Parlement nous aide en nous apportant des ressources.

En toute honnêteté, nous ne pouvons pas pour 1953 laisser accroître l'écart entre les recettes et les dépenses, lequel est de 615 milliards, chiffre semblable à celui de 1952. Ce serait courir le risque de se trouver dans une impase et vous seriez ensuite les premiers à nous le reprocher.

Une lettre rectificative peut être déposée. Ce n'est pas moi, ancien combattant des deux guerres, qui pourrais m'y opposer. Il vous appartient, à vous, de nous aider !

M. le président de la commission des pensions. Il ne faut pas renverser les rôles: c'est le Gouvernement qui doit proposer à l'Assemblée l'inscription au budget des crédits nécessaires pour faire face à des engagements, pris par d'autres d'ailleurs.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous ne nous proposez que des dépenses dans tous les secteurs, messieurs.

M. Marcel Darou. Il est regrettable, s'agissant précisément des anciens combattants, que l'on nous oppose une fin de non recevoir.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je connais la question aussi bien que vous, monsieur Darou.

M. Jean Le Coutalier. Vous nous avez enlevé l'initiative des dépenses et vous voudriez que nous prenions l'initiative des recettes. Ce serait plus commode, évidemment, pour le Gouvernement qui pourrait dire à la nation que ce n'est pas lui qui a demandé une augmentation des impôts.

M. Roger Devemy. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, quand je me suis adressé à vous, j'ai dit: « Nous, anciens combattants... ».

Il s'agit de « nos » charges et pas seulement des charges du Gouvernement. Et quand je dis « nos charges », j'entends leurs conséquences normales: les dépenses, mais aussi les recettes.

Les charges, c'est ce que nous devons aux victimes de la guerre.

Les charges, c'est aussi, pour nous parlementaires, l'impopularité des impôts que nous devons demander à la nation pour dégager des recettes.

M. Louis Jacquinot. C'est ce qui va arriver.

M. Roger Devemy. Je voudrais, sur deux questions de détail, attirer particulièrement votre attention, monsieur le ministre des anciens combattants, et vous demander une précision.

Les Nations Unies viennent de créer la mention « Mort pour l'O. N. U. » qui s'applique aux membres de la mission Bernadotte, de Corée, etc. Il serait nécessaire que le Gouvernement français promulgue un texte qui étende aux ayants cause de ceux qui ont obtenu cette mention toute la législation française attachée à la mention « Mort pour la France ».

Le Gouvernement voudra bien penser à cette question.

En second lieu, vous savez que l'article 52 de la loi du 10 juillet 1952, complétant l'article 21 de la loi de finances du 14 avril 1952, a précisé que la pension des veuves de guerre n'entrerait que pour une part de 38.000 francs dans le calcul des ressources entrant en ligne de compte pour l'octroi de ce qu'on appelait autrefois l'allocation temporaire aux économiquement faibles, laquelle a été remplacée par l'allocation spéciale.

Au moment où l'on a changé le vocabulaire, nous avons eu l'occasion, monsieur le ministre, de nous inquiéter auprès de vos services qui nous avaient apporté tous les apaisements désirables.

Or, la caisse des dépôts et consignations vient de préciser le contraire en indiquant que la mesure prise l'année dernière dans la loi de finances ne pouvait avoir d'effet que pour un an.

Il faudrait, monsieur le ministre, que vous mettiez les choses au point, soit par circulaire, soit dans une intervention.

J'ai pris la parole sur le titre IV; d'autre part, nous avons entendu, une fois de plus, parler d'une lettre rectificative.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat au budget et monsieur le ministre des anciens combattants, qu'il serait temps, non plus d'en parler, mais de nous la présenter.

Il serait nécessaire que le Gouvernement passe aux actes, c'est-à-dire remette ses propositions à la commission des finances...

M. André Dufour. Il a déclaré qu'il ne présenterait pas de lettre rectificative.

M. Roger Devemy. ...la commission des pensions était immédiatement saisie elle-même des propositions gouvernementales.

Mes amis et moi examinerons ces propositions...

M. le rapporteur. Lesquelles ?

M. Roger Devemy. ...avec le souci de satisfaire les victimes de la guerre et de défendre l'equilibre budgétaire.

Il ne faudrait tout de même pas que, pour des raisons d'équilibre budgétaire, motifs, j'allais dire, féroces quand il s'agit des victimes de la guerre, on considère que nous accepterons un effort insuffisant.

C'est pourquoi, puisqu'on vient de nous parler une nouvelle fois d'une lettre rectificative...

M. André Dufour. Le Gouvernement vient de le démentir à l'instant.

M. Roger Devemy. ...je demande au Gouvernement s'il a vraiment l'intention de la déposer.

Il serait temps, monsieur Dufour, de demander une suspension de séance de façon que la commission soit saisie de propositions concrètes et que nous ne discutions plus dans l'abstrait, car nous perdons notre temps. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je comprendrais très bien que le Gouvernement demande à l'Assemblée de suspendre la séance pour déposer, dans une demi-heure ou dans une heure, une lettre rectificative...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non!

M. le rapporteur. ...contenant des propositions nouvelles.

Je ne comprends vraiment pas l'attitude de mon collègue Devemy — je le lui dis sans aucune espèce d'animosité — qui demande à l'Assemblée de suspendre sa séance en attendant je ne sais quelles propositions formelles.

M. Roger Devemy. Je vous demande pardon, monsieur le rapporteur, je n'ai demandé une suspension de séance que si le Gouvernement confirme qu'il a une proposition à nous soumettre.

M. le rapporteur. Alors, nous attendons que le Gouvernement prenne la parole.

M. Jean Le Coutalier. Il va confirmer qu'il donnera quelque chose ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement n'a, pour l'instant, aucune proposition à faire. (*Exclamations à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Le Coutalier. Donnez-nous ce que nous attendons.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie, messieurs, laissez-moi poursuivre. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre mes collègues, ou tout au moins je demande la permission de les interrompre; je vous demande de me laisser achever.

Ce matin, lors de la discussion de l'amendement de M. Secrétain, j'ai dit que la proposition de notre collègue permettrait de renvoyer à la commission les chapitres dont la dotation paraît insuffisante à l'Assemblée. Nous aurions pu alors, après le vote de la loi de finances, utilisant telles ressources nouvelles, déposer la lettre rectificative tant attendue.

C'est tout ce que j'ai dit.

Or, ce matin, M. Secrétain a retiré son amendement qui n'avait pas l'heur de vous plaire.

Il reste que nous n'avons pris aucune décision au fond. Est-ce en augmentant les droits sur les alcools que nous créerons des ressources nouvelles ?

Par ailleurs, il apparaît que l'Assemblée a pensé que les recettes ainsi créées seraient destinées aux anciens combattants.

Mais, mes chers collègues, il n'en est pas question. Ces recettes seraient affectées au budget général. Les cinquante milliards qui proviendraient alors du produit des taxes sur l'alcool seraient répartis sur divers chapitres des budgets de dépenses, d'autres parties prenantes que les anciens combattants étant appelées, elles aussi, à en profiter.

Il ne s'agit, en aucune façon, de recettes affectées.

Ce matin, M. Secrétain vous a tendu la perche, si j'ose dire: il vous a proposé de renvoyer l'examen de son amendement après l'adoption de la loi de finances, celle-ci comportant une proposition de recettes nouvelles.

Personnellement, je préférerais qu'une proposition tendant à dégager des recettes nouvelles émane de l'Assemblée, car, pour l'instant, j'ai moi-même épuisé toutes mes possibilités d'imagination; comme la vôtre est très fertile lorsqu'il s'agit de voter des dépenses nouvelles (*Exclamations à gauche et sur divers bancs*) je compte sur vous pour m'aider à trouver les recettes qui nous sont nécessaires.

A gauche Ce sont vos propres amis qui ne veulent pas voter les recettes.

Mme Irène de Lipkowski. Il s'agit d'une dette, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous le savons très bien. Au surplus, madame de Lipkowski, nous l'avons payée, comme tant d'autres, avec notre sang.

M. le président de la commission des pensions. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Nous sommes arrivés à un point du débat où, encore une fois, chacun d'entre nous va être appelé à prendre ses responsabilités.

Nous nous trouvons en présence d'une proposition de M. Devemy...

M. Roger Devemy. Conditionnelle.

M. le président de la commission des pensions. ... proposition conditionnelle, sur laquelle notre collègue vient de s'expliquer.

Or, comme nous ne sommes saisis; à cette heure, d'aucune lettre rectificative, nous ne pouvons pas interrompre la discussion de notre budget.

M. Jean Le Coutalier. Il faut la poursuivre jusqu'au bout!

M. le président de la commission des pensions. M. le secrétaire d'Etat au budget vient à nouveau de définir la position du Gouvernement.

Je n'oublie pas que c'est le 31 octobre que nous avons abordé pour la première fois la discussion du budget des anciens combattants et que, depuis lors, le Gouvernement n'a pas été en mesure de nous faire connaître ses intentions quant au dépôt d'une lettre rectificative.

Ce matin, M. Secrétain a déposé un amendement indicatif.

M. André Tourné. M. Secrétain, c'était le sauteur, mais la perche, c'était le Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est une jolie formule; elle est bien tournée. (*Sourires.*)

M. le président de la commission des pensions. Nous nous sommes expliqués sur la nature et la portée de cet amendement, après quoi M. Secrétain a retiré purement et simplement son amendement.

Considérant seulement la procédure, il ne nous est donc pas possible à nous, commission, d'examiner des propositions qui n'existent pas, qui n'ont jamais existé.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, une fois pour toutes, votre argumentation est bien simple. Vous nous dites: c'est vous qui devez proposer des ressources pour compenser les augmentations de dépenses que vous soutenez.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Proposez des économies.

M. le président de la commission des pensions. Je vous répète, moi: vous renversez les rôles. Vous êtes le Gouvernement. Vous avez établi un budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas commode.

M. le président de la commission des pensions. Ce n'est pas commode, en effet.

Je vous félicite d'être parvenu, malgré tout, à un semblant d'équilibre.

Mais le Gouvernement compte parmi ses membres le ministre des anciens combattants qui, avec beaucoup de conscience — et je comprends la difficulté de son rôle — avait formulé des demandes qui ont été rejetées. Il connaît cependant son département; il sait quels sont les besoins légitimes de ceux dont nous voulons et devons améliorer le sort. Ses propositions atteignaient, si mes souvenirs sont exacts, 23 milliards de francs.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A concurrence de 11 milliards, ces demandes ont été satisfaites.

M. le président de la commission des pensions. Non. Je ne compte pas les 11 milliards auxquels vous faites allusion.

Etant donné la situation budgétaire que nous connaissons et sur la gravité de laquelle vous n'avez pas besoin d'attirer notre attention, nous aurions consenti très certainement à envisager une transaction et nous étions quelques-uns, notamment au groupe radical socialiste, à vouloir répondre au désir exprimé par le Gouvernement pour tenter d'aboutir.

Ce que je vous reproche, ce que nous vous reprochons, c'est de n'avoir rien voulu faire pour les anciens combattants.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. le président de la commission des pensions. C'est la première fois, depuis que je siège dans cette Assemblée, que je vois un gouvernement, malgré la volonté, maintes fois réaffirmée, de l'Assemblée, volonté dont il ne veut pas tenir compte, se refuser systématiquement à faire un geste qui eût permis une conciliation que nous souhaitions.

Je comprends votre position. Elle est difficile.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne suis que le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président de la commission des pensions. Vous êtes secrétaire d'Etat au budget et vous êtes engagé dans une voie qui est une impasse.

Nous le regrettons.

Quant à nous, nous avons pris une position. Nous n'y reviendrons pas. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Je le dis: c'est maintenant l'Assemblée qui doit nous départager.

Si vous avez cru pouvoir demander à vos collègues du Gouvernement de prendre une décision qui s'oppose à la satisfaction légitime des anciens combattants, c'est bien la responsabilité du Gouvernement qui est engagée.

Nous avons pris nos responsabilités. Je vous assure que nous sommes décidés — quelques-uns d'entre nous, tout au moins — à les prendre jusqu'au bout. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je voudrais reprendre les paroles qui viennent d'être prononcées par M. Vincent Badie, président de la commission des pensions.

Nous voici arrivés au moment où il faut se décider. L'Assemblée a un choix à faire. J'imagine que ce choix n'est pas ou de céder devant le Gouvernement ou de le mettre en échec.

Il ne s'agit pas de reculer; il ne s'agit pas davantage d'aller à l'aventure, mais, aussi bien pour le Gouvernement que pour l'Assemblée, de s'accorder un délai supplémentaire de réflexion, aux fins de savoir s'il est possible d'aboutir à la transaction désirée par les uns et par les autres.

Je sais que les thèses s'opposent: M. le secrétaire d'Etat au budget déclare que l'Assemblée doit trouver des recettes; l'Assemblée prétend, au contraire, que les propositions de recettes ne sont pas de son ressort, mais qu'il appartient au Gouvernement de les formuler.

L'Assemblée comprendra combien il est douloureux, pour un ministre des anciens combattants fermement attaché à sa tâche, et qui a fait tous ses efforts pour aboutir à une transaction, de voir que celle-ci va peut-être échouer au moment précis où elle pourrait intervenir. Et pourquoi ? Non pas en raison d'un entêtement des deux parties, le mot ne traduirait pas bien ma pensée, mais à cause de la décision des uns et des autres de persévérer dans des intentions arrêtées.

Or, je suis certain que l'unanimité de cette Assemblée, très attachée aux droits des anciens combattants, désire une solution.

On ne peut vouloir simplement faire échec au Gouvernement. Il conviendrait plutôt de tenter une dernière chance.

Je dis, quant à moi, que l'Assemblée n'a pas le droit, même si le Gouvernement ne lui donne que l'ombre d'une espérance, de ne pas essayer de la saisir.

M. André Tourné. Quelles sont vos propositions ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne veux pas, adaptant un vieil adage, déclarer qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour suspendre. Mais je dirai: l'Assemblée doit nous accorder un minimum de temps pour régler ce conflit dans l'apaisement.

Et que l'on ne croie pas que je veuille tenter quelque chose pour le Gouvernement. Ce n'est pas la chance du Gouvernement que je défends, mais, parce que j'en ai le devoir, celle du budget des anciens combattants et des victimes de la guerre, pour lequel je demande un répit. Il peut être salutaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Bichet. La proposition de M. Devemy est donc fondée.

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre des anciens combattants, vous avez prononcé un mot qui m'a fait plaisir, c'est le mot « espérer ».

Si vous avez prononcé ce mot, c'est que, vraisemblablement, M. le secrétaire d'Etat au budget vous a fait une confidence qu'il ne nous a pas encore livrée. (*Sourires.*)

Bien que je sois entièrement d'accord avec M. le président de la commission des pensions, je voudrais, après M. le ministre des anciens combattants, déclarer: nous pouvons suspendre la séance. Mais il ne s'agit pas de jouer à cache-cache, il ne s'agit pas de chercher les responsabilités, car elles sont très claires: le Gouvernement veut-il ou non augmenter les crédits destinés aux victimes de guerre ? A-t-il ou non des recettes à proposer ?

Quand vous aurez fait ce double choix, monsieur le ministre, l'Assemblée et les commissions feront également le leur.

Par conséquent, toute suspension de séance est inutile si vraiment vous n'avez rien à nous proposer.

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Nous ne sommes saisis d'aucune lettre rectificative.

L'Assemblée n'a donc aucune raison de suspendre la séance.

La commission, il faut le rappeler, avait décidé que si elle était saisie au cours du débat d'une lettre rectificative, la séance pourrait être suspendue pour que nous puissions l'examiner.

Or, je le répète, nous n'avons pas reçu de propositions nouvelles du Gouvernement.

La commission qui, à plusieurs reprises, a été approuvée par l'Assemblée, a pris des positions très nettes. L'Assemblée se déjugerait donc en optant maintenant pour une autre.

M. le ministre des anciens combattants nous dit qu'un choix est à faire. Nous, nous l'avons fait: nous sommes fidèles aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

L'Assemblée, en suivant sa commission, en refusant le vote de ce budget, suscitera des propositions du Gouvernement, qui sera bien, finalement, obligé de tenir compte de la volonté du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous allons aborder l'état B...

M. Roger Devemy. Je constate qu'aucune proposition n'est formulée par le Gouvernement.

Dans ces conditions, je retire, évidemment, ma demande de suspension.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je veux faire une remarque. J'aurais aimé, d'ailleurs, que M. le ministre du budget la formule lui-même.

Aucune lettre rectificative n'a été déposée, vous le savez.

Il est clair que le Gouvernement n'en a pas déposé depuis les instants qui viennent de s'écouler.

Si je demande un délai...

M. André Tourné. Quel délai ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ... c'est avec l'espoir qu'une lettre rectificative sera déposée.

Bien entendu, je ne prends aucun engagement, car c'est le ministre des finances qui, en définitive, prendra une décision.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Nous ne pouvons pas nous associer, non pas à une demande de suspension de séance, mais au renvoi de la discussion du budget des anciens combattants.

C'est la quatrième fois, depuis le 31 octobre, que nous engageons cette discussion. La conférence des présidents nous a réservé la présente journée tout entière pour la poursuivre et nous entendons la mener à son terme.

S'il s'agissait d'une suspension de quelques minutes, d'une demi-heure, voire d'une heure, nous l'accepterions, mais nous ne pouvons pas interrompre la discussion du budget des anciens combattants, que nous entendons terminer aujourd'hui même, comme la conférence des présidents l'a prévu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, je vous l'ai dit— et M. Badie a bien voulu le souligner — je ne suis que secrétaire d'Etat au budget.

Le Gouvernement comporte, au-dessus de moi, le ministre des finances, qui est en même temps président du conseil. Il était, ce matin, à son banc.

Ce que je puis proposer à l'Assemblée, c'est de suspendre sa séance pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure. Je pourrai alors voir M. le président du conseil, le consulter et, au besoin, le prier de venir assister à la suite du débat. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. Le président du conseil n'avait qu'à dire ce matin ce qu'il veut.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie, laissez-moi poursuivre!

M. André Dufour. La manœuvre est grossière.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est dix-sept heures vingt. Une séance est prévue après le dîner pour la suite de la discussion du budget des anciens combattants et nous devons, après minuit, reprendre l'examen des budgets des Etats associés et des investissements.

Si l'Assemblée voulait suspendre la séance, comme l'a demandé M. Badie, j'irais voir tout de suite M. le président du conseil et vers dix-huit heures elle pourrait reprendre ses travaux. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

Pour une fois, je suis applaudi. (*Sourires.*)

M. Jean Le Coutaller. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nous espérons que ce ne sera pas la dernière.

Vous venez d'indiquer que vous demandiez simplement une suspension de séance jusqu'à dix-huit heures. Pour notre part, nous n'y voyons pas d'inconvénient et nous espérons qu'à ce moment vous nous produirez une lettre rectificative, étant entendu que les commissions se réuniront immédiatement, afin que nous puissions, après le dîner, continuer l'examen de ce budget et statuer avant minuit sur son contenu.

M. Maurice Bayrou. Le groupe socialiste croit au père Noël.

M. Adrien Mouton. Le groupe communiste est opposé à la suspension.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget tendant à suspendre la séance.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, comme je vous l'avais promis j'ai vu M. le président du conseil et je me suis entretenu avec lui du désir manifesté par l'Assemblée d'être saisie d'une lettre rectificative pour le budget des anciens combattants.

M. le président du conseil m'a dit qu'il était disposé à envoyer deux lettres rectificatives (*Mouvements divers*), l'une pour le budget des anciens combattants, l'autre pour le budget des investissements en ce qui concerne les dommages de guerre. Je rappelle en effet que cette dernière question doit être débattue au cours de la séance de cette nuit.

Mais M. le président du conseil tient, comme je vous l'avais déclaré moi-même, à ce que le budget général reste équilibré grâce à des recettes ou à des économies correspondant aux dépenses supplémentaires ainsi envisagées.

Il a estimé, comme le proposait l'amendement de M. Secrétain qui prévoyait le chiffre de 10 milliards, que pourraient être accordées une somme de 7 milliards et demi pour les dommages de guerre — ce qui ferait pour 1953 le même total de crédits que pour 1952: 315 milliards plus 17 milliards de débloqués d'une part, 325 milliards prévus plus 7 milliards d'envisagés d'autre part, soit 332 milliards dans les deux cas — et une somme de 2 milliards et demi pour les anciens combattants.

D'autre part, M. le président du conseil désirerait que le budget des anciens combattants, sous la promesse du dépôt de ces lettres rectificatives, soit renvoyé après le vote de la loi de finance, car il est tout de même orthodoxe que les recettes soient votées avant les dépenses.

M. Lucien Begouin. Et si elles ne sont pas votées ?

A gauche. C'est une dérobade.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas une dérobade, c'est un engagement d'honneur de la part de M. le président du conseil et de la mienne.

M. André Dufour. C'est l'amendement Secrétain qui revient.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pas du tout; le chiffre envisagé est le même, 2 milliards et demi.

M. Fernand Bouxom. Et pour les allocations familiales toujours rien ?

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mes chers collègues, nous allions trop tôt nous réjouir à l'annonce de ces deux lettres rectificatives. En effet, il y a eu immédiatement une restriction: il faut d'abord voter les recettes correspondantes.

Plusieurs voix à droite. Bien sûr.

M. Pierre Guérard. Cela va de soi.

M. Jean Le Coutaller. Laissez-moi continuer, vous ne savez pas ce que je vais dire.

M. le secrétaire d'Etat au budget a précisé que le vote du budget des anciens combattants devait être renvoyé jusqu'après le vote de la loi de finances. Il a ajouté que c'était là une procédure orthodoxe...

M. Lucien Begouin. C'est plutôt une comédie.

M. Jean Le Coutaller. ...et qu'avant de fixer les dépenses il fallait fixer les recettes.

Jusqu'à présent on a d'abord fixé les dépenses et ce n'est qu'ensuite qu'on a voté les recettes correspondantes.

M. Louis Delbez. C'est irrationnel.

M. Jean Le Coutaller. C'est la raison pour laquelle, pour notre part, nous nous opposons au renvoi demandé du budget des anciens combattants. Nous demandons que ce budget soit voté avec la lettre rectificative qui nous est promise puis, lorsqu'il s'agira de mettre en face les recettes, chacun prendra ses responsabilités. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. En présence des propositions du Gouvernement, je pense qu'il convient que la commission des pensions se réunisse d'urgence. Je ne peux en effet me prononcer en son nom sans connaître son avis.

Je demande donc que le débat soit interrompu et renvoyé à vingt et une heures. Entre temps, la commission se réunira.

Vous savez, mes chers collègues, quelle a été ma position dans ce débat, mais je veux être loyal à l'égard de tous. Je vous demande de me permettre d'exposer devant la commission les propositions du Gouvernement, et là encore chacun prendra ses responsabilités. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous nous opposons au renvoi pour les raisons suivantes.

Nous sommes les uns et les autres tenus par les engagements que nous avons pris soit devant la commission des pensions, et là, je puis le dire, à l'unanimité, soit devant l'Assemblée, à deux reprises différentes, l'une à la quasi-unanimité, l'autre à l'unanimité.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous dit que le président du conseil s'engageait. En réalité il ne s'engage à rien du tout, car ce que l'on vient nous dire à six heures et demie cet après midi, c'est ce qu'on a essayé de nous faire admettre ce matin, à dix heures trente.

Même si vous aviez l'intention de faire comme vous avez dit, je dois vous avouer que, pour nous, l'amendement de M. Secrétain nous parait — je m'excuse de le lui dire — avoir la valeur d'un amendement du Gouvernement. Vous nous avez dit ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Secrétain avait tendu la perche à l'Assemblée; nous pensons, nous, qu'en l'occurrence le sauteur c'était M. Secrétain, et celui qui tenait la perche, le Gouvernement. Ce soir on peut en dire autant.

Si encore nous étions en présence d'une lettre rectificative qui dirait: voilà ce que veut faire le Gouvernement, voilà ce qu'il fera. Mais non, il ne s'agit que d'engagements verbaux qui n'apportent rien du tout. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas, si nous voulons rester fidèles aux engagements que nous avons pris, accepter le renvoi

Le Gouvernement ne fait au fond que reprendre l'amendement de M. Secrétain qui n'apporte rien de concret, qui ne représente qu'une vague promesse de rentrée fiscale, qu'une rentrée problématique. On comprendra que nous ne puissions pas le suivre.

Il nous demande de discuter après que la loi de finances aura été votée. Mais vous savez bien que l'article 1er de la loi des maxima pourra nous être opposé alors.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais non !

M. André Tourné. Vous nous avez dit vous-même qu'il ne serait pas appliqué; c'était bien, mais à condition que votre budget ait été discuté avant que la loi de finances ne fût totalement votée.

Mais une fois la loi de finances votée en totalité, qui vous empêcherait de nous dire: messieurs, nous en avons assez, c'est fini; tant pis, si vous n'êtes pas contents avec cela, vous n'aurez pas autre chose.

L'Assemblée doit donc continuer à délibérer, continuer à éclairer le Gouvernement s'il ne l'est pas encore assez.

Nous avons pris la décision de poursuivre le débat toute la nuit. Pour ma part, je vous assure que je préférerais aller me reposer. Mais, puisque la décision a été prise et qu'en définitive les anciens combattants et victimes de la guerre veulent que des décisions fermes soient prises, nous voterons contre le renvoi parce que nous voulons aller jusqu'au bout de la discussion. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Tourné, quand vous me donnez votre parole, je vous fais confiance. Faites de même, je vous prie, quand je vous donne la mienne ou celle de M. le président du conseil.

Je vous ai dit qu'il y aura une lettre rectificative. Mais n'est-il pas normal et orthodoxe que d'abord soit votée la recette ou dégagée l'économie qui maintiendra l'équilibre de notre budget ? Je ne vois pas en quoi vous pourriez vous opposer à pareille procédure.

M. le ministre des anciens combattants et moi-même sommes à la disposition de la commission des pensions et de la commission des finances pour nous expliquer en détail sur ce crédit de 2 milliards et demi dont j'ai parlé.

M. André Dufour. Et si la recette n'est pas votée ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle le sera ou il faudra que l'Assemblée s'engage à voter 10 milliards d'économies. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers à gauche et au centre.*)

Au besoin, nous poserons la question de confiance pour dégager ces dix milliards d'économies.

A l'extrême gauche. Comment, sur quoi, les économies ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et pourquoi ne les aurions-nous pas, ces dix milliards d'économies ? Refuserez-vous de les voter pour donner satisfaction aux anciens combattants et aux ayants droit des dommages de guerre ?

Mais vous les voterez, j'en suis persuadé. Je sais que vous ne votez jamais les recettes, mais ces économies-là, du moment qu'elles sont destinées aux victimes de la guerre et à la réparation des dommages de guerre, je suis sûr que vous voudrez les voter.

M. André Tourné. Sur quoi ferons-nous des économies ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Mesdames, messieurs, c'est une question de forme et non de fond qui nous sépare pour l'instant.

M. André Tourné. Les deux.

M. le président de la commission des pensions. Si vous aviez voulu accéder à ma demande, la séance serait déjà suspendue pour permettre à la commission des pensions de se réunir. Et ce soir nous aurions pu faire connaître son opinion à l'Assemblée et reprendre le débat.

Nous ne devons rien négliger pour essayer d'arriver à un accord. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En ce qui me concerne, je ne voudrais pas que l'on puisse imaginer que mon attitude est dictée par des considérations politiques.

Je suis prêt, par conséquent, à convoquer immédiatement la commission des pensions.

M. André Tourné. De quoi discuterons-nous ?

M. le président de la commission des pensions. Nous examinerons les nouvelles propositions du Gouvernement. Ou vous les accepterez, ou vous les refuserez.

M. André Dufour. Elles ont déjà été refusées ce matin.

M. le président de la commission des pensions. Si vous les refusez, je n'ose pas dire que vous ne serez pas logiques avec vous-mêmes. Nous pourrons discuter en toute connaissance de cause et le débat pourra se poursuivre.

M. le président. M. le président de la commission des pensions propose d'interrompre le débat pour permettre à la commission de se réunir.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez annoncé le dépôt de deux lettres rectificatives dont l'une s'appliquera au budget des investissements, en ce qui concerne les dommages de guerre, et l'autre au budget des anciens combattants.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est cela.

M. le président. Demandez-vous à la commission des finances de se réunir ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il ne m'appartient pas de le faire.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. En ma qualité de rapporteur du budget des dommages de guerre, je désire poser une question à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il a demandé que le budget des anciens combattants qui fera l'objet d'une lettre rectificative soit discuté après la loi de finances. Fait-il la même demande pour le budget des investissements dont la discussion est prévue pour cette nuit ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On sait que le budget des investissements comporte trois points essentiels. Celui qui est relatif aux dommages de guerre — article 3 — pourrait faire l'objet d'un vote après la loi de finances pour la fixation du montant du crédit.

M. Raymond Triboulet. Il s'agit des articles 2, 3, 7 et 8 du budget des investissements.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous réserverons ces quatre articles puisque leur dotation devra être fixée après le vote de la loi de finances.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des pensions va examiner la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget relative au budget des anciens combattants.

En toute logique, la lettre rectificative, si elle existe, doit être renvoyée à la commission des finances. Peut-être serait-il sage aussi que la commission des finances se réunisse pour étudier la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget ?

M. Lucien Bégouin. Il n'y a pas encore de lettre rectificative.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Triboulet. Je me permets de demander à M. le président de bien vouloir considérer avec attention les paragraphes 5 et 7 de l'article 34 du règlement.

Hier matin, M. Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. René Schmitt, président de la commission de la marine marchande et des pêches, M. Bouret, vice-président de la commission de la défense nationale, et M. Monteil, sont intervenus avec l'approbation de tous les députés présents en séance pour demander que soit apportée à l'ordre du jour une modification entraînant la suppression de la discussion du budget des investissements cette nuit après minuit et le remplacement de la discussion des budgets militaires au début de la semaine prochaine par celle du budget des investissements.

Les deux commissions de la reconstruction et des dommages de guerre et de la défense nationale étaient d'accord pour demander cette substitution.

Ce matin, monsieur le président, vous avez bien voulu vous rendre au désir de tous nos collègues et réunir à onze heures une conférence des présidents.

Or le paragraphe 5 de l'article 34 vous demande de mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents qui tendent à maintenir l'ordre du jour tel qu'il a été réglé.

Cependant, dans la déclaration que vous avez faite à l'Assemblée au début de la présente séance, vous avez reconnu que le paragraphe 7, par lequel l'Assemblée nationale s'est lié les mains, peut-être avec beaucoup d'imprudence, méritait un nouvel examen, et vous avez demandé à la commission du règlement d'y procéder. C'est donc que vous considérez que dans ce cas le paragraphe 7, qui nous interdit de modifier l'ordre du jour, est par trop rigoureux.

Si je l'estime rigoureux, c'est pour une raison bien simple. Vous avez fait allusion au cas de force majeure, monsieur le président. Il semble vraiment qu'il se pose là un cas de force majeure, ne serait-ce qu'eu égard aux forces des rapporteurs sur lesquels porte le poids le plus lourd de nos débats.

Ainsi, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre n'a pu entendre M. le ministre de la reconstruction qui n'a pu se rendre devant elle pour lui fournir des explications sur son budget. Nous l'avons attendu toute une soirée sans qu'il puisse se rendre libre, et d'autre part la commission n'a pu encore examiner l'état F ligne par ligne.

La situation de la commission de la défense nationale — étant rapporteur des deux commissions, je peux parler en leur nom à toutes les deux — est encore plus grave, puisqu'il lui reste à examiner plusieurs budgets. Le tableau des effectifs ne nous est parvenu que ce matin. Le budget de l'air, dont le projet ne lui est parvenu qu'avant-hier à vingt heures, n'est pas encore discuté non plus.

Mes chers collègues, je vous demande s'il est vraiment digne de l'Assemblée de discuter dans ces conditions, cette nuit, le budget des investissements, et celui de la défense nationale par tranches, lundi soir, mardi matin et mardi après minuit.

Je rappelle que le budget des investissements dépasse 1.000 milliards, que celui de la défense nationale qui atteint 1.400 milliards, présente pour toute la nation une gravité extraordinaire dans les circonstances actuelles, puisque M. Monteil n'hésitait pas à souligner que c'était peut-être le dernier budget de la défense nationale que l'Assemblée française aurait à discuter. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je ne préjuge pas votre décision à propos de la ratification du traité qui nous est soumis, mais il se trouve qu'en effet la discussion détaillée du budget militaire, si ce traité était ratifié, n'appartiendrait plus directement au Parlement français.

Mes chers collègues, je tiens à vous dire que les deux commissions intéressées étant d'accord pour remplacer la discussion des budgets militaires par celle des investissements lundi et mardi, ces deux commissions étant les organes de travail de votre Assemblée, M. le président pourrait user de bienveillance en appliquant, me semble-t-il, d'ailleurs, de façon tout à fait correcte, le paragraphe 5 de l'article 34 du règlement qui dispose que les propositions de la conférence des présidents doivent être mises aux voix.

Et dès maintenant, au nom des deux commissions de la reconstruction et de la défense nationale, je dépose un amendement tendant à supprimer de l'ordre du jour de la troisième séance d'aujourd'hui, la discussion du budget des investissements, qui serait ainsi remplacée à zéro heure par la discussion du budget des Etats associés qui viendrait sans cela devant nous dans le milieu de la nuit, et tendant à inscrire à l'ordre du jour des séances de lundi et mardi, la suite de la discussion du budget des investissements à la place de celle des budgets militaires.

Telle est, monsieur le président, la proposition que j'ai l'honneur de vous faire.

M. le président. J'ai l'honneur de la refuser. (*Rires.*)

Je fais d'abord observer à M. Triboulet que sa proposition n'est recevable en aucune façon. Il lui suffira de lire l'article 34 du règlement pour s'en convaincre.

Mais ne serait-ce que par déférence pour lui et pour ceux de ses collègues qui partagent son opinion, je vais lui expliquer ce qui s'est passé.

On m'a, en effet, demandé hier de réunir à nouveau la conférence des présidents. Je l'ai fait par déférence pour mes collègues et quelle que fût mon opinion sur le sujet. Ce matin, la conférence des présidents s'est donc réunie, et, après une discussion serrée, à la quasi-unanimité — si je me rappelle bien, à l'unanimité moins deux voix — elle a décidé de ne pas modifier l'ordre du jour qui avait été voté par l'Assemblée. Le cas était donc et demeure réglé.

Mais j'ai eu un scrupule. Je l'ai encore. Dans cette Assemblée, à certains moments, on a discuté sur l'interprétation à donner au dernier paragraphe de l'article 34, lequel dispose qu'un ordre du jour voté par l'Assemblée ne peut pas être modifié.

Cela signifie-t-il qu'on pourra, le cas échéant, revenir devant la conférence des présidents, ce qui n'est pas explicitement mentionné, ou faut-il interpréter ce texte *stricto sensu* dans sa rigueur juridique ?

Comme j'ai horreur, vous voudrez bien le croire, de tout ce qui peut paraître arbitraire, j'ai renvoyé le paragraphe 7 de l'article 34 devant la commission du règlement.

La commission du règlement est saisie. Sa décision fera jurisprudence et nous nous inclinerons tous, moi le premier. (*Applaudissements.*)

L'incident est clos.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (jusqu'à minuit au plus tard) (nos 4255, 4420, 4559).

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 5072, 5098, 5112).

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant les Etats associés) (n° 5027).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Etats associés (nos 4852, 5040) ;

Eventuellement, Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (nos 4255, 4420, 4559).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

(Le compte rendu « in extenso » de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 214e SEANCE

3e Séance du samedi 20 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6720).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6720).

Art. 1er (suite).

MM. Badie, président de la commission des pensions; Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Mme Gabriel-Péri, MM. Le Coutaller, Silvandre, Dufour, Devemy.

Etat B.

Chap. 41-91.

Amendement de M. Mouton: MM. Mouton, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-01.

Amendement de Mme Rose Guérin: Mme Rose Guérin, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Mamba Sano: MM. Mamba Sano, le président de la commission des pensions. — Retrait.

Amendement de M. Sanogo Sekou: MM. Sanogo Sekou, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-02.

Amendements de M. Ribère: MM. Ribère, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Sanogo Sekou: MM. Sanogo Sekou, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-03.

Deux amendements de M. Ribère: MM. Ribère, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Mamba Sano: MM. Mamba Sano, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Cermolacce: MM. Cermolacce, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 46-04: MM. Mamba Sano, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption du libellé.

Chap. 46-21.

Amendement de M. Pradeau: MM. Pradeau, Daron, rapporteur; Le Coutaller, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Kœnig: MM. Bignon, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Mouton: MM. Mouton, Le Coutaller. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mamba Sano: MM. Mamba Sano, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Villeneuve: MM. Dronne, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Couinaud: MM. Couinaud, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Trémouilhe: MM. Trémouilhe, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

M. le président de la commission des pensions.

Rejet, au scrutin, du chapitre.

Chap. 46-22.

M. Tourné.

Amendement de M. Léon Jean: MM. Léon Jean, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de M. Auban: MM. Auban, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président de la commission des pensions; le président.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6726).

Art. 3.

MM. Le Coutaller, Simonnet, rapporteur; le président.

Chap. 73-10.

Amendement de M. Le Senéchal: M. Le Senéchal.

Amendement de M. Alcide Benoit: M. Benoit.

M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption de l'amendement de M. Le Senéchal.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Benoit.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 73-21.

Amendement de M. Dupuy: MM. Gravoille, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 73-22 et 73-23: adoption.

L'état C et l'article 3 sont réservés.

Art. 27 sexies.

MM. Pierre Meunier, Defos du Rau, Védrines, le ministre de l'industrie et du commerce, de Tinguy.

Rejet, au scrutin, de la demande de disjonction présentée par le Gouvernement.

Adoption de l'article.

Art. 4.

MM. Goudoux, Levindrey, Massot, Bouret, Bénard, le ministre de l'industrie et du commerce, Leenhardt.

Etat D.

Amendement de M. Mancey: MM. Mancey, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Amendement de M. Mondon: MM. Mondon, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Amendement de M. Furaud: MM. Furaud, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mondon: adoption.

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Duvernois: Mme Duvernois, M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Amendement de M. Minjoz: M. Minjoz. — Retrait.

M. Michaud.

Motion préjudicielle déposée par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis; Laurens, ministre de l'agriculture. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Silvandre: M. Silvandre. — Adoption.

MM. Michaud, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget.

Demande de renvoi de la ligne 15 à la commission, déposée par M. Alphonse Denis: MM. Signor, Leenhardt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption, au scrutin.

MM. Michaud, le secrétaire d'Etat au budget.

Demande de renvoi de la ligne 16 à la commission, déposée par M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

M. Gozard.

L'état D et l'article 4 sont réservés.

Art. 5.

M. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

Etat E.

Amendement de M. Mancey: MM. Mancey, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Amendements de M. Védrines: M. Védrines. — Rejet.

Deux amendements de M. Goudoux: M. Goudoux. — Rejet.

Amendement de Mme Duvernois: Mme Duvernois, MM. le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Rappel au règlement: MM. Lamps, le président.

Amendement de M. Benoit: M. Benoit. — Retrait.

Amendement de M. Le Senéchal: M. le Senéchal. — Adoption.

Adoption de l'état E et de l'article modifié.

Art. 6: demeure réservé.

Art. 9: adoption.

Art. 16.

Amendement de M. Jacquet: MM. Diethelm, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Rappels au règlement: MM. Pierre Meunier, Diethelm, le rapporteur, le président.

Adoption de l'article.

Art. 17: adoption.

Articles additionnels.

Quatre amendements de M. Dorey et plusieurs de ses collègues: MM. Dorey, le rapporteur suppléant, le président, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Art. 18 à 21: adoption.

Art. 22.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 23: adoption.

Articles additionnels.

Amendements de M. Le Senéchal et de M. Cayeux, tendant à insérer un article nouveau: MM. Le Senéchal, le secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Art. 24 (disjoint par la commission).

Demande de reprise du texte du Gouvernement: MM. le rapporteur suppléant, Minjoz, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Adoption de l'article, repris par la commission.

Art. 25.

Amendement de M. Lucas: adoption.

MM. Bouret, le ministre de l'agriculture.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels.

Trois amendements de M. Valentino, tendant à insérer des articles nouveaux: MM. Valentino, le ministre de l'agriculture, le rapporteur suppléant, le président. — Renvoyés à la commission.

Art. 26 et 27: adoption.

Art. 27 bis.

Amendement de M. Massot: MM. Massot, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 27 ter.

MM. Minjoz, Bénard.

Demande de disjonction déposée par M. Gabelle et M. Denais: MM. Gabelle, le secrétaire d'Etat au budget, Mazier. — Rejet.

Amendement de M. Mazier: adoption de l'amendement, qui se substitue à l'article.

Article additionnel.

Amendement de M. Valentino, tendant à insérer un article nouveau: MM. Valentino, le président, le secrétaire d'Etat au budget.

L'amendement est renvoyé à la commission.

Art. 27 quater et 27 quinquies: adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Motion préjudicielle déposée par M. Secrétain et tendant au renvoi de la discussion des articles 2, 7 et 8:

MM. Secrétain, Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption, au scrutin.

Art. 3. — Etat C (*suite*).

M. le rapporteur.

L'article et l'état sont réservés.

Art. 28: adoption.

Art. 29: MM. Minjoz, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Crouzier. — Adoption.

Art. 30.

Amendement de M. René Schmitt: M. Minjoz. — Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels.

Amendement de M. Thiriet tendant à insérer un article nouveau: MM. Thiriet, Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Art. 31 à 33: adoption.

Articles additionnels.

Amendements de M. René Schmitt et de M. Nisse, tendant à insérer des articles nouveaux: MM. Minjoz, Nisse, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendements de M. Le Coutalier et de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Minjoz. — Retrait de l'amendement de M. Le Coutalier et adoption de l'amendement de M. Triboulet.

Art. 34.

Demande de disjonction déposée par M. Midol: MM. Midol, le rapporteur suppléant, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Amendements de M. René Schmitt et de M. Triboulet: MM. le rapporteur suppléant, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Amendement de M. Thiriet: MM. Thiriet, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Adoption de l'article complété.

Article additionnel.

Amendement de M. Crouzier tendant à insérer un article nouveau: MM. Crouzier, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Art. 35.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le rapporteur suppléant, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 36.

Demande de disjonction déposée par M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

L'article est disjoint.

Art. 37 à 40: adoption.

Art. 41.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article modifié.

Art. 41 bis.

Amendement de M. Midol et de M. René Schmitt: MM. Midol, Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait de l'amendement de M. Midol et adoption de l'amendement de M. René Schmitt, qui se substitue à l'article.

Article additionnel.

Amendement de M. Minjoz, tendant à insérer un article nouveau: MM. Minjoz, le rapporteur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Réservé.

Art. 42, 42 bis et 43. — Adoption.

Art. 44.

Amendement de M. Triboulet au nom de la commission de la reconstruction: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 45.

Amendements de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction, et de M. de Tinguy: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; de Tinguy, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet de l'amendement de M. Triboulet et adoption de l'amendement de M. de Tinguy.

Adoption de l'article modifié.

Art. 46 (disjoint par la commission).

Demande de rétablissement de l'article présentée par M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Minjoz, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption du texte du Gouvernement modifié.

Art. 47.

Amendement de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Coudray, président de la commission de la reconstruction. — Renvoi à la commission.

Adoption de l'article.

Articles additionnels.

Amendement de M. Bernard Manceau, de M. Minjoz et de M. Gabelle: MM. Delachenal, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur spécial. — Renvoyés à la commission.

Amendement de M. Bernard Manceau: MM. Delachenal, le rapporteur spécial, le président de la commission de la reconstruction. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendements de M. Minjoz et de M. Gabelle: MM. Minjoz, Gabelle, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat au budget.

Renvoi à la commission.

Art. 48.

Amendement de M. Babet: MM. Benard, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 49 et 50.

Demande de disjonction, présentée par M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Adoption.

Les articles sont disjoints.

Art. 51.

Demande de disjonction, présentée par M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le rapporteur suppléant, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

L'article est disjoint.

Art. 52.

Demande de disjonction, présentée par M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le rapporteur suppléant. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Simonnet: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel.

Amendement de M. Coudray, tendant à insérer un article nouveau: adoption.

Art. 1er.

Demande de renvoi à la commission, présentée par M. Valentino: MM. Valentino, le rapporteur suppléant. — Rejet.

Etat A.

Affaires étrangères.

Adoption des chapitres.

Agriculture.

Demande de renvoi des chapitres à la commission: M. Waldeck Rochet. — Rejet, au scrutin.

Chap. 51-20.

Amendements de M. Marcel David et de M. Saint-Cyr: MM. Minjoz, Saint-Cyr, Laurens, ministre de l'agriculture, le rapporteur suppléant. — Adoption.

Amendement de M. Fourvel: M. Fourvel. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 51-22 à 51-50: adoption.

Chap. 51-60.

Amendement de M. Mora: MM. Mora, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Amendement de M. Lambert: MM. Lambert, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget.

Rejet, au scrutin, de la demande de renvoi du chapitre à la commission.

Rejet de l'amendement.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 51-62.

Amendement de M. Alexandre Thomas: M. Alexandre Thomas. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 51-70.

Demande de renvoi à la commission, déposée par M. Lambert: M. Lambert. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Lambert: MM. Lambert, le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Charpentier: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 51-72.

Amendement de M. Marcel David: adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 51-78: adoption.

Chap. 51-80.

Amendement de M. Billat: adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Rappel au règlement: MM. Mazier, le président.

Chap. 56-30.

Amendement de M. Fourvel: M. le président.

Rappels au règlement: MM. Lamps, Minjoz, le président.

Adoption de l'amendement.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 57-99 à 61-32: adoption.

Chap. 61-60.

MM. Billat, Gozard.

Demande de renvoi à la commission, présentée par M. Billat: adoption.

Chap. 61-70.

Demande de renvoi à la commission, déposée par M. Lambert: MM. Lambert, Lamps, le président. — Rejet.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 64-72.

MM. Delachenal, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Demande de renvoi à la commission, déposée par M. Lambert: rejet.

Amendement de M. Alexandre Thomas: M. Alexandre Thomas.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Le chiffre du Gouvernement est rétabli.

L'amendement de M. Alexandre Thomas est adopté.

Adoption du chapitre avec des chiffres nouveaux.

Chap. 61-80.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat au budget, Reynaud, président de la commission. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 66-30: adoption.

Chap. 66-40.

Amendement de M. Charpentier: MM. Buron, Saint-Cyr, le président de la commission, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 67-99: adoption.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Adoption des chapitres.

Education nationale.

M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale.

Les chapitres sont réservés.

Etats associés.

Adoption des chapitres.

Finances et affaires économiques.

Chap. 53-00.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le président de la commission. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 57-00 à 67-99: adoption.

Chap. 68-00 et 68-02.

MM. Viatte, le secrétaire d'Etat aux finances.

Demande de renvoi à la commission, déposée par M. Valentino: MM. Valentino, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission. — Adoption.

France d'outre-mer.

Chap. 57-99 à 68-90: adoption.

Chap. 68-92.

Amendements de M. Dicko et de M. de Villeneuve: MM. Dicko, de Villeneuve, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget, Gaumont, Buron, Véry.

Le chapitre est renvoyé à la commission.

Chap. 68-94: adoption.

Industrie et commerce.

Chap. 52-10.

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur suppléant. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Adoption des autres chapitres.

Intérieur.

Chap. 57-40.

Amendement de M. Saint-Cyr: MM. Saint-Cyr, le rapporteur suppléant. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 57-90 à 67-99: adoption.

Justice.

Adoption des chapitres.

Présidence du conseil.

Adoption des chapitres.

Reconstruction et urbanisme.

Titre V.

Demande de disjonction, présentée par M. Midol: MM. Midol, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Adoption des chapitres.

Santé publique et population.

Mme Estachy, MM. Cayeux, président de la commission de la famille; le rapporteur suppléant, Ribeyre, ministre de la santé publique, le président.

Education nationale.

MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale; Dronne, Soustelle, Saint-Cyr, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Motion préjudicielle, déposée par M. Pierrard, et tendant à surseoir à l'examen des chapitres: MM. Pierrard, le président de la commission de l'éducation nationale, Lamps, le président. — Rejet, au scrutin.

MM. le ministre de la santé publique et de la population; Rincent.

Motion préjudicielle, déposée par M. Rincent, et tendant à surseoir à la discussion: MM. Rincent, le président. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président de la commission, Lamps, le ministre de l'éducation nationale, le président.

4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 6812).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 6812).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6812).

7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6812).

8. — Dépôt de rapports (p. 6812).

9. — Dépôt d'un avis (p. 6813).

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6813).

11. — Ordre du jour (p. 6813).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 4255-4420-4559).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe du rassemblement du peuple français, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;

Groupe indépendant paysan, 30 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 17 minutes;

Autres groupes, ensemble, 10 minutes.

Le Gouvernement, les commissions, le groupe socialiste, le groupe communiste, le groupe du mouvement républicain populaire et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a terminé la discussion des crédits de l'état A.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Monsieur le président, je demande la parole pour faire connaître à l'Assemblée la décision de la commission des pensions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Mesdames, messieurs, à la fin de la séance de cet après-midi, devant la position prise par le Gouvernement, représenté par M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le ministre des anciens combattants, j'ai demandé le renvoi des suggestions qui venaient de nous être présentées à la commission des pensions afin que celle-ci puisse les examiner et aussi pour que je puisse soutenir à cette tribune l'opinion de tous ses membres.

Et, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, nous avons demandé à M. le secrétaire d'Etat au budget de vouloir bien apporter à la commission des pensions les éclaircissements et les précisions désirables.

Je tiens, au nom de la commission tout entière, à remercier M. le secrétaire d'Etat au budget d'avoir bien voulu répondre à notre désir et à lui dire, au nom de tous, combien nous avions apprécié les efforts qu'il avait tentés pour essayer d'obtenir une transaction. Ces efforts sont méritoires. Personnellement, je m'en suis rendu compte plus que quiconque. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je vous le dis avec sincérité. Je veux ici vous en rendre l'hommage public.

Vous nous avez précisé que vous envisageriez le dépôt d'une lettre rectificative après le vote de la loi de finances, en accord, bien entendu, avec M. le président du conseil.

Vous nous avez assurés aussi qu'un crédit de 2.500 millions de francs serait accordé aux anciens combattants. Vous nous avez même fait connaître la ventilation de cette somme, qui s'établirait ainsi: 2.200 millions de francs pour les veuves de guerre dont la pension serait revalorisée à partir du 1er juillet 1953, 80 millions de francs pour les veuves des grands invalides et 250 millions de francs pour l'office national des anciens combattants.

Vous nous avez encore déclaré que le crédit global serait gagé, soit par des économies nouvelles à réaliser, soit par des recettes, qui seraient dégagées au cours de la discussion de la loi des finances.

La commission, après en avoir longuement discuté a, par 30 voix contre 3, décidé qu'il ne lui était pas possible d'accueillir ces suggestions, et cette décision a été motivée par une série de raisons qu'il est de mon devoir de porter à la connaissance de l'Assemblée.

Mais je veux déclarer d'abord que, plus que quiconque, nous avons le souci d'obtenir un résultat effectif et que nous n'aurions pas refusé systématiquement des propositions transactionnelles si elles nous avaient paru valables.

Or, nous avons eu le sentiment que la solution qui nous était proposée ne nous permettait pas d'obtenir, en définitive, les améliorations légitimes que nous souhaitons.

D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits supplémentaires dont il est question nous ont paru insuffisants.

A partir du 1er juillet 1953, les veuves de guerre bénéficieraient d'une augmentation de pension. L'un de nos collègues commissaires a fait observer que ce crédit représentait, pour chaque veuve ayant deux enfants à sa charge, 23 francs par jour, c'est-à-dire 7 francs 50 par personne.

Vous n'avez rien prévu pour les invalides, pour les grands mutilés, pour les invalides de 10 à 80 pour cent, alors que des engagements avaient été pris et que nous ne demandons que l'application de mesures qui avaient été arrêtées par vos prédécesseurs et sanctionnées par un vote de l'Assemblée nationale.

Nous avons noté aussi que rien n'était fait pour la retraite des anciens combattants.

Mais ce qui, je crois, nous a déterminé dans notre refus d'accepter la proposition que vous nous faisiez au nom du Gouvernement, c'est que nous n'avons pas été convaincus par le raisonnement spécieux qui a été le vôtre.

Notre loi de finances, avez-vous dit, a établi — sur le papier! — l'équilibre budgétaire.

Or quelle est la réalité? Le budget accuse actuellement un déficit de 615 milliards de francs que vous pensez combler par des emprunts ou des moyens de trésorerie.

Ce qui est grave, c'est que vous avez accepté que pour d'autres budgets, les dépenses ne soient pas compensées par des recettes effectives. Pour le seul budget des anciens combattants, et peut-être aussi pour le budget de la reconstruction, vous conditionnez une infime amélioration à la réalisation expresse d'économies dégagées ou de ressources nouvelles.

Il est navrant que le Gouvernement fasse supporter à la catégorie la plus estimable et la plus digne d'intérêt des citoyens ce traitement immérité.

Vos propositions, au surplus, risquent d'être illusoires.

Je sais bien que vous avez pris l'engagement formel, au nom du Gouvernement, d'allouer un crédit de 2.500 millions de francs aux anciens combattants. Ce n'est pas moi qui mettrai votre parole en doute. Je vous connais; vous êtes un ancien combattant. Je suis convaincu que vous avez la volonté de tenir cet engagement.

Mais si je n'ai pas le droit de mettre en doute votre parole, j'ai celui de vous demander, au nom de mes collègues de la commission des pensions, de nous préciser par quel moyen vous arriverez à disposer de ces crédits supplémentaires.

Quelle que soit votre bonne volonté, et même vos qualités de financier, vous n'avez pas le pouvoir de faire sortir, par un coup de baguette magique, cette somme de 2.500 millions.

Vous l'avez si bien compris que vous nous avez indiqué qu'il faudrait réaliser des économies.

A l'heure où nous sommes et au point où nous sommes arrivés de la discussion des budgets et de la loi de finances, nous avons maintenant la conviction que cela est un mythe.

D'ailleurs, M. le président Paul Reynaud, le 31 octobre, au moment même où nous venions d'aborder la discussion du budget des anciens combattants, nous avait dit, et vous avait dit: N'ayez aucune illusion; aucune économie ne sera dégagée au cours de la discussion des divers budgets et de la loi de finances.

Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que des économies seront réalisées dans la loi de finances.

Je vous réponds que ce n'est pas possible et, chiffres en mains, je vous en apporte la démonstration.

Vous serez alors obligé de créer des recettes nouvelles.

J'ai dit ce matin, en substance, m'adressant à M. le président du conseil: Vous avez, dans votre déclaration ministérielle du 6 mars 1952, déclaré de la façon la plus spectaculaire, mais aussi la plus formelle, que vous n'envisagiez pas de nouveaux impôts. Et c'est maintenant le Gouvernement qui invite les parlementaires à proposer de nouvelles taxes.

On a parlé ce matin de la proposition de notre collègue M. Secrétain. Je n'ai pas besoin de vous dire que lorsqu'elle sera discutée, au cours du débat sur la loi de finances, des protestations s'élèveront, j'en suis certain, de tous les bancs de l'Assemblée.

J'ajoutais que nous avions atteint dans ce domaine la limite des charges fiscales.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit.

Mais si cette proposition est rejetée, comme je le pense, par toute l'Assemblée, trouverez-vous un autre collègue pour accepter de formuler une proposition du même genre? Etes-vous sûr d'obtenir une majorité dans cette Assemblée pour voter un nouvel impôt qui serait d'initiative parlementaire?

Je ne suis pas aussi optimiste que vous. Je suis convaincu que, le Gouvernement n'ayant pas été capable de nous proposer des ressources, l'Assemblée ne voudra pas voter de nouvelles recettes d'ordre fiscal.

Il n'est pas possible de renverser les rôles. Il n'appartient pas à l'Assemblée de se substituer au Gouvernement pour proposer de nouvelles charges fiscales.

Voilà donc les raisons qui nous ont amenés, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, à repousser la suggestion que vous nous avez faite.

Mais une autre considération a retenu notre attention.

Nous pensons qu'en acceptant de renvoyer la discussion du budget des anciens combattants après le vote de la loi de finances, nous serons désormais désarmés, nous serons pieds et poings liés; nous n'aurions à l'égard du Gouvernement aucun moyen de nous défendre.

De plus, vous le savez, il n'est pas orthodoxe de voter la loi de finances avant les budgets de dépenses: M. le rapporteur l'a rappelé à plusieurs reprises.

C'est là une vérité que nul ne conteste au sein de l'Assemblée.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* C'est dommage, car on ne peut dépenser que selon ce qu'on possède.

M. le président de la commission des pensions. C'est dommage peut-être, mais c'est l'orthodoxie et ce n'est pas aux mandataires des anciens combattants à rappeler à M. le secrétaire d'Etat au budget, représentant M. le ministre des finances, cette vérité élémentaire en matière financière.

Aussi bien, la position que je vous fais connaître, l'avons-nous prise dès le début de cette discussion. L'Assemblée elle-même a été appelée à se prononcer à trois reprises et, à trois reprises, elle a affirmé sa volonté de ne discuter le projet de loi de finances qu'après le budget des anciens combattants.

Pour toutes ces raisons, la commission des pensions quasi unanime vous demande, mesdames, messieurs, de poursuivre la discussion du budget des anciens combattants et de l'achever, s'il se peut, ce soir.

En quittant cette tribune, je tiens à vous redire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, la déception et la peine que nous cause l'attitude du Gouvernement.

Il ne s'agit pas d'un entêtement de notre part. Nous étions animés d'un esprit qui permettait d'envisager toutes les transactions. Nous ne sommes intervenus et n'avons agi que dans le souci de sauvegarder les droits sacrés des anciens combattants.

Par contre, en refusant de satisfaire des revendications légitimes, votre Gouvernement a témoigné — permettez-moi de le dire en terminant — d'une ténacité que nous aurions souhaité voir affirmer en d'autres circonstances. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai brièvement à M. le président Badie.

Je le remercie d'abord d'avoir rendu hommage au Gouvernement qui, par la proposition que je vous ai faite au nom de M. le président du conseil, s'est efforcé de vous convaincre d'accepter que l'examen de la lettre rectificative prenne place après le vote du projet de loi de finances, tout en s'engageant formellement à déposer cette lettre rectificative.

M. le président du conseil a affirmé sa volonté de maintenir la valeur de la monnaie et de ne pas voir le franc, lui aussi, mutilé. C'est dans cet esprit qu'a été établi un budget qui présente entre les recettes et les dépenses un écart et non un déficit. Il a, en effet, été admis dans tous les budgets que des ressources de trésorerie et d'emprunt — car il est impossible de faire autrement — devaient couvrir les investissements. M. le président du conseil s'est suffisamment explique devant l'Assemblée pour que l'on reconnaisse que cette doctrine est — je l'estime comme telle — la vraie doctrine: les frais généraux annuels doivent être couverts par l'impôt et les investissements par des emprunts. Telle est, au reste, la pratique courante dans les budgets communaux et départementaux.

M. le président Badie craint que nous ne puissions réaliser cette économie ou nous procurer cette recette. J'observerai, d'abord, que le budget des anciens combattants enregistre, pour 1953, une augmentation de crédit de 10.500 millions par rapport à 1952 puisqu'il atteint 76 milliards contre 65 milliards environ. Ce même budget s'élevait à 48 milliards il y a deux ans. Notre collègue conviendra aisément qu'un effort a été accompli au cours des deux dernières années. Nous avons, notamment, traduit dans le budget de 1953, en année pleine, les améliorations qui ont été votées par le Parlement l'an dernier, pour prendre date à partir du 1er juillet 1952, à raison d'un relèvement des pensions de 12,5 p. 100 pour les veuves et de 10 p. 100 pour les ascendants.

On nous dit encore: vous ne ferez pas d'économies.

Or, nous en avons fait sur ce budget. J'en ai moi-même opéré par voie d'autorité sur toutes les demandes qui nous avaient été présentées par les départements ministériels. De plus, nous avons bien été obligés d'intégrer dans le budget des crédits s'élevant globalement à 77 milliards au titre des mesures acquises qui avaient été votées au cours de l'année 1952 et même de l'année 1951 avec effet en 1953.

Il a été encore opéré, par voie d'autorité, une économie de 1 p. 100 sur les budgets ministériels à l'exception des budgets militaires. Cette mesure est comprise dans le projet de loi de finances qui vous est soumis.

Je confirme qu'il paraît normal et honnête que les ressources, dont le détail vous est connu, soient d'abord votées. Dans la nuit de demain, l'Assemblée proposera une recette, sinon une économie réalisée par voie d'autorité interviendra, l'une ou l'autre de ces mesures devant couvrir les 10 milliards nécessaires au financement des deux lettres rectificatives concernant les dommages de guerre et les anciens combattants.

D'autre part, M. le président Badie sait fort bien que la fiscalité actuelle constitue un plafond. Au demeurant, le pays s'est prononcé lors des élections du 17 juin 1951. Depuis cette date, deux gouvernements ont été renversés. C'est le troisième qui, suivant en cela les volontés de l'Assemblée et du pays, n'a pas modifié la fiscalité. Il vous présente, cette fois encore, un budget sans charges nouvelles.

On veut nous proposer des recettes pour gager des dépenses autres que celles prévues par le Gouvernement. Nous vous disons que nous les examinerons, mais ce n'est pas nous qui les proposons.

M. le président de la commission des pensions. C'est un subterfuge.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non, ce n'est pas un subterfuge.

Ne croyez pas, monsieur le président Badie, que nous voulons finasser. Vous avez tout à l'heure rendu hommage à mon honnêteté, à ma loyauté. Je vous assure qu'elle est entière, comme celles du Gouvernement, de M. le président du conseil.

En tout cas, si une recette n'est pas votée, ou si cette recette ne nous agrée pas, nous procéderons par voie d'autorité et en accord avec la commission des finances afin de dégager les dix milliards nécessaires au financement des deux lettres rectificatives dont j'ai parlé.

Voilà, monsieur le président Badie, ce que j'avais à vous déclarer. Je regrette que votre commission, par 30 voix contre 3, ait demandé que la discussion de ce budget se poursuive. Je ne sais ce qui va en résulter mais, au fond, tout va se passer exactement comme si vous aviez proposé l'ajournement puisque tout à l'heure, évidemment, vous ne voterez pas les chapitres que vous considérez comme insuffisamment dotés. Nous aurons sans doute perdu un peu plus de temps encore.

Je vous remercie néanmoins des paroles aimables que vous avez prononcées à mon endroit.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le président, j'ai promis aux orateurs qui sont intervenus dans ce débat de répondre aux questions qu'ils avaient posées et aux observations qu'ils avaient formulées. Avant l'examen de l'état B, qui concerne le budget social de mon département, et si l'Assemblée est d'accord, je répondrai, avec votre autorisation, aux orateurs dont les préoccupations ont visé le budget de fonctionnement.

Mesdames, messieurs, je me suis aperçu au cours de ces débats difficiles mais toujours empreints de correction, combien il était aisé d'être simple parlementaire plutôt que ministre des anciens combattants et combien ma tâche aurait été allégée si, aujourd'hui, j'avais pu, sans frein, exprimer mon désir de donner aux anciens combattants et victimes de la guerre ce qui leur est dû, car la dette de la nation à leur égard est certaine. Encore faudrait-il, comme l'a dit M. le président du conseil, que nous ne nous cachions pas derrière les chiffres et qu'en toute honnêteté intellectuelle nous voyions plus loin que ces chiffres.

Je regrette profondément qu'on ne me laisse pas terminer ma course, après l'espérance que j'ai évoquée cet après-midi en des termes qui ont pu vous paraître trop émus et insuffisamment clairs et que j'aurais voulu plus convaincants.

Oui, je pensais que nous pouvions les uns et les autres poursuivre cette espérance parce que l'espérance déçoit rarement. Or, nous voici au bout de l'impasse. Le résultat sera uniquement, sans aucun avantage pour les uns et pour les autres, que nous regarderons la pendule et qu'à minuit cette séance sera terminée.

Je pensais, au contraire, qu'avec un peu plus de patience — et l'on n'est jamais au bout de la patience — nous aurions obtenu les résultats que, de très bonne foi, nous désirons tous. Il n'en est pas ainsi et puisque, pour reprendre une formule ancienne, la séance continue, je vais mesdames, messieurs, accomplir ma tâche péniblement, douloureusement, mais je vais l'accomplir et répondre aux orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Je veux d'abord remercier M. Vincent Badie d'avoir su, avec son éloquence habituelle, en des termes toujours corrects et fervents, exposer les situations diverses qui se sont présentées à l'Assemblée. Je sais que, malgré tout — la cordialité et l'amitié qui nous unissent me permettent de le lui dire — sa tâche était singulièrement plus facile que celle de M. Darou qui avait à marquer l'orthodoxie des membres de la commission des finances avec la générosité qui l'attache aux anciens combattants dont il sert la cause si parfaitement.

Mais j'aurai garde d'oublier M. Devemy qui m'a accusé — très aimablement et avec sa loyauté habituelle — de manquer d'imagination.

Certes, une réforme administrative profonde est désirable. Je ne suis pas de ceux qui entravent l'action des hommes qui se sont attelés à cette tâche, mais je dois dire à M. Devemy que les réformes qu'il souhaite et qui semblent si faciles présentent une grande complexité et qu'elles seraient probablement contestées et discutées par certains. En ce qui me concerne, j'échangerais volontiers, ce soir, le peu d'imagination qui me reste contre un peu d'argent, car c'est l'argent qui nous fait défaut et nous empêche aujourd'hui d'aboutir aux réformes souhaitées par tous.

Mesdames, messieurs, je n'aurais pas perdu mon temps si, de toute façon, je n'avais eu qu'à exprimer ici le simple hommage que nous renouvelons chaque année, mais avec la même ferveur, le même attachement, aux anciens combattants, aux combattants d'autrefois, aux combattants d'Indochine et de Corée qui, à l'ombre du drapeau français, se battent en sachant qu'ils n'auront ni la chaleur d'un Noël, ni la claire vision de l'aurore du Nouvel An.

M. Badie a dit qu'il s'agissait d'un budget de misère. Certes, ce budget ne me satisfait pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget, avec sa loyauté habituelle, a bien voulu convenir que le budget que j'avais proposé pouvait paraître acceptable si l'on se plaçait sur le plan strict des

anciens combattants. Ce projet de budget aurait probablement recueilli, sinon l'unanimité, du moins la grande majorité de la commission des pensions que j'avais d'ailleurs entretenue de ces propositions.

Je le répète, il est bon d'avoir auprès de soi un secrétaire d'Etat au budget qui reconnaisse les efforts qu'a pu accomplir un ministre des anciens combattants.

Cela dit, je ne puis laisser M. Badie déclarer qu'il s'agit d'un budget de misère.

N'oublions pas, en effet, que ce budget, tant dans la partie qui concerne le ministère des anciens combattants que dans celle qui touche le ministère des finances, s'élève à 152 milliards. C'est une somme non négligeable. Je reconnais qu'elle n'est pas suffisante. Mais on doit distinguer le suffisant du possible.

Je croyais vraiment que, néanmoins, nous aurions pu franchir une étape nouvelle. J'exprime encore mon profond regret de n'avoir pu y procéder. Cependant, si les événements nous favorisent, peut-être pourrons-nous, par un biais que je n'aperçois pas encore — mais je ne veux pas désespérer — obtenir le supplément de crédits qui nous semble indispensable.

J'ai été sensible à l'argument d'immobilisme qui a été invoqué à maintes reprises. A ce propos, il serait injuste de ne pas rendre hommage à M. Secrétain qui, tout au moins implicitement, a été l'objet de critiques de la part d'une grande majorité de l'Assemblée.

M. Secrétain s'est exprimé avec beaucoup de courage; je lui suis reconnaissant de la tentative qu'il a faite, à la sincérité de laquelle je rends hommage, en vue d'améliorer le sort des anciens combattants. Si chacun avait fait preuve du même esprit que notre collègue, peut-être serions-nous sorti de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions placés. Même si nous ne sommes pas d'accord sur les moyens à employer, nous devons, pour être justes, nous incliner devant l'intention qui a animé notre collègue au talent très réel.

J'arrive maintenant, en traitant la question aussi brièvement que possible et avec une sécheresse dont vous m'excuserez, mais qui épargnera des minutes qui nous sont comptées aux uns et aux autres, à la question des archives des camps de déportation. Ce problème, qui a soulevé, à juste titre, l'émotion de l'Assemblée et la mienne, me semble aujourd'hui réglé.

C'est M. Alfred Coste-Floret qui, d'abord, avait tiré la sonnette d'alarme, après toutefois le ministre des anciens combattants, car je fus le premier à saisir M. le ministre des affaires étrangères. M. Alfred Coste-Floret et ceux de nos collègues qui sont intervenus sur cette question n'ont qu'à se référer à l'excellent discours prononcé par M. Maurice Schumann le 12 décembre devant le Conseil de la République. Ils y trouveront toutes les explications qu'ils désiraient.

Les exhumations des corps des déportés en Allemagne ont fait l'objet d'interventions de la part de Mme Péri, de Mme de Lipkowski et de M. Guislain.

J'ai été étonné de constater une contradiction, qui pourrait servir mon argumentation si ce mot convenait dans un pareil débat, entre M. Guislain et Mme de Lipkowski, le premier déclarant tout net que l'Etat belge avait abandonné toutes les recherches, celles-ci devenant impossibles. Peut-être même, les déclarations de M. Guislain contenaient-elles un certain reproche quant aux fonds qui étaient affectés à cette recherche des corps.

M. Guislain est en contradiction avec Mme de Lipkowski et avec moi-même, car tant qu'il restera un corps à rechercher nous avons le devoir de maintenir la délégation chargée de cette tâche. Or, cette délégation est maintenue. Je dois dire, non pour m'en attribuer le mérite, bien que j'aie su réagir au moment opportun, mais parce que telle est la vérité, que malgré le décret j'ai pu maintenir du personnel en surnombre, grâce à une entente avec les services des finances.

On nous dit que la délégation est insuffisamment étoffée, que le chiffre de quatre délégués est inférieur aux besoins. Je puis indiquer que six délégués suffisent à la tâche puisqu'ils ont exclusivement un rôle de direction, la main-d'œuvre allemande étant chargée de procéder aux exhumations.

A cet égard, je dois dire que la mission sénatoriale qui s'est rendu en Allemagne a, dans un rapport circonstancié, rendu hommage à l'organisation et au fonctionnement du service.

Je puis donc tranquilliser nos collègues: cette délégation ne sera pas supprimée et je veillerai personnellement à la tâche qu'elle accomplit. J'ajoute que le personnel dont il s'agit fait preuve d'une grande conscience et d'une parfaite probité.

Pour répondre plus spécialement à M. Guislain, j'indique que l'an dernier plus de 1.000 corps réclamés ont été rapatriés et que, dans le dernier semestre, les opérations ont porté sur plus de 600 corps.

Mme de Lipkowski m'a demandé quelles précautions étaient prises en ce qui concerne les camps de torture. Je puis lui donner tous apaisements à cet égard, car nous avons acheté les terrains.

Cette question m'amène à parler du camp de Struthof. Si les fonds nécessaires ne sont pas inscrits au budget des anciens combattants, la responsabilité ne m'en incombe pas. Ce n'est pas que je veuille m'en décharger sur d'autres, mais il s'agit de sommes considérables.

Après étude particulière du problème, il est apparu qu'il ne s'agissait pas de 60 ou 100 millions mais, selon un devis nouveau qui semble parfaitement respectable, de 400 à 500 millions. C'est, par conséquent, dans un budget d'investissement que cette somme doit être prévue, et je suis d'accord avec ceux qui estiment qu'il y a lieu, ne serait-ce que pour perpétuer devant l'Histoire une pièce essentielle de la barbarie allemande, de maintenir dans l'état où il se trouve le camp de Struthof.

En ce qui concerne les terrains, je réponds à M. Guislain ce que j'ai dit à Mme de Lipkowski, à savoir que nous les avons achetés et que les baraques ont été consolidées.

Enfin je répondrai à Mme Péri que l'abrogation du décret du 8 septembre 1952 me paraît inutile; je me suis expliqué sur ce point il y a un instant et comme je l'ai indiqué les mesures prises permettront de poursuivre les exhumations à une cadence régulière.

Sur ce sujet particulier je veux terminer en disant que tant qu'il y aura un seul corps à rechercher en Allemagne, la délégation doit être maintenue.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous en prie.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le ministre, le décret prévoit le licenciement de 83 vacateurs. Annulez-vous cette disposition ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Madame, je confirme encore que grâce aux dispositions que j'ai pu prendre avec l'accord de mon collègue du budget, la délégation en Allemagne et le service du transport des corps seront en mesure de poursuivre leur tâche. J'ai obtenu de conserver trente fonctionnaires; j'en détacherai six en Allemagne pour diriger les recherches des équipes allemandes. On ne reprochera jamais au ministre des anciens combattants de ne pas avoir maintenu la délégation en Allemagne et de ne pas procéder aux exhumations.

A propos de la remise des cartes de déporté et interné de la Résistance, je sais bien qu'un reproche peut être fait à l'état actuel des choses.

Je voudrais, non pas pour me justifier mais pour donner des explications, vous rappeler, mesdames, messieurs, que vous avez été les architectes d'une série de lois, de statuts — j'ai moi-même contribué à les voter — que je ne veux pas énumérer, mais qui imposent à nos services une tâche considérable. J'indiquerai par exemple qu'il y a près de 4 millions de cartes à distribuer et de dossiers à instruire. Si vous avez été les bons architectes d'excellentes lois, j'en suis maintenant le maçon et les pierres sont quelquefois lourdes à manier. Tout cela, je dois le faire avec des moyens très réduits.

Dans l'état actuel de mon personnel, aux prises avec des difficultés nouvelles et ayant à assurer l'exécution des nombreux textes votés, je vous demande de me laisser prendre les dispositions nécessaires, qui sont de plusieurs ordres.

On a parlé des vacateurs et on a dit qu'ils percevaient des traitements de misère. Je précise qu'il s'agit en général de retraités ou de gens qui complètent ainsi leur traitement ou leur pension de victimes de guerre.

Mme Rose Guérin. Ce sont souvent des jeunes gens.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je donne cette précision que je me suis toujours efforcé de recruter ces vacateurs parmi ceux qui peuvent se prévaloir de leur qualité d'ancien combattant ou de victime de la guerre, mais, naturellement, j'ai des vacateurs dont la qualité varie. Par un phénomène qui n'a jamais été étudié de façon à en avoir l'explication, ceux qui travaillent en province donnent en général un rendement plus apprécié que ceux de Paris.

Il ne s'agit pas, en fait de traitement, de mensualités. Qui dit vacateur dit employé payé à l'heure. En moyenne, les sommes perçues mensuellement par ces agents, et dont je regrette l'insuffisance, n'atteignent à Paris que 17.500 francs.

M. André Tourné. Augmentez-les, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Tournez-vous vers M. le secrétaire d'Etat au budget, monsieur Tourné.

J'envisage pour l'attribution de certaines cartes des moyens de déconcentration qui nous permettraient d'accélérer le travail.

On m'a également parlé de la régionalisation. Je m'aperçois que cette régionalisation est beaucoup moins critiquée qu'autrefois. S'il le fallait, mais je dispose d'un temps trop court, je citerais des chiffres. Ils montreraient que la régionalisation est en train de prouver, d'une façon éclatante, sa valeur.

Tous ceux qui l'ont étudiée ici avec objectivité et impartialité sont obligés de le reconnaître.

M. Tourné m'a posé une question concernant les déportés de la Corse. La décision qui a été prise par la commission nationale doit lui donner satisfaction puisque certains camps d'Italie sont considérés aussi comme des camps de déportés résistants.

M. André Tourné. C'est un juste hommage rendu aux résistants corses.

M. Jean Le Coutaller. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles les dossiers traînent si longtemps et vous nous avez dit pourquoi les intéressés ont tant de peine à obtenir satisfaction. C'est le manque de personnel qui est cause de tout cela.

Or nous sommes obligés de constater que rien n'est encore fait cette année pour augmenter ce personnel et permettre l'accélération de l'étude des dossiers.

Il y a trois semaines, j'ai cité du haut de cette tribune des exemples probants. Je veux aujourd'hui, monsieur le ministre, vous lire une lettre que je viens de recevoir et qui va démontrer à l'Assemblée combien il est urgent de doter le ministère des anciens combattants du personnel nécessaire.

Cette lettre émane de M. l'intendant militaire de Quimper, commissaire du Gouvernement près le tribunal des pensions du Finistère. La voici :

« En réponse à votre lettre du 3 décembre dernier adressée à M. le président du tribunal des pensions de Brest, j'ai l'honneur de vous informer qu'en effet Mme veuve Le Guen, domiciliée rue des Trois-Frères, à Carantec, Finistère, a une affaire en instance devant ledit tribunal. Son dossier, qui a été demandé par mes soins le 21 décembre 1950, sous le n° 737, à l'administration centrale ne m'est pas encore parvenu... »

Il a été demandé à cette date ; il existait bien auparavant.

« D'autre part, je vous avise que cette affaire est signalée trimestriellement au ministère avec les instances anciennes de plus de six mois. Dès réception de ce dossier dans mes services, diligence sera faite pour que l'affaire vienne devant le tribunal des pensions le plus rapidement possible. »

Ainsi, cette veuve, depuis plus de trois ans, attend que soit examiné l'appel qu'elle a interjeté devant le tribunal des pensions, et cela parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel pour instruire les demandes.

Monsieur le ministre, et vous aussi, mes chers collègues, vous êtes obligés de constater qu'il est absolument nécessaire de doter le ministère des anciens combattants du personnel indispensable pour que les intéressés aient satisfaction dans les moindres délais, en tous cas dans un délai de moins de trois ans.

M. Marcel Guislain. Il y a 100.000 cas comme celui-là !

Mme Mathilde Gabriel-Péri. C'est pourquoi il faut demander l'abrogation du décret du 8 septembre 1952.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Le Coutaller, vous avez parlé d'un pourvoi devant le tribunal des pensions. Si cet appel a été interjeté, il se peut que cette affaire ait été retenue au greffe du tribunal et, dans ce cas, le retard ne pourrait être imputé aux services du ministère des anciens combattants.

M. Jean Le Coutaller. Mais si !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je reconnais bien volontiers que parfois des dossiers de pension litigieux ne sont pas retirés assez rapidement.

C'est du reste un mal qui n'est pas nouveau. Vous l'avez reproché à tous les ministres des anciens combattants.

M. Jean Le Coutaller. Certainement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pourtant, je m'en défends, et avec une certaine sérénité, car justement, la régionalisation a pour but de remédier à cet inconvénient et j'affirme que ses premiers résultats justifient incontestablement le système.

M. Jean Le Coutaller. D'accord.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Alors, monsieur Le Coutaller, laissez-nous continuer à le développer. Puisqu'il a réussi, laissez-nous l'étendre au pays tout entier...

M. Marcel Guislain. Vous n'avez pas pour le faire un personnel suffisant.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...et alors des cas comme ceux que vous signalez ne se produiront plus.

J'ajoute que je ne suis pas à l'abri de l'erreur. Des défaillances sont possibles. Il y a toujours des exceptions mais elles sont rares.

M. Jean Le Coutaller. Nous ne blâmons pas le personnel en service. Il est insuffisant en nombre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il est insuffisant, je le reconnais et je m'efforcerai d'obtenir le nombre d'éléments qui convient aux charges plus lourdes qui nous incombent. Je pourrais développer ce sujet, monsieur Le Coutaller, bien mieux que vous, permettez-moi de le dire, car je possède à ce propos des chiffres particulièrement éloquents.

J'ai l'intention de faire approfondir une étude déjà en cours sur nos moyens et nos charges et d'établir entre celles-ci et ceux-là des comparaisons. Je suis persuadé qu'alors le ministre des finances reconnaîtra que je manque de personnel.

M. Jean Le Coutaller. Je ne vous rends pas personnellement responsable de cette situation, mais il faudrait en terminer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il ne s'agit pas de responsabilités ; il s'agit d'arriver à faire fonctionner ce ministère dans les meilleures conditions possibles.

J'ai dit que le premier moyen a été la régionalisation. Il a réussi. J'ai obtenu quelques vacateurs de plus. Il faut reconnaître immédiatement que les résultats se sont améliorés. Par la suite, je demanderai au ministre des finances, quand je l'aurai convaincu — je pense que cela sera assez facile — de bien vouloir m'accorder les crédits nécessaires pour recruter un personnel supplémentaire. Je le promets.

Je répondrai maintenant à M. Meck et à M. Schaff qui ont exposé leurs désirs avec beaucoup de force. M. Meck s'est défendu de la véhémence, mais il en a cependant usé largement. Il l'a fait avec cet accent alsacien que j'aime particulièrement. Je souhaiterais avoir le loisir d'évoquer avec lui des souvenirs. Il sait que je connais la question alsacienne. N'était-il pas maire de Molsheim lorsque je faisais moi-même partie des troupes auxquelles il a donné asile dans cette ville ? C'est avec lui que j'ai préparé les cantonnements des troupes qui devaient partir à l'attaque et dont un grand nombre d'éléments ne sont pas revenus.

Je sais donc assez bien ce que sont les besoins alsaciens. Il faut bien le dire, il s'agit de problèmes très délicats mais qui ont été résolus en très grande partie, ainsi que mon ami Jacquinot le sait. Mais certaines des solutions intervenues demandent à être complétées et perfectionnées.

Ce n'est pas moi qui pourrait critiquer ce qui a été fait, ni contester ce qui reste à faire. J'ai vu de ces familles alsaciennes véritablement torturées, écartelées, comme le pays l'a lui-même été. Je tiens à rendre hommage à leur patriotisme et à leur courage. Elles ont connu la douleur de voir partir de force, souvent pour le front russe, leurs fils qui, souvent, ne sont jamais revenus.

Nous avons à régler quantité de questions dans ce domaine spécial. Mais les cas particuliers, nous les réglerons ensemble, et les propositions de loi — M. Meck est, je crois, l'auteur de l'une d'entre elles — devront être débattues dans cette Assemblée.

En ce qui concerne l'immeuble du quai de Bercy, je voudrais aussi répondre à madame de Lipkowski.

Vous m'avez reproché, madame, d'occuper des locaux qui sont très vieux. C'est exact, mais il sont ce qu'ils sont : ils sont en mauvais état depuis de nombreuses années.

Vous savez que des bâtiments neufs vont être bientôt occupés puisque nous commençons à en prendre possession. Nous sommes parvenus à obtenir les crédits nécessaires pour l'aménagement de ces nouveaux locaux.

Ce que je puis dire, c'est que mon passage au ministère des anciens combattants sera au moins marqué par une amélioration sensible de la situation des employés qui travaillent dans l'immeuble du quai de Bercy.

Par les moyens les plus divers, je me suis efforcé d'opérer un nettoyage très difficile au milieu d'archives qui traînaient dans les couloirs et que, faute de place, nous ne pouvions placer dans des rayons.

Je vais m'efforcer de parer aux inconvénients que vous m'avez signalés. Dès à présent, je peux vous assurer qu'au mois de janvier vous aurez la possibilité, si vous voulez en prendre la peine, de constater une sensible amélioration.

Monsieur Ribère, vous avez déclaré souhaiter que des assistantes soient accordées aux pupilles de la nation en Algérie, et vous avez plus particulièrement insisté sur l'aspect délicat de l'assistance à apporter à la femme musulmane. Je comprends votre souci et je vous dis tout de suite que vous avez satisfaction par avance. Les assistantes vous seront accordées et se rendront bientôt en Algérie.

M. Mamba Sano a parlé de l'office du combattant et de l'insuffisance du crédit dont il est doté. Il a reconnu avec beaucoup de bonne foi, à la suite des explications fournies par M. Darou, qu'une légère erreur s'était produite en ce qui concerne le chiffre. Il avait en effet cité un chiffre nettement inférieur au chiffre réel.

Mais comme lui — c'est là l'essentiel, je ne chicanerai pas

sur un chiffre — je regrette seulement qu'il n'ait pas été possible financièrement de faire mieux.

N'oubliez pas, monsieur Mamba Sano, que le ministre de la France d'outre-mer est attentif à ces questions et que, grâce à la cordialité qui n'a jamais cessé d'exister entre lui et moi, nous arriverons, je pense, à vous donner satisfaction.

Vous avez parlé d'un traitement égal entre la métropole et les pays de l'Afrique noire. Vous savez combien je suis soucieux de cette complète égalité. Je reconnais néanmoins qu'il n'est pas toujours facile de l'appliquer dans vos régions de la même façon que dans les nôtres. Ce n'est pas spécial au budget des anciens combattants. En tout cas, vous pouvez compter sur moi pour que, selon vos désirs, cette égalité soit la règle et soit appliquée strictement.

Monsieur Sekou Sanogo, vous avez également parlé de l'office et de la maison des anciens combattants. Laissez-moi vous dire que mon désir le plus profond est de créer des maisons du combattant un peu partout. J'ai combattu aussi avec les troupes noires et je sais quel est leur dévouement et leur courage. Je sais aussi quel prix elles attachent au souvenir des anciens combattants. C'est peut-être le lien le plus serré entre les combattants métropolitains et les combattants noirs que cette preuve de communauté et de fraternité dans le combat qui se maintient actuellement dans les esprits après s'être manifestée si magnifiquement sur les champs de bataille.

Monsieur Silvandre, vous avez parlé aussi de la façon dont les pensions étaient réglées. Vous vous étonnez qu'elle le soient par l'intendance. Là encore, je ferai les mêmes remarques. Nous sommes parfois obligés dans les territoires d'outre-mer de faire une sorte de dévolution, non pas de pouvoirs, mais d'attributions à certaines personnes car nous n'avons pas la possibilité d'employer autant de fonctionnaires que nous le voudrions.

Vous avez proposé une organisation similaire à celle de la métropole. C'est mon plus vif désir. Lorsque je serai arrivé à une déconcentration, je suis persuadé que le rendement sera meilleur.

Vous m'avez invité, comme mon prédécesseur, à me rendre compte sur place. Je le ferai volontiers si les événements parlementaires me le permettent.

M. Jean Silvandre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. Jean Silvandre. Monsieur le ministre, j'ai demandé que soient données à l'office des anciens combattants et des victimes de la guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo les attributions qui étaient prévues lorsque cet organisme a été refondu et qui portaient sur tout ce que j'ai énuméré : les pensions, les emplois réservés, etc. Je demandais, en un mot, la dispersion des services.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Silvandre, si vous votez le budget, si vous faites confiance au Gouvernement, nous irons voir cela ensemble. (*Rires.*)

M. Jean Silvandre. Avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Avant d'en terminer, je rappellerai cependant ce qu'a dit M. Le Coutaller...

M. André Dufour. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. André Dufour. Monsieur le ministre, avant que vous ne terminiez, je désire appeler votre attention sur une question très importante à laquelle vous n'avez pas répondu.

Elle vous a été posée le 2 décembre, date à laquelle nous avons commencé la discussion de ce budget.

Il s'agit du rejet en bloc, par la commission nationale supérieure, des demandes de cartes de déporté et interné de la Résistance déposées par l'amicale grenobloise des victimes du 11 novembre 1943.

Vous connaissez la question, monsieur le ministre, car vous avez reçu dans votre cabinet une délégation accompagnée des parlementaires de l'Isère.

Mes collègues de l'Isère ne sont pas présents en ce moment, mais je suppose que, depuis cette réunion, ils reçoivent, comme moi, de nombreuses lettres émanant de ces déportés. Nous voudrions connaître votre avis sur ce point.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous suis reconnaissant, monsieur Dufour, de m'avoir rappelé ce détail qui a son importance, mais que j'avais oublié. Je vous répondrai tout de suite.

Les textes sont formels et, en ce qui concerne les victimes de Grenoble dont vous parlez, la reconnaissance de la qualité de déporté et interné de la Résistance ne peut être réalisée en bloc. En tout état de cause il s'agissait là d'une manifestation patriotique à laquelle je suis le premier à rendre hommage. Mais vous ne pouvez pas dire que tous ceux qui ont été arrêtés à cette occasion sont des déportés résistants ; vous ne le diriez pas, par exemple, du simple passant que le hasard avait conduit sur les lieux de la manifestation.

Ce qui peut être fait, c'est un examen très rapide du cas de tous ceux qui ont été arrêtés à l'occasion de cette manifestation. Des instructions précises on été données en ce sens.

M. André Dufour. Monsieur le ministre, l'association s'étonne que l'on veuille faire des discriminations entre ces déportés. Car tous ont été déportés. Malheureusement, vous le savez, sur plusieurs centaines de ces déportés, cent à peine sont revenus.

Je tiens d'autre part à préciser que la commission départementale, beaucoup mieux placée que la commission nationale pour apprécier, a accepté ces dossiers à l'unanimité.

L'amicale ne saurait donc comprendre qu'on établisse des discriminations. C'est d'ailleurs ce qui vous a été dit dans votre propre bureau.

Je demande que tous les déportés du 11 novembre obtiennent satisfaction.

Mme Rose Guérin. C'est la loi !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En règle à peu près générale, lorsque la commission départementale émet un avis favorable, la commission nationale entérine cet avis.

Mme Rose Guérin. Ce n'est pas le cas !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Toutefois, cette commission a le droit, dans certains cas très précis, prévus par la loi, d'examiner les dossiers. Je ne puis vous en dire davantage.

J'évoquerai, pour terminer, en m'excusant d'avoir abusé si longuement de votre temps, mesdames, messieurs, l'intervention remarquable de M. Le Coutaller, à laquelle j'ai prêté la plus vive attention.

Notre collègue a parlé de la santé morale des anciens combattants.

Certes, les anciens combattants et victimes de la guerre sont attachés à leurs revendications, et je les ai toujours soutenus, avec une patience et une persévérance dont je ne veux pas me départir ; mais il est autre chose, pour les anciens combattants, et c'est l'amour du drapeau. S'ils savent qu'ils ont un devoir à remplir vis-à-vis de la nation, je pense que c'est au point de jonction de ce devoir et de celui de la nation elle-même que pourrait se trouver la solution. Je souhaite que nous la trouvions.

Vous avez dit, monsieur le Coutaller, que la sauvegarde de cette santé morale est indispensable. Je comprends parfaitement votre préoccupation. J'ai connu ceux qui se sont battus et je voudrais bien ne plus avoir à évoquer ceux qui se battent encore. Je formule ce vœu plus particulièrement en tant que ministre des anciens combattants. C'est, si vous voulez, le souhait que, bientôt, il n'y ait pas de futurs anciens combattants...

M. Jean Le Coutaller. Bien sûr !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ... que ce ministère ne réponde plus qu'au souvenir glorieux du passé et ne soit plus que l'évocation de l'histoire d'un pays qui ne s'est jamais battu que pour la défense de la dignité humaine et de la liberté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, je n'ai pas été particulièrement honoré de vos réponses. J'avais eu l'ambition, il est vrai, de vous demander — question directe et importante — de définir la politique du Gouvernement. J'aurais également voulu savoir ce que vous pensez d'un plan quadriennal dont la proposition a été formulée par nos collègues socialistes, je l'ai rappelé cet après-midi à la tribune.

M. Marcel Darou, *rapporteur.* Proposition qui est adoptée par tous les anciens combattants.

M. Jean Le Coutaller. Et dont le principe a été adopté par les deux assemblées.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Roger Devemy. Si M. le ministre ne peut définir maintenant l'orientation qu'il entend donner à la politique du ministère des anciens combattants, il aurait pu toutefois répondre à deux questions plus modestes que j'avais également posées.

L'une d'elles concernait la décision de l'O. N. U. d'accorder la mention « Mort pour l'O. N. U. » aux combattants de Corée. L'autre, sur laquelle j'insisterai, visait le cumul des pensions de veuves au taux spécial avec l'allocation spéciale aux économiquement faibles.

J'ai dit que, dans le passé, on acceptait de ne tenir compte que d'une part de pension de 28.800 francs, afin de permettre le cumul de la pension avec l'allocation aux économiquement faibles.

Depuis que cette allocation aux économiquement faibles est remplacée par l'allocation spéciale, la caisse des dépôts et consignations refuse de tenir compte de la législation antérieure, prétextant qu'elle ne pouvait avoir effet que pendant un an. Telle n'était certainement pas la volonté du législateur.

Il faudrait donc, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques éclaircissements, au moins sur cette question, étant donné que le droit au cumul est l'objet de textes qui ont été adoptés à plusieurs reprises par la commission des pensions, ainsi que d'un amendement à la loi de finances.

Je ne voudrais pas qu'on décide maintenant que ces dispositions sont caduques.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous prie de m'excuser, monsieur Devemy, si je ne vous ai pas répondu malgré le désir que j'en avais.

Sur la décision de l'organisation des Nations Unies, je suis en pourparlers avec les services du ministère des affaires étrangères.

La question du cumul, elle, demande une étude particulière et qu'il me faudra mener, notamment, avec M. le ministre des finances. Croyez toutefois que mes intentions sont conformes aux vôtres.

Pourquoi n'ai-je pas repris toutes vos questions? C'est que j'avais bien spécifié à l'Assemblée que je répondrais à tous les orateurs qui étaient intervenus sur le budget de fonctionnement du ministère, mais non pas à ceux qui avaient évoqué l'aspect social de ce budget.

En effet, tuteur des anciens combattants et victimes de la guerre, je veux garder l'espoir que, bientôt, il me sera peut-être possible de vous répondre d'une manière plus favorable.

M. Roger Devemy. Gardons-nous de lâcher la proie pour l'ombre, monsieur le ministre.

M. le président. Je fais observer à nos collègues qu'il nous reste moins de deux heures pour achever la discussion au budget des anciens combattants avant minuit, et je rappelle que si elle n'est pas alors terminée, elle sera reportée à une heure très avancée de la nuit.

Au reste, le temps de parole de certains groupes est déjà très lourdement hypothéqué par les interventions de leurs membres.

C'est pourquoi je fais appel à tous les auteurs d'amendement afin que, dans l'intérêt commun, ils veuillent bien donner à leurs observations un caractère d'exceptionnelle brièveté.

ETAT B

M. le président. Nous abordons les crédits de l'Etat B.

Je donne lecture du chapitre 41-91:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 1.338.000 francs. »

M. Mouton a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. A de multiples reprises, il a été proposé que le 8 mai soit déclaré jour férié et payé. Ce désir correspond au vœu de l'immense majorité des Français qui veulent que, ce jour-là, soit célébré l'anniversaire de la victoire sur l'hitlérisme.

L'an dernier, notamment, un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, mais ayant cette signification, fut adopté. Le Gouvernement n'en tint aucun compte, bien que tous les anciens combattants de 1939-1945, avec ou sans uniforme, demandent que le 8 mai soit déclaré fête nationale.

L'objet de cet amendement est d'obtenir de nouveau que l'Assemblée se prononce d'une façon précise en ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cette question, en effet, a déjà été portée devant l'Assemblée. Elle concerne plutôt le département de la défense nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mouton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 41-91, au nouveau chiffre de 1.397.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mouton.

(*Le chapitre 41-91, mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 46-01. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 99.000 francs. »

Mme Rose Guérin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Guérin.

Mme Rose Guérin. Mon amendement a pour but d'obtenir du Gouvernement qu'il s'oppose aux décisions du préfet de la Seine, qui continue à supprimer les subventions votées par les conseillers municipaux de la Seine en faveur d'associations d'anciens combattants, lesquelles, en raison de la situation difficile de leurs membres, assument actuellement de grosses charges de solidarité.

J'ai notamment en main la protestation de l'association des combattants prisonniers de guerre de la Seine, qui mentionne que pour quinze de leurs sections, des municipalités ont voté des subventions que le préfet de la Seine a supprimées.

J'ai aussi la protestation de l'association départementale de la fédération nationale des déportés résistants patriotes qui, notamment à Courbevoie et à Clichy, s'est vu supprimer les subventions votées par les municipalités, alors qu'elle assume une grosse charge de solidarité.

Je pourrais citer d'autres exemples.

Je rappelle que des vœux ont été émis, tant par le conseil d'administration de l'office départemental des anciens combattants que par le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine, en vue du versement aux associations intéressées des subventions votées par les municipalités, lesquelles sont le mieux qualifiées pour apprécier l'activité sociale desdites associations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il conviendrait de soumettre la question à M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Rose Guérin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mamba Sano a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-01.

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, sur cette question particulièrement brûlante, qui intéresse l'ensemble de l'Union française, je voudrais, au nom de mon groupe, présenter un certain nombre de considérations générales suivies de quelques observations d'ordre africain et d'un cahier de doléances justifiées. La conclusion s'en dégagera d'elle-même.

Chaque année, les débats budgétaires posent, dans toute son acuité, le douloureux et émouvant problème des anciens combattants et victimes de la guerre. Cependant, s'il est un problème sur lequel l'unanimité soit faite au sein de cette Assemblée, c'est bien celui-là, les défenseurs ardents et résolus des anciens combattants et victimes de la guerre étant de tous les horizons politiques, oubliant pour un temps leurs querelles, leurs divergences, leurs oppositions doctrinales, pour convenir avec raison que les victimes de la guerre n'appartiennent spécialement à aucun d'eux, mais à tout le monde, je veux dire à la nation entière, dont ils ont sauvé l'indépendance, les institutions républicaines et la liberté, par leur patriotisme agissant, leurs sacrifices désintéressés et leur fidélité indéfectible au drapeau. (*Applaudissements.*)

Tous les partis politiques rivalisent de virtuosité et de talent pour exalter, monter en épingle leurs exploits, leurs souffrances, leurs mérites et leur héroïsme mis au service du sauvetage de la patrie, en 1914-1918 comme en 1939-1945.

Tous dépensent des trésors d'éloquence, de compétence, d'intelligence et de cœur pour étayer leur argumentation et emporter la persuasion et la conviction.

Mais, hélas! quand il faut passer de la parole à l'acte, quand il faut faire droit aux légitimes revendications des anciens combattants, alors, mais alors seulement, les contradictions apparaissent, les dérobades commencent, sous les prétextes les plus fallacieux, les plus inadmissibles.

Les motifs les plus inattendus, plus ou moins valables, surgissent. Les beaux principes incontestés deviennent contestables par les modalités d'interprétation et d'application les plus imprévues, les mesures d'opportunité, les considérations financières, la différenciation mécanique des catégories dans les parties prenantes, considérations échafaudées à plaisir pour brouiller les cartes et retarder la décision finale.

C'est la toile de Pénélope de l'Assemblée; ce qui se fait le jour est défait la nuit, pour être repris le jour suivant. Pénible constatation, coupable procédé qui n'est pas à l'honneur du Parlement.

En effet, pendant que nous ergotons interminablement en la matière, les intéressés — grandeur et décadence! — talonnés par les nécessités inéluctables de la vie, traînent une existence lamentable, pour ne pas dire qu'ils meurent de faim.

Eux qui devraient être à l'honneur, ayant été à la peine pour préserver et sauver le pays. Quelle cruelle ironie du sort!

Ce paradoxe, cette différence entre nos paroles et nos actes, dans un domaine aussi angoissant, est véritablement dramatique et indigne de nous, aussi bien sur le plan moral que sur le plan national.

Quelle terrible responsabilité est la nôtre devant l'avenir, qui serait fort inquiétant si, demain, nos jeunes devaient se prévaloir du traitement injuste infligé à nos vétérans, pour manquer de confiance et d'ardeur dans l'accomplissement de leur devoir patriotique! Nous aurions commis un crime de lèse-patrie.

Vous êtes-vous parfois demandé où nous en serions aujourd'hui sans le courage et l'abnégation de nos soldats qui, au prix de souffrances inouies et de sacrifices considérables, ont transformé notre défaite humiliante du début en victoire éclatante, pour bouter l'ennemi hors du territoire et nous redonner la liberté et la République ?

Que seraient alors devenues la France et l'Union française, dont la tranquillité, l'équilibre social et la santé morale dépendent encore, dans une large mesure, de la solution équitable et loyale que vous réserverez à ce problème crucial ?

Question troublante, en vérité, que je me contente de livrer à votre méditation, à votre conscience de patriotes nourris des grands principes de 1789.

Ceux qui ont défendu ce précieux héritage ne seront jamais assez payés car l'impôt du sang est le plus lourd, le plus inestimable des impôts.

C'est un postulat qu'il ne faut jamais oublier quand on parle des anciens combattants.

Il me semble que c'est en ce sens que le vieux Tigre Clemenceau a dit: « Ils ont des droits sur nous. » J'ajoute: des droits que nous devons, en toutes circonstances, fidèlement respecter et honorer.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Mamba Sano, mais je suis obligé de vous faire remarquer que les belles paroles que vous avez prononcées ont épuisé le temps imparti à votre groupe.

M. Mamba Sano. Depuis le commencement de la discussion, aucun membre de mon groupe n'a encore pris la parole.

M. le président. Votre groupe ne disposait malheureusement que de trois minutes.

Je vous autorise à poursuivre, mais je vous demande d'être aussi bref que possible dans l'intérêt de tous.

M. Mamba Sano. Je vous remercie, monsieur le président.

Les anciens combattants sont et seront demain les créanciers privilégiés de la nation qui se doit de les entourer de toutes garanties et d'exceptionnelle sollicitude pour les libérer de tous soucis matériels et moraux jusqu'à la fin de leurs glorieux jours.

C'est une question de simple probité et d'élémentaire justice. Ils ont droit à toute notre reconnaissance. On s'enrichit en payant ses dettes; on s'ennoblit, d'ailleurs, aussi.

L'Etat se grandirait de beaucoup aux yeux du monde s'il faisait sienne cette formule à l'égard de ces hommes admirables qui lui ont tout donné, sans marchander, par esprit chevaleresque et sans caution préalable.

C'est dire, mesdames, messieurs, quelle importance capitale le groupe des indépendants d'outre-mer, au nom duquel je parle en cette occasion, attache au débat qui s'instaure sur le budget des anciens combattants.

Aussi bien, les crédits qui y figurent sont-ils destinés à payer les pensions, celles des combattants de la métropole et celles des combattants des territoires d'outre-mer. Leurs destinées, tragiquement unies dans la mêlée, restent fraternellement inséparables dans la paix sous la même rubrique budgétaire.

En conséquence, si ce n'étaient nos difficultés financières actuelles, aggravées par l'hydre de l'inflation, ce budget devrait bénéficier de larges augmentations votées par l'unanimité enthousiaste du Parlement pour matérialiser de façon éclatante la gratitude infinie de la nation envers ses sauveurs qui lui ont entièrement donné le meilleur d'eux-mêmes: jeunesse, facultés physiques et morales, fortune...

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Mamba Sano. Je vous en prie.

M. le président de la commission des pensions. Mon cher collègue, les paroles que vous prononcez sont d'une haute élévation de pensée, mais j'observe que, depuis le début de votre intervention, vous faites le procès de l'Assemblée nationale. Vous rendez responsable l'Assemblée nationale de ne pas avoir voté des mesures de nature à mettre un terme à la situation regrettable que vous signalez.

Je vous réponds, au nom de la commission des pensions, qu'à plusieurs reprises nous avons étudié cette situation douloureuse, que nous avons voté des propositions de loi et des propositions de résolution.

Ce n'est même pas le ministre des anciens combattants qui est responsable, mais l'administration des finances, c'est-à-dire le Gouvernement, auquel vous avez toujours donné votre appui et accordé vos suffrages. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Mamba Sano. Il ne s'agit pas du gouvernement actuel, monsieur le président de la commission.

Si vous m'aviez laissé terminer, vous vous seriez rendu compte que je rends hommage précisément à votre énergie dans cette affaire.

M. le président de la commission des pensions. Je vous en remercie.

M. Mamba Sano. Vous le verrez dans un instant. Je poursuis mon exposé.

Je disais que la gratitude de la nation est infinie envers ces sauveurs qui ont entièrement donné le meilleur d'eux-mêmes, jeunesse, facultés physiques et morales, fortune, santé, avec une crânerie et une foi dignes de tous les éloges.

Ont-ils posé des conditions au pays ? Ont-ils rusé ou biaisé avec leur périlleuse mission ? Ont-ils attendu qu'un parlement délibère et légifère sur leur compte avant de voler au secours de la patrie en danger et de faire magnifiquement leur devoir, tout leur devoir, jusqu'au suprême don de leur personne parfois ?

Et nous osons discuter depuis des années sur des droits aussi sacrés! Ce ne sont pas des quémandeurs. Ils réclament, non pas des aumônes, mais bel et bien ce qui leur est dû en toute justice, c'est-à-dire le prix de leur sang versé pour la cause commune.

Et l'on comprend aisément — j'arrive au passage qui vous concerne, monsieur le président de la commission — le souci très louable d'équité et de reconnaissance qui anime la commission des pensions et son énergique président dans cette affaire de si grande portée sociale autant que nationale. Ce n'est rien moins que la préparation morale de la défense du pays.

Par deux fois ils ont fait ajourner ce budget, demandant au Gouvernement une lettre rectificative porteuse d'améliorations substantielles pour permettre un relèvement convenable des pensions qui soit en rapport avec le coût actuel de la vie.

N'est-ce pas cela que vous demandez, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission des pensions. Certainement.

M. Mamba Sano. Hélas! le Gouvernement n'a pas cru devoir accomplir un effort, si minime soit-il, en signe de bonne volonté qui eût été hautement apprécié de l'Assemblée comme des victimes de la guerre elles-mêmes.

Nous le regrettons profondément, mais nous souhaitons vivement qu'en cours d'exercice, en cas de plus-value budgétaire, il soit possible au Gouvernement de songer à faire droit aux revendications les plus urgentes des anciens combattants, revendications si raisonnables et si parfaitement fondées.

M. le ministre des anciens combattants peut-il prendre un engagement solennel à ce sujet devant l'Assemblée ? Nous l'en remercions d'avance. Nous sommes témoins de son activité débordante et de son désir constant d'améliorer les conditions déplorables de ceux dont il a la haute charge. Nous lui en rendons hommage.

Nous savons que, bien qu'ancien combattant lui-même, M. le président du conseil Pinay, soucieux de l'architecture générale de son expérience, a voulu rester fidèle à sa déclaration d'investiture, à la ligne politique qu'il s'est tracée au départ sous le signe de la baisse des prix, de la défense de la monnaie par la lutte contre l'inflation, pour la stabilisation du coût de la vie.

Nous savons également qu'il s'est refusé à toute augmentation de crédits pour tous les autres budgets présentés au Parlement.

Mais nous pensons tout de même que le budget des anciens combattants mérite un sort spécial en raison même de la situation particulière de cette catégorie prioritaire de la nation, catégorie composée de citoyens qui ont permis la renaissance politique, économique et morale du pays par leur victoire prestigieuse sur l'envahisseur, victoire qui est à la base de l'harmonie nouvelle que nous vivons dans l'Union française, soudée par le sang versé ensemble sur tous les champs de bataille. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous leur sommes redevables de tout. C'est un axiome à graver dans nos cœurs.

Cela dit, j'en arrive maintenant aux anciens combattants originaires des territoires d'outre-mer dont les revendications se confondent d'ailleurs totalement avec celles de leurs camarades métropolitains. Ils ont combattu, souffert ensemble, versé leur sang ensemble, espéré ensemble, vécu ensemble sous le même drapeau, pour le même idéal de justice, de liberté, de fraternité et de valeur humaine qu'incarne la France républicaine.

Au reste, depuis près d'un siècle de contacts, il en a toujours été ainsi. Cette fraternité des armes, forgée dans l'épreuve et

trempée par elle entre la métropole et nos territoires, se répartit sur trois périodes historiques:

D'abord la conquête coloniale dont les héros, aux dires de M. Georges Hardy, dans sa préface de l' « Histoire de l'Afrique occidentale française », laissent bien pâles ceux de Plutarque.

Là, on oublie trop souvent que c'est Faidherbe qui, avec une prescience étonnante de l'avenir, créa le premier bataillon de tirailleurs à Saint-Louis, bataillon qui fut le noyau des troupes noires chantées par le général Mangin dans son livre intitulé « Force noire », paru en 1910, sur le potentiel militaire, l'organisation et l'utilisation future des Africains dans une guerre d'Europe, leurs qualités guerrières s'étant déjà affirmées sur leur propre continent.

On ignore ou on paraît ignorer que ce sont les Africains eux-mêmes qui procédèrent à la conquête de leur pays par la France, simplement encadrés par des chefs européens, pionniers de la première heure, qui surent les comprendre et les galvaniser.

Au hasard des souvenirs, j'en cite quelques-uns: Faidherbe lui-même, Frey, Borgnis-Desbordes, Combes, Archinard, Gallieni, Joffre, Binger, de Brazza, Monteil, de Trentinia, Audéoud, de Lartique, Caudrelier, Morisson, Peltier, Humbert, Gouraud, Mangin, Marchand, Foureau-Lamy, Gentil, Voulet-Chanoine, Joualland, Meunier, Dodds, Moll, Largeau, Baratier, Noguès, Guillaume, Lyautey, etc. dont la plupart, formés à l'école exaltante de la colonie, devinrent par la suite de grands chefs militaires français en Europe ou sur d'autres théâtres d'opérations.

Déjà, Mangin, avec sa vision aiguë des réalités, écrivait : « C'est une vraie troupe française que nous avons dans les tirailleurs sénégalais. Il est impossible de l'employer autrement qu'au service de la France.

Et le gouverneur général Van Vollenhoven, d'excellente mémoire, aussi grand soldat que grand administrateur, disait également en 1917 au sujet des tirailleurs réformés: « C'est avec le sang de la souffrance de ces hommes qu'a été scellé d'une manière indissoluble le pacte qui unit la colonie à la France. »

Il suffit de remplacer le mot colonie...

M. le président. Monsieur Mamba Sano, je rends hommage et aux sentiments qui inspirent vos paroles et à la belle forme que vous avez su leur donner.

Pourtant, je suis obligé de me faire l'interprète de l'Assemblée et de vous rappeler qu'il nous reste très peu de temps, une heure et demie, pour achever la discussion de ce budget.

Or vous parlez depuis plus d'un quart d'heure et votre groupe disposait de quelques minutes seulement.

M. Mamba Sano. Monsieur le président, la question des anciens combattants est extrêmement importante pour nous.

Je suis le porte-parole de mes collègues, qui m'ont chargé d'exposer notre thèse à la tribune.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir me permettre de poursuivre.

M. le président. Je vous accorde encore cinq minutes mais, passé ce délai, je serai obligé de vous interrompre si vous n'avez pas terminé.

M. Mamba Sano. Je vous remercie, monsieur le président.

Il suffit, disais-je, de remplacer le mot « colonie » par le mot « territoire » pour rendre cette phrase très actuelle. C'est une préfiguration de l'union française, issue de l'empire colonial, fruit d'une longue et vieille tradition de dévouement, de loyalisme et de solidarité de tous les gens qui composent aujourd'hui cette mosaïque de races, de religions et de diversités géographiques, économiques, sociales, culturelles, etc., le tout irrigué par la pensée française, qui aide à l'épanouissement de leur génie propre dans le cadre de l'ensemble.

En second lieu, survint la guerre de 1914-1918. La France attaquée dut faire appel à la force noire, célébrée par Mangin.

C'est alors le miracle de la Marne, de la Somme, du Chemin des Dames, de Dixmude, de Verdun, des Dardanelles, etc.

Partout où ils furent engagés, les soldats noirs forcèrent l'estime et l'admiration de leurs compagnons métropolitains, justifiant pleinement la confiance mise en eux.

Enfin, la troisième période débuta avec la guerre de 1939-1945, la plus grande tragédie qui ait jamais bouleversé le monde, le couvrant de deuils, de ruines et de misères dont les conséquences désastreuses se font encore sentir dans les relations nationales et internationales.

Ces épisodes les plus glorieux, les plus poignants, les plus douloureux sont trop vivants dans toutes les mémoires pour qu'il soit nécessaire de les évoquer ici.

L'invasion, l'armistice, l'appel du 18 juin 1940, Gamelin, Weygand, Pétain, Giraud, de Gaulle, l'occupation, la résistance, Eboué, Leclerc, Darlan, Juin, de Lattre, le débarquement de nos alliés, etc., sont désormais des noms et des termes lourds de signification et de résonance, qui ont fait couler et continueront à faire couler beaucoup d'encre et de salive.

Tour à tour admirés, exaltés, vilipendés ou controversés, les grands acteurs du drame sont entrés dans l'Histoire.

Les troupes noires, qui se couvraient de gloire partout aux côtés de leurs frères d'armes, sont inséparables des épopées légendaires de leurs chefs passés à la célébrité.

Puis c'est la victoire chèrement payée, c'est la Libération, grâce aux efforts conjugués de tous. C'est l'ennemi redoutable bousculé, culbuté, terrassé sur son propre sol, dans un déluge de feu, de fer et de sang sur les ruines fumantes de son rêve d'hégémonie à jamais englouti.

C'est la France ressuscitée, avec le retour de son gouvernement à Paris.

C'est la Constitution de 1946, la représentation africaine au Parlement français.

C'est l'ère radieuse de l'Union française, cette cité nouvelle que nous voulons forte, plus belle, plus juste, plus prospère et plus fraternelle dans la confiance mutuelle et l'amitié fondée sur l'égalité des droits et des devoirs.

Avant cette troisième période que nous vivons, c'était l'époque de discriminations flagrantes d'inégalités, d'injustices criantes, malgré l'égalité des obligations militaires réalisée depuis le début de la colonisation.

Aussi, dès 1947, les élus d'outre-mer multiplièrent-ils leurs interventions avec des arguments historiques, juridiques, moraux, humains, voire économiques, à l'appui de leur thèse, en faveur d'une égalité absolue des droits et des charges entre tous les ressortissants de l'Union française.

Ces interventions réitérées n'ont pas été inutiles. Elles furent entendues et retenues...

M. le président. Monsieur Mamba Sano, je vous prie de conclure.

M. Mamba Sano. ... celles de brillants collègues métropolitains épris de l'idéal de justice et d'égalité, y firent écho dans diverses formations politiques de cette Assemblée et des résultats appréciables furent enregistrés en faveur de nos anciens combattants africains qui reprirent espoir et confiance en la promesse de cette France qu'ils ont toujours aimée et servie avec ferveur. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Mamba Sano, je suis obligé, en rendant hommage à la noblesse de vos paroles, de vous demander d'interrompre votre exposé.

M. Mamba Sano. Monsieur le président, je dois encore présenter les doléances des anciens combattants de l'Afrique noire et je voudrais rappeler les textes qui sont intervenus depuis notre élection à cette Assemblée.

M. le président de la commission des pensions. Votre exposé a été remarquable.

M. le président. Je dois alors demander à tous vos collègues du groupe des indépendants d'outre-mer de renoncer à la parole.

M. Mamba Sano. Monsieur Badie, je m'adresse à vous et vous demande de m'aider puisque je fais partie de la commission que vous présidez.

C'est votre œuvre en faveur de l'Afrique que je suis en train d'exposer.

M. le président. Monsieur Mamba Sano, les membres de votre groupe renoncent-ils à la parole ?...

Il serait plus raisonnable, je crois, que vous vous borniez maintenant à nous faire part de votre conclusion.

M. Mamba Sano. Je n'insiste pas, monsieur le président, et renonce à développer davantage la position du groupe des indépendants d'outre-mer sur le problème des anciens combattants.

La solution qu'il préconise est une solution de justice et d'égalité: justice de l'Etat envers les intéressés; égalité entre tous les soldats de l'Union française pour maintenir l'unité nationale dans la confiance mutuelle, seul ciment d'une solidarité vraie autant que durable.

Nous assistons bien, actuellement, à une belle renaissance de l'armée française, avec les appareils, les armes et les engins les plus modernes, les plus perfectionnés. Mais tout cela ne constitue que la préparation matérielle et technique de la défense nationale qui ne tiendra que par une préparation morale correspondante.

Or, sous ce rapport, les anciens combattants sont les meilleurs propagandistes du patriotisme et du civisme à travers les pays d'outre-mer dans les masses au milieu desquelles ils vivent.

Comment peuvent-ils s'acquitter de ce rôle avec l'optimisme indispensable s'ils n'ont pas le sentiment d'être payés de retour ?

Ils constituent la grande force morale qui est et doit rester au service du pays à l'intérieur comme à l'extérieur. (*Très bien! très bien!*)

La paix durable, celle que les peuples appellent de leurs vœux, s'étendra certainement un jour par dessus les frontières, grâce à l'union fraternelle des anciens combattants qui ont connu et éprouvé les horreurs de la guerre et veulent en éviter le retour pour le mieux-être de l'humanité. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous répétons avec Antigone: « Mon âme était faite pour l'amour et non pour la haine ».

Ainsi seulement, par le culte du drapeau, transmis de génération en génération, par l'action convaincue des aînés, la France continuera à porter haut et ferme aussi bien le glaive de la justice que le flambeau de la liberté.

A cette tribune, le 5 août 1948, à propos des anciens combattants, je m'exprimai ainsi:

« Ces hommes, blancs, jaunes ou noirs, qui ont accompli de si beaux exploits patriotiques ensemble, dans une communion d'idées, de sentiments et de sacrifices, méritent d'être traités identiquement si l'on veut maintenir entre eux la splendide harmonie tragique qui les a étroitement groupés dans le danger, a fait vibrer leur cœur à l'unisson pour la défense et la renaissance de la France républicaine, après tant de vicissitudes que nous n'avons pas le droit d'oublier aujourd'hui.

Qu'il n'y ait donc plus de soldats métropolitains, de soldats nord-africains, de soldats malgaches ou africains, mais des soldats de l'Union française tout court, attelés au même char, animés d'une même mystique, rigoureusement soumis aux mêmes obligations et aux mêmes droits. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Réaliser cette fusion en unifiant la législation militaire applicable à l'ensemble de l'Union française sans distinction de race, ni de couleur, c'est travailler à la grandeur de la France, c'est accroître sa puissance de rayonnement et d'attraction, c'est réaliser aussi par le pacte de sang, la cohésion et la solidité de ce bloc de 110 millions d'âmes que la IVe République, par sa constitution de 1946, a pris l'engagement solennel de conduire démocratiquement et conjointement vers ses plus hautes destinées économiques, morales et humaines, dans la libre adhésion des cœurs. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je regrette, monsieur Mamba Sano, de vous avoir obligé à écourter votre très beau et très utile discours, mais je ne pouvais faire autrement.

Maintenez-vous votre amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 46-01 ?

M. Mamba Sano. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Sekou Sanogo a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-01.

La parole est à M. Sekou Sanogo.

M. Sekou Sanogo. Mesdames, messieurs, le programme des anciens combattants a été suffisamment exposé dans cette Assemblée pour que je n'aie pas la moindre prétention d'apporter un élément nouveau dans le débat.

Néanmoins, je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur une catégorie de citoyens de la République vivant outre-mer qui, malgré leur passé glorieux, sont aujourd'hui laissés dans l'oubli le plus regrettable. Je veux parler des quelques centaines d'anciens militaires qui, au début de ce siècle, ont fait partie de la célèbre colonne dite colonne Marchand.

Nous avons eu, mes collègues Fily-Dabo Sissoko, Hammadou Dicko et moi-même, l'occasion, il y a quelques semaines, d'entretenir de cette question M. le ministre des anciens combattants.

Ces anciens militaires, au début de ce siècle, partis du Soudan, ont traversé toute l'Afrique orientale jusqu'à Tripoli. Quelques-uns ont survécu et il serait tout à fait juste et équitable que l'Etat vînt à leur secours.

C'est dans ce but, monsieur le président, que j'ai déposé mon amendement tendant à une réduction indicative de crédit. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement, mais je confirme ce que j'ai dit à M. Sanogo au cours de la conversation particulière qu'il vient de rappeler, à savoir que je tiendrai le plus grand compte des observations qui ont été faites, sur l'esprit desquelles je suis d'accord.

M. le président. Monsieur Sanogo, maintenez-vous votre amendement ?

M. Sekou Sanogo. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-01 au nouveau chiffre de 98.000 francs résultant de l'amendement qui a été adopté.

(*Le chapitre 46-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-02. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, 23 millions de francs. »

MM. Marcel Ribère, Blachette, Paternot, Jacques Chevallier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Par ce premier amendement, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous demander deux choses.

Je vous demanderai, tout d'abord, de réparer une injustice qui me paraît incompréhensible et qui atteint les veuves de guerre d'Algérie.

Vous savez, en effet, que la loi du 29 juillet 1950 étend le bénéfice de la sécurité sociale aux veuves de guerre. Le décret 51-319 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique a été pris en France métropolitaine où cette loi est désormais appliquée, mais on a oublié trois départements français que vous et moi connaissons bien, et ce décret n'est pas applicable à l'Algérie.

Je pense qu'il m'aura suffi de signaler cet état de choses pour que, sans délai, on répare cet oubli, avec, bien entendu, une généralité d'application qui étende ses bienfaits aux veuves de guerre d'origine européenne comme aux veuves de guerre d'origine musulmane.

La réparation de cette injustice étant, j'en suis sûr, chose accordée, vous me permettrez sans doute, monsieur le ministre, de vous signaler une autre injustice.

Le taux de la pension des veuves de guerre a été fixé à la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, comme notre collègue M. Devemy le faisait remarquer, d'après l'article 18 de la loi de finances du 31 décembre 1928. Mais l'article 3 du décret du 9 novembre 1948 précise: « L'expression: « pensions » s'entend des pensions militaires d'invalidité ou de victimes civiles de la guerre et des majorations et allocations qui leur sont rattachées ».

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait d'étendre cette définition de la pension aux veuves et orphelins de guerre et de leur attribuer une pension égale à la moitié de celle des invalides à 100 p. 100, allocations et majorations comprises ?

C'est là une mesure de justice et d'humanité que je vous demande, monsieur le ministre. Vous voudrez bien m'accorder une audience favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Sur le premier point, je suis en conversation avec M. le ministre du travail. Sur le second, c'est en effet l'esprit de la loi que je dois respecter. Nous nous efforcerons, par étapes, de réaliser ce que souhaite M. Ribère.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Ribère ?

M. Marcel Ribère. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Marcel Ribère, Blachette, Paternot, Jacques Chevallier ont déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-02.

La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Par ce deuxième amendement, monsieur le ministre, je vous demande tout d'abord une augmentation du secours d'urgence au décès, qui, vous le savez, avait été fixé à 600 francs par le décret du 5 mai 1940 et dont le montant a été porté à son taux actuel, soit 1.200 francs, ce qui laisserait supposer que le prix de la vie n'a que doublé depuis 1940.

La réalité est malheureusement plus amère. Conformément au vœu récemment émis par l'association des veuves de guerre d'Alger, je vous demande de bien vouloir porter ce secours au décès à 10.000 francs.

Je vous invite aussi à rapporter la circulaire du 2 mars 1948 du ministère de la France d'outre-mer — en accord bien entendu avec votre collègue de ce département — circulaire qui exclut du bénéfice des délégations de soldes et de pensions, sous certaines conditions d'âge, les ascendants des militaires tués en Indochine.

D'après l'article 67 du code des pensions, ces ascendants ne peuvent en effet bénéficier de ces délégations de soldes ou de pensions s'ils n'ont pas 55 ans pour les ascendants du sexe féminin, 60 ans pour ceux du sexe masculin.

Pendant la guerre 1939-1945, ces conditions d'âge n'ont pas été exigées.

A ce sujet, j'ai d'ailleurs déposé, avec plusieurs de mes collègues, le 10 août 1951, une proposition de résolution qui n'a pas encore été rapportée. J'accorderai donc à cet amendement une valeur indicative importante. C'est pourquoi je me permets de demander à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Sur le premier point, je réponds que l'office remédie à la situation signalée par M. Ribère, chaque fois qu'il le peut.

Sur le second point, puisqu'il s'agit d'une indication, nous l'examinerons plus tard, monsieur Ribère, quand le texte de votre proposition viendra en discussion devant l'Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement monsieur Ribère ?

M. Marcel Ribère. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Mamba Sano a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-02.

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Ce chapitre me semble tout aussi parcimonieusement doté que le précédent. Il est essentiel que le bénéfice en soit étendu aux territoires d'outre-mer où les ayants cause sont mal connus, mal recensés, et ne possèdent pas toujours, malheureusement, tous les documents nécessaires à la liquidation de leur pension

Les dossiers, forcément incomplets de ce fait, traînent indéfiniment dans les bureaux militaires qui se renvoient mutuellement les dossiers des soldats tués ou disparus dans la mêlée sans avoir eu le temps de mettre leurs papiers en lieu sûr, n'étant pas lettrés.

C'est là une situation regrettable à laquelle il est urgent de porter remède.

En attendant le règlement définitif des cas à résoudre, il faut que des secours substantiels soient accordés aux intéressés pour soulager des familles malheureuses déjà cruellement frappées par la mort ou la disparition des leurs. L'Etat doit, en toute justice, s'acquitter envers eux de cette dette de reconnaissance.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je tiendrai compte des observations qui viennent d'être présentées.

Je profite de cette occasion pour dire — n'ayant pu le faire plus tôt — que je tiendrai compte non seulement de ces dernières observations, mais aussi de celles qui ont été précédemment présentées par M. Mamba Sano dans son remarquable discours.

M. le président. Monsieur Mamba Sano, vous ne maintenez pas votre amendement ?

M. Mamba Sano. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-02 au chiffre de 23 millions de francs.

(Le chapitre 46-02, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 46-03. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 664.998.000 francs. »

MM. Marcel Ribère, Blachette, Paternot, Jacques Chevallier ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Par cet amendement, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un vœu émis par l'association des veuves de guerre d'Alger, vœu qui s'intéresse au cas de certaines familles d'Afrique du Nord qui désirent se rendre en France métropolitaine pour assister à la réinhumation des corps de leurs parents retour d'Indochine ou de pays lointains.

La circulaire ministérielle n° 1078 du 7 juin 1951 accorde la gratuité du voyage lorsque le lieu de réinhumation et le domicile des parents sont tous deux situés soit dans la métropole, soit en Afrique du Nord.

Il y a tout de même quelques familles résidant en Afrique du Nord mais dont les caveaux se trouvent dans la métropole. Etant donné le petit nombre de ces familles, je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez peut-être leur accorder également cette gratuité puisque le voyage ne représentera qu'un aller et retour côte d'Afrique—côte de la métropole.

Puisqu'il s'agit de voyages par mer, je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un deuxième point qui m'a été signalé tout récemment par l'association des amputés de guerre du département d'Alger.

Depuis le 1er avril 1952, les compagnies de navigation ont supprimé la réduction accordée aux guides des mutilés titulaires d'une carte d'invalidité à barre rouge délivrée par le comité départemental des anciens combattants et victimes de la guerre.

Au moment où l'Etat va renouveler ses contrats avec les compagnies de navigation, il serait opportun, je pense, de leur demander de choisir un autre sujet d'économies que les amputés de guerre.

Je pense qu'il n'est pas besoin d'insister sur la nécessité de la présence d'un guide auprès d'un amputé. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir de toute urgence auprès des compagnies de navigation pour que le *statu quo* soit respecté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En ce qui concerne le premier point, je suis actuellement en pourparlers avec le ministre des finances.

Pour le second, je ferai très volontiers une nouvelle intervention auprès des compagnies de navigation.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Ribère ?

M. Marcel Ribère. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-03.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. L'an dernier, l'Assemblée nationale avait manifesté son sentiment unanime, en adoptant un amendement, de supprimer les discrimination entre les familles de déportés résistants, assimilés aux militaires, et de déportés politiques en octroyant à ces derniers la gratuité du pèlerinage sur la tombe pour une personne — conjoint, père, mère ou enfant — et une seule fois.

La loi du 6 août 1948 multiplie les difficultés à chaque pèlerinage pour les familles de déportés, à leurs morts, pour visiter les crématoires, leur seul tombeau collectif.

Ici, je me permets d'ouvrir une parenthèse sur les charniers qui devraient être assimilés à des cimetières, et dans lesquels nous avons perdu tout espoir de pouvoir identifier les morts, ce pourquoi ils sont pratiquement abandonnés sur place.

C'est certainement à ces charniers que faisait allusion M. Guislain. Ils doivent demeurer et être assimilés à des cimetières. Nous demandons que l'on prévoie, dans les accords contractuels, une commission internationale qui protégerait ces lieux des anciens camps de concentration et de charniers cimetières.

Ensuite, monsieur le ministre, vous avez tenté de nous donner tout à l'heure quelques apaisements concernant la réalisation du cimetière-nécropole national de Struthof. Si ce projet était réalisé, nos familles se rendraient à cette nécropole comme à un lieu de pèlerinage national en terre d'Alsace.

Or, je suis très inquiète — je me permets de vous le dire — de votre réponse, car vous ne nous avez pas dit où nous pourrons trouver les crédits nécessaires, ni quelle tranche de travaux va être prévue pour l'année qui vient.

Qu'a-t-on prévu pour maintenir ces baraques et commencer au moins les travaux d'aménagement du camp de Struthof ?

Nous sommes encore dans l'ignorance complète quant au budget sur lequel les crédits nécessaires pourront être pris. Sera-ce sur le budget des investissements ?

Si nous sommes à cet égard toujours en présence d'une carence gouvernementale, nous serons obligés de revenir à notre première idée qui était de faire appel à une souscription nationale.

Je reviens à l'objet propre de mon amendement.

La douleur commune des familles de ces morts pour la France doit contribuer à les unir, au lieu de les séparer. Je ne saurais donc trop insister pour qu'une solution soit prise sans délai. Nous ne pouvons admettre que des économies soient faites en restreignant les droits les plus stricts des familles de déportés morts pour la France.

Vous nous aviez fait des promesses l'année dernière, monsieur le ministre, et vous aviez indiqué à l'Assemblée que vous faciliteriez les départs. Or, nous butons toujours sur les mêmes obstacles.

C'est pour remédier à cette iniquité que je demande à l'Assemblée de manifester son sentiment en adoptant l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. Madame, j'ai tenu ma promesse, puisque nous avons accordé quelques secours dans des cas particuliers.

En ce qui concerne le pèlerinage que vous souhaitez gratuit, laissez-moi vous dire que je suis tout à fait d'accord avec vous. Seulement, il faut modifier la loi.

Pour ce qui est du camp de Struthof, il n'est pas douteux que c'est seulement dans le plan d'équipement quadriennal que le crédit pourra être inscrit.

Je m'emploierai à vous aider pour qu'il en soit ainsi.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame ?

Mme Irène de Lipkowski. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme de Lipkowski.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Dufour a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-03.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce chapitre qui a trait au remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, je voudrais tout d'abord constater que, contrairement à l'avis exprimé à plusieurs reprises par l'Assemblée, le Gouvernement supprime de plus en plus de lignes dites secondaires de chemins de fer.

Dans la plupart des cas, ces lignes sont remplacées par des services de transport par cars. Mais certains de ces services refusent aux anciens combattants et victimes de la guerre pensionnés le bénéfice de la réduction qui leur était accordée par la Société nationale des chemins de fer français, soit 50 p. 100 pour tout pensionné de 25 à 50 p. 100 d'invalidité et 75 p. 100 pour ceux dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50 p. 100.

D'autres services accordent d'une façon générale 50 p. 100 de réduction à tous les pensionnés au détriment d'un très grand nombre de ceux-ci, qui bénéficiaient de 75 p. 100 sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

Quant à la personne qui accompagne un grand invalide, et qui, sur la Société nationale des chemins de fer français, a droit soit à une réduction de 75 p. 100, soit à la gratuité, dans les cars, elle doit payer place entière.

Il est donc urgent, comme le demande d'ailleurs une proposition de résolution numéro 2487, déposée par notre collègue, M. Mouton, au nom du groupe communiste, que le Gouvernement intervienne auprès des exploitants des lignes de transports routiers, afin que les titres de transport des bénéficiaires du code des pensions soient honorés exactement comme sur le réseau ferré.

C'est le sens que nous donnons à notre amendement sur lequel nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien se prononcer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ferai part de ces observations à M. le ministre des travaux publics.

M. le président. Monsieur Dufour, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Dufour. Oui, monsieur le président. Il vaut mieux que l'Assemblée se prononce. La position de M. le ministre sera plus solide.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mamba Sano a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-03.

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Je demande qu'on étende aux territoires d'outre-mer le bénéfice des articles 2 et 3 de ce chapitre en ce qui concerne les voyages en chemin de fer ou en véhicules servant aux transports publics.

Les anciens combattants doivent pouvoir voyager à tarif réduit, sinon gratuitement. Ce serait un puissant moyen de se concilier le dévouement de ces braves gens et de renforcer leur attachement à la cause de l'Union française.

M. le ministre voudra sans doute examiner cette question avec sa bienveillance habituelle et sa juste compréhension à l'égard de nos anciens combattants de l'Afrique noire française.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. D'accord.

M. le président. Monsieur Mamba Sano, maintenez-vous votre amendement ?

M. Mamba Sano. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Cermolacce a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-03.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je reprendrai pour d'autres lignes de transport par mer les observations qui ont été faites en ce qui concerne la ligne Alger-Marseille.

Je veux parler plus particulièrement des lignes de transport avec la Corse, en soulignant qu'à toutes les questions posées à M. le ministre des travaux publics et des transports, chargé de la marine marchande, il a été répondu que les tarifs maritimes pour l'exploitation des lignes de Corse sont assimilés aux tarifs ferroviaires et que les réductions consenties par la Société nationale des chemins de fer français ne portent que sur le prix du billet, à l'exclusion de tout allègement sur le prix des couchettes.

Il ne viendra à l'idée de personne d'établir une comparaison entre les places assises de la Société nationale des chemins de fer français et les places qui sont réservées à une catégorie de voyageurs peu fortunés — la plus nombreuse — qui ont des billets de quatrième classe sur les lignes de Corse. Les mutilés invalides de guerre qui voyagent en quatrième classe doivent voyagr debout, à moins de prendre une couchette sur le prix de laquelle aucune réduction ne leur est consentie.

J'ajoute que ces avantages leur étaient accordés avant guerre et qu'il n'y a aucune raison pour qu'ils ne le soient plus actuellement.

Nous demandons le maintien des avantages acquis.

C'est la signification que je donne à mon amendement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vérifierai.

M. le président. Monsieur Cermolacce, maintenez-vous votre amendement?

M. Paul Cermolacce Oui, monsieur le président. Cela donnera beaucoup plus de force à M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-03 au nouveau chiffre de 664.995.000 francs, résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre 46-03, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-04. — Habillement. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Ces temps derniers, les territoires d'outre-mer ont reçu des effets militaires provenant des surplus de guerre, en vue de leur distribution aux anciens soldats africains. Ces envois furent accueillis avec joie par les bénéficiaires.

La portée morale d'une telle attention est très grande. Elle prouve que la France n'oublie pas ses vieux serviteurs, surtout ceux qui ont versé leur sang pour sa défense et sa renaissance dans l'honneur et la liberté.

C'est une pratique à continuer et à organiser de façon sérieuse. Elle rétablit la confiance de l'Union française et fortifie la foi patriotique des anciens combattants d'Afrique, de ceux qui sont déguenillés, étant donné les maigres pensions qui leur sont allouées et dont le payement se fait souvent attendre. Il faut les voir défiler un jour de cérémonie, le 14 juillet par exemple, avec des costumes multicolores, de toute nature, de toutes formes, témoins, hélas! d'un temps révolu, usés, rapiécés, portant une gamme de décorations accrochées à des monceaux de rubans déchirés, pour se faire une idée de leur dénuement. Ils avancent quand même au pas, heureux et fiers de marcher en cadence, à la suite de leur drapeau dont ils ont conservé le culte sacré. C'est un spectacle à la fois réconfortant et mélancolique.

Ces envois de vêtements ravivent en eux de beaux souvenirs de leur vie militaire. Ils signifient à leurs yeux qu'ils ne sont pas oubliés et qu'ils font toujours partie de l'armée française.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis très touché par cette évocation.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 46-04.

(*Le libellé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-21. — Retraite du combattant, 6.722.240.000 francs. »

M. Pradeau a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pradeau.

M. André Pradeau. Cet amendement a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la nécessité de prévoir une revalorisation de la retraite du combattant.

Cette retraite du combattant a fait couler beaucoup d'encre. Certains se permettent d'en critiquer la valeur.

Quoi qu'on en ait dit, la retraite du combattant est une retraite d'Etat et les anciens combattants attachent à son maintien et à sa revalorisation une grande importance.

C'est une retraite d'Etat, puisque c'est un décret ministériel qui en a décidé la dernière augmentation de 6 p. 100.

C'est une retraite qui, par son caractère même, présente un intérêt moral tout particulier pour l'ensemble de ses bénéficiaires, mais qui, aussi, pour un grand nombre, présente, quoi qu'on en dise, malgré son taux dérisoire actuel, un intérêt matériel. Nombre d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, en raison de leur âge, doivent se contenter d'une allocation vieillesse et la retraite du combattant compte pour eux.

J'ai entendu avec peine M. le président du conseil parler de retraites, d'allocations, de pensions accordées à des personnes riches se désintéressant presque de ces pensions et de ces retraites. Nombreux sont les anciens combattants — nous en connaissons tous — en particulier, je le répète, ceux de la première guerre mondiale, qui, en raison de leur situation, comptent sur cette maigre retraite.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Pradeau. Volontiers.

M. le rapporteur. J'indique, non pas comme rapporteur, mais à titre personnel, qu'en effet, il est rigoureusement exact qu'un certain nombre d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 comptent sur cette retraite pour vivre.

A l'heure où le chômage total ou partiel s'étend de plus en plus, un nombre important d'anciens combattants qui ont dépassé soixante ans, sont privés de travail dans nos régions industrielles et à population dense du département du Nord.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'intervenir pour un ancier cordonnier de la ville de Steenvoorde dont l'usine n'a plus la même importance qu'il y a quelque temps et qui a licencié le personnel le plus âgé. Cet ancien combattant de soixante-deux ans est aujourd'hui privé de travail. Sa seule ressource est sa retraite d'ancien combattant.

Je connais également le cas d'un autre ancien combattant de la ville que j'habite, Hazebrouck. Il est âgé de soixante-quatre ans et en chômage. Il s'est fait inscrire à l'office du travail le 25 août 1952. Je suis intervenu dans toutes les usines de la localité pour lui trouver un emploi et voici la réponse que m'a faite le directeur de la main-d'œuvre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en effet l'intéressé est inscrit au bureau de la main-d'œuvre depuis le 25 août 1952. Il ne nous est toutefois pas encore possible de lui procurer un emploi stable par suite de son âge. »

Comme je l'ai dit, il a soixante-quatre ans et est privé de travail. Il n'a pour vivre que sa modeste retraite d'ancien combattant.

M. André Pradeau. Je suis heureux d'entendre confirmer par notre collègue M. Darou qu'il se trouve un certain nombre d'anciens combattants dans sa région comme dans la mienne — il y en a aussi dans d'autres sans doute — qui, malheureusement, sont obligés de compter sur leur modique retraite d'ancien combattant.

M. Jean Le Coutaller. Me permettez-vous une observation, monsieur Pradeau ?

M. André Pradeau. Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Nous n'avons pas entendu sans intérêt M. le président du conseil souligner ce matin qu'un certain nombre d'anciens combattants et de mutilés titulaires d'une pension d'invalidité possédaient des ressources suffisantes et n'avaient pas besoin de la retraite du combattant et de la pension d'invalidité. Il a même ajouté qu'il était prêt personnellement à faire abandon de sa retraite du combattant et de sa pension d'invalidité.

Pour le cas où M. le président du conseil l'ignorerait, je me permets de lui signaler — je regrette son absence, mais il pourra l'apprendre par le *Journal officiel* — qu'il existe une loi qui permet aux anciens combattants titulaires de la retraite et aux mutilés titulaires de la pension d'invalidité de faire abandon de leur retraite ou de leur pension au bénéfice de l'office national du combattant et des offices départementaux. Les offices peuvent, avec cet argent, venir en aide aux plus malheureux des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche, et sur plusieurs autres bancs.*)

M. André Pradeau. On a parlé aussi de la nécessité de travailler au relèvement moral de notre armée, au développement du patriotisme de notre jeunesse.

Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le mauvais travail qui est fait, tant au point de vue du moral de notre armée qu'au point de vue du développement du patriotisme de notre jeunesse, lorsqu'on tient les anciens combattants, ceux qui ont consenti tant de sacrifices pour assurer la défense de notre pays dans un pareil mépris en récompensant tous ces sacrifices non seulement en laissant les anciens combattants dans le besoin, bien souvent, mais en leur attribuant une retraite d'un montant aussi ridicule.

Je sais que certains de nos collègues ont protesté contre les affirmations qui ont souligné la nécessité des économies et de l'équilibre budgétaire pour s'opposer à la revalorisation de la retraite du combattant.

La nécessité des économies et de l'équilibre budgétaire sont des arguments que l'on ne devrait pas opposer aux revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

La majorité de cette Assemblée est d'autant moins fondée à opposer le prétexte des économies que nous avons assisté au vote de certaines mesures qui ne peuvent réellement être mises sur le même pied que les revendications des anciens combattants.

Je veux parler de l'amnistie fiscale par laquelle certains avantages ont été accordés aux déserteurs de l'impôt; je veux parler de la loi d'amnistie proprement dite qui est destinée, qu'on le veuille ou non, à accorder des avantages assez importants à une partie des Français qui ont été défaillants pendant une certaine période.

Les bénéficiaires de ces mesures sont tout de même, les uns et les autres, des citoyens au patriotisme pour le moins douteux.

S'il s'est trouvé une majorité pour voter des avantages à ces deux catégories de patriotes douteux, je veux espérer que cette même majorité aura le courage, cette fois, de faire droit aux demandes formulées par les anciens combattants et la volonté d'accorder une revalorisation de la retraite du combattant à ceux qui ont montré que leur patriotisme était réel et avaient consenti déjà assez de sacrifices. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

J'ajoute que si la raison d'économie n'est pas opposable aux revendications des anciens combattants, en particulier à cette demande de la revalorisation de la retraite, on ne peut pas non plus opposer valablement à cette demande de revalorisation le manque de recettes.

En effet, en 1933, lors de la discussion de la loi de finances, le Parlement a décidé la création de la loterie nationale en lui donnant comme raison d'être et comme but à atteindre l'alimentation de la retraite du combattant.

Or, d'après les documents qui nous sont présentés, nous voyons que le Gouvernement a prévu en recettes une somme de 14 milliards de francs à provenir de la loterie nationale.

D'autre part, au chapitre que nous discutons actuellement, concernant la retraite du combattant, figure une somme de 6.722 millions de francs. Par conséquent, si les 14 milliards de francs de la loterie nationale étaient spécialement consacrés à la retraite du combattant, ils permettraient de doubler cette retraite.

Les anciens combattants, qui sont habitués à consentir des sacrifices, ne demandent pas que l'on revalorise entièrement leur retraite. Je demande seulement à l'Assemblée nationale de penser aux plus âgés d'entre eux, à ceux qui ont 65 ans et plus.

Nous avons le devoir de consentir cette revalorisation. Mon amendement a pour but d'obtenir de l'Assemblée nationale que les plus âgés des bénéficiaires voient leur retraite majorée d'une somme de 5.500 francs s'ajoutant aux 4.500 francs octroyés actuellement.

La retraite des anciens combattants les plus âgés serait ainsi égale à 10.000 francs par an, ce qui n'est pas trop demander, je pense. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne veux pas m'étendre sur un sujet qui demanderait de très longs développements. Je constate, une fois de plus, que deux méthodes s'affrontent : la théorie de ceux qui veulent que la retraite ait le caractère d'une réparation, et l'idée de ceux qui, se plaçant sur le plan social, estiment qu'elle doit constituer une aide aux anciens combattants les plus dignes d'intérêt.

M. Darou l'a bien senti, puisqu'il a donné lecture de lettres de gens particulièrement âgés et fatigués dans l'impossibilité de trouver du travail.

J'ai été heureux que M. Le Coutaller, dans une improvisation excellente, ait, au fond, prouvé que ces deux notions n'étaient pas contradictoires, mais qu'en réalité elles se complètent.

Il s'agit de donner à ce pays une économie suffisamment forte pour pouvoir attribuer aux anciens combattants une retraite qui soit à la hauteur de leur sacrifice, ce que nous désirons tous.

M. le président. Monsieur Pradeau, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Pradeau. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pradeau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Pierre Kœnig, Mme de Lipkowski, M. de Monsabert ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-21.

La parole est à M. Bignon pour soutenir cet amendement.

M. Albert Bignon. Cet amendement tend à attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation des anciens militaires de carrière, titulaires d'une pension de guerre d'ancienneté.

Ces militaires retraités, lorsqu'ils occupent un emploi, n'ont droit au cumul de la pension et du traitement de l'emploi que jusqu'à concurrence d'une somme équivalant à six fois le minimum vital. Vous savez, monsieur le ministre, qu'on exige d'eux le remboursement du trop-perçu.

Les auteurs de l'amendement invitent le Gouvernement à se pencher sur la situation de ces personnes auxquelles on demande souvent des sommes qu'elles ne peuvent plus rembourser, car leur situation pécuniaire n'est pas brillante.

Je vous prie, par conséquent, monsieur le ministre, de prendre cette demande en considération et de donner des instructions afin qu'il soit sursis aux demandes de remboursement

de ce trop-perçu et que des mesures soient prises pour que ces réclamations cessent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je prends les observations qui viennent d'être formulées en grande considération. Mais cette question ressort du ministre de la défense nationale. Le général Koenig et le général de Monsabert doivent le savoir.

M. le président. Monsieur Bignon, maintenez-vous cet amendement ?

M. Albert Bignon. Oui, monsieur le président.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il n'a aucun rapport avec le budget des anciens combattants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Kœnig, de Monsabert et Mme de Lipkowski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mouton a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-21.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Répondant à M. le ministre, j'indique d'abord que, pour nous, la retraite a bien un caractère de réparation.

Cette question de la retraite intéresse d'ailleurs 2.242.704 anciens combattants, parmi lesquels 812.307 ont de cinquante à soixante ans et ne perçoivent par conséquent qu'une retraite calculée sur les taux d'avant-guerre, soit 530 francs pour ceux âgés de cinquante à cinquante-cinq ans et 1.272 francs pour ceux âgés de cinquante-cinq à soixante ans.

Le seul fait de rappeler que ces taux sont ceux perçus avant la guerre souligne le ridicule des chiffres actuels.

Le projet de budget ne contient aucune amélioration sur ce chapitre bien qu'à de nombreuses reprises, l'Assemblée, par des votes massifs, ait réclamé une revalorisation de la retraite du combattant.

Il y a actuellement quatre catégories de bénéficiaires. A notre avis, deux suffisent.

La retraite du combattant était considérée dès son institution, je le répète, comme un droit à réparation. Elle avait pour but d'aider les hommes que la guerre avait vieillis et diminués physiquement avant l'heure. D'ailleurs, les taux de la retraite furent augmentés en 1937.

Si l'on a accordé une légère augmentation aux anciens combattants de soixante à soixante-cinq ans et à ceux de soixante-cinq et plus, en portant le taux de leur retraite à 3.600 francs et à 4.500 francs, rien n'a été accordé à ceux de cinquante ans à soixante ans.

Pour remédier à cette situation déplorable, le groupe communiste déposait le 21 mars 1952, sous le numéro 3023, une proposition de loi tendant à rétablir deux seules catégories de bénéficiaires de la retraite du combattant et à revaloriser cette retraite sur la base d'une pension d'invalidité au taux de 10 p. 100 pour les titulaires âgés de cinquante-cinq ans et plus et de la moitié de cette pension pour ceux de cinquante à cinquante-cinq ans.

Etant donné qu'il est juste d'obtenir une retraite dont le taux convenable au départ devrait suivre l'évolution du coût de la vie; étant donné, d'autre part, qu'un rapport constant a été établi entre les pensions d'invalidité et les traitements des fonctionnaires, les anciens combattants verraient ainsi leur retraite majorée lorsqu'il y aurait relèvement des traitements.

Un grand pas serait ainsi franchi pour la revalorisation de la retraite du combattant qui serait portée par l'adoption de notre proposition au taux de 5.056 francs et 10.112 francs.

Certes, ce ne serait pas le retour à ce qui existait avant 1930, mais cela constituerait une amélioration certaine par rapport à l'état de choses actuel. On aurait ainsi rétabli les deux seules catégories qui existaient à l'origine quand fut votée la loi du 26 août 1930. Supprimer la retraite aux anciens combattants âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, comme le propose M. Pradeau suivant une proposition du groupe socialiste, serait faire une distinction entre les combattants de l'une et l'autre guerre.

M. Jean Le Coutaller. Pas du tout.

M. Adrien Mouton. La déclaration de M. le président du conseil ce matin montre que le Gouvernement veut s'attaquer aux droits acquis des anciens combattants.

Notre amendement a donc pour signification précise de voir porter la retraite du combattant au taux de la pension d'invalidité de 10 p. 100 pour ceux âgés de 55 ans et à la moitié de ce taux pour ceux âgés de 50 à 55 ans.

Comme il s'agit de défendre des droits acquis, nous demandons sur notre amendement un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. Le groupe socialiste et le groupe communiste ont épuisé leurs temps de parole.

Je vous donne la parole, monsieur Le Coutaller, mais je vous demande d'être très bref.

M. Jean Le Coutaller. M. Mouton prétend que la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes camarades du groupe socialiste et dont on a parlé, tout à l'heure, mon collègue et ami M. Pradeau, tendait à abandonner les anciens combattants de 1939-1945 et, en tout état de cause, à faire une différence entre eux et ceux de 1914-1918.

C'est absolument faux. En effet, si notre proposition est votée, lorsque les combattants de la guerre 1939-1945 atteindront 55 ans, ils bénéficieront de la même retraite que les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Si nous voulons vraiment que cette retraite du combattant soit une retraite et non pas une gratification, comme certains voudraient qu'elle fût, nous ne devons l'accorder qu'à l'âge où les fonctionnaires des services actifs prennent leur retraite. Alors on ne pourra plus nous opposer des arguments du genre de ceux qu'on nous oppose jusqu'à présent. Agir comme nous le faisons, en accord, d'ailleurs, avec les organisations d'anciens combattants, c'est défendre vraiment la revalorisation de la retraite du combattant.

M. Adrien Mouton. On supprime bien un droit acquis puisque actuellement la retraite est prévue à 50 et 55 ans.

M. Jean Le Coutaller. Et toutes les organisations d'anciens combattants acceptent notre proposition. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Précisément pas toutes !

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mouton ?

M. Adrien Mouton. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je vous ai dit que votre groupe a épuisé son temps de parole. Si je suis saisi de demandes de scrutin, je vais être obligé d'appliquer strictement le règlement et lire moi-même l'exposé des motifs des amendements.

M. André Tourné. Monsieur le président, c'est le premier scrutin que nous demandons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mouton.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	101
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mamba Sano a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-21.

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, pour 1952, le tableau des titulaires de la carte du combattant compte 2.338.423 inscrits contre 2.242.704 pour 1953, soit une diminution de 95.717.

Il est évident que le recensement des différentes catégories est mal fait en France, à plus forte raison dans nos territoires d'outre-mer où les états civils sont fictifs.

D'ailleurs, on n'a tablé que sur les anciens combattants de 1914-1918, ce qui est une grave injustice. Il faut obligatoirement y ajouter ceux de 1939-1945 qui peuvent prétendre à la carte et dont l'âge cadre avec l'une des quatre catégories : 65 ans, 60 à 65 ans, 55 à 60 ans, 50 à 55 ans.

Nous ne devons rien négliger pour que les anciens combattants aient tous leurs droits consacrés par les sacrifices qu'ils ont consentis à la cause du pays. C'est une condition essentielle de paix sociale, d'assainissement moral et de concorde fraternelle dans l'Union française.

J'attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur ce problème en le priant d'attacher son nom à sa solution rapide qui aurait la plus heureuse répercussion dans nos territoires où les mesures de justice émanant du Parlement et du Gouvernement sont toujours hautement appréciées. Elles raffermissent la confiance et l'esprit de solidarité, pour le plus grand bien de tous.

Les anciens combattants considèrent en effet comme un titre d'honneur la possession de la carte du combattant. C'est donc plutôt une satisfaction morale que matérielle dont ils se sentent très fiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Mamba Sano, je suis en plein accord avec vous.

M. le président. Monsieur Mamba Sano, maintenez-vous votre amendement ?

M. Mamba Sano. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Villeneuve a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-21.

La parole est à M. Dronne, pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Dronne. M. de Villeneuve, qui a dû quitter la séance et s'en excuse, m'a demandé de défendre son amendement.

Cet amendement a pour objet d'obtenir l'application aux bénéficiaires de la retraite du combattant résidant dans la zone du franc C. F. A., et en particulier à la Réunion, de l'indice de correction appliqué au traitement des fonctionnaires.

Cet indice de correction vient d'être étendu, par décret du 10 septembre dernier, aux pensions civiles et militaires. Il serait équitable de l'étendre à la retraite du combattant.

Certes, cette retraite du combattant est peu de chose; mais ce peu est tout de même appréciable pour des gens très modestes, aux ressources extrêmement limitées, qui sont particulièrement nombreux dans nos territoires d'outre-mer et à la Réunion.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir faire ce geste de sympathie et de fraternité à l'égard des anciens combattants d'outre-mer qui résident dans les territoires et départements de la zone du franc C. F. A.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. de Villeneuve.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Couinaud a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-21.

La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. J'ai déposé cet amendement, monsieur le ministre, simplement pour vous entretenir de la question du renouvellement des livrets de pension.

Certains livrets ont été envoyés en mars et avril derniers aux délégations départementales et interdépartementales, mais les intéressés n'ont pas encore reçu leur nouveau livret.

A de nombreuses réclamations, il a été répondu que si on n'avait pas envoyé ces livrets, c'est parce qu'on manquait des imprimés nécessaires.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir donner des instructions pour qu'une question de papier n'empêche pas les bénéficiaires de toucher leur pension.

M. le ministre des anciens combattants. La remarque était vraie, elle ne l'est plus. Nous avons remédié à cette situation.

M. Pierre Couinaud. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Trémouilhe a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-21.

La parole est à M. Trémouilhe.

M. Raphaël Tremouilhe. Mesdames, messieurs, intervenant au chapitre de la retraite du combattant, je joins, certes, mes observations à celles de nos collègues qui en ont demandé la revalorisation.

Mais, puisque le bénéfice de cette retraite est lié à la possession de la carte de combattant, c'est sur l'attribution de celle-ci à nos camarades de la guerre de 1914-1918 que des conditions trop draconiennes en avaient exclus, que je veux attirer l'attention du Gouvernement.

Les conditions particulières de la campagne 1939-1945 ont conduit le Gouvernement à modifier profondément, par un décret du 23 septembre 1949, les règles édictées pour l'attribution de la carte par le décret initial du 1er juillet 1930.

Non seulement la liste des unités combattantes a été plus généreusement établie, puisqu'il suffit, pour leur donner cette qualification, que l'unité ou l'un de ses éléments, ait été plus ou moins longtemps proche de l'ennemi ou ait été capturée, mais la durée d'appartenance elle-même de l'individu n'est plus décomptée de façon rigide. S'il faut encore totaliser quatre-vingt-dix jours, la présence effective dans l'unité pendant quatre-dix fois vingt-quatre heures n'est plus nécessaire. Des bonifications peuvent partiellement y suppléer par le jeu de coefficients pour combat, évacuation, évasion, citation, etc.

Loin de moi la pensée de récriminer contre ces assouplissements accordés au bénéfice des combattants de 1939-1945. Ils étaient nécessaires pour que le titre de combattant, dans une guerre au déroulement précipité et désordonné, pût leur être accordé.

Mais je demande que les anciens de 1914-1918, victimes d'un excès de rigueur, auxquels fut refusée la carte parce qu'ils n'étaient que des travailleurs territoriaux, des tringlots, des muletiers, des ravitailleurs de première ligne, sous les tirs de barrages meurtriers cependant; ceux de l'infanterie qui ne comptaient que quatre-vingt-huit jours de combat à Verdun ou au Chemin des Dames, les évacués, les cités d'unités non endivisionnées, mais stationnées occasionnellement dans les zones de combat, bénéficient d'un nouvel examen de leurs droits, à la lumière des textes appliqués à leurs cadets.

C'est de stricte justice et je sais bien que c'est l'avis de l'office national. Je sais même qu'il a été envisagé de déterminer certaines périodes et certaines zones du front de 1914-1918, où la bataille fut particulièrement dure et les pertes considérables — Verdun, Somme, Eparges, Argonne, Ypres, Artois, Chemin-des-Dames — comme dignes de donner droit à certaines bonifications.

Mais je voudrais dire à M. le ministre, qui ne l'ignore certes pas, que le temps presse. Il presse parce qu'il ne faut pas laisser creuser, par une injustice, un fossé entre les deux générations de combattants, entre les pères et les fils. Il presse, parce qu'il s'agit de vieilles classes et que la mort frappe à une cadence d'autant plus accélérée, et que leur héroïque résistance dans la grande guerre fut très longue. Il faut que justice leur soit rendue rapidement pour que quelques-uns puissent encore en bénéficier.

Le nombre des bénéficiaires n'obérera pas lourdement le budget. Il s'inscrira discrètement et sans le moindre trouble dans le total surévalué, comme chacun le sait, des bénéficiaires de la retraite du combattant qui a servi de base à vos calculs.

Monsieur le ministre, faites décider et appliquer rapidement cette mesure réclamée par toutes les associations d'anciens combattants et attendue par tant de ceux qui contribuèrent, dans le risque et dans la souffrance, à la plus belle des victoires et qu'une injustice laisse en marge du noble titre de combattant aujourd'hui moins parcimonieusement attribué. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Les observations de M. Tremouilhe sont tout à fait pertinentes. Du reste, depuis quelque temps, je demande l'application la plus large et la plus tolérante de l'article 4.

C'est ainsi que pour un cas qui n'avait pas été prévu, celui des marins du commerce qui avaient servi sur des bateaux armés qui se sont rencontrés très souvent avec des navires ennemis dans des conditions particulièrement glorieuses, nous avons admis certains critériums et donné la carte de combattant à des marins qui l'attendaient depuis longtemps.

M. le président. Monsieur Tremouilhe, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raphaël Tremouilhe. Je le retire, sous le bénéfice des observations de M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Au terme de la discussion du chapitre 46-21, j'indique à l'Assemblée que j'ai reçu mandat de la commission des pensions de demander le scrutin.

Nous voulons donner un sens bien précis à ce scrutin. Nous demandons à l'Assemblée de voter contre ce chapitre, de façon à réaffirmer la position qui a toujours été la nôtre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-21 au nouveau chiffre de 6.722.237 francs résultant des amendements adoptés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	27
Contre	584

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

« Chap. 46-22. — Allocations provisoires d'attente (art. D-37 à D-52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), 21.422.458.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur ce chapitre pour rappeler la nécessité de réaliser la

parité entre toutes les pensions. Le vote de l'article 11 de la loi du 27 février 1948 devait, dans l'esprit de l'Assemblée, réaliser un rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et les pensions des anciens combattants et des victimes de la guerre, et la loi du 24 mai 1951 a voulu réaliser, en outre, la parité entre toutes les pensions.

Mais cela n'a pas été fait. C'est ainsi que les pensions d'un taux d'invalidité supérieur à 85 p. 100 ont été affectées du coefficient de 22,37, cependant que les pensions d'un taux d'invalidité de 10 à 80 p. 100 n'ont été jusqu'à présent affectées que d'un coefficient de 17,55, de sorte que nous nous trouvons en présence d'une différence injuste à tous égards, surtout si l'on sait que, par exemple, la différence entre la pension d'un invalide de guerre à 80 p. 100 et de celui dont le taux d'invalidité est de 85 p. 100, soit pour une différence d'invalidité de 5 p. 100, s'élève à 54.689 francs.

La commission des pensions a voté le rapport n° 4621, que j'ai eu l'honneur de lui présenter, demandant que cette parité soit enfin réalisée entre tous les pensionnés, car taux d'invalidité réduit ne signifie pas forcément petite infirmité, surtout quand il s'agit d'un poilu rescapé de la guerre 1914-1918 dont l'invalidité de 50 p. 100 a été reconnue il y a trente ans, et qui à présent, avec l'âge, se trouve dans un état de santé qui ne lui permet plus de gagner sa vie.

Je rappelle que pour des catégories de victimes de guerre telles que les sourds, les blessés crâniens, les énucléés et d'autres invalides atteints d'infirmités multiples, le taux d'invalidité atteint difficilement 70 à 80 p. 100.

Cette observation devait être formulée en abordant cet important chapitre.

Nous avons proposé un article additionnel qui viendra en fin de discussion pour reprendre ce que la commission des pensions a déjà voté, la parité pour tous les pensionnés de guerre, c'est-à-dire un coefficient d'augmentation de 22,37 par rapport à l'avant-guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Léon Jean a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-22.

La parole est à M. Léon Jean.

M. Léon Jean. Je ne m'étendrai pas longuement sur cet amendement, étant donné l'heure tardive.

Le taux des pensions d'invalidité est évalué dans l'esprit de la loi du 31 mars 1919, de telle façon que la pension de 10 p. 100 soit le dixième de la pension de 100 p. 100.

La pension de l'invalide à 100 p. 100 est égale au traitement de l'huissier du ministère de première classe. Elle comprend le montant de la pension actuelle auquel s'ajoutent l'allocation aux grands invalides et l'allocation aux grands mutilés.

A dater du 1er janvier 1952, le taux de la pension comprend ces trois éléments. A compter du 1er janvier 1953, le taux des pensions de 10 à 80 p. 100 serait majoré d'un coefficient de 15 p. 100. Tel est objet de cet amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ici encore les intentions sont bonnes, mais il s'agit de pouvoir les réaliser.

M. Léon Jean. C'est ce que nous vous demandons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Léon Jean.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Auban d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-22.

La parole est à M. Auban.

M. Achille Auban. L'augmentation de 3.068 millions portée au chapitre 46-22 résulte de l'application des mesures acquises et est la conséquence de l'augmentation du nombre des parties prenantes.

Le budget de 1953 n'apporte donc aucune amélioration à la situation des catégories de victimes de guerre particulièrement intéressantes que sont les veuves, les orphelins et les ascendants.

Si, au cours de ces dernières années, l'Assemblée nationale a marqué sa volonté de donner satisfaction, par paliers, sans doute, mais tout de même de donner satisfaction intégralement aux droits des veuves, des orphelins et des ascendants, nous constatons aujourd'hui que cette tendance à la satisfaction intégrale de justes revendications a été stoppée et même renversée par la volonté gouvernementale.

Nous avons appris ce soir que le Gouvernement, sous la pression de l'Assemblée nationale et de la commission des pensions unanime, se propose de mettre à la disposition du budget des anciens combattants 2.500 millions supplémentaires, dont 80 millions doivent être consacrés aux veuves des grands invalides et 2.200 millions doivent servir à augmenter de 10 p. 100 les pensions des veuves de guerre.

Cette augmentation de 10 p. 100 réservée aux veuves seules correspondrait, pour celles qui sont au taux normal, à une augmentation de 23 francs par jour. La pension du mutilé à 100 p. 100 étant de 272.000 francs, celle de la veuve de guerre à taux normal devrait être de 136.000 francs. Elle n'atteindrait donc, après la nouvelle augmentation, si elle est votée, que 91.600 francs, contre 83.000 francs en ce moment-ci.

La veuve de guerre à taux normal percevrait donc désormais une pension de 251 francs par jour. Chargée de famille, elle percevrait en outre les allocations familiales et un supplément familial de 43 francs par jour et par enfant. De telle sorte que la veuve mère de famille qui élève un, deux, trois ou quatre enfants, disposerait pour vivre et pour faire vivre les siens de 294, 236, 266 francs par personne et par jour, allocations comprises.

L'effort du Gouvernement s'adresserait aux seules veuves de guerre, de telle sorte que cette augmentation, qui est de 23 francs par jour correspondrait, par personne et par jour, pour une famille composée d'une veuve et de plusieurs enfants, à 12 francs 50 pour la veuve qui a un seul enfant, à 7 francs 70 lorsqu'elle en a deux, à 5 francs 75 quand ils sont trois, et à 4 francs 60 quand ils sont quatre.

Quant aux ascendants nécessiteux, il n'en est pas question. Ils continueraient à percevoir 100 francs par jour, et lorsqu'ils ont perdu plusieurs enfants, ils percevraient un supplément de 4.844 francs pour chacun d'eux.

Monsieur le ministre, ce blocage de crédits est ordonné au moment même où les 185.000 pupilles de la nation, au nombre desquels on compte 7.837 orphelins complets, arrivent à l'âge où l'effort le plus important doit être fait pour eux en raison des frais d'études, d'apprentissage, d'établissement.

En effet, 73.000 pupilles de la nation ont encore moins de quatorze ans, mais 112.000 pupilles ont dépassé cet âge. Il faut donc que l'effort soit fait immédiatement pour qu'il soit efficace, effort qui serait d'ailleurs temporaire puisque le supplément familial disparaît à la majorité des bénéficiaires.

Si la nation, qui a adopté ces enfants, n'a pas aujourd'hui conscience de ses devoirs et de ses responsabilités, demain il sera trop tard.

Pour ce qui est des ascendants, je prends le cas limite du père ou de la mère qui avaient quarante ans lorsque leur fils de vingt ans est tombé en 1918. Ils ont aujourd'hui 74 ans.

Pour eux aussi, hélas, pour que l'effort soit efficace, il faut qu'il soit immédiat, parce que demain il sera trop tard.

Vous aviez, monsieur le ministre, dans votre budget initial, proposé une majoration de 15 p. 100 pour les veuves, les orphelins et les ascendants. Sans entrer dans la querelle des statistiques, et sans insister sur la façon étrange dont les calculateurs du ministère des finances évaluent la charge des diverses catégories de parties prenantes, nous croyons pouvoir affirmer qu'en basant nos évaluations pour 297.000 veuves au taux normal, 97.000 veuves au taux exceptionnel et 29.000 veuves au taux de réversion de 55.536 francs, on atteignait le chiffre de 5.500 millions auquel il convenait d'ajouter l'augmentation due aux ascendants. C'était donc, sur une masse budgétaire de 4.000 milliards, une somme peu importante que vous refusiez à ceux qui ont, comme on l'a déjà rappelé, des droits sur nous.

Ce que nous disons des victimes de la guerre, nous le disons aussi des victimes civiles, et nous affirmons de nouveau le principe « A préjudice égal, réparation égale ».

Mesdames, messieurs, nous n'acceptons pas qu'on lie les droits des anciens combattants et des victimes de la guerre aux exigences d'une politique économique, financière et budgétaire, et qu'on subordonne la satisfaction pourtant partielle de ces droits aux économies que l'Assemblée doit réaliser sur l'ensemble du budget, ou à des ressources nouvelles.

Il s'agit, on l'a dit, de créances privilégiées, et nous tenons à protester solennellement.

Ce matin, lorsque nous avons entendu la déclaration de M. le président du conseil, nous n'avons pu nous empêcher de songer à celui que la légende et les dessins représentent à cette tribune s'adressant aux représentants de la nation rassemblés dans cet hémicycle et disant : « Ils ont des droits sur nous », et de faire la différence entre les termes de cette déclaration et les arguments présentés par M. le président du conseil, qui nous ont semblé étonner tout le monde sans convaincre personne.

Monsieur le ministre, nous connaissons le drame de conscience que vous devez subir. Nous savons que vous avez défendu âprement votre budget initial.

M. Jean Le Coutaller. Très bien !

M. Achille Auban. Nous savons que c'est sans doute avec la mort dans l'âme que vous venez défendre ce budget qui apparaît aujourd'hui comme un budget fantôme — ce mot n'est pas de moi — vous le reconnaissez.

Si la sympathie qui lie les hommes pouvait s'exprimer ici, nous vous dirions : Ne soyez pas complice de cette injustice,

ne soyez pas complice de cette mauvaise action à l'égard des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Mais, monsieur le ministre, c'est le parlementaire qui doit s'adresser au ministre. Alors nous vous disons qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes résolutions et de nourrir de bonnes intentions. Aujourd'hui, monsieur le ministre des anciens combattants, il faut des actes. Le monde des anciens combattants et des victimes de la guerre vous observe. L'heure du choix est venue pour vous.

Quant à nous, nous maintenons notre amendement. En signe de protestation, nous proposons une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 46-22, et nous ne doutons pas que l'Assemblée la votera. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Irène de Lipkowski. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants. J'ai été très sensible aux remarques personnelles qui m'ont été adressées par M. Auban et j'ai été très favorablement impressionné par son exposé.

Les arguments dont il s'est servi, je les ai moi-même utilisés dans d'autres discussions. Mais ne pas voter ce budget c'est peut-être courir le risque de ne pas franchir une nouvelle étape alors qu'une chance a été offerte à l'Assemblée.

A gauche. Vous n'avez rien fait pour les anciens combattants.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Auban ?

M. Achille Auban. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Auban. (*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président de la commission des pensions. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Il est minuit, monsieur le président, et nous n'avons pas l'intention de poursuivre cette discussion. Mais nous sommes restés toute la journée en séance et nous demandons, si cela est possible, que la discussion du budget des anciens combattants ne soit pas reprise avant neuf heures demain.

D'après les précisions qui m'ont été données, il semble que le budget des investissements nécessitera au moins cinq ou six heures de débats. Il faudra ensuite poursuivre l'examen du budget des Etats associés.

Dès lors, je crois que ce n'est pas trop vous demander, au nom de nos collègues, de suspendre alors la séance jusqu'à neuf heures.

M. le président. Il appartiendra au président qui occupera le fauteuil à ce moment d'inviter l'Assemblée à se prononcer. C'est tout ce que je puis dire.

M. le président de la commission des pensions. Nous sommes d'accord. J'ai seulement demandé que la discussion de ce budget ne soit pas reprise avant neuf heures.

M. le président. Je ne puis vous donner d'assurance. Toutefois j'exprime le vœu que ce débat puisse être repris à neuf heures. Je ne crois pas que l'on puisse y parvenir plus tôt.

M. le président de la commission des pensions. M. le président me donne une indication. Je l'en remercie.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour et à la décision prise d'interrompre à minuit la discussion du budget des anciens combattants, je suspends cette discussion.

Elle sera reprise après l'examen du budget des investissements et du budget des Etats associés.

(*M. André Mutter, vice-président, remplace M. Gaston Palewski au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir ordonner une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Certains de nos collègues ont suivi sans interruption la discussion du budget des anciens combattants et désirent participer à la discussion du budget des investissements. Ils ont droit à quelques minutes de repos.

M. le président. M. Minjoz demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le dimanche 21 décembre à zéro heure cinq minutes, est reprise à zéro heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n°s 5072-5098-5112).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement: 50 minutes;

Commission des finances: 31 minutes;

Groupe socialiste: 68 minutes;

Groupe communiste: 63 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire: 82 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français: 8 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste: 51 minutes;

Groupe des républicains indépendants: 40 minutes;

Groupe indépendant paysan: 57 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale: 19 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance: 18 minutes;

Groupe des républicains progressistes: 6 minutes;

Isolés: 3 minutes.

Les commissions saisies pour avis, le groupe des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa deuxième séance du 18 décembre, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

Je rappelle l'ordre d'appel des articles:

Article 3 (état C, sauf chapitres 70-10 et 70-20); article 27 *sexies*; articles 4 et 5 (état D et E); article 6; article 9; articles 16 à 27 *quinquies*; article 2 (état B); article 7; article 3 (état C, chapitres 70-10 et 70-20); article 8 (état F); articles 28 à 52 article 1er (état A, sauf les crédits de l'éducation nationale); articles 10 à 11 *bis*; article 1er (état A, crédits de l'éducation nationale); articles 11 *ter* à 15 *bis*.

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations imputables sur le titre VII « Réparation des dommages de guerre », des crédits s'élevant à la somme totale de 55.200 millions de francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C:

Etat C.

Tableau des crédits ouverts pour le payement en 1953 des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	CRÉDITS de payement.
		Millions de francs.
	Finances.	
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	»
70-20	Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	»
73-10	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	15.700
	Travaux publics, transports et tourisme.	
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	37.060
73-22	Remise en état des navires affrétés	2.200
73-23	Reconstitution de la flotte rhénane	240

Les chapitres 70-10 et 70-20 sont réservés.

Au chapitre 73-10, M. Le Senéchal a déposé un amendement.

M. Jean Le Coutelier. Monsieur le président, j'ai déposé une motion préjudicielle sur l'article 3.

M. le président. Pour l'instant, l'Assemblée n'est appelée à se prononcer que sur le chapitre 73-10.

Vous demandez aussi la disjonction de ce chapitre ?

M. Jean Le Coutaller. Je demande la disjonction de la totalité de l'article 3.

M. le président. Procédons par ordre. Pour l'instant, seul le chapitre 73-10 de l'état C est appelé. L'article est réservé.

M. Jean Le Coutaller. Je pense que ma motion préjudicielle doit venir en discussion avant les chapitres de l'état C visé à l'article 3.

M. le président. Je suis saisi, à l'article 3, de deux motions préjudicielles visant l'ensemble de cet article.

A leur lecture, je constate qu'il s'agit surtout des crédits de reconstruction. Les deux premiers chapitres de l'Etat C portant respectivement sur le versement à la caisse autonome de reconstruction et la mobilisation des titres émis par cette caisse ont été réservés. Le sort de ces motions ne peut être réglé dès maintenant.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Qu'il ne soit pas question des dommages de guerre. Si les auteurs de ces motions doivent intervenir sur les investissements, je comprends qu'ils prennent la parole. Il convient, en effet, de respecter l'ordre des débats.

M. René Lamps. Les motions préjudicielles peuvent être déposées à tout moment.

M. le président. Sans doute. Encore faut-il qu'elles se rapportent au débat en cours.

Les deux motions préjudicielles tendent à la disjonction de l'ensemble de l'article 3. Etant donné que je n'ai appelé, dans cet article, que le chapitre 73-10 de l'état C relatif à la Société nationale des chemins de fer français, il semble que les auteurs des motions devraient limiter leur intervention à ce chapitre.

M. Jean Le Coutaller. Non, monsieur le président, car ma motion a précisément pour objet de protester contre le fractionnement de l'article 3.

M. le rapporteur suppléant. L'Assemblée a déjà adopté ce fractionnement

M. le président. Il convient de respecter la décision prise par l'Assemblée à la demande de la commission des finances.

M. le rapporteur suppléant. C'est mon opinion.

M. le président. J'ai indiqué dans quel ordre l'Assemblée a décidé d'examiner les divers articles du projet. Or, je rappelle que les chapitres 70-10 et 70-20 de l'état C visé à l'article 3 qui se rapportent à la reconstruction doivent être discutés ultérieurement.

Il importe de suivre cet ordre qui a paru logique.

M. Jean Le Coutaller. La commission des finances ayant disjoint la quasi-totalité des chapitres concernant la reconstruction et les dommages de guerre, comment ces questions pourront-elles être discutées ?

M. le président. Je vous assure, monsieur Le Coutaller, qu'avant le vote de l'article 3 seront appelés les deux chapitres relatifs à la reconstruction. A ce moment, vous pourrez soutenir votre motion préjudicielle.

Je ne crois pas pouvoir vous donner la parole maintenant, puisque le chapitre 73-10 concerne la reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Jean Le Coutaller. Il s'agit donc bien de dommages de guerre.

M. le président. C'est une question d'investissement.

M. Le Senéchal a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 73-10 de l'état C.

La parole est à M. Le Senéchal.

M. Louis Le Senéchal. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la lenteur de la reconstitution des gares et installations de la Société nationale des chemins de fer français. A la cadence actuelle, sans parler des installations de fonctionnement proprement dites, nous sommes en droit de nous demander dans combien de temps seront reconstruites les gares détruites de la Société nationale des chemins de fer français.

On nous dira que, dans l'ordre des urgences, il y a, même dans le domaine de la Société nationale des chemins de fer français, autre chose à faire. Je tiens à montrer que la politique suivie en la matière est dangereuse et néfaste.

En effet, le personnel travaille dans des conditions souvent difficiles et le public ne dispose pas des installations qu'il est en droit d'exiger. D'autre part, les gares sont un élément essentiel du tourisme en France.

A cet égard, je veux attirer l'attention du Gouvernement et de la Société nationale des chemins de fer français elle-même sur la nécessité de reconstruire ces gares autrement que sous la forme des installations périmées d'autrefois. Nous sommes convaincus qu'en ce domaine on peut faire mieux et que le tourisme gagnerait à la création de gares qui soient des centres accueillants.

La reconstruction des gares devrait également permettre d'assurer non seulement l'activité propre de la Société nationale des chemins de fer français, mais aussi des conditions de véritable confort aux voyageurs.

Puisque je parle de la reconstitution des installations de la Société nationale des chemins de fer français, je ne voudrais pas terminer sans évoquer ici une question qui n'a pas encore été résolue par les ministères intéressés.

Dans nombre de localités, il existait dans les cités de cheminots des écoles fréquentées, non seulement par les enfants des agents de la Société nationale des chemins de fer français, mais aussi par ceux qui habitaient aux alentours. Celles de ces écoles qui ont été détruites n'ont pas encore été réédifiées et l'on demande à des municipalités, déjà sinistrées, si elle veulent de nouvelles écoles, de les reconstruire elles-mêmes.

Je sais que le rôle essentiel de la Société nationale des chemins de fer français est d'assurer le transport et non pas de bâtir des écoles. Si, malgré la participation de l'Etat, les collectivités devaient encore assumer la charge d'une fraction de la reconstruction ou de la construction de ces écoles, elles seraient doublement sinistrées. Or rien n'est fait en ce domaine et il semble que les ministres intéressés n'arrivent pas à un accord sur cette question. Dans certaines localités pourtant, notamment à Avion, dans le Pas-de-Calais, les enfants travaillent dans des conditions déplorables d'hygiène et, même, de sécurité.

C'est pour obtenir des explications du Gouvernement sur ces divers points que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. M. Alcide Benoit a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 73-10.

La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Mesdames, messieurs, si nous nous référons au plan de modernisation et d'équipement, les dépenses d'investissements de la Société nationale des chemins de fer français envisagées pour 1953 représentent moins de 4 p. 100 du chiffre d'affaires de cette entreprise nationale.

La participation de l'Etat dans ces dépenses entre pour moins d'un tiers. De plus, nous constatons que les dépenses d'établissement, compte tenu de la variation des prix, ont diminué progressivement de plus de moitié en volume de 1947 à 1953 tandis qu'à cette époque les dépenses d'investissements étaient peu élevées.

Les crédits de reconstruction ont diminué à tel point qu'il reste encore 80 milliards de travaux à effectuer pour achever la reconstruction des installations fixes. Autrement dit, au rythme des crédits prévus pour 1953, il faudrait encore dix ans pour les terminer.

Ces chiffres montrent que le Gouvernement néglige volontairement l'intérêt général du pays en n'accordant pas à cet important service public les crédits indispensables non seulement à son entretien normal, mais surtout à son développement.

Le trafic total de la Société nationale des chemins de fer français s'est accru de plus de 50 p. 100 par rapport à 1938 malgré un effectif de personnel inférieur de 25 p. 100 comparativement à cette même période. Depuis 1946, le nombre d'agents a diminué de 91.403 unités, le parc de matériel moteur et roulant est réduit, la consommation d'énergie est moindre, les installations fixes sont atteintes du fait des hostilités.

Cette situation prouve que l'accroissement de la productivité ne peut pas être imputé à la modernisation seule, comme le rapport voudrait le faire croire. L'effort considérable imposé au personnel se traduit par un allongement des parcours pour le personnel de conduite, par des modifications des tableaux de service, par des coupures arbitraires augmentant les heures d'amplitude, par la réduction sensible des temps dans les ateliers et dépôts constituant des cadences infernales, par la réduction des primes diverses.

Cette politique conduit la direction à l'inobservation des règlements. Je dois marquer à ce sujet la responsabilité du Gouvernement et de la direction de la Société nationale des chemins de fer français dans les récents accidents ferroviaires, tels le déraillement de l'express Paris-Bâle, à Nogent-sur-Marne, et l'explosion de trois wagons de munitions, à Châlons-sur-Marne, le 26 novembre dernier.

Il résulte des renseignements recueillis et des enquêtes effectuées par les délégués à la sécurité que l'inobservation des règles de sécurité et des règlements est évidente et constitue des négligences coupables. Le Gouvernement ne semble pas pressé de discuter les demandes d'interpellation déposées sur ces questions. Nous insistons pour que ces débats aient lieu au plus tôt.

Certes, de temps à autre, le Gouvernement rend hommage au courage, à l'esprit de dévouement et de sacrifice des cheminots. Mais là se borne son effort. Il refuse de revaloriser le

pouvoir d'achat des travailleurs, diminué de plus de 50 p. 100 par rapport à 1938, en promettant la « baisse » des prix.

En attendant, les cheminots constatent que l'augmentation de la productivité de la Société nationale des chemins de fer français n'a nullement amélioré leurs conditions d'existence, bien au contraire. Les crédits demandés pour 1953 ne sont pas en rapport avec la nécessité urgente de construire le nombre suffisant d'autorails légers permettant l'exploitation rationnelle des lignes dites « secondaires », ainsi que la remise en route des services voyageurs omnibus, supprimés en dépit des avis défavorables des conseils généraux, des municipalités, voire de la commission des transports de l'Assemblée nationale.

Le 15 novembre 1951, au cours de la discussion du budget de 1952, l'Assemblée avait adopté un amendement de M. Marcel Noël invitant le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la construction de 500 autorails légers du type F. N. C. Le ministre avait donné son accord.

Les chiffres indiqués dans le rapport sur les livraisons effectuées et sur celles à intervenir sont loin de correspondre à cette demande et ne peuvent permettre de répondre aux besoins.

Il est de plus symptômatique de constater qu'au moment où la presse et la radio gouvernementales multiplient les slogans sur la productivité, la Société nationale des chemins de fer français liquide les centres d'apprentissage — 25 depuis 1947 — et réduit les effectifs des écoles encore ouvertes. Le nombre des élèves qui était de 6.325 en 1947 est tombé à 3.750 au 30 septembre 1952.

Voilà, parmi tant d'autres, un aspect de la politique d'asphyxie économique pratiquée par le Gouvernement et la direction de la Société nationale des chemins de fer français.

La modernisation de la traction et des installations fixes s'est traduite par la fermeture de nombreux dépôts, remises et triages, la transformation de gares en points d'arrêt gardés — 192 sur l'Est et l'Alsace-Lorraine.

Le personnel subit les conséquences de cet état de choses. Les agents rendus disponibles sont mutés dans des localités très éloignées de leur résidence, répartis dans les services « voies et bâtiments » ou à l'exploitation, dans des emplois ne correspondant pas à leur qualification professionnelle.

En outre, ils sont parfois placés dans des conditions inhumaines. En effet, le logement de ces agents a été totalement négligé. C'est ainsi que de vieux baraquements malpropres ont été utilisés, par exemple à Châlons-sur-Marne et à Thionville. Dans d'autres localités, les agents sont contraints de loger en hôtel, ce qui les oblige à des frais élevés. Les indemnités de déplacement ne correspondent pas à ces dépenses et de nombreux agents n'en bénéficient pas.

Le progrès ne doit pas avoir pour conséquence d'aggraver la fatigue et les difficultés des travailleurs. Or, nous constatons que la Société nationale des chemins de fer français ne remplace pas les agents qui cessent leur activité, tandis que de nombreux travailleurs sont sans emploi. C'est pourquoi nous demandons l'application effective de la semaine de 40 heures payée 48 heures.

La crise du logement, loin de se résorber, s'aggrave. La situation des agents mutés nécessite la construction d'immeubles. Des crédits suffisants doivent y être consacrés, ceux qui sont prévus étant dérisoires par rapport aux innombrables demandes formulées par les comités locaux d'activité sociale.

De nombreuses gares restent à reconstruire, notamment dans les grands centres: Amiens, Creil, Douai, Lyon-Vaise, Mâcon. Pour d'autres, les locaux sont insuffisants, comme à Dijon.

Les projets d'électrification sont, eux aussi, insuffisants. En juin 1951, les dirigeants de la Société nationale des chemins de fer français, à la question qui leur était posée par les organisations syndicales de cheminots, répondaient qu'il n'était pas question d'électrifier la ligne Thionville-Valenciennes. Toutefois, certain directeur de région admettait qu'il en fût question, mais contestait le caractère politique de cette mesure.

Depuis, le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, dans un discours prononcé au cours des journées techniques d'information d'Annecy, les 12 et 15 octobre 1951, et paru dans la *Revue générale des chemins de fer* de novembre 1951, souligna avec une grande satisfaction l'importance de l'accord conclu entre les chemins de fer allemands et la Société nationale des chemins de fer français quant à l'étude de l'électrification des lignes reliant en France les mines et usines du Nord du bassin de Lorraine et, en Allemagne, la ligne de la Moselle vers Coblence, voie d'accès à la Ruhr, c'est-à-dire les lignes du plan Schuman.

Aujourd'hui, le stade de l'étude est dépassé. Le projet est en pleine réalisation. Si certains s'en félicitent, nous considérons que cette électrification est réalisée à des fins stratégiques plutôt que dans l'intérêt de la population française. C'est l'électrification dans le cadre du plan Marshall et du pacte atlantique pour la préparation à la guerre.

Nous sommes favorables à l'électrification et à son extension, mais nous estimons qu'une priorité doit être accordée aux agglomérations les plus denses. En particulier, l'électrification de la banlieue parisienne, prévue en 1946-1947, devrait être entreprise.

Nul ne contestera l'intérêt que présente, pour les millions de travailleurs de la banlieue, le gain quotidien d'une ou deux heures sur le parcours qu'ils ont à effectuer pour se rendre à leur travail ou pour rentrer chez eux, ce qui diminuerait d'autant leur fatigue. Il faut donner aux usagers de la région parisienne des moyens de transport plus rapides, en plus grand nombre, en développant le confort et la sécurité.

Certes, le Gouvernement objectera qu'il ne dispose pas de crédits suffisants. A de nombreuses reprises, le groupe communiste a proposé des économies et des ressources financières susceptibles de satisfaire les besoins civils de la population. Je me dispenserai donc de revenir sur cette question.

En résumé, mon amendement tend à obtenir du Gouvernement la mise en construction de 500 autorails légers, l'électrification prioritaire de la banlieue parisienne, la modernisation générale de l'équipement de la Société nationale des chemins de fer français, premièrement en prenant toutes les mesures de nature à améliorer les conditions de travail de logement et de rémunération du personnel, deuxièmement en assurant au maximum l'activité de la Société nationale des chemins de fer français dans l'intérêt des usagers et de l'économie générale du pays.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons à adopter notre amendement pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements de M. Le Senéchal et de M. Alcide Benoit ?

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement repousse les amendements.

M. le rapporteur suppléant. La commission les repousse également.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Le Senéchal ?

M. Louis Le Senéchal. Devant les brillantes explications qui nous sont fournies, je ne puis faire autrement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Senéchal, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	425
Majorité absolue	213
Pour l'adoption	101
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 73-10, au nouveau chiffre de 15.699.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Le Senéchal.

(*Le chapitre* 73-10, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. M. Dupuy a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 73-21.

La parole est à M. Gravoille, pour soutenir cet amendement.

M. Gilles Gravoille. Nombreux sont ceux qui se plaisent à reconnaître que le tonnage de notre flotte de commerce a dépassé le tonnage de 1939.

Il n'en reste pas moins que notre flotte ne correspond pas aux besoins nationaux actuels.

Du reste, si nous avons accru, ce qui est tout à fait normal, la flotte française, cet accroissement est de loin inférieur à celui de la flotte mondiale, puisque le tonnage mis en service en 1939 représentait 4,3 p. 100 du tonnage mondial, tandis qu'il n'en représente plus que 3,8 p. 100 en 1951.

Cette infériorité se manifeste par le fait que seulement 40 p. 100 de marchandises partant des ports français ou y arrivant naviguent sous pavillon français. Nous n'avons donc pas disposé d'un tonnage suffisant pour assurer 50 p. 100 des transports, afin de maintenir la part du pavillon français dans le monde, ce qui a causé une sortie importante de devises représentant 160 millions de dollars en 1951 contre 115 millions en 1950.

Maintenant, si nous examinons la qualité de notre flotte, nous nous apercevons qu'elle est loin d'être satisfaisante. Sur 3.278.000 tonneaux, elle comprend pour une grande part des navires âgés: 214.000 tonneaux sont âgés de plus de 30 ans; 265.000 tonneaux, de 25 à 30 ans; 323.000 tonneaux de 20 à 25 ans. Au total, 802.000 tonneaux de notre flotte sont âgés de plus de 20 ans, c'est-à-dire doivent être remplacés.

D'autre part il existe encore 725.000 tonneaux formés par des liberty ships et des pétroliers T 2 qui ne peuvent en aucun cas être considérés comme des navires définitifs, mais doivent être regardés comme des navires de transition dont le remplacement à bref délai s'impose.

Notre flotille de pêche comprend 125 chalutiers de plus de vingt ans d'âge. Nous n'avons plus que 85 paquebots sur nos lignes contre 146 en 1939.

A ce propos, il serait bon que le Gouvernement indique si des crédits ont été prévus pour le remplacement des navires qui arrivent à bout de course, notamment sur la ligne de l'Atlantique Nord.

Devant un tel bilan, le Gouvernement et sa majorité ne devraient pas être si fiers. Sans parler de l'accroissement nécessaire de notre flotte, c'est 1.600.000 tonneaux qui devraient être remplacés à très bref délai. Si l'on appliquait une politique française, il ne devrait pas y avoir dans la construction navale le chômage qui existe dans toute l'industrie française.

La capacité de nos chantiers de construction navale est supérieure, et de loin, à 200.000 tonneaux par an et M. le ministre n'en prévoit que 138.000 pour l'année 1953. Nous sommes donc loin de compte.

Le chemin que vous suivez est celui de la disparition progressive de notre flotte marchande au profit de la flotte étrangère. Comme dans tous les autres domaines, vous et votre gouvernement n'êtes pas guidés par l'intérêt national; vous êtes avant tout pour une politique de subordination à l'étranger.

Du point de vue du tonnage en construction, la France rétrograde du deuxième au quatrième rang, ayant été dépassée par les Etat-Unis et l'Allemagne. Elle est suivie de très près par le Japon.

Du point de vue du tonnage en commande, elle n'arrive qu'au septième rang, précédant de très peu la Norvège. Vos affirmations de l'an dernier ne se réalisent pas, comme nous l'avions prévu, puisque la France a reculé sur le plan international.

Dans certains chantiers de construction navale, il y a des commandes: mais ce n'est pas le cas général. Ainsi, dans les chantiers Dubigeon, à Nantes, les horaires ont été diminués. On peut se demander quelle manœuvre il y a là-dessous, car tous les chantiers du département de M. Morice ont été suffisamment dotés en commandes.

Mais dans d'autres chantiers, quelle est la situation ? 350 licenciements aux chantiers Terrin, à Marseille; 100 licenciements aux chantiers et ateliers de Provence à Port-de-Bouc et aussi des réductions d'horaires; 28 licenciements aux chantiers de Dunkerque.

Dans de nombreux chantiers, il y a des réductions d'horaires: aux chantiers de la Loire et aux chantiers Dubigeon à Nantes, aux chantiers de la Gironde les cales sont vides, et cette situation entraîne également des licenciements et des réductions d'horaires chez les sous-traitants, ainsi que le démontre la situation des fonderies de l'Ouest à Saint-Nazaire, qui sont menacées de fermeture.

Mais les commandes ne signifient pas qu'il y a du travail. Là apparaît clairement votre politique de liquidation de la sidérurgie française qui a de graves répercussions dans la construction navale française. Les chantiers de construction navale manquent de tôles et de profilés d'acier par suite de l'exportation massive de notre acier et de la pénurie de ferraille nécessaire à l'élaboration de l'acier Martin utilisé pour les constructions navales, ce qui cause d'importants retards.

Certains chantiers vivent sur leurs réserves, d'autres sont obligés de refuser des réparations car les délais de livraison sont trop longs. Pour y obvier dans une certaine mesure, le Gouvernement a importé des tôles du Japon.

Mais est-ce la solution qui s'impose ? Pourriez-vous nous dire quelle est la production française de tôles, la capacité de production et nos besoins ?

Vous exportez notre acier vers l'Allemagne, dont le tonnage de navires en commande a sextuplé par rapport à 1950 et, de ce fait, l'Allemagne devient une concurrente dangereuse pour notre pays.

Vous attribuez par priorité la tôle aux industries de guerre et, de ce fait, vous encouragez les chantiers à travailler pour la guerre, puisque aux chantiers de la Loire, à Nantes, on prévoit la fabrication d'obus et qu'à la Seyne, on installe une chaîne de construction de chars.

Sur un autre terrain, vous parlez toujours des prix de revient élevés de notre production navale et M. le ministre offre aux travailleurs une augmentation de la productivité, qui a pour but, non pas la diminution des prix de revient, mais l'augmentation des superbénéfices réalisés par les entreprises et la misère des travailleurs. Les travailleurs n'en veulent pas, car ils savent bien que là n'est pas leur intérêt. Les cadences sont déjà assez élevées et ils ne veulent pas se laisser ravaler au rang d'esclaves.

Le Gouvernement ne met pas suffisamment de crédits à la disposition des constructions navales. On doit emprunter dans ses banques à des taux usuraires allant de 7 à 10 p. 100 et la tôle nécessaire à la construction navale est payée à un prix de 15 à 18 p. 100 supérieur à ceux des autres pays.

C'est donc vous qui êtes la cause des prix élevés et non pas les travailleurs dont le pouvoir d'achat diminue sans cesse.

La construction navale n'est pas un problème particulier, elle entre dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, qui vise à la subordination économique de notre pays. C'est dans l'application d'une véritable politique française que sera résolu ce problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre amendement a pour but d'obtenir du Gouvernement qu'il pourvoie dans l'immédiat tous les chantiers en tôles et qu'il attribue les crédits nécessaires pour la construction navale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, c'est la commission saisie pour avis qui devrait répondre. Son représentant n'étant pas présent, la commission des finances laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Cermolacce. M. le ministre de la marine marchande n'est pas présent!

M. Gilles Gravoille. Il fait sa campagne électorale. Il prépare les élections municipales!

M. Paul Cermolacce. Donnez des tôles à nos chantiers navals au lieu de les envoyer en Allemagne!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 73-21, au chiffre nouveau de 37.059.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*Le chapitre* 73-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 73-22 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 2.200 millions de francs.

(*Le chapitre* 73-22, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 73-23 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 240 millions de francs.

(*Le chapitre* 73-23, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 3 demeure réservé jusqu'au vote des chapitres réservés de l'état C.

[*Article* 27 sexies.]

M. le président. « *Art.* 27 sexies. — L'article 16 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 est abrogé. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, l'article 27 *sexies* a été adopté par la commission des finances sur la proposition de mon ami M. Lamps. Je me suis fait inscrire sur cet article afin d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité des conséquences qu'aurait l'application de l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952.

En effet, aux termes de cet article, Gaz de France peut jusqu'au 31 décembre 1952 demander aux collectivités lui ayant concédé des distributions de gaz dont les ventes moyennes des années 1949 et 1950 ont été inférieures à deux millions de mètres cubes et dont les recettes ne permettent pas de couvrir des charges d'exploitation, d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires à la couverture des déficits correspondants ou de reprendre en régie directe lesdites exploitations, faute de quoi l'exploitation sera arrêtée dans un délai de six mois.

Par application de ces dispositions, plusieurs centaines de villes sont menacées de voir leur exploitation de gaz fermée dans un très bref délai.

Soixante et onze départements seraient touchés par cette mesure; neuf chefs-lieux de département verraient leur installation gazière supprimée; dans le département de la Côte-d'Or, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, trois villes: Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne auraient le même sort.

Je sais bien que le décret d'application du 8 juillet permet aux collectivités intéressées de maintenir la distribution de gaz si elles prennent à leur charge les dépenses nécessaires à la modernisation de la distribution en vue du rétablissement de

l'équilibre financier, le déficit restant à leur charge jusqu'à complète disparition.

Les villes intéressées ont donc le choix: ou bien accepter la fermeture ou bien supporter les frais de modernisation des exploitations et, en attendant le rétablissement de l'équilibre, supporter le déficit.

Dans le premier cas, en attendant la modernisation des exploitations, les villes, pour supporter le déficit, devraient augmenter les taxes municipales. Est-ce bien ce que veut le Gouvernement ?

Deuxièmement, dans les circonstances actuelles, vous le savez tous, il est pratiquement impossible d'obtenir un rendement des emprunts publics. Les villes ne peuvent pas, d'autre part, emprunter auprès des caisses publiques qui, actuellement, ont des disponibilités à peu près nulles.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'article 27 *series*.

Si cet article n'est pas adopté, ce sont, j'y insiste, des centaines de distributions gazières françaises qui seraient supprimées. Il n'est pas possible d'accepter une telle éventualité. Il en résulterait, en effet, une gêne très grave pour les populations intéressées, d'autant que les délais prévus sont si courts qu'il serait pratiquement impossible de prendre les mesures nécessaires pour avoir, dans les délais, l'énergie de remplacement, électricité ou autre.

D'autre part, dans les circonstances actuelles — ce sont des constatations que l'on peut faire un peu partout — ce serait encore dans les villes une aggravation du chômage.

Pour toutes ces raisons j'insiste auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle suive sa commission des finances et qu'elle adopte l'article 27 *series* abrogeant les dispositions de l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defos du Rau.

M. Joseph Defos du Rau. Mes chers collègues, avant de savoir que la commission des finances avait décidé, par l'article 27 *series*, de supprimer l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952, j'avais déposé des amendements à l'article 4, amendements qui étaient précisément en rapport étroit avec la situation que vient de vous expliquer M. Meunier. Je ne puis donc que me ranger, d'une part, à l'avis de la commission des finances et, d'autre part, à la proposition de M. Meunier.

Il est certain que la situation serait de toute première gravité.

Ainsi qu'on vient de vous l'expliquer, l'application de cet article 16 aurait pour effet de supprimer la distribution dans un grand nombre de villes — deux cents, je crois — de soixante-dix départements. Des chefs-lieux de départements, des villes d'eau, des villes industrielles, des villes sinistrées, des villes importantes sont placés sous cette menace qu'on vient de vous dépeindre.

Il s'agit, pour ces villes, de choisir entre des solutions qui, toutes, sont pleines de difficultés: ou accepter l'arrêt définitif de la distribution, ou reprendre l'exploitation en régie, ou financer les travaux de modernisation nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier de la distribution.

Je ne veux pas abuser de votre attention en insistant sur ces difficultés que présente, pour les communes, chacune de ces solutions. En fait, elles aboutissent toutes à la nécessité, pour les communes en cause, de contracter des emprunts dans des conditions particulièrement délicates et onéreuses.

Il est évident que si vous voulez bien, comme on vous le demande, supprimer l'article 16 en question, les amendements que j'avais déposés à ce sujet à l'article 4 n'auront plus de raison d'être. Je les retirerai volontiers, car la véritable solution est bien dans la suppression de l'article 16.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Mesdames, messieurs, le 28 décembre dernier, il y aura bientôt un an, lors de la discussion des crédits d'investissements, mon ami, M. Cristofol, avait déjà demandé, au nom du groupe communiste, la disjonction de l'article 15 qui est devenu depuis l'article 16.

Nous dénoncions alors les buts visés par le Gouvernement, qui cherchait, par ce biais, à liquider 320 entreprises gazières.

Lorsqu'on sait qu'en même temps que la création du Feeder de l'Est est projetée la fermeture de la plupart des usines à gaz de la région parisienne, on doit reconnaître qu'on envisage une véritable destruction de Gaz de France.

Les méfaits de cette politique se sont déjà fait sentir, à tel point que de nombreuses municipalités intéressées, plus soucieuses que M. Louvel des intérêts de leurs administrés, ont réagi avec vigueur.

Lorsque nous avons soulevé, à la commission de la production industrielle, la question de la sauvegarde de ces petites exploitations, M. le ministre nous a répondu: « Nous remplacerons le gaz de houille par le gaz en bouteille ».

M. le ministre aura peine à nous faire croire que le fait d'utiliser le gaz en bouteille, au lieu de tourner un robinet branché sur une tuyauterie de gaz, constitue un progrès.

En réalité, le gaz en bouteille provient en grande partie des sous-produits de la distillation du pétrole. Une fois de plus, on veut abandonner une ressource nationale pour mettre notre approvisionnement en gaz à la disposition de trusts et de fournisseurs étrangers.

Voilà les préoccupations actuelles du Gouvernement!

M. Raymond Mondon. Vous ignorez peut-être l'existence des charbonnages de Lorraine. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Védrines. Je parle du gaz en bouteille. Renseignez-vous!

M. le président. Réservez vos forces, messieurs. (*Sourires.*)

M. Henri Védrines. La politique gouvernementale est donc néfaste à l'intérêt de notre pays. C'est pourquoi nous nous félicitons de la suppression de cet article 16, prononcée par la commission des finances à la demande de mes amis, MM. Lamps et Pierre Meunier.

Nous voulons croire que l'Assemblée voudra également se préoccuper de la défense, non seulement des 320 petites exploitations directement visées, mais aussi de la plupart des industries gazières françaises, laissées dans un état de vétusté qui est une cause du prix élevé du gaz et dont ne se soucie à aucun point le ministre de l'industrie et du commerce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir ne pas se déjuger et de maintenir l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952, en acceptant de disjoindre l'article 27 *series* nouveau introduit à la demande de M. Pierre Meunier.

De quoi s'agit-il, en effet ? Il s'agit de ne pas maintenir en exploitation un certain nombre de petites usines à gaz vétustes et qu'il est impossible de moderniser.

Il n'est pas du tout question de supprimer un service public, et je prends l'engagement, devant l'Assemblée, de moderniser toutes les usines à gaz susceptibles de l'être économiquement. Mais il serait absolument antiéconomique de maintenir des exploitations déficitaires qui, de par leur nature, ne peuvent être que déficitaires.

Par contre, je serais tout à fait d'accord pour que le terme de l'opération, fixé au 31 décembre 1952 pour Gaz de France, soit reporté au 31 décembre 1953, si le délai paraissait trop court, conformément aux amendements déposés par MM. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues.

Je demande instamment à l'Assemblée de ne pas tourner le dos à une gestion saine de Gaz de France et de ne pas accepter un article 27 *series* qui est totalement antiéconomique.

M. Védrines, tout à l'heure, a profité de l'occasion pour critiquer une fois de plus le gaz lorrain. Il sait très bien que ce gaz provient de nos charbons de Lorraine.

Mme Eugénie Duvernois. Il vient de la Ruhr, de l'Allemagne!

M. Raymond Mondon. Il vient de la Moselle. Pour vous, la Moselle se trouve-t-elle donc en Allemagne ? Il est vrai que M. Billoux l'a dit un jour!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mes chers collègues, compte tenu de l'engagement que je prends d'examiner la situation de chacune des usines qui risqueraient d'être frappées, animé exclusivement du souci de faire de Gaz de France un établissement moderne, je vous demande instamment de prononcer la disjonction de l'article nouveau introduit par la commission des finances, donnant d'autre part l'assurance que j'accepte les amendements de M. Defos du Rau et de certains de ses collègues.

Sur la disjonction, le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Lionel de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je réponds brièvement au Gouvernement qu'en demandant le maintien de l'article 16 en cause, il demande en fait le maintien d'une violation des contrats qui lient Gaz de France, ce qui est antijuridique au premier chef.

S'il n'y avait pas eu nationalisation, s'il existait encore des compagnies privées de distribution du gaz, personne dans cette Assemblée n'admettrait qu'on pût ainsi les délier par une simple décision des obligations qu'elles avaient souscrites. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

Gaz de France s'est substitué aux droits et obligations des anciennes compagnies et il veut conserver ce qui est rentable, mettant au contraire à la charge des collectivités locales la partie de son exploitation la moins favorable. C'est là procédé nullement satisfaisant.

Une solution doit être recherchée pour moderniser Gaz de France, nous en sommes absolument d'accord. Mais nous ne comprenons pas pourquoi cette modernisation devrait s'effectuer aux frais des contribuables des petites communes, qui seraient les victimes d'une opération réalisée pour assurer l'équilibre financier de Gaz de France, au profit des communes qui sont déjà les plus favorisées.

Que Gaz de France recherche un équilibre d'ensemble, qu'il modernise les exploitations des petites communes en prélevant sur les avantages qu'il retire des exploitations bénéficiaires, il n'y a rien là d'antiéconomique, mais simplement respect du droit et respect des contrats. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'indutrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne peux laisser dire à M. de Tinguy, qui d'ailleurs a voté l'année dernière la loi dont l'article 16 est en cause...

M. Lionel de Tinguy. Mais j'ai aussi voté l'article nouveau de la commission des finances!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...que ma proposition tendant à la disjonction de l'article nouveau de la commission des finances est, d'une part, antijuridique et, l'autre part, préjudiciable aux petites municipalités.

Je répète que Gaz de France est disposé à assurer le service public qui est le sien, mais que c'est tourner le dos à une saine gestion de Gaz de France que de vouloir maintenir en activité de petites usines qui ne peuvent être que déficitaires.

Si, dans certains cas, il est possible de substituer à la production de ces petites usines des distributions de gaz propané, je m'engage à aider cette modernisation. Mais, dans la plupart des cas, cette modernisation est impossible et mettrait à la charge de l'économie nationale des dépenses inutiles. Je demande donc instamment à l'Assemblée de disjoindre l'article 27 *sexies*.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, pouvez-vous prendre l'engagement de ne rien réclamer aux communes pour la modernisation de leurs usines, quand leur responsabilité ne découle pas du contrat de concession ?

Si vous prenez cet engagement, j'accepterai de vous suivre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne puis que répéter que les installations vétustes qui ne sont pas susceptibles d'être modernisées dans de bonnes conditions seront condamnées. La distribution du gaz sera assurée par d'autres procédés.

Pour le reste, je consens à accorder un délai supplémentaire d'un an à dix-huit mois, comme l'a demandé instamment, M. Defos du Rau. Mais je vous en supplie, ne tournez pas le dos au progrès technique.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Il n'est vraiment pas possible d'admettre que supprimer environ 200 installations gazières en France soit conforme au progrès.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je n'ai jamais prononcé ce chiffre. C'est vous qui l'avancez.

M. Pierre Meunier. Plus de 200 municipalités pourraient voir leurs installations gazières supprimées, par l'application de l'article 16 de la loi du 5 janvier.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je prends l'engagement de les considérer une à une.

M. Pierre Meunier. La volonté du Gouvernement est bien connue, puisqu'elle est exprimée dans le décret du 8 juillet, et vous ne pouvez pas prendre l'engagement auquel vous demandait de consentir tout à l'heure M. de Tinguy. L'article 3 du décret du 8 juillet, en effet, dispose expressément que les frais de modernisation seront à la charge des communes. Or, celles-ci sont dans l'incapacité absolue de supporter actuellement ces frais de modernisation.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter, par scrutin, l'article 27 *sexiès*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 27 *sexies*, demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	430
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	28
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce n'est pas drôle! C'est deux milliards de perte pour le budget.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 27 *sexies*.

(*L'article* 27 sexies, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à consentir, en 1953, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 299.800 millions de francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan; ce rapport est comfuniqué aux commissions des finances du Parlement. »

La parole est à M. Goudoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Goudoux. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à protester, au nom du groupe communiste, contre l'impossibilité où nous sommes de discuter la politique des investissements pratiquée par le Gouvernement.

En effet, depuis des années, il n'y a pas eu de véritable débat sur cette importante question des investissements économiques et sociaux, et, cette année encore, il n'est pas possible de donner à cette discussion l'ampleur nécessaire, en raison du peu de temps qui nous est imparti.

Le plan de modernisation et d'équipement mis en œuvre en 1946, qui prévoyait à l'origine le développement des ressources hydrauliques, la réduction de l'utilisation du charbon dans les centrales thermiques, l'électrification des chemins de fer, le développement des cokeries et le développement de la production charbonnière, n'a été réalisé que dans la proportion de 50 p. 100 environ, si l'on tient compte, à la fois, des objectifs et des délais qui étaient impartis.

Pour le charbon, malgré l'abaissement de l'objectif, de 74 millions de tonnes annuelles à 66 millions — dont 61 millions pour 1952 — le programme n'a pas été réalisé puisque la production de 1952 n'atteindra que 58 millions de tonnes.

En ce qui concerne l'équipement hydraulique, il n'a été réalisé qu'à 53 p. 100 pendant la période de 1946 à 1950 et, sur l'augmentation prévue de neuf milliards de kilowatts-heure, une capacité de production de 4.900 millions seulement a été réalisée pendant cette période.

L'arrêt de la mise en chantier de nouveaux ouvrages depuis 1948 va aggraver notre déficit en énergie.

Voilà une des conséquences de la politique inaugurée par le socialiste Ramadier, alors président du conseil.

C'est pour tenir compte des exigences des rois du dollar tout en permettant aux trusts français de gonfler leurs profits sur le dos de la nation — j'en citerai quelques exemples — que les objectifs du plan de 1946 ont été abandonnés. Cette politique trouve sa confirmation dans le budget qui vous est présenté.

Le Gouvernement prétend que les crédits sont plus élevés dans le budget qu'il nous présente pour 1953 que ceux qui ont été votés pour 1952.

Cela n'est pas exact et fait partie du bluff dont s'accomodent très facilement les hommes du Gouvernement. Il est bon de rappeler que, dans la discussion de la loi du 5 janvier 1952, concernant le budget des investissements économiques et sociaux, le rapporteur général de la commission des finances avait attiré l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits, insuffisance reconnue par le ministre de l'industrie et de l'énergie qui déclarait, au cours de la séance du 27 décembre 1951:

« A partir de 1955, les coupures de courant seraient inévitables si nous ne mettions pas immédiatement en chantier des installations nouvelles. »

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est pourquoi nous en avons mis en chantier.

M. Jean Goudoux. Le budget de 1953 ne tient pas compte de ces appréciations gouvernementales.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous demande pardon; il est prévu dans le budget de 1953 des opérations nouvelles comme jamais il n'en avait été prévu.

M. Jean Goudoux. Depuis 1948, vous n'avez mis en chantier aucune centrale hydroélectrique.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est pourquoi nous en avons mis deux cette année.

M. Jean Goudoux. Nous reviendrons là-dessus et disons que c'est nettement insuffisant.

Indiquons en passant que l'équilibre n'est obtenu que grâce à une hydraulicité exceptionnellement favorable et au maintien en service, dans les secteurs énergétiques, d'installations anciennes à mauvais rendement, ce qui grève les prix de revient.

Les avances et prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement pour 1952 s'élevaient pour le secteur énergie, c'est-à-dire charbonnages, électricité, gaz de

France et Compagnie nationale du Rhône, à 140 milliards. Pour ce même secteur, dans le budget de 1953, le montant du crédit ne s'élève qu'à 107.150 millions.

Les prévisions de dépenses de travaux neufs prévus, dans le budget de 1952, pour les charbonnages, s'élevaient à 79.800 millions contre 74.650 millions dans celui de 1953. En ce qui concerne l'Electricité de France, ils étaient de 137.600 millions contre 130 milliards dans le budget actuellement en discussion.

Cela révèle une régression par rapport à 1952.

L'augmentation prévue pour Gaz de France n'a pas pour but de moderniser les installations déjà anciennes, mais celui de financer le feeder du gaz de l'Est à Paris, cela pour le plus grand intérêt des sidérurgistes français, sarrois et allemands, groupés dans la société Nord-Gaz et au grand détriment de l'industrie gazière de Paris et aussi du pays.

Les centrales gazières de Montluçon, Clermont-Ferrand et tant d'autres auraient dû être modernisées, et il est bien que l'Assemblée nationale nous ait suivis et ait suivi la commission des finances pour décider l'abrogation de l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952. En effet, c'est en violation de la loi de nationalisation que le Gouvernement avait proposé cet article, car la loi de nationalisation a créé un fonds de compensation du gaz et de l'électricité pour permettre de combler l'insuffisance d'une gestion par le bénéfice de l'autre.

Le 28 mars 1946, l'Assemblée nationale constituante a voté à l'unanimité la création de ce fonds après la déclaration suivante de M. Ramadier, rapporteur de la loi:

« Bénéfices et pertes se combleront, c'est le rôle de ce fonds qui établit là aussi une solidarité nationale à laquelle il n'est pas raisonnable de se soustraire. »

Attribuant à cet engagement de l'Assemblée nationale unanime la valeur d'un chiffon de papier, le Gouvernement a supprimé le fonds de compensation par un décret du 29 juillet 1951, ce qui lui permet de gonfler les crédits d'autofinancement en éliminant les entreprises prétendues non rentables et de ne pas faire l'effort budgétaire indispensable.

Le chiffre global de votre budget des investissements économiques et sociaux est gonflé par 120 milliards d'emprunt garantis, dont 85 milliards pour le chapitre de l'énergie.

De telles prévisions ne peuvent être acceptés que sous réserve de justifications comportant la comparaison du total des emprunts prévus pour 1953 et du total des emprunts couverts en 1952, en tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique qui va s'aggravant.

Il n'est pas possible de prendre au sérieux les propositions gouvernementales lorsqu'on sait que le montant des emprunts garantis réalisés en 1952 a été de 18 milliards pour Electricité de France et 13 milliards pour les charbonnages.

Nous sommes loin des 85 milliards des prévisions du Gouvernement pour l'année 1953 pour le secteur de l'énergie.

L'autofinancement est obtenu avec des tarifs élevés pour les petits et moyens consommateurs et fondé sur les bas salaires des travailleurs de l'électricité, du gaz et des charbonnages. Par contre, des privilèges exorbitants sont accordés aux grosses sociétés et, en particulier, à l'électrochimie et à l'électrométallurgie...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est M. Marcel Paul qui a fait cela.

M. Jean Goudoux. ...dont les tarifs devraient être relevés, ce qui permettrait d'avoir des dizaines de milliards supplémentaires pour l'autofinancement.

Mais l'Etat-patron, par l'intermédiaire des sociétés nationales, fait des cadeaux aux trusts pour leur permettre de réaliser le profit maximum.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est un cadeau de M. Marcel Paul aux trusts.

M. Jean Goudoux. Voici quelques exemples et vous verrez s'il s'agit d'un cadeau de M. Marcel Paul.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais si! Tout le monde le sait!

M. Jean Goudoux. Par la réduction de 200 francs par tonne de charbon vendue aux trusts de la sidérurgie qui ont consommé — rapport de Charbonnages de France, gestion 1951 — 12.930.000 tonnes de charbon, un cadeau de 2.586 millions leur a été fait.

La société Péchiney qui, en 1950, avait payé le kilowatt-heure 0,77 franc pour une consommation de 1.590 millions de kilowatts-heure, ne l'a payé que 0,72 franc pour une consommation qui dépasse deux milliards de kilowatts-heure, ce qui laisse un bénéfice supplémentaire de plus de cent millions à cette société dont les bénéfices avoués ont augmenté de 85 p. 100 en 1951 par rapport à 1950. Est-ce M. Marcel Paul qui a fait cela ?

Il en est de même pour Ugine qui a consommé en 1951 plus de 1 milliard de kilowatts-heure, payés 1 franc le kilowatt-heure; Bozel-Malétrat, qui payait le kilowatt-heure 0,50 franc en 1950, ne le paye plus que 0,47 franc en 1951.

Il en est de même de la compagnie universelle d'acétylène pour qui le prix du kilowatt-heure passe de 0,80 franc, en 1950, à 0,64 franc, en 1951.

Et ce ne sont pas les seuls exemples, car nous pourrions citer la société des produits azotés, Keller et Leleu, Saint-Gobain, Kuhlmann et autres, auxquels il est vendu de l'énergie électrique au-dessous du prix de revient, par une interprétation et une application abusive en faveur des trusts de l'article 8 de la loi de nationalisation.

Augmentez les tarifs accordés à ces privilégiés. Voilà le moyen de trouver des crédits d'autofinancement pour Electricité de France et les Charbonnages.

Une ressource importante consisterait, pour Gaz de France, à traiter elle-même les sous-produits de la distillation du charbon, goudrons et benzols, cédés à bas prix à l'industrie chimique, laquelle en tire une multitude de produits.

Mais, là aussi, les trusts des produits chimiques y trouvent leur compte et cela fait l'affaire du Gouvernement.

De même, les grandes entreprises de travaux publics, qui fixent les prix pour les marchés qui leur sont accordés, réalisent des profits scandaleux.

La Société d'entreprises métropolitaines et coloniales qui, en particulier, a construit le barrage de Bort, a pu annoncer dans son dernier bilan pour l'année 1951 un bénéfice brut qui dépassait 2 milliards de francs.

Les conséquences de la politique qui a été suivie sont facilement prévisibles, c'est un déséquilibre à brève échéance entre la production et la consommation. Dans le domaine de l'électricité, la consommation — les lois statistiques le prouvent — double en dix ans. Le déficit de l'énergie constitue un triple danger. D'abord, il risque de provoquer un ralentissement de la marche de l'industrie lorsque les importations ne peuvent être réalisées en quantités suffisantes; en second lieu, il constitue une charge très lourde pour notre balance commerciale. En 1951, il a coûté quelque 285 milliards de francs, charbon et pétrole; troisièmement, il fait dépendre notre activité économique de fournisseurs étrangers et constitue ainsi un élément dangereux pour notre indépendance nationale.

Non seulement, dans le budget qui nous est présenté, les crédits sont insuffisants, mais encore l'orientation donnée est mauvaise et antinationale.

Dans un pays relativement pauvre en charbon comme la France, une large part devrait être faite à l'équipement de l'énergie hydraulique afin d'utiliser au mieux cette richesse nationale toujours renouvelable.

Le rapport, pour cette production, devrait s'établir à 60 p. 100 pour l'énergie hydraulique et à 40 p. 100 pour l'énergie thermique; mais, depuis l'année 1948, on n'a pratiquement ouvert aucun chantier nouveau sur nos fleuves et nos rivières et, pour l'année 1953, il est prévu seulement le lancement des chantiers de Montélimar et de Fessenheim, les ouvrages possibles dans les Pyrénées, les Alpes et le Massif Central étant totalement oubliés.

Cette politique est nettement inspirée par les trusts américains qui nous vendent le charbon et par les intérêts des deux grands groupes pétroliers, la Standard et la Shell, qui ont établi en France le monopole du raffinage et de la distribution du pétrole.

Votre politique, c'est l'abandon des grands ensembles hydro-électriques prévus par Electricité de France il y a plusieurs années; c'est la dispersion de cette main-d'œuvre hautement qualifiée qui a édifié ces magnifiques ouvrages; c'est le chômage pour une grande partie des 40.000 ouvriers et techniciens qui se trouvaient, il y a quelques années, sur les chantiers de construction des usines hydrauliques.

« Il apparaît, sans discussion possible, qu'il est préférable, au point de vue économique, d'aménager des chutes d'eau que de construire des centrales thermiques et cette proposition reste vraie même si l'on installe des centrales hydrauliques d'une capacité de production double de celle des centrales thermiques pour tenir compte de l'irrégularité naturelle et inéluctable des productions annuelles d'énergie hydraulique », a écrit M. Parodi dans le *Bulletin de la société française des électriciens.*

« Des installations thermiques nouvelles ne sont admissibles que si elles reposent sur l'utilisation des bas produits, des combustibles nationaux pour lesquels on ne peut trouver un emploi plus rationnel en considération des besoins d'ensemble de l'économie nationale », déclare la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices C. G. T.

Le Gouvernement, qui fait fermer 70 puits de mines, préfère faire brûler dans les centrales thermiques 800.000 tonnes de charbon marchand importé et 600.000 tonnes de fuel, ce qui augmente le prix de revient de l'électricité, plutôt que d'utiliser les charbons pauvres français.

Il est possible de rouvrir des petites mines de charbon s'accompagnant d'implantations de centrales thermiques.

C'est le cas pour Bort-Montcombroux, Buxières-les-Mines et Saint-Hilaire, dans l'Allier; Ronchamp, en Haute-Saône; Lagny-les-Aires et Fosse 7 d'Auchel, dans le Pas-de-Calais; la Taupe, dans la Haute-Loire, et de maints autres endroits.

L'exploitation des lignites permettrait d'étendre la production de l'énergie thermique, et tout cela à partir de combustibles nationaux, alors que le plan Schuman appliqué par avance a ordonné au Gouvernement la fermeture des mines.

Nous déclarons que, même si la production d'électricité à partir de combustibles non marchands coûtait plus cher que la production au moyen de produits importés, ce qui ne serait pas le cas, ce serait encore une opération largement bénéficiaire pour l'économie française puisque le volume actuel des importations de charbon est un facteur du déficit de la balance commerciale et de banqueroutes nationales.

Encore une fois, votre politique d'asservissement de la France donne priorité aux exigences des fournisseurs étrangers au détriment des moyens énergétiques de la nation.

L'orientation de votre politique en faveur des trusts dans le domaine des investissements, nous en trouvons encore un exemple lorsqu'il est prévu, dans le budget, sous le titre IV, entreprises industrielles et commerciales, une seule ligne avec 36.700 millions de francs pour les seuls trusts de la sidérurgie. Vous faites la démonstration que le Trésor offre aux monopoles une part de leur équipement technique.

Dans sa déclaration, lors de sa dernière audition par la commission de la production industrielle, M. le ministre de l'industrie et du commerce a indiqué que les stocks de charbon s'accumulent sur le carreau des mines.

L'économie de guerre dans laquelle vous avez plongé la France fait qu'un grand nombre d'industries sont fortement touchées.

C'est le cas pour le textile, pour l'industrie métallurgique, l'automobile, qui prévoit une réduction de 20 p. 100 de la production pour 1953, le pneumatique, etc., qui subissent les effets de la crise économique qui s'aggrave.

S'il y a, au 1er décembre 1952, 1.600.000 tonnes de charbon sur le carreau des mines, c'est parce que des millions de travailleurs, au pouvoir d'achat trop bas, sacrifient le chauffage. Ce sont les vieux, les centaines de milliers d'économiquement faibles, qui ont tout juste ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim et qui ne peuvent plus s'habiller ni se chauffer.

Voilà les raisons principales qui font que le charbon ne s'écoule pas. Il en est de même pour l'électricité lorsqu'on sait que des milliers de communes ne sont pas encore dotées de la moindre installation électrique et que des milliers d'écarts ne sont pas encore électrifiés, lorsqu'on connaît aussi l'état misérable de la distribution, particulièrement de la distribution rurale, et la nécessité de refaire des réseaux trop vieux et trop faibles, dont l'état ne permet pas d'accorder la force motrice à ceux qui en font la demande.

Il faudrait, dans ce domaine, une centaine de milliards de francs pour 1953, au lieu des 28 milliards de francs prévus dans votre projet de loi.

La réalisation d'un programme normal assurant les besoins du pays exigerait des crédits dont le montant s'élèverait au double de ceux qui sont prévus pour 1953.

Mais il faudrait un autre gouvernement; il faudrait une autre politique, car vous sacrifiez tout à la guerre et à sa préparation.

Voilà pourquoi, en insistant sur la nécessité de crédits plus importants pour développer notre production d'énergie par l'utilisation des ressources nationales, nous défendons une position conforme à l'intérêt du peuple français, qui comprend de plus en plus la nocivité de votre politique, aux ordres des impérialistes américains.

Seule une autre politique d'investissements et d'équipement, par le développement des richesses nationales, en libérant la nation et en lui redonnant son indépendance, peut créer les conditions favorables pour doter le pays des moyens de production indispensables à son économie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Levindrey.

M. Marcel Levindrey. Il n'est rien proposé pour la Société nationale des chemins de fer français au titre du fonds de modernisation et d'équipement.

Seule lui est réservée la faculté de réaliser des emprunts pour un montant de 30 milliards de francs.

Qu'il me soit permis de présenter, à ce propos, un certain nombre d'observations.

Tout le monde se préoccupe de la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français et le débat sur les investissements est, pour beaucoup, une occasion nouvelle d'apporter dans cette enceinte, à l'encontre de la Société nationale des chemins de fer français, un certain nombre de critiques qui, pour la plupart, n'ont pas le mérite de la nouveauté.

Il n'est pas dans l'intention des membres de mon groupe, ni d'ailleurs de l'ensemble des cheminots de considérer la Société nationale des chemins de fer français comme un service public auquel il ne doit être apporté aucune modification.

Mais il semble équitable d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur les conséquences qui peuvent résulter de la réduction constante des moyens financiers mis à la disposition d'un grand service nationalisé.

Il n'est pas douteux que la réduction de ces investissements, aggravée chaque année, ne finisse par compromettre sa productivité de façon irrémédiable.

Certains techniciens — auxquels nous n'avons aucune raison de ne pas faire confiance — ne dissimulent pas que cette politique constitue une menace pour la sécurité du trafic par suite des retards apportés à la reconstruction des ouvrages d'art et des installations clés.

Ce n'est pas en éludant les difficultés qu'on apporte une solution au problème.

Il faut cependant songer que certaines dépenses ne pourront être sans cesse différées. En ajournant la réparation d'importantes installations provisoires de sécurité, d'ouvrages d'art ou de bâtiments, on risque d'avoir à faire face dans un avenir prochain à des dépenses considérablement aggravées.

Croit-on qu'en ajournant ou en ralentissant ces travaux indispensables au bon fonctionnement de la Société nationale des chemins de fer français et en donnant ainsi l'impression de faire écho aux campagnes de presse qui, depuis plusieurs années, sont dirigées contre ce service public, on ne risque pas du même coup de porter atteinte au moral du personnel ?

Sait-on dans quelles conditions lamentables travaillent ou se reposent dans bien des gares sinistrées les agents de la Société nationale des chemins de fer français ?

Les populations de nombreuses villes sinistrées ne s'expliquent pas, d'ailleurs, que, plus de huit années après la libération, les bâtiments de voyageurs n'aient pas encore été reconstruits. Elles se demandent si le fait d'avoir été particulièrement éprouvées par de terribles bombardements aériens ne devrait pas leur valoir toute la sollicitude des pouvoirs publics, alors qu'elles sont l'objet d'un abandon injustifiable et démoralisant.

N'est-il pas décourageant pour les agents de la Société nationale des chemins de fer français de la région Nord, par exemple, dont beaucoup travaillent dans d'inconfortables installations de fortune, de constater que la gare maritime de Boulogne a été reconstruite dans d'excellentes conditions par la chambre de commerce alors qu'il faudra attendre bien des années pour obtenir la reconstruction de la plupart de nos gares.

Dans un autre ordre d'idées, n'est-il pas pénible pour les agents des ateliers d'Epernay, que l'on prive de la réparation des locomotives à vapeur pour qu'ils se spécialisent dans la réparation du matériel Diesel, d'attendre toujours la reconversion de leur installation, seule susceptible d'aboutir à une organisation rationnelle permettant l'abaissement du prix de revient.

Comment ne pas redouter, dans ces conditions, que le rendement du personnel et la qualité du service ne soient pas, de ce fait, gravement compromis, surtout lorsqu'on constate que le secteur industriel privé est en majeure partie reconstitué?

Cependant, qui peut nier le gros effort de productivité accompli par la Société nationale des chemins de fer français depuis plusieurs années?

Ignore-t-on qu'elle a amélioré les conditions d'utilisation de ses wagons qui transportent aujourd'hui en moyenne 13 tonnes contre 9 avant guerre?

Malgré le développement de l'automobile, le trafic s'est considérablement accru. La Société nationale des chemins de fer français transporte actuellement 25 p. 100 de voyageurs et 50 p. 100 de marchandises de plus qu'en 1938 avec un matériel amputé d'au moins 25 p. 100.

Cet effort est d'autant plus méritoire que l'effectif du personnel que lui avaient légué les anciens réseaux a été ramené de 515.000 à 410.000 agents.

Certes, l'opinion publique a le droit de connaître la situation de la Société nationale des chemins de fer français. Il est regrettable, toutefois, qu'elle ait été souvent mal informée.

Il ne fait pas de doute que, depuis la libération, son personnel s'est efforcé d'améliorer le rendement de l'instrument qui lui était confié et d'accroître, dans tous les domaines, la rentabilité de l'exploitation.

Il n'est pas de cheminot qui nie la nécessité de la réorganisation de l'administration et de l'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français en vue de son adaptation aux conditions nouvelles dans lesquelles se pose l'ensemble du problème des transports.

Il serait facile, s'il ne s'agissait pas d'une discussion où le temps de parole est si limité, d'énumérer les multiples mesures réalisées pour assainir administrativement et financièrement et perfectionner techniquement la gestion de la Société nationale des chemins de fer français. Aussi, il ne peut échapper aux gens de bonne foi que cette persistance à vouloir rendre responsable plus ou moins insidieusement le personnel de la Société

nationale des chemins de fer français du déficit de sa gestion, peut avoir des conséquences redoutables.

Il est cependant de notoriété publique que la Société nationale des chemins de fer français n'est pas maîtresse de ses tarifs et que c'est pour des raisons d'Etat que ceux-ci n'ont pas été relevés au coefficient général.

Tout le monde, d'ailleurs, s'accorde à reconnaître l'inopportunité d'un tel relèvement qui aurait des conséquences économiques très graves.

Mais cet état de choses étant admis, n'est-ce pas une erreur de croire que le problème de la Société nationale des chemins de fer français peut être réglé sans que soit intervenue une décision d'ensemble sur l'organisation générale des transports français?

Ne doit-on pas s'élever avec force contre toutes ces mesures fragmentaires qui aboutissent à ce qu'on appelle « le démantèlement de la Société nationale des chemins de fer français », dont un des épisodes les plus importants, visant à la suppression de 6.000 kilomètres de lignes secondaires, est actuellement en préparation?

Au lieu de consacrer chaque année plusieurs séances au grignotement des investissements des grands services publics, n'aurait-il pas mieux valu voter la loi des dommages de guerre de la Société nationale des chemins de fer français, qui est en souffrance dans nos cartons depuis plusieurs années ?

Si je me réfère à certaines vérités économiques, il faut admettre qu'une des conditions importantes de la gestion d'une entreprise est le climat moral du personnel.

Or, n'est-il pas particulièrement choquant que l'on veuille faire subir à un personnel d'élite les conséquences d'une situation à laquelle il est complètement étranger ?

En effet, ce n'est pas en différant sans cesse l'harmonisation des salaires des cheminots avec ceux du personnel des autres secteurs nationalisés, comme Electricité de France, ni en remettant en cause l'âge de la retraite ou en s'en prenant aux différentes activités sociales de la Société nationale des chemins de fer français qu'on entretiendra le climat moral pourtant indispensable à son bon fonctionnement.

Nous pensons que ce n'est pas avec un esprit aussi timoré que les problèmes intéressant la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français doivent être examinés. En créant cette atmosphère de restrictions et de compressions, vous frappez de stérilité les efforts de ce grand service, au lieu de lui permettre de donner à sa productivité tout son essor.

Au nom du groupe socialiste, je tiens à mettre en garde l'Assemblée nationale contre une politique aussi néfaste et qui nous paraît vouée, dans un avenir prochain, aux conséquences les plus fâcheuses. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Mesdames, messieurs, l'objet de mon intervention sur l'article 4 est essentiellement limité. J'ai simplement l'intention de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelques éclaircissements sur la construction du barrage de Serre-Ponçon, au confluent des rivières la Durance et l'Ubaye, à la limite des Hautes et Basses-Alpes.

Le barrage de Serre-Ponçon est projeté depuis fort longtemps.

Au cours de ces dernières années Electricité de France semblait en faire la pièce maîtresse de l'équipement hydro-électrique de notre pays. Le projet avait pris corps. La construction d'un ouvrage de 120 mètres de haut et de 600 mètres d'épaisseur à la base, nécessitant la mise en œuvre de 10 millions de mètres cubes de matériaux, avait été prévue. 1.200 millions de mètres cubes d'eau devaient y être retenus, ce qui faisait de Serre-Ponçon la plus importante réserve d'eau d'Europe et l'une des plus grandes du monde, puisque je crois que seule celle de Pathfinder, aux Etats-Unis, lui était supérieure.

Le lac créé devait avoir 20 kilomètres de long et les eaux devaient submerger 2.500 hectares de terrain, dans les Hautes et Basses-Alpes.

Il était prévu également la construction d'une immense usine électrique de 250.000 chevaux, qui devait produire 720 millions de kilowatts-heure en année moyenne, et toute une série d'usines en chaîne sur la Durance devaient être construites, sur la Durance d'abord, puis du Pont de Mirabeau jusqu'à l'étang de Berre.

Il s'agissait d'une œuvre énorme qui faisait honneur aux techniciens français. En outre, ce barrage devait transformer la vallée de la Durance en une véritable vallée du Tennessee. Il devait permettre, par la création de canaux et de stations de pompage, l'irrigation de toute la région de la moyenne et de la basse Durance.

Ce projet a déjà fait couler beaucoup d'encre et de salive. C'était le premier barrage en terre qui devait être construit en France. Après de multiples études et de très nombreux sondages, les plus grands techniciens américains, MM. Mittlebrouck et Bennett, qui s'étaient rendus sur les lieux, avaient considéré que, techniquement, toutes les difficultés étaient aplanies.

En outre, des décrets pris au début de cette année avaient désigné une commission d'enquête qui était présidée par le conseiller d'Etat Dulery et à laquelle appartenaient divers conseillers généraux des départements intéressés. Une commission d'aménagement de la Basse-Durance avait été également désignée, qui était présidée par M. Closon.

Ces commissions ont, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, terminé leur travaux. Leurs rapports doivent être déposés incessamment.

Enfin, le projet a été mis à l'enquête dans toutes les communes. Tous les conseils généraux intéressés des départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et je crois même de Vaucluse ont été consultés et ont donné des avis très favorables. Electricité de France a commencé certains travaux d'infrastructure. Les terrains et les immeubles bâtis des villages qui devaient être submergés, notamment Ubaye dans les Basses-Alpes, Savines dans les Hautes-Alpes ont été achetés ou font l'objet de pourparlers d'achat. Plusieurs centaines de millions ont été déjà dépensés.

Tout semblait annoncer — même les promesses qui avaient été faites — que cette œuvre manifique, qui devait constituer un des plus beaux fleurons de la production énergétique française et qui devait apporter à l'agriculture du Sud-Est, un véritable renouveau, serait entreprise dès 1953.

La déception de nos populations, monsieur le ministre, a été immense lorsqu'elles ont appris, par le discours que vous avez prononcé le 20 octobre dernier à Donzère-Mondragon, que ce projet était, sinon abandonné, en tout cas ajourné.

Une telle décision jette les populations de la région intéressée dans le plus grand embarras. Certains ont leurs terres et leurs maisons achetées et payées, d'autres ont été virtuellement dépossédés, tous enfin ne savent plus aujourd'hui à quoi s'en tenir et ne peuvent plus rien entreprendre.

Les paysans de ce pays de la vallée de l'Ubaye notamment ont gardé le douloureux souvenir de la construction d'un chemin de fer qui s'appelait le chemin de fer de Chorges à Barcelonnette. Ce chemin de fer qui, il y a trente ans, à une époque où notre malheureux franc avait encore sa valeur, a coûté des centaines de millions, n'a jamais été terminé.

Nos montagnards voient encore devant eux se dresser sur la Durance les énormes piliers tendus vers le ciel, du viaduc de « Prega-Diou », qui devait être gigantesque, mais dont le tablier n'a jamais été posé! Ils se demandent, ces braves gens, si, une fois de plus, on va chez eux entreprendre et ne rien réaliser, si une fois de plus, disons-le, les deniers de l'Etat ou ceux d'une société nationalisée vont être purement et simplement gaspillés.

Je voudrais, monsieur le ministre être en mesure de leur donner des apaisements. Tel est l'objet de la question que je vous pose aujourd'hui.

Je sais que, dans votre discours de Mondragon, vous avez parlé de l'aménagement de la Durance. J'ai lui aussi, à la page 163 du rapport de M. Barangé sur le budget des investissements la phrase suivante: « L'autorisation de concession de Serre-Ponçon sera cependant demandée au Parlement dans le courant de 1953 ».

Je vous avoue bien franchement, monsieur le ministre, que ce mot « cependant » m'inquiète. Je voudrais avoir, de votre part, des assurances. Je voudrais savoir si votre intention est bien, comme j'ai tout lieu de l'espérer, de demander au Parlement, au cours de l'année 1953, le vote de la loi d'autorisation de concession du barrage de Serre-Ponçon qui, je ne saurais trop le répéter, constituera une des plus belles réalisations françaises. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, en votant l'article 4, nous allons en même temps consentir un prêt à la compagnie nationale Air France de 3.800 millions.

Je voudrais me permettre de retenir votre attention, mes chers collègues, sur l'importance de cet effort financier que nous consentons et sur ses conséquences.

Ce prêt correspond à la nécessité, pour notre transport aérien français, d'une part, de renouveler le matériel qui sera mis à la disposition de la compagnie nationale, d'autre part, de moderniser et de développer ses installations au sol.

Pour l'année qui vient, la flotte Air France va s'accroître de dix avions long courrier du type Super-Constellation américains, douze Vickers-Viscount moyen courrier, appareils de construction britannique; trois Comet de Havilland à réaction, appareils également de construction britannique; enfin douze Bréguet 763 dits « Bréguet deux ponts ».

Cette augmentation considérable de la flotte d'Air France se justifie-t-elle par l'augmentation du trafic?

Je pense qu'on peut en partie répondre par l'affirmative à cette question, étant donné le développement du transport aérien depuis la guerre.

Cependant, lorsqu'on se penche sur les chiffres qui donnent le coefficient de remplissage du matériel, on ne peut se défendre d'une certaine inquiétude. Ce chiffre semble à première vue satisfaisant, puisqu'il est de 72 p. 100, selon les déclarations des dirigeants de notre compagnie nationale. Mais il doit être corrigé, car il me paraît calculé sur des rotations quotidiennes — trois à quatre heures par appareil — inférieures à celles du matériel analogue utilisé à l'étranger.

On peut se demander, par conséquent, si les pouvoirs publics ne doivent pas inciter la compagnie nationale Air France à utiliser sa flotte dans des conditions plus intenses et, partant, plus économiques.

Il est permis de se demander, par contrecoup, dans quelle mesure, au cas où ce résultat serait obtenu, les investissements que nous consentons ne vont pas se traduire par un suréquipement de la compagnie nationale.

C'est la question que je pose au Gouvernement, et je regrette que le ministre de tutelle ne soit pas ici ce soir, car il me paraît que sa présence serait beaucoup plus indiquée au moment où nous discutons des comptes d'investissements de son département que lorsqu'on discute du budget de fonctionnement de son administration. (*Très bien! très bien. sur divers bancs.*)

Il y a, mes chers collègues, un second aspect de la question: n'est-il pas à craindre, en effet, que ces investissements importants ne risquent d'orienter notre politique des transports aériens dans une voie non conforme à la volonté du Parlement lorsque celui-ci sera appelé à statuer sur le problème de la coordination entre les entreprises ?

Lors de la dernière législature, la commission des moyens de communication avait eu à discuter de cette question et, elle s'était alors engagée vers une formule de concurrence réglementée, rejetant le monopole au bénéfice d'une seule compagnie française, et avait considéré en effet, que la concurrence était souhaitable, à condition, toutefois, qu'elle soit réglementée et notamment que les attributs de la compagnie Air France en tant que compagnie « du pavillon », soient respectés.

A la suite du vote de ces investissements en faveur de la compagnie Air France, il est possible que dans quelques mois, lorsque notre Assemblée sera appelée à discuter sur la coordination, nos débats apparaissent vains du fait que le problème aura été traité par prétérition et que la compagnie nationale, disposant d'une flotte infiniment plus importante et aidée financièrement par les pouvoirs publics, bénéficiera d'une telle avance économique et financière que, pratiquement, la concurrence que nous inscrirons sur le papier restera purement théorique

C'est là un aspect de la question qui a été mis en valeur ces derniers jours encore par les travaux du Conseil économique.

En effet, cette Assemblée, étudiant le projet gouvernemental de statut de l'aviation marchande, a sagement exprimé, à une majorité importante, le désir que la concurrence soit maintenue entre les entreprises tout en réservant la première place à la compagnie Air France dans l'ensemble de notre réseau de transport aérien français.

Lorsque nous discutions de ce problème dans la précédente Assemblée, il était devenu courant de dire que la compagnie nationale assurait à peu près les deux tiers de nos transports aériens, le troisième tiers étant assuré par les entreprises privées. Je pense que c'est là une règle de sagesse qu'il faudrait que l'Assemblée respecte et que le Gouvernement respecte également, notamment dans le calcul de l'aide financière apportée à la Compagnie nationale.

Ainsi donc, mes chers collègues, bien que je ne compte pas avoir de réponse ce soir, du moins cela m'aura-t-il permis de porter à nouveau le problème devant vous et, par contre-coup, devant l'opinion publique. Il me semble que si l'on veut assurer le développement de nos transports aériens, nous devons maintenir l'importance de la compagnie nationale dans le cadre de ce qu'elle est actuellement, mais il ne faut pas, à mon sens, que cette importance augmente au point que l'aide financière que nous lui consentons lui permette d'exercer un monopole de fait en matière de transport aérien. Concurrence, oui; concurrence réglementée, c'est mieux encore. Je pense que nous devons, mes chers collègues, veiller à ce que ce compte d'investissements ne marque pas une étape dans une politique de monopole. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bénard.

M. François Benard. M. Massot vient d'exposer d'excellente façon les inquiétudes des Alpins de la haute Durance et de leurs représentants.

Je demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce d'insister auprès des membres de la commission présidée par M. Dulery et de celle présidée par M. Closon pour que leurs conclusions soient déposées au plus tôt.

Les conseils généraux des Hautes et des Basses-Alpes ont émis au cours de leur dernière session un vœu pour obtenir le dépôt de ces conclusions. Les assemblées départementales pensent que lorsque le Gouvernement sera en possession de ces rapports, il sera mieux à même de prendre la décision que tous attendent.

Lors de la mise à l'enquête de l'aménagement de la Durance, ce rapport avait déjà été demandé. Les assemblées départementales n'en ont pas moins émis un avis favorable. Je me permets d'ajouter cette demande à celle que vient de présenter M. Massot.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mes chers collègues, je désire tout d'abord relever certaines affirmations de M. Goudoux à propos des crédits d'investissements de l'année 1953.

M. Goudoux a indiqué, si j'ai bien compris, qu'aucun effort en matière d'investissements n'avait été réalisé en ce qui concerne l'électricité.

Je tiens à lui indiquer les chiffres suivants, concernant non pas le montant des investissements — je reviendrai sur ce point tout à l'heure — mais la puissance installée.

En 1949, il a été lancé un programme de 250.000 kilowatts de puissance thermique, soit une production de 1.250 millions de kilowatts-heure.

En 1950, il n'a été lancé aucun programme, ni en puissance thermique, ni en puissance hydraulique.

En 1951, il a été lancé un programme de 302.000 kilowatts de puissance thermique.

En 1952, il a été lancé un programme de 500.00 kilowatts de puissance thermique également.

Pour l'année 1953, projet que vous discutez à l'heure actuelle, il sera lancé un programme de 500.000 kilowatts de puissance thermique, soit 2.500 millions de kilowatts-heure, plus deux barrages, celui de Montélimar et celui de Fessenheim, et cela contrairement à ce que disait M. Tourtaud dans le discours qu'il a prononcé dans la discussion générale. Ces deux barrages représentent un total de 2.500 millions de kilowatts-heure.

Ainsi, l'année 1953 apparaît comme la première année depuis le premier plan de modernisation et d'équipement, où le programme lancé est supérieur à l'accroissement de la consommation.

M. Goudoux a souligné qu'on réalisait beaucoup plus de thermique que d'hydraulique. Je lui fais remarquer que comme je l'ai précisé précédemment, cette affirmation est inexacte. Il sait d'ailleurs fort bien — je m'en suis expliqué plusieurs fois aussi bien devant l'Assemblée que devant la commission de la production industrielle — que dans notre pays, il est nécessaire d'établir un équilibre entre la puissance thermique installée et la puissance hydraulique.

C'est pourquoi la commission du plan et le conseil d'administration d'Electricité de France opèrent leur choix pour réaliser un équilibre harmonieux.

Je vous assure qu'en faisant ce choix, ils n'obéissent en aucune façon à je ne sais quelle injonction étrangère à laquelle M. Goudoux a fait allusion.

Quant au choix des barrages, j'indique à M. Massot et à M. Bénard qu'il est fait suivant les conditions optima des fleuves sur lesquels sont établis les barrages.

Effectivement, la Durance présente un très grand intérêt. Mais le barrage de Serre-Ponçon ne peut se concevoir que si les travaux de la basse Durance sont exécutés.

M. Bénard et M. Massot savent bien qu'il subsiste encore certaines difficultés administratives et que l'aménagement complet de la Durance ne pourra être effectué qu'après accord total et complet de tous les départements intéressés, ce qui ne semble pas encore être le cas.

Devant cette incertitude qui, je pense, sera certainement levée dans le courant de 1953, la commission du plan et le conseil d'administration d'Electricité de France ont pensé — et à ce sujet je leur ai donné mon complet accord — qu'il était préférable de concentrer les efforts sur les deux fleuves dont le coefficient d'étiage est le plus satisfaisant: le Rhône et le Rhin.

Pourquoi le Rhône ? Tout simplement parce que le barrage qui sera installé à Montélimar, à quelques kilomètres du barrage de Donzère-Mondragon actuellement terminé, disposera d'une cité ouvrière complètement installée, d'un personnel qui se trouve sur place et en même temps, d'un ensemble d'appareils et d'engins de travaux publics qui sont à pied d'œuvre.

Il en est de même, en ce qui concerne le barrage de Flessenheim qui sera la suite logique de celui de Ottmarcheim qui vient d'être terminé

En ce qui concerne le barrage de Flessenheim, il est indispensable que le Rhin soit équipé dans les quinze ans qui viennent, puisque nos droits, en vertu du traité de Versailles, expirent en 1969.

Telles sont les raisons pour lesquelles le choix s'est porté en ce qui concerne les aménagements hydrauliques, sur le Rhône et sur le Rhin, mais je donne l'assurance à M. Massot que l'aménagement de la Durance n'est nullement abandonné. Si les études techniques sont considérées comme terminées, certaines difficultés administratives ne sont pas encore complètement levées. Je souhaite qu'elles le soient au cours de l'année 1953.

L'aménagement de la Durance pourra donc, je l'espère, être entrepris comme celui de l'estuaire de la Rance, à la suite des travaux de Montélimar et de Flessenheim.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous venez de faire aux interventions de M. Massot et de M. Bénard, à propos du barrage de Serre-Ponçon.

Mais ce qui me surprend, c'est que ce soir, comme à la commission des finances, lorsque je vous ai posé la question, vous n'avez pas manifesté l'intention arrêtée de donner suite à ce projet de barrage. Vous vous êtes montré, en effet, réservé comme si le problème était très complexe, et comme si beaucoup d'études ou d'expériences manquaient encore.

Or, j'ai sous les yeux l'état des opérations du plan, annexé au projet d'investissements de l'année dernière, n° 2053. Nous y lisons:

« Le démarrage de l'équipement de la Durance qui, d'autre part, conditionne le développement de l'agriculture dans cette région, commencera en 1952 par la construction du barrage de Serre-Ponçon et par le démarrage de la première chute de la basse Durance, celle de Jouques.

Aujourd'hui, nous discutons le projet de 1953. Rien n'est plus prévu pour Serre-Ponçon — et vous n'êtes pas non plus en mesure de nous dire d'une façon formelle qu'on démarrera en 1954, — vous n'avez pas encore pris l'engagement que, dans le plan quadriennal en préparation que nous devons discuter dans quelques mois, nous verrons figurer le barrage de Serre-Ponçon qui déjà, l'année dernière, faisait l'objet de la décision aussi ferme que je viens de rappeler.

Alors, monsieur le ministre, nous cherchons à comprendre pourquoi vous nous opposez tantôt un argument, tantôt un autre...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Toujours le même.

M. Francis Leenhardt. ...au lieu d'affirmer que c'est une entreprise de très haut intérêt, d'un intérêt très supérieur à beaucoup d'autres travaux, puisque c'est un intérêt bivalent: il y a non seulement un intérêt énergétique, mais un intérêt agricole considérable à réaliser le barrage de Serre-Ponçon.

Il y a quelques semaines, j'ai posé une question à M. le ministre de l'agriculture pour lui demander s'il avait prévu dans le plan quadriennal une participation de son ministère pour la réserve agricole de Serre-Ponçon. Il m'a répondu, au *Journal officiel* du 2 décembre, qu'il n'avait pas encore été saisi du dossier et qu'il n'avait encore prévu aucune inscription pour la réserve agricole de Serre-Ponçon.

Cela me fait penser qu'il y a réellement une sorte de barrage au barrage de Serre-Ponçon, qu'on ne veut vraiment pas s'y intéresser ni arriver à prendre une décision ferme.

Nous considérons cela comme d'autant plus grave que la rentabilité de ces travaux, d'après tous les calculs qui ont été faits, est très supérieure même à celle du barrage de Montélimar et à celle de tous les autres projets envisagés.

Devant l'ensemble de raisons énergétiques ou agricoles qui militent en faveur d'une décision ferme pour la construction du barrage de Serre-Ponçon, nous ne voyons que des dispositions très vagues. On nous dit: « Oui, nous envisageons ».

Monsieur le ministre, je vous demande ce soir de prendre l'engagement de saisir l'Assemblée du projet de loi de déclaration d'utilité publique avant l'été prochain et de nous donner l'assurance que, dans le plan quadriennal en préparation, vous inscrirez l'équipement de la Durance. Si forts que soient nos arguments, vous leur opposez tantôt des résistances politiques, tantôt des résistances locales, tantôt le fait que des forages sont encore nécessaires, alors que nous savons que tous les forages sont terminés.

Nous vous demandons ce soir de prendre un engagement et je m'associe à ce qui a été dit sur les détails des projets par MM. Massot et Bénard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vais compléter mes informations pour répondre à M. Leenhardt. Je voudrais, au moins, qu'il me fasse confiance et ait l'amitié de croire que le choix qui a été fait entre les aménagements hydrauliques a été inspiré exclusivement par l'intérêt national.

Je ne méconnais nullement l'intérêt du barrage de Serre-Ponçon, mais je dis que si, l'an dernier, des observations et des études techniques restaient à faire comme je l'avais indiqué à M. Leenhardt, depuis ces derniers mois elles sont effectuées. C'est pourquoi je n'en ai pas reparlé aujourd'hui.

Mais il subsiste encore certaines difficultés d'ordre administratif qui ne sont pas levées. Je pense qu'elles le seront dans le courant de cette année.

M. Marcel Massot. Quelles difficultés ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je dois assurer pour quatre ans la fourniture d'énergie électrique à l'ensemble de l'économie du pays. Je devais donc faire un choix dans des délais très courts. Ce choix s'est porté sur le Rhône et sur le Rhin.

Je ne dis pas du tout que les travaux de la vallée de la Durance soient abandonnés, je ne l'ai jamais dit. J'indique simplement que, devant les nécessités, il était préférable, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, de commencer les barrages de Montélimar sur le Rhône et de Flessenheim sur le Rhin.

M. Leenhardt me demande de prendre l'engagement de déposer le projet de loi concernant l'aménagement de la Durance. Je prends bien volontiers cet engagement. Il me demande également d'inscrire le barrage de Serre-Ponçon dans le plan quadriennal. Dans ce plan sera inscrit l'aménagement de la Durance mais le barrage de Serre-Ponçon ne sera certainement pas inscrit tout seul. L'aménagement total de la Durance sera prévu, mais certainement pas un barrage seul, qui ne serait qu'un élément du problème.

M. Francis Leenhardt. Nous sommes bien d'accord.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Dans l'état actuel des choses, le souci du ministre chargé de l'énergie est de fournir dans un délai de trois ou quatre ans — le temps de construire soit les centrales thermiques, soit les centrales hydrauliques — l'énergie nécessaire dans une proportion d'environ 50 p. 100 pour l'énergie thermique et de 50 p. 100 pour l'énergie hydraulique et de choisir les aménagements les plus rentables.

Je ne veux pas discuter sur le point de savoir si le barrage de Montélimar est meilleur que celui de Serre-Ponçon. Je crois que nous pourrions épiloguer longtemps sur la question et je laisse aux spécialistes le soin de décider.

Si nous avions décidé de réaliser le barrage de Serre-Ponçon et, de ce fait, d'abandonner celui de Montélimar, il est vraisemblable que tous les parlementaires chargés de défendre les intérêts de Montélimar auraient protesté parce que nous aurions négligé le barrage de Montélimar.

Il est impossible de réaliser tous les projets. Il faut procéder à des aménagements hydrauliques et choisir ceux qui paraissent le plus facile à réaliser indépendemment de toute autre préoccupation.

Je demande à M. Leenhardt de bien considérer que nous avons été guidés par des soucis d'intérêt national. L'aménagement de la Durance est un problème intéressant à résoudre. Il sera posé devant le Parlement cette année et entrepris dès que les circonstances le rendront nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration et j'enregistre volontiers qu'il n'y a plus aujourd'hui de difficultés techniques s'opposant à la réalisation du barrage de Serre-Ponçon.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il existait encore quelques difficultés administratives. Si elles existent, elles sont certainement infimes et s'aplaniront certainement à très brève échéance.

Je prends acte également de votre engagement de soumettre au Parlement, en 1953, le projet de concession de l'aménagement du barrage de Serre-Ponçon et je vous en exprime ma satisfaction.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'ai dit: l'aménagement de la Durance.

M. Marcel Massot. La Durance et Serre-Ponçon, c'est la même chose.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Pas du tout !

M. Marcel Massot. Les possibilités de la Durance seraient bien limitées s'il n'y avait pas le barrage.

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état:

Etat D.

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

LIGNE du compte spécial.	DÉSIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		Millions de francs.
	I. — *Energie.*	
1	Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin	31.650
2	Prêts à Electricité de France	50.500
3	Prêts à Gaz de France	18.000
4	Prêts à la Compagnie nationale du Rhône	7.000
	II. — *Communications.*	
6	Prêts à la société nationale Air France	3.800
7	Prêts pour la modernisation de la flotte de commerce	1.950
8	Prêts pour l'équipement des ports aériens et maritimes	2.900
	III. — *Agriculture et industrie de l'azote.*	
9	Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote	37.700
	IV. — *Entreprises industrielles et commerciales.*	
10	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans les entreprises sidérurgiques	36.700
	V. — *Investissements hors de la métropole.*	
11	Prêts pour la réalisation d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc	57.600
12	Avances à la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer	41.300
13	Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre	4.800
	VI. — *Investissements divers.*	
14	Prêts divers agricoles ou ruraux (loi du 23 décembre 1946, art. 83), prêts individuels à long terme (loi du 15 mai 1941, loi du 24 mai 1946, loi du 26 septembre 1948, art. 64, loi du 25 mars 1949, art. 7, loi du 18 juillet 1952)	3.400
15	Prêts divers (loi du 3 novembre 1940, loi du 19 mai 1941, loi du 21 mars 1941, loi du 21 mars 1947, art. 88, loi du 8 août 1947, art. 70 et 71, loi du 31 mars 1948, art. 27, loi du 21 mars 1947, art. 27, loi du 26 septembre 1948, art. 63, loi du 25 mars 1949, art. 7, loi du 18 juillet 1952)	500
16	Prêts pour l'adaptation et le développement des industries de transformation	500
17	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement touristique	1.500

M. Mancey a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 1: « Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin, 31.650 millions de francs. »

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur l'insuffisance des crédits d'investissements réservés aux Charbonnages de France et leur utilisation dans les puits de mines.

Si nous sommes nombreux ici à déplorer cette insuffisance, il faut cependant préciser que la plupart des orateurs qui sont intervenus sont animés de l'unique souci de développer la productivité.

Une telle conception de l'utilisation des fonds réservés aux investissements rejoint celle du Gouvernement et des directions des industries nationalisées.

Certes, je ne conteste pas la nécessité impérieuse pour notre pays de développer et de moderniser son outillage. Mais ce développement et cette modernisation ne sauraient honnêtement et humainement se concevoir par la surexploitation des mineurs. Les machines doivent alléger le travail et la peine des ouvriers comme cela existe en Union soviétique...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Avec 60 heures de travail par semaine!

M. André Mancey. ... et parallèlement les moyens de sécurité et d'hygiène, les moyens d'existence doivent se développer, afin de préserver le capital le plus précieux de la société: l'homme.

Or, quel est le sens donné à la « productivité » dans les mines et quelles en sont les conséquences ?

D'abord, par application anticipée du pool du charbon et de l'acier, nous connaissons la fermeture de puits de mines avec toutes ses incidences économiques et sociales; la réduction sensible des effectifs qui passent à 284.400 unités en décembre 1951 contre 321.382 en 1948, soit une compression de 36.982 unités.

Ce n'est qu'une première étape, car M. le ministre de l'industrie et du commerce et la direction des Charbonnages de France entendent aller plus loin encore dans cette voie dans les jours qui viennent.

Au fur et à mesure de l'accroissement de la productivité dans les mines, caractérisé par la norme individuelle de rendement à 1.300 kilogrammes en 1951, pour atteindre 1.400 kilogrammes en 1952, contre 975 en 1948, les prix de tâches sont diminués proportionnellement, de sorte que les abatteurs, les traceurs sont doublement lésés. D'une part, ils le sont au même titre que toutes les autres catégories d'ouvriers avec le décalage existant entre leur pouvoir d'achat et le coût de la vie; d'autre part, par la diminution des prix de tâches.

Le Gouvernement et la direction des houillères exigent de la part de ces ouvriers des efforts supplémentaires néfastes pour leur santé et les contraignent à effectuer des heures supplémentaires pour combler ainsi leur manque à gagner.

D'autre part, des équipes descendaient au fond de la mine le dimanche de fin de quinzaine, sans rémunération complémentaire, pour réaliser le cycle d'avancement imposé, afin de ne pas perdre le fruit de leurs efforts des jours précédents.

Toutes ces méthodes de surexploitation sont accompagnées de brimades arbitraires qui soulèvent la légitime colère des ouvriers. La magnifique grève du 24 d'Estevettes illustre bien les faits.

L'emploi des engins de production, les haveuses, les scrapers, les scraper-robots, l'usage de nouveaux explosifs n'offrant pas des garanties de sécurité absolue, nécessitent incontestablement l'évolution des mesures préventives de sécurité et d'hygiène.

Or, il existe entre le développement de la productivité et la stagnation de la sécurité, un décalage flagrant qui se traduit par des catastrophes, comme celles du puits n° 5 *bis* de Bruay, du puits Schneider de Lourches, celle du puits n° 3 d'Auchel, de lundi dernier, où l'on déplore deux tués et cinq blessés par la négligence coupable de l'exploitant, qui n'avait pas jugé opportun de prendre des mesures préventives de sécurité en cas de rupture des câbles de manœuvre d'une haveuse de cinq tonnes, utilisée dans un chantier penté. Cet accident s'est produit pendant l'arrêt, c'est-à-dire au moment où une trentaine d'ouvriers étaient sortis de cette taille pour manger leurs tartines. Je vous laisse à penser quel aurait été le bilan de tués et de blessés si la rupture des câbles était survenue à tout autre moment de la journée.

Les chantiers dans lesquels se pratiquent les injections d'eau comptent sur nos dix doigts. Combien de trémies de chargements, de points de chute du charbon sont dépourvus de pulvérisateurs destinés à réduire l'intensité du dégagement des poussières.

Là où il en existe, ils ne fonctionnent que par intermittence, afin d'assurer les deux postes avec la même réserve d'eau. Mesure d'économie tendant à éviter l'emploi de la main-d'œuvre nécessaire au remplissage entre la coupure des deux postes.

La schiftification des voies, le dépoussiérage sont négligés pour la même raison, au bénéfice de la productivité.

M. le président. Monsieur Mancey, je dois vous rappeler que vous ne disposez que de cinq minutes pour soutenir votre amendement et le temps de parole de votre groupe n'est plus que de quinze minutes. Or il y a encore une vingtaine d'articles à discuter.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. Pour simplifier, j'indique que j'accepte l'amendement qui tend à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. André Mancey. L'opération des travaux en ferme est souvent défectueuse, parce qu'il n'y a qu'un seul ventilateur, alors que la longueur de la voie en nécessiterait deux. Mesure d'économie encore, au seul bénéfice des houillères.

L'apport des Charbonnages de France dans les investissements sous forme d'autofinancement, dont les prévisions sont de 24.800

millions pour 1953, est le produit de la sueur et du sang des mineurs.

Les seuls bénéficiaires de cette opération scandaleuse sont, d'une part, le Gouvernement, qui réduit d'autant sa contribution dans le développement de l'industrie nationalisée, d'autre part, les anciens propriétaires des mines à qui on alloue, à titre d'indemnisation, 42 francs à la tonne produite; enfin les trusts de la sidérurgie qui bénéficient, pour leurs besoins en charbon, d'une réduction de 200 francs à la tonne.

Non, la productivité ne sert pas les mineurs ni les autres ouvriers, loin s'en faut, et son bilan aura pour corollaire le chômage.

Déjà, sur les carreaux des mines, s'accumulent des stocks de charbon qui se chiffrent à ce jour à 2 millions de tonnes, en plus des réserves stockées par la Société nationale des chemins de fer français et les autres industries.

N'est-il pas scandaleux de continuer à importer de l'étranger du charbon de même qualité que celui produit par les houillères françaises ?

N'est-il pas scandaleux de fermer des mines françaises qui produisent ce charbon à des prix inférieurs à celui des importations étrangères ?

Votre productivité, monsieur le ministre, va à l'encontre du plein emploi de la main-d'œuvre, comme elle va aussi à l'encontre des plus élémentaires principes d'humanité.

De même que nous condamnons les plans Marshall et Schuman, plans de ruine pour notre pays, de chômage et de misère pour les travailleurs, de même nous condamnons votre productivité.

Parlant de l'augmentation de la production, certains orateurs se sont plu à rendre hommage aux mineurs, croyant pouvoir, après ce coup de chapeau, être quittes avec eux. Ils se sont empressés de parler de la prime de rendement instaurée, paraît-il, pour récompenser les efforts.

Quant à nous, nous estimons que cette soi-disant récompense n'est qu'une restitution partielle des prélèvements qui ont été effectués sur les salaires au cours de l'année .

Le meilleur hommage à rendre à la corporation minière, c'est d'investir dans les œuvres de paix et de progrès social, c'est d'appliquer le statut du mineur, notamment son article 12, et revenir aux quarante heures avec le même salaire que pour quarante-huit heures, c'est donner une vie décente et du travail à tous, c'est opter pour une politique d'échanges commerciaux avec tous les pays et en particulier, avec ceux de l'Est, politique qui permettrait le plein emploi de la main-d'œuvre française.

Tel est le sens donné à cette réduction indicative et nous demandons à l'Assemblée de nous suivre en la votant avec nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Pour simplifier, le Gouvernement accepte cet amendement indicatif. Mille francs de moins, cela ne gênera pas les investissements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 1, avec le nouveau chiffre de 31.649.999.000 F, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mancey.

(*La ligne 1, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne 2.

M. Mondon a déposé un amendement tendant à compléter le libellé de la ligne 2: « Prêts à Electricité de France », par les mots: « et aux régies d'électricité ».

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mon amendement a pour but de permettre aux régies de gaz et d'électricité exclues de la nationalisation de bénéficier des prêts accordés par le fonds de modernisation et d'équipement.

Depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946, les municipalités ou les départements qui ont en régie des usines de production de gaz ou d'électricité non nationalisées ont beaucoup de peine à contracter les emprunts qui leur permettraient de faire des travaux nouveaux susceptibles d'accroître leur production ou d'étendre leurs réseaux de distribution.

L'an dernier, le Conseil de la République avait adopté un crédit de 580 millions sur proposition de M. le sénateur Bousch. Malheureusement, en deuxième lecture, l'Assemblée nationale, par suite d'une confusion, n'a pas adopté cette disposition.

Je vous demande cette année de reprendre cette affaire, car tout de même sur les 68 milliards accordés à Electricité de France et à Gaz de France on pourrait affecter 1 milliard aux régies non nationalisées. Ce problème intéresse un certain nombre de villes très importantes qui ont maintenu leurs régies depuis la libération et auxquelles le président de notre Assemblée, M. Edouard Herriot, a rendu un jour un particulier hommage. Les fonds ainsi affectés ne verraient pas leur destination détournée puisqu'il s'agit d'accroître la production de gaz ou d'électricité ou d'améliorer le réseau de distribution.

Un précédent vote de l'Assemblée a montré combien celle-ci s'intéressait aux collectivités locales. Je lui demande de vouloir bien adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement, mais il ne faudrait pas laisser trop d'illusions aux régies que défend avec tant de chaleur M. Mondon.

Les crédits sont déjà très limités pour Electricité de France et Gaz de France et, même en agissant avec bienveillance, le Gouvernement ne peut s'engager sur le montant des crédits à allouer aux régies non nationalisées, d'autant plus que celles-ci ont toujours la possibilité de s'adresser à la commission des investissements qui pourra les faire bénéficier de prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations aux mêmes conditions que les prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Si j'ai déposé cet amendement, monsieur le ministre, c'est parce que les régies se sont déjà adressées soit à la caisse des dépôts et consignations, soit au crédit foncier. Vous connaissez comme moi les grandes difficultés que nous rencontrons pour contracter des prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier, notamment pour le logement et les constructions scolaires.

Lorsque nous leur présentons un programme important en matière de régie d'électricité ou de gaz, nous sommes toujours très bien accueillis par eux, mais c'est toujours, malheureusement pour nous comme pour ceux qui nous la font, la même réponse: nous n'avons plus d'argent.

Je me permets d'insister sur cet amendement auquel vous ne vous opposez d'ailleurs pas, monsieur le ministre, afin que, dans la répartition des crédits en cours d'année, vous teniez compte du fait que certaines régies de gaz et d'électricité n'ont pas été nationalisées par la loi d'avril 1946.

Veut-on laisser péricliter ces régies en refusant de leur accorder les modestes prêts que je viens solliciter en leur nom ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mondon.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Goudoux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 2.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Le crédit prévu à cette ligne au titre des prêts à Electricité de France s'élève à 50.500 millions. C'est le chiffre le plus bas qui nous a été proposé depuis que nous sommes appelés à nous prononcer sur cette question.

Nous voulons insister sur le fait que le décalage ne fait que croître entre les appels d'énergie de la clientèle et les moyens de production dont dispose Electricité de France; et, en admettant dans l'hypothèse la plus favorable que le ralentissement angoissant constaté dans l'activité industrielle du pays permette de franchir le cap du présent hiver, le déficit en énergie ne fera que s'aggraver.

La mise en route d'un programme destiné à faire face aux besoins, avec une marge de sécurité absolument nécessaire pour un objectif de 66 milliards de kilowatts-heure pour le moins en 1960, vu l'accroissement annuel de la consommation, demanderait un effort budgétaire triple de celui qui vous est proposé.

En refusant de faire l'effort budgétaire indispensable, le Gouvernement prépare une situation excessivement difficile en ce qui concerne la production de l'énergie électrique. Nous tenons, quant à nous, à mettre l'Assemblée en garde contre les graves répercussions qu'une telle politique présente pour l'avenir économique du pays.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte l'abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Furaud a déposé un abattement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 2.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai voulu, en intervenant au moment de la discussion sur les prêts à titre d'investissement, me faire l'interprète non seulement du groupe du R. P. F., mais aussi de nombre de mes collègues en même temps que de la masse des travailleurs français qui s'inquiètent de la politique poursuivie en matière d'investissement énergétique.

Je sais, monsieur le ministre, qu'au sein du Gouvernement, vous avez défendu le mieux possible votre budget, ainsi que la part réservée aux investissements. Mais nous estimons, pour notre part, que les résultats obtenus ne sont pas encore suffisants.

Le premier fait essentiel est qu'actuellement de nombreux facteurs militent en faveur d'un accroissement de la consommation d'énergie: augmentation désirable de la production, hausse du niveau de la vie, évolution sociale, accroissement démographique.

Le deuxième fait réside dans la constatation que tous les secteurs de la production énergétique sont touchés par l'actuelle augmentation de la demande.

En ce qui concerne l'électricité, par exemple, alors que l'énergie consommée en 1951 se montait à 38 milliards de kilowatts, elle atteindra en 1956-1957, en vertu de la loi dont il a été question tout à l'heure, du doublement en dix ans, 54 milliards de kilowatts environ.

De même, l'accroissement de la demande de gaz, surtout sensible dans les secteurs industriel et commercial, montre que, en dépit de l'insuffisance de son équipement, l'industrie gazière n'est pas à la veille de son déclin.

Il importe donc que les gouvernements suivent et prévoient cet accroissement de la demande en pratiquant une politique adéquate d'investissements.

Etant donné l'importance des travaux, l'indispensable étalement dans le temps des investissements, la production ultérieure dépend directement des travaux effectués maintenant.

Or, il ne semble pas que la politique poursuivie ait tenu suffisamment compte de ces faits.

En ce qui concerne l'électricité, les investissements, après être passés par un maximum, sont en voie de diminution. La courbe représentant leur variation permet de noter les chiffres suivants: 1946-1947, 140 milliards; 1949, 180 milliards; 1950, 153 milliards; en 1951, 126 milliards, compte non tenu de l'inflation, qui fait que la quantité de matériel utilisée est elle-même en décroissance.

Il en résultera un déficit entre la consommation escomptée et la production garantie, qui est très inquiétant pour l'avenir.

En 1955 il manquera 5,2 milliards de kilowatts-heure et en 1956, 9,3 milliards.

Cette diminution des investissements provoque non seulement ce déficit d'énergie, mais a occasionné un ralentissement des travaux sur l'ensemble des chantiers de l'Electricité de France.

Le nombre d'ouvriers sur ces chantiers est en diminution, le volume de béton coulé également, le cubage des terrassements effectués est en décroissance.

Dans le cas où il serait nécessaire de débaucher de la main-d'œuvre, que font les pouvoirs publics, d'une façon générale que fait le Gouvernement pour accroître la mobilité de la main-d'œuvre qui s'avère être l'un des plus graves goulots d'étranglement de notre vie économique?

Je pense, monsieur le ministre, que vous vous attachez à cette question, puisque M. le président du conseil, dans sa déclaration d'investiture, a affirmé qu'il convenait de pratiquer une politique sociale. Il s'agit aujourd'hui de le montrer pour ce cas particulier.

Cette évolution s'est trouvée renforcée par une cascade d'annulations de crédits et de blocages auxquels il a été procédé au début de cette année et dont vous connaissez comme moi et mieux que moi le déroulement et les causes.

Les incidences de cette réduction ne se limitent pas aux travaux neufs. La situation est aggravée par le vieillissement du matériel. Les réseaux de distribution en particulier sont dans un état critique de saturation et dans de nombreux cas à la limite d'usure. En 1952, toutes les opérations nouvelles de distribution ont dû être stoppées. On vient enfin de prévoir des crédits nécessaires à la matière, mais sous le prétexte fallacieux de diminuer les pertes en lignes. A la vérité — et vous le savez, monsieur le ministre — le matériel de distribution est absolument à bout de souffle.

Au 1er janvier 1952, plus d'un million de kilowatts-heure étaient produits par des centrales thermiques périmées: Consommation trop forte par kilowatt-heure produit d'une part et, d'autre part, utilisation de charbon marchand.

En fait, depuis 1946, au lieu de les déclasser comme il avait été prévu, on a remis en service des centrales périmées. La marge de sécurité est réduite d'autant.

Mais les économies ainsi réalisées coûtent cher. Par exemple, le maintien en service de ces centrales a nécessité des importations de charbon se montant à 20 milliards de francs, importations qui auraient pu être économisées si les prévisions de la commission de modernisation des houillères avaient été réalisées. Il est permis de penser que ces centrales auraient pu être mieux utilisées.

Pour ce qui est du charbon, et contrairement à ce qui se passe pour l'électricité, il ne nous semble pas que la restriction des investissements ait trop gravement frappé l'industrie houillère française.

Dès 1948, en effet, on s'apercevait que les objectifs initiaux du plan Monnet étaient trop ambitieux et l'on procédait à une réduction importante du programme envisagé.

Ce nouveau programme, dit tranche A, qui s'était proposé pour objectif une production de 60 millions de tonnes en 1955, est actuellement réalisé à raison de 60 p. 100 des dépenses envisagées.

Par ailleurs, le projet de loi portant ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier fait obligation à la France de poursuivre ses investissements dans les charbonnages. Le problème de la rentabilité des investissements auxquels il est ainsi procédé est, lui, rarement souligné.

On peut ainsi poser la question: est-il vraiment certain qu'il y ait intérêt à augmenter la production du bassin de Lorraine dans les proportions prévues?

D'une part, en effet, il semble que tout accroissement de la production, compte tenu des délais d'amortissement et des charges financières qui en résultent, équivaut à une aggravation du déficit. D'autre part, la question des débouchés du bassin de Lorraine, qu'il est nécessaire de voir dorénavant sous l'angle de la rivalité dans la communauté, n'a pas encore fait l'objet de conclusions définitives.

Il résulte de tout ceci qu'il semblerait nécessaire de procéder, avant tout investissement de cette importance, à des études qui feraient prévaloir le souci de l' « économique » sur la manie du « technique ».

S'il apparaît donc que les réductions de crédits relatives à l'extraction du charbon ne s'avèrent pas d'une extrême gravité, par contre, ces mêmes réductions ont provoqué une situation très tendue pour ce qui est du logement des mineurs. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point.

En matière d'industrie houillère, il est en effet impossible de dissocier la question du logement de la main-d'œuvre et les questions de production. En fait, aucun programme d'investissement ne devrait être autorisé s'il ne fait une large place à des crédits d'habitation.

Au 1er janvier 1952, 51 p. 100 du personnel — la loi fait obligation aux Charbonnages de France de loger le personnel, les retraités et les veuves — était logé. Pour maintenir ce pourcentage, il faudrait construire 3.500 logements par an, ce qui correspondrait à une dépense de l'ordre de 13 à 14 milliards. Or, depuis 1950, c'est une moyenne de 1.400 logements seulement par an qui ont été construits. Cela tiendrait-il au fait que les investissements correspondants ne sont pas suffisamment spectaculaires ?

De plus, le système des crédits affectés en tranches annuelles s'avère lui-même insuffisant. Il faudrait qu'un programme de construction de logements soit intégré dans le programme d'investissement technique. Il faudrait que ce programme de construction, échelonné sur plusieurs années, reçoive au préalable une approbation de son coût total et des garanties pour l'obtention des tranches annuelles.

Une comparaison entre la consommation de l'énergie électrique dans les différents pays montre, vous le savez, que la France est en retard. Les Etats-Unis consomment 2.260 kilowatts heure par habitant, la Grande-Bretagne 1.000, l'Allemagne 812 et la France 700.

De l'investissement d'aujourd'hui dépend la consommation de demain. Or, une économie sans disponibilités énergétiques suffisantes n'a plus de nos jours sa place sur le marché mondial.

Par ailleurs, l'évolution sociale d'un grand pays se mesure à la variation de la consommation d'énergie par tête d'habitant et son degré d'évolution s'estime à l'aide du niveau de sa consommation en énergie.

Les chiffres que je viens de citer montrent la position de la France, que je qualifierai de misérable — j'aurais voulu dire honteuse.

Vient-on de le comprendre, monsieur le ministre, en augmentant les crédits d'investissements de 10 p. 100 ? Les crédits de payement seront cette année plus élevés qu'l'année dernière, de 23 milliards de francs seulement, il est vrai. Des crédits d'engagement importants sont d'autre part proposés, mais financièrement, il faut se demander si ce programme est réalisable.

Pour les Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, le projet de loi d'investissements prévoit des emprunts garantis par l'Etat se montant à un total de 75 milliards de francs. Sera-t-il possible, compte tenu de l'évolution générale de la vie économique française, de trouver ces disponibilités ? Ne pouvons-nous craindre que, comme l'année dernière, nous assistions, au début de 1953, à des blocages et à des annulations massives qui mutileraient le programme initial ?

Mais surtout, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une question à la réponse de laquelle trop d'attention ne saurait être apportée.

Le financement du programme d'investissements des charbonnages de France repose-t-il sur un prêt de 13.300 millions de francs de la Haute autorité ? Dans l'affirmative, si cette somme n'est pas versée, il sera impossible de la trouver dans d'autres postes. Comment alors, monsieur le ministre, sera combié ce déficit ?

Nous craignons que le logement des mineurs n'ait droit, encore une fois, qu'à la portion congrue.

Si au contraire ces 13.300 millions de francs sont versés, ne le seront-ils pas trop tard ? Sera-t-il encore temps d'engager les sommes correspondantes ?

En conclusion, est-il vraiment honnête d'asseoir un programme d'investissements sur des recettes encore non garanties ?

Enfin, M. le président du conseil a lui-même déclaré dans une récente intervention que les crédits d'investissements de 1953 ne constituaient qu'une partie d'un ensemble beaucoup plus vaste que le Gouvernement doit soumettre vers le mois d'avril à l'attention de l'Assemblée nationale.

Il faut, bien entendu, excepter tout ce qui, dans ces crédits, est relatif à des travaux déjà engagés, mais l'on nous propose des dépenses d'engagement importantes, et simultanément on affirme qu'ultérieurement un plan sera mis sur pied qui englobera ces dépenses.

Celles-ci s'inséreront-elles vraiment dans ce plan ? Si oui, pourquoi ne pas les expliquer, au moins fragmentairement ? Pourquoi ne pas dire où l'on veut en venir ? Sinon, ne court-on pas le danger d'engager des sommes importantes alors que l'ensemble du programme d'investissements énergétiques n'est pas encore au point ?

N'allons-nous pas, dans ces conditions, voter l'équivalent d'un douzième provisoire en attendant que nous soit présenté un budget d'investissements ?

Il faut, avant toute dépense, procéder aux études les plus minutieuses, jauger les possibilités dont nous disposons, examiner les débouchés qui nous sont offerts. En un mot, il faut penser le problème énergétique avant d'engager un peu à l'aveuglette des sommes importantes.

Monsieur le ministre, comme je le disais tout à l'heure, non seulement au nom du groupe du rassemblement du peuple français, mais au nom d'un grand nombre de mes collègues de cette Assemblée, je voudrais que vous soyez notre interprète auprès de M. le président du conseil, pour lui dire que la politique suivie en matière d'investissements risque de mener l'économie française à une sclérose de plus en plus rapide.

N'oublions pas que notre indépendance nationale repose fondamentalement sur l'effort que nous saurons poursuivre. L'équilibre du budget national est une chose louable en elle-même, mais il doit être obtenu par des économies portant sur le train de vie de l'Etat et non par le ralentissement des travaux d'équipement.

Nous avons tenu, monsieur le ministre, à profiter du vote du budget des investissements pour vous faire part de nos inquiétudes et tirer — si j'ose dire — la sonnette d'alarme avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Furaud est trop averti des problèmes de l'équipement énergétique du pays pour ne pas s'être rendu compte du gros effort qui est entrepris dans ce budget des investissements en matière énergétique.

Je répète que si le budget de 1953 est voté en temps voulu, une puissance supplémentaire de 5 milliards de kilowatts-heure pourra être mise à la disposition du pays d'ici trois ou quatre ans, ce qui signifie qu'il n'y a aucun risque de voir une rupture entre la production et la consommation.

En ce qui concerne le montant des investissements électricité, je précise à M. Furaud que, de 1950 à 1953, les crédits de payement pour les seuls travaux se sont ainsi accrus: 99 milliards en 1950, 101 milliards en 1951, 103 milliards en 1952 et 115 milliards en 1953.

Les crédits d'engagement sont passés de 28 milliards en 1951 à 45 milliards en 1952, pour atteindre 153 milliards en 1953.

Je n'insiste pas davantage. M. Furaud sait que de ce côté un effort considérable a été accompli.

Mais il a attiré aussi mon attention sur le logement des mineurs. Il a notamment souligné — et je partage entièrement son opinion — qu'il n'est pas possible d'assurer une production des mines convenable si une politique de logement n'est pas pratiquée parallèlement.

A ce sujet, il verra dans le document annexe du projet de loi en discussion, à la page 22, qu'alors qu'en 1950, 3.287 millions étaient consacrés au logement des mineurs, 2.100 millions y ont été consacrés en 1951, 4.400 millions en 1952 et 7.300 millions de francs y seront consacrés en 1953, auxquels il faut ajouter 3.500 millions de crédit à moyen terme. Au total, 10.800 millions.

Sur ce point, je voulais lui faire toucher du doigt l'effort substantiel qui a été accompli.

M. le président. Monsieur Furaud, sous le bénéfice de ces observations, retirez-vous votre amendement ?

M. Jacques Furaud. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Gazier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 2 de l'état D.

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la modification apportée récemment par le Gouvernement à la composition du conseil d'administration d'Electricité de France.

Le décret du 27 novembre dernier relève de leur mission les administrateurs représentant l'Etat à ce conseil d'administration, sans qu'il leur ait été donné ni de préavis, ni de justification.

Or, ces administrateurs avaient accompli leur tâche avec dévouement et compétence. Certains d'entre eux avaient joué un rôle éminent dans le contrôle des marchés et avaient économisé, pour le profit de la collectivité, des sommes considérables.

Si cette appréciation paraissait inexacte au ministre de l'industrie et du commerce, je lui serais très obligé de bien vouloir la rectifier.

Remplacer dans les conditions que j'ai rappelées ces administrateurs qui avaient bien exécuté leur mission, ne constitue certainement pas un encouragement pour leurs successeurs et leur laisse craindre qu'ils seront à leur tout à la merci de l'arbitraire politique.

Ce qui est plus grave encore est que certains de leurs remplaçants, deux exactement, sont étroitement liés à de très solides intérêts privés. Je ne prétends pas qu'ils n'aient pas leur place au conseil d'administration d'Electricité de France, mais leur présence ne peut y être admise qu'à titre de représentants des utilisateurs et non à titre de représentants de l'Etat.

La règle que les administrateurs représentant l'Etat doivent être dégagés de tous intérêts privés est une règle impérative, et à notre avis la condition essentielle pour que les industries nationalisées soient vraiment au service de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Gazier me demande des explications quant au remplacement de certains membres du conseil d'administration d'Electricité de France, intervenu il y a quelques jours. Je lui fais d'abord observer que, juridiquement et légalement, rien ne s'oppose à ce remplacement qui n'est pas du tout une sanction, et je reconnais volontiers que les administrateurs sortants ont travaillé avec dévouement à la tâche qui leur avait été confiée, qu'ils avaient notamment surveillé de très près le contrôle des marchés.

Mais le fait d'être administrateur d'Electricité de France ne constitue pas un droit d'occuper ce poste d'une façon irrévocable, et j'estime que de temps à autre des modifications doivent intervenir dans la composition des conseils d'administration.

Mais là où je ne suis pas du tout d'accord avec M. Gazier et où je m'élève contre ses affimations, c'est lorsqu'il dit que deux au moins des administrateurs sont liés à de solides intérêts privés.

Il est désagréable de prononcer des noms, mais je devine à qui il fait allusion.

L'un de ces administrateurs est un homme éminent, universellement apprécié pour ses qualités techniques et sa valeur professionnelle, et qui, au surplus, est membre de l'Institut. Il a remplacé un autre administrateur qui lui aussi était représentant de certains intérêts privés, mais je ne lui en ai fait aucunement grief, car je connaissais aussi son indépendance.

Cependant, sur ce point, je tiens à donner des explications claires à l'Assemblée.

L'administrateur, qui a été remplacé, a pris un jour, comme c'était son droit, une position très nette en ce qui concerne les investissements, devant le Conseil économique où il avait été nommé grâce à son titre d'administrateur d'Etat d'Electricité de France. Sans en avertir son ministre, il a pris, en matière d'investissements, une position qui était en contradiction absolue avec celle de son ministre.

Emu de cette position, j'ai demandé au conseil d'administration d'Electricité de France son avis sur la politique d'investissements électriques. A l'unanimité, il a confirmé une position contraire à celle de cet administrateur d'Etat.

Dans ces conditions, cet administrateur a été remplacé par le savant auquel je faisais allusion, savant qui, dans des confé-

rences que vous connaissez tous, a pris en matière d'investissements une position plus favorable à l'hydraulique.

Il a eu là, je le reconnais volontiers, une position de doctrine technique en matière d'investissements, qui s'est manifestée par un changement d'administrateur, mais je suis convaincu que la valeur morale et la valeur professionnelle de ce nouvel administrateur ne sauraient être mises en cause, et permettez-moi de dire en toute amitié à M. Gazier que je regrette qu'il puisse penser un seul instant que l'indépendance de cet homme éminent puisse être sujette à caution.

Quant à l'autre administrateur, je puis affirmer, contrairement aux indications qui ont été données, qu'il n'a absolument aucune attache avec des intérêts privés.

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. J'ai noté dans les explications de M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'un des administrateurs remplacés avait fait devant le Conseil économique un rapport qui était contraire à la politique du ministère en matière d'équipement dans l'énergie.

Or, monsieur le ministre, je crois que même si vous ne partagiez pas l'ensemble des idées émises par cet administrateur et qui ont été approuvées par le Conseil économique à une très grande majorité, vous devriez lui être reconnaissant d'avoir posé des questions essentielles pour l'avenir de notre politique d'équipement, questions qui n'avaient jamais été soulevées jusque là et dont j'ai trouvé l'écho dans de nombreux discours prononcés au cours de la discussion générale, notamment par des membres éminents de la majorité.

Je soupçonne donc une sorte de sanction dans un remplacement auquel on allègue comme motif une décision prise dans l'intérêt général.

M. Jean-Marie Goudoux. Dans l'intérêt des pétroliers, et non pas dans l'intérêt général.

M. Albert Gazier. En ce qui concerne les personnalités indirectement en cause, je répète, monsieur le ministre, que j'ai dit que l'une et l'autre pouvaient très bien avoir leur place au conseil d'administration d'Electricité de France. Ce n'est pas contre cela que je m'élève, mais contre leur qualité de représentants de l'Etat, car la règle que je me borne à rappeler est que les représentants de l'Etat ne doivent pas avoir de liens avec l'industrie privée, même si ces liens sont très honorables.

C'est pour marquer ce principe que je me permets de maintenir mon amendement et de demander à l'Assemblée de l'adopter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je rappelle à M. Gazier que sur les deux administrateurs en question l'un n'a absolument rien à voir avec les intérêts privés. Quant au second, il a remplacé l'administrateur qui avait pris devant le Conseil économique une position contraire à celle du ministre.

J'étais en opposition avec ses conceptions techniques. C'est mon droit, et à partir du moment où il y a opposition de conception technique entre le ministre et son représentant, il est de bonne règle que nous nous séparions.

M. Albert Gazier. Vous voulez avoir des conseils d'administration monolithiques, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Non, monsieur Gazier. S'il y avait eu une majorité contraire elle se serait dégagée, mais le conseil d'administration, saisi par moi du projet d'investissements, l'a voté à l'unanimité.

Je n'en veux pas du tout à l'administrateur en question d'avoir manifesté une opinion différente, mais je répète qu'il était en opposition avec son ministre, et son ministre l'a remplacé. C'est l'unique raison de son remplacement.

En ce qui concerne le lien que peut avoir son remplacant avec des intérêts privés, ces intérêts n'ont rien de commun avec l'entreprise qu'il administre, et cette personnalité est au-dessus de toute suspicion, vous le savez bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gazier.

M. Gilles Gozard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	108
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la ligne 2 du compte spécial avec la modification du libellé et le chiffre de 49.499.999.000 francs résultant des amendements adoptés.

(*La ligne 2, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. M. Mondon a déposé un amendement tendant, à la ligne 3 du compte spécial, à compléter le libellé de cette ligne par les mots: « et aux régies de gaz ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mondon.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Raymond Dronne. J'ai également déposé un amendement.

M. le président. Ne soyez pas si pressé.

M. Raymond Dronne. Mon amendement est le même que celui de M. Mondon; en tout cas, il le complète.

Au surplus, M. Mondon m'avait chargé de dire qu'il se ralliait à mon amendement.

M. le président. Je m'excuse, monsieur Dronne, mais M. Mondon a défendu ses deux amendements. Le second, qui porte sur la ligne 3, vient d'être adopté.

Par ailleurs, je constate qu'il n'est pas identique au vôtre, que j'appelle maintenant.

MM. Alfred Krieger, Dronne, Deliaune, Desgranges ont déposé un amendement tendant à compléter le libellé de la ligne 3 du compte spécial par les mots: « et aux entreprises gazières non nationalisées ».

La parole est à M. Dronne, pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Dronne. Notre amendement répond aux préoccupations exposées par M. Mondon.

Il est toutefois un peu plus large. Il a pour objet d'étendre les prêts du fonds de modernisation et d'équipement aux entreprises gazières non nationalisées.

Ces entreprises assument la charge du service de distribution du gaz dans des conditions très difficiles. Elles supportent des charges d'exploitation identiques à celles de Gaz de France; leur personnel a le même statut. Leurs tarifs de vente sont alignés sur ceux de Gaz de France et sont fixés par décision gouvernementale.

Notre rapporteur estime que les insuffisances des recettes de Gaz de France prévues pour l'année 1953 seront de l'ordre de 3 milliards de francs du fait du blocage des prix du gaz et du coke.

Les entreprises gazières non nationalisées se trouvent exactement dans la même situation, avec la circonstance aggravante que les petites exploitations d'importance réduite ont des charges plus élevées.

Certes, une petite usine à gaz de houille n'est pas rentable, mais cette non-rentabilité est en partie due au fait du prince.

Comme M. le ministre de l'industrie et du commerce le faisait remarquer tout à l'heure, de nouvelles techniques beaucoup moins onéreuses sont maintenant au point: le propane et l'air propané. Ces techniques sont très largement répandues dans certains pays étrangers, notamment aux Etats-Unis. Elles permettent aux petites exploitations de devenir rentables.

Il conviendrait par conséquent de donner à ces entreprises la possibilité de contracter des emprunts pour se moderniser.

M. Mondon m'a confirmé qu'il se rallait au texte de cet amendement, qui est plus large que le sien, parce que les entreprises que nous visons comprennent à la fois des régies et des entreprises qui ne sont pas des régies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Dronne.

Les entreprises privées dont il s'agit ont la possibilité de procéder à des augmentations de capital ou à des émissions d'obligations. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi le fonds de modernisation et d'équipement viendrait les aider.

M. Raymond Dronne. Il n'est pas possible à ces entreprises de lancer des emprunts.

Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne, repoussé par le Gouvernement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	296
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Duvernois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 3: « Prêts à Gaz de France ».

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Monsieur le président, tenant compte des observations que vous avez formulées tout à l'heure, je ne développerai pas mon amendement. Je me permettrai de poser une simple question au Gouvernement.

Monsieur le ministre, quand pouvons-nous espérer voir s'ouvrir un débat sur le problème du gaz? Incontestablement, nous ne pouvons pas discuter ce soir cette question. Elle est pourtant de première importance pour l'industrie française. Cependant, elle n'est jamais évoquée largement devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis à la disposition de l'Assemblée pour engager un débat sur les problèmes de l'industrie du gaz, soit sous forme de question orale, soit sous forme d'interpellation, soit simplement sous la forme d'une fixation de date d'interpellation.

M. Jean-Marie Goudoux. Mais, en réalité, vous n'acceptez pas la discussion des interpellations.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il suffit que la conférence des présidents propose une date de discussion pour une interpellation et je serai à la disposition de l'Assemblée pour répondre à toutes les questions qu'on pourra me poser sur l'industrie du gaz.

Mme Eugénie Duvernois. C'est une promesse, mais les interpellations ne viennent jamais en discussion.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis, madame, à votre disposition. Je ne puis vous dire mieux.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Duvernois ?

Mme Eugénie Duvernois. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 3, modifiée par l'amendement adopté, au chiffre de 18 milliards.

(La ligne 3, modifiée, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à la ligne 4.

M. Védrines a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de cette ligne.

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Cet amendement a essentiellement pour but de protester contre le projet du Gouvernement qui envisage de continuer la construction d'un certain nombre de barrages sur le Rhône en supprimant les écluses et les canaux.

Il est évident que dans de telles conditions on aboutirait à interdire toute navigation sur le Rhône.

Nous pensons qu'au moment où tous les grands pays, qu'il s'agisse des Etats-Unis, du Canada, de l'Allemagne, de la Hollande, de la Belgique ou de l'Union soviétique, développent leurs voies de communications terrestres et fluviales, il est scandaleux de compromettre ainsi l'avenir de la France et de la vallée du Rhône, d'autant plus qu'on pouvait prévoir en même temps un système d'irrigation pour les cultures.

Notre amendement a pour but d'empêcher l'accomplissement de tels actes.

En réalité, ce qui intéresse le Gouvernement, ce n'est point l'intérêt des populations riveraines ou de la nation; c'est de pouvoir fournir à Péchiney du kilowatt à 0 franc 72, à Ugines du kilowatt à 1 franc, etc.; en somme, de fournir de l'électricité bon marché aux trusts, tout en sacrifiant les intérêts de l'ensemble du pays.

Il suffirait de réduire quelque peu les profits des entreprises de travaux publics et d'augmenter de quelques centimes le prix du courant fourni aux trusts pour dégager les ressources nécessaires à la construction des écluses et des canaux.

Nous protestons par cet amendement contre toute atteinte portée aux projets d'aménagement de la navigabilité du Rhône et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne vois pas ce que viennent faire les écluses du Rhône avec Péchiney. Je ne comprends pas la liaison entre cet établissement et le Rhône.

Je répète à M. Védrines ce que j'ai dit l'autre jour à M. Bichet lorsqu'il m'a posé la question des écluses du Rhône. J'ai indiqué que la question n'était pas réglée, qu'elle le serait à la fin de l'année après une étude complémentaire, car, compte tenu des progrès techniques qui avaient été réalisés, le problème se posait de savoir s'il fallait poursuivre ou non la construction de ces écluses.

Les travaux de Montélimar vont s'engager. Ils seront entrepris au début de l'année prochaine, mais de telle sorte que nous aurons devant nous un an d'études complémentaires à effectuer.

C'est un problème économique qui se pose. Il faut examiner si les transports par voie ferrée ou, pour le pétrole, les transports par pipe-line ne sont pas plus avantageux. Dans ces conditions, on peut se demander si une dépense de navigabilité d'une dizaine de milliards pour la chute de Montélimar et des dépenses analogues pour d'autres chutes sont bien indiquées.

C'est un problème, je le répète, purement économique. Il sera résolu au cours de cette année et nous verrons s'il est utile d'entreprendre ce travail, comme ce fut le cas du barrage de Donzère-Mondragon.

En tout cas, rien n'a été décidé, et M. Védrines peut attendre une année encore pour protester.

M. le président. Monsieur Védrines, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Henri Védrines. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 4, au chiffre de 7 milliards de francs.

(La ligne 4, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. M. Defos du Rau avait déposé un amendement tendant à insérer une nouvelle ligne après la ligne 4.

Mais cet amendement ne s'impose plus.

L'amendement est retiré.

M. Berthet a déposé un amendement tendant, après la ligne 4, à insérer la nouvelle ligne suivante: « 5. — Prêts pour les régies d'électricité et de gaz. » — (Mémoire.)

Mais, par suite de l'adoption des amendements de M. Mondon, celui de M. Berthet se trouve satisfait.

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, je pensais que vous auriez appelé l'amendement de M. Berthet avec ceux de M. Mondon, puisqu'il avait le même objet.

M. le président. Je m'excuse, mon cher collègue, mais je suis saisi de 150 amendements. Je les appelle dans l'ordre.

D'ailleurs, l'amendement de M. Berthet se place après la ligne 4. Je devais donc d'abord mettre aux voix cette ligne.

M. Jean Minjoz. Je ne veux pas discuter et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons à la ligne 6.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 6, au chiffre de 3.800 millions de francs.

(La ligne 6, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à la ligne 7.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 7, au chiffre de 1.950 millions de francs.

(La ligne 7, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à la ligne 8.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Si la discussion du budget des investissements se déroulait suivant la logique, mon intervention suivrait de près les amendements que j'ai déposés au chapitre relatif à la construction et à l'équipement des ports maritimes de commerce et de pêche et prendrait, de ce fait, une signification plus précise.

Malheureusement, la logique ne préside pas à nos débats.

Je ne m'étendrai pas longuement sur cette ligne 8 où est inscrit un crédit de 2.900 millions pour l'équipement des ports aériens et maritimes.

Pour connaître la part qui revient aux ports aériens et aux ports maritimes, il faut se reporter au rapport de M. Barangé, dans lequel on peut lire, à la page 52, que « ces crédits sont destinés à l'extension et à l'aménagement de l'aéroport de Paris à concurrence de 1.400 millions, ainsi qu'à la modernisation et à la reconstruction des installations portuaires des ports maritimes, à concurrence de 1.500 millions ».

Si j'ai déposé deux amendements au chapitre relatif à la reconstruction des ports, c'est, vous le pensez bien, monsieur le ministre, pour affirmer que les crédits de reconstruction sont insuffisants.

On aurait pu penser, alors, qu'en manière de compensation vous auriez envisagé de consentir des prêts plus importants afin que les collectivités locales qui veulent bien se lancer dans des travaux portuaires puissent bénéficier plus largement des générosités de l'Etat.

Sur ce point, je veux reprendre à mon compte l'observation faite par la commission des finances elle-même qui a souligné,

dans son rapport, le faible montant de ces derniers crédits. Mon intervention n'a pas d'autre objet que de souligner, à mon tour, leur modicité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 8 au chiffre de 2.900 millions de francs.

(*La ligne 8, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne 9.

J'ai reçu de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le crédit de 1.300 millions prévu pour l'industrie de l'azote à la ligne 9 serait mieux utilisé s'il était affecté à concurrence de 300 millions au développement des fumières naturelles et à concurrence de 1 milliard aux prêts sociaux agricoles et notamment aux prêts aux jeunes (ligne 14).

« Considérant qu'il devrait en résulter les modifications suivantes à l'état D:

« A la ligne 9, les mots « industrie de l'azote » devraient être supprimés et le crédit de 37.700 millions devrait être ramené à 36.700 millions;

« A la ligne 14, le crédit de 3.400 millions devrait être porté à 4.400 millions;

« Considérant que des modifications devraient être également apportées aux chapitres 60-10 et 60-60 de l'état B ainsi qu'à l'article 6,

« Décide de surseoir à la discussion: 1° des lignes 9 et 14 de l'état D; 2° des chapitres 60-10 et 60-60 de l'état B; 3° de l'article 6, jusqu'au dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative tenant compte de la présente motion. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour soutenir cette motion.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, pourquoi votre commission de l'agriculture a-t-elle déposé la motion préjudicielle dont M. le président vient de donner lecture ?

Il est prévu dans l'état D, à la ligne 9, un crédit de 37.700 millions destiné à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote. D'autre part, il est inscrit à la ligne 14 un crédit de 3.400 millions au titre des prêts divers agricoles ou ruraux, que nous pouvons qualifier de prêts sociaux.

Votre commission de l'agriculture considère d'abord qu'il est anormal de distraire une part des crédits réservés à l'agriculture au profit de l'industrie de l'azote. Certes, l'azote est employé en agriculture, mais ce n'est pas là sa seule utilisation. Chacun sait ici que les crédits prévus au titre de l'industrie de l'azote qui s'élèvent à 1.300 millions sont surtout destinés à l'Omnia de Toulouse. Cette industrie fabrique à la fois de la poudre à usage militaire et de l'azote à usage agricole. Elle intéresse la défense nationale tout autant que l'agriculture.

Si nous admettions que les prêts destinés à la production de l'azote fussent inscrits dans le cadre des prêts agricoles, il n'y aurait aucune raison de ne pas adopter le même système en ce qui concerne l'industrie des tracteurs ou de tout autre appareillage destiné à l'agriculture. Aussi votre commission de l'agriculture estime-t-elle qu'il convient de retirer de la ligne 9 le montant des crédits qui devaient être affectés à l'industrie de l'azote et qui s'élèvent à 1.300 millions.

Elle considère qu'une répartition plus logique pourrait être réalisée. Il serait sage, d'abord, d'affecter 300 millions au financement de constructions de fumières et de fosses à purin qui donnent de l'azote à bon marché et destiné exclusivement à l'agriculture.

Par ailleurs, le crédit de 3.400 millions prévu pour les prêts sociaux en agriculture est manifestement insuffisant. Nous savons tous, en effet, que la trésorerie des caisses de crédit agricole est complètement asséchée et que ces organismes ne peuvent faire face que pour une part réduite aux demandes qui leur sont présentées.

Votre commission de l'agriculture estime qu'il est indispensable d'augmenter de manière sensible les crédits pouvant être destinés à des prêts sociaux et, particulièrement, à des prêts aux jeunes. Elle propose, dans ces conditions, le virement du crédit d'un milliard qui avait été prévu au titre de l'industrie de l'azote au chapitre des prêts sociaux en agriculture.

Il ne semble pas possible, dans le cadre du règlement, d'effectuer directement le virement d'une ligne à l'autre. Déjà, l'an dernier, ceux d'entre nous qui avaient voulu procéder à de tels virements s'étaient vus opposer l'article 17 de la Constitution.

Aussi bien, votre commission a-t-elle estimé que, pour obtenir un résultat utile, une seule méthode pouvait être employée, à savoir le dépôt d'une motion préjudicielle afin que les deux lignes en cause soient réservées, étant entendu que si, comme nous l'espérons, l'Assemblée adopte notre motion préjudicielle, le Gouvernement saura tirer les conséquences nécessaires de ce vote et déposera une lettre rectificative dans laquelle il proposera lui-même les virements de crédits qui auront été demandés à la fois par votre commission et par l'Assemblée.

En terminant, je précise que les modifications que nous demandons à l'état D vaudront pour l'état B, à la fois pour l'article 2 et pour l'article 6, les explications que je fournis présentement s'appliquant à ces articles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je suis au regret de devoir combattre la motion préjudicielle déposée par la commission de l'agriculture qui, par la voix de M. Boscary-Monsservin, demande à l'Assemblée d'ajourner l'adoption des crédits relatifs à l'agriculture et à l'industrie de l'azote afin que le Gouvernement opère une compensation au profit des prêts sociaux agricoles.

Mon attitude est fondée sur deux raisons. En premier lieu, il s'agit d'une question de loyauté. Lors de l'examen du problème de l'équipement, nous avons, comme les années précédentes, accepté d'accorder non seulement à l'industrie de l'azote, mais à d'autres industries qui travaillent pour l'agriculture, des crédits d'engagement. Comme l'an dernier, le Gouvernement a accepté d'inscrire certains crédits au profit des Charbonnages de France et de l'Electricité de France. Depuis que cet engagement a été pris, il ne m'est plus possible de modifier des dispositions qui ont été adoptées en comité interministériel.

En second lieu, les crédits de payement prévus par le ministère de l'agriculture ne concernent pas la seule industrie de l'azote. L'industrie du machinisme agricole et les mines de potasse d'Alsace sont également intéressées en l'occurrence.

Au demeurant, nous avons toujours tenu compte de la tendance de la commission de l'agriculture et, depuis 1950, nous avons sensiblement réduit les crédits de cet ordre. C'est ainsi qu'il avait été attribué 4.450 millions en 1950 à ces industries, 1.830 millions en 1951, un milliard en 1952. Cette année, nous demandons au Parlement 1.300 millions qui concernent, je le rappelle, les prêts à l'industrie de l'azote et à l'industrie du machinisme agricole ainsi qu'un prêt aux potasses d'Alsace.

Pour ces raisons, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte le texte de la commission et pour que, j'en exprime mes regrets au représentant de la commission de l'agriculture, elle repousse la motion préjudicielle

M. Roland Boscary-Monsservin. Je maintiens la motion préjudicielle et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Charpentier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	502
Contre	41

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la ligne 9 et l'amendement n° 106 de M. Védrines qui s'y rapporte sont réservés.

Nous arrivons à la ligne 10.

M. Védrines a présenté un amendement tendant à réduire de 3 milliards de francs le crédit prévu à cette ligne.

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. A la ligne 10 figure un crédit de 33.700 millions destiné à financer les entreprises de la sidérurgie.

Dans son exposé des motifs, le projet gouvernemental, ainsi que le rapport de la commission des finances, nous expliquent que ce financement est consécutif à la réalisation du plan Schuman. Il faut dire qu'en trois années c'est environ 150 milliards qui ont été ainsi versés aux trusts de la sidérurgie, en particulier à Usinor et à la S. O. L. A. C.

A quoi sert cet effort demandé aux contribuables français ? Nous avons vu tout à l'heure que les constructions navales et d'autres industries manquaient de tôles.

Quant aux travailleurs, ils ne tirent aucune amélioration à leur situation de leur effort de production et de cet effort d'investissement demandé au pays. Pour prendre un exemple, à l'usine de Montluçon du trust de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons, la production par ouvrier et par mois est passée de 1 tonne 900 d'acier en 1947 à 3 tonnes 400 en 1951. Dans le

même temps, la part des salaires dans le chiffre d'affaires de l'entreprise est passé de 38,3 p. 100 en 1947 à 17,2 p. 100 en 1951.

C'est ce qui m'a permis de constater sur une feuille de paye un total de 7.985 francs pour 88 heures c'est-à-dire pour une quinzaine.

Ainsi, les investissements ne rapportent rien à la population française et à la classe ouvrière; ils servent seulement aux trusts capitalistes à augmenter leur capital et leurs profits. C'est un exemple du pillage de l'économie nationale au profit des monopoles capitalistes.

Dans le même temps, il est prévu dans notre budget 500 millions de francs seulement pour les petites et moyennes entreprises de transformation et quelques dizaines de millions pour le crédit artisanal.

C'est pourquoi nous demandons que soit réduit de 3 milliards de francs le crédit affecté aux trusts métallurgiques et que ces 3 milliards soient reportés aux lignes 15 et 16, au profit du crédit artisanal et pour les petites industries de transformation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Védrines qui tend à réduire de 3 milliards le crédit affecté aux entreprises sidérurgiques.

Le crédit de 36.700 millions prévu dans l'état de développement est destiné à financer les travaux de modernisation et d'équipement d'industries sidérurgiques, notamment à poursuivre et à terminer les travaux de S. O. L. A. C. pour la fabrication de tôles industrielles.

Je souligne la logique de M. Védrines qui se plaint que l'on manque de tôles pour l'industrie, mais qui empêche S. O. L. A. C. de se constituer.

M. Jean-Marie Goudoux. Parce que vous utilisez les tôles à autre chose, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais ces 36.700 millions, indépendamment de S. O. L. A. C., ont pour but également de poursuivre la construction de cokeries sidérurgiques, de centrales thermiques, d'usines à oxygène et la fabrication de tôles magnétiques de Chatillon-Commentry auxquelles M. Védrines a fait allusion.

La réduction de 3 milliards demandée aurait pour conséquence de compromettre irrémédiablement le programme de modernisation et d'équipement de l'industrie sidérurgique et entraînerait du chômage dans ces industries.

Je ne comprends pas l'observation de M. Védrines qui proteste constamment contre l'insuffisance des investissements et contre le chômage, tout en proposant un abattement de crédits de trois milliards qui conduirait inévitablement à ce chômage.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Je ne présenterai qu'une observation à propos du chômage.

Vous modernisez les entreprises du plan Schuman. Par contre, on est en train de préparer des licenciements d'ouvriers dans le Sud-Ouest de la France, dans la région de Gueugnon, à Saint-Etienne et au Creusot, et, ce matin, j'ai reçu une délégation des ouvriers des usines de Chatillon-Commentry et Neuves-Maisons à Montluçon-Commentry qui sont menacés d'être fermées par suite de la mise en route de trains à bande aux établissements S. O. L. A. C. et Usinor et en raison du chômage dans l'automobile et la métallurgie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	101
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la ligne 10, au chiffre de 36.700 millions de francs.

(*La ligne 10, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 11, concernant les prêts pour la réalisation d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc, au chiffre de 57.600 millions de francs.

(*La ligne 11, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. A la ligne 12, concernant les avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer, je suis saisi de deux amendements.

Le premier a été déposé par M. Charles Benoist...

M. Charles Benoist. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'autre amendement, présenté par M. Silvandre, tend à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de cette ligne.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, a formulé certaines critiques sur l'exécution du plan d'équipement du fonds d'investissement économique et social des territoires d'outre-mer.

Peut-être certains mécomptes ne se seraient-ils pas produits si nos assemblées locales avaient été consultées, et surtout si elles l'avaient été à temps.

Peut-être aussi doit-on se demander si, à l'usage, la remise entre les mains d'un bureau irresponsable, de la gestion de fonds d'une importance considérable pour les territoires d'outre-mer, n'apparaît pas comme une formule à reviser.

La solution n'eût-elle pas consisté dans l'élargissement du comité directeur du F. I. D. E. S. en un organisme représentatif où chaque territoire ou groupe de territoires eût eu au moins un représentant ou un nombre égal de représentants ?

Mes chers collègues, c'est la question qui, je crois, se pose à nous.

Le ministre de la France d'outre-mer a qualité pour exercer la tutelle nécessaire sur l'établissement des programmes d'investissement et la réalisation de ces programmes. Mais il ne peut exercer judicieusement son pouvoir de contrôle s'il ne s'entoure de l'avis des assemblées locales intéressées par l'exécution des travaux d'équipement.

J'y insiste, nul n'est mieux placé que ces assemblées pour connaître les besoins des populations des territoires dont elles sont l'émanation directe, pour éviter les erreurs d'orientation, pour dépister les abus possibles.

Si, en effet, les assemblées et les comités métropolitains ont l'avantage d'avoir sur les problèmes de l'Union française des vues d'ensemble qui peuvent échapper aux assemblées locales et qu'il est peut être nécessaire, dans l'intérêt général, d'imposer, ils ne sont point, comme celles-ci, au contact des faits et n'ont point cette expérience de la réalité dont il ne faut point s'écarter si on ne veut pas risquer erreurs et déboires.

C'est, à mon avis, la condition à laquelle pourrait être réalisée, pour le fonctionnement du fonds d'investissement, une liaison fructueuse entre les organismes métropolitains qui décident de l'orientation générale des plans d'équipement et les organismes locaux qui reflètent l'opinion de ceux qui doivent en être les bénéficiaires.

Cela dit, nous déplorons vivement l'insuffisance des crédits et nous considérons que c'est là une grave erreur. Dans l'intérêt de la France et de l'Europe, un plus grand effort devrait être fait. C'est là une question sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir lors du débat prochain qui nous a été promis par M. le ministre de la France d'outre-mer sur sa politique économique et sociale dans nos territoires.

Nous nous félicitons toutefois que le programme soumis à l'Assemblée nationale prévoie l'aménagement de certaines régions de nos territoires du point de vue agricole et de l'hydraulique pastorale et également la continuation de quelques axes routiers. Si nous applaudissons, et nous avons été les premiers à le faire, à l'établissement d'une infrastructure aérienne, nous disons qu'il nous faut des routes.

M. le rapporteur spécial a également émis certaines critiques à propos de l'office du Niger. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour en parler que nous avons été de ceux qui, il y a des années, ont formulé des réserves sur le programme ambitieux qu'était le programme initial.

Mais le barrage de Sansanding, dont vous avez entendu parler, a été fait. Il convient, je crois, d'en tirer parti.

Notre collègue M. Sanogo, à la suite de M. Juglas, a critiqué les projets concernant le Kouroumari.

Pour ma part, je me réjouis lorsque je vois attribuer des fonds pour l'équipement de ce beau territoire de la Côte d'Ivoire où sont fixés d'ailleurs tant de Soudanais, et qui est riche d'un grand potentiel économique.

En ce qui concerne le Kouroumari, je n'ai pas les connaissances d'un spécialiste. Mais j'ai eu l'occasion d'accueillir dans ma circonscription M. le ministre de la France d'outre-

mer et des spécialistes nous ont fait un exposé, sur la carte et même sur le terrain, au sujet de ce projet.

Le Kouroumari fait partie du grand complexe du delta central nigérien dont la mise en valeur serait commandée par le grand barrage de Sansanding. Il a été à l'origine même de la création de l'office du Niger. Des cartes avaient été établies. Deux systèmes sont actuellement en exploitation: le système du Kala supérieur et le système du Kala inférieur, qui aboutit à la création d'un centre de 50.000 hectares où l'on plantera du coton américain.

Depuis quatre ans, les expériences se poursuivent et, en matière de production du coton américain, on est arrivé à un rendement satisfaisant.

L'opération du Kouroumari fait suite à l'opération du Kala inférieur dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire que le canal du Molodo serait prolongé vers le Nord d'une vingtaine de kilomètres environ entre Niono et la prise du Konroumari et permettrait d'amener de l'eau qu'on répartirait dans le système du Kouroumari. En principe, ce système du Kouroumari permettrait l'irrigation, à droite et à gauche du marigot, des zones dont la superficie exploitable pourrait être de l'ordre de 50.000 hectares.

Donc, le système dit du Kouroumari prévoit la culture du coton sur la superficie que je viens d'indiquer, culture qui serait alternée avec des cultures vivrières ou des assolements variés.

C'est évidemment une opération très importante, et je dois dire qu'une certaine prudence a été observée et qu'avant de se lancer dans ce grand ensemble on a envisagé une première tranche de 20.000 hectares qui correspondrait à peu près, suivant les estimations, à une production exportable de 4.000 à 5.000 tonnes de fibres de coton. Cette production de coton américain se traduirait par une économie sensible en devises.

Sur les 20.000 hectares projetés au départ, il a été également établi un premier programme portant sur 10.000 hectares, qui indique d'une façon approfondie les investissements nécessaires.

Ces investissements, qu'il serait en tout état de cause absolument nécessaire de faire, concernent le barrage régulateur du Kouroumari, qui doit retenir l'eau amenée par le marigot du Molodo et en permettre la répartition dans les canaux et artères pour l'irrigation de toute cette zone.

Il semble donc qu'on ait répondu par avance aux objections qui pouvaient être présentées, et qui l'ont été par M. Juglas. Il convient, par conséquent, semble-t-il, de considérer objectivement la mise en valeur progressive qui est envisagée, sans pour cela apporter dès le départ un esprit négatif.

Il me reste, avec votre permission, à attirer l'attention de l'Assemblée sur deux questions qui intéressent vivement mon collègue M. Dicko, absent en ce moment.

La première concerne l'enseignement dans nos territoires.

En ce qui concerne le Soudan, un programme avait été établi en 1946, qui aurait permis, en 1960, d'absorber 50 p. 100 de la population enfantine analphabète.

C'est là un des devoirs de la République. Nous demandons donc l'augmentation des crédits d'investissements destinés à l'enseignement. On pourrait ainsi réaliser le programme de la lutte contre l'analphabétisme, programme que le territoire a établi et qu'il ne peut réaliser, faute de ressources.

D'autre part, nous vous demandons de doter certaines régions de centres hospitaliers. Sur ce point, M. le rapporteur spécial a formellement émis un avis favorable. Il faut aussi doter nos campagnes de dispensaires.

Nous pensons — le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer l'a rappelé à juste titre — que la loi de 1946, qui régit le fonds d'investissement, a eu d'abord un but humain.

Il ne faut pas oublier, au surplus, qu'il n'y a pas de mise en valeur économique sans une protection du potentiel humain. (*Très bien! très bien!*).

Je traiterai en dernier lieu la question du pont de Bamako dont vous avez entendu parler.

En 1947, lors de son voyage en Afrique noire, le Président de la République et de l'Union française posait à Bamako la première pierre d'un pont qui doit porter son nom.

Je ne sais, mes chers collègues, si vous vous représentez l'importance de ce geste du chef de l'Etat, représentant de la République, venant, en présence des délégués de tous les territoires, présider à cette cérémonie solennelle de la pose de la première pierre d'un immense pont sur le Niger.

L'initiative était très heureuse. Elle marquait symboliquement l'intention de la France de promouvoir l'économie de l'ensemble des territoires de l'Afrique occidentale française.

En effet, le pont de Bamako n'est pas seulement nécessaire à l'économie du territoire du Soudan; il intéresse la vie de tous les autres territoires, car Bamako est, par sa position géographique, le nœud vital de toutes les activités de l'ensemble de l'Afrique occidentale.

Je n'insisterai pas sur l'importance de la réalisation de ce pont. Des études intéressantes ont été faites à ce sujet.

Après la pose symbolique de la première pierre, que s'est-il passé? Rien n'a plus été tenté pour la réalisation du projet. Ni dans le premier plan quinquennal, ni dans le nouveau plan quadrienal, il n'en est question.

Il n'est même pas question de crédits d'études qui indiqueraient tout au moins que le projet n'a pas été enterré. Les populations du Soudan et l'ensemble des populations de l'Afrique occidentale française désirent vivement voir construire ce pont.

J'entends bien qu'on me dira que cet ouvrage est très coûteux, que les territoires préféreraient employer à des besoins plus urgents les crédits qui seront affectés à ce projet. Mais il faut tenir compte de l'erreur psychologique qui consiste à promettre pour ne rien donner en définitive. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 12, avec le nouveau chiffre de 41.299.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Silvandre.

(*La ligne 12, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 13, relative aux prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre, avec le chiffre de 4.800 millions de francs.

(*La ligne 13, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Par suite de l'adoption de la motion préjudicielle de M. Charpentier, la ligne 14, relative aux prêts divers agricoles ou ruraux, est réservée.

Nous arrivons à la ligne 15, relative aux prêts divers.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le ministre du budget, lorsque j'ai présenté mon rapport pour avis au nom de la commission de la marine marchande, je m'étais déjà permis d'attirer votre attention sur le chiffre ridiculement bas qui est inscrit à la ligne 15 du présent état.

Ce chiffre est de 500 millions de francs. Nous lisons à la page 66 du rapport que ce crédit doit couvrir les prêts du crédit maritime mutuel, les prêts aux coopératives de production et de consommation et les prêts à l'artisanat.

Ainsi 500 millions seulement sont prévus pour trois activités: le crédit maritime, le crédit coopératif et l'artisanat.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelle somme reviendra à chacune de ces trois parties prenantes.

Mais, avant même d'avoir votre réponse, j'observe que chacune de ces parties prenantes ne pourra rien faire ou presque avec une dotation qui ne dépassera guère une centaine de millions.

S'agissant spécialement du crédit maritime, je vous rappelle que la construction d'une simple pinasse coûte une douzaine de millions. J'en conclus que le crédit inscrit au budget des investissements de 1953 ne permettra de construire, pour l'ensemble de la France, qu'une douzaine de barques de pêche.

Tel est, à peu près, le résultat auquel on parviendra avec le crédit inscrit à cette ligne 15.

Je n'ai pas déposé d'amendement préconisant un abattement indicatif parce qu'il est vraiment inutile de diminuer, ne serait-ce que de 1.000 francs, un crédit déjà trop faible. Mais je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que les artisans, comme les coopérateurs et les marins, seront profondément déçus de constater que le Gouvernement ne s'intéresse pas davantage à leurs activités respectives.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je reconnais que le crédit de 500 millions de francs est trop faible. J'aurais voulu doter cette ligne davantage, mais, dans le cadre du volume global des crédits sur lesquels toutes les parties prenantes demandaient de fortes dotations, il n'a pas été possible d'accorder plus que ces 500 millions de francs.

Vous m'avez demandé comment la répartition était faite. C'est sur proposition du ministre des affaires économiques à la commission d'investissements que la ventilation sera opérée, quand le budget sera voté. Chacune des parties prenantes, représentée par le ministre dont elle dépend, défendra ses prétentions et une décision de conciliation devra permettre d'accorder à chacune sa part de ce crédit, modeste, je le reconnais, mais légitime.

M. le président. MM. Alphonse Denis et Signor demandent le renvoi à la commission de la ligne 15 de l'état D.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a dissimulé, sous un libellé anonyme, les prêts consentis en 1953 au crédit maritime mutuel, au crédit artisanal coopératif. S'il camouffle sa politique en la matière, c'est tout simplement qu'elle est inavouable.

Le Gouvernement accorde 500 millions de francs d'avances à ces trois organismes, sans préciser d'ailleurs la part revenant à chacun. Dans l'hypothèse d'une répartition par tiers, chaque partie prenante recevrait en tout 160 millions. Prenant l'exemple du crédit maritime mutuel, je vais montrer que rien ne trahit mieux la volonté de la grosse bourgeoisie capitaliste de liquider l'artisanat, pêche ou industrie, afin de s'assurer le taux maximum de profits.

Dans une étude récente, portant sur le port de Concarneau, la chambre de commerce de Quimper a établi qu'au cours de ces trois dernières années l'effectif des chalutiers a diminué de quinze unités, tombant de 95 à 80. « Une véritable crise d'armement, dit-elle, sévit dans nos ports; elle menace d'être très lourde de conséquences pour notre région où de nombreux commerces et industries vivent de la pêche ».

Pour remédier à cette crise, la chambre de commerce estime qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de la profession des prêts à faible intérêt. Elle considère que, pour renouveler ou moderniser la flottille de pêche du seul port de Concarneau, il faudrait investir 2.450 millions de francs, à répartir sur dix exercices, et que, pour les quartiers maritimes du Sud Finistère seulement, la charge annuelle à prévoir serait de l'ordre de 735 millions pendant dix ans.

Face à de tels chiffres, combien paraît grotesque l'aumône de 160 millions du Gouvernement à treize caisses régionales!

Votre politique paraîtrait insensée si elle n'était froidement préméditée et poursuivie inflexiblement, en dépit des avertissements et des protestations. Cette politique de liquidation de la pêche artisanale s'inscrit dans les bilans de nos caisses régionales de crédit maritime mutuel. De 1946 à novembre 1952, la caisse de Quimper, qui est la plus importante, a reçu 370 millions de francs d'avances, soit une moyenne de 60 millions de francs par an. Or, dans la même période, elle a consenti pour 484 millions de prêts, donc 112 millions de plus qu'elle n'a reçu de l'Etat. Elle a dû emprunter cette somme aux banques à des taux très onéreux.

Ajoutons que l'obligation où se trouvent les caisses de rembourser les avances dans un délai maximum de dix ans, ainsi que les intérêts et taxes directes qui frappent ces avances, ont crée une situation très difficile, au point que le directeur de la caisse de Quimper a pu dire que, si l'Etat cesse de consentir de nouvelles avances tout en continuant à exiger chaque année le remboursement du dixième de celles déjà reçues, les caisses régionales seront frappées d'asphyxie dans deux ou trois ans.

Les marins et les administrateurs des caisses de crédit maritime mutuel demandent, premièrement, des avances beaucoup plus considérables, à long et court terme, afin de répondre à des besoins évalués à 3 milliards en 1953; deuxièmement, une élévation du plafond des prêts pour le mettre plus en rapport avec le prix de la construction navale; troisièmement, l'exonération de tout intérêt ou taxe frappant les avances consenties par l'Etat au crédit maritime mutuel, de manière à abaisser sérieusement le taux d'intérêt des prêts consentis aux marins et à leurs coopératives.

Mesdames, messieurs, pour permettre de satisfaire ces revendications légitimes, je vous demande, au nom du groupe communiste, de voter le renvoi de la ligne 15 à la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'oppose au renvoi.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt pour répondre au Gouvernement.

M. Francl Leenhardt. Je voudrais connaître l'avis de la commission, car nous nous trouvons là devant un chapitre en faveur duquel, chaque année, nous lançons un appel au Gouvernement, et celui-ci, chaque année, au lieu de faire effort pour se rapprocher des sentiments manifestés par tous les groupes de l'Assemblée, fait preuve d'une étonnante surdité.

Il y a quelques instants, un de nos collègues demandait comment avait été faite la répartition du crédit relatif aux prêts industriels et commerciaux divers. Le Gouvernement n'a pas répondu à la question, mais nous trouvons les précisions dans le cinquième rapport de la commission des investissements.

Cette ventilation est singulièrement intéressante. Nous voyons que le crédit maritime n'a touché que 230 millions, le crédit artisanal 55 millions, les coopératives ouvrières de production 35 millions, les coopératives ouvrières de consommation 15 millions; une loi sur les calamités absorbe 85 millions; enfin, le crédit hôtelier ne reçoit que 180 millions.

Nous sommes las de répéter chaque année nos interventions en faveur de cette catégorie d'entreprises particulièrement intéressantes et qui ne trouvent pas, par leurs propres moyens, à emprunter auprès des banques pour se procurer des crédits de financement, car, vous le savez, on ne prête qu'aux riches; or ces entreprises ne présentent qu'une surface assez faible.

Aussi, demandons-nous que le renvoi proposé par nos collègues soit décidé.

Nous formulons la même demande en ce qui concerne le crédit de 500 millions prévu à la ligne 16 pour l'adaptation des industries et leur implantation dans les conditions prévues pour l'aménagement du territoire.

En effet, nous pouvons lire, dans le rapport de M. Barangé, aux pages 67, 68 et 69, une étude très intéressante montrant le mauvais emploi, et des ressources en matières premières, et des ressources humaines. Des considérations fortement motivées justifient la politique de décentralisation industrielle, et l'implantation de certaines industries régionales dans des zones sous-développées.

Mais, après cette forte démonstration, n'est prévu que le crédit dérisoire de 500 millions de francs. Sur ce point également, l'Assemblée manifestera son sentiment en décidant le renvoi à la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission a accepté les deux lignes sans modification.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'oppose au renvoi et demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission de la ligne 15, demandé par MM. Alphonse Denis et Signor.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	458
Contre	160

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la ligne 15 est réservée, ainsi que l'amendement de M. Gazier qui s'y rattache.

Sur la ligne 16, la parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le ministre, je reprendrai simplement, au sujet du crédit inscrit pour les petites et moyennes entreprises, les arguments que j'ai développés concernant le crédit affecté à la coopération, à l'artisanat et au crédit maritime mutuel.

M. Leenhardt a montré que ce crédit était aussi ridiculement bas. Nous pensons, également, que les petites et moyennes entreprises méritent, de la part du Gouvernement, une aide plus substantielle que celle consentie et qui ressemble bien plus à une aumône qu'à un véritable encouragement.

On souligne volontiers, dans les discours dominicaux, les qualités de ces classes moyennes qui constituent l'une des armatures les plus solides de notre pays et où se développent avec tant de bonheur les qualités les plus fortes de la population française. Nous aimerions, monsieur le ministre, qu'à côté de ces encouragements de caractère purement moral apparaissent aussi des encouragements plus substantiels, qu'une politique de crédit soit véritablement mise en vigueur, afin que ces petites et moyennes entreprises puissent tenir dans l'économie française la place qui leur revient et qui, vous le savez, est de premier plan. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai indiqué à M. Michaud que c'est la première année que nous inscrivons un crédit de 500 millions de francs, sous la rubrique « prêts pour l'adaptation et le développement des industries de transformation », et réservé aux petites et moyennes entreprises.

D'autre part, M. Michaud ne l'a peut être pas remarqué, l'exposé des motifs fait apparaître que 2.500 millions de francs d'autorisations de programme sont également consentis.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. J'étais au courant de cette disposition, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous n'en avez pas parlé.

M. Louis Michaud. Je l'ai mentionnée dans l'exposé que j'ai fait en votre présence mardi dernier, au nom de la commission de la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais pas à l'instant.

M. Louis Michaud. Mais si, au titre des autorisations de programme, 2.500 millions sont inscrits, force nous est de constater que, dans l'immédiat, les petites et moyennes entreprises ne disposeront que de 500 millions de crédits d'engagement. C'est ce second chiffre qui nous paraît nettement insuffisant.

M. le président. M. Leenhardt demande le renvoi de la ligne 16 de l'état D à la commission.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. J'ai déjà justifié en quelques mots, lorsque j'ai soutenu la demande de MM. Denis et Signor, la nécessité de ce renvoi.

Il s'agit là de l'adaptation et du développement des industries de transformation et d'une amorce de décentralisation. C'est pourquoi le crédit de 500 millions est très insuffisant.

Je voudrais répondre à la déclaration que vient de faire M. Jean-Moreau, selon laquelle les petites et moyennes entreprises seraient largement aidées grâce à l'inscription de ce crédit au budget.

En réalité, rien ne prouve que ce crédit, soit, en définitive, affecté aux petites et moyennes entreprises. Celles-ci seront en concurrence avec des entreprises très importantes qui ont à résoudre des problèmes de décentralisation, de transfert et d'implantation dans d'autres régions.

C'est pourquoi, comme je l'ai fait pour la ligne 15, j'insiste pour l'adoption de mon amendement tendant au renvoi de la ligne 16 à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Il s'agit là d'un crédit de démarrage.

C'est la première fois que cette ligne figure au budget et tout le monde sait très bien que les crédits inscrits pour la première fois au budget sont rarement consommés.

C'est pourquoi, je crois, l'Assemblée serait bien inspirée de ne pas prononcer le renvoi à la commission.

Au demeurant, la commission n'a pas été saisie de cette demande et elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement consacrera ce crédit aux petites et moyennes entreprises.

Comme le dit M. Simonnet, il s'agit là d'un crédit de démarrage et ce n'est déjà pas si mal d'avoir, cette année, doté cette ligne d'un crédit.

M. Francis Leenhardt. C'est dérisoire, monsieur le ministre, et je maintiens ma demande de renvoi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'oppose au renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la ligne 16 à la commission, demandée par M. Leenhardt.

(*L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi.*)

M. le président. En conséquence, la ligne 16 est réservée ainsi que l'amendement de M. Valentino qui s'y rapporte.

Nous arrivons à la ligne 17:

« Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement touristique, 1.500 millions de francs. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. J'interviens sur cette ligne avec l'espoir que, à force d'insister sur cette même question, une solution un peu moins défavorable lui sera donnée.

Mon propos vise donc à attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement, non seulement sur l'insuffisance, mais même sur le ridicule des crédits d'investissements prévus pour les industries touristiques.

Ainsi que vous avez pu le constater, ces crédits s'élèvent à 1.500 millions alors que les besoins normaux minimums avaient été évalués à 5.565 millions. Après un premier examen approfondi du commissariat au plan, ils avaient été réduits au chiffre, qui était considéré comme tout à fait minimum de 3 milliards. Ensuite, ils se sont trouvés réduits dans le projet de budget à 2.500 millions. Enfin, après un certain nombre d'opérations auxquelles on s'est livré pour comprimer les dépenses, ils se sont trouvés ramenés à ce minimum de 1 milliard et demi de francs.

Sans doute, aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat au budget va-t-il plaider devant nous...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne plaiderai rien. (*Sourires.*)

M. Gilles Gozard. ... sa cause et dire qu'il n'est pas le premier coupable, qu'il n'a fait en l'espèce que suivre les errements suivis par ses prédécesseurs, lesquels n'ont pas eu plus d'égards que lui-même, ces dernières années, pour les crédits d'équipement du tourisme.

Il suffit pour en juger de rappeler quelques chiffres.

Pour 1949, le plan prévoyait 4.200 millions de francs de crédits. Il fut alors accordé 1.200 millions de francs.

Pour 1950, c'est 13.500 millions de francs qui étaient considérés comme nécessaires pour promouvoir l'équipement de nos industries touristiques et c'est, en définitive, 2.500 millions de francs seulement qui furent consacrés à ces industries.

Pour 1951, l'écart était du même ordre. 13.500 millions de francs avaient été prévus comme devant constituer la dotation indispensable, non pas à l'amélioration, mais au maintien de l'équipement de nos industries touristiques, et c'est un crédit de 3.350 millions de francs qui leur fut accordé.

Pour 1952, 9 milliards de francs avait été prévus. Un milliard de francs fut accordé.

Si l'on s'en tient aux pourcentages, on pourrait presque considérer que les crédits prévus pour 1953 sont importants et que 1953 est une année faste. Mais, en quatre ans, alors que le premier plan d'équipement avait prévu, au plus juste, une somme supérieure à 40 milliards de francs pour remettre en ordre nos industries touristiques et nous permettre de faire face à la concurrence étrangère, ce n'est en réalité que 8 milliards qui leur furent accordés, c'est-à-dire le cinquième.

Peut-on, mes chers collègues, trouver une industrie qui ait été plus maltraitée que celle-ci en ce qui concerne les investissements ? Je ne le crois pas.

Cependant, si l'on recherche l'importance que représente l'industrie touristique dans l'activité économique du pays, on s'aperçoit qu'elle fait vivre un million et demi de Français; on s'aperçoit encore que la France a reçu, dans chacune des années 1951 et 1952, plus de 3 millions de visiteurs étrangers, alors que, dans les meilleures années touristiques d'avant la guerre, nous n'avons atteint que le chiffre de 2 millions.

Nous savons aussi que, ces dernières années, notre balance des comptes a été nettement déficitaire et que si ce déficit a pu être comblé en grande partie, c'est grâce aux apports de devises des touristes étrangers.

Nous ne possédons pas encore les statistiques définitives de l'année 1952, mais il apparaît que c'est une somme de 125 milliards de francs qui nous a été apportée, en devises étrangères, par les touristes étrangers venus chez nous.

Ainsi, le tourisme apparaît dans notre pays comme une des premières industries d'exportation.

A ce sujet, qu'il me soit permis de faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat au budget combien il est étonnant que l'on ne traite pas cette industrie d'exportation comme les autres.

Alors qu'on accorde aux industries d'exportation que l'on veut encourager des détaxes fiscales et des dégrèvements de charges sociales, on a refusé constamment jusqu'à maintenant aux industries touristiques qui travaillent avec l'étranger et qui sont appelées par là même à recevoir des devises de touristes étrangers, toute exonération fiscale. Or, étant donné les contrôles qu'on peut exercer dans cette branche d'activité, il serait très facile de la faire bénéficier des mêmes avantages que d'autres industries où les contrôles sont souvent bien moins faciles.

Je ne parlerai que pour mémoire de la concurrence étrangère.

En Italie, en Espagne, des sommes considérables sont mises à la disposition des industries touristiques, avec des taux d'intérêt qui sont de l'ordre de 1 p. 100, en quelque sorte « pour mémoire ». Ces prêts facilitent grandement l'équipement touristique et ces pays s'organisent chaque jour davantage, alors que, par rapport à eux, nous prenons naturellement un nouveau retard.

Dès à présent, notre équipement, en matière hôtelière en particulier, nous oblige à refuser l'hébergement d'hôtes étrangers. Alors que, sous l'impulsion de la compagnie Air France, la France a pris l'initiative de la création de classes « touriste » sur les transports aériens, alors qu'il en est résulté un afflux nouveau de voyageurs et de demandes pour venir en France, nous voyons les étrangers arriver chez nous, mais se contenter d'un séjour très court faute de pouvoir être hébergés longuement. On leur refuse des chambres, on n'a pas de place pour les héberger pendant la durée du séjour qu'ils voudraient consacrer à la France.

Alors que notre pays a des ressources artistiques, des sites, des stations thermales importantes susceptibles de recevoir des étrangers, non seulement pendant quelques jours, mais pendant plusieurs semaines, qui aideraient aussi à faire connaître notre pays à l'étranger, ce qui est indispensable, en tout cas très utile, la France devient en quelque sorte une plaque tournante pour les touristes étrangers qui, après quelques jours ou même quelques heures, s'en vont vers d'autres directions.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il faudrait que vous preniez des initiatives plus favorables en matière d'équipement du tourisme afin que l'on puisse donner l'essor à cette industrie où les investissements sont rentables dans l'immédiat, d'un jour à l'autre, peut-on dire. Il faudrait vraiment consacrer à cette activité des crédits plus importants que ceux que nous

avons inscrits à nos budgets depuis quelques années. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 17 au chiffre de 1.500 millions de francs.

L'article 4 demeure réservé jusqu'au vote des lignes 9, 14, 15 et 16.

J'ai laissé, jusqu'à maintenant, les orateurs développer leurs observations sans intervenir. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les groupes qui ont respecté la discipline, je tiens à faire connaître les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, dix-huit minutes;

Groupe communiste, dix-neuf minutes;

D'autres groupes disposent encore d'un temps de parole assez important; mais les commissions saisies pour avis, le groupe du rassemblement du peuple français et celui des indépendants d'outre-mer ont épuisé le leur.

M. Antoine Mazier. Il n'y a plus qu'à arrêter la discussion!

M. le président. Le débat se poursuit depuis quatre heures et demie.

Or, l'Assemblée doit encore examiner deux autres budgets.

M. Antoine Demusois. Faisons un effort de bonne volonté, monsieur le président.

M. le président. C'est à vous d'en faire preuve.

Je montre, depuis déjà quatre heures et demie, que je n'en manque pas.

Je suis saisi, après l'article 4, de deux amendements; l'un de MM. Deliaune, Desgranges et de Gracia; l'autre, de M. Defos du Rau.

M. André Dietheim. Ces amendements sont devenus sans objet depuis le vote de l'article 28 *quinquies*:

M. le président. Ces amendements sont, en effet, devenus sans objet.

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E annexé.

Je donne lecture de l'état E:

Etat E.

Tableau, par catégorie de travaux, des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la S. N. C. F.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	CRÉDITS de payement.
		Millions de francs
1	*Charbonnages de France.*	
	Habitations (opérations annuelles)	3.300
	Habitations (programme à long terme)	4.000
	Grands ensembles (tranche A)	26.400
	Grands ensembles (tranche B)	5.900
	Grands ensembles (agglomération)	850
	Industrie de la houille (tranche A)	29.500
	Industrie de la houille (tranche B)	900
	Charges annexes d'équipement	3.800
2	*Electricité de France.*	
	Grand équipement (hydraulique)	41.100
	Grand équipement (thermique)	16.700
	Grand équipement (transport)	24.700
	Travaux complémentaires de premier établissement	5.000
	Distribution et répartition	28.000
	Charges annexes d'équipement et intérêts intercalaires	14.500
3	*Gaz de France.*	
	Cokeries	6.500
	Gaz de l'Est et interconnexion de la région parisienne	8.500
	Autres transports	1.650
	Compteurs pour extension du réseau	650
	Charges annexes	1.900
4	*Société nationale des chemins de fer français*	
	I. — Etablissement.	
	Electrification	11.400
	Installations fixes	6.489
	Participations financières et divers	625
	Equipement hydro-électrique	250
	II. — Reconstitution.	
	Matériel roulant	8.600
	Installations fixes	10.686

La parole est à M. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, inscrit sur l'article, et que je prie d'être très bref.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.* Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale relative au projet de loi que nous examinons, j'ai, au nom de la commission des moyens de communication, appelé l'attention de l'Assemblée sur les graves inconvénients qui résultent de l'examen, en ordre dispersé, sans plan d'ensemble, des crédits d'investissements destinés aux transports.

M. Bichet, dans la séance du 18 décembre, a souligné à son tour les craintes et les réserves que nous inspirent non seulement l'insuffisance du volume global des crédits, mais aussi leur affectation et surtout l'incertitude qui résulte du fait que la dotation des postes est subordonnée à l'autorisation et à la réalisation problématiques d'emprunts très importants.

Je crois devoir rappeler également que la commission s'est inquiétée, à plusieurs reprises, des retards apportés, par la faute du Gouvernement, au dépôt du rapport de M. Bichet sur la coordination du rail et de la route, projet cependant présenté par le Gouvernement lui-même. De la sorte, nous sommes appelés, aujourd'hui, à examiner des crédits d'investissements alors qu'aucun pas n'a été fait encore dans le sens d'une coordination quelconque.

Voter des crédits d'investissements pour les transports sans avoir réglé, même partiellement, le problème fondamental de la coordination du rail et de la route, voilà une méthode déplorable qui conduit à de graves erreurs et à de coûteux gaspillages.

Quoi qu'il en soit, la commission m'a chargé de présenter quelques observations sur les moyens financiers mis à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français.

Le volume des crédits, d'abord, nous frappe par son insuffisance.

En fait, 18.250 millions seulement sont prévus pour l'équipement neuf: électrification en cours, électrification de la ligne de Lyon-Ambérieu; 18.685 millions pour la reconstruction de certaines installations fixes et du matériel roulant.

Or, la Société nationale des chemins de fer français, après réduction à l'extrême de ses demandes, était arrivée au chiffre de 57 milliards de francs en faisant remarquer que, en 1952, elle avait été, par l'effet conjugué des hausses de prix, des réductions et des blocages, réduite à opérer une compression de 16 milliards.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences graves de cette réduction tant sur les dépenses supplémentaires qu'elle peut entraîner que sur l'amélioration de la productivité, la réalisation du programme d'économies qui lui est demandé, la sécurité des transports, la défense nationale, le moral et, par voie de conséquence, le rendement du personnel du haut en bas de l'échelle, enfin sur le prestige indispensable que doit avoir un grand service public national.

Le Gouvernement n'a pas entendu cet appel et le volume des crédits d'investissements continue à diminuer d'année en année. Il ne représente plus, dans les propositions faites pour 1953, que moins de 10 p. 100 du chiffre d'affaires, pourcentage de loin le plus bas des entreprises nationalisées.

A cela s'ajoutent les difficultés croissantes de trésorerie, provenant de la non-réalisation en 1952 d'un emprunt garanti de 20 milliards.

Quelle crainte alors ne peuvent manquer d'éprouver des administrateurs conscients de leurs responsabilités à l'égard de la nation — et c'est le cas, nous le savons tous, pour les membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français — devant la situation qui leur est faite pour 1953: engager un programme dont le financement est entièrement gagé sur un nouvel emprunt de 30 milliards alors que 20 milliards restent à réaliser pour 1952.

Nous pouvons penser, ainsi que l'a dit M. Bichet, que la Société nationale, si elle veut poursuivre l'an prochain des travaux déjà en cours, sera en tout cas hors d'état d'engager aucune opération nouvelle.

Quelles seront les conséquences du retard dans la modernisation et l'équipement de nos chemins de fer ?

J'en ai énuméré quelques-unes au cours de la discussion générale et je voudrais seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points.

Le problème de l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français deviendra insoluble si les crédits d'investissements ne sont pas augmentés.

Des chiffres ont été avancés. Le Gouvernement demande à la Société nationale des chemins de fer français de résorber, avant 1956, ce qu'il appelle un déficit résiduel de 28 milliards. Les prévisions maxima d'économies résultant de mesures de rationalisation ou de fermetures de lignes, avec toutes les réserves que cela peut comporter, montrent que les économies qui ne

proviennent pas des investissements ne peuvent être qu'extrêmement réduites et qu'il sera impossible d'arriver à la résorption du déficit si la modernisation des installations de la Société nationale des chemins de fer n'est pas réalisée rapidement.

Autre point: la politique énergétique.

L'électrification des lignes à grand trafic est devenue indispensable, et M. le ministre de l'industrie et du commerce le sait, pour réaliser rapidement les économies de charbon, produit qui est devenu, M. Louvel l'a dit lui-même il y a quelques jours, « le pain de la chimie moderne ».

C'est donc sous ces deux aspects essentiels que se pose le problème de la réduction excessive des investissements de la Société nationale des chemins de fer français: impossibilité de réaliser l'équilibre financier et, d'autre part, impossibilité de pratiquer une politique saine de l'énergie, à laquelle la Société nationale des chemins de fer français doit participer à l'égal des houillères et d'Electricité de France, seule politique susceptible de dégager une économie considérable dans les importations et dans l'emploi du charbon.

Telles sont les observations que je désirais présenter au nom de la commission des moyens de communication, estimant qu'il est peut-être temps encore d'éviter le pire, à condition qu'on ne considère pas comme secondaires des investissements importants, méthodiques, avec un financement assuré, des moyens de tranports en général et de la Société nationale des chemins de fer en particulier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Mancey a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits affectés à Charbonnages de France. — Habitations (opérations annuelles).

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème douloureux du logement dans le bassin minier.

Au 1er janvier 1952, 147.289 mineurs en activité sont logés, sur un effectif total de 284.400 unités.

En ce qui concerne les retraités, 31.940 d'entre eux seulement sont logés, sur un effectif total de 193.454.

Cette situation est tellement dramatique que la direction des Charbonnages de France est obligée d'en convenir. C'est ainsi que dans son rapport de gestion pour l'exercice 1951, elle indique que la part offerte aux habitations et œuvres sociales tombe à 3,3 p. 100 en 1951, contre 4,8 p. 100 en 1950 et 9,35 pour 100 en 1949.

Plus loin, il est encore indiqué:

« Le problème des habitations se pose en 1953 avec une telle acuité que les Charbonnages de France considèrent qu'il est de leur devoir de donner dès maintenant l'alarme. »

N'est-ce pas là, mesdames, messieurs, non seulement la reconnaissance de la gravité et de l'urgence du problème du logement dans les mines, mais aussi un réquisitoire accablant contre les gouvernements qui se sont succédés depuis 1947 ?

« L'année 1948, lit-on dans ce rapport, a marqué le point culminant du programme qui avait démarré dès 1946 à un rythme assez rapide et dont le développement a été stoppé en 1949. »

Or, à l'époque il y avait au gouvernement des ministres qui se souciaient des conditions d'existence et de logement des travailleurs. Il y avait Ambroise Croizat, Marcel Paul et Auguste Lecœur. Il y avait aussi des administrateurs appartenant à la C. G. T. aux divers échelons des Charbonnages de France.

Il est trop facile aujourd'hui de cacher les responsabilités en poussant des cris d'alarme, de crier au feu après avoir provoqué volontairement l'incendie. Les chiffres sont là! Ils montrent de façon indiscutable la réalité, la triste réalité.

En proposant une réduction indicative de 1.000 francs, nous voulons marquer notre volonté de voir relever le montant des crédits réservés aux habitations des houillères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne voudrais pas, évidemment, attacher une importance considérable à l'abattement de 1.000 francs qui est demandée. Mais je voudrais relever certaines des affirmations que je viens d'entendre.

M. Mancey estime les crédits insuffisants. Je le prie de bien vouloir se reporter à l'état des réalisations du plan de modernisation et d'équipement, publié par le commissariat général au plan. A la page 22, il verra notamment que cette année il sera consacré, pour les habitations, œuvres sociales et constructions d'H. L. M., 7.300 millions de francs, auxquels s'ajoutent, pour le moyen terme, 3.500 millions de francs, soit, au total, 10.800 millions de francs contre 4.474 millions de francs l'année dernière et 2.136 millions de francs en 1951.

Je n'ai pas les chiffres exacts du temps où M. Marcel Paul était ministre, mais je puis dire qu'ils étaient tout à fait insuffisants. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Mancey, si vous êtes de bonne foi, et je n'en doute pas, vous devez constater que jamais un effort aussi considérable n'a été fait en matière d'habitations pour les charbonnages.

M. André Pierrard. Et la hausse des prix?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. En ce qui concerne Electricité de France, je suis saisi de trois amendements.

Le premier amendement (n° 101), présenté par M. Goudoux, tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à la ligne « Grand équipement (hydraulique) ».

Le second, présenté par M. Védrines, tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à la ligne « Grand équipement (thermique) ».

Le troisième (n° 100), présenté par M. Goudoux, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à la ligne « Distribution et répartition... ».

La parole est à M. Goudoux, pour soutenir son amendement n° 101.

M. Jean Goudoux. Monsieur le président, M. Védrines défendra cet amendement en même temps que le mien.

Personnellement, je me réserve de défendre mon second amendement (n° 100).

M. le président. Je donne donc la parole à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Dans un article de *L'Observateur*, M. Caquot, président du comité pour l'équipement énergétique français, s'exprimait ainsi:

« C'est d'abord l'hydraulique que nous devons réaliser à plein parce qu'elle est la plus économique. Il y a dans ce domaine 120 milliards de kilowatts-heure à équiper sur lesquels 20 milliards seulement ont été réalisés. Il reste donc encore 100 milliards, dont les possibilités d'énergie marémotrice.

« Nous pouvons donc dire avec raison que construire une centrale thermique c'est manger son capital et appauvrir ses enfants, alors que construire une centrale hydraulique, c'est enrichir ses enfants en leur donnant des revenus. Nous leur donnons alors réellement quelque chose qui, une fois amorti, tourne tout seul. »

Nous partageons le point de vue de M. Caquot et nous nous félicitons que le rapport Taix envisageant au profit d'intérêts américains la liquidation de l'industrie hydroélectrique française n'ait pas été retenu par les techniciens intéressés.

Cependant, il reste qu'une certaine orientation ne manque pas de nous inquiéter. Dans une statistique publiée par l'institut national de la recherche scientifique sur la réalisation du plan Monnet, on voit apparaître les résultats suivants: sur le programme d'augmentation de la production d'énergie hydroélectrique, on a atteint un pourcentage de 53 p. 100; pour le thermique, 106 p. 100; pour le pétrole, 188 p. 100 et pour les houillères 20 p. 100 seulement du programme.

Ainsi, on sacrifie l'hydraulique au thermique, la houille au pétrole. L'intérêt national est à nouveau sacrifié aux produits d'importation et, une fois de plus, on aliène dans ce domaine l'indépendance nationale.

Je voudrais faire une deuxième observation. En ce qui concerne le thermique, on s'oriente vers de grands ensembles qui nécessitent la consommation, par exemple, en 1951, de 508.782 tonnes de fuel et de plus de cinq millions de tonnes de charbon, dont 844.707 tonnes de charbon importé qui coûte excessivement cher.

Par contre, on abandonne les lignites, les charbons pauvres, les mines secondaires ou les bas produits.

Nous pensons qu'il est nécessaire dans l'intérêt national de revenir à la proportion de 60 p. 100 d'hydraulique et de 40 p. 100 de thermique et qu'il faut cesser ces importations massives de fuel et de charbons étrangers en utilisant les mines pauvres et les produits français.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Nous n'avons jamais importé de fuel.

M. le président. La parole est à M. Goudoux, pour soutenir son amendement n° 100.

M. Jean Goudoux. Il est prévu un crédit global de 28 milliards de francs pour la distribution et la répartition de l'énergie électrique.

Dans ce domaine, il apparaît qu'il n'a pas été tenu compte de l'état misérable de la distribution, en particulier de la distribution rurale.

Chacun le sait, les réseaux ruraux sont insuffisants non seulement pour assurer une fourniture satisfaisante et croissante, mais même pour assurer le minimum de quantité fixé contractuellement.

Dans les campagnes, c'est l'impossibilité d'effectuer des branchements et d'accorder la force motrice à ceux qui la deman-

dent, compte tenu de la faiblesse des réseaux, sans parler de l'état de vétusté qui constitue un danger.

Un effort considérable est devenu indispensable dans ce domaine, que l'on pourrait chiffrer à une centaine de milliards sans aucune exagération, contre les 28 milliards proposés dans le projet de loi.

Ce nouvel exemple montre, une fois de plus, l'insuffisance des crédits qui nous sont proposés.

C'est le sens que je donne à mon amendement, que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Je vais mettre aux voix successivement les trois amendements.

Je mets aux voix l'amendement n° 101 de M. Goudoux.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100 de M. Goudoux.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre « Gaz de France ».

Mme Duvernois a déposé un amendement à la deuxième ligne, qui tend à substituer au libellé « Gaz de l'Est et interconnexion de la région parisienne », celui de « Modernisation de l'industrie gazière ».

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Les 8.500 millions de francs qui sont affectés à cette ligne pour 1953 constituent une mesure catastrophique pour le service national de l'industrie gazière.

Vous voulez accorder cet important crédit, alors qu'on ne dispose pas des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'industrie gazière nationale, alors qu'on ne réalise par les extensions et les modernisations indispensables à cette industrie!

Pour la cokerie Paris-Sud, le Gouvernement supprime les crédits alors que, si on les avait maintenus, on aurait obtenu un prix de revient inférieur.

Tout est organisé pour détruire cette industrie nationale, pour la remettre entre les mains des trusts allemands, sarrois et français.

Vous savez que dès que le feeder sera terminé, les usines gazières du Landy, de la Villette, celles de Clichy et de Nanterre seront fermées. Rien que dans la région parisienne, 3.500 gaziers seront brutalement jetés au chômage.

Si par malheur, un désaccord intervenait entre l'Allemagne et la France, des centaines de milliers de foyers parisiens et de la banlieue seraient privés de gaz du jour au lendemain.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est du roman feuilleton!

Mme Eugénie Duvernois. Je dénonçais cette situation il y a déjà plus d'un an et, par la même, je dénonçais votre politique antinationale.

Votre planification européenne aboutit en fait à sacrifier l'intérêt national au profit des trusts. C'est un cadeau que vous faites aux trusts, la distribution du gaz de Paris ne dépendra plus de Gaz de France, vous la confiez aux trusts allemands, sarrois et français groupés dans la société Lorgaz. C'est le pillage de nos ressources nationales, par là même une atteinte à notre indépendance nationale.

Nous dénonçons votre politique de feeder, car, en définitive, elle mettra la France, pour ses besoins en coke, entre les mains des trusts allemands et sarrois, en même temps que vous mettez entre leurs mains le gaz de Paris, avec tous les dangers que cela présente au point de vue de notre sécurité.

C'est pour ces raisons, encore une fois, que nous faisons appel à l'Assemblée et que nous avons déposé cet amendement qui tend à reporter ces crédits pour la modernisation de l'industrie gazière notamment des petites usines. Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. L'article 48 du règlement est applicable, car il y a une dépense nouvelle. La modernisation de l'industrie gazière n'est pas prévue dans le projet.

M. René Lamps. C'est un changement de titre!

M. le rapporteur suppléant. Un changement de titre, c'est une dépense nouvelle. Cela a été jugé plusieurs fois.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement repousse l'amendement. Je me suis suffisamment expliqué devant l'Assemblée pour ne pas y revenir.

M. René Lamps. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La commission des finances considère que l'article 48 du règlement est applicable. Dans ce cas, la disjonction est de droit.

En conséquence, l'amendement de Mme Duvernois est disjoint.

La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. L'article 48 du règlement vise les amendements tendant à augmenter les dépenses ou à diminuer les recettes. Ici, il n'est nullement question d'augmenter le crédit de 8.500 millions de francs. Il n'y a donc aucune augmentation de dépense.

Par conséquent, à notre avis, l'article 48 du règlement n'est pas applicable.

M. le rapporteur suppléant. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Tout à l'heure, quand nos collègues de la commission de l'agriculture ont voulu changer le libellé d'une ligne de l'état D, ils ont présenté non pas un amendement, mais une motion pour demander au Gouvernement d'effectuer cette modification.

Cela prouve bien qu'on ne peut pas modifier un libellé sans créer une dépense nouvelle.

M. Jean Goudoux. Alors, que faisons-nous ici ?

M. René Lamps. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Lamps, je vous donne la parole, mais je vous rappelle que l'amendement est disjoint et qu'on ne saurait y revenir.

M. René Lamps. M. le rapporteur se réfère à ce qui s'est passé au moment de l'examen de l'état D. Les situations sont différentes.

Tout à l'heure, il s'agissait d'un amendement de l'un de nos collègues, tendant à transférer un crédit d'une ligne à une autre.

M. le rapporteur suppléant. Mais non!

M. René Lamps. C'est pourquoi M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, n'avait pas trouvé d'autre moyen que de présenter une motion préjudicielle invitant le Gouvernement à procéder à ce transfert.

Ici, il ne s'agit pas d'un transfert, mais simplement d'un changement d'utilisation et, par conséquent, d'un changement de libellé.

M. le président. L'incident est clos. L'article 48 du règlement est formel et seule la commission des finances doit donner son avis.

Au sujet de la Société nationale des chemins de fer français, M. Alcide Benoit a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne: « Electrification ».

La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Je me suis déjà expliqué et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

En ce qui concerne également la Société nationale des chemins de fer français, M. Le Senéchal a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne: « Installations fixes », sous la rubrique: « I. — Etablissement. »

La parole est à M. Le Senéchal.

M. Louis Le Senéchal. J'ai déposé cet amendement pour protester contre l'insuffisance des crédits d'investissements qui sont accordés à la Société nationale des chemins de fer français.

Mon excellent collègue M. Sibué a dit, au nom de la commission des moyens de communication, ce qu'il pensait de ces investissements. Je ferai simplement observer que, dans une période où l'on cherche à équilibrer les recettes et les dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, il faudrait amplifier la politique d'investissements pour obtenir une rentabilité plus grande.

Jusqu'à présent, grâce à l'effort des techniciens et des cheminots, grâce aux perfectionnements apportés au matériel, on a réussi à augmenter la productivité, mais sans que le déficit soit résorbé pour autant.

Nous avons donc à rechercher les causes réelles du déficit.

Elles résident surtout dans un manque de coordination des transports, comme on vient de le souligner.

C'est également — et les chiffres de productivité qui nous sont donnés dans divers tableaux, de 1929 à ce jour, le prouvent — que le trafic, qu'il soit sur route, par voies navigables ou par chemin de fer, suit l'évolution économique et que, s'il y a à l'heure actuelle danger d'augmentation du déficit, cela provient en grande partie des restrictions de crédits dans tous les domaines. C'est cette politique des investissements que nous combattons, car elle empêche le renouveau de l'économie française et même son maintien.

En terminant, je veux montrer à l'Assemblée la nécessité, non seulement de la coordination des transports, mais aussi de la coordination au sein même de la Société nationale des chemins de fer français; car supprimer des milliers de kilomètres de lignes pour arriver à économiser, dans la meilleure des hypothèses, 6 milliards de francs, ne signifie rien, à notre avis.

Ce qu'il faut, c'est organiser, éviter que les voyageurs ne quittent la Société nationale des chemins de fer français pour prendre la route parce que la mauvaise organisation des horaires ne permet pas d'assurer les correspondances. Ce qu'il nous faut, c'est pratiquer une politique d'autorails légers.

D'autre part, comme il est prouvé que l'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français est surtout rentable dans les trafics de masses, il faut que l'électrification soit poursuivie. Au moment où l'on essaie de remettre en chantier la ligne Thionville-Valenciennes, nous voudrions qu'on prolonge cette ligne non seulement jusqu'à Lille, mais aussi jusqu'aux ports français de la mer du Nord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Sénéchal.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'état E, modifié par l'amendement de M. Le Sénéchal.

(*L'état E ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 avec le chiffre résultant du vote de l'état E:

« Art. 5. — Au titre de leurs travaux neufs les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1953, au moyen de leurs ressources propres, des ressources visées à l'article 4 ci-dessus et du produit des emprunts émis dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après, des dépenses dont le montant maximum est arrêté à la somme de 261.299.999.000 francs répartie conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des ministres intéressés pris après avis du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement et de la commission des investissements. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre en raison de l'insuffisance des crédits.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. L'article 6 a été réservé par un vote précédent de l'Assemblée.

[*Article* 9.]

M. le président. Art. 9. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager, au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et la flotte rhénane ainsi que de la remise en état des navires affrétés, des dépenses s'élevant à la somme totale de 18.839 millions de francs ainsi répartie:

« Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	16.610.000.000 F.
« Reconstitution de la flotte rhénane	130.000.000
« Remise en état des navires affrétés	2.099.000.000
	18.839.000.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 16:

TITRE III

Dispositions spéciales aux dépenses d'investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

B. — PRÊTS ET AVANCES

« Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les établissements et entreprises qui réalisent le plan de modernisation et d'équipement. »

M. Marc Jacquet a déposé un amendement tendant à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant:

« Dans la mesure où les emprunts garantis figurant dans les prévisions de financement de travaux neufs autorisés à l'état E ne pourront être réalisés avant la fin de l'exercice, le ministre des finances pourra accorder des avances du Trésor aux entreprises intéressées, à due concurrence des emprunts prévus et non couverts. »

La parole est à M. Diethelm pour soutenir cet amendement.

M. André Diethelm. Cet amendement présenté par M. Jaquet va de soi. Un montant extrêmement important d'emprunts garantis par l'Etat, mais réalisés directement par les entreprises nationalisées, est prévu dans ce budget. Nous demandons à M. le ministre du budget de nous indiquer que cette faculté est déjà ouverte aux entreprises nationalisées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, j'estime que l'article 48 du règlement me paraît applicable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. Les « avances du Trésor » doivent être considérées comme une dépense nouvelle. En conséquence, l'article 48 est applicable.

M. le président. La commission des finances estime que l'article 48 du règlement est applicable. En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Pierre Meunier. Non. Il s'agit d'une avance et jusqu'à présent on n'a jamais appliqué l'article 48 aux avances, mais seulement aux crédits budgétaires.

M. le rapporteur suppléant. Il n'est pas dit que cette avance sera remboursée.

M. Pierre Meunier. Par définition, une avance doit être remboursée.

M. le président. La disjonction est de droit et il ne m'appartient pas de discuter l'avis de la commission des finances.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement, mais la décision est prise.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, il y a une atteinte sérieuse...

M. le président. Je vous demande pardon, monsieur Meunier, c'est moi qui prend la décision, ce n'est pas vous.

M. Pierre Meunier. Si vous voulez bien consulter l'article 48, monsieur le président, vous verrez qu'il n'est absolument pas opposable aux avances du Trésor.

M. le président. Je regrette de devoir vous le dire, monsieur Meunier, mais je vous demande de relire cet article 48 du règlement. Je l'ai sous les yeux. Il est heureux d'ailleurs qu'il existe.

Quand la commission des finances a déclaré que l'article 48 est applicable, la disjonction est de droit.

M. Pierre Meunier. Lorsque la commission des finances a déclaré qu'il y avait une dépense nouvelle. Mais, ce n'est pas le cas en l'espèce, il s'agit ici d'une avance.

M. le président. La commission des finances a pris ses responsabilités.

L'amendement est disjoint.

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

M. André Diethelm. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Diethelm pour un rappel au règlement.

M. André Diethelm. Monsieur le président, je ne puis pas comprendre, étant donné que l'article 16 proposé par le Gouvernement prévoit une garantie de l'Etat, qu'une avance éventuelle de l'Etat puisse augmenter les engagements de l'Etat.

M. le président. L'article 48 du règlement a été invoqué et reconnu applicable. L'incident est clos.

M. le rapporteur suppléant. L'article prévoit une garantie, et l'amendement une avance dans le cas où l'emprunt n'est pas émis.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez pris position, n'affaiblissez pas cette position par des commentaires.

Je le répète, l'incident est clos.

[*Article* 17.]

M. le président. « Art. 17. — Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1953 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement pourront obtenir, pour le service de ces emprunts, le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités. La charge

réelle supportée par l'emprunteur ne saurait être inférieure à 5 p. 100. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Dorey, Buron, Gabelle et Bacon ont déposé un amendement qui tend, après l'article 17, à insérer le nouvel article suivant:

« En vue de promouvoir l'accroissement de la productivité il peut être créé dans les secteurs d'activité où l'intérêt général le commande, sur proposition du comité national de la productivité, et après avis des organisations syndicales patronales et de salariés les plus représentatives, des centres professionnels ou interprofessionnels de productivité dont les ressources seront assurées conformément à l'article 8 de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels

« Les centres professionnels ou interprofessionnels de productivité, établissements d'utilité publique, seront créés par arrêté du ministre dont relève l'activité en cause et du ministre des finances et de l'économie nationale.

« Un règlement d'administration publique fixera le statut juridique de ces centres et leurs modalités de fonctionnement après avis du comité national de la productivité. »

La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mes chers collègues, les amendements que j'ai déposés avec plusieurs de mes collègues, tendant à promouvoir l'accroissement de la productivité. A plusieurs reprises les précédents gouvernements avaient envisagé diverses mesures susceptibles d'encourager le développement de la productivité des entreprises françaises et d'y associer le personnel salarié.

Lors de l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952, la commission des finances avait adopté des dispositions analogues à celles contenues dans les articles additionnels que j'ai déposés, mais ces dispositions ne sont jamais venues en discussion devant l'Assemblée.

Au moment où notre économie se dégrade progressivement d'une façon inquiétante, il nous est apparu nécessaire et urgent de reprendre des dispositions susceptibles de ranimer notre économie en associant, par ailleurs, plus étroitemet dans ce but, patrons et salariés. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur suppléant. La commission n'a pas statué et laisse l'Assemblée juge.

M. Pierre Gabelle. Elle avait statué au printemps dernier.

M. Henri Dorey. Je rappelle à M. le rapporteur que ces amendements figurent dans le rapport n° 3768 et que la commission avait adopté les articles additionnels que j'ai déposés aujourd'hui.

M. le rapporteur suppléant. Elle les avait adoptés, mais il ne s'agissait pas de la loi des investissements.

M. le président. MM. Dorey, Buron, Gabelle et Bacon ont déposé trois autres amendements, que M. Dorey vient de défendre. Je vais en donner lecture.

Le second amendement de MM. Dorey, Baron, Gabelle et Bacon tend à insérer, après l'article 17, le nouvel article suivant:

« Le fonds de modernisation et d'équipement, créé par l'article 1er des lois n° 48-30 et n° 48-31 du 7 janvier 1948, prend le nom de Fonds de modernisation, d'équipement et de productivité. Les prêts consentis sur les ressources dudit fonds, en application de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, pourront être assortis de conditions visant l'effort de productivité des entreprises bénéficiaires. Cette catégorie de prêts fera l'objet d'une comptabilité spéciale dans les écritures du fonds.

« Les ressources supplémentaires provenant de la contrevaleur des allocations spéciales faites au titre de l'aide américaine pour financer le développement de la productivité pourront être affectées au financement:

« 1° De prêts supplémentaires accordés par le Fonds de modernisation, d'équipement et de productivité dans les conditions prévues au paragraphe 1er ci-dessus, en sus des autorisations ouvertes par l'article 2 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux; ces prêts ne pourront être accordés qu'aux entreprises dotées d'une convention collective ou d'accords d'établissements établis selon les dispositions de l'article 16 ci-dessus, prévoyant l'intéressement des travailleurs à l'amélioration de la productivité, les crédits ouverts aux chapitres 9450 et 9590 ainsi que les autorisations de prêts du Fonds seront majorés par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget.

« 2° De subventions accordées par l'Etat aux organismes ayant pour objet de faciliter et de coordonner le développement de la productivité notamment par la formation du personnel et par l'organisation d'études et de recherches, ainsi que de dépenses faites directement par l'Etat pour ce même objet. Ces opérations seront imputées à un compte d'affectation spéciale géré par le ministre des finances et des affaires économiques et intitulé: « Compte d'emploi des ressources spéciales affectées au développement de la productivité. Dans la limite des ressources qui lui seront affectées, les autorisations de dépenses de ce compte seront ouvertes par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. »

Le troisième amendement de MM. Dorey, Buron, Gabelle et Bacon tend à insérer, après l'article 17, un nouvel article ainsi rédigé:

« Des accords spéciaux d'établissements pourront être établis dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 31 N du livre Ier du code du travail, afin de réaliser l'accroissement de la productivité de l'entreprise et l'intéressement du personnel.

« Ces accords de productivité, qui ne pourront aller à l'encontre des dispositions des conventions collectives en vigueur, devront prévoir les procédures conventionnelles du contrôle paritaire, de conciliation et d'arbitrage, pour le règlement des difficultés qui, éventuellement, surgiraient pour leur application.

« Les accords ci-dessus et les procédures qu'ils prévoient doivent garantir la sécurité de l'emploi, ainsi que les salaires conventionnels et leurs accessoires habituels ».

Le quatrième amendement de MM. Dorey, Baron, Gabelle et Bacon tend à insérer, après l'article 17, le nouvel article suivant:

« Les ministres de la défense nationale, des travaux publics et de la reconstruction, détermineront par arrêtés les travaux ou fournitures dont l'exécution devra être confiée, à égalité de conditions techniques et financières, par préférence à des entreprises inscrivant dans les accords les liant à leur personnel une clause de participation des salariés à l'amélioration de la productivité de l'entreprise.

« Pour l'exécution de ces travaux, les marchés pourront être passés dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 de la section IV du décret du 6 avril 1952. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Ces dispositions avaient été adoptées dans une loi de finances et non dans une loi d'investissements. On peut se demander si ces articles additionnels sont tout à fait à leur place dans cette loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, l'article 68 du règlement devrait pouvoir s'appliquer à ces articles additionnels qui n'ont rien à faire dans la loi budgétaire actuelle. La loi d'investissements est une loi budgétaire également.

M. Henri Dorey. Je réponds à M. le ministre qu'il s'agit d'accroître la productivité et qu'en conséquence les articles additionnels que j'ai déposés ont tout à fait leur place dans la loi d'investissements.

M. le président. L'article 68 stipule: « ...aucun article additionnel ne peut y être présenté » — dans les lois de budget ou dans les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires — « sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette... ».

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances n'a pas à juger de l'application de l'article 68 du règlement, monsieur le président.

M. le président. Mais si. Je vous demande si les amendements en question tendent à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette.

M. le rapporteur suppléant. Il faudrait réunir la commission pour en décider, car l'article 68 est très rarement appliqué, et étant donné surtout que ces amendements comportent plusieurs pages.

M. le président. Vous avez déjà pris une fois vos responsabilités. Prenez-les encore.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai demandé l'application de l'article 68, l'autre jour, et j'espère bien le faire jouer encore demain.

M. le rapporteur suppléant. Je veux bien me prononcer sur un article additionnel de quelques lignes, mais c'est plus difficile quand il s'agit d'amendements qui ont plusieurs pages. Il faudrait peut-être les renvoyer en commission.

Je signale aux auteurs d'amendements que, de toute façon, la commission sera de nouveau saisie, notamment, d'une motion de la commission de l'agriculture. Ne pourrait-on étudier ces amendements en commission ?

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Je réponds à M. le rapporteur suppléant que je m'étonne de la position qu'il prend, étant donné qu'il fait partie de la commission des finances et que, l'an dernier, cette commission s'est prononcée sur ces textes, que je n'ai fait que reprendre.

M. le rapporteur suppléant. Ces textes ont été adoptés dans une loi de finances et non pas dans un budget d'investissements.

M. Henri Dorey. J'estime, comme je l'ai dit tout à l'heure, que ces articles additionnels sont parfaitement à leur place dans un budget d'investissements, étant donné qu'ils ont pour objet d'accroître la productivité.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée, car il faut reconnaître que les avis peuvent être partagés sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vraiment, les amendements ne s'appliquent pas à une loi d'investissements. Des autorisations sont ouvertes par l'article 2 de la loi du 5 janvier 1952. Cela est indiqué dans l'amendement de M. Dorey. Je ne vois pas en quoi on peut se référer à la loi d'investissements.

M. Henri Dorey. La loi de 1952 est une loi d'investissements.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est question de la loi du 2 janvier 1952. Les amendements ne peuvent s'appliquer au budget d'investissements de 1953.

M. Pierre Meunier. C'est un mauvais argument.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Peut-être, mais on fait ce qu'on peut.

Je crois vraiment, monsieur le président, que vous avez qualité pour apprécier si l'article 68 du règlement est applicable.

M. le président. J'ai l'habitude de prendre mes responsabilités, mais j'avoue que, dans le cas présent, la décision à intervenir ne me paraît pas évidente. Je vais donc consulter l'Assemblée.

Je mets aux voix les quatre amendements de MM. Dorey, Buron, Gabelle et Bacon.

(*Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

[*Articles 18 à 21.*]

M. le président. « Art. 18. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et aux départements d'outre-mer est fixé à 108 milliards de francs.

« Ce montant comprend 105 milliards pour les territoires d'outre-mer et 3 milliards pour les départements d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 19. — Le montant maximum des emprunts que l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1953 pour la couverture de ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage est fixé à 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre en 1953 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie des câbles sud-américains est autorisée à émettre en 1953 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses exceptionnelles de remise en état et de développement de son réseau est fixé à 193 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 22.*]

M. le président. « Art. 22. — Le montant maximum des emprunts que l'aéroport de Paris est autorisé à émettre en 1953 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 2.100 millions de francs. »

M. Midol a présenté un amendement tendant à compléter l'article 22 par les dispositions suivantes :

« Le plan d'utilisation des crédits dont peut disposer l'aéroport devra prévoir, avant toute démolition, la construction des logements pour les personnes expropriées, les propriétaires dépossédés pouvant, s'ils en expriment le désir, être reconstruits sur un terrain de leur choix. »

Il s'agit, dit l'exposé des motifs, de reloger les centaines de propriétaires dépossédés qui vont être incessamment expropriés, et demandent l'application des promesses qui leur ont été faites.

Monsieur Midol, n'estimez-vous que votre exposé des motifs est suffisamment précis ?

M. Lucien Midol. Je voudrais donner des explications supplémentaires, monsieur le président.

M. le rapporteur suppléant. Si cela peut faire gagner du temps à l'Assemblée, j'indique que la commission est d'accord et a elle-même formulé cette demande.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est également d'accord.

M. Lucien Midol. J'espère que la décision de la commission aura des effets et qu'elle donnera satisfaction aux petits propriétaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement de M. Midol.

(*L'article 22, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Le montant des emprunts que l'Alliance française est autorisée à contracter avec la garantie de l'Etat est porté de 150 millions à 250 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Le Sénéchal tendant à insérer, après l'article 23, un nouvel article ainsi rédigé :

« Le montant maximum des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat que l'Office national de la navigation est autorisé à contracter en 1953 au titre du renouvellement du parc fluvial par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, est fixé à 500 millions de francs. »

J'ai reçu, d'autre part, deux amendements ayant le même objet que le précédent, l'un de M. Darou, l'autre de M. Cayeux.

Ces amendements tendent à insérer, après l'article 23, le nouvel article suivant :

« Le montant maximum des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat que l'office national de la navigation est autorisé à contracter en 1953, par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, est fixé à 500 millions de francs. »

La parole est à M. Le Sénéchal pour soutenir son amendement.

M. Louis Le Sénéchal. En vertu de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, l'office national de la navigation est autorisé à emprunter, avec la garantie de l'Etat, et à mettre à la disposition de la société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial les sommes nécessaires pour couvrir la partie des dépenses de reconstitution de la batellerie qui n'est pas prise en charge par l'Etat, ainsi que les sommes nécessaires pour assurer le renouvellement du parc fluvial.

La reconstruction se termine et il est maintenant possible d'entreprendre l'opération de renouvellement.

En première étape, on se limitera à une opération assez réduite portant sur la construction de 500 bateaux de fer destinés à remplacer un nombre nettement supérieur de bateaux en bois vétustes, dont il existe encore dans le parc fluvial plus de 2.000 unités qui sont appelées à disparaître dans un délai assez court. La disparition non compensée de ces bateaux en bois, jointe au déficit résultant de la non-reconstruction de plusieurs centaines d'unités — bateaux appartenant aux étrangers, etc. — aggraverait dangereusement la pénurie de matériel dont les prémices se font déjà sentir en période de pointe, voire même chroniquement dans certaines régions, pendant certaines périodes de l'année dans les grands centres de chargements fluviaux.

La cadence de construction prévue est de 100 bateaux par an. Une partie des dépenses étant directement financée par les intéressés, il resterait à leur avancer, dans les conditions fixées par la loi du 27 avril 1946, des sommes s'élevant annuellement à 500 millions de francs.

C'est ce chiffre qui figure à l'article proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'article 48 du règlement me paraît applicable.

M. Louis Le Sénéchal. Je proteste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Si je comprends bien l'amendement, il signifie que l'Etat garantirait les annuités de l'emprunt.

M. Louis Le Sénéchal. C'est exactement cela.

M. le rapporteur. C'est donc une dépense nouvelle. L'article 48 du règlement est applicable.

M. Louis Le Sénéchal. Pour vous, la garantie est une dépense ?

M. le président. La commission estime que l'article 48 du règlement est applicable. En conséquence, les amendements sont disjoints.

M. Louis Le Sénéchal. Ne garantissez plus les résultats de la loterie nationale.

[*Article* 24.]

M. le président. L'article 24 a été disjoint par la commission. Il était ainsi conçu:

« Art. 24. — Dans la limite d'un montant maximum de 2.100 millions de francs, le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts qui seront contractés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.) pour la construction de son siège permanent à Paris.

« Le service des intérêts de ces emprunts sera pris en charge par l'Etat. »

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme*. Le Gouvernement demande le rétablissement de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, la commission a disjoint l'article 24 qui tend à accorder la garantie de l'Etat pour un montant de deux milliards de francs en vue de la construction du siège de l'U. N. E. S. C. O.

D'après les informations qui nous sont données, il s'agirait actuellement de construire ce siège place Fontenoy. Or, chacun sait — il suffit de se rendre par exemple sur la colline de Chaillot entre les deux ailes de l'actuel Palais du Trocadéro pour voir qu'il y a dans la perspective, derrière la Tour Eiffel, l'Ecole Militaire, monument peu élevé, et que l'on a déjà imposé des servitudes de hauteur au ministère de la marine marchande et au ministère du travail qui se trouvent derrière l'Ecole militaire.

On sait, d'autre part, qu'on veut faire de l'U. N. E. S. C. O. un bâtiment très moderne. Etant donné la tendance actuelle de l'architecture, il sera très élevé. Comment M. le ministre entend-t-il concilier les servitudes de la place Fontenoy, ou l'on ne peut pas élever un monument élevé, avec les exigences de l'U. N. E. S. C. O. ? Cela nous est apparu inconciliable.

Si M. le ministre peut nous donner des renseignements, nous reviserons peut-être notre attitude, mais actuellement ces exigences ne sont pas conciliables. C'est pourquoi la commission a refusé la garantie.

M. Jean Minjoz. La décision de la commission n'a pas été motivée exactement comme vous l'indiquez. La commission, lit-on dans le rapport, a prononcé la disjonction « pour obtenir en séance publique les explications de M. le ministre de l'éducation nationale ».

M. le rapporteur suppléant. *Victris causa*... monsieur Minjoz. Je connais la décision. C'est moi qui l'a fait prendre en commission.

M. le président. Le rapporteur doit être plus qualifié que quiconque pour indiquer l'avis de la commission.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il est quelquefois dans l'existence des situations paradoxales, et j'ai l'impression, en ce moment, d'en connaître une.

En effet, la question a été posée à mon collègue de l'éducation nationale, mais je le remplace ici. Je précise d'ailleurs à l'Assemblée que l'auteur de la question s'est trompé en la posant au ministre de l'éducation nationale.

Il s'agit, en effet, d'une question de la compétence du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le choix de l'emplacement a fait l'objet de discussions et de controverses. A la suite des objections présentées, le Gouvernement a été conduit à revenir sur l'offre qu'il avait faite d'un terrain situé près de la porte Maillot et à proposer le terrain de la place Fontenoy.

Une difficulté relative à l'acquisition du terrain de la porte Maillot a d'ailleurs beaucoup influencé le choix du Gouvernement. Les prétentions de la ville de Paris ont, en effet, paru élevées, eu égard surtout au fait que la ville avait acquis ce terrain à bon compte voilà peu d'années, lorsque l'Etat lui céda, pour une centaine de millions, je crois, l'ensemble de la ceinture verte, c'est-à-dire l'emplacement des anciennes fortifications autour de la capitale.

Le Gouvernement ayant fixé son choix, il semble maintenant difficile d'y revenir une nouvelle fois. De plus, cette proposition du Gouvernement a été enregistrée à la dernière session de l'U. N. E. S. C. O. Les travaux doivent commencer assez rapidement, car on voudrait que le palais puisse accueillir la prochaine assemblée générale de l'U.N.E.S.C.O. dans deux ans.

Autant de raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de rétablir ce crédit. Quoique je n'ignore pas les difficultés qui pourront être imposées aux architectes. Mais, en ce qui concerne les servitudes qu'entraîne le voisinage de monuments historiques, le ministère de l'éducation nationale, compétent en la matière, a donné tous apaisements aux constructeurs éventuels.

Seule serait maintenue une servitude de hauteur. Les autres seraient levées.

Voilà, très objectivement, les informations que je crois devoir présenter, en répétant qu'il est parfois des situations paradoxales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. M. le ministre de la reconstruction nous dit que ne sera maintenue qu'une servitude, la servitude en hauteur. C'est la seule dont j'ai parlé, c'est la seule qui nous inquiète. Nous ne voulons pas voir s'élever derrière l'Ecole militaire un immense bâtiment.

Le Gouvernement pense que la construction envisagée sera possible place Fontenoy. Nous l'espérons aussi, mais je crois qu'en définitive, après avoir fait le tour de la question, il faudra se résoudre à choisir un autre emplacement, soit le premier, près de la porte Maillot, soit un troisième.

Sous ces réserves, la commission accepte le rétablissement de l'article 24.

M. le président. Je mets aux voix l'article 24 dont le rétablissement est demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'article* 24, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 25.]

M. le président. « Art. 25. — Les articles 117 à 170 du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles sont abrogés.

« Les articles 86 et 111 dudit décret sont remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art.* 86. — Les caisses de crédit agricole mutuel peuvent recevoir de toute personne des dépôts de fonds avec ou sans intérêt et tout dépôt de titres. Elles peuvent se charger de tous payements et encaissements à faire pour le compte de leurs sociétaires.

« Elles sont autorisées à contracter des engagements de caution en faveur de leurs sociétaires.

« *Art.* 111. — Les ressources de la caisse nationale de crédit agricole comprennent:

« 1° La dotation du crédit agricole;

« 2° La part de bénéfices revenant à l'Etat et affectée à la dotation du crédit agricole, en application de la loi du 6 octobre 1916 sur la mise en culture par les communes des terres abandonnées;

« 3° Les sommes provenant des remboursements effectués par les comités départementaux d'action agricole en exécution de la loi du 4 mai 1918;

« 4° Les capitaux qu'elle peut se procurer par l'escompte ou la mise en pension de son portefeuille d'effets et de titres;

« 5° Les fonds qui lui sont confiés en dépôts;

« 6° Le produit des emprunts qu'elle est autorisée à contracter soit par souscription publique, soit par marché de gré à gré, auprès de toute personne morale ou physique;

« 7° Les crédits qui peuvent lui être affectés par mesure législative;

« 8° Les dons, legs et libéralités de toute nature qu'elle pourrait recevoir;

« 9° Le revenu des fonds dont elle a la gestion ainsi que les réserves et provisions qu'elle est tenue de constituer.

« Ces ressources peuvent être affectées en tout ou partie, dans les conditions fixées par le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole, au financement des opérations de crédit à court terme, à moyen terme et à long terme individuelles et collectives visées par le présent code.

« En cas de dissolution de la caisse nationale de crédit agricole, les dons, legs et libéralités visés au paragraphe 8° seront transférés, par décret rendu en conseil d'Etat, à des établissements publics ou reconnus d'utilité publique, susceptibles d'exécuter les intentions des donateurs. »

M. Lucas a présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de cet article, à substituer aux mots: « 117 à 170 », les mots: « 117 et 170 ».

Dans son exposé des motifs, M. Lucas explique qu'il s'agit tout simplement de remplacer le mot: « à » par le mot « et » dans l'expression « les articles 117 à 170 », qui figure dans le texte proposé par la commission.

Je pense que la commission des finances ne fait pas objection à cet amendement.

M. Roland Boscary-Monsservin. Il s'agit de réparer une erreur matérielle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lucas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret, sur l'article.

M. Henri Bouret. L'article 25 est relatif aux ressources de la caisse nationale de crédit agricole. Je voudrais à cet égard, avoir l'assurance de M. le ministre de l'agriculture que l'effort financier consenti en faveur du crédit agricole est consacré intégralement à l'agriculture.

En effet, je crois savoir que, pour un ensemble de départements que je connais bien, la caisse nationale de crédit agricole consent des prêts importants à des organisations privées, lesquelles, ensuite, consentent elles-mêmes des prêts à un taux plus élevé que celui qui leur était accordé par la caisse nationale de crédit agricole.

Je voudrais obtenir de M. le ministre de l'agriculture que de tels errements ne se renouvelleront pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Ce n'est certainement pas l'heure de demander à M. Bouret des précisions sur les faits qu'il vient de signaler. Je le prierai de me les fournir dans mon cabinet ou par écrit.

Mais je puis affirmer, avec force, que la caisse nationale de crédit agricole n'a jamais prêté à un intermédiaire — qu'il s'agisse d'un organisme ou d'un individu — pour que ce dernier puisse, à son tour, faire des prêts à intérêt plus élevé.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. M. Valentino a déposé trois amendements tendant à insérer après l'article 25 des articles additionnels.

Le premier de ces amendements, n° 135, tend à insérer l'article additionnel suivant:

« Est abrogé l'article 3 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles. »

Le deuxième amendement, n° 136, tend à insérer l'article additionnel suivant:

« L'article 7 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles est modifié comme suit:

« Les opérations de crédit des caisses de crédit agricole mutuel des départements d'outre-mer sont effectuées dans les conditions du titre II, du chapitre III, sections I, II et III du texte annexé au décret du 29 avril 1940, sous réserve des dispositions ci-après:

« L'âge de l'emprunteur à la date du dernier amortissement ne peut dépasser soixante ans.

« Un arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, pris après avis du préfet du département et de la caisse nationale de crédit agricole, déterminera le taux d'intérêt maximum des différents prêts.

« Les caisses de crédit agricole mutuel pourront demander à leurs emprunteurs les garanties habituelles prévues par le texte annexé au décret du 29 avril 1940.

« En outre, les droits et privilèges en matière de garantie de prêt agricole, qui sont actuellement attribués aux anciennes banques d'émission ou ceux qui seront éventuellement dévolus aux instituts d'émission pouvant être organisés dans l'avenir, sont conférés aux caisse de crédit agricole. »

Le troisième amendement, n° 137, tend à insérer le nouvel article suivant:

« Les agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers rapatriés et anciens déportés, ainsi que les militaires des forces françaises libres, établis dans l'un des départements créés par la loi du 19 mars 1946, ont jusqu'au 31 décembre 1955 pour déposer les demandes de prêts prévus par les ordonnances du 20 octobre et du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, un décret du 28 juin 1947 a étendu dans les départements d'outre-mer l'application du décret portant codification de la législation sur la mutualité et la coopération agricoles.

Ce décret du 28 juin 1947 comportait quelques dérogations à la législation en vigueur dans la métropole. Déjà, il y a deux ans, j'avais eu la satisfaction d'obtenir de l'Assemblée un vote unanime modifiant l'article 10 de ce décret. Aujourd'hui, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir accepter deux autres modifications.

La première, qui fait l'objet de mon amendement n° 135, tend à abroger l'article 3 du décret du 28 juin 1947.

Cet article 3 dispose qu'à titre transitoire il ne sera pas constitué de caisses locales de crédit agricole dans les départements d'outre-mer.

Anciennement, sous le régime colonial, il y avait eu des caisses locales de crédit agricole. Mais en 1947, par une prudence naturelle si l'on veut, mais que l'on interprète comme une méfiance injustifiée, il avait été décidé qu'il serait sursis à l'organisation des caisses locales.

Or, le rôle des caisses locales, d'après la législation même, est de faciliter les opérations permettant le développement de la production agricole. Le moment est venu pour le Gouvernement d'accepter de rentrer dans la règle, et j'espère que M. le ministre de l'agriculture ne fera pas d'opposition à cet amendement.

Je demande également la modification d'un autre article du décret du 28 juin 1947, l'article 7. C'est l'objet de mon amendement n° 136.

Vous trouverez peut-être bizarre, mesdames, messieurs, qu'il faille une intervention du législateur pour modifier un décret. Mais il se trouve que le décret du 28 juin 1947, ayant été pris en vertu de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946, est un décret législatif qui ne peut être modifié que par une disposition législative.

C'est dans ces conditions que je propose la rédaction qui vous a été lue par M. le président.

Tous ceux de nos collègues qui sont familiarisés avec le fonctionnement du crédit agricole s'apercevront aisément que mon texte comporte beaucoup plus de garanties qu'il n'en est exigé en France pour bénéficier des prêts du crédit agricole.

D'abord l'âge maximum, en France, pour bénéficier des prêts du crédit agricole est de soixante-dix ans. Mon texte maintient l'âge maximum de soixante ans, qui figurait dans le décret du 28 juin 1947.

En France, les caisses de crédit agricole mutuel jouissent de certaines garanties et l'avant-dernier alinéa de mon texte se trouvait déjà dans le décret du 28 juin 1947, de même que le dernier alinéa.

Je maintiens donc, pour ainsi dire, la totalité des dispositions du décret du 28 juin 1947, en en supprimant uniquement une seule qui est inadmissible:

M. le ministre de l'agriculture voudra bien reconnaître que, dans les départements d'outre-mer, les cultures présentent d'autres caractères qu'en France. Dans la métropole nombreuses sont les cultures annuelles, tandis que généralement, dans les départements d'outre-mer, en raison du climat, les cultures peuvent durer plusiurs années.

Dans ces conditions, il n'est pas concevable que des prêts à moyen terme soient limités à cinq ans au maximum dans les départements d'outre-mer alors qu'en France cette durée maximum est de quinze ans.

De même, lorsqu'on sollicite un prêt à long terme pour une plantation de bananes qui peut durer quarante et cinquante ans, durée qui entre en ligne de compte pour celui qui l'établit, il n'est pas concevable qu'on limite la durée du prêt à quinze ans, alors que dans la métropole cette durée peut atteindre trente ans.

Je pense d'ailleurs qu'il s'agit d'accorder à la caisse nationale de crédit agricole, puisque toute demande de prêt fait l'objet d'un examen de sa part, la faculté de consentir, si elle le juge convenable, des prêts de durée supérieure à celle prévue au décret du 28 juin 1947.

A l'heure actuelle, le décret du 28 juin 1947, quelle que puisse être la bonne volonté de la caisse, ne lui permet pas d'aller au delà de quinze ans pour les prêts à long terme et de cinq ans pour les prêts à moyen terme. Modifié comme je le propose, et tout en maintenant la garantie prévue, il permettra d'apprécier s'il convient, pour un prêt déterminé, d'accorder un délai supérieur à cinq ans, lorsqu'il s'agira d'un prêt à moyen terme, et un délai supérieur à quinze ans, mais inférieur à trente ans naturellement, lorsqu'il s'agira d'un prêt à long terme.

C'est une faculté qui sera utilisée très certainement par la caisse nationale de crédit agricole parce que, de plus en plus, elle s'est mise au courant de l'agriculture des départements d'outre-mer.

Je suis convaincu que tous ceux qui se sont penchés sur les problèmes du crédit agricole apporteront leur appui à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, à la demande de la commission de l'agriculture, l'Assemblée a renvoyé à la commission la ligne 14 de l'état D relative aux crédits affectés à la caisse nationale de crédit agricole pour les prêts sociaux.

Or, les amendements de M. Valentino se rapportent à cette ligne.

Dans ces conditions, je demande à notre collègue de retirer ses amendements ou, s'il le préfère, de demander leur renvoi à la commission.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Une confusion s'est faite dans votre esprit, monsieur le ministre.

Je ne verrais pas d'inconvénient à un renvoi en commission si, avant que nous en ayons terminé avec ce texte, la question devait faire l'objet d'un débat et d'une décision de la part de l'Assemblée. Mais M. le ministre commet une confusion. J'ai bien déposé un amendement relatif à des prêts de caractère social. C'est l'amendement n° 137. Mais...

M. le président. Ne prolongeons pas ce débat, monsieur Valentino. Vos amendements rejoindront les lignes de l'Etat D renvoyées à la commission.

M. Paul Valentino. Pardon, mes deux autres amendements, n°s 135 et 136 ne concernent pas la ligne 11 de l'état D:

Ils sont relatifs aux prêts généraux du crédit agricole.

M. le président. Je voudrais bien savoir quel est l'avis de la commission des finances sur ce point.

M. le rapporteur suppléant. M. le ministre de l'agriculture a raison pour ce qui est de l'amendement n° 137, mais les deux autres concernent des modifications au régime du crédit agricole. Ils étendent le régime métropolitain aux départements d'outre-mer.

M. le président. L'amendement n° 137 peut donc être joint aux textes renvoyés à la commission avec la ligne 11 de l'état D.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux autres amendements de M. Valentino ?

M. le ministre de l'agriculture. En l'absence de crédits, je demande à M. Valentino, pour ne pas avoir à lui opposer l'article 48 du règlement, d'accepter le renvoi à la commission.

M. Paul Valentino. Ne me dites pas que vous n'avez pas de crédits, monsieur le ministre, pour l'excellente raison que la caisse nationale de crédit agricole fait déjà des opérations avec les départements d'outre-mer. Les amendements que je propose tendent simplement à modifier la durée maximum des prêts.

M. le président. La durée et les conditions, monsieur Valentino.

Vous demandez que l'on modifie un décret en supprimant certaines restrictions, ce qui va permettre à certaines autres personnes de bénéficier des crédits.

M. le rapporteur suppléant. De les demander, ce n'est pas la même chose, car rien n'oblige la caisse nationale de crédit agricole à les accorder.

M. Paul Valentino. C'est exactement cela.

M. le ministre de l'agriculture. J'insiste à nouveau auprès de M. Valentino pour qu'il accepte le renvoi à la commission. Il vient de déposer, il y a quelques heures à peine, ces différents amendements qui nécessitent une étude.

L'ensemble ayant été disjoint, il peut accepter que l'on renvoie également à une discussion ultérieure l'examen de ces amendements dans l'intérêt même du département qu'il représente.

M. Paul Valentino. Fort de mon droit, j'accepte le renvoi à la commission pour qu'une discussion ultérieure puisse avoir lieu en pleine lumière.

M. le ministre de l'agriculture. Nous sommes d'accord.

M. le président. Les trois amendements sont donc renvoyés à la commission.

[*Articles* 26 *et* 27.]

M. le président. « Art. 26. — La loi du 15 mai 1941 relative au logement des travailleurs agricoles et à l'amélioration du logement rural est abrogée.

« Le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 83. — Les caisses de crédit agricole mutuel sont autorisées à consentir à leurs sociétaires individuels, en vue de faciliter l'amélioration de l'habitat rural, des prêts à long terme dont le montant, la durée et le taux d'intérêt sont les mêmes que ceux des prêts prévus par l'article 71. Ces prêts sont destinés à permettre l'acquisition, la construction ou l'amélioration de bâtiments d'habitation ou d'exploitation à usage agricole ou artisanal rural dont les projets auront été approuvés ou subventionnés par le ministère de l'agriculture.

« Les prêts à long terme visés à l'alinéa précédent sont entourés de garanties particulières, telles que cautions, warrants, hypothèques ou dépôts de titres.

« *Art.* 159. — La disposition suivante est insérée entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 159.

« Ces prêts pourront également être consentis en vue de faciliter les améliorations d'ensemble des conditions de l'habitat rural.

« *Art.* 161. — Les caisses de crédit agricole mutuel sont autorisées à consentir aux sociétés d'intérêt collectif agricole, constituées en vue de l'amélioration de l'habitat rural et fonctionnant dans les conditions du présent code et de la loi du 12 juillet 1923 dont les statuts auront été approuvés par la caisse nationale de crédit agricole, des prêts à long terme selon les modalités définies aux articles 149 à 156.

« Ces prêts sont destinés à permettre à ces sociétés d'effectuer pour leur compte ou de faciliter à leurs membres les opérations relatives à l'acquisition, la construction, la réfection, l'aménagement et la restauration de bâtiments d'habitation ou d'exploitation à usage agricole ou artisanal rural et, d'une façon générale, les travaux d'entretien et d'amélioration de l'habitat rural, dont les projets auront été approuvés ou subventionnés par le ministère de l'agriculture.

« Les sociétés d'intérêt collectif agricole susvisées sont autorisées à admettre, parmi les usagers, d'autres personnes que les agriculteurs, dans la limite maximum de 30 p. 100 du nombre total des sociétaires et des usagers.

« Ces usagers pourront eux-mêmes devenir sociétaires pourvu qu'ils s'engagent à remplir les obligations statutaires, et dans la limite maximum de 30 p. 100 du nombre des sociétaires agriculteurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article* 26, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 27. — Il sera procédé, par voie de décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la réforme administrative, à l'incorporation dans la codification effectuée par décret en date du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, en exécution de l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, des textes législatifs modifiant les dispositions de cette codification sans s'y référer expressément.

« L'ensemble des textes compris dans la codification susvisée constitue le « code du crédit agricole ».

« Il sera procédé tous les ans et dans les mêmes conditions à l'incorporation dans le code du crédit agricole des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément. » — (*Adopté.*)

[*Article* 27 bis.]

M. le président. « Art. 27 *bis*. — L'alinéa premier de l'article 82 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947, est complété par la disposition suivante:

« Ce chiffre est porté à 100 millions de francs pour les opérations des collectivités publiques. »

M. Massot a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'addition proposée pour le premier alinéa de l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946:

« Le ministre des finances peut déléguer ses pouvoirs aux préfets pour les émissions des collectivités publiques réalisées sur le plan local. »

La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. L'article 27 *bis*, ajouté par la commission des finances, a pour objet de simplifier la procédure d'autorisation des emprunts des collectivités lorsque celles-ci réalisent des émissions de caractère essentiellement local.

Tout bien considéré, la rédaction adoptée présente toutefois deux inconvénients. Elle fixe un chiffre maximum qui peut dans certaines hypothèses devenir gênant, et elle ne définit pas le mécanisme qui se substituera à l'ancienne procédure d'autorisation, ce qui peut amener dans la pratique des difficultés d'application. La nouvelle rédaction qui vous est proposée permettra d'obtenir la simplification recherchée, tout en évitant les deux inconvénients signalés.

Du reste, je crois que la commission et le Gouvernement sont d'accord.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur suppléant. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Massot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27 *bis* modifié par l'amendement de M. Massot.

(*L'article* 27 bis, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 27 ter.]

M. le président. « Art. 27 *ter*. — Les ressources provenant des dépôts des caisses d'épargne ordinaires qui peuvent être employées par la caisse des dépôts et consignations et affectées aux départements, communes et syndicats de communes, après déduction de la part, réduite de moitié, qui peut être employée en prêts, sur leur initiative, par les caisses d'épargne ordinaires dans les conditions fixées à l'article premier de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950, sont affectées aux prêts susénumérés par une commission nationale composée par parts égales:

« 1° De représentants de la caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne ordinaires désignés par le ministre des finances;

« 2° De représentants du Parlement et des ministres intéressés;

« 3° De représentants des collectivités locales (départements, communes et syndicats de communes) désignés par le ministre de l'intérieur, sur la proposition des organisations les plus représentatives desdites collectivités.

« La commission, nommée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, fixe les règles selon lesquelles seront répartis les prêts d'équipement entre les collectivités bénéficiaires, et procède à leur attribution. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, le premier paragraphe de l'article 27 *ter* aurait pour conséquence essentielle, s'il était adopté par l'Assemblée, de réduire dans une porportion importante la faculté de proposition des caisses d'épargne résultant de la loi du 24 juin 1950.

L'objet de cette loi était de faire retomber en partie sur la région où elle avait été collectée les bienfaits de l'épargne populaire.

Il n'a pas été atteint sans de longues et pénibles négociations. La loi appliquée pour la deuxième fois cette année a donné d'heureux résultats et, si des difficultés ont surgi à ce sujet, elles ne se sont jamais produites entre les collectivités locales et les caisses d'épargne.

Bien au contraire, une collaboration s'est développée entre les unes et les autres, qui militerait plutôt en faveur d'une extension des placements réalisés sous cette forme.

Dans son esprit plus encore que dans sa lettre, la première partie de l'article comporte donc une grave menace contre une législation empreinte de progrès qui a été si péniblement acquise.

Dois-je rappeler que, seule de tous les pays qui nous entourent, la France demeure, en matière de placement des fonds collectés par les caisses d'épargne, sous un régime archaïque d'étatisme qu'ont répudié depuis fort longtemps des pays socialement évolués, la Suède, par exemple ?

La loi du 24 juin 1950 constitue une conquête qu'il convient d'affermir plutôt que de mettre en cause. En effet, tout autant que les caisses d'épargne et leurs déposants, les collectivités locales seraient les premières victimes d'une réforme qui constituerait du point de vue législatif un retour en arrière.

C'est pourquoi je m'oppose à la première partie de l'article tel qu'il a été rédigé et tel qu'il vous est proposé.

M. le président. La parole est à M. Benard.

M. François Benard. Les collectivités locales, les départements, les communes, éprouvent à l'heure actuelle des difficultés de plus en plus grandes pour emprunter les sommes qui leur sont nécessaires pour effectuer les travaux subventionnés par l'Etat et inscrits dans le programme d'équipement.

De ce fait, des crédits de plus en plus importants n'ont pu être employés, particulièrement dans les régions déshéritées.

J'avais soumis ce problème à M. le président du conseil lors de sa dernière audition devant la commission des finances. Il m'avait indiqué qu'il appartenait à la Caisse des dépôts de combler cette lacune. M. Mazier a déposé un amendement qui doit faciliter cette péréquation. Je demanderai à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. M. Gabelle et M. Denais demandent la disjonction de l'article 27 *ter*.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. L'article 27 *ter* propose la création d'une commission nationale dont le but serait de procéder à l'affectation de certaines ressources provenant des dépôts des caisses d'épargne, qui peuvent être employées par la caisse des dépôts et consignations et affectées aux départements, communes et syndicats de communes.

Il ne définit pas complètement la proportion de ces ressources qui seraient affectées par la commission nationale.

J'appuie tout d'abord l'argumentation développée par M. Minjoz, car c'est la première raison pour laquelle j'ai demandé la disjonction.

Actuellement, les caisses d'épargne ont la possibilité de prêter aux collectivités locales 30 p. 100 de l'ensemble de leurs fonds. Les caisses d'Alsace et de Moselle ont atteint ce plafond. Les possibilités des autres caisses sont limitées par un nouveau plafond, celui de 50 p. 100 des excédents recueillis dans l'année.

Ces prêts sont répartis par des commissions départementales présidées par le trésorier payeur général et comprenant deux représentants des caisses d'épargne et deux personnalités locales. Autrement dit, ces commissions sont sur place les mieux aptes à juger d'une équitable répartition.

On ne voit pas que cette répartition, faite par les caisses d'épargne suivant les termes de la loi du 24 mai 1950, puissent être effectuées plus judicieusement par une commission nationale qui ne pourra comprendre que quelques représentants des collectivités locales et qui aurait, me semble-t-il une tâche trop lourde à assumer.

Je pose maintenant la question: que devient la responsabilité de la caisse des dépôts si cette commission nationale doit affecter l'ensemble des prêts?

Je rappelle à ce sujet que la caisse des dépôts est elle-même contrôlée par une commission de surveillance comprenant des représentants des divers organismes proposés dans l'article 27 *ter*, ainsi que les représentants du ministère des finances, du Parlement — trois députés et un sénateur — des représentants des collectivités publiques et des chambres de commerce.

C'est pourquoi je vous demande de faire l'économie de cette commission supplémentaire et je vous propose de disjoindre l'article 27 *ter*.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte la disjonction.

M. Antoine Mazier. Je demande la parole contre la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Mazier, contre la disjonction.

M. Antoine Mazier. Cette question de la répartition des fonds des caisses d'épargne qui sont confiés à la caisse des dépôts et consignations pose un problème qui intéresse tous ceux qui, dans cette Assemblée, se penchent sur les difficultés des collectivités locales.

Ces difficultés, nous les connaissons tous. Nous savons notamment qu'au cours de l'année 1952, beaucoup de travaux d'intérêt local ont été rendus impossibles du fait que les communes n'ont pas trouvé auprès des caisses publiques les crédits qu'elles pouvaient escompter.

M. Benard avait déposé un amendement à ce sujet, amendement dont la première partie tendait à revenir sur la loi dite loi Minjoz.

Il est certain que la loi Minjoz a été mal interprétée sur le plan départemental et sur le plan communal, car très souvent, lorsque les communes s'adressent à la caisse des dépôts et consignations, elles reçoivent une lettre aimable dans laquelle on leur dit: Nous voulons bien vous accorder ce prêt, mais en vertu de la loi Minjoz, il faut d'abord que vous trouviez prêteur sur place, auprès de votre caisse d'épargne.

Aussi, dans la plupart des départements, la loi Minjoz est devenue particulièrement impopulaire. (*Rires.*)

C'est exact, mais c'est injuste et c'est ce que je vais démontrer.

M. Francis Leenhardt. Elle est impopulaire dans les départements pauvres, mais pas dans les autres.

M. Antoine Mazier. Evidemment, les départements pauvres ne sont pas favorisés par la disposition qui permet aux caisses d'épargne d'investir sur place la moitié de leurs excédents, parce que, dans ces départements pauvres, il n'y a pas d'excédent.

Mais je dois ajouter, et c'est en cela qu'il est injuste d'incriminer la « loi Minjoz », que même si cette disposition n'existait pas, et si la totalité des excédents des caisses d'épargne allaient à la caisse des dépôts et consignations à Paris pour y être répartis, les départements pauvres n'en tireraient aucun avantage. En effet, les fonds remis à la caisse des dépôts et consignations sont pratiquement répartis sous le contrôle du ministre des finances qui est toujours tenté de les utiliser pour parer à ses difficultés de trésorerie. Ces fonds ne reviendraient donc pas dans les départements, qu'il s'agisse de départements pauvres ou de départements riches.

M. le président. Monsieur Mazier, veuillez conclure.

M. Antoine Mazier. Nous voudrions que ces fonds importants qui proviennent de l'épargne locale soient utilisés d'une façon plus rationnelle qu'ils ne l'ont été en 1952.

Nous aimerions savoir quelle est la part exacte qui doit aller aux collectivités locales. J'ai entre les mains le rapport de la commission de surveillance. Je n'ai pas le temps de vous en lire des extraits que j'avais notés.

M. le président. Concluez, monsieur Mazier. Votre groupe, tout à l'heure, demandera une prolongation de son temps de parole.

M. Antoine Mazier. C'est assez normal, monsieur le président. (*Protestations à droite.*)

M. le président. Mais non!

M. Antoine Mazier. Je comprends que vous affirmiez que ce n'est pas normal si vous vous en tenez à la lettre du règlement...

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Antoine Mazier. ...mais si l'on tient compte de l'importance du budget que nous votons, il est assez normal que nous puissions nous expliquer.

M. Raymond Mondon. Alors ce n'est pas la peine d'organiser les débats.

M. le président. Un représentant de votre groupe, monsieur Minjoz, a participé à l'organisation du débat.

M. Antoine Mazier. Nous voudrions être assurés d'une part que les fonds mis à la disposition de la caisse des dépôts et consignations sont répartis équitablement entre tous les départements, ce dont nous ne sommes pas persuadés, et d'autre part que ces fonds soient employés intégralement à des prêts aux collectivités locales.

C'est pourquoi j'ai demandé dans un amendement, me rendant aux observations de M. Minjoz et renonçant à la première partie de l'article additionnel proposé par M. Benard, que soit créée une commission composée des représentants de la caisse des dépôts et consignations, du ministre des finances, des caisses d'épargne, des collectivités locales et du Parlement, qui orienterait l'octroi des prêts de la caisse des dépôts et consignations et fixerait des règles de répartition.

Je crois que c'est raisonnable, et je m'étonne que M. le secrétaire d'Etat au budget, qui est maire lui-même, s'y oppose. Pour exprimer d'ailleurs le fond de ma pensée, j'ajouterai que beaucoup d'administrateurs locaux seraient heureux d'avoir des représentants au sein de cette commission parce que, je vous le dis tout net, certains d'entre eux ont l'impression que des influences s'exercent actuellement auprès de la caisse des dépôts et consignations pour favoriser tel ou tel département ou telle ou telle collectivité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Mazier a, en effet, déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 27 *ter*:

« Il est créé auprès de la caisse des dépôts et consignations une commission chargée d'orienter dans le sens le plus favorable aux intérêts des collectivités locales, l'octroi des placements prévus par l'article 19, 2°, du code des caisses d'épargne en faveur desdites collectivités, dans la limite des disponibilités qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une initiative de placement par les caisses d'épargne en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne.

« La composition de cette commission qui devra comprendre des représentants de la caisse des dépôts et consignations, du ministère des finances, des caisses d'épargne, des collectivités locales et du Parlement, sera déterminée par décret. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La commission que propose M. Mazier ferait double emploi avec la commission des investissements qui a récemment créé un groupe de travail spécialement chargé d'étudier les problèmes de financement intéressant les collectivités locales.

A mon avis, il vaudrait mieux ne pas multiplier les organes consultatifs. La composition de ce groupe de travail donne toutes garanties de compétence et d'objectivité.

Je demande à M. Mazier qui, je crois, est d'accord avec M. Minjoz sur le premier point, de bien vouloir renoncer à son amendement sur le deuxième point.

M. le président. Je consulte d'abord l'Assemblée sur la disjonction de l'article 27 *ter*, demandée par M. Gabelle et M. Denais.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Monsieur Mazier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Mazier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc celui de l'article 27 *ter*.

M. Paul Valentino. J'ai également déposé un amendement, monsieur le président.

M. le président. L'article 27 *ter* étant adopté dans le texte de l'amendement de M. Mazier, votre amendement ne peut plus être mis en discussion, puisqu'il tend à donner à cet article une autre rédaction.

M. Paul Valentino. Alors, je demande qu'il soit discuté comme article additionnel à insérer après l'article 27 *ter*.

M. le président. L'amendement que j'ai entre les mains, déposé par vous, tend à modifier l'article 27 *ter*.

M. Paul Valentino. J'avais rédigé mon amendement au moment où nous discutions sur la disjonction de l'article 27 *ter*. Son texte devait se substituer à celui de l'article.

M. le président. Vous le transformez donc en article additionnel.

M. Paul Valentino. Oui, monsieur le président. L'essentiel est qu'il soit soumis à l'Assemblée qui, j'en suis persuadé, nous rendra justice.

M. le président. L'amendement de M. Valentino serait donc ainsi rédigé:

« Après l'article 27 *ter*, insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les excédents susceptibles d'être placés sur l'initiative des caisses d'épargne des départements d'outre-mer par application de la loi du 24 juin 1950 pour les années 1950, 1951 et 1952, sont cumulés pour être placés au cours de l'année 1953. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, voici la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

La loi du 24 juin 1950 était applicable dans les départements d'outre-mer, mais elle ne pouvait recevoir application que lorsque le ministre des finances aurait constitué les comités départementaux qui devaient émettre leur avis sur le placement des excédents des caisses d'épargne.

Or, en ce qui concerne la Guadeloupe, ce n'est qu'au mois de décembre de cette année que le comité départemental a pu être constitué, et je ne suis pas certain que dans les deux autres départements d'outre-mer il l'ait déjà été.

Si bien que pendant trois ans les caisses d'épargne n'ont pas pu réaliser les opérations de placement dont elles avaient besoin quelquefois pour équilibrer leur gestion.

Je suis moi-même président du conseil d'administration d'une caisse d'épargne. Je sais tous les avantages que ce texte peut procurer à la gestion pour en équilibrer les comptes. Je sais les difficultés qui ont résulté pour la caisse que je préside du fait que le Gouvernement n'avait pas rempli les formalités nécessaires.

Il n'est pas concevable qu'en démocratie les gouvernements, perpétuellement, lorsqu'il s'agit des départements d'outre-mer, s'abstiennent de prendre les textes nécessaires pour donner aux lois leurs effets.

Nous avons subi de nombreuses fois les conséquences de la carence du Gouvernement. Je compte sur vous, mesdames, messieurs, pour la réparer en ce qui concerne la loi du 24 juin 1950. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les excédents qui ont été placés l'ont été selon les demandes. La caisse des dépôts n'a plus d'excédents sur les exercices antérieurs.

Par conséquent, on peut prendre en considération cet amendement pour l'avenir et s'intéresser aux départements d'outre-mer, mais pour l'instant il n'y a rien à faire, car il n'y a pas de rétroactivité possible.

M. Paul Valentino. Je vous demande pardon, vos services m'ont toujours dit, chaque fois que je suis intervenu, que s'il y avait du retard à installer les comités départementaux, on cumulerait les excédents inutilisés, en sorte qu'aucun préjudice ne résulterait du retard que je déplorais.

Le ministère des finances avait décidé de cumuler pour les exercices de 1950 et 1951. Si bien que le texte que je propose n'a en réalité pour conséquence, dans mon esprit, que d'ajouter l'excédent de 1952 à ceux de 1950 et de 1951.

J'en arrive à penser que, jusqu'à présent, on m'a mené de promesse en promesse, et que ce texte est plus encore justifié. Ce n'est pas la faute des caisses d'épargne si elles n'ont pas pu placer leurs excédents. C'est la faute du Gouvernement qui n'a pas pris l'arrêté qui devait constituer les comités départementaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, la question est trop grave. Nous ne pouvons pas insérer au *Journal officiel* une disposition législative dont aucun de nous ne peut actuellement supputer les conséquences.

Je propose donc le renvoi de cet amendement en commission, puisque déjà un certain nombre d'articles doivent lui être renvoyés.

M. le président. M. le rapporteur demande le renvoi de l'amendement à la commission.

Le renvoi est de droit, à charge par la commission d'examiner les textes en cause avant la fin de la discussion.

L'amendement de M. Valentino est donc renvoyé à la commission.

M. Antoine Mazier. Monsieur le président, puis-je vous poser une question. Mon amendement, qui est devenu l'article 27 *ter*, est-il également renvoyé à la commission ?

M. le rapporteur suppléant. Non, il s'agit seulement du renvoi de l'amendement de M. Valentino.

M. le président. L'article 27 *ter* a été adopté, avec le texte de votre amendement.

[*Articles* 27 quater *et* 27 quinquies.]

M. le président. « Art. 27 *quater* (nouveau). — L'article 10 de la loi du 21 mars 1941, modifié par l'article 5 de la loi du 7 août 1944, est à nouveau modifié comme suit :

« Des prêts individuels peuvent être accordés aux artisans de nationalité française dont l'entreprise n'excède pas l'importance des limites qui ont été fixées antérieurement à la présente loi par application de l'article 5 de la loi du 27 décembre 1923 modifiée, et qui pourront être modifiées par décret pris sur le rapport du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

« Les prêts individuels aux artisans sont de deux catégories.

« Les uns, dont la durée ne peut dépasser dix années, sont destinés à faciliter l'acquisition, l'aménagement, l'installation, la réfection totale ou partielle, la dotation en outillage ou en matériel d'une entreprise artisanale.

« Les autres, remboursables mensuellement sur une période de dix-huit mois au plus, peuvent être affectés à des opérations non prévues dans la catégorie précédente.

« Le montant maximum des prêts de chacune de ces catégories est déterminé par arrêté du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

« Les prêts sont consentis aux artisans par les banques populaires constituées et fonctionnant en conformité de la loi du 13 mars 1917 au moyen d'avances qui leur sont faites par la chambre syndicale des banques populaires sous leur responsabilité. Le taux d'intérêt maximum des prêts est fixé par le comité spécial de crédit artisanal institué par l'article 11 de la présente loi avec l'agrément du commissaire du Gouvernement près le Crédit populaire de France. »

« (Le reste sans changement.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27 *quater*.

(*L'article* 27 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 27 *quinquies*. — L'article 8 de la loi du 19 août 1936 instituant la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics est modifié comme suit :

« La caisse nationale pourra également intervenir pour l'octroi de crédits lorsque sera donnée la garantie d'un organisme instituant entre les membres d'une même branche d'industries ou de plusieurs branches d'industries exerçant leur activité dans le ressort d'une même chambre de commerce, une garantie mutuelle reconnue suffisante par la caisse. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux dispositions relatives aux dommages de guerre et à la construction.

M. René Lamps. On pourrait peut-être suspendre la séance, monsieur le président ?

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant un quart d'heure ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à six heures cinq minutes, est reprise à six heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Secrétain une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de réserver le débat sur les articles 2, 7 et 8 jusqu'à la discussion de l'article additionnel à la loi de finances, portant augmentation des recettes et dont le texte modifie lesdits articles. »

La parole est à M. Secrétain.

M. Roger Secrétain. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prolonger un débat qui s'est ouvert hier matin. Cela tient peut-être au caractère byzantin mais implacable de la procédure et aussi à ma persévérance !

La motion que j'ai déposée a pour objet de faire réserver les articles 2, 7 et 8 du budget des investissements jusqu'à la discussion d'un article additionnel au budget de la loi de finances portant augmentation de recettes.

Il s'agit, vous le savez déjà, de dégager, par une majoration des droits sur l'alcool définis à l'article 403 du code des impôts, un supplément de ressources d'environ 11 milliards. Ces ressources permettraient au Gouvernement d'accorder, par lettre rectificative, 2 milliards et demi aux anciens combattants et environ 8 milliards au budget des investissements, à raison de 3 milliards pour les H. L. M. et 5 milliards pour les associations syndicales de coopératives de reconstruction, ce qui entraînerait une augmentation des engagements de programmes de 30 à 35 milliards, soit environ 12.000 logements à caractère social.

Mais il s'agit de l'alcool et je me suis rendu compte, hier matin, que le problème, dans cette enceinte, était fort délicat. Il se présente, en effet, sous un double aspect : celui d'une charge à imposer à une forme de la production et celui d'un fléau social sur lequel, je pense, il n'est pas nécessaire d'insister. C'est sans doute ce dernier caractère qui a permis à nombre de nos collègues d'invoquer un principe de moralité qui, à mon avis, n'a rien à voir en l'affaire.

J'entends bien que, sur le plan fiscal, ma proposition n'est pas de nature à régler l'ensemble du problème budgétaire. Dira-t-on que c'est une solution de facilité ? J'en conviendrai volontiers, mais c'est parce que nous n'avons pu faire les grandes réformes attendues depuis le début de cette législature que nous éprouvons, peut-être, tant de difficultés à voter ces budgets.

En tout cas, ce n'est pas en l'état de nos discussions que nous allons imaginer des plans dont l'élaboration demanderait des mois et sur lesquels je n'ose pas espérer que nous tombions facilement d'accord.

J'aurais préféré que le Gouvernement apportât de lui-même au budget des investissements de la reconstruction et de la construction des crédits qui nous paraissent indispensables. J'ai voté avec tous mes collègues de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre les motions de protestations énergiques qui ont été présentées à cet égard. Mais, je le répète, nous nous trouvons en présence d'un conflit qui menace de ne pas avoir d'issue, ou plutôt dont l'issue serait grave : si la question de confiance, par exemple, était posée, nous devrions nous en tenir à des crédits que nous jugeons insuffisants ou ouvrir une crise.

Je pense que, dans un cas comme dans l'autre, les sinistrés ne trouveraient guère leur compte. Il s'agit donc d'un choix et ce choix est valable dans la mesure où il nous permet d'obtenir quelques crédits complémentaires.

Vous avez tous dit, mes chers collègues que le problème du logement était le problème social numéro un. Tout aliment que l'on procure à l'industrie du bâtiment me paraît intéressant au double point de vue économique et social.

Si l'on reconnaît à ce problème du logement un caractère primordial, on doit admettre que d'autres questions, notamment celle de l'alcool, si importante qu'elle soit pour certains de nos collègues, paraissent à cet égard secondaires.

Quels que soient les problèmes politiques, quelles que soient les divergences d'opinion sur les doctrines budgétaires et la fiscalité, je pense que toute occasion qui se présente d'accroître le nombre des logements que nous avons promis aux familles doit être saisie. C'est pourquoi j'ai déposé la motion que je demande à l'Assemblée de vouloir bien prendre en considération.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je voudrais attirer l'attention de nos collègues, à l'occasion de la motion de M. Secrétain qui traduit fort bien les sentiments unanimes de la commission de la reconstruction...

M. René Lamps. Pas de l'ensemble.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* ...sur le fait que nous avons obtenu du Gouvernement, la soirée dernière, lorsqu'on discutait du budget des anciens combattants, la promesse qu'une lettre rectificative serait déposée.

Dans ces conditions, la disjonction d'une partie des articles 2, 7 et 8 prononcée par la commission des finances est acceptée par le Gouvernement qui ne demande pas, pour l'instant, le rétablissement de ces articles qui viendront en discussion après le projet de loi de finances.

Je demande à tous nos collègues qui ont des observations à présenter ou des motions à soutenir sur ces articles, de bien vouloir les réserver pour le débat qui aura lieu au début de la semaine prochaine, car nous devons maintenant mener un long débat de caractère législatif sur les articles 28 à 52.

Pour le bon ordre de la discussion, mieux vaudrait ne pas discuter des crédits ce matin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Le Gouvernement ne demande pas le rétablissement des crédits et il accepte, dans l'esprit même de l'intervention de M. Secrétain, qu'ils soient réservés jusqu'après le vote du projet de loi de finances afin que l'Assemblée puisse se prononcer sur la proposition qui lui est faite.

Je développerai ce thème plus abondamment lors de l'examen de l'amendement de M. Secrétain, mais je tiens à dire

que j'appuierai de toutes mes forces cet amendement afin que l'on sache si l'on préfère l'alcool aux logements ou si l'on est décidé à majorer quelque peu les impôts sur l'alcool qui sont les seuls à n'avoir pas varié depuis 1949. L'amendement de M. Secrétain propose de les relever de 25 à 27 p. 100 seulement, alors que l'augmentation générale est de l'ordre de 40 à 45 p. 100.

Il importera que les femmes de France, toutes électrices, puissent connaître les noms des parlementaires qui, plutôt que de permettre la mise en chantier de 12.000 logements de plus en 1953, préfèrent ne pas frapper l'alcool et continuer à voir des familles vivre dans des taudis.

M. André Lenormand. Pourquoi ne diminuez-vous pas le budget de guerre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je me réserve de donner d'autres indications et d'autres précisions sur cette misère que nous devons avoir le courage de supprimer. Aussi ne saurais-je trop recommander à l'attention de tous nos collègues la motion de M. Secrétain en précisant qu'elle est déjà satisfaite puisque le Gouvernement ne demande pas le rétablissement des crédits avant le vote de la disposition qui sera soumise à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Secrétain.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le président. Il y a doute.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Certains semblent préférer l'assommoir au logement! Qu'ils relisent *L'Assommoir* de Zola! *(Protestations à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. Louis Sibué. Vous faites du chantage sur les parlementaires.

M. Antoine Demusois. Oui, c'est de la démagogie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous irez dire dans les meetings ouvriers que vous préférez l'assommoir aux logements!

Nous verrons lesquels sont fidèles à ceux qui ont servi la classe ouvrière depuis toujours.

Mlle Madeleine Marzin. Vous aviez promis des logements aux habitants des taudis dans le quartier du Père-Lachaise. Vous ne leur avez rien donné.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, la motion préjudicielle de M. Secrétain.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	317
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	317
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les articles 2, 7 et 8 sont réservés.

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. Nous revenons aux chapitres réservés de l'état C visé à l'article 3.

M. le rapporteur suppléant. Nous devons examiner l'article 28 et non les états annexés à des articles dont la discussion a été reportée.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur les chapitres 70-10 et 70-20 de l'état C.

M. le rapporteur suppléant. Les crédits inscrits à l'état C visent, d'une part, la flotte et la Société nationale des chemins de fer français — cette partie a déjà été examinée par l'Assemblée — d'autre part, les dommages de guerre.

La commission a mis des « blancs », si je puis dire, à la place des chiffres de crédits concernant les dommages de guerre pour marquer qu'elle avait disjoint ces lignes. L'état C ne comportait donc plus que des dépenses d'investissement pour la Société nationale des chemins de fer français et pour la flotte.

Il ne reste donc actuellement rien à examiner de l'article 3 et de l'état C. En tout cas, il faut réserver l'article 3 pour que la commission puisse statuer sur les différents états.

M. le président. A la demande de la commission, les chapitres 70-10 et 70-20 de l'état C demeurent réservés.

En conséquence, l'article 3 et l'état C sont réservés.

M. Gravoille a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 3.

M. le rapporteur suppléant. Il faut également le réserver, car il se rattache à l'article 3.

M. le président. L'amendement de M. Gravoille est donc également réservé.

[*Article* 28.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 28:

TITRE IV

Dispositions spéciales aux dépenses de reconstruction et de construction.

A. — RECONSTRUCTION

« Art. 28. — Le crédit ouvert au ministre des finances pour la réalisation du versement prévu, en faveur de la caisse autonome de la reconstruction par l'état C annexé à la présente loi, ainsi que les autorisations de payement de l'état F sont majorés:

« 1° Du montant des émissions de titres autorisées par les articles 29, 30, 31 et 32 de la présente loi;

« 2° Du montant des titres émis en exécution de l'article 33 ci-après pour l'application de la loi du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction;

« 3° En ce qui concerne l'état C, du produit des emprunts émis ou à émettre en 1953 par les groupements de sinistrés dans la mesure où ce produit ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et en ce qui concerne l'état F du montant des payements effectués sur les produits ainsi définis;

« 4° Du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées pendant l'exercice 1952 ou les exercices antérieurs au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état F annexé à la présente loi;

« 5° Du montant des indemnités affectées au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des reversements de trop payés et des sommes versées, à titre de fonds de concours, par des particuliers et collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels.

« Dans la mesure où les majorations des autorisations de payements prévues ci-dessus concernent les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme, les autorisations de programme de l'état F annexé à la présente loi pourront être affectées d'une majoration supérieure au plus égale au double, dans le cas visé à l'alinéa 1er, il en sera de même dans le cas visé à l'alinéa 3 lorsque les fonds d'emprunts des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue à l'alinéa c de l'article 13 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement aux lignes intéressées de l'état F sera effectué par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget.

« Le rattachement des majorations de crédits à l'état C sera effectué par arrêté du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 29.]

M. le président. « Art. 29. — Est prorogée, en 1953, l'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifiée par les lois n° 49-333 du 12 mars 1949 et 49-482 du 8 avril 1949, dans les limites fixées par l'alinéa 4 de ce même article pour le payement d'indemnités de reconstitution au moyen de titres; les titres émis seront réservés au payement des indemnités dues aux sinistrés qui ont entrepris en 1949, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée, des

reconstitutions non reconnues prioritaires et qui ont complété leurs dossiers avant le 1er juillet 1952, conformément à l'article 5 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourquoi l'article 5 de la loi du 24 mai 1951, portant nantissement des titres de la reconstruction, n'est toujours pas appliqué.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La loi du 24 mai 1951 est appliquée et le nantissement des titres est en vigueur.

Mais il est évident que, le nantissement étant une affaire privée, il faut trouver le prêteur, ce qui, je l'avoue, est assez difficile.

Je crois que M. Minjoz aurait dû compléter sa pensée en disant que la loi n'est peut-être pas appliquée « dans les faits ».

Lorsque le nantissement n'est pas accepté par une banque avec laquelle le sinistré peut être en relation, celui-ci éprouve, en effet, beaucoup de difficultés à l'obtenir.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. J'ai voulu être très bref pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, mais vous voyez que, parfois, la vertu n'est pas récompensée. (*Sourires.*)

Je précise alors ma question: j'ai voulu demander les raisons pour lesquelles des directives n'ont pas été données aux banques pour que soit accepté le nantissement des titres de la reconstruction.

En effet, la loi permet le nantissement, mais, ainsi que vient de l'expliquer M. le ministre de la reconstruction, si les banques ne l'acceptent pas, les dispositions légales restent inappliquées.

Telle est la question précise que j'ai voulu poser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'informe l'Assemblée que le gouverneur de la Banque de France a adressé aux banques des instructions pour leur recommander d'accepter le nantissement des titres remis aux sinistrés. Mais le nantissement ne se pratique que dans la mesure où des crédits sont habituellement ouverts aux entreprises qui reconstituent et, d'autre part, les banques sont libres de l'accepter ou de le refuser.

En effet, le nantissement étant strictement une opération de droit privé et une opération de crédit exigeant l'accord des parties et donc des banques, le Gouvernement ne peut intervenir directement en l'espèce.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je précise que les banques sont, certes, souvent réticentes pour accepter les titres en nantissement, mais cela provient de la politique du crédit actuellement pratiquée par le Gouvernement.

A ce jour, l'ensemble des banques a accepté pour une somme variant entre 10 et 12 milliards de titres en nantissement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Exactement 12.726.837.000 francs.

M. Jean Minjoz. J'ai satisfaction en partie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 30.*]

M. le président. « Art. 30. — Sont prorogées en 1953 les dispositions relatives au payement d'indemnités de reconstitution au moyen de titres prévus aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

« Le montant maximum des titres que la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1953 en application de l'alinéa précédent est fixé à 80 milliards de francs. »

M. René Schmitt avait déposé à cet article un amendement tendant, dans le deuxième alinéa, à substituer aux mots « 40 milliards » le chiffre de 79.299.999.000 francs.

Selon l'exposé des motifs, cet amendement avait pour objet de protester contre la non-application de la loi du 24 mai 1951 sur le nantissement.

M. Jean Minjoz. C'est l'amendement que M. Schmitt m'avait demandé de défendre et comme il a reçu en partie satisfaction, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Après l'article 30, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Thiriet, Peltre et Crouzier, tendant à insérer le nouvel article suivant:

« Les sinistrés non prioritaires, membres d'une association syndicale ou d'une coopérative de reconstruction, qui demandent le payement en titre de leur indemnité, peuvent exiger la remise directe de leurs titres sans l'entremise de l'association syndicale ou de la coopérative de reconstruction. »

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mesdames, messieurs, lorsque les coopératives et les associations syndicales ont été créées, il n'était pas question de payements au moyen de titres. Par la suite, en 1949, les titres sont entrés en vigueur. Bien entendu, à l'heure actuelle, lorsqu'un sinistré fait partie d'une association ou d'une coopérative et demande le payement de son indemnité en titres, ces titres vont à l'association ou à la coopérative. Le percepteur perçoit les titres et n'accepte pas de les donner au sinistré sans que celui-ci ait donné la contrepartie en espèces.

C'est pour réparer cette anomalie que l'amendement a été déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'amendement de MM. Thiriet, Peltre et Crouzier présente un intérêt tout à fait évident, mais je demande aux auteurs d'accepter une modification du libellé, car le texte proposé risquerait de créer des ambiguïtés.

Le texte que je propose leur donne entière satisfaction. Je m'en suis d'ailleurs entretenu avec deux d'entre eux et je crois qu'ils accepteront ma proposition.

L'amendement serait ainsi rédigé:

« Il est ajouté à l'article 34 de la loi du 16 juin 1948 un cinquième alinéa ainsi libellé:

« Ils pourront également s'en retirer sur leur demande, sous réserve de l'accord du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, s'ils sollicitent le payement en titres de leur indemnité de dommages de guerre ».

Ce texte a pour objet de supprimer un inconvénient de la disposition proposée qui risquerait, dans certains cas, de contrarier la reconstruction par îlots, lorsque celle-ci a déjà fait l'objet d'un remembrement ou d'études très avancées.

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. J'accepte la rédaction proposée par M. le ministre. Je tiens cependant à spécifier qu'il est bien entendu que, lorsque les sinistrés feront la demande de payement en titres, on leur donnera presque tout de suite, *ipso facto*, l'autorisation de se retirer de l'association syndicale ou de la coopérative.

Je crois que vous êtes d'accord, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thiriet avec la rédaction proposée par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Triboulet a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 30 un nouvel article ainsi conçu:

« Le privilège du créancier nanti en application de l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et de l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 s'exerce sur les titres grevés, par préférence à tous autres privilèges, à l'exception du privilège accordé aux salariés par l'article 2101, paragraphe 4, du code civil, l'article 47 *a* du livre Ier du code du travail et l'article 549 du code du commerce. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, cet amendement répond aux préoccupations que M. Schmitt et M. Minjoz faisaient valoir tout à l'heure.

Un des principaux obstacles au nantissement est le fait que les banques prétendent que le privilège du Trésor s'exerce en priorité à l'égard de cette créance, et elles ne veulent pas faire de nantissements.

Dans ces conditions, je propose la reprise d'une disposition qui se trouve dans la loi du 18 janvier 1951 pour le nantissement du matériel ou de l'outillage industriel. J'estime qu'elle est encore bien plus normale lorsqu'il s'agit de titres présentant une créance de dommages de guerre.

Ainsi, je demande que le privilège du créancier nanti s'exerce sur les titres grevés, par préférence à tous autres privilèges,

à l'exception bien entendu du privilège accordé aux salariés pour le payement de leur salaire qui, lui, doit passer avant tous autres privilèges.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne méconnais pas l'intérêt très grand que présenterait la disposition présentée, mais le Gouvernement ne peut pas envisager en ce moment d'abandonner le privilège du Trésor au profit des créanciers des sinistrés, c'est-à-dire, pratiquement, des banquiers. D'autre part, le Gouvernement estime que l'article 48 du règlement pourrait peut-être s'appliquer!

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. L'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Raymond Triboulet. Il ne peut en aucune façon s'appliquer, puisqu'il s'agit de privilèges.

M. le président. Si vous étiez rapporteur de la commission des finances, monsieur Triboulet, vous utiliseriez l'article 48.

M. Raymond Triboulet. Certainement pas, monsieur le président.

[*Articles* 31 *à* 33.]

M. le président. « Art. 31. — Les indemnités de dépossession aux spoliés instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 pourront être payées en 1953 dans la limite d'un maximum de 2 milliards de francs, selon les modalités prévues à l'article 41 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 complété par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31.

(*Le chapitre* 31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 32. — Les indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux et mises à la charge de l'Etat en application de l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 pourront être payées en 1953 dans la limite d'un maximum de 500 millions de francs selon les modalités prévues par les articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Le ministre des finances est autorisé à émettre en 1953 des titres pour l'application de la loi du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction dans la limite d'un milliard de francs. » — (*Adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. M. René Schmitt a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 33 un nouvel article ainsi rédigé:

« Les articles 4, 2° et 4 *bis* de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sont abrogés. »

La parole est à M. Minjoz pour soutenir cet amendement.

M. Jean Minjoz. Cet amendement tend à supprimer ce que l'on appelle la part différée. Vous savez que le plafond a été successivement de 2, 5, 10 et 25 millions. M. Schmitt s'oppose énergiquement à cette « catégorisation » des sinistrés. Le règlement total de certains dommages a une importance économique. C'est la raison pour laquelle il importe de supprimer cette part différée. Si des difficultés de payement existaient, le payement par titres pourrait être envisagé.

M. le président. M. Nisse a déposé un amendement qui peut être soumis à une discussion commune avec celui de M. Minjoz.

Cet amendement tend à insérer après l'article 33 les trois articles additionnels suivants:

« Art. A. — Sont abrogés:

« Les alinéas 3, 4, 5 et 7 de l'article 4 et l'article 4 *bis* de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifiée;

« Les alinéas 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'article 1er de la loi n° 50-1422 du 18 novembre 1950.

« Art. B. — Les dispositions de l'article précédent entreront en vigueur dès la promulgation de la présente loi, notamment en ce qui concerne les indemnités afférentes aux biens dont la reconstitution n'est pas achevée à cette date.

« Art. C. — Lorsque le montant de l'indemnité de reconstitution à laquelle il peut prétendre pour ses dommages mobiliers est au moins égal à 500.000 F, un acompte portant à cette somme le total des indemnités perçues par lui doit immédiatement être réglé à tout sinistré ayant perçu la totalité de ses biens mobiliers, âgé de plus de 70 ans ou économiquement faible. Cette somme est éventuellement majorée de 30 p. 100 par enfant ou ascendant vivant au foyer au moment du sinistre et de 15 p. 100 pour toute autre personne vivant habituellement au foyer au moment du sinistre. Pour un sinistre partiel, la somme à percevoir est réduite d'après le quantum des destructions subies ».

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Mon amendement a le même objet que celui de M. Schmitt, mais au lieu de s'appliquer uniquement aux dommages immobiliers, il s'étend également aux dommages mobiliers. Il supprime le plafond aussi bien pour les dommages mobiliers que pour les dommages immobiliers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement serait très désireux de donner satisfaction aux auteurs des amendements en raison de la gêne que constitue la part différée dans la conduite de la reconstruction.

J'espère qu'à l'occasion du plan quadriennal qui est préparé en ce moment, des propositions pourront être faites dans le sens désiré par M. Schmitt et plus généralement par tous les membres de cette Assemblée.

Mais je fais remarquer combien l'adoption de ce texte mettrait aujourd'hui en cause la reconstruction en 1953. La suppression de la part différée aurait pour conséquence de faire régler à tous les sinistrés, qui ont des travaux en cours, la part différée de l'indemnité afférente à ces travaux.

Cela représenterait, pour les chantiers en cours, environ 40 milliards, dont 33 pour la priorité nationale.

Comme ces 40 milliards seraient nécessairement pris sur les crédits qui restent pour lancer des programmes nouveaux, cette mesure signifierait pratiquement la suppression de toutes les opérations nouvelles qui doivent être entreprises en 1953. Aussi, je suis sûr que, cette précision donnée, l'Assemblée ne retiendra pas l'amendement tel qu'il est formulé, d'autant plus que, je tiens à le répéter, l'intention du Gouvernement est de rechercher dans le plan quadriennal la solution au problème proposé. En effet, la part différée constitue une gêne, aussi bien pour le sinistré que pour l'administration. Aussi je demande à nos collègues, sous le bénéfice de ces observations, de retirer leurs amendements.

M. Jean Minjoz. Justement pour éviter ces difficultés, ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, envisager le payement en titres ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce sera là sans doute une des propositions qui sont susceptibles d'être retenues dans le plan quadriennal.

M. Jean Minjoz. Je prends acte des déclarations conciliantes de M. le ministre et des promesses qu'il vient de faire. Dans ces conditions, je n'insiste pas pour le maintien de mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Schmitt est retiré ainsi.

Monsieur Nisse, vous retirez sans doute aussi votre amendement ?

M. Robert Nisse. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Nisse est retiré.

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, l'un de M. Triboulet, l'autre de M. Le Coutaller.

L'amendement de M. Triboulet tend, après l'article 33, à insérer le nouvel article suivant:

L'article 4 *bis* de la loi n° 46-2389 du 26 octobre 1946 est complété comme suit:

Après les mots:

« des associations syndicales autorisées... »,

Les mots suivants sont ajoutés:

« des établissements hospitaliers déclarés d'utilité publique. »

L'amendement présenté par M. Le Coutaller tend, après l'article 33, à ajouter un article ainsi rédigé:

L'article 4 *bis* de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété comme suit:

Après les mots:

« ...des associations syndicales autorisées... »,

Les mots suivants sont ajoutés:

« des établissements hospitaliers mutualistes assimilés aux établissements publics. »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. L'amendement que j'ai déposé va dans le même sens, mais plus loin que celui de M. Le Coutaller. Si donc il est satisfait, celui de M. Le Coutaller le sera forcément.

Mes chers collègues, il s'agit des dispositions qui permettent le payement des dommages à 100 p. 100, sans part différée, sans retenue de 30 p. 100, à un certain nombre d'établissements publics ou collectivités publiques.

M. Le Coutaller avait proposé d'ajouter les mots : « des établissements hospitaliers mutualistes assimilés aux établissements publics ».

J'ai rédigé un amendement plus large. J'ai supprimé le mot « mutualistes », car des établissements hospitaliers qui ne sont pas mutualistes peuvent être aussi intéressants et je propose l'expression « déclarés d'utilité publique » qui me semble plus exacte et plus juridique que les mots « assimilés aux établissements publics ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je me permets de demander à M. Triboulet pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure, de bien vouloir retirer son amendement.

En effet, il est impossible, pour l'instant, d'évaluer les effets de l'amendement qu'il propose, et je pense qu'il y a un assez grand danger à commencer d'admettre des exceptions de ce genre, car d'une exception à une autre, on pourrait presque dire que toutes les exceptions finiraient par devenir des règles, d'autant plus que, je le répète, tout crédit, même minime, enlevé au programme nouveau peut l'affecter gravement. Or, comme ce programme constitue l'essentiel du budget de 1953, marquant ainsi la volonté de relancer la reconstruction, je suis très sensible à toute diminution de mes crédits sur ce plan.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Etant donné que l'amendement de M. Triboulet est plus large que celui de M. Le Coutaller, je retire ce dernier. Mais je demande à M. Triboulet de ne pas retirer le sien et à M. le ministre de la reconstruction de l'accepter, car tout à l'heure, si j'ai retiré un amendement concernant la suppression de la part différée, c'est que je pensais que M. le ministre accepterait, soit celui de M. Le Coutaller, soit celui de M. Triboulet.

Dans ces conditions, je demande que l'amendement de M. Triboulet soit retenu.

M. le président. L'amendement de M. Le Coutaller est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 34.*]

M. le président. « Art. 34. — Le deuxième alinéa de l'article 36 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Ne sont pas recevables les demandes d'indemnité lorsque le coût de reconstitution des éléments du bien sinistré ne dépasse pas 3.000 francs en matière immobilière et 1.000 francs en matière mobilière, ce coût étant évalué à la date du 1er septembre 1939. »

M. Midol demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs du Gouvernement, en ce qui concerne l'article 34, je lis :

« Par ailleurs, il est évident que la date à laquelle il y a lieu de se placer pour évaluer les « minima » prévus par l'article 36 est celle du 1er septembre 1939, date de référence utilisée de façon constante depuis la parution des premiers textes sur les dommages de guerre. »

« Toutefois, dans le silence de la loi, des interprétations différentes ont pu paraître possibles tant aux sinistrés qu'aux services chargés de l'application de ce texte. »

J'indique que cette modification est très grave parce que, dans de nombreux cas, on n'applique pas le coefficient de 1939. J'évoque le plafond de 10 millions, dont il a été question tout à l'heure, les 500.000 francs, le forfait de 90.000 francs en ce qui concerne les dommages mobiliers.

Le calcul sur la valeur actuelle serait la seule référence qui permettrait de réduire, d'une façon considérable, le nombre des bénéficiaires de dommages mobiliers et, en particulier, de dommages peu importants. Il s'agit de savoir quel est le coefficient de comparaison de la valeur des biens en 1946 et en 1939.

M. le ministre va sans doute nous répondre que certains cas ne sont pas intéressants. Il reste que des ouvriers qui, en 1939, ont pu perdre un vêtement ou un bien mobilier utile et qui, en application de la loi en vigueur, auraient droit à un dommage, risquent d'être rayés d'un trait de plume de la liste des bénéficiaires de dommages de guerre.

C'est pourquoi je demande la disjonction de cet article, estimant qu'il constitue une violation de la loi de 1946. Je ne suis pas du tout certain que, lorsque nous avons voté cette loi de 1946, nous nous sommes référés à la valeur de 1939.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse la demande de disjonction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement la repousse également.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 34, demandée par M. Midol.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas la disjonction.*)

M. le président. M. René Schmitt, d'une part, M. Triboulet, d'autre part, ont déposé, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie pour avis, un amendement qui tend à compléter l'article 34 par la disposition suivante :

« Les indemnités perçues à la date de la promulgation de la présente loi ne sont pas sujettes à répétition. »

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. La commission accepte cet amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement l'accepte lui aussi.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. René Schmitt et Triboulet, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*Le texte commun de ces amendements, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Thiriet et Peltre ont déposé un amendement tendant à compléter le texte modificatif proposé pour l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, c'est le coût calculé à la date de la reconstitution qui sera pris en considération pour les sinistrés non assujettis à l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. J'aimerais connaître l'opinion de M. le ministre. Je considère que notre amendement permettrait de rendre justice à tous les malheureux qui ont perdu une partie de leurs biens et sont, en somme, des économiquement faibles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si la portée de cet amendement était limitée à l'instant présent, il pourrait être accepté. Mais en réalité l'amendement, tel qu'il est rédigé, autoriserait les sinistrés à demander le règlement de leurs petits dossiers dans deux ans, voire dans cinq ans ; une telle procédure serait dangereuse.

Je demande à M. Thiriet de bien vouloir retirer son amendement et de réserver à une étude plus approfondie, peut-être pour les régler par une instruction ministérielle, les cas que nous pourrions envisager ensemble.

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Monsieur le ministre, je vous fais une proposition transactionnelle. Accepteriez-vous notre amendement ainsi modifié : « Toutefois, c'est le coût calculé à la date de la reconstitution qui sera pris en considération pour les sinistrés économiquement faibles » ?

M. Jean Crouzier. Disons, voulez-vous : « ...sinistrés titulaires de la carte d'économiquement faible ».

M. Jules Thiriet. D'accord.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A quelle date ? Au jour de promulgation de la loi ?

M. Lucien Midol. Monsieur le président, je reprends la première rédaction de M. Thiriet et je demande le scrutin.

Mme Rachel Lempereur. Il est, en effet, des personnes qui ne sont pas titulaires de la carte d'économiquement faible et dont, cependant, les ressources sont restreintes. On ne doit pas frapper ceux qui ne sont pas imposables.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il y a beaucoup de Français qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Faut-il, par exemple, admettre que pour eux la perte d'un objet unique, de peu de valeur, ouvrirait droit à réparation d'un dommage de guerre ?

Je répète, au risque de m'entendre reprocher certaine dureté, qu'il est absolument anormal que soient en instance d'instruction au ministère un million environ de dossiers concernant un seul objet perdu.

M. André Lenormand. Il aurait fallu faire payer les réparations dues par les Allemands !

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je le dis en conscience : celui qui a traversé ces années terribles en ne perdant qu'un seul objet mobilier, poste de radio ou

fusil de chasse, a bien de l'audace de venir réclamer de la solidarité nationale le remboursement de ce seul objet, alors que tant des nôtres ont tout perdu.

Il serai anormal qu'à certains moments nous ne nous élevions pas à un niveau de compréhension suffisant.

M. Marcel Rosenblatt. Mais vous donnez des millions aux capitalistes d'Afrique du Nord! (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement repousse donc l'amendement et oppose l'article 48 du règlement, qui doit être applicable, puisque la disposition proposée par M. Thiriet aboutirait en fait à une augmentation des charges de l'Etat. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement demande l'application de l'article 48 du règlement.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. Si cet amendement n'avait pas pour effet d'engendrer une dépense nouvelle, je pense que son auteur ne l'aurait pas déposé.

M. André Lenormand. Nullement !

M. le rapporteur suppléant. Il y a certainement source de dépenses nouvelles et l'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. La disjonction est donc de droit. Elle est ordonnée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34, complété par le texte commun des amendements de MM. René Schmitt et Triboulet.

(*L'article 34, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Crouzier a déposé un amendement qui tend à insérer après l'article 34 le nouvel article suivant:

« Après l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, il est ajouté l'article 31 *bis* suivant:

« Dans le cas où la demande d'autorisation de transfert faite par le sinistré au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en application de l'article 31, n'aura pas été suivie d'effet, dans les quatre mois, elle sera considérée comme acceptée. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. J'ai eu l'occasion de m'entretenir de cet amendement avec M. le ministre et j'ai accepté de le retirer.

Je demande simplement à M. le ministre de bien vouloir insister auprès de ses services pour que soient examinés, dans les plus brefs délais — ce qui n'est pas toujours le cas — les dossiers de transfert qui leur sont soumis.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous en donne l'assurance.

M. Jean Crouzier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 35.*]

M. le président. « Art. 35. — Le paragraphe 3 de l'article 66 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est modifié comme suit:

...« Toutefois, il peut effectuer l'emploi des allocations mobilières. Il peut également exécuter les travaux de réparation qui n'excèdent pas au total 6 millions de francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend, dans cet article, à substituer aux mots: « 6 millions», les mots: « 10 millions ».

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande la reprise du chiffre du Gouvernement, car il n'y a aucune raison de limiter à 6 millions de francs les opérations que peut décider d'effectuer le représentant provisoire de l'administration, quand le propriétaire sinistré est défaillant.

La somme de 10 millions nous paraît très raisonnable à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le raporteur suppléant. La commission de la justice et de législation serait la mieux placée pour décider.

J'observe toutefois qu'il serait grave qu'une personne puisse engager des travaux jusqu'à concurrence de 10 millions dans un immeuble qui ne lui appartient pas.

C'est pourquoi la commission des finances avait réduit le chiffre à 6 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte, naturellement, l'amendement qui tend à rétablir son propre chiffre. Pour le reste, l'exposé des motifs justifie cette reprise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 35, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Crouzier a déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 35, le nouvel article suivant:

« L'article 6, 1°, de la loi du 28 octobre 1946, est complété comme suit:

« Les indemnités perçues et qui n'ont pu permettre la reconstruction du bien doivent être considérées comme des acomptes.

« Les décisions non conformes à ces dispositions et devenues définitives sont susceptibles de revision, si le sinistré en fait la demande dans un délai de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

M. Jean Crouzier. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 36.*]

M. le président. « Art. 36. — Le paragraphe 5 de l'article 10 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est abrogé. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction saisie pour avis, demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il s'agit du problème des indemnités appartenant à des propriétaires étrangers.

Or, la commission de la reconstruction discute actuellement un rapport de M. Schmitt relatif à la modification de la loi du 28 octobre 1946 et dans lequel le problème des propriétaires étrangers est notamment évoqué.

D'autre part, nous ne pensons pas que cet article 36 ait sa place dans une loi d'investissements.

C'est pourquoi nous en demandons la disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement estime que l'article 48 du règlement est applicable, la disjonction, c'est-à-dire le maintien du paragraphe 5 de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946, entraînant une augmentation de charges pour l'Etat.

Quant au fond, le paragraphe 5 de cet article 10 constitue une disposition absolument exorbitante du droit commun; le Gouvernement considère comme absurde d'en accorder le bénéfice aux étrangers et c'est pourquoi il en demande l'abrogation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il m'apparaît qu'on applique l'article 48 de façon bien pittoresque dans ce débat.

L'article 36 en cause tend à abroger un paragraphe d'une loi existante. Nous, qui proposons la disjonction de cet article 36, nous ne demandons que le maintien des dispositions de la loi actuelle et je ne comprends pas très bien comment on peut opposer l'article 48 du règlement au maintien d'une loi en vigueur.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est qu'il s'agit d'une disposition exorbitante.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Il est certain que, dans les budgets précédents, le Gouvernement avait escompté la dépense correspondant à l'application de l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais il ne l'a pas escomptée dans celui-ci.

M. Paul Billat. Alors, on n'applique pas la loi!

M. le rapporteur suppléant. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il y a d'autres amendements qui vont moins loin que celui de M. Triboulet, et qui tendent à insérer un article nouveau après l'article 36.

Ne convient-il pas, pour la clarté du débat, de soumettre ces divers textes à une discussion commune ?

M. le président. M. Crouzier, seul, a déposé un tel amendement.

M. Jean Crouzier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Crouzier étant retiré, seule demeure la demande de disjonction formulée par M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je répète que la commission de la reconstruction souhaite que ce problème posé par les droits des propriétaires étrangers soit traité dans le projet que j'ai évoqué et qui est distribué.

M. Jean Crouzier. Je note que la commission de la reconstruction avait donné un avis défavorable à mon amendement.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle la disjonction ?

M. le rapporteur suppléant. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, la disjonction est de droit. L'article 36 est disjoint.

[*Articles* 37 *à* 40.]

M. le président. « Art. 37. — La date du 31 décembre 1953 est substituée à celle du 31 décembre 1952 dans l'article 18, alinéa 2, de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction). » — (*Adopté.*)

« Art. 38. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, complétée par l'article 27 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, par le second alinéa de l'article 15 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, par l'article 15 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et par l'article 22 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, sont à nouveau prorogées, jusqu'au 31 décembre 1957, en ce qui concerne la construction d'immeubles d'habitation par les associations syndicales de reconstruction et les sociétés coopératives de reconstruction agréées instituées par la loi du 16 juin 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 39. — Les dispositions exceptionnelles pour l'attribution de terrains aux associations syndicales de reconstruction et aux sociétés coopératives de reconstruction agréées, prévues par l'article 17 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, par l'article 16 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et par l'article 23 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1957. » — (*Adopté.*)

« Art. 40. — Il est ajouté à l'article 12 de la loi du 16 juin 1948 un alinéa ainsi conçu :

« Ce représentant peut suspendre, dans un délai de six jours, l'exécution d'une délibération du conseil d'administration ou d'une décision prise par l'administrateur délégué visé à l'article 9, alinéa 3 ci-dessus, au cas où il estimerait cette délibération ou cette décision contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux règles d'une bonne gestion de la société. Il soumet l'affaire au conseil d'administration avec ses observations dans un délai de quinze jours et celui-ci, convoqué par son président, décide. » — (*Adopté.*)

[*Article* 41.]

M. le président. « Art. 41. — L'article 14 de la loi du 16 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas de manquement grave aux dispositions législatives ou réglementaires ou de faute grave dans la gestion de la société, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut désigner, pour une période d'un an renouvelable, un commissaire du Gouvernement qui assiste et contrôle le conseil d'administration dans l'exécution de sa mission et au visa duquel sont soumises toutes les délibérations dudit conseil ainsi que tous les actes accomplis par l'administrateur délégué visé à l'article 9, alinéa 3, ci-dessus.

« En cas d'irrégularités graves, de mauvaise gestion ou de carence du conseil d'administration de la société, le ministre peut, par arrêté motivé, suspendre le conseil d'administration et désigner un administrateur provisoire auquel est transféré de plein droit l'ensemble des pouvoirs dudit conseil d'administration pour la continuation des opérations en cours. En pareil cas, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut saisir directement la commission nationale prévue à l'article 3 ci-dessus, qui, dans le délai d'un mois, donne son avis sur le retrait éventuel de l'agrément.

« La mission de l'administrateur provisoire visé à l'alinéa 2 ci-dessus prend fin à la désignation soit d'un nouveau conseil d'administration par l'assemblée générale convoquée dans le délai de soixante jours si le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ne retire pas l'agrément à la société, soit d'un liquidateur désigné par le président du tribunal civil du siège de la coopérative statuant en référé si le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme retire l'agrément à la société.

« En cas de faute grave de l'administrateur délégué visé à l'article 9, alinéa 3, ci-dessus, ou de faute personnelle grave d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, ceux-ci peuvent être suspendus par arrêté motivé du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme jusqu'à la prochaine assemblée générale et au maximum pour un an. Toutefois, dans le cas où l'intéressé a été déféré à un tribunal répressif, la suspension ne peut prendre fin qu'après une décision définitive de la juridiction compétente. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, a déposé un amendement ainsi rédigé :

« 1° Supprimer le premier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 14 de la loi du 16 juin 1948 ;

« 2° Dans le deuxième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 14 de la loi du 16 juin 1948, substituer respectivement aux mots : « de mauvaise gestion » et « peut saisir » les mots : « de faute grave dans la gestion » et « doit saisir ».

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction a entièrement approuvé l'esprit qui anime les articles 40 et 41, qui tendent à augmenter les contrôles exercés sur la gestion des groupements de reconstruction.

En revanche, elle a estimé que l'article 41 était fort mal rédigé. Elle s'en excuse auprès des juristes du ministère de la reconstruction.

Le premier alinéa de cet article qui stipule qu'en cas de manquement grave aux dispositions législatives ou réglementaires ou de faute grave dans la gestion de la société, le ministre de la reconstruction pourra désigner un commissaire du Gouvernement.

Dans le second alinéa, la seule expression « en cas d'irrégularités graves et de mauvaise gestion », expression qui paraît beaucoup moins forte, suffit à justifier la décision du ministre de suspendre le conseil d'administration et de désigner un administrateur provisoire.

Ainsi, pour des faits qui semblent moins graves, la sanction paraît au contraire, beaucoup plus sévère. Ce texte se présente donc sous une forme illogique.

Il est apparu à votre commission de la reconstruction que le premier paragraphe est mal rédigé pour une seconde raison. Il conduit à la désignation d'un commissaire du Gouvernement sans limitation de durée — puisqu'on peut le nommer pour une période d'un an renouvelable — et surtout sans recours contre l'arbitraire possible du ministre.

Nous sommes persuadés que M. Claudius Petit se garderait de tout arbitraire à l'égard des sociétés de sinistrés et des groupements de reconstruction. Mais il peut avoir un successeur plus autoritaire que lui.

Dans ces conditions, nous souhaitons que le premier paragraphe disparaisse, purement et simplement, et que le second paragraphe reprenne les termes de « faute grave », l'expression « mauvaise gestion » nous paraissant insuffisante.

Ainsi, le ministre pourra suspendre le conseil d'administration, mais il devra, dans le mois, saisir la commission nationale, ce qui constitue un recours et une garantie contre tout arbitraire possible.

Telles sont les propositions que votre commission a l'honneur de vous soumettre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement constate que, lorsqu'il n'agit pas, tout le monde lui demande d'agir, mais que, lorsqu'il demande des armes pour le faire, on ne lui donne que des armes ébréchées afin qu'il n'agisse pas trop !

Les dispositions proposées par le Gouvernement sont assez claires. Elles sont plus souples que celles envisagées dans l'amendement et correspondent davantage à la situation réelle résultant de la gestion des groupements en cause.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Au contraire !

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les propositions de M. Triboulet auraient pour effet, si elles étaient adoptées, de remettre en cause l'ensemble des mesures complémentaires dont le Gouvernement estime que l'administration doit être désormais munie afin d'assumer pleinement le contrôle des sociétés coopératives de reconstruction, qui lui a été confié par le législateur, en 1948.

Ainsi qu'il a été souligné dans l'exposé des motifs, les sanctions actuellement applicables en cas de manquement grave aux dispositions législatives ou réglementaires, ou de faute grave dans la gestion de la société, sont d'une application difficile.

Le ministre a la possibilité, d'après l'article 14 de la loi du 16 juin 1948, de demander au président du tribunal civil de dessaisir le ou les administrateurs de leur pouvoir d'administration et, éventuellement, de désigner un administrateur provisoire de la société ; ou bien, d'après l'article 3 de la loi, il peut prononcer le retrait d'agrément de la société par décision motivée.

La première mesure présente l'inconvénient de dessaisir immédiatement le conseil d'administration de son pouvoir, avec toutes les difficultés que comporte nécessairement une

césure dans la gestion d'une société. C'est cela que le texte du Gouvernement a voulu éviter.

La seconde mesure ne peut évidemment être utilisée que dans des cas extrêmement rares, en raison, d'une part, du caractère de gravité intrinsèque qu'elle comporte, d'autre part, de la lourdeur de la procédure, étant observé, au surplus, que le retrait d'agrément, entraînant, du fait de l'article 4 de la loi, la dissolution et la liquidation anticipée de la société, la sanction risque ici d'être dirigée bien plus contre les sinistrés adhérents que contre les administrateurs responsables de la mauvaise gestion.

C'est encore une chose que le texte gouvernemental tendait à éviter.

Les modifications proposées par le Gouvernement ont été précisément rédigées avec le souci de permettre à l'administration de redresser en tant que de besoin les erreurs et les négligences de certains administrateurs avant de les dessaisir ou de retirer l'agrément de la société.

Le premier alinéa de l'article 41, dont M. Triboulet demande la suppression, prévoit des mesures fort opportunes.

Ce n'est qu'en cas de manquement grave aux dispositions législatives ou réglementaires ou de faute grave dans la gestion de la société, qu'apparaît le commissaire du Gouvernement dont il est dit expressément qu'il « assiste et contrôle le conseil d'administration dans l'exécution de sa mission ».

Supprimer ces dispositions, comme le demande M. Triboulet, conduirait pratiquement à revenir au système actuel, selon lequel la première mesure que peut prendre l'administration, quand il s'avère nécessaire d'intervenir, est la destitution des administrateurs en fonction.

C'est ce système trop brutal et trop rigide qu'il a paru opportun d'assouplir et de compléter par des mesures de conseil, d'assistance et de contrôle *a priori*, mesures qui font l'objet des articles 40 et 41.

Dès lors, compte tenu des explications qui précèdent, je ne peux que demander le rejet de l'amendement.

Je réclame des mesures plus efficaces et moins brutales, afin de préserver, autant que possible, la bonne marche de l'association, c'est-à-dire les droits des sinistrés membres de l'association.

Loin d'être un texte donnant une autorité arbitraire et permettant au ministre d'intervenir plus brutalement, le texte du Gouvernement permet au contraire d'intervenir avec plus de souplesse puisqu'il ne contrarie pas la vie même de la coopérative.

Je demande donc, soit à M. Triboulet de bien vouloir retirer son amendement, soit à l'Assemblée nationale de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je crains que M. le ministre n'ait donné lecture d'une étude établie par ses services ..

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Evidemment, je n'invente pas tout.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* ... et dont les termes ne me paraissent pas très adaptés ni au texte qui nous est proposé, ni même surtout au texte que nous avons proposé.

En effet, M. le ministre nous a accusés d'employer l'expression « mauvaise gestion ». Or, c'est lui qui l'emploie et c'est nous qui la supprimons et la remplaçons par les mots « faute grave dans la gestion ».

M. le rapporteur suppléant. C'est exactement la même chose.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* M. le ministre nous reproche de ne pas lui donner d'armes et même de lui retirer celles dont il pourrait disposer pour contrôler les groupements de construction. Au contraire, nous avons accepté l'article 40, après avoir repoussé la demande de disjonction de ce texte présenté par l'un de nos collègues. Nous lui maintenons l'essentiel de cet article 41, à savoir toutes les mesures qui lui permettent dans des cas exceptionnels — car il faut que des sanctions de ce genre soient exceptionnelles — de suspendre le conseil d'administration, avec possibilité de recours auprès de la commission nationale, car pour toutes les sanctions, la législation française veut qu'il y ait une voie de recours.

Ce qui rend inacceptable le premier alinéa de cet article 41, et ce qui nous fait insister vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte notre amendement, c'est le fait que le ministre, en vertu de ce premier alinéa, peut nommer un commissaire du Gouvernement à la suite de manquement grave dont il est le seul juge. Il désigne ce commissaire du Gouvernement et à partir de ce moment, tous les actes de l'association sont soumis au visa de ce commissaire. Il est dit en effet: « ... Un commissaire du Gouvernement qui assiste et contrôle le conseil d'administration dans l'exécution de sa mission et au visa duquel sont soumises toutes les délibérations... »

Ai-je besoin de dire qu'à ce moment il n'y a plus de conseil d'administration que pour la forme, puisque tous ses actes doivent être soumis au visa du commissaire du Gouvernement placé près de lui et qui sera renouvelable d'année en année, sans aucune voie de recours.

Nous pensons que c'est vraiment là pour le ministère un procédé trop commode lui permettant d'intervenir dans la vie d'associations ou de groupements qui pourraient lui déplaire.

Dans ces conditions, nous insistons très vivement pour que ne soient maintenus que les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 41.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La désignation d'un commissaire du Gouvernement est une mesure plus souple, puisque le conseil d'administration n'est pas dessaisi. En effet, le commissaire du Gouvernement assiste ce conseil, alors que, dans l'autre hypothèse, le conseil est supprimé.

D'autre part, M. Triboulet soutient qu'il n'y a pas de recours. Or, il y a toujours un recours contre les actes de l'administration.

Il est certain que ces mesures ne sont pas destinées à être appliquées d'une manière générale. Il aurait peut-être suffi qu'elles fussent appliquées à deux, trois ou quatre coopératives pour que l'effet produit fût suffisant.

Au surplus, je tiens à préciser ici que la suppression de certains crédits d'engagement, au moment des amputations et des blocages, nous a permis de découvrir que plusieurs coopératives d'un même département avaient des dépassements atteignant au total 1.650 millions de francs. Ces deux ou trois coopératives auraient bien justifié l'existence d'un commissaire du Gouvernement assistant leur conseil d'administration.

Dans d'autres départements, d'autres coopératives ont également dépassé le montant des engagements.

C'est ce qui a troublé, cette année, la gestion des crédits affectés aux groupements de reconstruction. Or, pratiquement, le contrôle de l'administration sur les coopératives de reconstruction est nul.

Ce que nous demandons, ce n'est pas d'avoir un contrôle qui permette de désorganiser les coopératives, mais, au contraire, lorsqu'une situation s'avère difficile, quand certains administrateurs ont été dépassés par leur tâche, de pouvoir leur venir en aide en évitant les à-coups trop brutaux qui résulteraient inéluctablement de l'abandon du premier alinéa de l'article 41.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de ne pas adopter l'amendement de M. Triboulet.

M. le président. Monsieur Triboulet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Triboulet.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le scrutin.

M. le président. Voici dans quelles conditions se présente l'amendement de M. Triboulet.

L'article 41 modifie l'article 14 de la loi du 16 juin 1948 et prévoit deux modalités: en cas de manquement grave, désignation d'un commissaire du Gouvernement; dans la seconde hypothèse — irrégularité grave — il peut y avoir suspension du conseil d'administration.

L'amendement de M. Triboulet tend à supprimer le premier alinéa de l'article 41 et à modifier le second en remplaçant: « mauvaise gestion », par: « faute grave dans la gestion ». Par conséquent, la première hypothèse serait supprimée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	386
Contre	228

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41, modifié par l'amendement de M. Triboulet.

(*L'article 41, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 41 bis.]

M. le président. « Art. 41 *bis*. — Les articles 10 et 24 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 sont modifiés dans les termes ci-après:

« *Art.* 10. — Les ressources propres de la société se composent notamment:

« 1° D'une participation des associés dont le montant, jusqu'à concurrence de 1 p. 100 de leurs travaux, pourra être imputé sur leur indemnité de dommages de guerre. »

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 24. — Les ressources propres de l'association se composent:

« 1° D'une participation des associés dont le montant, jusqu'à concurrence de 1 p. 100 de leurs travaux, pourra être imputé sur leur indemnité de dommages de guerre. »

« (Le reste de l'article sans changement.) »

Je suis saisi de deux amendements à l'article 41 *bis*.

Le premier, présenté par M. René Schmitt, tend à rédiger comme suit l'article 41 *bis*:

« Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme prendra avant le 1er juin 1953 toutes dispositions pour assurer le fonctionnement normal des associations syndicales de reconstruction et des sociétés coopératives de reconstruction. »

Le second, présenté par M. Midol, tend, dans le texte modificatif proposé pour l'article 10 de la loi du 16 juin 1948, à substituer aux mots: « pourra être imputé », les mots: « pourra être pris à titre d'avance ».

L'exposé des motifs de cet amendement porte que cette adjonction, tout en respectant le droit à réparation intégrale, permet aux sinistrés qui y consentent de prendre une partie de cette participation sur les dommages de guerre, qu'ils pourront d'ailleurs compléter par un versement personnel ultérieur.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement demande le retrait de cet article.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis*. L'amendement de M. Schmitt a été adopté par la commission de la reconstruction, qui souhaite que ce texte soit substitué à l'article 41 *bis* du texte de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement est d'accord avec la commission de la reconstruction et accepterait la substitution du texte de l'amendement de M. Schmitt à celui que propose la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. J'avais déposé mon amendement pour le cas où la disjonction primitivement demandée par la commission aurait été repoussée. Je retire cet amendement, qui est devenu sans objet.

M. le président. L'amendement de M. Midol est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. René Schmitt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. René Schmitt qui vient d'être adopté devient l'article 41 *bis*.

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Minjoz a présenté un amendement tendant à insérer, avant l'article 42, un nouvel article ainsi conçu:

« Un projet de loi sera déposé devant le Parlement avant le 1er mai 1953 en vue d'organiser le financement d'un programme minimum de 400.000 logements H. L. M. au cours des années 1953-1957.

« Au cas où aucune disposition légale spéciale ne serait intervenue avant le 1er juillet 1953, la Banque de France mettra chaque année, à compter de 1953, et jusqu'à l'intervention des mesures prévues à l'alinéa précédent, les moyens financiers nécessaires à la disposition de la caisse des dépôts et consignations pour permettre à celle-ci d'assurer — compte tenu des crédits accordés par les lois de finances — la réalisation annuelle d'au moins 80.000 nouveaux logements par les organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, il est inutile d'insister, cela a déjà été fait dans cette Assemblée, sur la dramatique contradiction existant entre, d'une part, le souci d'un développement continu d'une politique de construction et, d'autre part, les vicissitudes continuelles auxquelles sont soumis les moyens réellement accordés par les pouvoirs publics pour la réalisation effective de nouveaux logements, dans le cadre de la législation sur les H. L. M. et l'accession à la petite propriété.

Pour 1952, les crédits, fixés à 85 milliards par la loi du 3 janvier 1952, ont été ramenés à 35 milliards par un décret du 28 avril 1952, puis élevés à 46 milliards par un décret du 28 juillet 1952, pour demeurer finalement limités à cette somme, en dépit de toutes les promesses et assurances formulées.

Non seulement les crédits alloués annuellement sont insignifiants, mais ils sont sans cesse remis en cause pendant le déroulement de l'exercice.

Pour 1952, la grande partie des crédits accordés n'a pu être mise à la disposition des organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier que pendant le deuxième semestre.

Il est impossible, dans ces conditions, de mettre en œuvre une politique cohérente de construction, ni d'obtenir par des plans échelonnés une meilleure organisation des chantiers et des réductions de prix.

La nécessité d'une plus longue durée est évidente. Elle était d'ailleurs expressément incluse dans la loi du 2 janvier 1952, dont l'article 13, adopté, je crois, sur ma demande, prévoyait l'engagement pris par le Gouvernement de déposer, avant le 1er avril 1952, un projet de loi tendant à l'organisation d'un programme quinquennal d'habitation à loyer modéré.

Cet engagement n'a été suivi d'aucun effet.

Il est cependant urgent qu'une politique réelle du logement s'établisse autour d'un plan de construction d'habitations à loyer modéré — loi du 13 juillet 1928 dite loi Loucheur. Par leur destination sociale et les contrôles publics auxquels ils sont soumis, les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier sont tout à fait indiqués pour constituer l'ossature d'une large politique nationale de logement en faveur des familles peu fortunées et dans les conditions les plus conformes à la mise en œuvre de l'aménagement du territoire.

Mon amendement a pour objet la mise en œuvre d'un plan quinquennal de 400.000 habitations à loyer modéré, au cours des années 1953 à 1957. Il prévoit l'intervention et le vote des textes nécessaires avant le 1er juillet 1953.

Malheureusement, l'exemple de l'année dernière est présent à notre esprit et l'on sait que les prescriptions de la loi du mois de janvier n'ont pas été respectées par le Gouvernement.

Il faut, par conséquent, tenir compte de l'expérience décevante que nous avons connue. C'est pourquoi j'ai prévu, dans le deuxième alinéa de mon amendement, des dispositions destinées à assurer, en cas de carence gouvernementale et jusqu'à ce qu'il y ait été mis fin, la réalisation du programme annoncé.

Aussi, au cas où aucune disposition légale spéciale ne serait intervenue avant le 1er juillet prochain, la banque de France mettrait chaque année, à compter de 1953 et jusqu'à l'intervention des mesures dont je viens de parler, les moyens financiers nécessaires à la disposition de la caisse des dépôts et consignations, pour permettre à celle-ci d'assurer — compte tenu, bien entendu, des crédits prévus par les lois de finances — la réalisation annuelle d'au moins 80.000 nouveaux logements par les organisations d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.

Mesdames, messieurs, je crois avoir suffisamment défendu cet amendement. Je n'insiste pas. Il forme un tout et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Le problème soulevé par M. Minjoz est intéressant. Nous en avons déjà parlé l'an passé.

Je crois qu'il y aurait intérêt à ce que la commission des finances étudie le mode de financement que préconise M. Minjoz. Notre collègue prévoit, en effet, d'une part, que la Banque de France fournira des avances, alors que l'amendement dispose, d'autre part: « compte tenu des crédits accordés par la loi de finances ».

Il y a là deux éléments qu'il est assez difficile de concilier.

Je demande donc à M. Minjoz d'accepter le renvoi de son amendement en commission des finances.

M. le président. Le renvoi en commission de l'amendement étant demandé par la commission des finances, il est de droit.

M. Jean Minjoz. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement est du même avis que la commission des finances.

M. Jean Minjoz. Je voudrais savoir quand seront discutés devant l'Assemblée les articles et les amendements réservés, ainsi que les articles et les amendements renvoyés en commission. Le point est d'importance.

M. le président. Quand la commission saisie au fond demande le renvoi, celui-ci est de droit. Mais la commission doit se prononcer sur les articles renvoyés à son examen avant le vote sur l'ensemble.

M. Jean Minjoz. Dans ces conditions, je ne peux m'opposer au renvoi, qui est d'ailleurs de droit.

M. le président. L'amendement de M. Minjoz est donc réservé.

[*Articles* 42, 42 bis *et* 43.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 42.

B. — CONSTRUCTION

« Art. 42. — Pour l'année 1953, le montant des capitaux bonifiés au titre des emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier, dans les conditions prévues par la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et l'article 11 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et par le décret n° 49-1413 du 5 octobre 1949, n'excédera pas 2 milliards de francs.

« Toutefois, cette limite n'est pas applicable aux prêts accordés à ces organismes en vertu de l'article 1er de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(*L'article* 42, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 42 *bis*. — Le troisième alinéa de l'article 14 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 est modifié comme suit:

« Les sociétés d'assurances de toute nature et de capitalisation sont autorisées à utiliser les fonds constitutifs de leurs réserves techniques en prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, de crédit immobilier et aux coopératives de construction, constituées sous le régime de la loi du 10 septembre 1947, lorsque ces prêts bénéficient de la garantie d'un département ou d'une commune. » — (*Adopté.*)

« Art. 43. — Pour l'année 1953, le maximum de la subvention annuelle qui pourra être versée à chaque office ou société d'habitations à loyer modéré, en exécution des dispositions de l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948, de l'article 42 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et de l'article 27 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, est fixé à 2,25 p. 100 du coût de l'opération. » — (*Adopté.*)

[*Article* 44.]

M. le président. « Art. 44. — En cas d'irrégularités graves, de mauvaise gestion ou de carence du conseil d'administration d'une société d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier, ce conseil peut être suspendu par un arrêté motivé du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui nomme un administrateur provisoire auquel sont transférés de plein droit l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration pour la continuation des opérations en cours.

« La mission de cet administrateur provisoire prend fin, soit à la désignation d'un nouveau conseil d'administration par l'assemblée générale convoquée dans un délai de trente jours à dater de la décision ministérielle, soit, à défaut de cette désignation, à la nomination d'un liquidateur par l'assemblée générale extraordinaire qui décide de procéder à la dissolution de l'organisme.

« En cas de faute personnelle grave de la part d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration, ceux-ci peuvent être suspendus jusqu'à la prochaine assemblée générale et au maximum pour un an. Toutefois, dans le cas où l'intéressé a été déféré à un tribunal répressif, la suspension ne peut prendre fin qu'après une décision définitive de la juridiction compétente.

« Nul ne peut être membre d'un conseil d'administration ou exercer une fonction de direction dans un organisme d'habitations à loyer modéré:

« S'il tombe sous le coup de l'article 6 du décret-loi du 8 août 1935 portant interdiction d'accepter ou conserver des fonctions d'administrateurs de sociétés anonymes aux individus frappés de certaines condamnations ou aux faillis non réhabilités;

« S'il a été condamné en vertu des articles 2 et 3 du décret du 8 août 1935 portant application aux administrateurs de sociétés de la législation de la faillite et de la banqueroute;

« Enfin, s'il a été condamné en raison des faits qui ont motivé sa suspension dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

« Les dispositions du présent article sont applicables à l'Algérie. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend, au début du premier alinéa de cet article, à substituer aux mots: « de mauvaise gestion » les mots: « de faute grave dans la gestion ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* C'est une simple question de forme qui répond au vote qui a été émis précédemment.

Je suppose que, cette fois-ci, M. le ministre ne s'opposera pas à mon amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44, modifié par l'adoption de cet amendement.

(*L'article* 44, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 45.]

M. le président. « Art. 45. — Le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 47-1686 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les offices ou sociétés d'habitations à loyer modéré pourront aliéner ou échanger certains éléments de leur patrimoine immobilier, après autorisations préalables du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances. Ces autorisations devront intervenir dans les trois mois de la délibération du conseil d'administration desdits organismes. »

« (Le reste sans changement.) »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 47-1686:

« Toute aliénation volontaire, toute promesse de vente ou tout échange d'un élément du patrimoine immobilier des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré est nul et de nul effet, s'il y a été procédé, même à l'occasion de la liquidation d'un de ces organismes, sans autorisation préalable du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances. Faute par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et par le ministre des finances de statuer dans le délai de six mois à dater de la notification de la délibération du conseil d'administration desdits organismes, l'autorisation est réputée accordée. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'une meilleure rédaction, selon l'avis de la commission de la reconstruction, de cet article 45.

En effet, l'amendement déposé à la commission des finances par M. Dorey ne maintenait pas dans son texte un élément essentiel du texte du Gouvernement, à savoir les mots: « Même à l'occasion de la liquidation d'un de ces organismes. »

Or, le texte du Gouvernement avait été précisément adopté pour viser le cas de la liquidation d'une société d'habitation à loyer modéré.

D'autre part, l'amendement de M. Dorey introduisait la notion d'un délai de trois mois, mesure qui nous a semblé heureuse.

Notre texte reprend donc celui du Gouvernement en y ajoutant les mots: « même à l'occasion de la liquidation d'un de ces organismes », la notion de délai étant, par ailleurs, introduite. Cependant, nous substituerons au délai de trois mois un « délai de six mois à dater de la notification de la délibération du conseil d'administration au ministre ».

M. le président. MM. de Tinguy et Dorey ont déposé un amendement qui tend, dans l'article 45, à rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 47-1681:

« Nonobstant toutes dispositions contraires et notamment l'article 31-6° de la loi 52-5 du 3 janvier 1952, les offices, sociétés d'habitation à loyer modéré et collectivités publiques pourront aliéner ou échanger les éléments de leur patrimoine immobilier sauf opposition motivée du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances.

« Si cette opposition n'est pas formulée dans le délai de cinq mois à dater de la communication au préfet de la délibération du conseil qui administre les organismes ou collectivités intéressées l'aliénation est effective sans autorisation.

« La même procédure est applicable en cas de liquidation.

« Les fonds provenant des aliénations ainsi consenties pourront être réinvestis dans la construction de nouveaux logements dans des conditions définies par décret. »

« (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mon amendement vise aussi à améliorer le texte primitif de M. Dorey, qui a d'ailleurs signé avec moi cette nouvelle rédaction de l'article 45.

Il reprend les diverses améliorations suggérées par M. Triboulet et en ajoute une ou deux autres. Il prévoit en particulier

que, au lieu d'être soumises à une approbation expresse, les décisions de vente ne pourront subir qu'une opposition de la part du Gouvernement...

M. le ministre de la reconstruction. Cela ne revient-il pas au même ?

M. Lionel de Tinguy. ... ce qui donne plus de pouvoirs, mais aussi plus de responsabilités au conseil d'administration.

D'autre part, cet amendement prévoit que les fonds ainsi obtenus par les organismes d'habitations à loyer modéré pourront être remployés au profit de nouvelles constructions, ce qui encouragera les initiatives à l'échelon local et permettra peut-être, avec la même somme, de construire deux ou même plusieurs maisons, dans l'hypothèse où des ventes successives auraient lieu.

On pourrait ainsi faire sortir des maisons de terre sans dépenser d'argent et, dans ces conditions, j'espère que j'aurai l'accord du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement, entre ces deux amendements extrêmement voisins, préfère celui qu'a présenté M. Triboulet, qui lui paraît plus simple, plus clair et plus conforme aux habitudes actuelles.

Dans un cas, nous pourrions accorder une autorisation, dans l'autre cas, nous pourrions nous opposer à une vente.

C'est un peu la même chose.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. La différence essentielle, monsieur le ministre, porte sur le dernier point, la possibilité de remploi des fonds.

Je crois que M. Triboulet est personnellement d'accord, sur ce point, avec mes propositions qui, d'ailleurs, ont eu l'agrément de vos services.

M. le président. Monsieur Triboulet, votre amendement ne pourrait-il être complété par les trois dernières lignes de celui de M. de Tinguy ?

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, ma rédaction forme un tout et je demande à M. Triboulet d'accepter de s'y rallier.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je suis rapporteur d'une commission et je ne peux pas le décider moi-même.

M. le président. Je vais mettre aux voix les deux amendements séparément.

Il est regrettable qu'un accord n'ait pu intervenir.

M. Lionel de Tinguy. Mon amendement va plus loin que celui de M. Triboulet.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il ne va pas plus loin puisqu'il dit exactement la même chose.

M. Lionel de Tinguy. Il va plus loin, car il permet le remploi, ce que l'amendement de M. Triboulet ne permet pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 45, modifié par l'amendement de M. de Tinguy.

(*L'article 45, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 46.*]

M. le président. L'article 46 a été disjoint par la commission.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction demande le rétablissement de l'article 46, la proportion de « 50 p. 100 des logements » étant remplacée, au 4e alinéa, par la proportion de « 25 p. 100 des logements ».

Il nous paraît impossible actuellement que l'Etat ne songe pas au logement de ses fonctionnaires.

La possibilité pour l'Etat d'intervenir dans les opérations des sociétés d'habitation à loyer modéré nous paraît très heureuse et nous croyons qu'il est indispensable d'adopter cet article, étant donné les conditions de logement actuelles des fonctionnaires français.

M. le président. La commission de la reconstruction et de l'urbanisme demande, avec la modification que vient de préciser M. Triboulet, la reprise de l'article 46.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. La proportion, à l'origine de 50 p. 100, ce qui était nettement exagéré, serait ramenée à 25 p. 100.

Je demande qu'elle soit réduite à 20 p. 100. Agir autrement serait créer trop de difficultés aux sociétés d'habitations à loyer modéré.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur le président, j'ai dit plusieurs fois, à l'Assemblée ce que je pense de ces cités où les gens d'une même profession se trouvent réunis.

J'ai toujours protesté contre ce que j'appelle le cloisonnement professionnel.

Je ne vois aucun inconvénient de principe à donner suite à la demande de la commission de la reconstruction en acceptant que la proportion soit limitée à un chiffre très faible. Mais il faudrait alors admettre des exceptions justifiées par des cas très particuliers; par exemple si la cession d'un terrain militaire n'est consentie à un organisme d'H. L. M. qu'à la condition de réserver un nombre de logements correspondant à la valeur de ce terrain à des familles de sous-officiers. Je voudrais montrer clairement à l'Assemblée qu'en fixant un chiffre trop bas, elle risque d'enfermer les organismes dans des limites qui leur rendent impossible la réalisation de leurs programmes, surtout au début d'une opération parce qu'à ce moment-là le terrain peut avoir une très grande valeur et parce que la première opération peut englober un plus grand nombre de logements.

Je préfère, quant à moi, réduire la proportion même au-dessous du pourcentage proposé tout à l'heure par M. Minjoz, car je crois qu'il est indispensable de lutter autant que l'on peut contre le compartimentage professionnel qui crée un état d'esprit regrettable parmi les habitants des cités.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Comme le texte proposé par le Gouvernement contient les trois mots « sauf cas exceptionnels », il permettra dans certains cas de réserver plus et dans d'autres moins de 20 p. 100.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte le chiffre de 20 p. 100, avec cette interprétation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* D'accord.

M. le président. La commission de la reconstruction, d'accord avec le Gouvernement, demande la reprise de l'article 46, les termes « 50 p. 100 » étant remplacés par : « 20 p. 100 ».

Le texte de l'article 46 serait le suivant :

« Art. 46. — Les quatre premiers alinéas de l'article 13 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« En vue d'assurer notamment le fonctionnement des services publics, l'Etat pourra faire réserver à ses fonctionnaires et agents des logements dans les groupes d'immeubles locatifs réalisés par les offices et sociétés d'habitation à loyer modéré dans les conditions prévues par la loi du 3 septembre 1947.

« A cet effet, les organismes bénéficieront de prêts à taux réduits dans la limite d'un montant fixé annuellement par la loi portant ouverture de crédits d'engagement au titre des opérations à exécuter dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré. Les prêts consentis à ces organismes dans les conditions prévues par la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 pourront atteindre le montant des dépenses de construction sans que soit exigée la garantie de la commune ou du département.

« Le nombre de logements à réserver dans chaque groupe d'immeubles et le montant du prêt sont fixés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, après avis de la commission interministérielle d'attribution de prêts. Sauf cas exceptionnel, il ne sera pas réservé, par immeuble, plus de 20 pour 100 des logements.

« Les logements seront attribués par le conseil d'administration de l'organisme conformément aux instructions du préfet. Les attributaires ou leurs ayants droit ne bénéficieront du maintien dans les lieux en cas de mutation, de cessation de service ou de décès, que pendant un délai de six mois.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'article 46 ainsi modifié.

(*L'article 46, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 47.*]

M. le président. « Art. 47. — Le montant total des primes annuelles susceptibles d'être engagées au titre de l'exercice 1953 dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, ne pourra entraîner, pour chacun des exercices

ultérieurs, une charge annuelle supérieure à 5 milliards de francs. »

M. Leenhardt a déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 47 comme suit :

« Les primes ne seront pas accordés pour des logements construits dans un but speculatif en vue de leur revente dans un délai inférieur à cinq ans.

« Les constructions répondant aux normes des H. L. M. bénéficieront d'une priorité dans l'attribution des primes annuelles dont le montant est limité à cinq milliards. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, le principe des primes à la construction est très louable. Il s'agit de faire sortir l'argent des particuliers et de le conduire à s'investir dans la construction de logements.

Mais les conditions dans lesquelles ce système se développe posent actuellement des problèmes très sérieux dans le domaine budgétaire et dans celui des crédits.

Dans le domaine budgétaire, l'article 47 prévoit un crédit d'engagement de 5 milliards de francs, après un crédit d'engagement de 4 milliards pour 1952 et un autre crédit d'engagement de 3 milliards pour 1951.

Nous sommes donc, d'ores et déjà, en présence d'une charge de 12 milliards par an.

Si nous continuons au rythme de 5 milliards par an, dans dix ans nous aurons une charge budgétaire annuelle de 47 milliards, et dans vingt ans une charge annuelle d'une centaine de milliards.

C'est extrêmement lourd.

Au total, après vingt ans, l'ensemble des primes aura représenté un décaissement total d'environ 1.000 milliards.

Voilà, je pense, qui nous oblige à réfléchir à cette forme d'aide à la construction et, en tout cas, à examiner si cette aide ne doit pas être discriminatoire.

J'ai souligné le problème sérieux qui se pose sur le plan budgétaire, mais celui qui se pose sur le plan des crédits est encore plus important.

En effet, cette forme d'aide n'est pas la seule. Il y a encore les prêts spéciaux pour la construction et ceux-ci, dont on avait prévu d'abord qu'ils pouvaient atteindre 60 p. 100 du coût de la construction, peuvent être portés éventuellement à 70 p. 100.

Ces crédits spéciaux n'ont pas été consentis seulement à des particuliers, mais aussi à des sociétés immobilières qui agissent souvent dans un but spéculatif, en jouant la dépréciation monétaire et en construisant non pas des logements d'utilité sociale, mais bien souvent des logements luxueux, des logements de grand confort, des logements d'agrément.

Ce qui me frappe — et la lecture, à cet égard, du rapport de M. Barange est très instructive — c'est la rapide progression des prêts spéciaux.

Ils ont été multipliés par quatre en l'espace d'un an. Ils avaient atteint 9.500 millions de francs l'an dernier. Cette année, on a distribué pour 36 milliards de francs de prêts spéciaux, soit quatre fois plus, comme je viens de le dire.

Si la progression restait la même, nous trouverions l'année prochaine 144 milliards au titre de l'attribution de prêts spéciaux.

M. le ministre de la reconstruction. Je le souhaiterais.

M. Francis Leenhardt. D'autre part, l'autofinancement ne s'accroit pas dans la même proportion. Il a doublé, ce qui est intéressant. Il était de 81 milliards de francs en 1951; il a été de 176 milliards de francs en 1952.

Mais ce que j'observe, c'est qu'aucun plafond n'est prévu pour ces prêts spéciaux. Tout se passe entre le sous-comptoir des entrepreneurs, la Banque de France et le Crédit foncier.

Actuellement, le volume de ces crédits est de 36 milliards de francs par an. Si l'on arrêtait le système et décidait que, bien sûr, on continue d'allouer les primes, mais en cessant de favoriser les candidats aux prêts spéciaux, on aurait quand même à consolider en vingt ans une immobilisation de l'ordre de 720 milliards de francs. Or, nous n'en sommes qu'au début, et l'on nous dit que l'on va continuer dans cette voie.

Ce qui est choquant, c'est que dans le même temps on dise qu'il n'y a pas de crédits pour les emprunts que veulent contracter les groupements de sinistrés, qu'il n'y a pas de crédits non plus pour les constructions d'habitations à loyer modéré, de logements d'utilité sociale pour lesquels on nous fixe un plafond d'engagements et de crédits de payement très insuffisant.

Au regard de ce manque de crédits dans des domaines essentiels, nous voyons les vannes des crédits largement ouvertes pour des constructions privées, dont certaines sont modestes, mais dont la plupart constituent des appartements très importants.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais non.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Ce que vous dites là est excessif.

M. Francis Leenhardt. Cela a été atténué, je vous l'accorde.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous ai donné des chiffres tout à l'heure, au cours d'une conversation particulière. Je constate que vous faites votre discours sans changer un mot de ce que vous vous proposiez de dire avant cette conversation. Je vous citerai des chiffres qui infirment complètement votre dernière affirmation.

M. Francis Leenhardt. J'ai eu cette conversation avec vous précisément pour mesurer les termes dans lesquels je m'exprimerais et j'ai apporté beaucoup de modération dans mon exposé, par rapport à la thèse que je comptais soutenir.

Je reconnais que vous avez, par un décret, atténué les conditions d'attribution. Mais, jusqu'à présent, vous ne pouvez contester aucun des chiffres que j'ai cités.

Je vais en arriver aux chiffres comparés des constructions d'habitations à loyer modéré et des constructions privées dans le système des primes.

Nous pouvons lire à la page 109 du rapport de M. Barangé qu'en 1952 ont été mis en chantier 60.000 logements dans le cadre des primes à la construction et seulement 20.000 dans le cadre des habitations à loyer modéré; que le nombre des constructions en cours de logements bénéficiaires de la prime atteint 133.000, mais qu'il est de 34.000 seulement dans les habitations à loyer modéré. C'est véritablement très excessif. On détourne les possibilités de crédit de la construction la plus utile, de celle qui permettrait de loger des jeunes ménages et des familles nombreuses. On passe donc à côté du problème social et aussi du problème économique.

En effet, ce qui devrait dominer l'orientation de la construction des logements, c'est le souci de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre. Or, on se heurte à l'impossibilité de prévoir la mobilité de la main-d'œuvre et cette construction est orientée dans des conditions qui accentuent l'inégale répartition des richesses.

A mon avis, c'est là un problème très important. Ce n'est pas à cette heure que nous pouvons en discuter longuement, mais je tenais à le poser.

Mon amendement est extrêmement limité. Il propose dans un premier paragraphe une faible limitation des conditions dans lesquelles les primes sont accordées: « Les primes ne seront pas accordées pour des logements construits dans un but spéculatif en vue de leur revente dans un délai inférieur à cinq ans ».

D'autre part, constatant la nécessité de donner une priorité aux constructions à loyer modéré, je prévois dans la seconde partie de mon amendement que « les constructions répondant aux normes des habitations à loyer modéré bénéficieront d'une priorité dans l'attribution des primes annuelles ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A l'occasion d'une interruption, dont je m'excuse, j'ai dit à M. Leenhardt qu'il commettait une erreur en affirmant que la majeure partie des constructions bénéficiant de l'aide à la construction avait un caractère luxueux. Je veux simplement fournir à notre collègue le bilan de l'année 1951, au cours de laquelle on a commencé à appliquer la loi instituant cette aide et à pouvoir juger son application.

Sur l'ensemble des logements qui ont été construits à l'aide de primes à la construction, 20.231 seulement ont fait l'objet d'une demande d'attribution de prêt.

Ces 20.231 logements qui ont bénéficié de prêts spéciaux se décomposent ainsi:

950 appartiennent aux catégories 1 et 2 A. Ce sont des logements du genre de ceux que l'on a l'habitude de voir s'élever aux environs de l'avenue Paul-Doumer.

4.474 logements appartiennent au type 2 B. Ce type représente un logement encore très confortable, mais ce n'est plus un logement luxueux.

6.414 appartiennent au type 2 C.

3.861 appartiennent au type 3 A et 2.100 aux types 3 B et 4, c'est-à-dire aux types de construction les plus modestes.

Que représentent ces chiffres ? Vous pouvez parcourir la France et aller voir les « castors » qui construisent eux-mêmes le samedi ou le dimanche, ou pendant les vacances. Vous leur demanderez quel est le moyen qui leur permet de construire sans trop attendre. Devant la modicité des crédits alloués pour les habitations à loyer modéré, ils se sont tournés vers le Crédit foncier. Ils construisent leur logement grâce à l'aide à la construction privée.

C'est pourquoi je m'inscris en faux lorsqu'on prétend que les primes à la construction et les prêts du Crédit foncier ne servent qu'à construire des logements pour les riches, ne profitent qu'aux riches. Cela n'est pas vrai.

Je fais du reste remarquer que lorsque j'ai présenté le projet de loi à l'Assemblée, c'est elle-même qui m'a imposé des extensions.

Par exemple, j'avais pensé qu'on pouvait fort bien exclure certaines zones de France, certaines villes, ou certains quartiers de grandes villes, de l'attribution des primes. Notamment, si l'Assemblée m'avait suivi j'aurais fixé des secteurs de Paris à l'intérieur desquels les primes n'auraient pas été accordées. Mais, je le répète, l'Assemblée m'a mis en demeure, par un vote précis, et malgré mon opposition qui, je m'en souviens, fut très vive, d'étendre l'application des primes à la France entière, sans aucune discrimination.

Malgré une demande qui a été présentée, j'ai obtenu qu'une exception fût faite en ce qui concerne les résidences secondaires, pour la construction desquelles il n'est pas alloué de prime, et j'estime cette exception heureuse.

Je suis allé plus loin et, l'année dernière, j'ai instauré une règle qu'on qualifie de mesure d'austérité, bien qu'elle laisse encore une appréciable liberté à ceux qui veulent construire. J'ai estimé qu'on ne pouvait pas accorder de prêts aux logements qui dépassent la valeur de 270.000 francs, valeur 1939, c'est-à-dire le prix limite auquel est subordonnée l'attribution de la priorité en matière de reconstruction.

Ces mesures d'austérité ont appelé inévitablement de très nombreuses protestations, car on m'a accusé de vouloir interrompre l'effort de construction privée en instaurant des mesures qui, précisément, allaient limiter la liberté de ceux qui construisent.

Mais j'avais même demandé que l'on puisse diminuer la surface de construction pour laquelle la prime pouvait être allouée ou, plus encore, limiter plus étroitement la surface totale au delà de laquelle un logement ne peut plus bénéficier de la prime, et qui est actuellement fixée à deux fois le nombre de mètres carrés donnant droit à la prime.

Là encore, je n'ai pas été écouté.

J'ajoute que la disposition qui prévoit que le prêt peut atteindre 70 p. 100 du prix du logement répond au souhait de M. Leenhardt.

« Les constructions répondant aux normes d'habitations à loyer modéré bénéficieront d'une priorité dans l'attribution des primes annuelles dont le montant est limité à 5 milliards » propose M. Leenhardt dans son amendement.

Or, seules les constructions répondant aux normes d'habitations à loyer modéré jouissent d'une priorité particulière puisque seules elles bénéficient de prêts atteignant 70 p. 100 de la valeur de la construction.

Lorsque, en outre, les sociétés qui construisent n'ont aucun caractère spéculatif, le prêt est étendu à 70 p. 100 du coût total de la construction, y compris la valeur du terrain et son aménagement. Cette disposition permet aux organismes d'habitations à loyer modéré d'user de ces prêts, comme ils peuvent le faire actuellement sauf les offices en raison d'une petite infirmité que nous essayons de réparer.

Mais lorsque M. Leenhardt se rend à Marseille, il peut certainement voir à Aix-en-Provence un groupe d'immeubles en construction et presque en voie d'achèvement qui montre, avec ses deux cents logements économiques, ce qu'il est possible de faire au moyen des primes et des prêts spéciaux.

J'attire son attention sur le premier alinéa de son texte, car, s'il était appliqué, le projet d'Aix-en-Provence qui n'est constitué que de logements très économiques parce que très étudiés par un excellent architecte, ne pourrait pas faire l'objet de primes à la construction, les logements construits devant être vendus aussitôt après leur construction.

Si l'on veut interdire la revente des immeubles construits, il faut avouer qu'on ne veut pas que la construction privée se développe, surtout sous la forme de la copropriété. Car, si la copropriété se développe en ce moment c'est bien parce que les sociétés qui construisent peuvent revendre immédiatement, alors que l'usage n'est pas encore établi que les copropriétaires se rencontrent d'abord pour former leurs sociétés de copropriété, avant d'entreprendre eux-mêmes la construction.

Je m'efforce précisément de susciter la constitution de sociétés de cet ordre. C'est ainsi que, dans plusieurs villes de France, des réunions sont organisées une fois par mois, dans telle ville par le directeur du Crédit foncier, dans telles autres par le délégué à la reconstruction, ailleurs par le président des C. I. L., en vue de provoquer la rencontre des personnes qui, désirant construire en copropriété, cherchent un terrain et veulent simplifier les formalités.

Aussi, je demande à M. Leenhardt de bien comprendre qu'en dépit de certaines apparences regrettables, manifestes dans certaines villes — et il est évident que, dans certains quartiers de Paris, des propriétaires ont fait construire des logements un peu trop bourgeois à l'aide des primes — les primes et prêts spéciaux peuvent servir et servent dans la majorité des cas à des constructions modestes.

Quant à moi, je ne vois pas d'inconvénient à ce que, écoutant l'avis de l'Assemblée, qui semble avoir recueilli une certaine approbation, on accentue, autant que possible, les mesures d'austérité que, pour ma part, j'aurais désiré voir instaurer dès le début de l'application de la loi, mais qui seront plus difficiles à renforcer maintenant, car il est toujours malaisé de revenir sur des habitudes acquises.

M. le président. Je donne la parole à M. Coudray, mais je lui demande d'être très bref car nous discutons depuis vingt minutes un amendement, alors que tous les temps de parole sont épuisés.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Je demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de prendre en considération la mesure que l'Assemblée lui a proposée et qui étend le bénéfice des primes à la construction à un certain nombre de communes de France qui en avaient été exclues par décret à la surprise générale du législateur.

La loi du 21 juillet 1950 tendait à permettre non pas la construction d'immeubles de luxe, mais bien la construction d'immeubles modestes dans un plus grand nombre de localités qui avaient été privées de cette possibilité et dans lesquelles de nombreux constructeurs très modestes, des ouvriers notamment, se trouvaient privés du droit de bénéficier des primes à la construction pour bâtir leur propre maison, à laquelle ils ont bien le droit d'aspirer.

Le décret qui les avait exclus ne comportait, en revanche, aucune exclusion en ce qui concerne les quartiers de Paris.

Le désir que nous avons de favoriser la construction dans ce pays m'amène à demander à M. Leenhardt de renoncer à sa proposition ou d'accepter qu'elle subisse une étude plus approfondie.

En effet, nous voudrions bien que ces primes continuent à permettre la construction de logements.

M. Francis Leenhardt. Je n'ai pas critiqué les primes; j'ai critiqué les excès des prêts sociaux et le manque de discrimination entre les demandes de prêts.

M. Georges Coudray. J'entends bien que ce mode de construction n'est pas à la portée de tout le monde, qu'il exige un gros effort d'apports particuliers de capitaux et oblige à supporter ensuite un amortissement assez lourd. Par conséquent, il ne s'adresse pas à la classe ouvrière, notamment. Mais ce qui est, monsieur Leenhardt, plus scandaleux et plus frappant pour moi, c'est qu'au moment où l'on pratiquait dans le budget des réductions sur les crédits de reconstruction, on les ait fait porter sur les crédits d'H. L. M. qui paraissent destinés à la classe ouvrière...

M. Francis Leenhart. D'accord.

M. Georges Coudray. ...alors qu'on n'a pas réduit les crédits destinés aux primes. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune. Mais je crois qu'il ne faut pas retirer au pays la possibilité de voir construire des maisons par le système des primes et des prêts.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances demande le renvoi de cet amendement à la commission pour étude.

M. le président. Vous auriez peut être pu le demander dès le début, car il aurait été prononcé aussitôt.

L'amendement sera donc de nouveau soumis à l'Assemblée avant la fin du débat. Une nouvelle discussion de vingt-cinq minutes risque de s'ouvrir. Nous serons encore ici le jour de Noël! (*Sourires.*)

Le renvoi de l'amendement à la commission, demandé par celle-ci, est de droit. Il est prononcé.

Je mets aux voix l'article 47.

(*L'article 47, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. M. Bernard Manceau et les membres du groupe indépendant paysan ont déposé un amendement tendant, après l'article 47, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 est modifié comme suit:

« Les sociétés d'assurances et de capitalisation de toute nature et les caisses de retraites des cadres sont autorisées à employer leurs fonds de réserve de toute catégorie en prêts aux organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier; ces prêts, s'ils bénéficient de la garantie d'un département ou d'une commune, sont assimilés pour les sociétés et caisses susvisées aux placements en titres et valeurs émis ou garantis par l'Etat. »

La parole est à M. Delachenal pour soutenir cet amendement.

M. Joseph Delachenal. Cet amendement a pour but d'aider financièrement la construction d'habitations à loyer modéré sans qu'il en coûte un centime à l'Etat.

Si le Gouvernement ne manifeste pas d'opposition à cet amendement, j'épargnerai à l'Assemblée le développement des motifs de cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Deux autres amendements identiques à celui de M. Manceau ont été déposés. Ils pourraient être discutés en même temps que ce dernier.

M. le président. M. Gabelle et M. Minjoz ont, en effet, déposé l'un et l'autre un amendement identique à celui de M. Manceau. Ces amendements feront donc l'objet de la même discussion.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les conditions de placement des réserves des assurances sont fixées par un règlement d'administration publique du 30 décembre 1938 modifié par un décret du 28 octobre 1952.

Ce décret vient précisément de modifier, en faveur, notamment, des organismes d'habitations à loyer modéré et des collectivités locales, les conditions de prêt.

Ce décret porte que les constructions d'habitations à loyer modéré sont classées dans la deuxième catégorie concernant les constructions financées à 50 p. 100.

M. Burlot a déposé un amendement à la loi de finances, tendant à porter le pourcentage de la deuxième catégorie à 60 pour 100 au lieu de 50 p. 100, ce qui s'harmonise mal avec les amendements déposés.

Aussi, je demande à M. le rapporteur s'il n'est pas d'avis que ces amendements soient renvoyés à la commission des finances pour qu'elle en étudie les répercussions. Elle les rapporterait devant nous en même temps que les textes disjoints. Cela permettra de faire une étude un peu plus serrée.

M. le rapporteur. Si on m'avait écouté, tous les amendements auraient été renvoyés à la commission des finances.

M. le président. Vous n'aviez qu'à le demander.

La commission demande donc le renvoi devant elle des amendements n° 56 de M. Bernard Manceau, n° 55 de M. Gabelle et n° 14 de M. Minjoz.

Le renvoi est de droit. Il est prononcé.

M. Bernard Manceau et les membres du groupe indépendant paysan ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 47, un nouvel article ainsi conçu:

« L'article 14 de la loi 50-814 du 21 juillet 1950, modifié par l'article 15 de la loi 52-5 du 3 janvier 1952, est complété comme suit:

« Pour l'application des deux alinéas précédents les organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier bénéficient des dispositions ci-après:

« 1° Les offices publics d'H. L. M. peuvent accepter les effets émis au profit du sous-comptoir des entrepreneurs;

« 2° Le Crédit foncier de France et le sous-comptoir des entrepreneurs sont subrogés dans l'hypothèque prise par les sociétés de crédit immobilier comme sûreté des avances qu'elles consentent au moyen des prêts qui leur sont accordés par le Crédit foncier de France et le sous-comptoir des entrepreneurs;

« 3° Les actes de prêts qui interviennent en exécution des dispositions ci-dessus sont enregistrés au droit fixe. Ils sont exonérés de la taxe hypothécaire et les conservateurs perçoivent à leur égard le salaire minimum fixé par les lois en vigueur. »

La parole est à M. Delachenal pour soutenir cet amendement.

M. Joseph Delachenal. Je pense que les dispositions prévues dans cet amendement ne souffrent aucune difficulté.

Je modifie toutefois le texte de cet amendement en remplaçant les mots « offices publics » par « organismes » de façon que les coopératives d'H. L. M. puissent bénéficier de ces dispositions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction.* La commission de la reconstruction et de l'urbanisme est très favorable à l'amendement qui vient d'être défendu et qui apporte des facilités aux sociétés d'habitations à loyer modéré.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Elle l'avait adopté sous la forme de l'amendement n° 5 dans un texte déposé par M. Gaubert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bernard Manceau modifié comme l'a indiqué M. Delachenal, c'est-à-dire en remplaçant les mots « offices publics » par « organismes ».

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Minjoz a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 47, le nouvel article suivant:

« Les organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier sont autorisés à effectuer des dépôts sur les livrets des caisses d'épargne sans limitation de somme. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Les nouvelles règles comptables applicables aux organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier suppriment pour eux toute possibilité de déposer leurs fonds de trésorerie ailleurs que dans les caisses du Trésor, dans les caisses d'épargne, à l'administration des chèques postaux et à la caisse des dépôts et consignations.

Il semble donc utile de permettre à ces organismes d'être autorisés à déposer leurs fonds dans les caisses d'épargne sans application d'un plafond; ce plafond est actuellement de 2 millions. Cette facilité leur permettrait d'obtenir un intérêt un peu plus élevé que celui accordé par la trésorerie générale à la caisse des dépôts et consignations. Par ailleurs, à un moment où les caisses d'épargne apportent un concours particulièrement important pour le financement des programmes d'H. L. M., il apparaît normal de leur permettre de recevoir sans limitation de somme les dépôts des organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier.

M. le président. M. Gabelle a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 47, le nouvel article suivant:

« Les organismes d'H. L. M. et le crédit immobilier sont autorisés à effectuer des dépôts sur les livrets des caisses d'épargne sans limitation de somme. »

Cet amendement peut être discuté en même temps que celui de M. Minjoz.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Effectivement, mon amendement est semblable à celui de M. Minjoz.

Je me contenterai donc d'appuyer l'argumentation de notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. Il est difficile de se prononcer ainsi, *ex abrupto.*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est regrettable que des amendements d'une aussi grande portée viennent en discussion en séance publique avant d'avoir pu être étudiés plus à fond.

M. Jean Minjoz. Le mien est déposé depuis le 16 décembre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il serait préférable que la commission des finances l'étudiât.

M. Jean Minjoz. Cette procédure normale aurait été possible, monsieur le secrétaire d'Etat, si les cahiers bleus du projet gouvernemental, avaient été distribués plus tôt.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne suis pas opposé *a priori* à toutes ces dispositions. Mais si l'on veut faire du bon travail, il faut procéder autrement.

Je pense que M. le rapporteur Simonnet acceptera que tous ces amendements soient renvoyés à la commission des finances qui rapportera un texte. Alors seulement nous pourrons utilement les discuter en séance.

M. Jean Minjoz. En quoi cela vous gêne-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que les fonds soient placés sur un livret de caisse d'épargne ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je le répète, je ne me prononce pas sur le fond. Admettez tout de même qu'à cette heure matinale nous ne sommes pas particulièrement dispos pour nous prononcer sur la portée exacte de tous ces amendements.

M. Jean Minjoz. Le Conseil de la République, Chambre de réflexion, pourra donner un avis.

M. le président. Du moment que divers articles et amendements ont déjà été renvoyés à la commission des finances, je crois que la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget peut être acceptée. La commission des finances pourra faire un tri. Cette solution serait sage et nous ferait gagner du temps. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur suppléant. Ce serait plus sage en effet.

M. le président. Les amendements n° 30 de M. Minjoz et n° 115 de M. Gabelle sont donc renvoyés à la commission.

M. le rapporteur suppléant. Je fais la même proposition pour les amendements n°s 31, 37, 38 et 114.

M. le président. Ces amendements sont, en conséquence, renvoyés à la commission.

[*Article* 48.]

M. le président. « Art. 48. — Dans les départements d'outre-mer, la caisse centrale de la France d'outre-mer est substituée au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs pour consentir des prêts garantis par l'Etat en application de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950. »

M. Babet a déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 48 par le nouvel alinéa suivant:

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés par les sociétés constituées dans le cadre de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, pour la réalisation de programmes de constructions dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Benard, pour soutenir cet amendement.

M. François Benard. M. Babet m'a chargé, non pas de défendre son amendement, mais d'obtenir de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme l'assurance qu'à la suite de la délégation qui est accordée à la caisse centrale de la France d'outre-mer par l'article 48, les mêmes avantages pour la construction de logements seront consentis dans les départements de la France d'outre-mer comme ils le sont actuellement dans la métropole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous donne volontiers cette assurance. C'est l'objet même de l'article 48.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Benard ?

M. François Benard. Je le retire, après l'assurance qui vient de m'être donnée.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 48.

(*L'article* 48, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 49.]

M. le président. « Art. 49. — Le prélèvement sur les loyers institué par les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-1421 du 28 juin 1945 est étendu, à compter du 1er janvier 1953, aux loyers afférents aux magasins et locaux loués à usage commercial ou artisanal.

« Sauf convention contraire, le prélèvement effectué en vertu du présent article est supporté par moitié par le propriétaire et par le locataire.

« Les règles relatives à l'exigibilité, à la garantie, au recouvrement ou à la restitution des droits d'enregistrement sont applicables au prélèvement sur les loyers, ainsi que les sanctions prévues en matière de baux et locations verbales. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction, saisie pour avis, demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je demande en même temps la disjonction de l'article 50.

Les articles 49 et 50 tendent à aménager quelques dispositions relatives au prélèvement sur les loyers.

Au cours de la première législature, le Gouvernement avait déposé un projet de loi concernant le prélèvement sur les loyers dans son ensemble et l'alimentation du fonds national d'amélioration de l'habitat. La commission de la reconstruction avait discuté ce projet, notre collègue Siefridt l'avait rapporté, mais malheureusement ce projet n'est jamais venu en discussion devant l'Assemblée, comme c'est le cas, hélas, pour beaucoup de rapports de nos commissions.

Or, le Gouvernement, par les articles 49 et 50, propose de reprendre, dans cet ancien projet, les dispositions concernant le prélèvement sur les loyers. La commission de la reconstruction ne méconnait pas le bien-fondé de ces articles, bien au contraire, ni la nécessité d'entretenir et de réparer les immeubles. Elle a demandé, lors de la discussion des comptes spéciaux, par la voix de son rapporteur, que l'alimentation du fonds d'amélioration de l'habitat au moyen de subventions de l'Etat soit augmentée.

Elle pense en revanche que traiter par le biais de cette loi sur les crédits d'investissements et de reconstruction le problème du prélèvement sur les loyers, et ne le traiter que d'une façon extrêmement fragmentaire, risquerait de désorganiser l'ensemble des dispositions prises pour alimenter le fonds national d'amélioration de l'habitat.

Nous croyons donc que ces deux articles pourraient être renvoyés à un autre projet législatif.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 49, demandée par M. Triboulet.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

[*Article* 50.]

M. le président. — « Art. 50. — Les locaux qui, à la suite d'un changement de leur occupation, cessent d'être soumis aux dispositions des articles 10, 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945, demeurent cependant passibles du prélèvement sur les loyers si l'immeuble dans lequel ils sont situés a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une subvention du fonds national d'amélioration de l'habitat.

« Dans ce cas, le prélèvement qui est exigible pendant dix années à compter de celle au cours de laquelle la subvention a été accordée est égal à celui dont étaient passibles les locaux en cause au moment où le changement d'occupation est intervenu. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction saisie pour avis, demande la disjonction de cet article.

Cette demande a déjà été soutenue en même temps que celle relative à l'article 50.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 50.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

[*Article* 51.]

M. le président. « Art. 51. — Les opérations effectuées au titre de la ligne 1° du paragraphe 1er de l'état F annexé à la présente loi seront soumises à recensement dans des conditions fixées par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction saisie pour avis, demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission des finances, sur la proposition de notre éminent rapporteur M. Simonnet, a adopté un article 51 nouveau que les commissaires de la commission de la reconstruction ne sont pas parvenus à comprendre.

Je dois avouer, d'ailleurs, qu'étant présent à la commission des finances, je m'étais permis timidement de demander quelques explications à M. Simonnet pour lui signaler notamment que lorsqu'il dit « opérations effectuées au titre de la ligne 1 du paragraphe 1er de l'état F » c'est-à-dire les opérations sur les immeubles de toute nature, cela vise le passé, « effectuées » étant un participe passé.

Or, on nous indique que ces « opérations effectuées » seront soumises à « recensement ». Que faut-il entendre par ce mot recensement qui n'est employé dans aucun des textes concernant la reconstruction ? Je l'avais demandé à M. Simonnet qui m'a répondu: « Consultez le Larousse, le mot recensement s'y trouve ».

Après lecture de l'exposé des motifs, votre commission de la reconstruction a avoué qu'elle comprenait encore moins le but de ce texte. Il semble qu'il ne vise plus le passé, mais le futur, malgré sa rédaction, et qu'il tende à instituer une nouvelle méthode de comptabilité de chacune des opérations présentées.

Ce texte est extrêmement vague et l'exposé des motifs le rend assez redoutable aux dires d'un certain nombre de membres de la commission de la reconstruction qui veulent voir là une innovation de l'inspection des finances qui, paraît-il, serait déjà pratiquée dans certaines délégations avec un désordre comptable considérable.

Dans ces conditions, mes chers collègues, ou cet article ne veut rien dire, et nous en demandons la disjonction, ou il veut dire quelque chose et, dans ce cas, le sens qu'il peut avoir nous paraît à écarter.

Dans les deux cas, nous en demandons la disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Actuellement, il n'existe pas de fichier des opérations en cours et des opérations nouvelles.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais si.

M. le rapporteur suppléant. Non, quand elles sont effectuées sur les crédits d'ensemble de toute nature à l'échelon central.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Naturellement, car on ne va tout de même pas avoir à l'administration centrale une deuxième administration qui recommence ce que fait l'administration locale.

C'est ce qu'on appelle la décentralisation.

M. le rapporteur suppléant. Mais l'inconvénient, monsieur le ministre, c'est que la commission des finances, le Parlement ne peuvent pas s'adresser à chacune de vos délégations départementales. Quand nous vous demandons — nous l'avons fait plusieurs fois —: combien avez-vous d'opérations en cours et d'opérations nouvelles, vous ne pouvez pas nous répondre.

Je crois qu'il est très important que l'on sache quelles sont les opérations en cours et leur montant avant de commencer des opérations nouvelles.

Un tel recencement, d'ailleurs — pour employer ce terme inconnu de M. Triboulet — existe déjà et est pratiqué pour d'autres dépenses d'équipement et notamment toutes celles qui relèvent du budget de la reconstruction et de l'équipement.

Nous avions constaté, en effet, monsieur le ministre, que dans certains ministères qui émargent au budget de la reconstruction et de l'équipement, on commençait toujours des opérations nouvelles au lieu de continuer les opérations anciennes et que, par exemple, on posait chaque année de nouvelles premières pierres sans jamais terminer les édifices entrepris.

Nous avons voulu vous prémunir vous-même et vos délégations contre ce fait et l'expérience récente montre que la nécessité d'un tel recensement pour les dommages de guerre et pour la construction s'impose.

D'ailleurs, en ce qui concerne les opérations nouvelles, il suffirait que le Crédit national, chaque fois qu'il ouvre un dossier, envoie au ministère de la reconstruction une fiche spéciale.

Il s'agit donc d'une mesure de bonne gestion, très simple, qui permettrait au Parlement, sinon à l'administration centrale qui s'estime suffisamment renseignée, de savoir où en sont les opérations de la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Si M. Simonnet veut que l'on procède à un recensement de ce genre, il faut qu'il modifie sa rédaction et qu'il parle des « opérations visées au titre... » et non pas des « opérations effectuées... ». C'est une simple remarque de forme.

J'ajoute que lorsqu'il prétend vouloir une centralisation des opérations, le texte de l'exposé des motifs qui visiblement est rédigé par certains services de la rue de Rivoli dit exactement le contraire.

Il indique en effet: « c'est pourquoi le recensement permanent de ces opérations à l'échelon local s'impose ».

M. le rapporteur. Avec transmission à l'échelon central.

M. le rapporteur pour avis. Cela n'est pas précisé.

Or, mes chers collègues, certains de nos commissaires, et parmi les plus éminents, ont appris que des inspecteurs des finances étaient passés dans des délégations pour exiger précisément à l'échelon local une fiche par sinistré et une fiche par chantier, ce qui nous paraît une méthode comptable absolument ridicule.

Vraiment, au moment où tous les sinistrés demandent qu'on diminue la bureaucratie, nous ne pouvons pas adopter un article de ce genre avec une rédaction aussi mauvaise, aussi floue et qui aboutirait à une administration encore pire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mes chers collègues, je m'excuse vivement de retenir votre attention, mais je ne peux pas laisser dire certaines choses ni surtout laisser les esprits s'égarer sur le problème posé par cet article.

Tout d'abord, je m'inscris en faux contre cette affirmation selon laquelle il n'existe pas de recensement des opérations en cours. Cela existe à l'échelon local dans toutes les délégations.

M. le rapporteur suppléant. Le Parlement n'en a pas connaissance.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande simplement à l'Assemblée si elle veut que l'administration soit entièrement centralisée ou si, comme elle en a décidé à différentes reprises, elle désire la décentralisation la plus large.

M. le rapporteur suppléant. Oui, mais avec contrôle.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je rappelle que l'administration comporte un certain nombre de services extérieurs. Je ne vois pas la nécessité de concentrer dans ses services centraux la totalité des fiches représentant l'ensemble des opérations effectuées, car le nombre des fiches se monterait à plusieurs millions.

Comment ces fiches, ces comptes individuels pourraient-ils être mis à jour ? Faudrait-il donc recommencer à Paris tout le travail qui se fait pour chaque dossier à l'échelon local ?

Je comprendrais encore s'il s'agissait de savoir combien de chantiers sont ouverts et combien de chantiers sont en cours. Mais ce serait là un autre problème qui se présente d'une manière toute différente.

La comparaison faite avec certaines sociétés nationales ou même, tout simplement, avec le plan d'équipement — je le dis précisément devant le ministre responsable — n'est absolument pas valable, car il n'y a aucune commune mesure.

Evidemment, on peut établir un compte détaillé de tous les barrages et de toutes les centrales thermiques. Cela est facile. On peut aussi faire le compte, une à une, des unités de la marine marchande, au fur et à mesure de leur reconstitution. Je peux même vous présenter un compte détaillé de la reconstitution de la flotte rhénane à laquelle participe mon administration. Cela est encore possible.

Mais, dresser le compte détaillé d'opérations de reconstruction qui se montent à plusieurs millions et dire à l'heure ou à la minute, ou même chaque mois, quel est l'état de la reconstruction, je dis franchement que cela n'est pas possible.

Je dois cependant dire à M. Simonnet que je ne suis pas aussi optimiste qu'il semble le croire, et mon administration n'est pas si richement étoffée que je puisse me dire tout à fait informé.

J'ajoute que depuis mon arrivée au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, c'est-à-dire depuis quatre années, j'ai essayé d'approcher le plus possible la réalité des choses. C'est ainsi, monsieur le rapporteur, que vous pourrez trouver à l'administration centrale le compte détaillé de toutes les opérations de pré-financement, car ces comptes peuvent se comparer à des opérations du genre de celles de la Société nationale des chemins de fer français, d'Electricité de France ou des Charbonnages de France.

M. le rapporteur suppléant. C'est exact, monsieur le ministre, et nous vous remercions de nous les avoir communiqués.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous trouverez ces chiffres d'une manière très détaillée avec, en plus, l'état mensuel ou trimestriel d'avancement de chaque opération.

Vous trouverez même, au ministère de la reconstruction, des photographies qui constatent chaque fois l'état d'avancement de certains chantiers groupés.

Vous trouverez d'autres éléments, par exemple une statistique exacte, un compte et des fiches suivis pour les opérations d'habitations à loyer modéré, les opérations groupées tout au moins.

Mais il est évident que vous ne trouverez pas de compte détaillé et de fiches personnelles pour les constructions financées par le crédit immobilier.

Je demande à M. Simonnet de comprendre ce qui est possible et de ne pas solliciter d'une administration déjà surchargée de travail, une besogne supplémentaire qui véritablement n'aurait pas l'intérêt qu'il lui prête.

Je répète que, s'il s'agit d'établir une statistique pour donner un ordre de grandeur de toutes les opérations en cours, je suis d'accord, mais ce n'est pas ce que M. le rapporteur suppléant semblait demander au début de son exposé.

M. le président. Je rappelle que nous n'examinons pas en ce moment l'article 51, mais une demande de disjonction formulée par la commission de la reconstruction.

C'est sur cette demande de disjonction que j'aimerais avoir des explications, et non pas sur l'article, avant d'inviter l'Assemblée à se prononcer.

M. le rapporteur suppléant. Si vous voulez bien me donner la parole, monsieur le président, je vais accepter la disjonction, ce qui évitera un vote.

M. le président. Voilà vingt minutes que vous discutez pour enfin être d'accord! Avouez qu'il faut de la patience. Je demande à M. le ministre aussi de comprendre la situation.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur le président, je ne peux pas laisser, ici comme ailleurs, accumuler les erreurs sans répondre, car je suis las des accusations formulées dans toute la presse contre le ministère de la reconstruction.

M. le rapporteur suppléant. Ce n'est pas le cas de la commission des finances, monsieur le ministre, je pense que vous le reconnaîtrez.

Si nous demandons à connaître les opérations nouvelles et les opérations anciennes, c'est pour être bien certains que les crédits que nous consacrons aux opérations nouvelles n'iront pas achever le financement d'opérations anciennes.

Comme je suis persuadé que telle est votre volonté, monsieur le ministre, j'accepte la disjonction de l'article 51.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous remercie.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 51.

(L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.)

M. le président. En conséquence, l'article 51 est disjoint.

[*Article* 52.]

M. le président. « Art. 52. — Les honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à prêter leur concours à l'Etat, aux collectivités locales, aux sinistrés, aux organismes d'H. L. M., aux bénéficiaires de prêts du Crédit foncier, au titre de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950, en vue de la construction de maisons à usage d'habitation ou de locaux à destination scolaire, administrative, militaire ou scientifique sont calculés à partir de la surface utile effectivement construite selon un barème prévoyant des taux forfaitaires par mètre carré, variables selon la catégorie de construction et l'importance superficielle de celle-ci, fixés par décret contresigné par le ministre des finances, le ministre chargé des beaux arts et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. »

M. Triboulet demande, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, le renvoi de cet article à la commission.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet, *rapporteur pour avis.* L'article 52, adopté par la commission des finances en fin de séance, concerne les honoraires d'architectes. Il s'agit de 80 à 90 p. 100 des travaux effectués à l'heure actuelle par les architectes de France pour le compte de l'Etat, là ou l'Etat a une participation financière quelconque.

J'estime cette question beaucoup trop importante pour que nous la traitions par le biais de cette loi de finances. C'est pourquoi la commission de la reconstruction, qui estime en effet que le problème de la rémunération des architectes mérite une étude rapide, mais qui sait d'autre part que le M. R. U. a convoqué une commission qui étudie ce problème et que le conseil général du bâtiment de France a été chargé par le ministère des finances d'établir un projet de décret, qui sait enfin que les services de la rue de Rivoli analysent toutes ces études, pense qu'on ne peut pas traiter le problème dans un seul article de loi.

Si nous demandons le renvoi en commission, c'est avec le sens d'une prise en considération de cet article et de cet important problème, avec le souci de le résoudre rapidement par des études et des textes plus sérieux qu'une discussion aussi rapide.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances maintient cet article, qu'elle considère comme la clef du problème de l'utilisation des crédits de la construction et de la reconstruction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'article 52 à la commission, demandé par M. Triboulet.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le président. Il y a doute.

M. le rapporteur suppléant. Je demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	214
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adoptée.

M. Simonnet a présenté un amendement tendant, dans l'article 52, à substituer aux mots: « ou scientifique », les mots: « scientifique ou professionnelle ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 52, modifié par l'amendement de M. Simonnet.

(L'article 52 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article additionnel.*]

M. le président. MM. Coudray, Siefridt et Halbout ont présenté un amendement tendant à ajouter un article additionnel ainsi rédigé:

« Les dispositions de la loi du 28 juin 1938 sont étendues aux sociétés constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme, ayant pour objet la constitution, l'acquisition ou la gestion d'ensembles immobiliers à usage principal d'habitation composés d'immeubles collectifs, de maisons individuelles et, éventuellement, des services communs y afférents et destinés à être attribués aux associés en propriété ou en jouissance.

« Les sociétés ayant le même objet et fonctionnant dans le cadre de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération peuvent attribuer à leurs associés les immeubles ou fractions d'immeubles soit à titre de reprise ou de remboursement en nature d'apports, soit, pour la partie excédant la valeur de ces apports, par voie de cession. »

M. le rapporteur suppléant. La commission accepte l'amendement.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction également.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ainsi que le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 1er.]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er.

Mais M. Valentino demande que cet article soit renvoyé à la commission.

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je fais appel à l'Assemblée nationale au sujet de cette question extrêmement importante pour les départements d'outre-mer.

En effet, dans le projet déposé par le Gouvernement, il n'est prévu des investissements outre-mer que dans trois ou quatre articles, et les seuls investissements figurent au budget des affaires économiques.

Or, il faut tenir compte que depuis l'assimilation financière, les anciennes colonies devenues départements n'ont plus de budget propre, et lorsqu'on les traite de la même manière que les territoires d'outre-mer, ils sont évidemment lésés.

Tandis que la totalité des recettes prélevées dans les territoires d'outre-mer alimente un budget local qui peut financer certaines dépenses, dans les départements d'outre-mer, au contraire, la part la plus importante des prélèvements opérés sur les contribuables profite au budget de l'Etat.

Cependant, nos départements d'outre-mer sont traités à peu près de la même manière que les territoires d'outre-mer, puisqu'on trouve des investissements pour les uns au budget des affaires économiques, pour les autres au budget de la France d'outre-mer.

Une grande déception règne en ce moment dans les départements d'outre-mer.

En 1931, un programme de grands travaux était lancé dans ces départements. En ce qui concerne la Guadeloupe, en particulier, on lançait des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

Par le vote de la loi du 30 avril 1946, nous sommes devenu département français, et on n'a pas pu lancer autre chose que les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement qui avaient été entrepris grâce à une loi votée par le Parlement en 1931.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a eu l'occasion de passer à la Martinique et à la Guadeloupe et de visiter la ville de Pointe-à-Pitre. Il a pu mesurer l'ampleur des travaux qu'il lui faut entreprendre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous avez raison.

M. Paul Valentino. J'ai pu, avec le concours du délégué départemental à l'urbanisme, faire dresser un plan d'aménagement, et les travaux d'assainissement à entreprendre aujourd'hui représentent trois fois ce qui a déjà été entrepris.

Or, alors qu'en 1931 on pouvait accorder 345 millions pour ces travaux, aujourd'hui si nous tenons compte qu'à l'époque le dollar valait 25 francs et qu'aujourd'hui il en vaut 350, il

est évident que l'on ne peut absolument rien exécuter de sérieux à l'heure présente avec les 122 millions plus 48 millions attribués maintenant à Pointe-à-Pitre.

C'est pourquoi je demande le renvoi de l'article premier à la commission, espérant que M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le président du conseil, ministre des finances, comprendront que, dans des départements qui alimentent la caisse de l'Etat, il faut faire quelque chose de plus que ce que l'on peut faire pour les territoires d'outre-mer où ne sont pas prélevées des impositions au profit du budget de l'Etat.

J'espère, mes chers collègues, maintenant que tant d'articles ont été renvoyés à la commission des finances, que vous voudrez bien décider ce nouveau renvoi, en lui donnant la signification que vous tenez à voir le Gouvernement rétablir les crédits réservés aux départements d'outre-mer.

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition de M. Valentino, je veux faire remarquer qu'elle implique le renvoi à la commission de tous les chapitres intéressant dix ministères, alors que pour les crédits de la France d'outre-mer, l'inscription est seulement faite pour mémoire.

M. Gilles Gozard. Il n'est pas possible d'accepter ce renvoi.

M. le rapporteur suppléant. Ce n'est en effet pas possible, il faut examiner l'état A.

M. Paul Valentino. Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Valentino, je vous prie de me faire parvenir, comme le prévoit le règlement, une demande de scrutin signée du président de votre groupe.

M. Paul Valentino. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'article 1er à la commission, demandé par M. Valentino.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi à la commission.)

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Affaires étrangères.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 265.600.000 francs;

« Crédit de payement, 181.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-20.

(Le chapitre 56-20, mis aux voix, est adopté.)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 26.460.000 francs;

« Crédit de payement, 26.460.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme et de promesse: Mémoire;

« Crédit de payement: Mémoire. »

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des travaux de construction:

« Crédit de payement: Mémoire. »

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme ou de promesse: Mémoire;

« Crédit de payement: Mémoire. »

M. le président. Nous arrivons aux chapitres relatifs au ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je voudrais présenter quelques observations de caractère général pour gagner du temps dans la discussion des chapitres.

Au cours de la discussion générale, de nombreux députés ont souligné l'insuffisance notoire des crédits pour les investissements agricoles et pour l'équipement rural. Les chiffres globaux avancés par le Gouvernement font encore illusion et empêchent dans une certaine mesure d'apprécier clairement le drame de l'équipement rural et l'impuissance du Gouvernement à résoudre les problèmes qui se posent.

En me basant sur des exemples concrets, je voudrais montrer l'extrême pauvreté des crédits alloués eu égard aux besoins.

Je considère tout d'abord les crédits relatifs aux adductions d'eau. Tous les orateurs ont insisté sur la nécessité d'une politique de distribution de l'eau et ont expliqué que l'alimentation en eau conditionne l'amélioration de la productivité agricole ainsi que la modernisation de nos villages, car il est vrai qu'on ne conçoit pas plus une maison moderne sans eau que sans électricité.

Mais en dépit de tous ces discours, il reste que pour l'année 1953, les crédits alloués pour les adductions d'eau sont sensiblement du même ordre que ceux accordés l'année précédente. Or, chacun sait que les crédits accordés l'an dernier et les années précédentes sont ridicules et ne permettent pas de financer les projets d'adduction d'eau établis par nos collectivités.

J'ai entre les mains un rapport de M. l'ingénieur en chef du génie rural du département de Saône-et-Loire. Il rappelle que le programme prévu par le département pour 1952 a été de 2.763 millions. Or, le service du génie rural a été avisé officieusement que le département ne pourra pas recevoir plus de 95 millions. L'ingénieur en chef du génie rural calcule ensuite, dans son rapport, le temps qu'il faudra, compte tenu de la cadence actuelle des travaux, pour réaliser les différents programmes présentés par le département.

Le résultat est le suivant: pour le programme de 1952, les délais d'exécution seraient de 27 ans; pour les projets en instance de subvention ou prêts à être transmis au ministère de l'agriculture, les délais seraient de 23 ans; pour les programmes approuvés par le ministère de l'agriculture, programmes qui sont d'un montant de 8 milliards de francs, le délai d'exécution serait de 80 ans; et pour l'ensemble des travaux à effectuer dans le département afin de doter tous les habitants en eau potable sous pression, ce qui représente 40 milliards, les délais d'exécution seraient de 400 ans!

Ce sont les chiffres de M. l'ingénieur en chef du génie rural.

L'exemple de la Saône-et-Loire n'est pas isolé, il est celui de tous nos départements, ce qui montre bien non seulement l'insuffisance des crédits alloués, mais aussi le ridicule des propositions gouvernementales en la matière.

On a déjà cité, je crois, l'étude de M. Reybaud, président de l'association des maires des Alpes-Maritimes. M. Reybaud indique que le rapport entre les crédits alloués en 1952 pour les adductions d'eau et ceux apparaissant nécessaires pour les réaliser dans un temps admissible est de l'ordre de 0,75 p. 100.

En réalité, pour les seules adductions d'eau, il faudrait un programme de 100 milliards de francs au moins. Plus modeste, M. Reybaud indique que, pour obtenir une amélioration sensible dans le rythme des travaux, en matière d'adduction d'eau, il faudrait, pour 1953, que soient réservés, au seul titre des subventions, au minimum: 1° cinq milliards au ministère de l'intérieur, afin de permettre d'engager 15 milliards de travaux neufs, soit un vingtième des besoins; 2° vingt milliards au ministère de l'agriculture, afin de permettre d'engager 40 milliards de travaux neufs, soit quatre centièmes des besoins; soit, au total, 55 milliards des francs de travaux neufs.

De plus, M. Reybaud demande que soit autorisée l'émission d'emprunts régionaux appelés à fournir une fraction du financement demandé aujourd'hui au fonds de modernisation et d'équipement.

Or, nous sommes très loin du compte avec ces propositions puisque, tant en capital qu'en annuités, le montant des subventions figurant au budget qui nous est présenté n'est que de cinq milliards, ce qui représente le chiffre ridicule de 50 millions en moyenne par département.

A ce rythme, dans 200 ans, nos communes rurales ne seront pas encore toutes dotées d'adduction d'eau potable.

En ce qui concerne l'électrification rurale, le retard est un peu moins grand, mais la situation n'en est pas moins très grave.

Pour 1952, le montant des travaux a été chiffré à 15 milliards environ et, pour 1953, il a été ramené à 10 milliards, dont deux milliards non subventionnés, c'est-à-dire cinq milliards de moins que l'an dernier.

Cependant, je veux souligner que les crédits de l'an dernier étaient déjà nettement insuffisants.

Dans un certain nombre de départements de l'Ouest — M. le ministre de l'agriculture le sait parfaitement — en Bretagne notamment, ainsi que dans de nombreuses régions de montagne, de très nombreuses communes n'ont pas encore le courant lumière.

Mais même dans un département comme celui que je représente, des travaux importants s'imposent, car indépendamment d'un certain nombre d'écarts qui restent à électrifier, les réseaux sont surtout très faibles pour les besoins en force motrice. Il y a donc lieu de les renforcer, ce qui équivaut, dans la plupart des cas, à une reconstruction totale. Mais cela ne peut être fait, faute de crédits.

Par exemple, pour la Saône-et-Loire, le programme présenté pour 1952 est de 814 millions de francs, mais le département n'a obtenu que 210 millions d'autorisation de programme.

Les besoins totaux pour le département ayant été chiffrés à 5 ou 6 milliards, M. l'ingénieur en chef du génie rural a calculé qu'il faudrait, à raison de 200 millions par an, une trentaine d'années pour effectuer les travaux indispensables. Mais comme, pour 1953, le Gouvernement réduit les crédits pour l'électrification rurale d'un tiers, cela signifie que si l'on ne change pas de politique les délais d'exécution seront portés à cinquante ans.

Si nous passons à l'habitat rural, la situation n'est pas meilleure, bien au contraire. La majeure partie des demandes de subvention pour améliorer les bâtiments d'habitation et d'exploitation sont rejetées ou restent sans réponse, faute de crédits.

Un département comme celui que je représente et qui compte plus de 40.000 exploitations n'a reçu, pour 1952, que vingt millions de crédits de subventions pour l'habitat rural.

Or, pour 1953, le budget d'équipement qui nous est soumis prévoit pour tout le pays un crédit de 950 millions seulement pour l'habitat rural, ce qui nous donne le chiffre ridicule de 10 millions par département en moyenne.

Mesdames, messieurs, j'en aurai terminé en indiquant que les crédits destinés aux prêts sociaux, notamment aux prêts d'installation aux jeunes ruraux sont, eux aussi, notoirement insuffisants, et le Gouvernement les réduit encore de 600 millions par rapport à l'an dernier.

Je signale là aussi que, pour mon département, le montant des demandes acceptées, mais non satisfaites faute de crédits, s'élève à 32.300.000 francs, et je ne parle pas des nombreux jeunes qui renoncent à faire leur demande parce qu'ils ont le sentiment que jamais ils n'obtiendront un résultat.

C'est pourquoi nous avons voté le transfert du crédit d'un milliard qui était prévu pour les industries de l'azote au profit des prêts aux jeunes ruraux, quoique cette mesure soit nettement insuffisante.

En conclusion, je veux dégager une idée générale, à savoir qu'un Gouvernement qui dépense 1.500 milliards tant pour la guerre d'Indochine que pour la préparation à la guerre en Europe, ne peut pas faire, quoi qu'on en dise, une politique de progrès agricole et d'équipement.

Les crédits que vous consentez à l'agriculture sont, vous le saviez bien, ridicules au regard de ce que vous dépensez pour la guerre.

Les douze milliards de crédits pour les adductions d'eau représentent les dépenses de huit à dix jours de guerre d'Indochine; les huit milliards pour l'électrification rurale représentent six jours de guerre d'Indochine; les 950 millions pour l'habitat rural représentent moins d'un jour de guerre d'Indochine; les 3.400 millions de prêts sociaux pour le crédit agricole représentent environ deux jours de guerre d'Indochine.

On a déjà dit que la totalité des crédits destinés à l'agriculture, y compris les crédits d'investissement et d'équipement, représentent moins de 2 p. 100 du total du budget, alors que les dépenses militaires représentent 40 p. 100.

C'est bien la preuve que seule une politique de paix peut rendre la prospérité à l'agriculture.

De toute façon, comme tout le monde dans l'Assemblée reconnaît l'insuffisance criante des crédits destinés à l'équipement rural, je demande le renvoi à la commission des finances des chapitres relatifs à l'agriculture afin que la question soit reconsidérée, et nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi formulée par M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	206
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*M. Edouard Herriot remplace M. André Mutter au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. Je donne lecture du chapitre 51-20:

Agriculture.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

1re *partie. — Agriculture.*

« Chap. 51-20. — Equipement des services vétérinaires.

« Autorisation de programme ou de promesse, 216 millions de francs.

« Crédit de payement, 91 millions de francs. »

M. Marcel David a déposé un amendement qui tend à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, soit: autorisation de programme, 231 millions de francs; crédit de payement, 106 millions de francs.

La parole est à M. Minjoz, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Minjoz. Au nom de M. Marcel David, je vous demande de bien vouloir rétablir les crédits demandés par le Gouvernement pour le chapitre 51-20.

Il s'agit de la construction de l'école vétérinaire de Toulouse. L'abattement de 15 millions de francs proposé par la commission des finances risque de compromettre l'achèvement de la construction de cette école.

M. le président. M. Saint-Cyr a déposé un amendement ayant le même objet, qui tend à rétablir les chiffres du Gouvernement, soit: autorisation de programme, 231 millions de francs; crédit de payement, 106 millions de francs.

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Je me bornerai à reprendre brièvement les arguments donnés par M. Minjoz.

L'amputation de crédits opérée par la commission des finances est d'une telle importance que si elle était adoptée par l'Assemblée elle aboutirait à compromettre peut-être définitivement, et pour le moins à retarder d'une année, la réalisation d'une opération qui s'avère indispensable et urgente.

D'ailleurs, l'Assemblée a eu à connaître, à diverses reprises, de la situation de l'école vétérinaire de Toulouse. Cette école est vétuste. Au surplus, elle est condamnée à la disparition par le plan d'urbanisme de la ville.

Une école avait été édifiée par le ministère de l'agriculture avant 1939, mais elle fut mise à la disposition du ministère de l'air et les transformations qui lui furent apportées ont rendu le bâtiment inutilisable pour sa destination première.

Comme il ne saurait être question, pour des raisons nombreuses et évidentes, d'envisager la disparition de l'école vétérinaire de Toulouse, je me permets de demander à l'Assemblée le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement, afin que soit possible, dès cette année, la mise en route d'une opération qui s'impose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je remercie M. Minjoz et M. Saint-Cyr d'avoir insisté auprès de l'Assemblée, et, à mon tour, je fais appel à elle pour qu'elle m'accorde ces crédits indispensables pour l'équipement des écoles vétérinaires de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* La commission accepte le rétablissement des crédits.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Marcel David et Saint-Cyr, acceptés par la commission et par le Gouvernement.

(*Le texte commun des amendements, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Fourvel, Tourtaud, Védrines, Tricart ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 51-20.

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Je voudrais, à propos de cet amendement, évoquer les difficultés des agriculteurs qui ont subi de lourdes pertes de cheptel par suite de la fièvre aphteuse.

Dans bien des cas, cette situation se trouve aggravée par d'autres calamités comme la grêle.

Je connais des cas où des paysans ont perdu la totalité de leur cheptel. C'est ainsi que M. Beauregard, de Cunlhat, a perdu ses cinq vaches.

D'autres cas très graves m'ont été signalés, que j'ai portés à la connaissance du ministre de l'agriculture.

La grêle a ravagé les récoltes dans de nombreuses régions. Les paysans sont ainsi dans l'impossibilité de continuer leur exploitation.

Déjà, au cours du débat sur la politique agricole du Gouvernement, le 8 juillet, nos collègues et amis MM. Waldeck Rochet et Tricart ont demandé quelles mesures vous comptiez prendre pour venir en aide aux sinistrés, puisque vous repoussiez celles qu'ils proposaient au nom du groupe communiste.

Or, sauf des arrêtés de déclaration visant certains départements ayant subi des calamités publiques, rien n'a été fait pour les paysans qui ont perdu la plus grande partie du fruit de leur travail.

Pour les fermiers et métayers à fin de bail, la situation est pire encore. Vous considérez que la collectivité ne peut venir en aide à ceux dont les pertes ont été particulièrement lourdes, mais vous concevez — et la commission de l'agriculture en a ainsi décidé en repoussant nos propositions de loi n°s 4278 et 4324 — que le fermier ou métayer à fin de bail peut et doit, lui, indemniser intégralement son bailleur.

La section des preneurs de baux ruraux de mon département examinait, lundi dernier, le cas d'un fermier sortant condamné à verser 750.000 francs à son bailleur, plus une quantité de denrées représentant plusieurs centaines de milliers de francs pour couvrir les pertes de cheptel provoquées par la fièvre aphteuse.

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi n° 3783 prévoyant, entre autres, l'aide aux paysans les plus touchés. Mais nous ne nous faisons pas d'illusion sur le sort qui lui sera réservé.

Cette volonté de refuser toute aide aux sinistrés a été d'ailleurs nettement affirmée par M. le ministre de l'intérieur lorsqu'il a reçu, le 21 octobre dernier, une délégation des parlementaires du Puy-de-Dôme: pour les sinistrés, a-t-il répondu, pas un sou, je n'ai rien. M. le ministre de l'agriculture lui-même a confirmé cette réponse deux jours après à la même délégation qu'il recevait à son tour.

Cependant, trois mois plus tôt, une autre délégation de mon département, à laquelle s'étaient joints les parlementaires, intervenait auprès du ministre de l'intérieur pour que soit maintenue, dans les locaux qu'elle occupe actuellement, une entreprise industrielle de ma région qu'il voulait expulser pour installer une nouvelle compagnie de C. R. S.

En concluant, M. le ministre de l'intérieur déclara que l'entreprise resterait où elle était, à condition de trouver une place pour sa compagnie de C. R. S., dont il avait absolument besoin, a-t-il dit, dans le Puy-de-Dôme.

Le coût de l'installation de cette compagnie de C. R. S. avoisinera le milliard. Ainsi, les paysans, ceux de mon département en particulier, comprendront mieux pour quelles raisons le Gouvernement leur refuse tout secours. Ils demandent une aide: on leur donne des C. R. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Fourvel, Tourtaud, Védrines et Tricart.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51-20 au nouveau chiffre de 230.999.000 francs pour l'autorisation de programme et au chiffre de 106 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 51-20, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 51-22. — Equipement du service des haras:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.750.000 francs;

« Crédit de payement, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-30. — Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-32. — Service de la protection des végétaux. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 121 millions de francs;

« Crédit de payement, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-50. — Répression des fraudes. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-60. — Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles:

« Autorisation de programme ou de promesse, 316 millions de francs;

« Crédit de payement, 375.433.000 francs. »

M. Mora a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit prévu pour l'autorisation de programme au chapitre 51-60.

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, en intervenant sur ce chapitre, je tiens à souligner que le Gouvernement s'est peu soucié de la situation de certains riverains ou des paysans qui voient leurs terres inondées dès qu'une forte pluie s'abat sur ces régions ou à l'occasion de la fonte des neiges.

Je citerai l'exemple du village de Siros dans le département des Basses-Pyrénées. J'ai déjà signalé la triste situation endurée par ses habitants qui, par deux fois au cours de l'année 1952, ayant vu leurs terres recouvertes par un mètre d'eau et leurs habitations envahies de la même façon, ont été obligés d'employer des moyens de fortune pour protéger de l'inondation les bêtes et les récoltes. Ce sinistre s'est produit parce que rien n'a été fait pour protéger ce petit village de l'inondation.

A une question posée au ministère intéressé, il m'a été répondu que la construction d'une digue de protection a été envisagée par le conseil d'administration du syndicat intercommunal de défense contre le gave de Pau, au cours de sa séance du 7 avril 1952.

On prétend que ce projet est en cours de réalisation, mais nous devons constater que, depuis le 7 avril dernier, rien n'a encore été fait pour protéger ces paisibles paysans d'une nouvelle crue.

On nous a également indiqué qu'il n'appartient pas à l'Etat mais aux riverains eux-mêmes de prendre l'initiative de l'exécution des travaux de défense et que le rôle de l'Etat se borne à approuver des projets et à octroyer éventuellement des subventions.

A notre avis, la question se pose de savoir si le Gouvernement est décidé à protéger les populations rurales contre les inondations. C'est le cas des habitants de Siros qui attendent la construction de cette digue protectrice dont j'ai parlé.

Je veux également souligner l'importance des dégâts qui viennent de semer la panique dans la région du Sud-Ouest, principalement dans les régions bordelaise, libournaise et bergeracoise.

En février 1952, nous avons soumis des propositions en vue de l'édification des ouvrages de protection, de l'exécution des travaux contre les inondations et de l'accélération du reboisement. Mais nos appels sont restés vains. On n'a rien construit, rient fait pour parer aux inondations. Le résultat est le suivant: dans toute l'agglomération bordelaise, la situation est tragique; des milliers de personnes sont menacées par les eaux, notamment au quartier de Bacalan où l'on a donné l'ordre d'évacuation; d'immenses étendues sont inondées, les récoltes sont perdues. C'est une inondation qui tourne au désastre.

Encore une fois, nous disons que des travaux doivent être décidés et entrepris dès qu'il sera possible, non pas seulement dans cette région mais partout où cela est nécessaire dans tout le Sud-Ouest.

On me rétorquera peut-être qu'il n'y a pas de crédits suffisants pour réaliser de tels travaux. On vous a déjà dit hier de cesser la guerre en Indochine et de diminuer les crédits de guerre, moyen très facile pour vous procurer des ressources.

C'est cela que nous demandons encore, car la sécurité des Français passe avant tous vos plans de guerre, de répression et de misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. A l'heure où nous sommes, la commission des finances accepte tous les amendements de réduction indicative et demande à l'Assemblée de les adopter tous. Ainsi gagnerons-nous au moins le temps nécessaire aux votes.

D'autre part, elle demande aux collègues qui viennent d'entrer en séance d'être au moins aussi brefs que ceux d'entre

nous qui ont passé la nuit ici. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ayant épuisé son temps de parole, le Gouvernement ne répondra pas.

M. Lucien Lambert. Nous n'acceptons pas les observations de M. le rapporteur suppléant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mora.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Lucien Lambert et Roucaute ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit d'autorisation de programme du chapitre 51-60.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte tous les amendements indicatifs du groupe communiste et ne répondra pas.

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Je dirai d'abord à M. le rapporteur suppléant que je suis un de ceux qui ont passé la nuit ici.

Si M. le rapporteur n'avait pas fait certaines remarques tout à l'heure, il ne se serait pas attiré cette observation, il n'est pas le seul à avoir droit à la parole.

Je demande le renvoi à la commission du chapitre 51-60 doté d'un crédit par trop faible.

L'article 3 de ce chapitre comprend 12.575.000 francs au titre des crédits de payement pour 1953 et 10.792.000 francs seulement pour les prévisions relatives à l'année 1954. Ces crédits vont donc en s'amenuisant considérablement si l'on tient compte de l'importance des travaux visés par cet article.

Ainsi, le Gouvernement n'a rien fait pour préserver notre territoire contre les eaux. Notre ami M. Mora vient de le signaler pour la région qu'il représente et nous avons pu le constater nous-mêmes dans la région du Sud-Est, il y a un an et en ce moment encore.

Pourtant, au début de 1951, le Parlement a voté un projet de loi accordant un crédit de 1.600 millions sur lesquels 640 millions étaient destinés aux travaux de défense contre les eaux. Nous ne retrouvons pas ce crédit dans le chapitre 51-60. Pourtant, des projets ont été depuis longtemps étudiés et mis au point et le Gouvernement ne pourra pas dire qu'il n'a pas reçu de propositions de la part des syndicats intéressés.

A Châteaurenard, dans le département des Bouches-du-Rhône par exemple, il y a longtemps que des projets ont été soumis au Gouvernement. Une décision de M. le ministre de l'agriculture, en date du 31 mai 1952 ,accorde au 12e syndicat de la Durance, maître de l'œuvre pour la réalisation des travaux dans le périmètre en cause, une subvention égale à 12 p. 100 des dépenses correspondantes évaluées à 3 millions et dans la limite d'un maximum de 360.000 francs. Mais on oblige le syndicat à contracter un emprunt local afin qu'il ne puisse pas obtenir la subvention.

D'autre part, l'aménagement de la basse vallée du Rhône fait l'objet de l'article 5 de ce chapitre. Aucune inscription de crédit n'est prévue au titre d'opérations nouvelles. M. le ministre de l'agriculture, dont je regrette l'absence, a indiqué à la commission de l'agriculture, il y a quelques jours, que les crédits affectés à ces travaux figuraient à la ligne 4 de l'état B du présent budget.

A cette ligne, un crédit de sept milliards est inscrit, mais à titre de prêt à la compagnie nationale du Rhône. Or, il faut tenir compte du fait que cette compagnie ne s'occupe pas uniquement de l'aménagement de la basse vallée du Rhône. Elle pourra consacrer ce crédit à l'objet qui lui plaira. Il n'est pas dit qu'elle le consacrera à l'aménagement de cette région où le développement de la culture du riz permet d'obtenir une production presque égale aux besoins nationaux.

C'est là une des raisons qui nous font demander le renvoi du chapitre 51-60 devant la commission afin d'obtenir des explications plus précises et des crédits plus importants.

Je veux encore attirer l'attention sur la participation du ministère de l'agriculture aux travaux du barrage de Serre-Ponçon qui doit comporter une réserve agricole, travaux qui ne sont pas inscrits dans le plan de 1953, malgré toutes les promesses.

Dans ses explications, M. le ministre de l'industrie et du commerce a fait état de difficultés administratives. Or, en réponse à une question écrite que je lui avais posée, M. le ministre de l'industrie et du commerce m'a indiqué, le 16 décembre, que les circonstances financières n'étaient pas favorables à la réalisation d'un tel projet.

Nous sommes loin des difficultés administratives. C'est parce que le Gouvernement dépense l'argent ailleurs qu'il ne peut pas commencer les travaux du barrage de Serre-Ponçon.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le renvoi du chapitre 51-60 à la commission afin que soient inscrits des crédits correspondants à l'importance des travaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur suppléant. La commission accepte le renvoi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement n'accepte pas le renvoi: si, en effet, ce chapitre est retiré au Conseil de la République, il ne subsistera plus rien. C'est ce qui est arrivé dans le budget des anciens combattants pour un chapitre doté d'un crédit de 77 milliards.

M. Lucien Lambert. L'Assemblée est souveraine.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 51-60 à la commission.

M. Marcel Perrin. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	103
Contre	485

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Lambert et Roucaute.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51-60, au nouveau chiffre de 315.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mora, pour l'autorisation de programme ou de promesse, et de 375.433.000 francs pour le crédit de payement.
(*Le chapitre 51-60, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-62. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Autorisation de programme ou de promesse, 750 millions de francs;

« Crédit de payement, 404 millions de francs. »

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit prévu à ce chapitre pour l'autorisation de programme ou de promesse.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Mes chers collègues, l'Etat, par la loi de finances du 21 juillet 1950, a pris en charge les travaux de création et d'aménagement de points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des communes rurales.

L'intérêt de cette mesure est capitale et, en ma qualité de maire d'une commune rurale, je peux dire qu'elle avait fait naître de grands espoirs.

Appliquée avec efficacité, elle permettrait une utilisation rationnelle des ressources en eau du pays; elle éviterait les déboires souvent rencontrés par les communes dans les travaux de captage et stimulerait les travaux d'adduction d'eau, en même temps qu'elle permettrait une économie importante dans l'équipement de la France en eau potable.

Or le crédit inscrit au chapitre 51-62 est de 750 millions de francs, mais en fait 60 p. 100 de ce crédit, soit 450 millions, sont affectés à des réévaluations. Il ne reste donc que 300 millions pour 1953, soit environ, pour un département moyen, 3.500.000 francs.

Il y a 391 communes dans mon département, dont 39 sont desservies, sur lesquelles une vingtaine à peine sont des communes rurales.

Ainsi, une seule commune pourra, en 1953, effectuer les travaux de captage. Une aussi faible cadence des travaux de captage est grave car elle compromet l'avenir, étant donné qu'avant de réaliser un réseau il faut avoir fait le captage et en avoir observé le débit pendant un certain temps.

La loi reste donc illusoire et pratiquement sans effets. Dans un département comme celui que je représente, où il reste environ 150 captages à réaliser, d'après une enquête qui vient d'être publiée c'est 10 captages au moins qu'il faudrait réaliser. Il faudrait donc de 30 à 40 millions au lieu des 3 millions proposés.

Je n'ai déposé mon amendement que dans le but de présenter à M. le ministre de l'agriculture cette remarque que je crois être de bon sens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alexandre Thomas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-62, au nouveau chiffre de 749.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Thomas, pour les autorisations de programmes et de promesse, et au chiffre de 404.000 francs pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 51-62, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-70. — Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951 :

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs ;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. »

M. Lucien Lambert a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit prévu à ce chapitre pour les autorisations de programme ou de promesse.

Je vais mettre cet amendement aux voix...

M. Lucien Lambert. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, votre groupe ayant épuisé son temps de parole.

M. Lucien Lambert. Je désirais demander le renvoi du chapitre 51-70 à la commission.

M. le président. M. Lambert demande le renvoi du chapitre 51-70 à la commission. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse cette proposition et demande le scrutin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Pourquoi demandez-vous le scrutin ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est, je le dis franchement, parce que vous êtes plus nombreux ce matin à l'extrême gauche qu'on ne l'est sur les autres bancs. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Quel aveu !

Où sont vos députés paysans ?

M. Joseph Delachenal. Nous sommes un certain nombre de ce côté de l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 51-70 à la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	101
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de M. Lambert.

M. Paul Cermolacce. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, je fais simplement constater que si le groupe communiste a épuisé son temps de parole, quatre autres groupes avaient épuisé le leur avant lui.

Des mesures discriminatoires semblent s'instaurer ici. S'il en est ainsi, nous demanderons le scrutin sur tous les chapitres, sans exception.

C'est pourquoi nous pensons que la meilleure procédure consisterait à laisser parler quelques minutes les auteurs des amendements afin qu'ils puissent en faire connaître l'objet. Sinon nous allons perdre cinq minutes à chaque scrutin.

M. le président. Je ne peux, pour ma part, qu'appliquer le règlement.

M. André Dufour. Il n'a été appliqué dans la discussion d'aucun budget.

M. André Pierrard. Vous n'appliquez pas le règlement à nos collègues non communistes.

M. le président. C'est votre droit de demander un scrutin, je ne puis m'y opposer, mais c'est mon droit et même mon devoir de vous refuser la parole.

M. André Pierrard. Alors, que ce refus de parole soit général !

M. René Lamps. Je fais simplement constater que chaque scrutin exige de cinq à sept minutes, alors qu'il faut une minute ou deux aux auteurs d'amendement pour en formuler le sens.

M. le président. Il ne m'appartient pas de faire cette sorte d'arbitrage.

Je mets aux voix l'amendement de M. Lucien Lambert.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	248
Majorité absolue	125
Pour l'adoption	101
Contre	147

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charpentier a déposé, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir, au chapitre 51-70, les crédits de payement demandés par le Gouvernement, soit 250 millions de francs.

M. le rapporteur suppléant. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement l'accepte également.

M le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-70, au chiffre de 500 millions de francs pour les autorisations de programme ou de promesse, et au chiffre nouveau de 250 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Charpentier, pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 51-70, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-72. — Mise en valeur des landes de Gascogne :

« Autorisation de programme ou de promesse, 120 millions de francs ;

« Crédit de payement, 245 millions de francs. »

La parole est à M. Briot.

M. René Lamps. Le temps de parole du groupe de M. Briot est épuisé, monsieur le président.

M. Paul Cermolacce. Il l'a épuisé avant que le nôtre le soit.

M. Louis Briot. Les membres du rassemblement du peuple français ne se sont pas montrés particulièrement bavards au cours de la discussion.

D'autre part, il m'ennuie de recevoir des conseils de nos collègues communistes qui n'ont cessé de parler toute la nuit.

M. le président. Vérification faite, le groupe du rassemblement du peuple français, le groupe socialiste et le groupe communiste ont tous trois épuisé leur temps de parole.

J'appliquerai la même règle à tous.

M. Paul Cermolacce. Voilà comment on discute un budget !

M. Louis Guiguen. C'est un véritable scandale !

M. le président. M. Marcel David a déposé un amendement tendant à rétablir au chapitre 51-72 les crédits de payement demandés par le Gouvernement, soit 250 millions de francs.

Je mets aux voix cet amendement.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Accepté par la commission.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51-72, au chiffre de 120 millions de francs pour les autorisations de programme ou de promesse et au chiffre nouveau de 250 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. David, pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 51-72, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 51-78. — Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 282 millions de francs ;

« Crédit de payement, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-80. — Travaux d'équipement des eaux et forêts :

« Autorisation de programme ou de promesse, 920 millions de francs ;

« Crédit de payement, 536.279.000 francs. »

MM. Billat, Waldeck Rochet et Barthélemy ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 51-80, relatif aux autorisations de programme.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

M. le président de la commission. Accepté par la commission et le Gouvernement.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	101
Contre	57

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 51-80, avec le nouveau chiffre de 919.999.000 francs, pour l'autorisation de programme, résultant de l'amendement de M. Billat et le chiffre de 536.279.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 51-80, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. Antoine Mazier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mazier, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Mazier. Monsieur le président, je vous demande respectueusement la permission de formuler deux observations.

Nous avons abordé, sous votre présidence, la dernière partie de cet important budget des investissements. A ce moment, tous les groupes avaient épuisé leur temps de parole, ou à peu près. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le rapporteur suppléant. Non ! Trois groupes seulement.

M. Gilles Gozard. Et le Gouvernement aussi.

M. Antoine Mazier. Vous venez de prendre une décision que je comprends, qui est conforme à la lettre du règlement et qui s'explique peut-être par l'heure.

Toutefois, je fais remarquer que, pour la première partie du budget d'équipement et de reconstruction, qui concerne l'agriculture, une mesure discriminatoire a été prise, qui a été favorable au groupe communiste puisque, avant votre arrivée, monsieur le président, M. Waldeck Rochet a pu, pendant plus d'un quart d'heure, exposer des observations d'ensemble sur cette partie du budget.

Je ne regrette nullement cette possibilité qui lui a été donnée.

M. René Lamps. D'autant plus que, pour les chapitres relatifs à la reconstruction, ce fut l'inverse.

M. Antoine Mazier. Je déplore seulement qu'elle ait été refusée aux autres.

J'observe, d'autre part, qu'un député du rassemblement du peuple français, M. Lemaire, je crois, il y a quelques jours, faisait remarquer que ce budget des investissements, qui porte sur plus de 1.000 milliards de francs, allait être voté dans des conditions singulières. Or, cette séance nous en offre la démonstration.

M. Lemaire disait que la discussion générale permet à chaque député de faire un exposé au nom de son groupe, mais qu'elle n'appelle pas de sanction, à moins qu'on ne refuse de passer aux articles ou que, sur une prise en considération, on ne renverse le Gouvernement.

Ensuite, vient la discussion des articles, sur lesquels les parlementaires ne peuvent que déposer des amendements portant réduction indicative de 1.000 francs, que le Gouvernement accepte d'ailleurs fort bien.

Cependant, à propos de ces articles, les parlementaires pourraient rechercher je ne sais quelle décharge de responsabilité.

Car le Parlement ne contribue nullement à la confection de ce budget qui est élaboré, soit par des servises irresponsables, soit par les membres d'une commission du plan dont j'ignore complètement la composition.

Mais si les résultats de ces investissements ne sont pas favorables, c'est aux parlementaires qu'on s'en prendra.

C'est pourquoi certains d'entre nous auraient bien voulu obtenir du Gouvernement, à la faveur de cette discussion, des précisions sur l'incidence que peut avoir, dans leur département, tel ou tel crédit.

Je regrette, monsieur le président, que nous n'ayons pas eu cette faculté.

Nous avons, pendant trois mois, discuté des budgets de fonctionnement, perdu des heures à sonder de petits comptes relatifs à la création de six emplois de dactylos, de commis ou d'huissiers dans des ministères. Et quand il s'agit de mille milliards de francs, de toute la vie économique du pays, on nous refuse le droit de parler !

Dans ces conditions, il ne semble guère utile que nous demeurions dans cet hémicycle (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Je ne peux qu'appliquer le règlement et les décisions de l'Assemblée.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupe du mouvement républicain populaire, 55 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 43 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 36 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 52 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 15 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 16 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes ;

Le Gouvernement, les commissions, les groupes socialiste, du rassemblement du peuple français, communiste et des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

Je donne lecture du chapitre 56-30 :

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 798 millions de francs ;

« Crédit de payement, 403 millions de francs. »

MM. Fourvel et Besset ont déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du montant de l'autorisation de programme.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le président, je vous demande de lire l'exposé sommaire des motifs de cet amendement.

M. le président. Cet amendement ne comporte pas d'exposé des motifs.

M. René Lamps. Je demande la parole, pour un rappel au règlement. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Monsieur le président, si je fais appel au règlement, c'est en raison du fait que M. Fourvel a effectivement déposé un amendement avec un exposé des motifs.

Or, il semble que l'amendement a bien été imprimé mais non pas l'exposé des motifs.

Cependant, il avait été convenu, à la conférence des présidents, que, lorsqu'un groupe aurait épuisé son temps de parole, il serait conseillé à ses membres d'ajouter à leurs amendements un exposé des motifs de quelques lignes que M. le président lirait, de manière que l'Assemblée fût renseignée sur le but de l'amendement.

M. le président. Le texte que j'avais précédemment sous les yeux ne comportait pas d'exposé des motifs. Mais on m'apporte à l'instant une rédaction avec l'exposé des motifs que voici :

« Exposé sommaire des motifs :

« En vue d'obtenir l'application d'un arrêté de M. le ministre de l'agriculture, en date du 15 novembre 1948, portant création d'une école régionale d'agriculture au domaine de Marmillat, à Clermont-Ferrand. »

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

C'est conforme au règlement.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Toutes les formes de l'obstruction sont pratiquées! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Minjoz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Minjoz. Si je demande la parole, monsieur le président, ce n'est pas pour faire de l'obstruction, bien au contraire.

C'est pour faire une proposition que j'ai déjà formulée dans cette enceinte, alors que des incidents analogues s'étaient produits, et qui fut acceptée.

Il est des cas où un débat organisé se prolonge au delà du temps prévu. A condition que chacun soit loyal, on pourrait alors accorder quelques minutes supplémentaires aux orateurs pour s'exprimer, sous réserve qu'on ne demande plus de scrutins si ce n'est à bon escient. Je crois que ce serait la meilleure solution, si chacun veut bien respecter la convention.

Ainsi, nos collègues communistes, comme les autres, pourront prononcer quelques explications; le Gouvernement aussi, s'il y a lieu.

Autrement, les demandes de scrutin se multiplieront et des incidents seront possibles.

M. le président. L'article 39 *bis* du règlement permet d'adopter cette solution. Il dispose en effet:

« Si, au cours d'un débat organisé, il devient manifeste que les temps de parole sont devenus insuffisants, l'Assemblée, sur proposition d'un de ses membres, peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole de chaque groupe. »

M. Gilles Gozard. C'est la proposition de M. de Minjoz.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute octroyer une minute à chaque auteur d'amendement (*Assentiment.*)

M. le président de la commission. A condition qu'il ne demande pas le scrutin.

M. Paul Cermolacce. Sauf pour les questions importantes.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. René Lamps. Je retire donc ma demande de scrutin sur l'amendement de MM. Fourvel et Besset.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Fourvel et Besset.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 56-30, avec le nouveau chiffre de 797.999.000 francs pour l'autorisation de programme, résultant de l'amendement de MM. Fourvel et Besset et le chiffre de 403 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-30, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériels divers).

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 61-32. — Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins,

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural,

« Autorisation de programme ou de promesse, 10.680 millions de francs;

« Crédit de payement, 9.705.038.000 francs. »

M. Billat demande le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. M. Waldeck Rochet a suffisamment traité le problème des adductions d'eau potable pour que je n'y revienne pas.

A l'appui de son argumentation, je ne citerai qu'un exemple: dans le seul département de l'Isère, les projets représentent plus de 4 milliards de travaux d'adduction d'eau et d'électrification. Ils sont dans les dossiers de M. le ministre de l'agriculture.

Si nous retenons une moyenne de 50 p. 100 de subventions pouvant être attribuées — et nous ne sommes pas généreux — c'est une charge de deux milliards qui incombe à l'Etat pour le seul département.

Par conséquent nous ne pouvons pas accepter les crédits qui sont inscrits au chapitre que nous examinons. Aussi demandons-nous que ce chapitre soit renvoyé devant la commission, afin que, par lettre rectificative, le Gouvernement puisse augmenter le crédit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, je veux revenir brièvement sur la question des adductions d'eau et souligner un point particulier.

Les adductions d'eau, qui doivent réellement révolutionner la vie de nos campagnes, ont d'abord soulevé beaucoup de septicisme. Les premières réalisations ont levé les doutes initiaux.

Cependant des adductions d'eau sont actuellement commencées. Des travaux de captage ont été effectués. Les châteaux d'eau sont construits ainsi que les installations de pompage.

Or, l'insuffisance des crédits prévus dans le budget de 1953 risque d'interrompre les travaux, d'empêcher la mise en service des installations et d'amener les syndicats intercommunaux à demander la mise en recouvrement des centimes additionnels qui sont les garanties des emprunts, pour assurer le règlement des annuités, alors que normalement celles-ci doivent être procurées par l'exploitation des adductions.

Du même coup le scepticisme risque de renaître.

J'attire donc l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits, qui risquerait de remettre en cause le principe même des adductions d'eau.

Il importe de ne pas arrêter les travaux commencés. Il faut les poursuivre à plein. En même temps, il faut provoquer la constitution de nouveaux syndicats.

Il y a donc urgence d'accroître les crédits nettement insuffisants.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 61-60, demandé par M. Billat.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi.*)

M. le président. Le chapitre 51-60 est donc réservé.

« Chap. 61-70. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural;

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.700 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.500 millions de francs. »

M. Lucien Lambert demande le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Je considère que les crédits qui sont affectés à ce chapitre sont nettement insuffisants, car il faudrait, au rythme qu'ils permettent, environ 300 ans pour améliorer l'habitat rural en France.

Voilà pourquoi je demande le renvoi à la commission.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais nous discutons actuellement le chapitre 61-70 qui ne concerne pas l'habitat rural.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre, demandé par M. Lambert.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas le renvoi.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits qu'il avait proposés au chapitre 61-70.

M. le président de la commission. La commission accepte.

M. le président. Le chapitre 61-70 serait donc ainsi libellé et doté:

« Chap. 61-70. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.700 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.580 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-70, avec ces nouveaux chiffres.

(*Le chapitre 61-70, mis aux voix avec ces nouveaux chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-72. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.500 millions de francs;

« Crédit de payement, 950 millions de francs. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je présenterai trois observations très courtes sur l'habitat rural.

Premièrement, en 1947 et 1948, en Savoie — il a dû en être ainsi ailleurs — plus de 1.800 agriculteurs ont déposé des demandes de subventions d'un chiffre de 25.000 francs.

Les dossiers ont été constitués. Vous savez que cela coûte assez cher. Le service du génie rural en a accusé réception. Il a déclaré que tel dossier était complet et les travaux ont été effectués.

Lorsque les agriculteurs ont réclamé la subvention, on leur a dit: « On ne peut pas vous accorder de subvention parce que nulle décision ne vous a été notifiée officiellement avant le début des travaux ». D'où de légitimes récriminations.

Il vaut mieux, mes chers collègues, donner et ne pas promettre, que promettre et ne pas donner.

Je n'incrimine pas le génie rural: il n'avait pas d'argent. Je n'incrimine pas davantage l'actuel ministre de l'agriculture, ni son prédécesseur immédiat, puisqu'ils n'étaient pas au pouvoir. Mais je demande au Gouvernement s'il n'estime pas que des mesures devraient être prises en faveur de ces agriculteurs.

Deuxièmement, en 1950, nous avons porté la subvention de l'habitat rural à 15.000, 150.000, 200.000 francs, suivant le revenu cadastral.

Ravis de cette aubaine, beaucoup d'agriculteurs ont déposé des demandes, constitué des dossiers. Quand tout a été en règle, le génie rural leur a objecté: « Nous ne pouvons vous accorder la subvention que s'il s'agit de maisons d'habitation, et non pas de bâtiments d'exploitation agricole, et encore à condition que vous soyez père de trois enfants ou ancien prisonnier ou mutilé de guerre ».

J'ai en ma possession une lettre du génie rural, monsieur le ministre.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir étudier la question pour voir si vraiment tout espoir est perdu pour ces agriculteurs qui ont adressé ces demandes.

Troisièmement, les artisans ruraux qui, à bien des égards, dans notre législation, sont assimilés aux agriculteurs, ne pourraient-ils pas être appelés, dans une certaine mesure, à profiter de ces subventions ?

Voilà les trois considérations sur lesquelles je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement étudiera la question avec toute l'attention qu'elle mérite.

M. le président. M. Lucien Lambert demande le renvoi du chapitre 61-72 à la commission, pour insuffisance de dotation.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 61-72.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. M. Alexandre Thomas a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 61-72.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Le crédit réservé aux opérations nouvelles est de 2.500 millions pour 1953, c'est-à-dire une moyenne de 16 millions par département.

La participation de l'Etat aux travaux d'habitat rural est une subvention accordée aux agriculteurs qui construisent; elle est proportionnelle au volume des travaux engagés mais se trouve limitée à un plafond qui varie entre 100.000 et 200.000 francs par exploitation, selon le revenu cadastral de celle-ci.

Le crédit alloué permettra de subventionner une centaine d'affaires seulement alors que les services reçoivent un nombre de demandes beaucoup plus élevé.

L'article 26 du projet de loi sur lequel je m'étais fait inscrire prévoit bien que les caisses de crédit agricole pourront réserver des prêts pour l'habitat rural; mais d'où leur viendront les fonds ? Les dotations qui leur sont faites suffiront à peine à assurer les prêts aux collectivités.

Sur les 60.000 exploitations rurales de mon département, la moitié au moins exigerait des aménagements importants. Elles resteront, je le regrette, dans une situation indigne d'un pays moderne.

C'est cela, mes chers collègues, que je voulais souligner. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits et autorisations de programme primitivement prévus à ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission accepte le rétablissement du crédit du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget tendant au rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. M. Alexandre Thomas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alexandre Thomas. Oui monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alexandre Thomas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 61-72 avec le chiffre de 1.050 millions de francs, pour le crédit de payement, résultant de la décision que l'Assemblée vient de prendre sur la proposition du Gouvernement et de 1.499.999.000 francs, pour l'autorisation de programme, résultant de l'amendement de M. Alexandre Thomas.

(*Le chapitre 61-72, mis aux voix avec ces nouveaux chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chapitre 61-80 — Subventions d'équipement pour les eaux et forêts:

« Autorisation de programme ou de promesse, 96 millions de francs;

« Crédit de payement, 50.500.000 francs. »

MM. Billat et Waldeck Rochet ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 61-80.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je veux simplement attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation de nos alpages qui sont une source de revenus non négligeable pour nos agriculteurs.

Nous sommes loin d'être équipés en Dauphiné et en Savoie, comme le sont nos voisins suisses. Dans un grand nombre de leurs alpages, la trayeuse remplace la traite à la main.

Toutes autres sont les conditions d'exploitation des alpages savoyards et dauphinois où cette année, par exemple, des troupeaux, atteints par la fièvre aphteuse, ne pouvaient être pourvus d'eau, car celle-ci manquait.

Il n'y a pas, actuellement de bâtiments pouvant abriter les bêtes malades, obligées de demeurer jour et nuit, en plein air, soumises aux intempéries.

Les collectivités, qui ont à entretenir ces alpages, n'ont pas les moyens de faire face aux dépenses de main-d'œuvre nécessaires. Il faut les aider efficacement. Des subventions budgétaires doivent leur être accordées.

C'est pour ces raisons que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Billat et Waldeck Rochet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 61-80, avec le nouveau chiffre de 95.999.000 francs, pour l'autorisation de programme, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté et le chiffre de 501.500.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 61-80, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 25.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-40. — Subvention d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 404.250.000 francs;

« Crédit de payement, 191.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a déposé un amendement au chapitre 66-40 tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement:

« Autorisation de programme, 424.250.000 francs;

« Crédit de payement, 211.000.000 de francs. »

La parole est à M. Buron pour défendre cet amendement.

M. Robert Buron. Au nom de mon collègue, je demande le rétablissement des crédits primitivement prévus par le Gouvernement, tout au moins en ce qui concerne les crédits de payement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement laisse l'Assemblee juge.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. La commission de l'agriculture demande le rétablissement des crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 66-40 est donc adopté avec les nouveaux chiffres de 424.250.000 francs pour les autorisations de programme et 211.000.000 de francs pour les crédits de payement.

7e partie. — Equipement administratif et divers.

M. le président. « Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?... »

Je mets aux voix le libellé du chapitre 67-99.

(*Le libellé du chapitre 67-99, mis aux voix, est adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Nous abordons les chapitres concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

Je donne lecture du chapitre 57-90.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-90. — Equipement des services:

« Autorisation de programme ou de promesse, 14.600.000 francs;

« Crédit de payement, 14.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 57-90.

(*Le chapitre 57-90, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

M. le président. Conformément à la décision prise, les crédits de l'éducation nationale sont réservés jusqu'au vote de l'article 11 *bis*.

La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je voudrais me permettre de faire observer à mes collègues que je ne suis pas sûr que la bonne volonté soit totale et que ce débat se déroule comme il était prévu.

En effet, des groupes qui n'ont pas épuisé leur temps de parole et des orateurs qui sont inscrits sur les derniers chapitres ne pourront pas prendre la parole aujourd'hui, ces chapitres étant réservés et leur discussion remise à une séance ultérieure.

Cela constitue de plus une anomalie et une injustice.

Aussi, je demande à mes collègues qu'on en termine ce matin avec le budget des investissements et, en particulier, avec les chapitres de l'éducation nationale qui ont été réservés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Que proposez-vous, monsieur Billères.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le président, je demande que les chapitres de l'état A, qui étaient réservés en prévision du débat sur l'article 11 *bis*, viennent en discussion à onze heures.

Je ne crois pas que, ce faisant, je propose quoi que ce soit de contraire à l'organisation qui a été adoptée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Etats associés.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux Etats associés.

Je donne lecture du chapitre 57-99:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 57-99.

(*Le libellé du chapitre 57-99, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-90. — Equipement dans les Etats associés:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. René Lamps. Le groupe communiste a voté contre les chapitres concernant les Etats associés.

Finances et affaires économiques.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres relatifs aux finances et affaires économiques.

Je donne lecture du chapitre 53-00:

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-00. — Subvention d'équipement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section):

« Autorisation de programme ou de promesse, 8.400 millions de francs;

« Crédit de payement, 8.400 millions de francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme inscrite au chapitre 53-00.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Alors que la France occupe aujourd'hui le vingt-huitième rang dans le monde en ce qui concerne le trafic téléphonique et le dix-huitième pour la densité des postes d'abonnés, situation qui va en s'aggravant, le chiffre des crédits d'investissements, soit 18 milliards de francs pour 1953, est absolument insuffisant.

Il correspond à peine au quart des dépenses occasionnées par l'occupation américaine en France.

Sur ce total, d'ailleurs, 2 milliards seulement sont destinés à des travaux neufs pour les télécommunications.

Si ces courtes explications peuvent être suffisantes pour se former une opinion dans l'état actuel des débats qui nous sont imposés, je demande à l'Assemblée de voter notre amendement afin que les crédits d'investissements des postes, télégraphes et téléphones soient harmonisés avec les besoins réels du pays. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement l'accepte aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-00 avec le nouveau chiffre de 8.399.999.000 francs pour l'autorisation de programme, résultant du vote de l'amendement de M. Barthélemy et le chiffre de 8.400 millions de francs pour le crédit de payement.

(Le chapitre 53-00, mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-00. — Operations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat :

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs.

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire.

« Crédit de payement, mémoire. » — *(Adopté.)*

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.

« Chap. 54-90. — Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions) :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.500.000.000 de francs.

« Crédit de payement, 1.500.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-90. — Equipement des services financiers :

« Autorisation de programme ou de promesse, 571.863.000 francs.

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 57-92. — Travaux de revision des documents cadastraux résultant du remembrement :

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire.

« Crédit de payement, mémoire. » — *(Adopté.)*

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire.

« Crédit de payement, mémoire. » — *(Adopté.)*

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire.

« Crédit de payement, mémoire. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

M. le président. « Chap. 68-00. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale) :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.691 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.492 millions de francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, je voudrais très brièvement, dans des conditions évidemment anormales, attirer votre attention sur les crédits affectés au fonds d'investissements pour le développement économique et social des départements d'outre-mer.

Je regrette tout d'abord que le ministre compétent ne soit pas présent. Je me proposais de lui demander quelques explications mais, bien entendu, mon intervention sera vaine sur ce point puisque personne ne sera capable de me les donner.

Alors que l'ensemble des crédits d'investissements est en augmentation, les crédits d'investissements pour les départements d'outre-mer sont en diminution.

Il y a là une anomalie qui semblerait indiquer, si l'on interprétait simplement les chiffres, que l'on ne se préoccupe pas de ce qui se passe dans nos Antilles, en Guyane et à la Réunion.

En ce qui concerne les détails des crédits qui nous sont demandés, un simple examen des chiffres révèle une quantité d'anomalies. Je ne veux pas les détailler. Je cite au hasard l'exemple suivant : Alors que des crédits sont prévus pour l'I. F. A. C., Institut des fruits et agrumes coloniaux, il n'y a rien pour les recherches sur la canne à sucre, alors qu'on vient de nous faire connaître la création d'un nouveau centre, dans des conditions que je ne comprends d'ailleurs pas très bien.

En effet, il y en a un à la Réunion, il va y en avoir un autre à la Martinique et rien à la Guadeloupe. Pourquoi ? Je ne comprends pas.

En ce qui concerne la Guadeloupe, on prévoit des crédits pour l'irrigation de la basse terre. Le chiffre qui est fixé me paraît absolument arbitraire et fantaisiste. On prévoit des crédits importants pour la construction et l'aménagement de quais qui sont vraisemblablement les quais du port bananier de Pointe-à-Pitre alors qu'en fait il y a une rivalité entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, les intéressés le savent bien. Il semble que le Gouvernement tranche le différend en faveur de Pointe-à-Pitre.

Sans être trop technique, sachant que le centre de gravité de la production bananière est Basse-Terre, si l'on veut embarquer par Pointe-à-Pitre, il faudra construire les routes nécessaires à l'écoulement de la production. Rien n'est prévu non plus.

Je ne veux pas multiplier les exemples, je me contente de protester en déclarant qu'il me paraît anormal que ce soit le seul ministre des finances et des affaires économiques qui soit compétent en matière de crédits pour les départements d'outre-mer alors que les services techniques compétents ne sont même pas, la plupart du temps, consultés.

M. Edouard Gaumont. Très bien !

M. Charles Viatte. Je fais cette déclaration en toute connaissance de cause. Il faudra, pour le nouveau plan d'équipement quadriennal, changer de méthode.

Nous nous réservons, bien entendu, de revoir à ce moment la question. Nous ne pourrons pas admettre, une autre fois, une discussion comme celle qui se déroule dans les conditions actuelle. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à notre collègue que si les crédits de dépenses sont un peu inférieurs à ceux de 1952, il s'y ajoutera des reports.

En effet, si une partie de ces reports, qui seront de 3 milliards environ, correspond seulement à des retards de liquidation, une autre partie, au moins 1 milliard, correspond à des travaux à exécuter en 1953.

Ainsi, le volume des travaux sera, pour l'année à venir, du même ordre que pour cette année, malgré la réduction des crédits.

En ce qui concerne les autorisations de programme, l'engagement de nouveaux travaux sera repris, comme vous venez de l'indiquer, sur le plan quadriennal.

M. le président. M. Valentino demande le renvoi à la commission du chapitre 68-00.

M. Paul Valentino. C'est précisément à cause de l'insuffisance des crédits, dont vient de parler M. Viatte, que je demande le renvoi du chapitre à la commission, espérant que, entre temps, le Gouvernement fera le nécessaire pour mieux nous donner satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement ?

M. le président de la commission. La commission s'oppose au renvoi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'y oppose également.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 68-00, demandé par M. Valentino, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi.)

M. le président. Dans ces conditions, les chapitres 68-00 et 68-02, avec les amendements qui s'y rattachent, sont renvoyés à la commission.

France d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons les chapitres concernant la France d'outre-mer.

Je donne lecture du chapitre 57-99:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e *partie. — Equipements administratif et divers.*

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme ou de promesse. »
« Crédit de payement, mémoire. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le libellé du chapitre 57-99.
(*Le libellé du chapitre 57-99, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 58-99. — Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire.
« Crédit de payement, mémoire. — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

7e *partie. — Equipements administratifs et divers.*

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire.
« Crédit de payement, mémoire. — (*Adopté.*)

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 68-90. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale):
« Autorisation de programme ou de promesse, 13 milliards de francs;
« Crédit de payement, 11.450.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 68-92. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires):
« Autorisation de programme ou de promesse, 38.750 millions de francs;
« Crédit de payement, 32.200 millions de francs. »

M. Dicko a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme inscrite au chapitre 68-92.

La parole est à M. Dicko.

M. Hammadou Dicko. J'avais déposé cet amendement dans le but d'appuyer la thèse que M. Silvandre a défendue tout à l'heure.

Cependant, m'adressant au Gouvernement, je voudrais lui dire que c'est une question qui intéresse beaucoup la population de la Haute-Guinée. Il s'agit du peuplement des plaines du Kourou-Mari dont M. Juglas a parlé.

Je voudrais que l'Assemblée et le Gouvernement, en particulier, sachent que le principe qui veut que les terres soient, en Afrique noire des biens vacants, est absolument faux.

Nous avons au Soudan des populations qui ont une très vieille histoire et il n'y a pas une seule parcelle de terre qui n'appartienne à quelqu'un.

Nous ne voudrions donc pas que pour peupler cette zone afin de la mettre en valeur, on importe une population étrangère qui créerait, demain, des difficultés tout à fait particulières. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à réduire de 6 milliards de francs les autorisations de programmes et de 1 milliard de francs les crédits de payement du chapitre 68-92.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je fais miennes les observations qui viennent d'être formulées par M. Viatte.

Lors de la deuxième séance du 18 décembre, mon collègue de la Réunion, M. Babet, vous a clairement montré les insuffisances de crédits qui apparaissent dans le présent projet de loi des investissements en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

En effet, les ressources qui leur sont réservées en 1953 sont en diminution de 13 p. 100 par rapport à 1952 alors que l'ensemble des crédits affectés aux investissements est en augmentation de 10 p. 100 et que certains secteurs comme l'agriculture et les territoires d'outre-mer sont en augmentation de 20 à 24 p. 100.

Nos départements d'outre-mer ne sont-ils pas, eux aussi, essentiellement des départements agricoles ? Pourquoi leur infliger un traitement aussi défavorable ?

Les crédits de payement prévus pour 1953 ne permettent que de poursuivre les opérations en cours étant donné qu'ils sont amputés de 1 milliard.

M. le président. Ne vous trompez-vous pas de chapitre, monsieur de Villeneuve ?

M. Frédéric de Villeneuve. Je demande, au chapitre 68-92, de réduire les crédits de la France d'outre-mer de 6 milliards. Puisque je ne pouvais pas demander une augmentation du crédit du chapitre 68-02, je demande réduction des autorisations de programmes de 6 milliards et une réduction des crédits de payement de un milliard, pour les remettre aux départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission désire attirer l'attention du Gouvernement sur un fait assez curieux: alors que les investissements des territoires d'outre-mer vont être en augmentation, seuls les investissements des quatre départements d'outre-mer vont être en diminution.

Ce n'est pas normal et je demande au Gouvernement d'accepter l'amendement et de reconsidérer la question.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. J'insiste d'autant plus que le cyclone de 1951 a causé d'importants dégâts à la Réunion.

Des crédits ont été prévus, mais ils n'ont pas été donnés. La période cyclonique va bientôt revenir. S'il survient d'autres dégâts, on se demande comment ils pourront être réparés.

Il faudrait que le Gouvernement donne son avis sur cette question et j'attire spécialement l'attention de M. le ministre du budget qui avait fait des promesses en ce qui concerne la Réunion et qui ne les a pas tenues.

Je ne demande pas de crédits spéciaux, mais seulement un transfert de crédits d'un chapitre à un autre, car à mon avis, cette fois-ci les départements d'outre-mer ont été particulièrement oubliés et le problème est essentiel pour nous.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement n'accepte pas de modifier les chiffres qu'il avait présentés.

Vous voulez que nous procédions à un transfert de crédits de chapitre à chapitre. Ce n'est pas possible.

Ces questions ont été discutées en conseil des ministres et les ministres se sont mis d'accord. Il faut croire que celui qui représentait les départements d'outre-mer l'était aussi.

M. Paul Valentino. Ce sont eux qui gouvernent! Le Parlement ne compte pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En effet, ce sont eux qui gouvernent.

M. Paul Valentino. Je croyais que l'Assemblée était souveraine.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le ministre responsable a pris la défense de son département et il a apprécié selon ses besoins.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Par rapport à l'an dernier, les crédits affectés aux départements d'outre-mer sont en diminution.

Ceux qui sont à leur disposition sont tout juste suffisants pour continuer une partie des travaux, mais pas pour pouvoir tenir, alors que les crédits octroyés aux territoires d'outre-mer sont en augmentation d'une quinzaine de milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. J'avais déposé un amendement sur les chapitres 68-00 et 68-02 du budget des finances et affaires économiques.

Je profite de l'occasion pour joindre mes instances à celles de mes collègues, en particulier de M. de Villeneuve, pour marquer qu'il est en effet anormal que les départements d'outre-mer subissent une diminution de leurs crédits d'inves-

tissement aussi importante, alors qu'au contraire pour les territoires d'outre-mer ces crédits sont en augmentation.

C'est une question vitale pour les départements d'outre-mer, et j'insiste, en qualité de représentant de ces territoires, de la façon la plus pressante pour que soit adopté l'amendement de notre collègue M. de Villeneuve. (*Applaudissemnts à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Robert Buron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Je comprends parfaitement le souci de nos collègues. J'ai eu la charge des départements d'outre-mer pendant deux ans et demi et je connais plus que quiconque la nécessité de les aider pour qu'ils aient un minimum de vie économique.

Notre collègue n'a pu vouloir, quel que soit pourtant son désir de venir en aide à nos quatre départements d'outre-mer, enlever 6 milliards de crédits des investissements aux territoires d'outre-mer.

Il n'est pas possible de pénaliser les uns pour aider les autres et je suis sûr que les représentants des départements d'outre-mer, qui sont nos amis, auxquels je m'associe, n'ont pas voulu prendre à leurs frères des territoires d'outre-mer les crédits qu'ils demandent pour leurs départements.

Je demande à l'Assemblée de s'adresser, unanime, à M. le secrétaire d'Etat pour lui dire la nécessité de faire un effort en faveur des départements d'outre-mer.

Que l'on donne ce sens à une réduction indicative de 1.000 francs, mais qu'on ne prive pas les territoires d'outre-mer des crédits qui leur sont indispensables!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je désire apporter une information qui va satisfaire tout le monde et permettre au moins aux auteurs d'amendements de les retirer.

Si, cette année, le budget n'apporte pas davantage aux départements d'outre-mer, c'est parce qu'il y a trois milliards de crédits de report. Nous serons unanimes à regretter que ces trois milliards n'aient pas été employés à temps.

Mais enfin, cette année, je le répète, en plus des crédits inscrits, il y a trois milliards de crédits de report.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à nos collègues de retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Véry.

M. Emmanuel Véry. Je me permets de dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il a tort, je crois, de prétendre que les chiffres ont été examinés avec tout le soin désirable par le conseil des ministres et qu'ils sont définitifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez entendu l'appel qui a été lancé par tous ceux qui s'occupent de cette question. Vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous montrer qu'il faut absolument reviser cette politique, sans parler de la modicité des crédits prévus pour les investissements — je n'entre pas dans les détails — de vous signaler qu'une erreur grave a été commise dans la ventilation de ces crédits.

Pour le Sud et le Centre de la Martinique, on a entrepris un travail d'adduction d'eau dans lequel on a investi beaucoup d'argent. Or, brusquement, il n'y a plus aucune autorisation de programme. La qualité du travail déjà effectué est excellente et ce sont des canaux qui sont ouverts mais qui seront remplis demain, ce sont des tuyaux qui ne tarderont pas à se détériorer. En résumé, l'argent déjà investi dans ces travaux sera perdu.

C'est aussi un espoir que vous aviez fait naître et qui sera déçu. Là-bas, beaucoup de gens meurent de soif, sans parler du bétail.

De plus — et c'est un fait beaucoup plus grave — les collectivités locales ont participé à ces travaux pour un tiers et ont inscrit les sommes correspondantes dans leur budget de 1953 parce que vous leur aviez promis la subvention corrélative.

Maintenant, ces collectivités seront obligées de payer les intérêts et l'amortissement de leurs dettes à cet égard, sans avoir même le réconfort de constater que les travaux se poursuivent.

Il y a donc, pour le moins, une mauvaise répartition des crédits.

Je sais, certes, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'argent fait défaut et que vous ne pouvez donner tout ce que vous souhaiteriez. Je crois tout de même qu'on pourrait trouver dans ce budget le moyen de faire davantage pour les départements d'outre-mer, en particulier pour nos territoires du Sud.

A une époque où l'on parle constamment d'économies, c'est commettre un véritable gaspillage que de laisser inachevés des travaux d'une si grande utilité. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Je retire mon amendement et je demande le renvoi du chapitre à la commission.

M. Edouard Gaumont. Je demande également le renvoi du chapitre 68-92 à la commission.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est contre le renvoi. J'indique que je m'inspirerai des suggestions qui ont été formulées.

M. le rapporteur suppléant. La commission est contre le renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 68-92.

(*L'Assemblée, consultée, prononcée le renvoi.*)

« Chap. 68-94. — Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 110 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

M. le président. Nous en arrivons aux crédits du ministère de l'industrie et du commerce.

Je donne lecture du chapitre 52-10:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 52-10. — Recherches géologiques, géophysiques et minières dans la métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 145 millions de francs;

« Crédit de payement, 60 millions de francs. »

M. Goudoux a déposé un amendement au chapitre 52-10, tendant à réduire l'autorisation de programme de 1.000 francs.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Cet amendement a pour objet de souligner la faiblesse du crédit inscrit à ce chapitre dont le montant prévu s'élève à 145 millions de francs. Ce n'est pas avec un effort si modeste qu'il est possible d'assurer une progression que nous estimons nécessaire pour les recherches géologiques, géophysiques et minières dans la métropole.

En effet, pour un pays moderne, l'accroissement de la production en énergie devient indispensable, et il serait normal que soit établie une connaissance exacte de notre sous-sol. Il y aurait intérêt aussi à dresser un inventaire exact, car un tel inventaire n'existe pas.

Il faut ajouter que la recherche a été pratiquement abandonnée depuis un demi-siècle. Nous pensons qu'il serait utile de la reprendre avec des moyens importants, ce qui ne manquerait pas de donner des résultats.

D'ailleurs, même avec de faibles moyens, des résultats ont été obtenus. On peut signaler les prospections possibles du pétrole en Alsace, par exemple, du gaz naturel dans le Jura, du charbon dans le Jura encore et dans les Alpes.

Il n'y a pas dans notre pays une prospection sérieuse, menée avec des moyens scientifiques modernes.

C'est pour protester contre cette carence et la modicité des crédits proposés que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement, en lui donnant le sens que je viens d'indiquer.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur suppléant. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 52-10, avec le nouveau chiffre de 144.999.000 francs pour l'autorisation de programme, résultant de l'amendement de M. Goudoux et le chiffre de 60 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 52-10, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au bureau de recherches des pétroles:
« Autorisation de programme ou de promesse, 1.800 millions de francs;
« Crédit de payement, 4.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 62-10. — Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières:
« Autorisation de programme ou de promesse, 155 millions de francs;
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 62-20. — Subvention à Electricité de France pour l'équipement de la chute d'Ottmarsheim:
« Autorisation de programme ou de promesse, 156.300.000 francs;
« Crédit de payement, 220.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère de l'intérieur.
Je donne lecture du chapitre 57-40.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-40. — Equipement de la sûreté nationale:
« Autorisation de programme ou de promesse, 346.100.000 francs;
« Crédit de payement, 188.600.000 francs. »
M. Saint-Cyr a déposé un amendement qui tend à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement à concurrence de:
Autorisations de programme, 468.500.000 francs;
Crédits de payement, 268 millions de francs.
La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. La commission des finances a rejeté les crédits prévus pour l'acquisition de la cité n° 3 de la Compagnie du Rhône à Donzère-Mondragon.
En ce qui concerne l'opération relative à la cité de Donzère-Mondragon, il s'agit de pourvoir à l'installation matérielle de la dernière des six compagnies républicaines de sécurité créées en 1951. Le principe même en a d'ailleurs été accepté par l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget d'investissements de l'exercice 1952. La réalisation n'en a été différée qu'en raison des mesures d'économie intervenues (blocage de cent millions de francs apporté sur le chapitre 91-61).
En outre, cette acquisition est particulièrement avantageuse pour l'Etat et a reçu l'approbation de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.
Enfin, l'implantation d'une compagnie républicaine de sécurité à Donzère-Mondragon serait, du point de vue tactique, très favorable puisqu'elle la placerait à proximité des installations hydro-électriques de la vallée du Rhône en même temps que des importants centres de Lyon et Marseille.
En conséquence, je vous demande de bien vouloir rétablir les crédits dont le rejet a été réclamé par la commission des finances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission maintient son point de vue pour deux raisons.
La première, c'est qu'une compagnie républicaine de sécurité a été installée au moment même où les travaux du barrage ont commencé. Maintenant, le barrage est terminé et il n'y a pour ainsi dire plus d'ouvriers.
La deuxième raison, c'est que l'on nous ferait acquérir des bâtiments qui ont servi pendant cinq ans à la Compagnie nationale du Rhône et qui n'ont été construits que pour dix ans, de sorte que, dans cinq ans, il faudrait les refaire entièrement.
Je dis que le ministère de l'intérieur ne fait pas une bonne politique immobilière en achetant des bâtiments qui sont à la veille de s'écrouler et dans lesquels il pleut déjà.
Pour ces deux raisons, nous maintenons fermement nos abattements de crédits.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. D'autre part, sur le même chapitre, la commission des finances a rejeté les crédits prévus pour l'achat de vingt-six carrosseries de cars pour des brigades de C. R. S.
L'achat de 26 carrosseries de cars de brigades s'inscrit dans le programme d'équipement des C. R. S. en moyens de transport spéciaux, commencé en 1950, destiné primitivement à être achevé en 1954 et ralenti par les mesures d'économies intervenues en 1952.
Les crédits demandés pour 1953 ne permettraient, d'ailleurs, que de doter de carrosseries les châssis nus déjà livrés à l'administration et inutilisables tels quels.
Il serait évidemment regrettable de garder longtemps des châssis sans qu'ils soient complétés par les carrosseries nécessaires. Il est fait observer qu'il s'agit de carrosseries spéciales que le constructeur de châssis, en l'espèce la Régie Renault, n'est pas en mesure de fournir.
En outre, il y aurait le plus grand inconvénient à interrompre une fabrication qui a exigé l'installation d'une chaîne de montage spéciale dont l'arrêt influerait ultérieurement sur leur prix de revient.
Aussi, je vous demande de bien vouloir rétablir ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission maintient la réduction de crédits qu'elle a opérée à ce chapitre.
Il nous avait été demandé l'année dernière d'acheter 26 cars pour les C.R.S. Nous avons réduit ce nombre à 13. Le ministère de l'intérieur ne s'est pas tenu pour battu: il a acheté 26 chassis et il nous demande aujourd'hui 26 carrosseries. (*Exclamations sur divers bancs.*)
Nous sommes contre ce procédé qui consiste à tourner la volonté de l'Assemblée et nous refuserons cette année les carrosseries au ministère de l'intérieur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Saint-Cyr, repoussé par la commission.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 57-40.
(*Le chapitre 57-40, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 57-90. — Equipement en matériel de transmissions:
« Autorisation de programme ou de promesse, 55 millions de francs;
« Crédit de payement, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale:
« Autorisation de programme ou de promesse, 600 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains:
« Autorisation de programme ou de promesse, 3.620 millions de francs;
« Crédit de payement, 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain:
« Autorisation de programme ou de promesse, 900 millions de francs;
« Crédit de payement, 219.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 65-54. — Subventions d'équipement aux collectivités pour la réalisation de programmes d'urbanisme (lois des 30 mai et 4 juin 1941):
« Crédit de payement, 216.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques:
« Autorisation de programme ou de promesse, 1.010 millions de francs;
« Crédit de payement, 920 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Justice.

M. le président. Nous arrivons maintenant aux crédits du ministère de la justice.

Je donne lecture du chapitre 56-30.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement:
« Autorisation de programme ou de promesse, 125 millions de francs;
« Crédit de payement, 87 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-20. — Etablissements pénitentiaires. — Equipement:
« Autorisation de programme ou de promesse, 314 millions de francs;
« Crédit de payement, 97.031.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

M. le président. Nous arrivons aux crédits de la présidence du conseil.

Je donne lecture du chapitre 57-00:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-00. — Journaux officiels. — Equipement:
« Autorisation de programme ou de promesse, 157 millions de francs;
« Crédit de payement, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 57-02. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Equipement:
« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs;
« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 57-04. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement:
« Autorisation de programme ou de promesse, 1.700.000 francs;
« Crédit de payement, 10.200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 288 millions de francs;
« Crédit de payement, 6.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 62-02. — Subventions d'équipement pour divers travaux miniers et industriels dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française:
« Crédit de payement, 50.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire. »
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Midol demande la disjonction du titre V: Investissements exécutés par l'Etat.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. La loi du du 25 mars 1952 met les crédits prévus pour les lotissements dans le budget de la reconstruction. Or, ces crédits n'y sont pas inscrits, puisque je lis simplement : « Aménagement des lotissements défectueux, mémoire. »

Si j'ai demandé la disjonction de tout le titre V, c'est que je ne pouvais intervenir sur une ligne qui portait simplement la mention « mémoire »

Je demande à M. le ministre de faire le nécessaire pour que cette ligne reçoive une dotation afin que l'amélioration des lotissements défectueux puisse être poursuivie au cours de l'année 1953. C'est du reste la promesse qu'il avait faite à M. Duclos et à M. Ballanger lorsqu'il leur avait refusé ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Toutes les opérations nouvelles qui étaient prévues au budget de la reconstruction et de l'équipement seront reprises dans le plan quadriennal. C'est la raison qui fait que pour les crédits d'engagement, on trouve la mention « mémoire ».

Toutefois, M. Midol a partiellement satisfaction puisque ce qu'il demande sera réalisé dans le plan quadriennal.

M. le président. Je mets aux voix la disjonction du titre V, qui est repoussée par le Gouvernement et par la commission.

(*La disjonction, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-00. — Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du novembre 1945):
« Autorisation de programme ou de promesse, 45.500.000 francs;
« Crédit de payement, 93 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 55-40. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:
« Autorisation de programme ou de promesse, 269.500.000 francs;
« Crédit de payement, 225 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 55-44. — Aménagement des lotissements défectueux:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)
« Chap. 55-46. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.
« Autorisation de programme ou de promesse, 3.597 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.334 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-20. — Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat:
« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs;
« Crédit de payement, 678 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-40. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les améliorations et extensions des bâtiments et services publics à l'occasion de leur reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme ou de promesse, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Santé publique.

M. le président. Nous arrivons maintenant aux crédits du ministère de la santé publique.

La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que M. le président Cayeux devait, au nom de la commission de la santé publique, lire une motion adoptée à l'unanimité par cette commission, intéressant la création à Marseille d'un nouvel hôpital.

Si j'ai déposé un amendement au chapitre actuellement en discussion, c'est parce qu'il y a eu de nombreux tiraillements avant que nous puissions obtenir de M. le secrétaire d'Etat au budget des assurances sur deux points relatifs à l'équipement hospitalier de la ville de Marseille: 1° la participation de l'Etat pour les travaux inscrits au B. R. E.; 2° attribution d'un crédit de 150 millions de francs.

Depuis le dépôt de mon amendement, M. le secrétaire d'Etat au budget a donné à la commission de la santé des assurances formelles à cet égard, que j'aimerais entendre renouveler ici.

Je voudrais en outre faire préciser au ministre de la santé que ces 150 millions sont affectés à la construction de l'hôpital de Marseille-Nord. M. le secrétaire d'Etat au budget a reçu les parlementaires de la ville de Marseille et parmi eux notre collègue Cristofol, actuellement absent pour cause de maladie. Il leur a donné l'assurance que ce crédit de 150 millions serait affecté à l'hôpital Nord de Marseille. Ces dispositions sont-elles confirmées par le Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Monsieur le président, mes chers collègues, on ne peut pas dire que la commission de la famille, de la population et de la santé publique ait abusé de la parole puisqu'elle s'est tue jusqu'à présent dans le débat.

Puisqu'on m'annonce que le temps de parole des commissions saisies pour avis est épuisé, je serai très bref. Mais qu'il me soit permis de protester, au nom de l'ensemble de la commission, contre la modicité des crédits du budget d'équipement et de reconstruction.

Si je me réfère aux travaux effectués il y a quelques mois, il me souvient que devant la commission, d'une part, et en séance publique de l'autre, vous nous aviez annoncé que le plan de cinq ans, devenu depuis un plan de quatre ans, serait déposé.

Puisque ce plan n'est pas venu en discussion, vous avez déclaré que vous comptiez sur des crédits de l'ordre de 22 à 23 milliards.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Je les ai demandés.

M. Jean Cayeux. Cette information fut confirmée dans une réponse à une question écrite posée par un de nos collègues, il y a peu de jours encore. La réponse ayant paru au compte rendu des débats du 7 décembre, et ce projet de plan portant non plus sur quatre ou cinq ans, mais pour cette année sur une tranche de 22 à 23 milliards, des articles de presse nous ont annoncé tout ce que vous envisagiez de faire. J'ai ici un numéro de *France-Soir* du samedi 8 novembre où l'on nous annonce 90 hôpitaux, un centre antipoliomyélite, l'hospitalisation à domicile; suit une large énumération. Ce que je regrette, monsieur le ministre, c'est qu'ainsi des espoirs aient été ressentis dans l'âme de bien des gens qui souffrent, espoirs que l'on ne peut maintenant réaliser.

Aussi, au nom de la commission unanime, je tiens à souligner qu'on eût été peut-être plus avisé d'attendre que le Gouvernement, dans son ensemble, ait pris ses décisions ultimes. Cela aurait mieux valu que de voir des services ministériels laisser envisager des promesses qui ne sont que fallacieuses.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je répondrai.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Cela dit, et bien que le temps de parole soit restreint, je voudrais encore signaler sur différents points la modicité des crédits.

1.960 millions seulement de crédits de payement pour l'exercice 1953. En ce qui concerne les crédits d'engagement, il n'y a pratiquement pas de dépenses nouvelles. Ils concernent surtout la poursuite de travaux en cours.

Je n'ai pas l'intention, faute de temps, d'entrer dans le détail. Cependant, puisque la question a été soulevée tout à l'heure, et de toute manière je me proposais de le faire, je veux noter que, pour la construction du centre hospitalier de Marseille, non pas qu'il y ait un démarrage mais que les études et les plans nécessaires vont pouvoir être mis au point cette année.

Cela n'a pas été sans difficulté et je tiens ici à rendre hommage, au nom de tous mes collègues, notamment à M. Barrot qui s'est employé avec plusieurs membres de la commission à trouver les solutions voulues.

Hier même, au début de cette séance qui se prolonge depuis plus de douze heures, je recevais de M. le ministre du budget une lettre datée du 20 décembre annonçant, en effet, que les solutions préconisées par la commission, il y a peu de jours, étaient maintenant arrêtées et que les 150 millions figurant au budget de cette année serviraient à la poursuite des études, à l'édification des plans en vue d'une réalisation qui, dit-on, serait envisagée dans le plan quadriennal.

Mais dans la lettre il était ajouté que cette réalisation serait, au besoin, inscrite, pour sa première tranche, au budget de reconstruction et d'équipement de 1954, à défaut de plan quadriennal, car nous savons ce qu'en vaut l'aune. Le premier plan quadriennal a été annoncé depuis 1949 et il n'a pas encore vu le jour. Par conséquent, nous avons lieu d'être inquiets sinon méfiants.

En ce qui concerne le taux de participation de l'Etat — cela figure dans la lettre — l'accord a été réalisé au taux exact des demandes de la commission.

Je constate que pour la ville de Paris, 300 millions seulement figurent à ce budget. D'autres villes moins importantes — je sais bien que depuis longtemps elles ont été demanderesses et je ne ferai ici aucune particularité — figurent pour des crédits proportionnellement plus importants. Paris aurait gagné à être plus largement servi car je me demande ce que vous pourrez faire avec 300 millions.

Vous comptez, monsieur le ministre, sur le produit d'un emprunt. C'est ce que le Gouvernement nous affirme. Mais j'ai essayé de prendre des renseignements plus précis et, vous me démentirez si je me trompe. Il m'a été dit qu'une tranche complémentaire par voie d'emprunt serait en effet octroyée, mais seulement si le produit de l'emprunt lancé dépassait le montant initial qui lui serait assigné.

Je me demande si cette formule a été vraiment retenue et sur quoi nous pouvons effectivement compter.

Si vous pouvez à cet égard, monsieur le ministre, nous donner plus que des promesses, des certitudes, il serait très certainement agréable à la commission dans son ensemble, à l'Assemblée elle-même et au pays de le savoir. Il nous faut, en effet, des certitudes.

M. le président. La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Je demande à M. le ministre si ces 150 millions ne pourraient pas être affectés tout de suite à la construction de l'hôpital Nord, conformément à la requête que les parlementaires de tous les partis représentant la ville de Marseille ont exposée à M. le ministre. Le terrain est acheté. Les études d'architecture sont terminées et mises au point. Nous désirons vivement savoir si la construction de cet hôpital sera entreprise prochainement, car la ville a un besoin urgent d'un tel établissement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Les 150 millions doivent permettre la réalisation du centre hospitalier qui doit aller de pair avec la nouvelle faculté de médecine, compte tenu précisément des études qui ont été menées en commission.

Mme Yvonne Estachy. On ne sait pas encore ce qu'il adviendra de la faculté de médecine.

M. le ministre de la santé publique. Voulez-vous m'accorder la parole pour trente secondes, monsieur le président ?

M. le président. Soit.

M. le ministre de la santé publique. Je désire tout de même répondre très brièvement à M. le président de la commission de la famille et de la santé.

M. le président de la commission de la famille. Je demanderai la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée nationale doit examiner à onze heures les chapitres de l'éducation nationale.

M. le ministre de la santé publique. Je fais appel à M. le rapporteur de la commission des finances et à M. Billères pour qu'ils nous accordent les quelques minutes nécessaires pour terminer l'étude de ce budget.

En ce qui concerne le budget d'équipement, il est parfaitement exact que je demandais pour l'exercice en cours une augmentation considérable de crédits par rapport aux années précédentes.

Je m'inspirais d'un exemple venu précisément de mon honorable collègue qui va dans quelques instants défendre son budget, M. le ministre de l'éducation nationale.

Comme j'estime que l'opinion publique n'a pas été suffisamment saisie jusqu'à présent de la grande misère de nos hôpitaux j'ai fait préparé cet été...

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée a décidé de commencer à onze heures l'examen des crédits de l'éducation nationale. Je dois faire respecter cette décision.

M. le ministre de la santé publique. Nous en avons pour trente secondes, monsieur le président.

M. le président de la commission de la famille. Je demande à répondre à M. le ministre.

M. le président. Il y a une décision de l'Assemblée.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je n'ai pas abusé de la parole.

M. le ministre de la santé publique. M. le président Marie voudra sans doute m'accorder la minute dont j'ai encore besoin.

M. le président. Je vous répète qu'il y a une décision de l'Assemblée.

M. le ministre de la santé publique. J'ai fait établir au mois d'août dernier un programme détaillé qui a été soumis à l'examen de M. le ministre du budget.

Sur ce point, malgré mes efforts, j'en conviens parfaitement, je n'ai pu obtenir la totalité des crédits demandés. Mais j'ai reçu l'assurance formelle de M. le président du conseil que deux tranches de travaux nous seraient accordées sur l'exercice actuel: une tranche inconditionnelle actuellement présentée dans le budget de reconstruction et d'équipement et une tranche conditionnelle qui serait présentée dans les mois qui vont venir.

En ce qui concerne le plan quadriennal dans lequel ces deux tranches peuvent être incluses, M. le ministre du budget m'a répété hier soir en présence de M. le président de la commission de la famille, qu'il entendait le soumettre avant le 1er juillet prochain.

J'en ai terminé. Je fais appel à la loyauté de M. le président de la commission de la famille pour qu'il indique qu'en ce qui concerne la ville de Marseille pour laquelle j'ai, comme lui, le souci de passer le plus rapidement possible aux réalisations, nous avons ensemble établi l'amendement qui engage le Gouvernement pour l'année prochaine puisqu'il prévoit que si le plan quadriennal n'était pas voté dans les délais voulus, la première tranche serait incluse de plein droit dans le budget de reconstruction et d'équipement.

A l'extrême gauche. Pour 1954.

M. Paul Cermolacce. Alors, pour 1953, il n'y a rien ?

M. le ministre de la santé publique. Il y a les 150 millions. La tranche dont je parle viendra ensuite.

M. le président de la commission de la famille. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Je ne puis vous la donner. Je suis obligé d'appeler les chapitres relatifs à l'éducation nationale. (*Protestations sur divers bancs.*)

Education nationale.

M. le président. Nous abordons les chapitres de l'éducation nationale.

La parole est à M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je vous demande la permission de présenter, au nom de la commission de l'éducation nationale, quelques observations sur les chapitres du budget d'équipement qui concernent le ministère de l'éducation nationale et, en particulier, sur l'article 11 *bis*.

En effet, cet article n'est pas un article ordinaire d'un budget annuel. Il contient, pour le moment, une partie de la loi de plan d'équipement n° 4428 déposée par le Gouvernement. Une éventualité assez probable, si j'en juge par le dépôt d'un amendement opportun, fait présager que cet article 11 *bis* modifié reprendra intégralement le texte de cette loi qui est la loi de plan de construction et d'équipement des locaux scolaires et universitaires.

Dans les chapitres du budget de l'éducation nationale figure donc un plan quinquennal destiné à faire face, pour les locaux et l'équipement scolaires et universitaires, à des besoins sentis depuis longtemps, parfaitement connus depuis peu et dont nous pouvons dire que s'ils n'étaient pas satisfaits ils mettraient en danger l'existence même de l'éducation nationale.

La question qui se pose à nous est donc la suivante: Le plan de construction et d'équipement scolaire est-il valable; permet-il au Gouvernement de faire face à des besoins dont chacun connaît le caractère à la fois très ample et inéluctable ?

Ces besoins de l'éducation nationale sont sentis depuis longtemps. Déjà, en 1948, on parlait au ministère d'un « plan de détresse ». Mais nous avions jusqu'ici des indices plus que des évaluations.

Je me permets tout d'abord de relire la phrase correspondante du discours d'investiture prononcé par le président du conseil désigné, M. Pleven:

« Vous savez », disait alors M. René Pleven, « comme je le sais moi-même, que trop de nos écoles sont vétustes et mal agencées, puis, encore, que l'insuffisance des locaux, déjà manifestée avant la guerre, pose un problème angoissant à mesure qu'arrivent à l'âge scolaire les enfants dont une heureuse politique familiale a multiplié le nombre. »

Le rapport de la commission Le Gorgeu prouve qu'elle a beaucoup travaillé, qu'elle a bien travaillé. Je crois que, quelle que soit la hâte avec laquelle ces débats doivent être menés, nous pouvons en passant la remercier. N'est-ce pas, monsieur le ministre ?

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je m'associe de grand cœur à votre déclaration.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Nous avons, dans ce rapport d'une commission, non seulement l'inventaire complet, minutieux, précis, global des besoins, mais ce qui est mieux encore — et c'est pourquoi nos remerciements doivent être particulièrement chaleureux — un répertoire des moyens proposés pour faire face à ces besoins, non pas simplement par des administrateurs de l'éducation nationale, mais par des techniciens de tous ordres, d'ordre financier, d'ordre économique et d'ordre administratif.

Je crois que ce répertoire des moyens est destiné à faire date dans les annales de l'éducation nationale.

Ces besoins sont immenses et angoissants.

Les raisons, il n'est pas mauvais de les dire ici car, monsieur le ministre, on a publié un rapport mais il faudrait faire mieux et lui donner une certaine publicité.

Il y a d'abord l'augmentation, qui ne peut pas nous déplaire, du taux de la scolarisation. Davantage d'enfants dans nos écoles maternelles, 23 à 25 p. 100 d'élèves de plus dans nos lycées chaque année, une augmentation des effectifs de l'enseignement technique qui les fait passer d'une soixantaine de mille en 1940 à 280.000 en 1952.

Hélas! cette augmentation de la scolarité est déjà sanctionnée très fâcheusement par des refus, monsieur le ministre. Il

n'existe certes pas de statistique officielle, mais nous savons de source certaine par des informations partielles mais contrôlées que les établissements du second degré en particulier refusent des internes et même des externes.

Nous savons que, dans le seul département de la Seine, méditez ce chiffre, mes chers collègues, on a refusé 10.000 élèves qui demandaient simplement à entrer dans les centres d'apprentissage et que, par ce refus aussi stupide qu'inhumain, on leur a interdit la possibilité élémentaire de se mieux qualifier professionnellement.

Ce sont là des faits extrêmement graves et je pense que je n'ai pas besoin d'insister.

Autre raison de l'accroissement considérable et continu des besoins: l'heureuse — faut-il maintenir le mot, monsieur le ministre, si nous ne faisons pas ce qu'il faut ? — augmentation des naissances.

Songez que, pour faire face seulement à l'obligation scolaire inscrite dans la Constitution, nous allons devoir accueillir, dans nos écoles du premier degré, dans les écoles primaires élémentaires, en cinq ans, de 1952 à 1956, 1.200.000 élèves de plus, et que cette augmentation se répercutera, à partir de 1956, dans le second degré, dans l'enseignement technique et plus tard dans l'enseignement supérieur.

Il faut donc prendre d'urgence des mesures pour construire les dizaines de milliers de classes qui sont nécessaires afin que les enfants puissent remplir leurs obligations scolaires.

Ajoutons à cela les besoins nés du progrès de la science, les nécessités de locaux et d'équipement, les besoins si anciens dans l'ordre de la culture et de l'art.

En face de ces obligations impérieuses et à terme fixé, les moyens de l'éducation nationale sont strictement limités par les destructions dues à la guerre — plus de 2.000 classes sont à reconstruire — et par l'état de vétusté de nos bâtiments scolaires si avancé que le mot vétusté apparaît ici comme un euphémisme officiel.

Pourquoi, monsieur le ministre, manquons-nous tant d'écoles convenables et avons-nous tant d'écoles vieilles ? Je me le demande en passant, non pour incriminer qui que ce soit, mais pour éviter le renouvellement d'erreurs.

Il y a évidemment cette législation qu'il faut à tout prix réformer le plus tôt possible, qui laissait à la commune le prix de l'entretien de son école et qui attribuait à l'Etat la charge de la construction.

Il y a eu le défaut d'investissements bien explicable sans doute, mais dont les conséquences ont été très fâcheuses, entre 1914 et 1940. Il y a eu du fait d'une étrange aberration le défaut d'inscription de l'éducation nationale au plan de reconstruction et d'équipement...

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* C'est exact.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. ...dont nous payons encore aujourd'hui le prix.

Sans doute a-t-on fait un effort depuis 1948. En particulier, on a voté des crédits dont le montant n'est pas négligeable, monsieur le ministre: 180 milliards pour les constructions scolaires et l'équipement de l'éducation nationale entre 1948 et 1952.

Les ministres se sont en effet émus et ont demandé des crédits. Nous vous les avons accordés. Malheureusement, nous n'en avons pas retiré tout le profit possible, car nous nous sommes trouvés en présence d'obstacles qu'il faudrait enfin surmonter: une réglementation désuète, surannée, des habitudes obstinées de routine administrative, des retards considérables dans l'engagement des subventions, due en particulier au fait que n'était pas assuré au départ le financement des parts des collectivités locales, question capitale pour votre plan, monsieur le ministre; les retards dus à ce que les payements étaient échelonnés de telle manière que les entrepreneurs étaient parfois obligés de suspendre les travaux.

Sur ce point, je veux dire un mot de l'affligeant spectacle de ces ruines neuves: les écoles dont la construction est interrompue, comme nous en trouvons dans beaucoup trop d'endroits en France actuellement. Je me permets, monsieur le ministre, de vous faire part très fermement du vœu véhément de la commission de vous voir prendre toutes dispositions utiles pour que ces ruines disparaissent avant même que soient entreprises les opérations prévues au plan d'équipement. (*Très bien! très bien!*)

M. Raymond Dronne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. Raymond Dronne. Les retards considérables dans les payements font que les entrepreneurs sont obligés d'en tenir compte lorsqu'ils soumissionnent.

Obligés d'attendre six mois, un an et même davantage pour être payés, ils sont tenus de recourir à des crédits bancaires qui leur coûtent extrêmement cher. Il y a là un élément indiscutable d'élévation des prix. (*Très bien très bien!*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Billères ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est pour remédier à une telle situation que j'ai invité les caisses prêteuses, qu'il s'agisse des caisses d'épargne, du Crédit foncier ou de la Caisse des dépôts et consignations, à suivre un ordre de priorité qui répond à la suggestion de M. le président Billères.

J'ai invité ces organismes à accorder la priorité au financement des parts communales pour les chantiers déjà en cours et qui ne doivent pas être interrompus.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais pour cela il faut — et je rejoins l'avis catégoriquement exprimé par les directeurs de ces caisses de crédit — une loi. C'est cette loi que vous devez dès maintenant nous apporter.

M. Raymond Dronne. La faute vient beaucoup moins des organismes prêteurs que de l'Etat qui ne paye pas.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. C'est ce que j'ai dit. Il faut une loi pour augmenter les disponibilités des caisses prêteuses et éviter ces retards qui alimentent la hausse des prix et qui font que certaines constructions scolaires coûtent deux fois plus cher qu'il n'est prévu.

Tous ces retards, dans une invraisemblable contre-partie dont nous avons le droit de nous indigner, ont pour correspondant le report annuel quasi fatal des crédits destinés à la construction et à l'équipement.

Vous-même, monsieur le ministre, avez trouvé lors de votre arrivée au ministère — et vous avez fait sur ce point un effort dont je vous remercie — 18 milliards de crédits de report, que vous avez réussi à réduire à 16. Il reste donc encore 16 milliards et les communes attendent toujours le financement de leurs subventions!

M. le ministre de l'éducation nationale. Seize milliards au 1er janvier de cette année.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Toutes ces lenteurs, tous ces retards, il faut les abolir d'urgence, mais pas seulement par des mesures d'apparente déconcentration.

C'est très bien de déconcentrer, monsieur le ministre, seulement il ne faut pas déconcentrer uniquement le pouvoir de décision et s'en remettre à d'autres des responsabilités qu'on ne veut plus prendre, il faut déconcentrer aussi les moyens, c'est-à-dire les crédits. (*Très bien! très bien!*)

Lorsque vous accordez aux préfets le pouvoir de subventionner les projets de constructions scolaires jusqu'à 50 millions de coût, vous devez aussi leur donner les crédits correspondants.

Je remarque que la subvention moyenne accordée aux préfets dans la région du Sud-Ouest — je suppose que la remarque vaut pour toute la France — est de 25 millions de francs, de sorte qu'ils ne peuvent même pas subventionner l'un des projets pour lesquels ils ont le pouvoir de décision.

Ces raisons exposées, voici des chiffres que je vais citer rapidement.

Besoins en classes du premier degré: classes vétustes à remplacer, 10.876, plus 298 dans les départements d'outre-mer. Nous tenons beaucoup à ces dernières écoles. Je serais heureux que le ministre de l'éducation nationale pût constater *de visu*, et pas seulement par des rapports, surtout des rapports administratifs, dans quel état de misère sordide et honteuse on enseigne là-bas, au nom de la République française. (*Très bien! très bien!*)

M. Edouard Gaumont. Parfaitement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je compte y aller dès le mois de février.

M. Charles Viatte. Il faudrait y envoyer des inspecteurs généraux. Il n'y en a jamais eu.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Il faut 20.675 classes nouvelles pour effectifs supplémentaires, plus 661 pour les territoires d'outre-mer.

Au total, ce sont, avec les nouvelles classes d'école maternelle et de cours complémentaires, 27.000 classes à construire en cinq ans pour répondre aux seuls besoins de l'obligation scolaire légale.

Enseignement du deuxième degré, pour des obligations qui ne sont peut-être pas du même ordre, mais qui sont également impérieuses: 12.435 classes, spécialisées ou non, avec les dortoirs et les réfectoires correspondants.

Enseignement technique: 8.307 classes, plus naturellement les dortoirs et les réfectoires.

Soit au total, pour faire face aux obligations scolaires ou aux obligations équivalentes, 37.000 classes à construire en France dans un délai de cinq ans.

Ajoutez à cela les besoins de l'enseignement supérieur, les besoins scientifiques, culturels et artistiques que la commission avait mission de recenser, et nous arrivons ainsi à une évaluation des besoins reconnus par la commission du plan, qui représente très exactement — il faut voir les réalités et les chiffres en face — 975 milliards de dépenses.

Il est certain, monsieur le ministre, que devant une telle masse de crédits nécessaires, des hiérarchisations doivent s'opérer, des urgences s'établir, des catégorisations se formuler. La commission n'y a pas manqué. Elle a scindé ces crédits en plusieurs catégories.

D'abord, une catégorie A dans laquelle sont classés, je cite textuellement, « les besoins auxquels il paraît inéluctable de donner satisfaction dans un délai de quatre à cinq ans », ces besoins correspondent à des obligations légales ou à des obligations équivalentes, à une priorité d'extrême urgence inéluctable.

Dans une deuxième catégorie, catégorie B, figurerait un ensemble de besoins « dont la satisfaction serait également nécessaire et souhaitable dans le cadre du premier plan quiquennal, mais pour lequel l'effort à réaliser peut davantage être fonction des possibilités financières de l'Etat ou des collectivités publiques ».

La commission du plan, monsieur le ministre, subordonne donc uniquement les crédits de la catégorie B et de la catégorie C aux possibilités financières et économiques de l'Etat.

C'est vous dire combien la situation est grave.

La catégorie A comprend au total 460 milliards de francs d'opérations nouvelles et les seuls besoins des quatre ordres d'enseignement sont évalués à environ 400 milliards.

La commission, qui comprend, je le répète, des administrateurs financiers aussi avertis et prudents que les directeurs de nos grandes caisses de crédit, s'est placée constamment dans l'hypothèse de 400 milliards de francs de travaux.

Voilà donc les besoins inéluctables. Quels vont être les moyens ?

La commission de l'éducation nationale m'a donné mandat de dire notre sentiment unanime sur le plan et sur le budget d'équipement qui va en être la traduction financière.

Monsieur le ministre, je vais être amené à formuler certaines critiques. Je voudrais que vous comprissiez que nous sommes à l'heure de la vérité, qu'il nous faut faire face à cette situation, que nous sommes unis vous et nous pour la cause de l'éducation nationale.

Et c'est pour vous aider auprès de services dont nous avons encore à déplorer l'incompréhension totale vis-à-vis des besoins et de la qualité de l'éducation nationale que je formulerai les réserves que je vais maintenant exposer. (*Applaudissements.*)

La loi de plan a retenu le chiffre de 270 milliards de travaux. Vous vous êtes proposé de faire face, avec cette somme, aux dépenses scolaires des quatre ordres d'enseignement.

Je remarque d'abord, monsieur le ministre, que pour en arriver à ce chiffre de 270 milliards qui dégrade considérablement les propositions de la commission Le Gorgeu, vous avez dû opérer des exclusions.

Vous avez exclu du plan, en particulier, ces miséreux décents, pourtant héritiers d'un riche passé, que sont nos musées, nos bibliothèques, nos théâtres, nos lettres et vous les avez réduits à ces bribes, à ces miettes de crédits qui subsistent en dehors du plan et dont nous avons tout lieu de craindre qu'elles seront de plus en plus menues et de plus en plus incertaines. Nous pensons en effet que, fatalement, les crédits des prochains budgets de reconstruction et d'équipement pour l'éducation nationale qui ne seront pas les crédits du plan, seront « mangés » par les crédits du plan.

Vous avez dû également exclure à peu près entièrement l'éducation physique et sportive, et pas seulement l'équipement en terrains de jeu, mais aussi les besoins scolaires pour les établissements d'enseignement que vous voulez construire.

De ce point de vue de l'éducation physique et sportive, dont personne ne peut nier l'intérêt qu'elle présente dans un monde moderne, voici la France, sur le terrain de la qualité, déjà bien loin derrière les autres nations.

N'avez-vous pas condamné à mort l'éducation physique et sportive, en l'excluant du plan ?

La recherche scientifique, elle aussi, est restée en dehors. Ah ! monsieur le ministre, toute nation moderne et qui se veut telle, fait de grands efforts pour se doter des services et du matériel nécessaire en matière de recherche scientifique.

M. Jacques Soustelle. Très bien !

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je crains aussi que vous n'ayez dû, par cette exclusion du plan dont je ne vous rends évidemment pas seul responsable, porté un coup fatal à la recherche scientifique.

Je constate en effet que les crédits prévus pour l'éducation physique dont je parlais tout à l'heure et qui restent au budget ne sont plus que de 250 millions. Quant aux crédits pour opérations nouvelles prévus pour la recherche scientifique, ils ne sont plus que de 120 millions, alors que la commission Le Gorgeu avait prévu 15 milliards de travaux.

M. Jacques Soustelle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Billères ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Jacques Soustelle. Je dois même dire que le chiffre réel est au-dessous de ce que vous venez d'indiquer, car les crédits de payement pour l'année 1953 prévus dans les documents qui nous sont remis s'élèvent seulement à 15 millions.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je parlais, mon cher collègue, des autorisations de programmes, mais pour ce qui concerne les crédits de payements, vous venez effectivement de faire connaître le chiffre exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de prendre à mon tour la parole, monsieur Billères, cela m'évitera de revenir sur ce point car, comme vous tous, j'ai le désir d'être bref.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. La recherche scientifique appelle avant toute chose son regroupement et sa coordination. Le Parlement, à plusieurs reprises, notamment au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, m'a rappelé la nécessité de cette réorganisation.

A la tribune du Conseil de la République, en termes excellents, M. le sénateur Longchambon a rappelé que les crédits de la recherche scientifique se dispersaient entre un trop grand nombre de départements ministériels.

Je me préoccupe de cette question. Il ne serait pas juste en tout cas de dire que les crédits qui viennent d'être indiqués par M. Soustelle et M. le président de la commission représentent l'ensemble de l'effort national en matière de recherche scientifique.

Il faut additionner exactement tout ce qui est donné aussi bien à l'agriculture, qu'à la France d'outre-mer, à la défense nationale comme à l'éducation nationale.

Je le répète, il faut d'abord, et j'en ai saisi M. le président du conseil conformément à l'engagement que j'avais pris au cours de la discussion budgétaire, réorganiser tout cela dans un même organisme.

Je compte dans très peu de jours réunir ceux qui s'intéressent plus particulièrement à la recherche scientifique, les présidents de commissions, et demander à la commission de l'éducation nationale d'étudier cette réorganisation et ce regroupement.

J'indique aussi — et cela est valable pour l'ensemble du budget de reconstruction et d'équipement, M. Ribeyre y a fait allusion en ce qui concerne les hôpitaux — qu'il est bien entendu que s'il était possible d'obtenir de nouveaux crédits de payement vers les mois de mars ou d'avril, j'ai la très ferme intention de réserver à la recherche scientifique une fraction importante sur les crédits supplémentaires éventuels de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, je vous remercie bien volontiers de ces promesses, de ces assurances et de ces engagements.

M. Vincent Badie. Même totalisés les crédits sont insuffisants.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je constate que les 120 millions dont nous parlions tout à l'heure sont évidemment le montant de la subvention de l'Etat au centre national de la recherche scientifique. Mais je cons-

tate aussi que le chiffre prévu par la commission Le Gorgeu, qui est aussi celui de la subvention souhaitable pour ce centre, est de 15 milliards. Il ne s'agit pas des crédits globaux, mais seulement des crédits inscrits au ministère de l'éducation nationale.

Je crains bien, monsieur le ministre — et nous avons ici très souvent poussé le cri d'alarme — que si on tarde trop à financer la recherche scientifique pour des raisons de réorganisation, on n'ait bientôt, dans ce domaine, plus rien à réorganiser.

Restent 270 milliards de crédits, dont 65 milliards à la charge des collectivités, avec lesquels vous espérez — et nous espérons ardemment avec vous — pouvoir construire 20.300 classes nouvelles pour l'enseignement du premier degré et faire face, en gros, aux besoins de l'enseignement des quatre ordres. Je veux bien, monsieur le ministre, je n'en suis pas sûr.

Mais ce qui nous paraît plus grave c'est que, pour des raisons techniques peut-être excellentes, mais qui ne paraissent pas entièrement concluantes, ces 270 milliards de travaux, ces 205 milliards de crédits d'Etat sont divisés en deux catégories, dont l'une seulement est inscrite et, quoi que vous fassiez de l'article 11 *bis*, sera seule inscrite dans le budget d'une façon certaine.

Il s'agit des 85 milliards de travaux dont l'article 11 *bis* prévoit la dépense globale sur une période de cinq ans, et les tranches annuelles. Mais les 120 milliards de travaux restant prévus à l'article 3 de votre loi de plan, vous les remettez à la discrétion des budgets annuels. Vous n'obtenez qu'une inscription de principe. Vous n'avez pas pu faire — et je sais quels ont été vos efforts — que ces crédits soient inscrits ferme dès maintenant, qu'ils aient le caractère certain du plan.

Vous les livrez à l'incertitude, à l'aléa de nos budgets futurs et nous avons immédiatement la confirmation de nos craintes: alors qu'il fallait pour cette année, sur ces 120 milliards de crédits restés ainsi incertains, un crédit de 23 milliards, d'après vos propres évaluations, au budget d'équipement, il n'y a que 15 milliards.

A supposer que cette proportion puisse être maintenue — ce qui n'est pas sûr — vous n'aurez au total que 80 milliards des 120 milliards si nécessaires.

Au total, monsieur le ministre, vous êtes arrivé à ce résultat que je schématise: si vous n'obtenez pas d'une façon ou de l'autre l'inscription ferme par tranches annualisées au départ des 120 milliards de crédits prévus à l'article 3 de votre loi, vous aurez, pour cinq ans, un total de crédits à peine équivalent à celui qui a été dépensé au cours des cinq dernières années, avec évidemment des francs valables, et cela pour faire face à des travaux gigantesques.

Vous me direz sans doute: j'ai cru bon de distinguer deux catégories de travaux, les grosses opérations que je puis grouper, pour lesquelles je puis passer des commandes industrielles. Je ne nie pas l'intérêt de la distinction technique, mais elle ne vaut rien du point de vue financier parce que vous pouviez, ayant calculé exactement les autres crédits, les 120 milliards non inscrits, aussi bien essayer d'obtenir qu'on leur donne ce caractère certain, fixe, annuellement réparti des crédits de la première partie de votre programme. (*Applaudissements.*)

C'est là probablement, monsieur le ministre, le défaut et le risque le plus certain que court votre loi de plan.

J'ajoute, pour aller vite, que vous avez prévu l'emploi des crédits sur cinq ans, alors que la commission vous recommandait de le prévoir sur trois ans.

Je termine, monsieur le ministre — et vous comprenez notre position lorsque nous voyons en face des besoins les moyens insuffisants que l'on vous a donnés — en disant que la commission de l'éducation nationale fait les plus expresses réserves sur la réalité, la qualité et l'efficacité du plan qui lui est soumis par l'intermédiaire du budget de reconstruction et d'équipement.

En effet, pour nous résumer, 85 milliards de crédits certains, 120 milliards de crédits aléatoires et 65 milliards, la part des collectivités, dont le financement en ce moment n'est nullement assuré.

Mais nous faisons d'autres objections à votre loi-plan qui ne sont pas moins graves. Elles n'affectent plus le montant des crédits, mais certaines questions préalables qu'il aurait été du plus grand intérêt de résoudre avant d'engager un plan d'équipement scolaire.

Et le recrutement des maîtres, monsieur le ministre ? Dans ces écoles, dans ces classes que vous allez construire, il faut des maîtres en supplément, dix mille maîtres pour les écoles nouvelles, 10.000 maîtres rien que pour le premier degré.

Cela ne pouvait peut-être pas être dans le plan, mais une loi parallèle aurait dû nous donner l'assurance que l'engagement du plan valait aussi bien pour le recrutement des maîtres que pour les crédits de construction. (*Applaudissements à gauche.*)

De même, vous savez combien est difficile le recrutement des maîtres dans le second degré, surtout dans l'ordre scientifique. Vous n'aurez plus d'ici peu de temps de professeurs de physique, de professeurs de mathématiques. Vous aurez en France une quantité considérable d'ingénieurs, d'administrateurs et de cadres d'entreprises industrielles, mais l'agrégation ne tentera plus l'élite de notre jeunesse.

Vous savez quelles sont déjà les difficultés, et vous nous les avez confiées en vue de rechercher les moyens d'y faire face. Mais le moyen, monsieur le ministre, c'est peut-être de payer suffisamment les jeunes agrégés et les jeunes certifiés dont le traitement de base a été singulièrement dévalorisé depuis que le coût de la vie a augmenté, mais surtout depuis que certaines catégories, dont la qualification n'est peut-être pas équivalente, ont obtenu des satisfactions qui sont encore refusées aux enseignants.

Et voici peut-être le défaut le plus grave. Vous engagez un plan de 205 milliards, théoriques, de constructions scolaires, vous engagez l'éducation nationale pour cinq ans. Mais ce plan va cristalliser l'enseignement dans ses erreurs et ses lacunes actuelles. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous n'avons pas le droit, monsieur le ministre, d'engager de pareils crédits sans nous poser des questions sur les capacités des élèves, sur les débouchés que nous pouvons leur offrir et sur les services qu'ils peuvent rendre à la nation.

Nous ne pouvons plus, en France, engager des sommes aussi considérables sans nous poser des questions sur la nature même de l'enseignement à donner.

Vous savez que nous nous apprêtons en ce moment, par une aberration à laquelle il faudrait peut-être mettre fin, à faire 30.000 médecins pour un avenir immédiat, c'est-à-dire autant de médecins qu'il y en a déjà en France. Qu'en ferons-nous ?

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, dit récemment, dans une phrase fort remarquée que mieux vaut un bon contremaître qu'un mauvais bachelier. Oui, mais à la condition que vous preniez les dispositions pour que l'orientation, l'évaluation des capacités, la recherche des débouchés et le catalogue des besoins de la nation, soient menés de pair avec un plan d'équipement.

Une autre erreur du même ordre est enfin à signaler. Vous avez prévu la construction d'écoles neuves où la reconstruction d'écoles nouvelles dans nos campagnes, dans nos villages où il faut que soient maintenus l'école et le maître. Mais l'enseignement postscolaire agricole, si important, a été écarté du plan, de sorte que ce moyen élémentaire de retenir les jeunes gens dans les campagnes, et, par conséquent d'alimenter de façon constante et nécessaire la population des écoles rurales, ce moyen élémentaire n'a pas été retenu par les architectes du plan.

J'ajoute, monsieur le ministre, que le moment était venu de vous poser une question que nous nous posons tous ici depuis longtemps, celle de l'orientation scolaire et professionnelle.

Je sais bien qu'en pareille matière il faut user de beaucoup de tact et de prudence, qu'il faut conseiller, non pas imposer. Mais enfin, certains résultats prouvent que l'orientation scolaire et professionnelle peut être efficace. D'ailleurs, si vous ne faites pas l'orientation scolaire et professionnelle que vous devez instituer pour donner un sens à votre plan même d'équipement et de constructions scolaires, vous laissez se faire toute seule la pire des orientations professionnelles, celle du hasard, quelquefois fâcheusement aggravé de l'inégalité des fortunes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'était peut-être aussi le moment, monsieur le ministre, de vous poser des questions sur la réforme de l'enseignement, non plus simplement du point de vue de l'inventaire des débouchés, des capacités et des besoins de la nation, mais aussi du point de vue des méthodes de notre enseignement et même de sa substance.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Nous souhaitons tous ici moderniser l'éducation nationale, la mettre à même de remplir toutes ses obligations actuelles.

Nous enseignons maintenant trop vieux, monsieur le ministre...

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. ... non seulement dans nos méthodes pédagogiques que, d'ailleurs, le ministère réforme souvent clandestinement sans qu'il nous demande notre avis, quitte à revenir non moins clandestinement sur ces réformes clandestines, mais nous enseignons trop vieux ce que nous enseignons.

Je pense au grand effort qu'il nous faut faire, non seulement pour éduquer au maximum notre jeunesse, nos enfants du point de vue physique, mais aussi du point de vue du caractère, de la formation civique et sociale. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Croyez-vous, monsieur le ministre, que ce n'était pas le moment d'engager cette réforme de l'enseignement et qu'elle ne devait pas accompagner, animer, ce plan d'équipement scolaire et universitaire ?

Telles sont les observations que nous voulions présenter, dans le seul intérêt de l'éducation nationale.

Mes chers collègues, permettez-moi de conclure de façon aussi constructive que possible, en indiquant les conditions nécessaires à l'établissement du véritable plan d'équipement scolaire et universitaire dont nous avons le plus grand besoin.

D'abord, évidemment, il y a ces conditions dont je parlais tout à l'heure, l'orientation scolaire et professionnelle, la réforme de l'enseignement. Mais revenons aux conditions financières.

Je ne m'étendrai pas sur la nécessité absolue de la stabilité monétaire, de la stabilité des prix, de l'expansion économique qui, seule, peut mettre à la disposition de l'éducation nationale cette main-d'œuvre devenue si rare dans le bâtiment, et ces matériaux de construction que d'autres secteurs de la reconstruction revendiquent, eux aussi, avec quelque légitimité.

Il nous faut des crédits certains, monsieur le ministre. Il nous faut un financement complet et certain de la part des collectivités locales.

Il nous faut également des crédits bien utilisés.

On peut beaucoup faire dans ce sens. Nous avons l'impression qu'il est possible d'économiser un pourcentage considérable, de 20 à 30 p. 100, sur le coût des écoles que l'on construit.

Il y a là un effort héroïque à accomplir, monsieur le ministre. Vous ne devez pas vous contenter de fixer les barèmes, le prix maximum d'une école.

Il faut vous dire : Avec l'argent prévu pour trois écoles, dans les limites, bien entendu, de la sécurité, de l'hygiène et du confort, j'en ferai quatre ; et si je puis, avec l'argent prévu pour deux écoles, j'en ferai trois. (*Applaudissements.*)

Je vous signale au passage, monsieur le ministre, que vous avez à votre disposition un certain nombre de moyens dont quelques-uns doivent être consacrés par des lois.

Réformez les procédures de la construction. Faites des avances sur subvention avant le commencement des travaux. Vos entrepreneurs n'auront pas à emprunter à des caisses de crédit trop chères ni à se couvrir contre les risques qui résultent de la hausse des prix.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est ce que j'ai fait, par la loi du 9 juillet, pour la construction d'écoles maternelles en Alsace.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je vous en remercie. Et puisque nous parlons de ces écoles maternelles d'Alsace, songez, monsieur le ministre, que vous avez fait à cette occasion une expérience intéressante, celle des normes dimensionnelles, ou commandes groupées, et de la fabrication industrielle.

N'oubliez pas, si je puis vous donner cet avis, fondé sur l'expérience directe d'un de nos collègues, que les normes dimensionnelles, l'industrialisation des commandes groupées, ne signifient pas que l'adjudicataire, du fait qu'il est moins concurrencé dans ce secteur industrialisé du bâtiment, a le droit de renvendiquer une sorte de fixation monopoliste des prix.

Et puis, nous pourrions faire des économies importantes, par exemple en éliminant des facteurs de hausse des prix qui résident dans les lenteurs dont je parlais tout à l'heure, dans l'irrégularité des payements, et en contrôlant très sérieusement l'exécution.

Enfin ces crédits certains utilisés au maximum, nous voulons qu'ils soient des crédits suffisants.

Voici des années que nous répétons ici, sans nous lasser, avec l'espoir d'être un jour entendus, que les crédits destinés à l'éducation nationale sont privilégiés, qu'ils ne sont pas des crédits de consommation, mais des crédits d'investissement, que cet investissement est le meilleur que nous puissions faire parce que c'est lui qui assure la qualité humaine de la nation, qu'il est la clef de notre avenir.

Elle est peut-être, monsieur le ministre, l'éducation nationale, si elle est à la hauteur de nos besoins dans ce monde où nous sommes concurrencés par des masses quantitatives, notre meilleur sauvegarde, notre meilleure chance de préserver notre indépendance et notre rayonnement.

Cela est facile à comprendre. Ce sont les hommes qui commandent aux outils, aux choses et qui, je veux le croire, peuvent commander aux événements.

C'est de la réunion des valeurs individuelles des hommes que nous formons que doit venir le salut de la France. Je crois que ces notions élémentaires relatives à notre avenir peuvent être accessibles aux services du ministère et surtout aux services financers.

Nous appelons de nos vœux ardents ce moment où, enfin, on comprendra que, sans vouloir écarter d'autres priorités, l'éducation nationale est, dans notre monde moderne, le service primordial, la garantie décisive de l'indépendance et du rayonnement de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà, monsieur le ministre — vous m'excuserez d'une lenteur consécutive à une longue nuit — ce que j'ai voulu vous dire.

Il n'est pas possible que ce soit fini. Il n'est pas possible que le plan inscrit au B. R. E. soit le plan définitif. Il faut recommencer la bataille avec les services du ministère des finances et revenir ici nous apporter autre chose, plus certain et suffisant.

Vous savez, monsieur le ministre, que vous pouvez être aussi assuré de l'appui de la commission de l'éducation nationale, que vous êtes déjà certain de sa vigilance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Jean Saint-Cyr, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots vous faire connaître l'avis de la commission de l'agriculture sur le projet d'investissements relatif aux constructions scolaires.

Il comporte la réalisation en cinq ans d'un volume de travaux de 270 milliards. Il ne saurait être question, je m'empresse de l'affirmer, pour la commission de l'agriculture, de porter une appréciation quelconque sur des projets de constructions scolaires que ses membres pris individuellement approuvent pleinement.

Votre commission de l'agriculture n'apporte pas la moindre réserve sur le montant des crédits accordés à l'enseignement technique, bien que, en la matière, elle puisse se considérer comme durement inférioriséе.

On ne peut, en effet, que souhaiter le développement progressif de l'enseignement technique pour mettre à la disposition de l'économie du pays des ouvriers qualifiés, des contremaîtres, des techniciens dont le besoin est toujours plus évident, mais la commission de l'agriculture m'a donné la mission de faire connaître à l'Assemblée son émotion, et je dois dire même son amertume, devant le fait que le Gouvernement n'ait pas cru devoir prévoir le moindre franc de crédit pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien !

M. Jean Saint-Cyr, *rapporteur pour avis.* Je ne reviendrai pas sur l'urgente nécessité de réorganiser l'enseignement agricole. Tous les membres de l'Assemblée en sont d'accord.

L'enseignement postscolaire est, en théorie, obligatoire, mais cette obligation n'est pas respectée en fait, et de bien loin. Dix pour cent seulement des jeunes gens et des jeunes filles sont touchés par cet enseignement qui, dans 50 p. 100 des cas, est assuré par correspondance et n'a qu'une efficacité très relative.

Or, il est nécessaire de généraliser cet enseignement postscolaire et de le compléter par une formation technique.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement affirme son intention de déposer un projet de loi sur le bureau de notre Assemblée. Votre commission de l'agriculture espère en être saisie à bref délai. Elle fera toute diligence pour l'examiner, pour le rapporter rapidement et pour rechercher avec objectivité un accord avec le ministère de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur. L'enseignement agricole revient à l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Saint-Cyr ?

M. Jean Saint-Cyr, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si nous n'avons pas pu traiter cette question d'un mot c'est que, entre l'agriculture et l'éducation nationale, la divergence est de taille.

Je suis obligé de déclarer formellement, quelles que soient à cet égard les amertumes que cela puisse provoquer, que le ministre de l'éducation nationale ne peut pas concevoir que l'enseignement technique agricole soit donné autrement que sous l'égide de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. L'enseignement agricole doit revenir à l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai dit « sous l'égide ».

M. Jean Saint-Cyr, *rapporteur pour avis.* C'est une question que nous ne pouvons pas régler aujourd'hui. Je n'en ai d'ailleurs pas la prétention.

Il est tout de même opportun de rappeler à l'Assemblée que si l'on se réfère à la position que vient de prendre M. le ministre de l'éducation nationale, il est anormal qu'il n'ait pas lui-même pensé à comprendre l'enseignement agricole dans un projet de cette importance.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr, *rapporteur pour avis.* Sans vouloir préjuger les décisions qui pourront être prises, il apparaît évident que d'importants crédits d'équipement et de fonctionnement seront nécessaires.

Je demande très instamment au Gouvernement de tenir compte des indications que je me permets d'apporter au nom de la commission de l'agriculture et de prévoir à l'avenir, dans l'élaboration de ses plans et de ses budgets, les crédits correspondant aux nécessités de l'enseignement agricole, à l'importance de cette œuvre de progrès qu'il importe d'entreprendre dans le plus bref délai si nous voulons faire de notre agriculture un élément essentiel de la prospérité française. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je voudrais calmer certaines des légitimes inquiétudes de M. le président et des membres de la commission de l'éducation nationale et vous fournir sur l'article 11 *bis*, qui n'est autre que la loi de plan scolaire, grâce à la bienveillance de la commission des finances que je remercie, les quelques explications dont vous pouvez avoir besoin.

J'éliminerai d'abord de mon exposé toutes les questions qui présentent, certes, un intérêt incontestable, mais que l'urgence même du problème ne me permet pas de régler dans les moindres délais.

M. le président Billères a eu raison de dire qu'il y a des réformes à apporter dans notre enseignement et que c'était peut-être l'occasion de réformer certaines pratiques, d'envisager certains enseignements, d'amener maîtres et élèves vers une conception nouvelle, ou de la pédagogie, ou de leurs devoirs et de leurs droits.

C'est possible, mais je vous demande de concevoir quelle est la rigoureuse obligation du ministre de l'éducation nationale. Il se trouve en présence d'une montée de la population scolaire qui pose un problème dont la solution ne saurait être différée.

Lorsque je vous aurai rappellé qu'arrivé rue de Grenelle le 15 août 1951, j'ai dû, pour faire face aux besoins les plus urgents des enfants qui frappaient aux portes de nos lycées, ouvrir, pour le 1er octobre 1951, dans les seuls lycées ou collèges publics de Paris, 81 classes nouvelles en l'espace d'un mois et demi, vous mesurerez l'urgence qui s'attachait à la réalisation de cette tâche.

Le problème est d'une gravité exceptionnelle. Il suffit de lire les statistiques pour s'apercevoir qu'effectivement nos écoles primaires, comme le disait M. Billères, vont recevoir, pendant quatre ou cinq années, 300.000 écoliers de plus en âge d'obligation scolaire.

Pendant ce temps, et avant même que cette population supplémentaire de nos classes primaires ne vienne frapper à la porte de nos lycées, ceux-ci ont, depuis deux ans, à accueillir une population scolaire supplémentaire de 25.000 lycéens, et nous aurons dans un ou deux ans la répercussion naturelle de ce flot sur notre enseignement supérieur.

C'est vous dire, mes chers collègues, que je ne me suis pas endormi — permettez-moi cette expression familière — sur les grands problèmes généraux.

Il existait depuis quatre ou cinq ans des commissions, trop nombreuses d'ailleurs, qui se penchaient sur le problème de la réforme du baccalauréat, sur la réforme de notre enseignement supérieur, de telle ou telle discipline.

J'ai invité toutes ces commissions à clore leurs travaux pour la fin de cette année, c'est-à-dire dans quelques jours. Je viens enfin d'être saisi hier du rapport de la commission de la réforme du baccalauréat qui a travaillé et a conclu, sous la conduite du très remarquable M. Faral, administrateur du Collège de France.

Je me suis également, vous le pensez bien, préoccupé de la question du recrutement des maîtres de notre enseignement primaire, de notre enseignement secondaire et de notre enseignement supérieur.

Je voudrais ici calmer quelques inquiétudes. M. Billères avait raison de demander: Avez-vous les professeurs nécessaires pour les classes que vous avez créées ?

Nous les avons. Je dois dire que nous avons, dans nos écoles normales primaires, un recrutement satisfaisant, et l'apport d'un certain nombre de bacheliers qui suivent les cours de formation pédagogique nous donne en ce moment la possibilité de satisfaire les besoins les plus urgents.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, c'est là peut-être qu'est le drame. Vous savez que je vous ai demandé de prévoir, dès la loi du 20 septembre 1951, la création des centres de formation pédagogique secondaire, où les licenciés viennent se perfectionner, et par là même peuvent acquérir la possibilité de tenir les chaires dans nos lycées et nos collèges.

Nous sommes amplement pourvus, et si nous ne le sommes pas en ce qui concerne certaines disciplines, la physique et la chimie, cela ne provient pas du manque de candidats. La vérité, c'est que ceux qui pourraient devenir des professeurs de chimie ou de physique se trouvent détournés de ces postes de fonctionnaires, de professeurs, par les offres très alléchantes que leur fait, dans ce domaine, l'industrie privée.

Ce sera une question qui, vous le comprenez, par sa nature même, par son origine, par son explication, appelle une solution qui ne dépend pas, vous l'avez admirablement compris, du seul ministre de l'éducation nationale.

Je me flatte d'ailleurs d'avoir pu, il y a exactement un an, calmer, dans une certaine mesure — insuffisamment du reste — l'amertume de nombreux professeurs du second degré qui, lorsque des revendications professionnelles se manifestaient, voyaient toujours la base satisfaite et par là même l'une des branches de l'éventail se refermer.

Cela a été, vous le savez, la modification qui a été apportée sous le gouvernement de M. Pleven. L'éventail s'est légèrement rouvert, insuffisamment certes. Mais il est incontestable que nos professeurs ont été les bénéficiaires de cette réouverture de l'éventail.

Ces problèmes ne sont donc pas négligés et je m'empresse de dire qu'ils recevront très prochainement leur solution.

Mais aujourd'hui, nous sommes en présence d'un budget de reconstruction et d'équipement, d'une loi de plan, qui doivent être absolument votés avant le 31 décembre.

Je suis donc obligé de venir devant vous avec des propositions que vous pouvez considérer comme insuffisantes, que je peux moi-même considérer comme insuffisantes, mais que je vous demande, puisque je vais être en présence de deux motions préjudicielles, d'adopter pour les raisons très simples que je vais vous indiquer.

Dans le nouvel article 11 *bis*, M. Simonnet, auteur de l'amendement qui est devenu cet article, a repris effectivement les éléments du projet de loi du Gouvernement n° 4428 qui comportait le plan de construction et d'équipement des locaux scolaires et universitaires.

Je vous demanderai, mes chers collègues, à l'heure à laquelle nous sommes arrivés, dans le désir que j'ai et que je crois être unanime, de voir les questions de l'éducation nationale réglées avant que nous nous séparions ce midi, de vous reporter au fascicule budgétaire dans lequel j'ai résumé les éléments principaux de la loi.

Quel est le volume du plan qui vous est soumis aujourd'hui ?

L'article 11 *bis* concerne la satisfaction des besoins des quatre directions du ministère.

M. le président Billères a dit avec raison: Vous n'avez compris dans votre loi de plan que les seuls besoins des directions.

C'est exact. Mais il n'en est pas moins vrai que vous trouvez dans le B. R. E. et dans le budget de fonctionnement tous les éléments qui ne figurent pas dans la loi de plan. Le B. R. E. devient le complément indispensable, nécessaire de la loi de plan. C'est dans le B. R. E. que vous trouverez la satisfaction, peut-être insuffisante, des besoins de l'éducation physique, l'inscription de tous les crédits nécessités par les services sociaux des étudiants, les cités d'étudiants, les restaurants universitaires.

A cet égard, je me permets de faire remarquer que vous ne pouvez pas cependant considérer comme négligeables les inscriptions au B. R. E. En effet, lorsque les étudiants avaient songé à faire grève, il y a quelques semaines, c'est précisément quand ils ont pris connaissance des éléments du B. R. E., qu'ils ont vu y figurer la mise en route de Bullier dès 1953, l'achèvement de la clinique Boileau, l'achèvement du restaurant Mabillon, la création et l'agrandissement d'un certain nombre de cités universitaires, qu'ils ont décidé de ne pas recourir à la grève.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien volontiers.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, vous avez raison, je vous en donne bien volontiers acte, de rappeler qu'il y a dans la partie du budget de reconstruction et d'équipement, qui n'appartient pas au plan, des sommes importantes pour les musées historiques, en particulier, et pour les besoins des étudiants.

Veuillez m'excuser si, tout à l'heure, pressé un peu par le temps, je ne vous ai pas rendu cet hommage que vous méritiez.

Cependant je maintiens que l'on ne peut pas considérer le crédit global de 250 millions pour l'éducation physique et sportive, besoins scolaires compris, et celui de 120 millions pour la recherche scientifique comme des compléments suffisants à votre plan.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'abord, mon cher collègue, de voir exactement ce que contient le plan. Ensuite, je vous indiquerai ce qu'il est possible d'y ajouter par le jeu du budget de reconstruction et d'équipement.

A l'intérieur de la loi de plan — disons aujourd'hui, si vous le voulez, de l'article 11 *bis* — la répartition des dépenses entre les quatre directions de l'enseignement établie d'après les propositions mêmes de mes services, qui rejoignent les suggestions de la commission Le Gorgeu, est la suivante — et je demande à M. Pierrard et à M. Rincent, lorsqu'ils soutiendront leur motion préjudicielle ou leur motion de renvoi de bien vouloir noter l'importance de ces crédits — pour le premier degré 72 milliards 800 millions, pour le second degré 45 milliards, pour l'enseignement technique 56 milliards.

Vous voyez donc la part que nous avons tenu à faire, par rapport à l'enseignement secondaire, aux besoins de l'élite professionnelle.

C'est vrai, je l'ai dit l'autre jour au Conseil de la République; je le répète bien volontiers ici: Je considère que nous formons beaucoup trop d'avocats qui sont des avocats sans cause et de médecins qui sont des médecins sans clients.

C'est parce que je préfère un bon contremaître à un mauvais bachelier ou à un bachelier difficilement utilisable que j'ai précisément prévu pour l'enseignement technique une somme de beaucoup supérieure à celle prévue pour les besoins déjà importants du second degré.

Quant à l'enseignement supérieur, j'ai prévu 31.200 millions. Deux méthodes d'ouverture des autorisations de programme ont été prévues. Il est indispensable, mes chers collègues, que je vous donne quelques explications pour que vous réalisiez l'intérêt de ce mécanisme d'ouverture du programme.

D'abord, une ouverture de 84.636 millions. Ce paragraphe a pour premier objet d'ouvrir, dès le 1er janvier 1953, des autorisations de programme pour des opérations individuelles particulièrement importantes.

Vous vous êtes plaints — et combien vous aviez raison — que pendant longtemps les crédits n'aient pas été utilisés, que les travaux n'aient pas marché au rythme souhaitable.

A cet égard, vous savez qu'à peine arrivé rue de Grenelle j'ai renvoyé à l'examen et à la solution des préfets tous les projets inférieurs à 50 millions. J'ai dit, en commission de l'éducation nationale et en commission des finances, que je pensais relever encore ce plafond.

M. Vincent Badié. Excellente mesure.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je songe à déconcentrer également la distribution des crédits, mais là je suis obligé d'agir avec quelque prudence, parce que je dois renforcer le contrôle financier et le contrôle de l'architecture dans les commissions départementales. Je suis en train de m'en préoccuper.

Enfin, vous savez que j'ai eu le souci d'employer tous les crédits de report que j'ai trouvés lorsque je suis arrivé rue de Grenelle. J'ai trouvé effectivement 18 milliards de crédits de report. Ils étaient tombés à 16 milliards — non pas à cette actuelle période, car je ne voudrais pas que nos collègues puissent, à cet égard, penser qu'il y a encore 16 milliards disponibles — parce qu'on avait déjà, en un seul trimestre, rattrapé, grâce à ces moyens de déconcentration, une partie de ces crédits.

Tous les crédits de report, sauf peut-être l'indispensable battement de 3 ou 4, mettez au maximum 5 milliards, seront en caisse au 31 décembre de cette année. Il serait imprudent de compter sur un chiffre supérieur.

Je pense enfin devoir vous rappeler que j'ai considérablement simplifié les formalités administratives et qu'aujourd'hui un maire, pour un projet moyen de construction scolaire, a la possibilité de régler tout le problème d'un bout à l'autre, à la différence des trente-huit formalités qu'il fallait auparavant remplir entre sa mairie, la préfecture, l'inspection académique, le service des constructions scolaires et le ministère, rue de Grenelle.

Jusqu'à 50 millions — demain ce sera plus — tout cela peut maintenant se régler au stade de la préfecture.

Voilà comment nous avons tout de même pu accélérer la construction.

Le principal obstacle, c'est que par une règle budgétaire, d'ailleurs excellente, on ne peut inscrire dans un budget — budget annuel naturellement — que des crédits pour l'opération entière, c'est-à-dire que lorsqu'on a inscrit la construction d'un très important lycée ou, pour l'enseignement supérieur, la reconstruction de la faculté des sciences, on bouche par là même ce crédit, non seulement pour l'année en cours mais tant que durera la construction ou la reconstruction en question. Les réalisations de telles opérations constituent de véritables bouchons dans l'utilisation des crédits. Et l'intérêt capital de cette première ouverture de crédits de 84 milliards de francs, c'est de me permettre d'y faire entrer toutes les opérations à long terme, dont la réalisation exige deux ans, trois ans ou même quatre ans et, par conséquent, d'en dégager mon budget où les crédits recevront leur emploi immédiat.

Je pense me faire bien comprendre. Avec ces 84 milliards de francs, je vais réaliser cinq opérations dans l'enseignement supérieur, dont le transfert de la faculté des sciences de Paris qui, à lui seul, figure pour une douzaine de milliards de francs de travaux.

Je vais réaliser, grâce à cette inscription au plan, des lycées nouveaux à terminer ou à construire, huit à compléter, trois à créer, ainsi que ceux dont la reconstruction est prévue avec celle de cités ou de bâtiments détruits par faits de guerre, au nombre d'une dizaine.

Je vais réaliser, pour répondre à votre désir, cinq écoles d'ingénieurs de l'enseignement technique, dix collèges techniques et un certain nombre de centres d'apprentissages. Enfin, nous pourrons grâce à ce crédit envisager la possibilité de réaliser nos opérations de groupes scolaires les plus importants.

Voilà pour la première ouverture de crédits de 84 milliards de francs. C'est un chapitre où tombent les plus grosses opérations, celles qui en quelque sorte bouchaient la marche naturelle de l'utilisation de mes crédits. Dans une deuxième ouverture, ouverture annuelle des autres autorisations de programme, on prévoit 120.336 millions.

Il s'agit là de toutes les opérations prévues au plan, qui, par leur caractère, n'entrent pas dans la liste de celles dont je parlais tout à l'heure et qui feront l'objet d'autorisations de programme ouvertes annuellement dans des chapitres spéciaux.

Pour l'année 1953, le montant des autorisations de programme inscrites à ces chapitres spéciaux du budget de reconstruction et d'équipement est de 15.225 millions de francs et concernent les quatre directions de l'enseignement.

J'indique, comme je le faisais tout à l'heure pour les crédits concernant la recherche scientifique, que M. le président du conseil m'a autorisé à déclarer — et, à cet égard, nos conventions ne peuvent pas être méconnues — qu'il reconnaît, comme le ministre de l'éducation nationale, la nécessité d'une majoration de ces crédits. Ce ne sera pas la première fois qu'ils seront majorés en cours d'année.

Vous savez que la loi du 21 septembre 1951 — je peux en parler rapidement puisque vous connaissez admirablement cette question — loi à laquelle on veut bien donner mon nom, pour lui donner peut-être un caractère plus clérical (*Sourires.*) a prévu 12 milliards de plus d'autorisations de programme.

D'un autre côté, dans le courant de l'année 1952, un certain nombre de crédits ont été augmentés. La loi du 9 juillet a notamment prévu un milliard supplémentaire pour les 150 écoles maternelles ou enfantines d'Alsace, dont j'ai tout de même le droit de dire qu'après la loi votée par le Parlement le 9 juillet, elles seront toutes en état de fonctionnement au 1er janvier 1953.

Cela vous montre notre volonté, par des économies groupées, par des réalisations rapides, de répondre à votre désir.

En ce qui concerne les crédits de payement, il est évident qu'ils devront suivre.

Pour les cinq années du plan, nous avons demandé aux services financiers, parallèlement avec les services techniques, de fixer l'échéancier probable. Le voici : 16,6 milliards pour la première année, 35,2 milliards pour la deuxième année, 44,3 milliards pour la troisième, 41,4 pour la quatrième, 36,2 milliards pour la cinquième.

Que peut-on faire avec ces crédits ?

On dit que nous n'avons pas repris les chiffres de la commission Le Gorgeu. J'ai des raisons pour agir ainsi.

La commission Le Gorgeu a considéré, par exemple, qu'un crédit de quatre millions par classe était nécessaire. Je dis qu'il doit être possible, à l'heure présente, à l'époque de rigoureuses économies auxquelles nous sommes aujourd'hui condamnés, de construire des classes remplissant toutes les conditions d'hygiène et de salubrité requises, sans dépenser automatiquement quatre millions par classe. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

On peut, notamment, utiliser certains locaux. C'est précisément dans ce but que je mets en ce moment au point, avec M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget, une circulaire prévoyant l'augmentation jusqu'à 90 p. 100 de la participation de l'Etat lorsqu'une municipalité ingénieuse aura pu édifier une classe, naturellement acceptable et confortable, pour moins d'un million et demi.

Qu'on ne dise pas que la chose est impossible. En ma qualité de magistrat municipal, je puis citer des communes où l'on a réalisé, par l'installation de cloisons dans les préaux que l'on a fermés, par l'utilisation d'anciens ateliers...

M. André Pierrard. Ce ne sont pas des classes !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...des classes très confortables à des prix bien inférieurs à 4 millions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme Rose Guérin. Dans des caves.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, est-il possible de laisser dire que les logements d'instituteurs — qu'il est indispensable de prévoir — coûteront automatiquement 3 millions et demi chacun ?

Je puis, à cet égard, citer le cas de logements de trois pièces avec cave et grenier que l'on construit en ce moment dans une ville de Normandie pour 2.200.000 francs.

Qu'on ne vienne donc pas prétendre que certains chiffres doivent être obligatoirement retenus. Je me réserve de revoir ces évaluations et de réaliser des économies qui se traduiraient automatiquement par la construction de locaux scolaires supplémentaires ou de nouveaux logements d'instituteurs.

M. Vincent Badie. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Or, même en raisonnant d'après des chiffres moyens de la commission Le Gorgeu qu'on doit pouvoir diminuer — il ne s'agit pas là d'un optimisme béat mais de l'expérience des prix de la construction que possède tout administrateur municipal — les crédits prévus à l'article 11 *bis* permettraient de réaliser à coup sûr et largement la construction de 9.000 classes élémentaires nouvelles, de 4.000 classes maternelles nouvelles — comprenant toutes une salle de repos — de 1.000 classes de cours complémentaires nouvelles, de 4.000 classes neuves qui remplaceront les 4.000 classes vétustes ou impropres, ou devenues telles pendant les cinq années de la réalisation du plan, et de 2.300 classes neuves pour terminer la reconstruction de celles qui furent détruites pendant la guerre.

Enfin, je compte réaliser, toujours d'après les bases du rapport de la commission Le Gorgeu, un minimum de 17.000 logements d'instituteurs dans les communes où ceux-ci ne peuvent pas être logés normalement dans des habitations à loyer modéré.

En ce qui concerne le second degré et l'enseignement technique, nous pensons pouvoir satisfaire la totalité des besoins recensés propres à l'enseignement et nous contenter d'un effort moins important que celui prévu à la commission du plan quant à l'équipement en internats, soit respectivement 40 et 50 milliards de dépenses, précisément prévus dans la catégorie A des besoins.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il était prévu 49 milliards de dépenses dont 10, vous le savez, au titre des besoins sociaux, ce qui réduit — ces besoins sociaux étant satisfaits dans le B. R. E. — le chiffre de la commission Le Gorgeu à 39 milliards. Nous avons réservé 31.200 millions. Il faut reconnaître, si l'on songe à l'effort inscrit dans le B. R. S., que ces dispositions sont satisfaisantes.

Je crois avoir ainsi, trop brièvement et insuffisamment peut-être, répondu à l'ensemble des préoccupations qui ont été exprimées, notamment par M. le président de la commission de l'éducation nationale, commission avec laquelle je crois pouvoir dire que le ministre entretient des relations confiantes et des rapports fréquents, puisque quatre auditions successives n'ont pas épuisé nos sujets de conversation.

Depuis deux ans, en octobre 1951 et plus encore en octobre 1952, nous avons fait face à une rentrée extrêmement difficile.

Je n'ai pas l'outrecuidance d'affirmer que tous les locaux qui ont été ouverts aux jeunes enfants sont magnifiques. L'heure n'est d'ailleurs plus, on a eu raison de le souligner, aux palais scolaires. Dans ce domaine, j'ai imposé, sur la proposition d'une commission d'architectes, des normes dimensionnelles en vue de réduire les dépenses, normes au delà desquelles l'Etat n'accorde plus de subventions.

C'est dire que si nous vous présentons un plan restreint, un plan de trop rigoureuses économies peut-être, du moins avons-nous cherché à obtenir le maximum de rendement en fonction des crédits que nous avons pu obtenir, dans une période difficile, de nos collègues du Gouvernement et de M. le président du conseil.

Il n'est pas possible que l'Assemblée nationale reste insensible à une proposition qui n'a pas la prétention d'apporter miraculeusement, dans un article 11 *bis*, la solution des vastes problèmes que pose l'éducation nationale. Plus modestement, ce plan qui se modèle, insuffisamment peut-être, mais qui suit tout de même le recensement général des besoins que j'ai ordonné dans le mois qui a suivi mon arrivée rue de Grenelle, nous permet de réaliser avec certitude nos plus grosses opérations.

Ce sera la tâche du ministre de l'éducation nationale, de celui qui est à cette tribune et de ses successeurs, de veiller à ce que chaque budget annuel de reconstruction et d'équipement comprenne les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation des mesures inscrites dans la loi de base.

Voilà l'objet très simple, très modeste peut-être mais, je l'affirme, très utile, de la loi de plan devenue article 11 *bis* que je vous demande, pour ces raisons, mes chers collègues, de bien vouloir adopter, si possible à l'unanimité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Pierrard une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion de la partie du budget des investissements relative à l'éducation nationale jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative tendant à la mise en application à partir de 1953 du plan quinquennal Le Gorgeu. »

La parole est à M. Pierrard, qui dispose d'une minute. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Vous avez laissé parler le ministre. Vous ne pouvez pas empêcher M. Pierrard d'intervenir !

M. Rémy Boutavant. Monsieur le président, vous ne voudrez pas qu'on puisse dire que vous avez laissé parler vos amis du parti radical et que vous refusez à l'opposition le droit de s'exprimer.

M. le président. J'applique les décisions de l'Assemblée.

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, nul ne conteste que les besoins de l'équipement scolaire sont considérables.

M. le président de la commission de l'éducation nationale l'a reconnu tout à l'heure. Le Gouvernement lui-même, ne pouvant les nier, a prodigué ces derniers temps au pays, notamment par l'organe vocal infatigable du ministre de l'éducation nationale, des promesses rassurantes.

Or, après les 975 milliards du plan Le Gorgeu, après les 205 milliards, radiophoniques peut-on dire, de M. André Marie, que trouvons-nous dans le présent rapport ? Nous trouvons 40 milliards d'autorisations de programmes et 8.800 millions de crédits de payement pour des opérations nouvelles et, si l'on y ajoute des opérations anciennes, 56 milliards d'autorisations de programmes et 44 milliards de crédits de payement. L'équipement scolaire, c'est une des peaux de chagrin du Gouvernement Pinay !

Si l'Assemblée est consciente de la situation tragique de l'enseignement public, elle ne peut accepter de telles mesures. Chaque parlementaire a pu étudier le rapport de la commission officielle présidée par M. Le Gorgeu. Ce rapport, modéré dans l'estimation des besoins et dans celle des dépenses, est un acte d'accusation contre les gouvernements qui, depuis plusieurs années, ont laissé tomber en ruine l'équipement scolaire au profit de leur politique de guerre.

Je veux l'illustrer rapidement, dans le temps qui m'est imparti avec la permission de M. le président, par quelques exemples révélés par la rentrée scolaire d'octobre, notamment dans le premier degré, afin de justifier, à l'aide de ces sortes de photographies de la réalité, l'acharnemnet dont fait et fera preuve le groupe communiste pour revendiquer l'effective mise en application du plan Le Gorgeu.

Je passe sur les nombreuses classes ouvertes dans des préaux à Paris. Il y a les classes sous-sol de Nogent-sur-Marne ; il y a les classes baraques de Châtillon, dans l'Indre, du Havre, de Brest, de Boulogne-sur-Mer, de Dunkerque, de Montpellier, de Châteauroux-Déols, où, sur la porte de l'école professionnelle, l'ancienne inscription « République française » a été remplacée par celle-ci : « Secret militaire, défense d'entrer », les locaux étant occupés par l'armée américaine ; il y a les classes-taudis, beaucoup plus nombreuses, monsieur le ministre, que ces palais scolaires dont vous nous parliez, mais que nous ne voyons guère dans notre pays, les classes-taudis ou étables de plusieurs communes des Hautes-Alpes, de la Lozère, de l'Aveyron et même de certains départements industriels comme le Nord, à Carly et à Wawrin, dans la Haute-Vienne également, où des écoliers se partagent une grange avec les vaches qu'on entend ruminer de l'autre côté de la cloison et avec les rats qui pullulent ; il y a les classes aux murs de torchis comme à Lentillère, dans la Manche, les classes prisons des fillettes de Saint-Pons, dans l'Hérault, installées dans une ancienne maison d'arrêt, les classes où des enfants sont trois par table comme à Toulouse, les classes sans préau et sans cour de récréation comme en Corse et même à Arras, dans le Pas-de-Calais, les classes surchargées au détriment de la santé physique des enfants, de la qualité de l'enseignement : 60 élèves au cours élémentaire de la rue d'Alésia, à Paris, 70 dans une classe maternelle rue Vicq-d'Azir, à Paris, 60 à l'école Montjovis de Limoges, 125 petits dans deux classes maternelles à Sanvic, en Seine-Inférieure, 400 pour 5 maîtresses à la maternelle de la rue de l'Evêché, à Marseille.

Tout récemment, l'organe national du syndicat des instituteurs donnait la description, non pas d'une école déshéritée, mais d'un cours complémentaire de la Haute-Vienne, description que, pour raccourcir ce débat, je ne lirai pas, mais que vous pourrez trouver, monsieur le ministre, dans *L'Ecole libératrice*.

N'existerait-il que ces quelques situations désastreuses, ce serait déjà un scandale. Mais c'est par milliers qu'il faut les compter et, dans les années qui viennent, l'afflux certain, comme on l'a dit, d'un million d'écoliers supplémentaires dans l'enseignement public du premier degré risque d'aggraver le drame.

Face à ces difficultés, l'effort financier proposé par le Gouvernement n'est que dérision.

Pour m'en tenir à l'enseignement du premier degré, le plan Le Gorgeu estime nécessaire la réalisation en trois ans — je dis bien : en trois ans — de 41.469 classes nouvelles et logements nouveaux, pour un coût total de 145.308 millions. Sur ce montant, 101 milliards doivent être à la charge de l'Etat.

Là-dessus, nous voyons une première baisse André Marie de 33 p. 100 : les 101 milliards tombent à 62. Puis, une deuxième baisse intervient et l'on en est à 28 milliards en cinq ans pour la construction de nouvelles classes. On trouve dans le B. R. E. un programme de 20 milliards seulement pour le premier degré.

Que reste-t-il donc des promesses faites ? Promesses, d'ailleurs, singulièrement vagues. En effet, l'article 3 du projet n° 4428 dispose que le reste sera inscrit « dans des chapitres spéciaux et accordé par les lois de finances annuelles » ? En somme, demain, on rasera gratis.

M. le président. Monsieur Pierrard, vous pouvez vous arrêter : l'Assemblée a compris l'objet de votre intervention. J'en appelle à vous.

M. André Pierrard. Monsieur le président, j'en appelle à vous, moi aussi, et à l'Assemblée tout entière.

Nous avons entendu un intéressant exposé de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. Hippolyte Ducos. En cette qualité.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Le groupe radical disposait encore de 55 minutes. L'Assemblée admettra sans doute qu'il ait cédé une partie de ce temps de parole à M. le ministre.

M. André Pierrard. Personne ne peut contester, monsieur le président, que, dans un débat de cette importance, tous les groupes doivent pouvoir s'exprimer, en particulier ceux de l'opposition qui combattent le plan de M. le ministre de l'éducation nationale et proposent de lui substituer le plan Le Gorgeu.

Nous ne voulons nullement allonger le débat. Nous voulons, au contraire, aller très vite.

Néanmoins, il est pratiquement impossible — j'en appelle à tous mes collègues — de discuter sérieusement de cette question dans la minute ou les cinq minutes que vous nous avez accordées, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Pierrard, je me suis déjà montré libéral à votre endroit.

M. André Pierrard. Non.

M. le président. Oui.

L'Assemblée, ce matin même, a statué et a décidé d'accorder une minute à chaque orateur.

M. André Tourné. Il s'agit d'une motion préjudicielle, monsieur le président.

M. René Lamps. On peut admettre que le groupe radical ait cédé une partie de son temps de parole à M. le ministre de l'éducation nationale, mais M. le président de la commission de l'éducation nationale ayant également parlé, ces deux interventions ont largement épuisé le temps de parole dont disposait encore le groupe radical.

M. André Pierrard. Le groupe communiste n'accepte pas ces dérobades.

Ce qui vous est proposé n'est qu'une goutte dans l'océan des besoins scolaires, universitaires et culturels. Ce n'est pas le début d'un plan d'équipement, c'est simplement un plan de mesures de conservation de l'équipement de l'éducation nationale, c'est un aveu de démission devant les nécessités de l'éducation nationale.

Mesdames, messieurs, nombreux sont encore parmi vous ceux qui, s'enfermant dans leurs passions politiques, refusent de voir ce qu'une politique de paix permet de réalisations sociales dans les pays où la classe ouvrière est au pouvoir. Vous vous étonnez ensuite que tant de Français, que vous ne pouvez convaincre ni par une propagande aussi massive qu'injuste, ni par la répression, se tournent chaque jour davantage vers les pays du socialisme, particulièrement vers l'Union soviétique.

Eh bien ! comparez les misérables prévisions du Gouvernement Pinay au cinquième plan quinquennal qui vient d'être adopté par le 19e congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le pays où l'on réalise et où l'on dépasse tous les plans décidés.

Le nouveau plan quinquennal, en matière d'enseignement et de culture, verra le nombre de classes augmenter de 30 p. 100 dans les crèches et de 40 p. 100 dans les jardins

d'enfants. Le nouveau plan quinquennal verra augmenter de 70 p. 100 par rapport au plan précédent la construction des écoles.

La population scolaire, qui passera de 37 à 50 millions, est logée dans des conditions que de nombreux journalistes non communistes ont dû reconnaître comme parfaites.

Le nouveau plan quinquennal verra réaliser, en 1955, dans les capitales des républiques et dans les grandes villes, l'enseignement obligatoire et gratuit pendant dix ans, soit jusqu'à dix-sept ans, c'est-à-dire, pour employer un terme de comparaison plus familier, l'enseignement gratuit et obligatoire, non plus jusqu'au certificat d'études, mais jusqu'au baccalauréat.

Le nouveau plan quinquennal verra un passage à l'enseignement polytechnique général, c'est-à-dire l'accès de tous non plus à une technique étroite et spécialisée, mais à la fois à une profonde culture, à l'aptitude au maniement de toutes les techniques avant d'apprendre à chacun la maîtrise supérieure d'une spécialité.

C'est là un des traits essentiels du passage du socialisme au communisme, la fin de l'opposition entre le travail manuel et le travail intellectuel.

En face de ces exaltantes perspectives dont les progrès enregistrés hier attestent qu'elles seront inéluctablement, scientifiquement atteintes, en face de cela la stagnation et le recul scolaire et universitaire des pays capitalistes caractérisent toute l'impuissance de ces pays, en dépit des efforts de maîtres remarquables à qui l'on refuse les outils d'enseignement, que l'on suspecte et que l'on menace dans leurs libertés parce qu'ils osent se séparer chaque jour davantage d'une politique de régression sociale et culturelle.

Mesdames, messieurs, il faut une autre politique scolaire, une politique audacieuse. Elle est possible à condition que des crédits suffisants soient consentis à l'éducation nationale. Le plan Le Gorgeu coûterait 975 milliards de francs. Si je m'en rapporte à l'estimation de M. Daladier, cela représente un an et demi de la guerre en Indochine.

Le groupe communiste demande et demandera l'application du plan Le Gorgeu. On a fait notamment à la commission de l'éducation nationale un certain nombre de critiques assez discrètes au plan Le Gorgeu, et relatives à divers problèmes: réforme de l'enseignement, formation professionnelle des maîtres, absence de moyens de financement pour les collectivités locales.

Pour gagner du temps, je ne les développerai pas ici, espérant obtenir une minute de parole au moment du vote de certains amendements pour répondre à ces critiques.

En vérité, nous pensons que refuser le plan Le Gorgeu, c'est accepter l'aggravation catastrophique de la misère de l'école française. Après le tableau qu'a dressé tout à l'heure à cette tribune M. le président de la commission de l'éducation nationale, nous pouvons dire que refuser le plan Le Gorgeu, refuser son application immédiate, ce serait se livrer à une véritable entreprise de démoralisation de la nation.

C'est avec la certitude de traduire les sentiments de tout le corps enseignant, de tous les Français soucieux de l'avenir de notre pays que nous demandons à l'Assemblée nationale de voter la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion de la partie du budget des investissements relative à l'éducation nationale jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative tendant à la mise en application à partir de 1953 du plan quinquennal Le Gorgeu. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Pierrard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	206
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le ministre de la santé publique demande à l'Assemblée de bien vouloir terminer en quelques minutes la partie du projet des investissements qui concerne son département. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Vous avez le droit de refuser.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je me permets de vous faire remarquer que la discussion des crédits d'investissements relatifs à la santé publique était déjà commencée. Nous ne l'avons interrompue que pour faciliter le vote du budget de l'éducation nationale.

En deux minutes nous pouvons en finir, et c'est ce que je vous demande.

M. Germain Rincent. Ce serait contraire à la décision qui a été prise.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, je demande que les articles du projet d'investissements relatifs à mon département soient mis aux voix.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, je demande auparavant à intervenir brièvement sur ma motion préjudicielle.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de M. le ministre de la santé publique.

M. Germain Rincent. L'Assemblée s'est déjà prononcée. Elle a décidé que le débat concernant l'éducation nationale commencerait à onze heures et qu'il continuerait. Ce n'est pas parce que nous allons aborder maintenant une deuxième motion préjudicielle qu'il faut de nouveau interrompre ce débat pour passer à une autre discussion.

M. le président. C'est pourquoi je vais consulter l'Assemblée. Vous avez le droit de vous opposer à la demande de M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pour faire plaisir à notre honorable collègue M. Rincent, j'accepte que la discussion des crédits d'investissements de l'éducation nationale s'instaure après le débat sur la deuxième motion préjudicielle. (*Mouvements divers.*)

Mme Rachel Lempereur. D'accord.

M. Paul Cermolacce. Non!

Mlle Madeleine Marzin. L'éducation nationale n'a donc aucune importance pour le ministre de la santé publique ?

M. René Lamps. Des amendements ont été déposés par nous; nous devons les soutenir.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je persiste à demander à l'Assemblée de bien vouloir décider le passage à la discussion des articles du projet d'investissements relatifs à la santé publique. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le ministre de la santé publique et de la population tendant à reprendre maintenant la discussion de la partie du budget des investissements relative à la santé publique et à la population.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Rincent une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de renvoyer à la commission la partie du budget des investissements relative à l'éducation nationale jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative proposant des crédits qui correspondent aux besoins. »

La parole est à M. Rincent, à la sagesse de qui je fais appel. Je compte sur sa brièveté.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, en réponse à l'appel que vous m'adressez, je veux vous rassurer immédiatement, mais je ne puis vous laisser penser que je serai aussi sage que vous le supposez.

Néanmoins, je serai très bref. Mon intervention n'excédera pas deux ou trois minutes.

M. Robert Buron. Très bien!

M. le président. C'est magnifique, si c'est exact. (*Sourires.*)

M. Germain Rincent. Je sens peser sur moi, monsieur le président, une appréciation sévère et qui m'est pénible. Aussi me contenterai-je d'une simple déclaration.

Je crois être, mesdames, messieurs, un parlementaire ponctuel.

M. le président. C'est vrai.

M. Germain Rincent. Je suis ici depuis hier soir. Je n'ai pris aucun repos et j'ai suivi attentivement tous les débats.

M. René Billères. C'est exact.

M. Germain Rincent. Je me suis inquiété de savoir à quel moment mon intervention pourrait se produire. Je n'ai pas été à même d'obtenir quelque réponse précise ni de vos services, monsieur le président, ni d'aucune autre source.

M. Jacques Soustelle. C'est très vrai.

M. le président. Moi non plus, d'ailleurs. (*Rires.*)

M. Germain Rincent. Cependant, aujourd'hui, je suis mandaté pour faire connaître l'opinion du groupe socialiste qui compte plus de cent membres.

Lorsqu'on demande à un parlementaire, perdu sans doute dans cette Assemblée, d'étudier tous les documents que nous avons en main, depuis peu de temps d'ailleurs, à savoir le projet n° 4428, les deux rapports de la commission du plan, le rapport de M. Barangé, ce parlementaire constate qu'il doit assimiler au total plus de 300 pages!

Ces documents ont mérité de ma part un examen attentif et — je m'excuse de le dire — assez sérieux, du moins je l'espère.

J'avais des observations et des critiques à formuler, assez nombreuses et assez précises. Je suis, monsieur le président, dans l'obligation d'y renoncer, parce que le fonctionnement de cette Assemblée m'ôte la possibilité de manifester librement l'opinion d'un groupe de cent membres et parce que vous m'en faites vous-même — je m'incline devant cette obligation — une impérieuse nécessité.

Néanmoins, je proteste véhémentement contre les méthodes qui ne nous permettent pas de nous exprimer et qui nous contraignent à examiner en un temps record des budgets dont les uns atteignent 1.000 milliards de francs, celui dont nous discutons présentement se chiffrant pour l'instant à 270 milliards. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je prétends, monsieur le président, que, sous votre égide, il n'est pas digne de délibérer de la sorte, dans une assemblée comme celle-ci.

Par conséquent je me contenterai — en respectant le temps de parole qui m'a été imparti — de demander à l'Assemblée le vote de la motion préjudicielle dont M. le président a donné lecture.

Je viens d'en voter une autre parce qu'il n'est pas possible de faire autrement quand on est à ce point pris de court.

Il est de toute évidence pour nous que les projets qui nous ont été présentés ne constituent qu'un pansement sur une plaie largement ouverte.

Je convie l'Assemblée à ne pas suivre le Gouvernement, qui propose sur cinq ans la répartition mal faite, insuffisante, incertaine et inconditionnelle de 270 milliards de francs pour soutenir la grande œuvre de l'éducation nationale.

L'édifice de l'éducation nationale ne peut pas se contenter d'un tel apport. Il mérite une dotation beaucoup plus large. 270 milliards ne suffisent pas si l'on tient compte des données qui ont été si rapidement évoquées: prolongation de la scolarité, organisation de l'enseignement postscolaire agricole, besoins de l'enseignement technique, en un mot l'immense problème qui se pose. Il ne me reste plus, à moi qui sens peser sur mes épaules les responsabilités qui m'incombent à l'égard de mon groupe et qui suis conscient de l'impossibilité de travailler utilement dans cette Assemblée, qu'à descendre de la tribune et à regagner mon banc. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Nous demandons le scrutin sur la motion préjudicielle du groupe socialiste.

M. le président. Monsieur Rincent, je tiens à rendre hommage au sacrifice que vous venez de faire au règlement confirmé ce matin par l'Assemblée.

M. Antoine Mazier. Règlement absurde!

M. le président. Je comprends très bien la privation que vous vous êtes imposée; mais, contrairement à d'autres exemples, vous avez donné l'exemple de la dignité et, une fois de plus, du respect du droit parlementaire. Je vous en rends hommage et je vous en remercie.

M. André Tourné. Cette matinée devait être consacrée à la discussion des amendements et non pas à celle de motions préjudicielles.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Rincent au nom du groupe socialiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	206
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée désire-t-elle suspendre ses travaux pour les reprendre à dix-sept heures ?

Sur divers bancs. A vingt et une heures.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, s'il est possible de continuer ce débat à vingt et une heures comme je viens de l'entendre demander, je crois que c'est désirable.

De 17 heures à 19 heures, nous en terminerons sans doute, ainsi qu'il est prévu à l'ordre du jour, avec les articles additionnels de la loi de finances. A 21 heures, nous reprendrions la discussion en cours, qui devait être terminée dans la nuit de samedi à dimanche.

Or, cette nuit-là est finie et le débat n'est pas terminé. Il faut manifester un minimum de compréhension et agir en conséquence. Je demande donc que, aussitôt que le débat sur la loi de finances sera terminé, l'Assemblée reprenne la discussion en cours.

M. le président. Monsieur le président de la commission, d'après l'ordre du jour qui a été précédemment adopté par l'Assemblée, nous devons en terminer avec le budget des investissements avant de reprendre la discussion des articles additionnels à la loi de finances.

M. René Lamps. Monsieur le président, je fais appel au respect de l'article 34 du règlement. Il a été décidé qu'à 17 heures l'Assemblée discuterait les articles additionnels de la loi de finances.

L'ordre du jour étant ainsi fixé nous ne pouvons plus le modifier. En vertu de l'article 34 je demande le maintien de la fixation à 17 heures de l'examen des articles additionnels.

M. le président de la commission. M. Lamps a indiscutablement raison. Il faut aborder à 17 heures l'examen des articles additionnels.

La seule suggestion que je me permets de faire est celle-ci: si nous en avons fini avant minuit — j'espère que ce sera beaucoup plus tôt — avec les articles additionnels, il faudra continuer de siéger et terminer le présent débat qui, d'après la conférence des présidents, devait se terminer dans la nuit de samedi à dimanche.

En fait nous avons débordé le délai prévu. C'est un cas de force majeure. Il nous faut prendre de nouvelles dispositions puisque la nuit de samedi à dimanche s'est achevée sans que nous ayons terminé l'examen du projet d'investissements.

M. le président. Nous avons à respecter le règlement.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je voudrais, comme il est naturel, participer à la discussion des crédits d'investissement de l'éducation nationale.

Je demande donc que l'Assemblée continue la discussion du budget des investissements à vingt et une heures, car deux cérémonies, extrêmement pénibles pour moi, me retiendront à cinq heures hors de cette enceinte.

M. le président. Si l'Assemblée entend accepter la proposition de M. le président de la commission des finances, je m'inclinerai. Je vais la consulter.

Sur plusieurs bancs. A quelle heure reprendra la discussion du budget des investissements ?

M. le président de la commission. Dès que l'examen des articles additionnels à la loi de finances sera terminé.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose à l'Assemblée, conformément à l'ordre du jour précédemment fixé, de reprendre, à 17 heures, la suite de l'examen des articles additionnels à la loi de finances.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion des propositions de loi:

De M. Legaret et plusieurs de ses collègues, relative à la démission des membres du Parlement;

De M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (n° 4784).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 5209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter d'un statut le personnel des services de radiologie des hôpitaux et sanatoria.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création, en vertu de l'article 14, alinéa 4, du règlement d'une commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5206, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement, des lois constitutionnelles et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Viatte un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur les propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gernez et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux, tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues, tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer, dans un délai d'un an, à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus;* 5° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues, prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 6° de M. Médecin, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948, adaptant les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (n°s 617, 1059, 1302, 1330, 2127, 2473, 2659, 3538, 4745).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5200 et distribué.

J'ai reçu de M. Fouchet un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 (n° 3360).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5203 et distribué.

J'ai reçu de M. Fouchet un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les pouvoirs attribués par la loi du 28 septembre 1948 au service français de liquidation des biens italiens en Tunisie (n° 4773).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5204 et distribué.

J'ai reçu de M. Fouchet un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers (n° 4564).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5205 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes) n° 5165).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5207 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques) (n° 5134).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5208 et distribué.

J'ai reçu de M. Bichet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: I. — le projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français; II. — les propositions de loi: 1° de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues, tendant à arrêter les dangereuses compressions de personnel imposées

à la Société nationale des chemins de fer français et à interdire de fermer des lignes ou établissements de chemin de fer sans l'approbation préalable du Parlement (nos 880-645-1089-2486).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5210 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gosset un avis, présenté au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi de M. Gosset et plusieurs de ses collègues, concernant les annonces judiciaires et légales (n° 2041).

L'avis sera imprimé sous le n° 5202 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. Service des affaires étrangères).

L'avis sera imprimé sous le n° 5197, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II. Affaires allemandes et autrichiennes).

L'avis sera imprimé sous le n° 5198, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre).

L'avis sera imprimé sous le n° 5199, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à dix-sept heures, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4794 et des lettres rectificatives nos 4981 et 5083 au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (suite des articles additionnels) (nos 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 5072, 5098, 5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussion inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le dimanche 21 décembre 1952, à treize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

*

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du 12 décembre 1952.*

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE LA RÉGION DE BERGERAC (L. 604).

Page 6226, 2e colonne, article 2, 9e alinéa.

Lire: « ... institut national des appellations d'origine... »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux (n° 5122).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition.

Paris, le 19 décembre 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 19 décembre 1952, la commission de la justice et de législation n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Bernard Lafay pour sa proposition de loi (n° 5122) tendant à permettre aux usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux, 4 commissaires seulement s'étant prononcés pour, 3 s'étant prononcés contre et 4 s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: DE MORO GIAFFERRI
président de la commission de la justice et de législation.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Legaret et plusieurs de ses collègues, relative à la démission des membres du Parlement (n° 5121).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition.

Paris, le 18 décembre 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 18 décembre, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé, à la majorité de 24 voix, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5121) de M. Legaret relative à la démission des membres du Parlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PAUL COSTE-FLORET.

Opposition à la ratification d'une candidature au Conseil supérieur de la magistrature.

(Application du 1er alinéa de l'article 83 de la Constitution, des résolutions des 27 décembre 1946 et 4 mars 1947, des articles 4 et 12 de la loi n° 47-121 du 11 mars 1947 et de l'article 16, alinéa 6, du règlement.)

Paris, le 12 décembre 1952.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Conformément à la résolution n° 58 du 4 mars 1947 déterminant la procédure d'élection par l'Assemblée nationale des personnalités appelées à faire partie du Conseil supérieur de la magistrature en application de l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution, j'ai l'honneur de faire opposition à la candidature présentée par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions en sa séance du 11 décembre:

M. Bedicam, candidat présenté au bénéfice de l'âge.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé: MM. Mazuez, René Schmitt, Le Coutaller, Arnal, Boutbien, Maurellet, Métayer, Pradeau, J.-B. Guitton, Marcel David, Savary, Deixonne, Mabrut, Gazier, Mazier, Berthet, Léon Jean, Nenon, Baurens, Liurette, Titeux, Hennequelle, Rabier, Darou, Cartier, Draveny, Sibué, Coutant, Conte, Mme Lempereur, MM. Dagain, Depreux, Leenhardt, Montalat, Bèche, Rincent, Valentino, Arbeltier, Desson, Mmes Laissac, Degrond, MM. Jean Meunier, Faraud, Alexandre Thomas, Charles Lussy, P.-O. Lapie, Gozard, Coffin, Dejean, Paul Sion, Auban.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins), est convoquée par M. le président pour le mardi 23 décembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 20 DECEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

JUSTICE

6012 — 20 décembre 1952. — **M. Lemaire** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles conditions s'est effectué tout dernièrement le déplacement de l'un des accusés au procès de Metz, entre le Struthof et cette ville. La population de Saint-Dié, ville martyre, est profondément émue et indignée à la pensée que ce criminel de guerre ait pu s'arrêter dans leur ville au Nouvel-Hôtel pour se restaurer en compagnie d'un groupe de personnes, comprenant, notamment des gendarmes.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

6013. — 20 décembre 1952. — **M. Arnal** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si une fille majeure, infirme des jambes et incurable depuis l'âge de quatre ans, dans l'impossibilité de gagner sa vie, dont le père est décédé, et la mère est actuellement titulaire d'une pension d'ouvrière des établissements de l'Etat, en outre, d'une pension de reversion (loi du 2 août 1949), réunit toutes les conditions pour bénéficier éventuellement, au décès de sa mère, de la pension de cette dernière, sa vie durant, conformément aux paragraphes Ier et V de l'article 12 et de l'article 14 combinés, de la loi du 2 août 1949, assimilant un enfant infirme à un enfant mineur; 2° si cette enfant, admise à l'assistance médicale gratuite, percevant une allocation mensuelle de 680 francs, au titre de la loi du 14 juillet 1905, de la part du bureau de bienfaisance de Toulon, serait en droit de bénéficier de la loi du 30 janvier 1950 et du décret d'application du 14 mars 1952 sur l'aide aux grands infirmes.

6014. — 20 décembre 1952. — **M. Flandin** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur le fait que certaine compagnie d'assurances voudrait, rompant avec les habitudes du passé, imposer à tous ses assurés de laisser capitaliser leurs participations aux bénéfices annuels, plutôt que de les percevoir chaque année en espèces en déduction de leurs primes, comme cela s'était toujours fait jusqu'ici. Cette décision s'accompagne du refus par cette compagnie de faire connaître à ses assurés le montant des participations qui leur sont attribuées annuellement, les laissant ainsi dans l'ignorance des sommes qu'ils confieraient à la compagnie pour être capitalisées. Les assurés qui refuseraient de laisser capitaliser leurs participations aux bénéfices se verraient imposer la formalité, abusive à notre sens (car elle constitue un geste de défiance de la direction de cette compagnie vis-à-vis de ses agents généraux), de notifier leur décision par lettre à la compagnie, et de plus, au lieu de régler par différence, ils devraient d'abord payer la totalité de leurs primes pour recevoir ensuite, par mandat, le montant de leurs participations, ce qui est contraire à l'esprit des conditions générales des contrats signés librement par les deux parties, et contraire aussi aux habitudes du passé, sans parler de l'augmentation des frais généraux de gestion, qu'un tel système généralisé entraînerait dans le fonctionnement d'une importante compagnie nationalisée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient respectés les engagements pris par cette compagnie vis-à-vis de sa clientèle, afin de ne pas risquer par des modalités inopportunes de déconsidérer l'idée « Assurance-Vie » dans l'esprit du public.

6015. — 20 décembre 1952. — **M. Fourvel** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les services de l'inspection du travail ont qualité, lorsqu'ils en sont requis, pour apprécier dans les bureaux des comptables directs du Trésor, si les conditions suffisantes d'hygiène sont réunies; 2° dans la négative, quelle est l'autorité responsable chargée d'apprécier et de sanctionner, le cas échéant, les divers manquements aux règles de salubrité; 3° à qui incomberait la responsabilité, au cas de maladie professionnelle résultant, contre la volonté du comptable, de conditions graves et permanentes d'insalubrité de ses bureaux. Il croit devoir signaler qu'aux termes de la circulaire du 16 novembre 1877, de la loi du 12 janvier 1927, « les bureaux des comptables doivent être convenablement situés, suffisamment spacieux, bien éclairés et tenus dans un état de propreté irréprochable. Il est indispensable en vue de l'affluence des parties, aux échéances des rentes et des pensions, d'aménager les locaux de manière que le public soit à couvert sans être obligé d'attendre dans la rue ».

6016. — 20 décembre 1952. — **M. Triboulet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les services militaires en occupation en Allemagne du 8 mai 1945 au 31 mars 1946, à titre d'officier de contrôle (statut des assimilés spéciaux des territoires occupés), donnent lieu à bonification de campagne simple dans une liquidation de pension.

(Fonction publique.)

6017. — 20 décembre 1952. — **M. Jacques Vendroux,** se référant aux déclarations du 12 décembre 1952, à l'Assemblée nationale, de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),** concernant l'intégration des « empêchés de guerre » dans le corps des administrateurs civils, lui demande s'il n'envisage pas le reclassement des intéressés dans le corps auquel ils peuvent prétendre avoir accès.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6018. — 20 décembre 1952. — **M. Achille Auban** expose à M. le **ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une veuve de guerre ayant contracté un remariage avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1951 et qui perçoit une pension de veuve au taux sans majoration aucune, soit 818 F par an. Cette veuve ayant un enfant mineur, celui-ci a droit à la moitié de la pension de sa mère jusqu'à sa majorité (code des pensions, titre III, art. 48). Or, des directions départementales saisies d'affaires de ce genre prétendent n'attribuer à l'enfant que la moitié de la pension au taux de veuve remariée (soit 424 F par an) alors que l'attribution de la moitié de la pension au taux normal paraît découler d'une application exacte de l'article 48 du code, cité ci-dessus. Une interprétation autre créerait une différence de traitement inadmissible pour ces orphelins par rapport à ceux dont la mère s'est remariée postérieurement à la mise en application de la loi du 9 septembre 1951, lesquels conservent l'intégralité de la pension de leur mère jusqu'à leur majorité. Il lui demande les mesures qui peuvent être prises pour remédier à cette situation.

6019. — 20 décembre 1952. — **M. Haumesser** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre ainsi qu'aux veuves et orphelins, dispose, en son article 3, que son application en Algérie aura le même point de départ qu'en métropole et sera réglé par un règlement d'administration publique. L'article 6 de cette loi décide que ce règlement entrera en vigueur trois mois après la promulgation de la loi. Depuis cette date et en dépit des termes précis et impératifs de la loi aucun décret ni règlement n'est intervenu en faveur des bénéficiaires de l'Algérie. Il lui demande s'il compte bientôt publier les textes nécessaires pour accorder à ces grands mutilés algériens le bénéfice de la loi et les mêmes avantages que ceux déjà reconnus à leurs camarades métropolitains.

BUDGET

6020. — 20 décembre 1952. — **M. Triboulet** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un commerçant imposé selon le régime du bénéfice réel a omis de déclarer sur l'état 1024 fourni en 1951 pour l'année civile 1950 des honoraires constituant des frais généraux de l'exercice du 1er juillet 1950 au 30 juin 1951. Etant donné que la déclaation 1024, afférente à 1950, sans doute incomplète, a néanmoins été déposée avant le 1er janvier 1952, il lui demande si l'administration est en droit de réintégrer dans les résultats de l'exercice 1950-1951 non couverts par l'amnistie les honoraires non déclarés dans un état 1024 couvert, en principe, par l'amnistie.

EDUCATION NATIONALE

6021. — 20 décembre 1952. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la tenue dans les locaux des écoles communales de Rocheville, commune du Canet (Alpes-Maritimes), d'une colonie mixte organisée par une œuvre religieuse n'a pas été sans provoquer pendant les mois d'août et septembre 1952 maints incidents de toutes sortes dont eurent à connaître le maire et le commissaire de police du Cannet. Or, l'administration départementale avait refusé à cette œuvre l'autorisation de disposer des locaux scolaires en question et ce refus lui avait été notifié par le maire du Cannet. Sur instances supérieures, l'administration départementale dut finalement accorder l'autorisation. Il lui demande: 1° quelle est l'autorité extra-départementale qui a permis à cette œuvre de disposer des locaux scolaires de Rocheville; 2° si une telle occupation est conforme à la réglementation en vigueur.

6022. — 20 décembre 1952. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il existe une classification des universités métropolitaines et, dans le cas contraire, en raison de l'encombrement de celle de Paris, pourquoi il n'est pas exigé des étudiants et lycéens, notamment les boursiers, de poursuivre leurs études dans les établissements les plus proches du domicile de leurs parents.

INTERIEUR

6023. — 20 décembre 1952. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation de certains fonctionnaires susceptibles d'obtenir la revision de leur situation administrative au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945, mais atteints de forclusion pour n'avoir pas été informés, en temps opportun, par leur administration, d'avoir à transmettre leur demande dans les délais prévus. Il lui demande si un nouveau délai de trois mois ne pourrait leur être accordé.

JUSTICE

6024. — 20 décembre 1952. — **M. Flandin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le cas d'une personne ayant des difficultés pour obtenir l'application du payement du chauffage central distribué par l'immeuble. Deux experts ont établi un rapport déterminant la part contributive des vingt-cinq locataires de l'immeuble en se basant, non seulement sur le nombre d'éléments des radiateurs, mais aussi en prenant les colonnes montantes et les retours du chauffage comme surface de chauffe. Il lui demande si ce rapport est susceptible d'être discuté par un locataire et s'il peut servir de base à une instruction ultérieure.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6025. — 20 décembre 1952. — **M. Flandin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi du 27 mars 1951, dans son article 3, a prévu que, pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux, il ne sera pas tenu compte de la situation des descendants. Il lui demande si cet article est toujours en vigueur et, le cas échéant, sur quoi se fondent les commissions pour refuser certaines demandes, en alléguant qu'un descendant peut apporter une aide importante.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6026. — 20 décembre 1952. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un gérant mandataire d'une société à succursales multiples (épicerie), rétribué en pourcentage sur le chiffre d'affaires, placé actuellement en sanatorium, s'est vu refuser par la caisse de sécurité sociale la revalorisation des allocations mensuelles de longue-maladie, l'employeur n'ayant pu indiquer à la caisse quel aurait été le salaire gagné par l'intéressé s'il s'était trouvé en fonction. Il semble qu'à défaut de l'augmentation générale des salaires prévue par la loi pour qu'il y ait revision, la caisse pourrait tenir compte du salaire perçu actuellement par le remplaçant de l'intéressé ou encore faire état de l'augmentation de l'indice des denrées alimentaires. Il lui demande si un tel critère pourrait être valablement retenu par la caisse intéressée, ou, à défaut, quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à l'injustice que constitue, pour cet assuré, la non-application de la règle générale.

6027. — 20 décembre 1952. — **M. Guy La Chambre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un expéditeur de porcs qui a fait délivrer un duplicata de sa carte professionnelle à sa femme. Il se voit aujourd'hui et après plusieurs années d'usage de cette carte, réclamer l'affiliation de sa femme à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de sécurité sociale avec une demande de versement des cotisations pour les années écoulées. Cependant, cette femme mariée n'est pas salariée dans le commerce, lequel est exclusivement au nom du mari; elle ne fait qu'aider celui-ci dans les foires et marchés ou expéditions. Il lui demande s'il est conforme à la législation en vigueur d'imposer ce commerçant aux cotisations relevant de la caisse d'allocations familiales et de la caisse de sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6028. — 20 décembre 1952. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la législation des transports publics de marchandises manque de précision en ce qui concerne particulièrement les titres dont doivent être munis les semi-remorques et leur tracteur au regard de la coordination. Il lui demande: 1° quels sont les véhicules qui, dans les cas suivants, doivent être munis du titre de transport réglementaire: *a*) un tracteur routier roulant seul sans charge et sans remorque, ni semi-remorque; *b*) un tracteur routier remorquant une semi-remorque; *c*) deux semi-remorques destinées à rouler alternativement avec le même tracteur; 2° s'il n'entre pas dans ses intentions de proposer la modification des textes en vigueur, pour que la technique nouvelle des semi-remorques puisse trouver son emploi rationnel chez les transporteurs publics routiers de marchandises.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du samedi 20 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1406)

Sur l'amendement de M. Mouton au chapitre 46-21 du budget des anciens combattants (Retraite du combattant).

Nombre des votants **505**
Majorité absolue **253**

Pour l'adoption **101**
Contre **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guéguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelliet.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desbors.
Desson.
Deœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Doimmergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Latte.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutalier.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pfliimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.

Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Hennequelle.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Préiot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Valion (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 500
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 101
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1407)

Sur le chapitre 46-21 du budget des anciens combattants (Retraite du combattant).

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 28
Contre 583

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Isorni.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Bartier.
Barret.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisde.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condorcet.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Creuzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debeaudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).

Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Foyoneet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hollier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Ferrand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ocpa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo (n).
Pupat.
Puy.
Quenard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tremoulhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Condat-Mahaman.
Goubert.
Labrousse.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bessac et Noe (de La).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 27
Contre 584

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1408)

Sur l'amendement de M. Alcide Benoit à l'article 5 du budget des investissements (S. N. C. F.: Electrification).

Nombre des votants 430
Majorité absolue 216

Pour l'adoption..... 101
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Vieu (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean.)
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Berguet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Cateire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalaoier (Edouard).
David (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Lenais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toutblanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zadi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Barrès.
Faurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benouville (de).
Bernard.
Bestiel.

Bignon.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgard).
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séances avaient été de:

Nombre des votants..... 425
Majorité absolue..... 213

Pour l'adoption 101
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1408)

Sur la demande de disjonction de l'article 27 sexies, présentée par le Gouvernement (Abrogation de l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952: possibilité de suppression d'usines à gaz déficitaires).

Nombre des votants..... 429
Majorité absolue..... 215

Pour l'adoption..... 28
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Viatte.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Bonnefous (Edouard).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.

Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Genton.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrachin.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Billotte.
Binot.
Boganda.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Cochart.
Coffin.
Conombo.
Conte.
Coutnaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Florand.
Frédéric-Dupont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Liautey (André).
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Rabier.
Raffarin.
Ringeard.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Samson.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Toublanc.
Tracot.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombres des votants 430
Majorité absolue 216

Pour l'adoption 28
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1410)

Sur l'amendement de M. Gazier à la ligne 2 de l'état B annexé à l'article 4 du budget des investissements (Prêts à Electricité de France).

Nombre des votants 515

Majorité absolue 258

Pour l'adoption 106

Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennegueile.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Caudo.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auineran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachénal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.

Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vialle.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Môra.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 517
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 108
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1411)

Sur l'amendement de M. Dronne à la ligne 3 de l'état D annexé à l'article 4 du budget des investissements (Prêts à Gaz de France) (Ajouter « et aux entreprises gazières non nationalisées »).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 290
Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barnier
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Bellard (François).
Bendjellouli.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de)
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Delfaune
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Fehvay
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert
Jules-Julien.
Juty.
Kauffmann.
Kir
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Robert), Aveyron
Lebon
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard
Loustaunau-Lacau.
Magendi.
Mailne.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel)
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot
Mitterrand.
Moatti
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).

Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Rangeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sabiard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremoulihe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Biffoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Jugias.
Kloeck.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Mane (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Fronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Le Roy Ladurie.

Excusée ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 621
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 296
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1412)

Sur la motion préjudicielle de M. Charpentier déposée à la ligne 9 de l'état D annexé à l'article 4 du budget des investissements. (Les prêts pour l'industrie de l'azote sont affectés aux fumières naturelles et aux prêts sociaux agricoles.)

Nombre des votants 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 495
Contre 40

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grouseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquart.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Nolebart.
Olmi.
Topa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ravelosoa.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousseiot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.

Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Chevigné (de).
Conombo.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guisson (Henri).
Jean-Moreau (Yonne).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Lelourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 543
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 502
Contre 41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1413)

Sur l'amendement de M. Védrines à la ligne 10 de l'état D annexé à l'article 4 du budget des investissements (Prêts pour le plan de modernisation dans les entreprises sidérurgiques) (Réduire le crédit de 3 milliards).

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 101
Contre 516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Berquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).

Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahamen.
Coombo.
Conte.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dametie.
Daron.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Floriand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Leirane.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Callot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 101
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1414)

Sur la demande de renvoi à la commission de la ligne 15 de l'état D annexé à l'article 4 du budget des investissements présentée par M. Alphonse Denis (Prêts divers agricoles).

Nombre des votants 617

Majorité absolue 309

Pour l'adoption 456

Contre 161

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Cise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deffer[illegible].
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duguy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabruj.
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Dommergue.
Estèbe.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mailez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mazel.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier de
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor
Villeneuve (de).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 458
Contre 160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1415)

Sur la motion préjudicielle de M. Secrétain au budget des investissements (Réserver les articles 2, 7 et 8 jusqu'à la discussion de l'article additionnel à la loi de finances augmentant les recettes et modifiant lesdits articles).

Nombre des votants 408
Majorité absolue 205

Pour l'adoption 408
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.

Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savalé.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cesaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 317
Majorité absolue 159

Pour l'adoption 317
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Gardey (Abel), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 1416)

Sur l'amendement de M. Triboulet à l'article 41 du budget des investissements (Contrôle de la gestion des groupemnts de reconstruction).

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 384
Contre 231

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Ca'roux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Cognio.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febway.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saliiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Son.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chevigné (de).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.

Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Mauŝice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bruyneel et Mazel.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 386
Contre 228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1417)

Sur le renvoi à la commission de l'article 52 nouveau du budget des investissements (Architectes).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 215
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Dainette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.

Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelliier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delferre.
Delfos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réveillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smai.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tonblanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Coudray.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 214
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1418)

Sur la demande de renvoi à la commission des chapitres de l'état A du budget des investissements, relatifs à l'agriculture, demandée par M. Waldeck Rochet.

Nombre des votants 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 206
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capleville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pébellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Pflimlin.

Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 530
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 206
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Aubin (Jean), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1418)

Sur le renvoi à la commission du chapitre 5160 (Etat A. — Agriculture) du budget des investissements, demandé par M. Lucien Lambert.

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 103
Contre 515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond)
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.

Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cairoux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
D[illegible]ranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febway.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Gulile.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
M[illegible] Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau Lacau
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 103
Contre 485

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1420)

Sur le renvoi à la commission du chapitre 51-62 (Etat A. — Agriculture) du budget des investissements, demandé par M. Lucien Lambert.

Nombre des votants 618

Majorité absolue 310

Pour l'adoption 101

Contre 517

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.

Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308
Pour l'adoption 101
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1421)

Sur l'amendement de M. Lucien Lambert au chapitre 51-70 de l'état A (Agriculture) du budget des investissements.

Nombre des votants 251
Majorité absolue 126
Pour l'adoption 101
Contre 150

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Dommergue.
Estèbe.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.

Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mazel.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

Il'ont pas pris part au vote :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barré.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi Abdelkader.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Commenirv.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Euveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrev.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maulhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Salah (Menouar).
Sald Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sous-elle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 218
Majorité absolue 125

Pour l'adoption 101
Contre 117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1422)

Sur l'amendement de M. Billat au chapitre 51-80, de l'état A, agriculture du budget des investissements.

Nombre des votants 150
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 101
Contre 53

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Bardon (André).
Barrachin.
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte.
Boisdé.
Chevigné (de).
Cochart.
Couinaud.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Halleguen.
Hénault.
Jean-Moreau, Yonne.
July.
Kuehn (René).
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Letourneau.
Louvel.
Malez.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mignot.
Mondon.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Patria.
Pelleray.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rousseau.
Samson.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Temple.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlet (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteruf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.

Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Cuedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé .

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 158
Majorité absolue..... 80

Pour l'adoption..... 101
Contre 57

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1423)

Sur la motion préjudicielle déposée par M. Pierrard tendant à réserver la partie du budget des investissements relative à l'éducation nationale.

Nombres des votants..... 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 206
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de LaVigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy)
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aupoilat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begoin.
Bérard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruseet (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Lucas.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peileray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Ménouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Bendjelloul.

N'a pas pris part au vote :

M. Bessac.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Callot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 206
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1424)

Sur la motion préjudicielle déposée par M. Rincent tendant au renvoi à la commission de la partie du budget des investissements relative à l'éducation nationale.

Nombre des votants 534
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 206
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audéguil.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Etain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jcubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.

Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révilion (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Bendjelloul.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delianne.
Desgranges.
Diethelm.
Lronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Caillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Guthmuller.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 530
Majorité absolue 266
Pour l'adoption 206
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du dimanche 21 décembre 1952.

A dix-sept heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (nos 4981-5083) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (suite des articles additionnels). (Nos 4888-4930-4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). (Nos 5072-5098-5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 21 décembre 1952.

N° 4784/Annexe VII (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953. (Défense nationale. — Effectifs civils et militaires des armes et services.) (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 5136. — Rapport supplémentaire de M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture sur les rapports faits sur la proposition relative au concours donné par le Crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale.

N° 5153 (1) (2). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à négocier des accords commerciaux avec tous les pays, notamment avec l'U. R. S. S., les démocraties populaires et la République populaire de Chine, afin de permettre à l'usine sidérurgique des Forges de l'Adour, au Boucau (Basses-Pyrénées) de poursuivre ses fabrications en maintenant le plein emploi des ouvriers qui y travaillent. (Renvoyée à la commission de la production industrielle.)

N° 5166 rectifié (1). — Proposition de résolution de M. de Gracia tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes qui ont atteint en décembre 1951, mai 1952 et décembre 1952 la côte Sud-Ouest de l'Atlantique. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 5188 (1) — Rapport de M. Abel Gardey au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances. — II. — Services financiers).

N° 5197 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères). (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 5198 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes). (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 5199 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. — Services français en Sarre). (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 5209 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale). (Renvoyée à la commission des finances.)

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 20 décembre 1952.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du samedi 20 décembre 1952.

1re séance : page **6681**. — 2e séance : page **6699**. — 3e séance : page **6717**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.